ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le jeudi 26 mars 2015 — Vol. 44 N° 69

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 26 mars 2015 — Vol. 44 N° 69

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 4247
Souligner la Journée Lavande pour l'épilepsie
Mme Marie Montpetit 4247
Appuyer la demande d'aide financière de La Rédemption pour son approvisionnement en eau potable
M. Pascal Bérubé 4247
Féliciter les participants au match d'improvisation au profit du Relais communautaire de Laval
M. Saul Polo 4247
Rendre hommage à M. Michel Sauriol, président sortant de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec
Mme Sylvie D'Amours 4248
Féliciter Paber Aluminium inc., finaliste aux Mercuriades
M. Norbert Morin 4248
Appuyer la liberté d'expression et le droit de manifester en sécurité
M. Amir Khadir 4248
Rendre hommage à Mme Michou Lambert, lauréate du Prix du gouverneur général pour l'entraide pour son engagement auprès de Cuisine collective Beauport
M. Raymond Bernier 4249
Féliciter le club de cheerleading Swag, gagnant de la compétition Cheersport
M. Mario Laframboise 4249
Féliciter M. Pierre-Claude Lafond, lauréat du Prix de l'Office de la protection du consommateur
Mme Stéphanie Vallée 4249
Souligner le 20e anniversaire de l'organisme J'me fais une place en garderie
M. Jean-François Lisée 4250

Dépôt de documents 4250
Message du lieutenant-gouverneur 4250
Crédits pour l'année financière 2015-2016 4250
Renvoi à la commission plénière 4251
Mise aux voix 4251
Réponses à des pétitions 4251

Dépôt de rapports de commissions 4251
Étude détaillée du projet de loi n° 34 — Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au financement et à la restructuration de certains régimes de retraite interentreprises 4251
Consultations particulières sur le projet de loi n° 20 — Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée 4251

Questions et réponses orales 4251
Accès aux services d'interruption volontaire de grossesse
Mme Diane Lamarre 4251
M. Gaétan Barrette 4252
Mme Diane Lamarre 4252
M. Gaétan Barrette 4252
Mme Diane Lamarre 4252
M. Gaétan Barrette 4253
Vente du Cirque du Soleil
M. Pierre Karl Péladeau 4253
M. Jacques Daoust 4253
M. Pierre Karl Péladeau 4253
M. Jacques Daoust 4253
M. Pierre Karl Péladeau 4254
M. Jacques Daoust 4254

Table des matières (suite)

Rente de retraite et prime de départ de l'ex-P.D.G. d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal
M. Bernard Drainville 4254
M. Pierre Arcand 4255
M. Bernard Drainville 4255
M. Pierre Arcand 4255
M. Bernard Drainville 4255
M. Pierre Arcand 4255
Projet de loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés
Mme Lise Lavallée 4256
Mme Francine Charbonneau 4256
Mme Lise Lavallée 4256
Mme Francine Charbonneau 4256
Mme Lise Lavallée 4257
Mme Francine Charbonneau 4257
Tractations entourant la vente du Cirque du Soleil
Mme Claire Samson 4257
M. Jacques Daoust 4257
Mme Claire Samson 4258
M. Jacques Daoust 4258
Mme Claire Samson 4258
M. Jacques Daoust 4258
Compressions budgétaires à La Financière agricole
M. André Villeneuve 4258
M. Pierre Paradis 4259
M. André Villeneuve 4259
M. Pierre Paradis 4259
M. André Villeneuve 4259
M. Pierre Paradis 4259
Abandon du projet d'expansion de la mine de niobium à Saint-Honoré, au Lac-Saint-Jean
M. Dave Turcotte 4260
M. Luc Blanchette 4260
M. Dave Turcotte 4260
M. Sam Hamad 4260
M. Stéphane Bédard 4260
M. Philippe Couillard 4261
Projet de mine de nickel à Amos, en Abitibi-Témiscamingue
M. Gérard Deltell 4261
M. Luc Blanchette 4261
M. Gérard Deltell 4261
M. Luc Blanchette 4262
M. Gérard Deltell 4262
M. Luc Blanchette 4262
Abolition de la Régie du cinéma et avenir de la Cinémathèque québécoise
Mme Véronique Hivon 4262
Mme Hélène David 4263
Mme Véronique Hivon 4263
Mme Hélène David 4263

Motions sans préavis 4264
Proposer que l'Assemblée se réunisse le lundi 30 mars 2015, à compter de 13 h 45 4265
Mise aux voix 4265

Avis touchant les travaux des commissions 4266

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 4266

Table des matières (suite)

Affaires du jour 4269

Projet de loi n° 32 — Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application
- Adoption du principe 4270
  - M. David Heurtel 4270
  - M. Sylvain Gaudreault 4271
  - M. Simon Jolin-Barrette 4275
  - Mise aux voix 4282
- Renvoi à la Commission des transports et de l'environnement 4282
  - Mise aux voix 4282

Affaires prioritaires
- Discours sur le budget 4282
  - M. Carlos J Leitão 4282
    - Documents déposés 4283
    - Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 4292
- Commentaires de l'opposition
  - M. Nicolas Marceau 4292
  - M. François Bonnardel 4294

Ajournement 4295

Annexes
- Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Résultats préliminaires 2014-2015
- Sommaire des opérations budgétaires — Prévisions 2015-2016
- Revenus consolidés — Prévisions 2015-2016
- Dépenses consolidées — Prévisions 2015-2016
- Dépenses du fonds général — Prévisions 2015-2016
- Opérations non budgétaires — Prévisions 2015-2016

Annexes du discours sur le budget
- Renseignements additionnels 2015-2016
  1. Mesures concernant les particuliers
  2. Mesures pour favoriser le développement et stimuler l'investissement des entreprises
  3. Révision de l'aide fiscale destinée aux entreprises
  4. Mesures pour assurer l'intégrité du régime fiscal
  5. Autres mesures
- Le Plan économique du Québec
  - Section A : Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement
  - Section B : Le Plan économique du Québec
  - Section C : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2015 et 2016
  - Section D : Le cadre financier détaillé du gouvernement
  - Section E : La dette du gouvernement du Québec
  - Section F : Le point sur les transferts fédéraux
  - Section G : Lutte contre l'évasion fiscale

Le jeudi 26 mars 2015 — Vol. 44 N° 69

(Neuf heures quarante-six minutes)

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, chers collègues, je vous souhaite une très belle journée. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Nous en sommes à la rubrique de la déclaration des députés, et je cède la parole à Mme la députée de Crémazie.

Souligner la Journée Lavande pour l'épilepsie

Mme Marie Montpetit

Mme Montpetit : Merci, M. le Président. En ce 26 mars, j'aimerais que l'Assemblée nationale souligne la Journée Lavande. Cette journée spéciale est consacrée à faire mieux connaître ce qu'est l'épilepsie. Elle a été initiée en 2008 par une jeune fille prénommée Cassidy Megan, qui souhaitait sensibiliser tous les Canadiens à cette maladie méconnue. En effet, M. le Président, un Canadien sur 100 est atteint d'épilepsie. Cette maladie encore trop mal comprise entraîne la discrimination et l'exclusion sociale.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour souligner la présence, dans nos tribunes, d'un groupe de l'organisme Épilepsie Montréal métropolitain, dont la mission vise le mieux-être des personnes qui font de l'épilepsie ainsi que de leurs familles. Bienvenue à vous dans votre Assemblée nationale! L'engagement indéfectible de vos bénévoles mérite toute notre considération. Par leurs gestes et leur implication, plusieurs personnes atteintes d'épilepsie peuvent bénéficier de judicieux conseils afin de mieux vivre avec leur maladie. Je souhaite de tout coeur que votre organisme puisse continuer son excellent travail. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Crémazie. M. le député de Matane-Matapédia.

Appuyer la demande d'aide financière de La Rédemption pour son approvisionnement en eau potable

M. Pascal Bérubé

M. Bérubé : M. le Président, depuis 1999, les citoyens de la municipalité de La Rédemption, dans La Mitis, doivent endurer des troubles récurrents d'approvisionnement en eau potable : pénurie, eau de couleur rouille, odeur nauséabonde, bref, plusieurs problèmes rendant l'eau impropre à la consommation. Ce n'est d'ailleurs pas la seule communauté au Québec qui, en 2015, soit privée d'un accès à une eau potable de qualité. Les employés municipaux, les membres du conseil municipal ont fait leurs devoirs pour régler ce problème.

Une demande d'aide financière a été déposée au ministère des Affaires municipales afin d'aménager une nouvelle prise d'eau, de construire un nouveau réservoir et d'installer un système de traitement aux ultraviolets et de fluoration. Le coût du projet est évalué à 1,9 million de dollars, et l'aide du gouvernement est essentielle. Une réponse rapide et positive est attendue. Les citoyens de cette municipalité ont été suffisamment patients.

Aujourd'hui, j'invite le ministre des Affaires municipales à prioriser le traitement de cette demande afin que la population de La Rédemption puisse enfin bénéficier d'un approvisionnement en eau de qualité. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député. Je cède la parole maintenant à M. le député de Laval-des-Rapides.

Féliciter les participants au match d'improvisation au profit du Relais communautaire de Laval

M. Saul Polo

M. Polo : Merci. Merci beaucoup, M. le Président. Dimanche dernier, j'ai eu l'occasion de participer au match d'improvisation au profit du Relais communautaire de Laval. J'aimerais saluer la participation de la troupe d'improvisation de la Place des aînés, un centre socioculturel et sportif pour les 50 ans et plus. Fait important à noter, que c'est la seule ligue d'improvisation des aînés au Québec. J'ai été admirablement surpris par la qualité des prestations et par l'esprit de solidarité des bénévoles présents. En acceptant de me prêter également au jeu, j'ai moi-même découvert cette discipline. Je suis très content d'avoir pris part à cette activité ludique au profit d'un organisme très actif dans ma circonscription de Laval-des-Rapides.

Je félicite donc l'ensemble des participants. Bravo et merci à toutes et à tous! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Laval-des-Rapides. Mme la députée de Mirabel, à vous la parole.

Rendre hommage à M. Michel Sauriol, président sortant de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, ici, devant cette Chambre, je tiens à souligner le travail exceptionnel du président sortant de l'association des fraises et framboises du Québec. M. Michel Sauriol a très largement contribué à l'essor de son secteur et à la satisfaction de plus en plus grande chez les consommateurs lorsqu'ils achètent les produits du Québec. Producteur agricole de jour comme de nuit, M. Sauriol a également trouvé le temps de représenter son secteur auprès des acteurs publics. Dévoué à améliorer la situation de sa communauté agricole, il est maintenant reconnu comme un homme de convictions qui a su être à l'écoute de ses membres.

Pour toutes ces années de dévouement, en mon nom personnel et au nom des producteurs agricoles de fraises et de framboises de Mirabel et du Québec, je le remercie et je lui souhaite bonne chance dans tous ses prochains projets. Je te salue, Michel. Merci.

• *(9 h 50)* •

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, Mme la députée de Mirabel. M. le député de Côte-du-Sud, à vous la parole.

Féliciter Paber Aluminium inc., finaliste aux Mercuriades

M. Norbert Morin

M. Morin : Merci, M. le Président. J'aimerais souligner aujourd'hui l'excellence d'une entreprise établie depuis plus de 30 années à Cap-Saint-Ignace, Paber Aluminium. Cette entreprise familiale oeuvrant dans le secteur du montage en aluminium est un leader incontesté dans son domaine à travers le monde. La reconnaissance de leur savoir-faire les classe parmi les 35 finalistes des prestigieux prix Mercuriades qui seront remis lors d'un gala organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec le 16 avril prochain à Montréal. C'est dans la catégorie Contribution au développement économique régional que Paber Aluminium se retrouve en lice. Leur savoir-faire et leur capacité de repousser les limites de leurs procédés afin de satisfaire les besoins de leur clientèle internationale justifient grandement les nombreuses reconnaissances déjà reçues par l'entreprise depuis les dernières années.

La famille Paris et leur équipe sont une fierté pour la région et ils contribuent grandement à la faire rayonner. Un grand merci. Et bonne chance pour la suite des choses.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Côte-du-Sud. M. le député de Mercier, je vous cède la parole.

Appuyer la liberté d'expression et le droit de manifester en sécurité

M. Amir Khadir

M. Khadir : Merci, M. le Président. Depuis lundi, les étudiantes et les étudiants ont choisi démocratiquement d'exprimer publiquement leur désaccord avec les politiques d'austérité du gouvernement. Ils souhaitent des politiques environnementales viables plutôt que l'exploitation accrue des hydrocarbures. Ils demandent un système d'éducation et des services publics mieux financés. Tout cela s'appelle la liberté d'expression.

Les interventions policières vues cette semaine entravent cette liberté d'expression. La répression violente de la jeunesse est indigne d'une société avancée. L'antiémeute et les gaz lacrymogènes sont des mesures disproportionnées et très dispendieuses qui ajoutent plus de désordre et alimentent le climat d'affrontement. Il en va de même des expulsions et suspensions d'étudiantes et d'étudiants de l'UQAM punis pour des raisons politiques. Mais le mouvement étudiant peut compter sur la solidarité de milliers de gens au Québec, car, pour emprunter les mots de Steinbeck : «La répression n'a pour effet que d'affermir la volonté de lutte de ceux...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : En terminant.

M. Khadir : ...contre qui elle s'exerce et de cimenter leur solidarité...»

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Mercier. M. le député de Montmorency, à vous la parole.

Rendre hommage à Mme Michou Lambert, lauréate du Prix du gouverneur général pour l'entraide pour son engagement auprès de Cuisine collective Beauport

M. Raymond Bernier

M. Bernier : Merci. M. le Président, le mercredi 25 mars dernier, Mme Michou Lambert a reçu le prix pour l'entraide, remis par Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada. Le Prix du gouverneur général pour l'entraide rend hommage aux personnes qui donnent bénévolement de leur temps pour venir en aide aux autres et créer une nation toujours plus avertie et bienveillante. Il permet en outre de reconnaître l'action exemplaire de ces bénévoles dont la compassion et l'empathie témoignent si bien du caractère national.

Michou Lambert est une source d'inspiration en matière de bénévolat. Lorsqu'elle s'est retrouvée mère monoparentale de cinq enfants en 2004, elle a dû recourir au service de Cuisine collective Beauport. Reconnaissante du service reçu — donner au suivant — elle a décidé de s'impliquer auprès de l'organisme et de participer à ses activités afin d'améliorer la vie dans sa communauté, ce qu'elle fait depuis maintenant plus de huit ans. Elle fait partie du conseil d'administration de l'organisme et siège à d'autres comités tout en apportant un support continu aux autres groupes de cuisine. Son oreille attentive et ses bras accueillants font de Mme Lambert une personne essentielle à la réussite de Cuisine collective Beauport. Je la salue, elle est ici présente. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Montmorency. M. le député de Blainville, à vous la parole.

Féliciter le club de cheerleading Swag, gagnant de la compétition Cheersport

M. Mario Laframboise

M. Laframboise : M. le Président, il me fait plaisir, aujourd'hui, de souligner les exploits sportifs du club Swag, de Bois-des-Filion, qui réunit 18 jeunes filles de huit à 14 ans faisant partie de l'équipe du gymnase RND Elite Allstars, de Bois-des-Filion, qui se spécialise, depuis 11 ans, dans la formation de jeunes athlètes et qui compte pas moins de 30 équipes de cheerleading de tous âges. L'ouverture du club s'est faite, en août 2010, avec un premier «cheer gym» exclusivement réservé à la pratique du cheerleading. Au fil du temps, ce sont plus de 350 athlètes qui se sont démarquées. Ainsi, le 24 janvier dernier, le club Swag a remporté la compétition Cheersport, qui se tenait à Buffalo, une première canadienne, se qualifiant ainsi pour la compétition Summit et qui mettra en scène plus de 500 équipes de cheerleading à Orlando, en Floride. Cette compétition est un peu la coupe Stanley du cheerleading mondial.

En tant que député de Blainville, je veux donc profiter de cette tribune pour leur mentionner que nous sommes tous très fiers de leur exploit. Aux entraîneurs et aux parents qui soutiennent ces jeunes athlètes féminines, je veux les remercier pour leur soutien et de transmettre cette passion de bouger, d'être actif et de s'adonner à une activité physique. Bonne chance à toute l'équipe.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Blainville. Mme la députée de Gatineau, à vous la parole.

Féliciter M. Pierre-Claude Lafond, lauréat du Prix de l'Office de la protection du consommateur

Mme Stéphanie Vallée

Mme Vallée : Alors, M. le Président, hier se déroulait la 13e cérémonie de remise du Prix de l'Office de la protection du consommateur, et j'ai eu l'honneur de remettre cette distinction à Me Pierre-Claude Lafond. Avocat spécialisé en droit de la consommation, professeur, pédagogue, chercheur, auteur; tant de chapeaux que Me Lafond porte, gardant toujours en tête la volonté de promouvoir une justice de qualité qui soit accessible à tous. Me Lafond a choisi de faire ses études en droit pour faire du droit de la consommation. C'est une passion qu'il nourrit depuis toujours et qu'il a communiquée à de nombreux étudiants puisqu'il enseigne le droit de la consommation depuis 31 ans. Sa renommée s'étend également à l'étranger, où il a beaucoup publié et présenté de nombreuses conférences.

Je suis convaincue que l'oeuvre de Me Lafond continuera d'entraîner de positives répercussions dans l'avenir et qu'elle contribuera à rendre notre justice toujours plus accessible. Au nom de la population du Québec, de mes collègues parlementaires et à titre de ministre de la Justice, je tiens encore une fois à féliciter le lauréat du Prix de l'Office de la protection du consommateur 2015...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : En terminant.

Mme Vallée : ...Me Pierre-Claude Lafond.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, Mme la députée de Gatineau. Enfin, M. le député de Rosemont, pour votre déclaration.

Souligner le 20e anniversaire de l'organisme J'me fais une place en garderie

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Merci, M. le Président. Il me fait plaisir de souligner les 20 ans de l'organisme J'me fais une place en garderie. Cet organisme, situé dans Rosemont, soutient, depuis 1994, les familles montréalaises vivant avec un enfant aux prises avec une déficience motrice dans leurs démarches d'intégration au sein des services de garde. Je salue l'engagement remarquable et inspirant de l'organisme, qui bénéficie des efforts et de la mobilisation des parents de l'Association de la paralysie cérébrale du Québec, à Montréal.

L'Office des personnes handicapées du Québec a d'ailleurs remis son prix À part entière, dans la catégorie Organismes sans but lucratif, à J'me fais une place cette année. J'étais heureux de pouvoir remettre ce prix. Je tiens à réitérer toute mon admiration aux artisans qui oeuvrent au sein de cet organisme, plus particulièrement à sa coordonnatrice, Mme Christine Duquette, et je leur souhaite au moins 20 autres années de succès.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Rosemont, pour cette déclaration. Voilà qui met un terme à la rubrique Déclarations de députés.

Je suspends les travaux de l'Assemblée quelques instants.

(Suspension de la séance à 9 h 57)

(Reprise à 10 h 16)

Le Président : Mmes, MM. les députés, nous allons nous recueillir quelques instants.

Merci. Veuillez vous asseoir.

Nous poursuivons les affaires courantes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, M. le président du Conseil du trésor.

Message du lieutenant-gouverneur

M. Coiteux : Alors, M. le Président, permettez-moi de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main.

Le Président : Oh! Mmes, MM. les députés, veuillez vous lever.

J'ai vérifié, et c'est effectivement signé de sa main. Bon, alors je dépose ce document.

Une voix : ...

Le Président : Il faut que je lise le texte? Bon, bien, il faut que je lise le texte. Alors : «Message à l'Assemblée nationale.

«Le 25 mars 2015.

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2016.»

Et c'est signé de la main du lieutenant-gouverneur.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir. M. le président du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2015-2016

M. Coiteux : Alors, M. le Président, pour donner suite au message du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2016 et les documents qui les accompagnent.

Le Président : Ces documents sont déposés. Et bientôt on aura peut-être une clé USB pour les déposer, bientôt, si tout le monde s'entend pour qu'on en ait. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Le pire, M. le Président, c'est que je pense que personne n'est contre.

Le Président : Je le sais.

M. Fournier : Tout le monde est pour. Alors, peut-être, ça va être l'année prochaine.

Renvoi à la commission plénière

Conformément aux dispositions de l'article 280 de notre règlement, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2015-2016 en commission plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte le quart des crédits, M. le Président.

Mise aux voix

Le Président : Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Adopté.
Dépôt de documents. M. le leader du gouvernement.

Réponses à des pétitions

M. Fournier : Il me fait plaisir de déposer les réponses du gouvernement aux pétitions présentées par la députée de Gouin et le député de Mégantic le 12 février 2015 et par le député de Rousseau le 25 février 2015.

Le Président : Ces documents sont déposés.

Dépôt de rapports de commissions

À la rubrique Dépôt de rapports de commissions, M. le président de la Commission de l'économie et du travail et député de Bertrand.

Étude détaillée du projet de loi n° 34

M. Cousineau : Alors, M. le Président, je dépose le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 19, 24 et 25 mars 2015, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 34, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au financement et à la restructuration de certains régimes de retraite interentreprises. La commission a adopté le texte du projet de loi avec des amendements.
• *(10 h 20)* •
Le Président : Alors, ce rapport est déposé. M. le président de la Commission de la santé et des services sociaux et député de LaFontaine.

Consultations particulières sur le projet de loi n° 20

M. Tanguay : Merci, M. le Président. Je dépose le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 24, 25 et 26 février ainsi que les 17, 18, 19 et 25 mars 2015, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Le Président : Alors, ce rapport est déposé.
Il n'y a pas de dépôt de pétitions.
Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant rendus à la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole à Mme la députée de Taillon.

Accès aux services d'interruption volontaire de grossesse

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : Merci beaucoup, M. le Président. Hier, dans le dossier des interruptions volontaires de grossesse, le ministre a changé sa version des faits au moins trois fois au cours de la journée. Il faut croire que ce n'était pas si clair que ça. Trois fois, tout en trouvant le moyen de blâmer et de discréditer les femmes et les professionnels qui oeuvrent auprès des femmes en besoin dans les cliniques de planning familial depuis des dizaines d'années. Les femmes du Québec ont besoin de plus de garanties de sa part. Que ce soit 504, 1 008 ou tout autre chiffre, le ministre ne doit pas restreindre, de quelque façon que ce soit, le nombre d'avortements qui peut être réalisé.

S'il en est convaincu, il doit faire plus que nous répéter que l'accès à l'avortement sera maintenu, il doit retirer les quotas. Le ministre va-t-il, oui ou non, retirer de son projet de règlement les quotas sur le nombre d'avortements?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je pense que je me suis exprimé très clairement hier sur l'intention de notre gouvernement, et particulièrement la mienne, de ne pas toucher à l'accès aux interruptions volontaires de grossesse chez les femmes du Québec.

Ceci dit, M. le Président, je tiens à informer la Chambre ici présente de la situation suivante, qui s'est déroulée en septembre 2013, M. le Président. Le 12 septembre 2013 était envoyé par le député... le ministre de la Santé de l'époque, du Parti québécois, un plan d'action pour la dispensation des services des interruptions volontaires de grossesse dans la grande région de Montréal, c'est-à-dire Montréal, la Montérégie, Laval et Lanaudière, dans lequel on prévoyait, M. le Président, pour les cliniques privées de la grande région de Montréal, de faire passer le nombre d'avortements de 7 868 à zéro, M. le Président, d'ici le 31 mars 2014.

Le Parti québécois, M. le Président, à ce moment-là, a choisi d'enlever le choix aux patientes d'avoir accès à cette procédure-là pour... elles ont voulu se battre pour l'avoir et qu'elles ont eue. Le Parti québécois a clairement manqué de respect...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...envers les femmes du Québec dans le dossier de l'avortement, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : M. le Président, les changements auxquels le ministre fait allusion, c'était pour permettre aux avortements d'être remboursés au public, d'aller au public et non pas au privé.

Alors, pourquoi ne pas écrire, alors, noir sur blanc, dans son projet de règlement aujourd'hui... Si c'est si clair que ça, on est tous d'accord, il n'y a qu'une chose à faire ce matin : Le ministre va-t-il retirer, oui ou non, de son projet de règlement, toute forme de quota sur le nombre d'avortements? Il n'a qu'à répondre trois lettres.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, j'ai clairement expliqué hier qu'il n'y avait aucun quota restrictif à l'accès à l'avortement.

Le 11 septembre, l'équipe ministérielle du ministre de l'époque lui disait ceci : «Lorsqu'ils seront informés, les médecins des cliniques privées de Montréal risquent d'exprimer haut et fort leur mécontentement. Ils feront sûrement valoir qu'il faut respecter le droit des femmes de choisir le lieu où elles désirent recevoir le service.» Le ministre en a fait fi et a décidé d'aller de l'avant et de leur enlever ce choix, M. le Président.

Je l'ai rappelé hier et je le rappelle encore aujourd'hui, les femmes du Québec se sont battues pour avoir accès à l'avortement, elles se sont battues pour avoir accès à l'avortement dans un endroit qui leur sied, et c'est le...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...cas, et ce sera maintenu, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : Le ministre fait diversion. Alors, au lieu de rabrouer ceux qui soulignent les risques et les lacunes de son projet de règlement, il doit retirer toute référence aux quotas sur le nombre d'avortements et nous donner le temps d'étudier les changements nécessaires.

Va-t-il, oui ou non, déposer les règlements clairs avant le début de l'étude détaillée du projet de loi n° 20? C'est la seule façon qu'on aura d'avoir les garanties annoncées.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je rappelle à la députée de Taillon et à la députation du Parti québécois que le quota de 504, qui est maintenant élevé, faisait en sorte qu'un seul médecin au Québec était touché par ledit quota, parce qu'ils en font tous moins de 500, M. le Président.

Ceci dit, pour illustrer l'ampleur de l'attaque frontale que le Parti québécois avait décidé de faire contre les femmes du Québec, bien, je l'illustrerai en disant, M. le Président, que la Clinique Morgentaler était visée et que, si le Parti québécois était allé de l'avant avec ça, elle aurait dû cesser ses activités d'avortement. C'est ça, ce que le Parti québécois voulait faire.

Et je paraphraserai le chef de l'opposition officielle...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...qui dit que le respect passe par la transparence. Qui a entendu parler de ce projet-là, M. le Président...

Le Président : Principale, M. le député de Saint-Jérôme.

Vente du Cirque du Soleil

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Merci, M. le Président. Quand nous faisons le décompte des grands succès du Québec sur la scène internationale, quand nous nommons les artistes et les entreprises du Québec qui sont notre carte de visite dans le monde, le Cirque du Soleil vient assurément dans le top trois. C'est une vitrine mondiale de notre créativité, un tremplin offert à nos artistes et nos metteurs en scène, sans parler de l'impact économique et des milliers d'emplois qu'il procure ici, au Québec, et dans le monde. Il s'agit d'une des plus belles réalisations québécoises.

Depuis des mois, le gouvernement est au courant de l'intention du fondateur du Cirque du Soleil de se départir d'un gros bloc de ses actions. Le processus de vente est rendu dans les derniers kilomètres. Depuis le début, c'est le silence radio du côté du gouvernement.

Alors, M. le Président, est-ce que le ministre peut nous indiquer les solutions qu'il a proposées pour le maintien de la propriété entre des mains québécoises, du Cirque du Soleil? Et propose-t-il des mesures pour maintenir le siège social et les 4 000 emplois au Québec et à Montréal?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Alors, M. le Président, hier, le *Globe and Mail* rapportait que cette transaction-là, qui est une transaction privée, était dans son dernier droit, et une des choses qui est importante de se souvenir, ce qu'on lisait hier, et je le rapporte tel qu'il est écrit : «It is understood that Mr. Laliberté and his advisers are seeking commitments from buyers to preserve the company's Montréal headquarters and its local staff of about 1,600.»

Aujourd'hui, ce matin, dans une mêlée de presse, M. le Président, le premier ministre, d'une part, félicitait M. Laliberté pour son succès, ce que vient de nous évoquer d'ailleurs le député de Saint-Jérôme, parce que c'est un succès, c'est un succès planétaire, on en est tous très fiers, et invitait aussi le propriétaire du Cirque du Soleil à conserver son siège social ici, au Québec. Pourquoi? Parce que c'est ici que c'est né, c'est ici où la créativité s'est faite, c'est ici où le succès s'est bâti. Et on en appelle à M. Laliberté pour continuer, dans ce que nous lisions hier dans le journal, continuer de faire en sorte que le siège social continue d'être au Québec, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Saint-Jérôme.

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : M. le Président, le ministre nous a déjà instruits de son appréciation envers les entrepreneurs en les caricaturant de rois du village. Pourtant, le cirque a commencé dans Charlevoix. C'est une des plus grandes fiertés internationales des Québécois que le ministre laisse filer à des investisseurs étrangers, avec toutes les conséquences que cela comporte sur le siège social de Montréal.

Avec une telle attitude, a-t-il le jugement pour trouver des solutions et poursuivre, au Québec, la belle et grande réalisation d'un entrepreneur québécois?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : M. le Président, il y a des groupes québécois sérieux qui sont impliqués dans cette transaction-là et depuis un bon moment, parce que ça fait un bon moment que cette transaction-là est en marche. Et il faut être capable

de se qualifier d'abord pour avoir accès à la documentation permettant d'être impliqué dans la transaction. Et je peux vous dire que, depuis un bon moment, confidentiellement, il y a des Québécois sérieux qui sont au coeur de cette transaction-là, et on n'a pas attendu quelque téléphone opportuniste des deux partis d'opposition pour agir dans ce dossier-là, M. le Président.

• *(10 h 30)* •

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Saint-Jérôme.

M. Pierre Karl Péladeau

M. Péladeau : Oui, M. le Président. Le ministre nous a souvent dit que ce n'est pas le rôle de l'État de sauver nos entreprises. C'est ça, la politique du gouvernement libéral, couper aveuglément mais ne rien faire pour stimuler nos créneaux d'excellence, ne rien faire pour stimuler les emplois et de nouveaux revenus autres que des hausses de taxes.

Entend-il garder cette même attitude et laisser filer entre nos doigts cette belle entreprise dont tous les Québécois sont fiers?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : À la base, un élément clé pour conserver les sièges sociaux, M. le Président, c'est d'établir un climat de confiance, un climat de confiance au Québec, et je pense que le député de Saint-Jérôme peut nous aider à contribuer à faire en sorte que ce climat-là s'établisse. Je vais lui donner quelques conseils : Baissez le poing, M. le député; changez de ton, M. le député; aimez les immigrants, M. le député; abandonnez votre projet d'indépendance, M. le député; créez un climat de confiance, M. le député.

Le Président : Mme la leader...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît, au calme! Mme la leader de l'opposition.

Mme Maltais : La question portait sur un élément important du patrimoine québécois et de son économie, et ce que nous venons d'entendre est tout simplement insultant. On fait, de façon détournée... on prête des intentions de façon détournée. Je lui demande de retirer ses paroles.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : M. le Président, je pense que la question qui était posée concerne, entre autres, le climat de confiance au Québec. Le ministre qui avait la parole a établi certains éléments qui contribuent à cette confiance. Je pense qu'il répondait à la question.

Le Président : La chose, en tout cas, qui devrait être commencée à faire en sorte, c'est d'éviter de s'interpeller de... et, lorsqu'on répond aux questions, de répondre au président.

Est-ce qu'il y a une autre question principale? M. le député de...

Une voix : ...

Le Président : ...Marie-Victorin. Merci.

Rente de retraite et prime de départ de l'ex-P.D.G. d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal

M. Bernard Drainville

M. Drainville : Merci, M. le Président. Alors, on apprend ce matin que le P.D.G. démissionnaire d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal, va empocher une rente de retraite princière de plus de 450 000 $ par année, qui, en plus, est indexée à vie. Ça, ça veut dire une rente de 760 000 $ par année en 2040, M. le Président, et c'est sans compter son indemnité de départ de 565 000 $ qui lui sera versée après le 1er mai.

M. le Président, mettez-vous maintenant à la place du bon contribuable québécois, qui se fait dire par le gouvernement libéral : Les temps sont durs, il faut couper dans l'aide aux devoirs, il faut couper dans l'aide aux petits déjeuners, il faut payer plus pour les services de garde; le bon contribuable, qui se fait dire par les libéraux : Il faut couper partout, chacun doit faire sa part, mais le P.D.G. d'Hydro, lui, empoche une rente de 450 000 $ par année plus une prime d'un demi-million.

Il est en maudit, le bon contribuable québécois, puis il attend les explications du ministre responsable d'Hydro-Québec.

Le Président : M. le ministre de l'Énergie.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, premièrement, il faut rappeler au député de Marie-Victorin qu'Hydro-Québec est une société d'État de 20 000 employés, avec des actifs de plus de 74 milliards de dollars, et, dans ce contexte, il est normal que les dirigeants d'Hydro-Québec aient des conditions qui soient quand même attrayantes. Ce sont des conditions qui ont été faites depuis très longtemps. Et je tiens à rappeler encore une fois la contribution de M. Vandal au fil des années également. Pendant 10 ans, il a oeuvré comme président, et 10 autres années également comme vice-président, M. le Président.

Alors, je pense que ces conditions-là ont été en lien, au fil du temps... des conditions qui ont été là avec d'autres présidents d'Hydro-Québec. Ils ont des fonds de pension extrêmement importants en lien également avec leur salaire et en lien avec l'importance, M. le Président, de l'entreprise. Alors, je dois vous dire que, lorsque nous allons embaucher le nouveau président d'Hydro-Québec, ces conditions-là seront réévaluées, M. le Président, dans la rigueur nécessaire qu'il faut. Merci, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville : M. le Président, le ministre défend la rente, là. Mais comment est-ce qu'ils se sentent, pensez-vous, les travailleurs qui ont été touchés par le projet de loi n° 3 récemment, là, qui étaient loin d'avoir une retraite comme celle de M. Vandal mais qui ont été coupés par les libéraux, eux autres, par exemple, M. le Président? La rente de Thierry Vandal, elle est indécente, puis c'est les Québécois qui la paient, puis on veut savoir ce que vous allez faire, M. le ministre, pour arrêter cette folie-là. Ça n'a pas de maudit bon sens!

Le Président : M. le ministre de l'Énergie.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, c'est drôle. Quand ils étaient au pouvoir, pendant un an et demi, et que le député de Saint-Jérôme était président du conseil d'administration, M. le Président, il n'y avait rien d'indécent à leurs yeux. Alors, j'espère qu'ils ne feront pas de leçon de morale aujourd'hui sur ces questions-là.

Le salaire du président d'Hydro-Québec, globalement, doit être un salaire qui est extrêmement intéressant. Tout le monde, au fil des années, a dit que le salaire du président d'Hydro-Québec, comparé aux salaires de tous les gens dans les «utilities» de même nature et de même importance, était un salaire qui était certainement comparable. Alors, je n'ai pas de leçons à recevoir du Parti québécois sur ces questions-là, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Marie-Victorin.

M. Bernard Drainville

M. Drainville : M. le Président, il admet lui-même que c'est indécent parce qu'il dit qu'il va renégocier ça avec le prochain. Mais ils n'ont pas attendu le prochain quand c'était le temps de couper les retraites des travailleurs, là.

Alors, vous allez faire quoi? Vous allez faire quoi? Vous allez faire quoi, M. le ministre? Parce que, si ça n'a pas d'allure, là, il faut faire quelque chose. En tout cas, chose certaine, M. le Président, ils se sont trouvé un bon compteur intelligent, à Hydro-Québec, puis il s'appelle Thierry Vandal. Ça, c'est clair.

Alors, on veut savoir : Vous allez faire quoi, M. le ministre, si ça n'a pas de bon sens?

Le Président : M. le ministre de l'Énergie.

M. Pierre Arcand

M. Arcand : M. le Président, je me demande si la question du député de Marie-Victorin n'est pas, en fait, une attaque contre le député de Saint-Jérôme, qui a exercé les fonctions de président du conseil d'administration.

Le Président : Mme la leader de l'opposition.

Mme Maltais : Quand on voudra faire des attaques, on parlera d'Arthur Porter et de la course au leadership de Raymond Bachand. Là, on sera dedans.

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Veuillez continuer et terminer, M. le ministre.

M. Arcand : M. le Président, je terminerai simplement en vous disant la chose suivante : Je pense que l'opposition, là, actuellement, n'a pas vraiment de bien bons arguments, M. le Président. Merci.

Le Président : Principale, Mme la députée de Repentigny.

Projet de loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

Mme Lise Lavallée

Mme Lavallée : M. le Président, la ministre de la Famille a déposé, en novembre dernier, le projet de loi n° 27 pour lutter contre le phénomène des places fantômes dans les garderies. Ce projet de loi est une attaque en règle contre les parents du Québec, qui sont menacés par des amendes de plusieurs milliers de dollars. La Coalition avenir Québec a dénoncé vigoureusement cette réforme. La ministre a finalement entendu raison et s'est engagée à retirer les sanctions financières aux parents de son projet de loi.

Depuis, c'est le silence radio du côté de la ministre, qui ne fait rien pour mettre fin aux places fantômes dans les garderies. Par son silence, la ministre nourrit les inquiétudes des parents qui subiront la modulation des tarifs de garderie. En 2015, notre réseau de garderies doit s'adapter aux besoins des parents.

M. le Président, la ministre de la Famille reconnaît-elle que sa réforme est un échec et que son projet de loi est tabletté?

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Merci, M. le Président. Je remercie ma collègue de sa question. Ça me permet de rappeler qu'hier on a fait un document de presse pour annoncer un comité qui va se mettre en place avec les partenaires, puisqu'elle était avec moi au moment où on a entendu les partenaires, et ils nous ont dit qu'ils voulaient se rasseoir avec nous, qu'ils avaient des pistes de solution importantes, intéressantes et à revoir ensemble, et, de ce fait, nous allons débuter ce travail incessamment.

Le projet de loi n° 27 nous a rappelé qu'on avait des gestes importants à poser, mais une phrase est sortie souvent, M. le Président : Il faut ajuster le système aux parents et non les parents au système; et c'est sur ça qu'on va travailler avec l'ensemble de nos partenaires.

Maintenant, est-ce que le projet de loi est tombé? Surtout non, M. le Président, puisqu'il contenait plus qu'un sujet, il en contenait trois, et nous allons poursuivre et travailler pour s'assurer que le système qu'on a pour les parents et les familles du Québec est le meilleur qu'on peut avoir.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Repentigny.

Mme Lise Lavallée

Mme Lavallée : M. le Président, la ministre a annoncé hier qu'un groupe de travail se penchera sur la flexibilité du réseau des services de garde. Le problème, c'est que la ministre n'a donné à ce groupe aucun mandat précis, aucun objectif, et on ne sait pas quand il doit livrer ses recommandations.

Il fallait consulter le réseau avant de déposer le projet de loi n° 27, pas le contraire. La ministre de la Famille peut-elle déposer le mandat, les objectifs et l'échéancier de ce groupe de travail?

• *(10 h 40)* •

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : M. le Président, je veux rappeler les gens avec qui on va siéger, je pense que c'est important de bien les nommer puisqu'ils ont émis aussi des opinions face à l'invitation qu'on leur a donnée : l'Association québécoise des centres de la petite enfance, le Conseil québécois des services de garde, l'association des services...

Une voix : ...

Mme Charbonneau : ...l'association...

Une voix : ...

Le Président : M. le leader de l'opposition...

M. Caire : 79, M. le Président. On ne demande pas la nomenclature, on demande le plan, l'échéancier. La question est simple et la réponse ne s'y rattache pas.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Écoutez, il arrive assez fréquemment que ces articles sont discutés à l'Assemblée, M. le Président. On sait très bien que, lorsque la question est posée, elle touche à un ensemble d'éléments; pas juste le mot juste avant le point d'interrogation, l'ensemble des questions. La question portait sur les comités, notre collègue était en train d'en parler avant d'être interrompue, M. le Président. Je crois qu'elle pourrait continuer de répondre en toute...

Le Président : Mme la ministre, veuillez continuer, veuillez poursuivre.

Mme Charbonneau : M. le Président, ce n'est pas parce que ma collègue veut aller vite que je prendrai la même route qu'elle. Il faut bien informer les gens de comment les choses se passent.

Donc, je vous disais : le Conseil québécois des services de garde, l'association des services privés du Québec et le Rassemblement des garderies privées du Québec. Nous allons commencer par s'asseoir avec eux, voir les gens...

Le Président : En terminant.

Mme Charbonneau : ...qu'ils veulent inviter et rencontrer, et puis nous allons avoir un plan de match bien, bien étoffé.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Repentigny.

Mme Lise Lavallée

Mme Lavallée : M. le Président, il faut revoir l'ensemble de la politique familiale avec tous les intervenants du réseau, comme je le propose depuis plus de cinq mois. Si la ministre avait procédé à des consultations dès que je l'ai invitée à le faire, nous n'aurions pas débattu d'un projet de loi tout croche.

M. le Président, est-ce que la ministre de la Famille peut lâcher *Facebook* et s'occuper de la politique familiale afin qu'elle réponde aux besoins des parents?

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Merci, M. le Président. Non seulement on s'occupe des familles du Québec, mais on s'occupe des besoins que les enfants ont à l'intérieur des services qu'on a.

Il est simple de se lever dans cette Chambre et dire qu'il faut revoir l'ensemble, mais manger tout un éléphant à la fois, c'est assez difficile. Une cuillère à la fois, et on finit par aller au bout du travail qu'on a à faire.

Je vous rappelle aussi, M. le Président, que l'Association québécoise des CPE a, hier, aussi émis un communiqué de presse pour dire qu'ils accueillaient favorablement l'invitation et qu'ils étaient pour être heureux de travailler à l'ensemble des projets que nous aurons à établir ensemble.

Le Président : Principale, Mme la députée d'Iberville.

Tractations entourant la vente du Cirque du Soleil

Mme Claire Samson

Mme Samson : M. le Président, je reviens avec le Cirque du Soleil. Je pense que le ministre de l'Économie devrait laisser les contorsions et les sauts périlleux carpés arrière doubles aux gymnastes et aux artistes du Cirque du Soleil. Ce que les Québécois attendent du gouvernement, ce sont des résultats.

Est-ce que la ministre de la Culture et le ministre de l'Économie peuvent faire preuve de leadership dans ce dossier et nous garantir qu'ils interviendront pour que le Cirque du Soleil reste entre les mains d'intérêts québécois?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Alors, je reprendrai essentiellement, M. le Président, ce que je disais tantôt. C'est que, d'une part, le président, le propriétaire du Cirque du Soleil, M. Laliberté, qui est un grand «success story» québécois, est quelqu'un qui a bien réussi au Québec, qui a bien réussi grâce aux talents du Québec, qui a bien réussi grâce à l'équipe qui est à Montréal, et je ne pense pas qu'un investisseur veuille se départir de ces cartes gagnantes là.

Maintenant, le président du Cirque du Soleil a dit clairement qu'il voulait garder le siège social ici. Il en a peut-être fait une condition à l'intérieur de la négociation. Mais ce que je vous rappelle simplement, c'est que le premier ministre, dans une mêlée de presse avant le caucus, tantôt, a justement... a fait appel à M. Laliberté, après l'avoir félicité, a fait appel à M. Laliberté pour qu'il se souvienne de ses origines, pour qu'il comprenne que c'est au Québec... puis tout ça a commencé à Baie-Saint-Paul, et qu'il fasse en sorte que le siège social du Cirque du Soleil demeure chez nous. Et je suis confiant qu'on va y parvenir, madame. Merci.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée d'Iberville.

Mme Claire Samson

Mme Samson : M. le Président, voilà bien des voeux pieux et des voeux de l'esprit, mais le Cirque du Soleil n'est-il pas, pour le gouvernement actuel, avec sa non-vision économique, une situation extraordinaire et un rendez-vous à ne pas manquer pour se pratiquer à conserver les entreprises au Québec? N'est-il pas là une bonne occasion pour vous pratiquer? Parce qu'avec la philosophie actuelle on peut penser que le phénomène va se reproduire avec d'autres types d'entreprise.

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : M. le Président, le phénomène des sièges sociaux, c'est un phénomène qui est planétaire. Il y a des acquisitions qui se font et, quand ce sont nos entreprises qui font des acquisitions, imaginons, par exemple, simplement Couche-Tard, avec les acquisitions qui ont été faites, on en est très contents. Il arrive à certains moments où ce sont d'autres organisations qui font l'acquisition de nos fleurons à nous.

Et, nous, ce qu'on veut faire, c'est d'abord garder l'activité ici. L'actionnariat est une chose; l'activité de siège social en est habituellement une autre. Et ce que je vous dis simplement et ce que j'ai dit tantôt, c'est qu'il y a des acteurs financiers sérieux du Québec qui sont impliqués depuis un bon moment dans la transaction. Je ne peux pas vous en expliquer plus pour le moment.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée d'Iberville.

Mme Claire Samson

Mme Samson : M. le Président, est-ce que le ministre a l'intention d'appuyer et d'accompagner ces investisseurs québécois intéressés dans l'entreprise qu'est le Cirque du Soleil et dans ses rejetons qu'elle a créés au fil des ans que sont la Tohu et l'école du cirque?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Le gouvernement du Québec n'intervient pas dans la négociation actuelle directement, parce que ce n'est pas son rôle de le faire, et ce n'est pas l'intention du gouvernement de nationaliser le Cirque du Soleil. Ce que je dis simplement, c'est que, s'il y a des intérêts québécois qui veulent reprendre le Cirque du Soleil, il y a des approches qui ont été faites, il y a des groupes sérieux qui sont présents dans ce milieu-là actuellement, dans cette négociation-là, et nos meilleurs éléments y sont.

Alors, tout ce que je peux demander à la députée, M. le Président, est de la patience dans le dossier. Si ça reste chez nous comme actionnariat, c'est une chose. Si ça devait quitter, il faudra faire en sorte que le siège social demeure chez nous, que ce soit un vrai siège social...

Le Président : En terminant.

M. Daoust : ...avec ses activités de créativité et toute son activité administrative.

Le Président : M. le... le député de Berthier, bien oui. M. le député de Berthier, en principale.

Compressions budgétaires à La Financière agricole

M. André Villeneuve

M. Villeneuve : M. le Président, en 2009, Claude Béchard annonçait un financement annuel de 600 millions à La Financière agricole du Québec. Depuis, tous les ministres de l'Agriculture ont maintenu ce montant.

Or, en octobre dernier, le ministre actuel a demandé à La Financière agricole de lui retourner 113 millions, une contribution des agriculteurs à l'austérité décrite comme exceptionnelle, au dire du ministre.

On découvre ce matin, M. le Président, dans les livres des crédits, que les coupures du ministre à La Financière agricole se sont aggravées. Cette année, c'est une coupure de 151 millions. L'an passé, le ministre a expliqué ces coupures en déclarant que 2014 avait été une année exceptionnelle. Constater, M. le Président, c'est une chose; deviner, c'en est une autre. Le ministre joue à la loterie avec l'agriculture. Rien ne justifie de sacrifier l'agriculture sur l'autel de l'austérité toxique libérale, M. le Président.

Cette année, quelle raison donne le ministre pour justifier une coupure de 151 millions de dollars?

Le Président : M. le ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi) : Oui, M. le Président. Dans le cadre de l'atteinte du déficit zéro, tous les ministères du gouvernement sont mis à contribution. Le ministère de l'Agriculture est un ministère important, doté d'une enveloppe de près de 1 milliard de dollars. Le ministère a été mis à contribution pour 113 millions de dollars l'an passé. Les agriculteurs l'ont fait avec générosité et avec humilité.

Cette année, ils sont mis à contribution pour 150 millions de dollars, soit 37 millions de plus. Compte tenu des prix obtenus sur les marchés l'an passé, La Financière agricole n'a pas été dans l'obligation de couper aucun paiement à aucun producteur agricole. Si la situation s'avère la même cette année, les budgets qui sont mis à la disposition de La Financière agricole lui permettront de rencontrer toutes ses obligations, et nous contribuerons, encore une fois, à l'assainissement des finances publiques du gouvernement du Québec. Merci, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Berthier.

M. André Villeneuve

M. Villeneuve : M. le Président, c'est sidérant. J'invite le ministre à changer de carrière, car c'est remarquable, c'est remarquable de pouvoir prédire la météo, de pouvoir prédire l'évolution des marchés, M. le Président...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! S'il vous plaît! Arrêtez de vous interpeller l'un et l'autre. M. le député, veuillez continuer.

M. Villeneuve : Merci, M. le Président. Le ministre est tellement certain que l'année sera exceptionnelle qu'il coupe 151 millions dans le budget de La Financière.

Le ministre peut-il faire preuve de plus de réalisme et rétablir le budget de La Financière agricole à 600 millions, comme tous ses prédécesseurs l'ont maintenu, M. le Président?

• *(10 h 50)* •

Le Président : M. le ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi) : Oui, M. le Président, je sais que les documents ont été remis, là, au tout début de la session. Peut-être que le député de Berthier n'a pas eu le temps de se rendre à la page 26 du document intitulé *Rigueur et responsabilité — Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes.* Il retrouvera à cette page que la contribution additionnelle demandée par le Conseil du trésor est de 37 561 300 $.

Je ne veux pas, là, lui donner de leçon en agriculture, mais récemment un journaliste disait de lui — et il m'invite quasiment, avec ses propos, à citer le journaliste — «a rencontré [le député de Berthier,] un député frileux et quelque part déconnecté de la réalité du terrain». Merci, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Berthier.

M. André Villeneuve

M. Villeneuve : M. le Président, coupure... La réalité, là, c'est une coupure de 151 millions de dollars. Le ministre joue à la loterie. Le ministre s'était basé sur des faits pour la coupure de l'an passé. Cette année, il joue à la loterie, il tente de deviner quel sera l'état du marché, quelle sera la météo au Québec en 2015.

Alors, M. le Président, j'invite le ministre à faire preuve de leadership, et à défendre le monde agricole, et à s'assurer que le gouvernement remette les sommes dans La Financière agricole.

Le Président : M. le ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi) : M. le Président, comme vous le savez, la dernière fois que La Financière agricole a fait un déficit, et je m'en excuse auprès de notre doyen, c'était sous le gouvernement du Parti québécois. Le président du Conseil du trésor va s'en souvenir.

Avec le gouvernement du Parti libéral, non seulement nous avons mieux géré, mais nous avons dégagé des surplus en respectant nos engagements avec les producteurs. Ce que nous comptons faire cette année, c'est de respecter tous nos engagements envers les agriculteurs, y compris la relève agricole du Québec. Merci, M. le Président.

Le Président : En principale, M. le député de Saint-Jean.

Abandon du projet d'expansion de la mine de niobium à Saint-Honoré, au Lac-Saint-Jean

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : Triste nouvelle pour des dizaines de travailleurs et des familles de Saint-Honoré, au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Hier, par voie de communiqué, les travailleurs de la mine Niobec ont appris que l'entreprise abandonnerait son projet d'expansion, un projet qui prévoyait plus de 1,6 milliard de dollars d'investissement, une nouvelle désastreuse, un coup dur pour une région qui a besoin de grands projets créateurs d'emplois, une autre mauvaise nouvelle pour les régions, qui s'ajoute à la longue liste depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux. Ce sont plus de 70 emplois de qualité qui sont abolis dans la région, une preuve de plus que l'effet libéral est nocif pour les régions.

Que va faire le ministre de l'Emploi pour ces travailleurs et ces familles?

Le Président : M. le ministre délégué aux Mines.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Alors, M. le Président, effectivement, les 70 pertes d'emploi ne sont jamais des bonnes nouvelles, on s'entend là-dessus. Et, dans le fond, les personnes qui ont perdu leurs emplois, il faut effectivement les soutenir, et mon collègue de l'Emploi va certainement réagir par rapport à ça. Par ailleurs, la mine Niobec est en opération depuis 1976, et il y a toujours 410 emplois en opération présentement. Il y a des durées de projets pour encore 18 ans, donc ces nouvelles-là sont importantes.

Il y a autre chose que j'ajouterais là-dessus. Le ferroniobium est un alliage d'importance. Donc, le niobium, c'est toujours un métal très recherché dans la structure des ponts, et ça, c'est quelque chose, dans le fond, à soutenir à long terme, et il y a un marché, effectivement, pour ça. Par ailleurs, la filière minérale, ce n'est pas qu'un métal, c'est vraiment différents métaux. On en a 17, métaux différents au Québec, on a 13 minéraux différents au Québec, et il y a d'excellents succès. Je fais juste en nommer quelques-uns, des projets de développement. Et c'est d'ailleurs particulier qu'on n'ait pas entendu parler de Mine Arnaud, qui sont un projet en développement. Ce n'est pas encore en opération, mais, avec votre collègue de Duplessis, on était là, dans les semaines dernières, pour annoncer ces 330 emplois là. Mais j'insiste, et je termine avec ça...

Le Président : En terminant.

M. Blanchette : Je reviendrai peut-être en sous-question.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : Écoutez, M. le Président, je peux bien entendre la nomenclature du ministre, là, mais ça ne met pas beaucoup de pain et de beurre sur la table des 70 personnes qui ont perdu leur emploi dans cette mine. M. le ministre...

M. le ministre de l'Emploi, qu'est-ce que vous allez faire concrètement pour ces travailleurs-là qui ont perdu leur emploi? Il y a des gens qui ont été expropriés pour ce projet, M. le Président. Qu'est-ce que le ministre va faire pour ce monde-là dans cette région?

Le Président : M. le ministre de l'Emploi.

M. Sam Hamad

M. Hamad : Merci, M. le Président. Je suis d'accord avec le député sur une partie : c'est que c'est une mauvaise nouvelle pour les travailleurs, c'est une mauvaise nouvelle pour leur famille, et nous sommes très conscients. D'ailleurs, on n'a pas attendu la question du député pour agir : hier, M. le Président, nous étions en contact avec l'entreprise pour offrir tous les services pour les employés qui ont perdu leur emploi, pour les accompagner, pour être avec eux, avec leur famille, M. le Président, dans une période très difficile. Nous continuons de rester en contact avec l'entreprise. L'entreprise a des devoirs à faire; ils vont les faire avec les employés. Nous allons les accompagner. M. le Président, on ne laissera pas tomber personne au Québec, M. le Président.

Le Président : Complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard : Il y a des familles, effectivement, qui ont perdu leur emploi, mais il reste que c'est un des plus grands projets privés dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et au Québec. Ce projet-là, tout le monde comptait dessus pour le développement régional.

Je vois que la compagnie a lancé la serviette. Est-ce que le premier ministre entend intervenir auprès de la compagnie pour faire en sorte que ce projet puisse rester dans les cartons et lui donner, je vous dirais, une viabilité économique plus encourageante que celle qui a été exprimée par le dirigeant de la compagnie quand il a refusé d'aller de l'avant avec ce projet?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Bien sûr, M. le Président, moi de même, je n'ai pas appris de gaieté de coeur cette nouvelle qui a bien sûr frappé notre région. Il faut quand même rappeler qu'il y a d'autres projets miniers importants qui cheminent : Arianne Phosphate en est un; Blackrock en est un autre. Il y a d'autres projets également en développement.

Il faudrait quand même également rappeler au collègue — il le sait très bien — que l'entreprise a basé sa décision sur les prix du minerai ou du métal qu'ils vont retrouver, là, à Saint-Honoré. Alors, à moins qu'il ne m'indique une façon d'influer sur les cours du niobium, M. le Président, ça va être difficile de changer à court terme la décision de l'entreprise. Cependant, si cette décision est logique — et on peut croire qu'elle l'est — s'il y avait une hausse nouvelle des taux, un changement du panorama économique mondial, on peut soupçonner que ce projet pourrait revenir de l'avant, M. le Président.

Le Président : Principale, M. le député de Chauveau.

Projet de mine de nickel à Amos, en Abitibi-Témiscamingue

M. Gérard Deltell

M. Deltell : Merci, M. le Président. M. le Président, si, par malheur, il y a des mines qui ferment, il y en a d'autres qui peuvent ouvrir. Une des meilleures façons de créer de la richesse, c'est de développer de façon intelligente le plein potentiel minier du Québec. Nous sommes tous d'accord avec ça.

M. le Président, il y a actuellement au Québec un projet qui est sur la table et qui attend l'autorisation du gouvernement. Il s'agit du projet Royal Nickel Corporation, qui est dans le secteur d'Amos. Ce projet-là, M. le Président, c'est 1,5 milliard d'investissement, 1 300 emplois pour la construction, pendant 30 ans, 500 emplois à temps plein. Bref, une vraie mine... je dirais d'or, mais une vraie mine de nickel. Or, M. le Président, depuis le 25 septembre dernier, l'entreprise a obtenu l'autorisation du BAPE. Ça fait six mois. Ce que l'entreprise attend, c'est l'autorisation du gouvernement.

M. le Président, pourquoi le gouvernement ne donne pas son O.K. pour permettre à cette entreprise de créer des centaines d'emplois dont le Québec a tant besoin?

Le Président : M. le ministre délégué aux Mines.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Écoutez, c'est tout à fait légitime, ce projet-là, il est sérieux, il tient la route, on attend des nouvelles. Il nous reste encore un détail très technique à régler, que je ne nommerai pas ici, en Assemblée. Mais essentiellement ce projet-là est sur la bonne voie.

Et d'ailleurs je fais juste remarquer... et je suis content que la question vienne de la CAQ puisque les gens chez nous ont passé à travers toute la plateforme économique de la CAQ, et nulle part est fait mention mines, filiales minérales, stratégie minérale... en aucun... d'un couvercle à l'autre. Donc, je trouve ça intéressant qu'on s'intéresse à la mine.

Et je profite de l'occasion également pour dire que la diversification économique est d'actualité. On a le projet, comme le premier ministre mentionnait, Stornoway, dans le diamant; Agnico-Eagle et Goldcorp, qui vont très bien, c'est dans l'or; Quest et Matamec, des projets pour les terres rares; Mine Arnaud, Arianne Phosphate, dans l'apatite; et je pourrais en nommer plusieurs. Il y aura des emplois de créés dans les mines, dans l'industrie minérale. Puis il ne faut pas juste s'attarder aux projets qui ferment. Il y en a, des projets en potentiel, en développement, et Royal Nickel est un de ceux-là, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député Chauveau.

M. Gérard Deltell

M. Deltell : M. le Président, j'invite le ministre à la prudence parce que, malheureusement, l'industrie minière n'est vraiment pas satisfaite du travail du gouvernement actuel. Encore récemment, l'association d'exploration disait que c'est un ministère qui travaille davantage en opposition avec les mines. C'est l'association qui disait ça ici, à cette Assemblée.

M. le Président, la situation des mines est inquiétante pour le Québec. En 2012, il y avait 5 milliards d'investissement. L'année dernière, c'est 3 milliards, 40 % de pertes au Québec. Il y a un projet qui attend. Cette entreprise-là a besoin d'appui, de votre concours.

Pourquoi le gouvernement tarde à réagir pour ce projet-là? C'est des centaines d'emplois dont on a...

• *(11 heures)* •

Le Président : M. le ministre délégué aux Mines.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Écoutez, il y aura un budget de déposé tout à l'heure. On verra des mesures, et le soutien à l'exploration, j'espère... je ne peux pas rien annoncer, mais on va tout faire pour soutenir l'exploration. Il y a eu une conjoncture x qui s'est présentée.

Par ailleurs, ça ne veut pas dire que nous, on n'est pas en développement. Bien au contraire, allez voir d'autres intervenants tels que l'Association minière du Québec, tels que les entreprises minières que je rencontre, les entreprises de première transformation, qui soutiennent les efforts du gouvernement mis en la matière.

Maintenant, ce qu'on entend et ce qu'on souhaite pour l'industrie minérale de l'ensemble du Québec, parce qu'il y a des retombées autant dans les régions périphériques qu'il peut y en avoir dans les régions de Montérégie et de Montréal en particulier, c'est tout le développement de cette filière minérale là pris essentiellement comme un tout.

Le Président : En terminant.

M. Blanchette : Et on a bon espoir que le développement se fasse... et des emplois dans nos régions, de réels emplois de qualité.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Chauveau.

M. Gérard Deltell

M. Deltell : Le rôle du gouvernement dans le développement des mines, M. le Président, est de les accompagner et de donner toutes les conditions gagnantes. On attend encore le O.K. du gouvernement pour Royal Nickel Corporation. Mais aussi, M. le Président, le rôle du gouvernement, c'est de donner le cadre législatif nécessaire. Voilà maintenant 15 mois que la Loi sur les mines a été adoptée et voilà 15 mois que le gouvernement tarde à déposer le cadre réglementaire. C'est le travail essentiel du gouvernement de donner le cadre, il ne l'a toujours pas fait.

Pourquoi le gouvernement tarde? Pourquoi le gouvernement attend pour développer des centaines d'emplois au Québec?

Le Président : M. le ministre délégué aux Mines.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : M. le Président, dans le cas de Royal Nickel, je vous le dis, le dossier progresse très clairement, très correctement et à la vitesse... On espérait toujours que ce soit plus vite, mais essentiellement les bonnes nouvelles viendront.

Par ailleurs, sur l'ensemble de l'industrie, ce qu'on entend — et l'Institut Fraser, tout récemment, vient de le sortir — nous sommes sixièmes dans le monde comme juridiction minière pour attirer et être attracteur des investissements miniers, dans le sens que le gouvernement libéral en question redonne confiance aux investisseurs étrangers. On s'entend que c'est sur l'ensemble de la planète que le terrain de jeu se fait dans l'industrie minière, et honnêtement, avec tous les projets qu'on a, soit à l'étude, soit en développement, soit en mise en valeur, j'ai bonne confiance qu'il y aura des emplois de qualité de créés au Québec en la matière. Merci, M. le Président.

Le Président : Principale, Mme la députée de Joliette.

Abolition de la Régie du cinéma et avenir de la Cinémathèque québécoise

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : Merci, M. le Président. Alors, on vient d'apprendre par le dépôt des livres des crédits, page 26 du premier document, non pas une, mais deux mauvaises nouvelles pour le milieu de la culture, particulièrement pour le milieu du cinéma, avec, tout d'abord, l'abolition de la Régie du cinéma et, deuxièmement, la confirmation de la volonté du gouvernement de, oui, bel et bien fusionner la Cinémathèque québécoise avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Donc, on voit les multiples discours de la ministre sur l'importance de la culture, mais on aimerait voir des gestes, des gestes qui sont différents que ceux de tergiverser sur les conservatoires, de tergiverser sur le projet du Diamant à Québec, de mettre de côté la politique sur le livre. On aimerait ça, voir des gestes autres que l'abolition de crédits d'impôt pour la production culturelle.

Comment Mme la ministre de la Culture peut-elle justifier l'abolition, la fusion de ces deux institutions-phares du milieu du cinéma?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : Je suis vraiment, vraiment contente de voir la députée de Joliette se lever pour me poser une question parce que j'ai tout un commentaire à faire. Pendant que...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît!

Mme David (Outremont) : ...ma collègue de Joliette s'allie hier à une conférence de presse dans laquelle il y a plusieurs intervenants, il y a une phrase choquante qui est prononcée par l'acteur Yves Jacques, qui fait partie de la conférence de presse à laquelle la députée de Joliette fait référence. L'acteur Yves Jacques va plus loin «en comparant...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît!

Mme David (Outremont) : ... — et je cite — le gouvernement Couillard aux membres du groupe armé État islamique qui ont récemment saccagé des oeuvres d'art en Syrie».

Je demande solennellement à la députée de Joliette ainsi qu'au Parti québécois de se dissocier officiellement et solennellement d'un lien avec l'État islamique.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Joliette. Première complémentaire.

Mme Hivon : M. le Président...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Il n'y a qu'une personne qui peut parler ici pour l'instant, c'est Mme la députée de Joliette.

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : M. le Président, je ne sais pas s'il y a quelque chose qui m'échappe, mais je n'ai pas entendu le début du commencement d'une réponse à ma question, et, aux dernières nouvelles, on pose les questions ici. Et, aux dernières nouvelles...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Le début du respect, c'est de commencer par écouter les questions. Ensuite, c'est d'écouter les réponses. Mme la députée.

Mme Hivon : Et j'ai quelque chose à dire à la ministre, c'est qu'Yves Jacques et moi, ce sont deux personnes. Et, aux dernières nouvelles, je ne suis pas Yves Jacques. Donc, j'imagine qu'elle est au courant de ce fait.

Je lui repose la question. La question est la suivante : Comment peut-elle défendre cette décision d'abolir la Régie du cinéma et de fusionner la cinémathèque du Québec, deux institutions-phares du milieu culturel?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : M. le Président, la députée de Joliette, hier, a référé constamment à cette conférence de presse, constamment, et autant elle suivait attentivement les propos et elle s'y référait, autant elle est étonnamment silencieuse aujourd'hui sur...

Le Président : Mme la leader de l'opposition.

Mme Maltais : Article 79. Il y a une question qui a été posée deux fois, on n'a pas encore l'ombre du début d'une réponse.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : La question posée fait référence à une thématique soulevée hier à une conférence de presse où la collègue de Joliette accompagnait la personne qui a déclaré cela. On lui demande si elle s'en dissocie. C'est oui...

Le Président : Mme la ministre, veuillez compléter sur le sujet.

Mme David (Outremont) : Alors, si ça n'a pas empêché de dormir la députée de Joliette, moi, ça m'a empêchée de dormir parce que, quand... Écoutez, quand on est rendu à un niveau de comparer notre gouvernement et, implicitement, la ministre de la Culture à l'État islamique, excusez, mais c'est inacceptable.

Le Président : Alors, cela met fin à la période de questions et de réponses orales.

Motions sans préavis

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, nous en sommes à la rubrique des motions sans préavis.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, je demanderais un peu de calme, s'il vous plaît. Alors, à la rubrique des motions sans préavis, M. le député de Borduas.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : M. le député de Borduas, vous avez une motion sans préavis à nous présenter, je vous cède la parole.

M. Jolin-Barrette : M. le Président, je demande le consentement pour déposer la motion suivante conjointement avec le député de Mercier :

«Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'importance de l'étape des consultations, générales ou particulières, dans l'étude d'un projet de loi;

«Qu'elle reconnaisse l'importance pour les citoyens et les groupes concernés par un projet de loi de se faire entendre à travers les institutions démocratiques prévues à cet effet;

«Qu'elle rappelle que 19 projets de loi ont déjà fait l'objet de consultations depuis le début de la présente législature et que le gouvernement n'avait refusé aucune demande de consultations provenant des groupes d'opposition jusqu'au projet de loi 37;

«Qu'elle demande au gouvernement de respecter nos institutions démocratiques et d'appeler dès maintenant des consultations particulières [pour] le projet de loi 37.» Merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Borduas. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? Il n'y a pas de consentement. Je cède... M. le député de La Peltrie, oui.

M. Caire : Oui. Article 33, M. le Président. Quand on veut prendre la parole en cette Chambre, il faut se lever. Quand vous demandez le consentement aux députés, je pense que le moins qu'on puisse faire... Surtout sur une motion qui dit qu'on devrait laisser les citoyens s'exprimer, si on refuse son consentement, on devrait avoir le courage de se lever en cette Chambre pour le refuser.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : M. le Président, il n'y a pas de consentement pour la raison que j'ai déjà mentionnée. Ce projet de loi là ne crée pas du droit nouveau, il réitère le droit. Et, à cet égard, M. le Président, nous allons suivre le processus qui est prévu dans le règlement pour adopter les lois. C'est ainsi qu'on respecte la démocratie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : M. le député de La Peltrie, je pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat...

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : La seule chose que la présidence fait, c'est de regarder et de constater s'il y a ou s'il n'y a pas de consentement.

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Quand il n'y a pas de consentement, la présidence passe au prochain sujet. Je vais vous entendre sur votre question de directive, mais je ne veux pas poursuivre le débat là-dessus. Allez-y.

• *(11 h 10)* •

M. Caire : Merci, M. le Président. Ma question de directive est la suivante. On ne doit pas débattre des motifs d'un consentement ou non. Vous venez de laisser le leader du gouvernement débattre sur les motifs de son non-consentement. S'il a des problèmes de conscience, c'est son problème. La seule chose que je demandais, c'est d'avoir le courage de se lever en cette Chambre pour dire pourquoi on refuse aux citoyens de s'exprimer.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, c'est ce genre de chose là que la présidence veut éviter, là. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : ...censé invoquer sa propre turpitude. Je ne faisais que répondre à la même plaidoirie qu'il faisait lui-même, qu'il semble déjà avoir oubliée. Dans la même minute, il dit une chose et son contraire, témoignant ainsi qu'il est vraiment membre de sa formation politique, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, chers collègues, je pense que ça ne nous avance à rien de poursuivre.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : On va poursuivre comme ça. Nous en sommes à la rubrique des motions sans préavis. Je vais donner la parole au prochain intervenant du gouvernement pour une nouvelle motion sans préavis. M. le leader du gouvernement.

Proposer que l'Assemblée se réunisse le lundi 30 mars 2015, à compter de 13 h 45

M. Fournier : ...est la suivante : Conformément aux dispositions de l'article 20 de notre règlement, je fais motion pour : «Que l'Assemblée se réunisse le lundi 30 mars 2015 à [compter de] 13 h 45.»

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté. Toujours à la rubrique des motions sans préavis, Mme la députée de Taillon.

Mme Lamarre : M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le député de Lévis et le député de Mercier, la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale demande au ministre de la Santé de laisser à l'équipe traitante, à l'aide des lignes directrices du Collège des médecins, le soin de déterminer si l'âge d'une patiente constitue un risque suffisant pour lui refuser l'accès à la fécondation in vitro, en retirant l'ajout de l'article 10.1 à la Loi sur les activités de recherche en matière de procréation assistée, tel que cela est proposé dans le projet de loi 20 qui rend illégal l'accès à la fécondation in vitro après 42 ans.»

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? Il n'y a pas de consentement. M. le député de Mercier, pour une prochaine motion sans préavis.

M. Khadir : M. le Président, je dépose la motion suivante conjointement avec le député de Marie-Victorin :

«Que l'Assemblée nationale prenne acte que le gouvernement de la Saskatchewan a ordonné le retrait des compteurs intelligents après que 8 incendies aient été reliées à leur installation;

«Qu'elle prenne également acte que depuis le début du déploiement des nouveaux compteurs intelligents au Québec, au moins 6 incendies pouvant être liées à ceux-ci ont été rapportés; et

«Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec de cesser de retirer les compteurs incendiés [avant l'intervention des pompiers] afin de ne pas nuire aux enquêtes.»

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Mercier. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? Il n'y a pas de consentement. Y a-t-il d'autres motions sans préavis? M. le député de Mercier.

M. Khadir : C'est exactement le même propos que nous a tenu le député de la CAQ. L'article 33 requiert que, si un membre d'une quelconque formation veut dire quelque chose à la Chambre, doit se lever pour le dire. Personne n'a vu la personne qui a refusé, tout à l'heure, le consentement à ma motion.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, M. le député de Mercier, je croyais m'être expliqué clairement sur cette question il y a quelques semaines. Vous aviez soulevé la même question, je répète la même réponse : La présidence observe les députés et constate s'il y a ou s'il n'y a pas de consentement. Je n'irai pas plus loin là-dessus, je me suis expliqué.

M. Khadir : ...qui avait constaté le non-consentement d'indiquer à la Chambre d'où vient le non-consentement.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, je n'ai pas à faire ça, M. le député de Mercier. Si jamais on voulait changer les règles du règlement, on pourrait le faire, mais, à ce moment-ci, j'applique les traditions, les coutumes et la procédure telle qu'elle est rédigée. D'autres motions sans préavis?

Avis touchant les travaux des commissions

Sinon, nous allons passer aux avis touchant les travaux des commissions.

M. Sklavounos : Merci, M. le Président. Alors, j'avise cette Assemblée que la Commission des institutions entreprendra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 33, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, ainsi que le mardi 31 mars 2015, de 10 heures à midi, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le leader adjoint du gouvernement.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

À la rubrique Renseignements sur les travaux de l'Assemblée, M. le député de La Peltrie.

M. Caire : Merci, M. le Président. M. le Président, le 26 novembre dernier, le gouvernement libéral déposait le projet de loi n° 27 sur la réforme du réseau de garderies. Le 19 janvier 2015, les consultations particulières ont pris fin, et donc, depuis ce temps, donc depuis 66 jours, le gouvernement n'a pas donné signe de vie quant à ses intentions concernant le projet de loi n° 27 à proprement parler, sinon une autre vague de consultations particulières, là, si j'ai bien compris, au calendrier, indéterminées. Pourtant, M. le Président, depuis ce temps-là, 11 projets de loi ont été déposés en même temps ou après, ils sont tous ou adoptés ou dans le processus législatif normal. Ce que nous voudrions savoir de la part du gouvernement, c'est quel est son calendrier, si tant est qu'il y en a encore un. Est-ce que ce projet de loi là est destiné à mourir au feuilleton? Est-ce qu'il sera retiré? Est-ce qu'il y aura d'autres consultations particulières postdépôt du projet de loi? Comment le gouvernement entend-il se gouverner et nous gouverner avec le projet de loi n° 27?

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de La Peltrie. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Puisque la question s'inscrit bien, là, à la foulée de l'échange qu'on a eu tantôt, où le représentant de la CAQ souhaitait que nous tenions des consultations à l'égard d'un projet de loi qui réitérait le droit, mais n'était pas de droit nouveau, le projet de loi n° 27, lui, est de droit nouveau, et je m'étonne que notre collègue s'interroge sur le fait que la ministre tienne des consultations. Il y a eu des consultations, elle croit nécessaire que nous devions encore, à nouveau, aller chercher d'autres informations. Je crois que, lorsque la ministre croit que c'est ce qu'elle doit faire pour nous donner les meilleurs moyens, c'est d'encourager qu'à l'égard du droit nouveau il y ait le maximum de consultations de sa part, et je trouve difficile de trouver la cohérence entre la représentation que fait maintenant le député par rapport à celle qu'il faisait tantôt.

Ceci étant, nous avons un menu législatif assez important et nous allons continuer d'exercer les procédures pour assurer aux Québécois les meilleurs soutiens législatifs pour nous permettre d'avoir un progrès économique, d'avoir des mesures sociales appropriées et, évidemment, l'équilibre budgétaire, que nous, nous allons réussir à aller atteindre, malgré que les oppositions ne soient pas favorables.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci, M. le leader du gouvernement. M. le député de La Peltrie.

M. Caire : Merci, M. le Président. Je veux bien comprendre la réponse du leader du gouvernement. Il y a eu dépôt du projet de loi. Il y a eu consultations particulières, elles se sont terminées. Et là je comprends que le gouvernement, de façon totalement inhabituelle dans notre processus législatif, mais, bon, innovons, innovons, M. le Président, et nous en serons très heureux... mais je comprends que le gouvernement nous annonce donc officiellement une deuxième vague de consultations particulières. Si tant est que c'est ce que j'ai bien compris, qu'il y aura une deuxième vague de consultations particulières, est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous déposer le calendrier de ces consultations particulières? Est-ce qu'il nous sera permis d'inscrire des groupes à ces consultations particulières? Et quelle sera la durée de ces consultations particulières? Quelle sera la portée de ces consultations particulières? S'agit-il de réécrire le projet de loi? S'agit-il de penser à un total projet de loi complètement différent? Je veux dire, dans quelle perspective s'inscrivent des consultations particulières postconsultations particulières?

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, merci à vous. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Je suis heureux que la question soit posée parce que maintenant on comprend ce que veut dire le collègue. Il y a eu une consultation particulière. Il y a présentement une consultation ministérielle, il n'y aura pas d'autres consultations particulières. Et, quand le projet de loi sera rappelé article par article, il sera appelé article par article. En attendant, il y en a d'autres qui sont appelés pour l'étude. On espère que vous y serez tous présents avec beaucoup d'énergie.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien, merci. Une précision additionnelle?

M. Caire : Oui, M. le Président. On parle ici de consultation ministérielle. M. le Président, je fête aujourd'hui mon huitième anniversaire comme député — merci — à cette Assemblée, et, de mémoire, c'est la première fois que

j'entends parler de consultations ministérielles qui font suite à un dépôt d'un projet de loi qui, lui-même, a fait l'objet de consultations particulières. Donc, ce que je voudrais savoir, c'est de quelle façon le deuxième groupe d'opposition pourra participer de façon proactive à des consultations ministérielles. Est-ce que des consultations ministérielles... D'abord, quel est l'échéancier? Et ensuite est-ce qu'il est loisible à ma collègue de proposer des groupes? Est-ce qu'elle sera elle-même entendue par la ministre? Si oui, selon quelles modalités, M. le Président?

Une voix : ...

M. Caire : Bien, comment il peut répondre à une question que je n'ai pas encore posée, M. le Président?

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, ce sera la dernière question, dernière réponse sur le sujet. M. le leader.

• *(11 h 20)* •

M. Fournier : ...précision — et je comprends que mon collègue fête un anniversaire, je le salue — des consultations ministérielles, M. le Président, c'est des consultations que tiennent des ministres. J'ai eu l'occasion d'être ministre depuis un certain temps et je peux vous dire qu'on consulte tout le temps, et qu'il y ait avant un projet de loi, et donc avant une consultation particulière des parlementaires... il y a souvent, pour ne pas dire tout le temps, des consultations ministérielles. Dans le cours, dans le processus d'une consultation particulière, il arrive qu'il y ait des avis qui sont émis, des opinions qui sont émises. Ce serait franchement incroyable si le gouvernement n'écoutait pas les gens qui viennent. Alors, il les écoute, et après ça il peut parfois — et ça arrive — avoir à refaire des consultations comme ministre. C'est ce que notre collègue fait.

Je comprendrais mieux si mon collègue désapprouvait le fait que le gouvernement ne consultait personne, mais le gouvernement consulte et écoute. Il y a le forum législatif en consultations particulières, et il y a le forum de la consultation de la ministre, la consultation ministérielle. Il s'étonne aujourd'hui que la consultation ministérielle, c'est nouveau. Ce n'est pas nouveau, ça a toujours été. Je lui annonce que ça a toujours été comme ça.

Maintenant, il souhaite... J'entends, là, parce que... Puisqu'il n'y a pas d'autre échange, j'ai quand même pris au vol l'autre question, il nous dit qu'il veut participer à la consultation ministérielle. Je lui annonce que ses collègues à la commission, lorsque nous étudions article par article, font déjà partie de cette consultation. Il y a, entre le législatif et l'exécutif, évidemment des différences, mais il arrive un moment où ils se retouchent, ils se revoient. Par exemple, en ce moment, à la période de questions et aussi lorsque nous étudions un projet de loi article par article, le député ministre est là comme représentant de l'Exécutif, comme ministre, en train de discuter. Il s'agit là, bien sûr, d'un exercice ministériel, un exercice législatif, où tout le monde est présent.

Alors, je termine ma présentation en lui disant bienvenue dans le système parlementaire. Il y a chez les ministres des consultations ministérielles et, avec les députés, souvent des consultations particulières, ce qui se continue ensuite article par article, à prendre l'avis de chacun, et la ministre a déjà fait la preuve qu'elle était ouverte à entendre les avis et à apporter les correctifs s'il y a lieu. Je crois que nous avons un excellent parlementarisme. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, ça marque la fin de cet échange. M. le leader adjoint de l'opposition officielle, toujours à la rubrique des renseignements sur les travaux.

M. Bergeron : Oui, M. le Président. Ça me fait penser à un film dont on repousse continuellement la sortie en salle. Généralement, c'est parce que c'est un navet sur lequel on a de la difficulté à... qu'on a de la difficulté... dont on a la difficulté de faire un très bon film. Mais je ferme la parenthèse là-dessus, M. le Président.

Je veux simplement signaler que le soi-disant gouvernement de la collaboration, lundi dernier, a posé un geste qui contredit de façon flagrante cette prétention ampoulée. En effet, lundi dernier, alors que nous avions signalé, et ce, même publiquement, l'impossibilité pour les deux porte-parole des oppositions à prendre part aux travaux de la Commission des finances publiques sur l'étude détaillée du projet de loi n° 28, le gouvernement, qui avait annoncé à la dernière minute cette séance de lundi, a décidé de maintenir le cap. Ce qui veut donc dire que les travaux, pour la toute première fois, à ma connaissance, M. le Président, de la commission, en étude détaillée, se sont poursuivis en l'absence non pas d'un, mais des deux porte-parole des oppositions en cette Chambre.

Par courtoisie, traditionnellement, M. le Président, il avait toujours été de mise — et je dis bien toujours été de mise — qu'on n'entreprend pas les travaux en commission en l'absence du ministre, de la ministre et des porte-parole de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition. Alors, on vient de créer quelque chose de totalement nouveau dans ce Parlement soi-disant de la collaboration, M. le Président, ce n'était jamais arrivé.

Et je rappelle, M. le Président, pour le bénéfice des gens qui nous écoutent, que le gouvernement avait préalablement annulé à la toute dernière minute des séances qui devaient se tenir en fonction de ce qui avait été annoncé et annoncer des séances qui n'avaient pas été annoncées, ce qui fait en sorte que les gens ont un peu de difficultés à jongler avec leur agenda avec des changements de programme aussi tardifs et soudains de la part du gouvernement.

On se serait attendus à ce que le gouvernement comprenne cette situation-là. On l'a plaidé en cette Chambre, le leader parlementaire du gouvernement a laissé entendre — je suis sûr que ça lui a échappé des lèvres — a laissé entendre que ça pouvait être une technique dilatoire, une technique de filibuster de la part des oppositions. Je suis sûr qu'il ne pensait pas ce qu'il a dit parce qu'il devrait comprendre que, lorsqu'on change à la dernière minute des agendas de députés, ce n'est pas nécessairement évident tout le temps. O.K.? Alors, le résultat, c'est qu'il n'a pas été possible, ni pour le porte-parole de l'opposition officielle, ni pour le porte-parole du deuxième groupe d'opposition, d'assister, et malgré tout la séance s'est tenue.

Le collègue de Rimouski a soulevé cette question auprès du président de la Commission des finances publiques, et il a, tout simplement, répondu que, comme il y avait un ordre de la Chambre, ça prenait le pas sur tout. Ça prenait le pas sur le gros bon sens, ça prenait le pas sur la courtoisie élémentaire qui doit régner en cette Chambre. M. le Président, là encore, pour reprendre les propos du leader parlementaire du gouvernement, il semble qu'on crée du droit nouveau, M. le Président.

Or, j'ai demandé, la semaine dernière, une question de directive à la présidence. Je sais que le président ne peut pas intervenir dans les affaires des commissions, mais le personnel de l'Assemblée nationale, M. le Président, est là pour soutenir la présidence, soutenir les présidences de commission. Et j'imagine que, par ce mécanisme, il est possible d'assurer que des choses comme celle-là, qui n'ont pas leur place dans un soi-disant Parlement de collaboration, puissent se reproduire. Ma crainte, M. le Président, c'est que nous ayons eu affaire lundi dernier à un dangereux précédent qui risque de se reproduire à l'avenir.

Alors, je réitère ma question de directive à l'égard de la présidence et aimerais peut-être savoir, de la part du leader parlementaire du gouvernement, si c'est une pratique qui risque de se reproduire sous son leadership parlementaire.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le leader adjoint de l'opposition officielle. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Je suis conscient que la question a déjà été soulevée, mais peut-être pas sous le même angle. Donc, peut-être que mon collègue peut très bien la représenter, puisqu'il s'agit d'un angle différent. Mais je suis informé qu'il l'a déjà soulevée cette semaine. Par contre, je sais aussi... Il a fait référence qu'il y a eu un débat la semaine dernière sur le sujet, et j'ai indiqué la semaine dernière dans quel état nous nous trouvions, qu'effectivement on avait proposé et le vendredi et le lundi, qu'il y avait des représentations, que, pour les deux jours, qu'il n'y avait pas possibilité pour les porte-parole d'être là. Alors, j'ai dit : Au moins, faisons le lundi. On a mis de côté le vendredi exactement dans le climat que je pense qui doit être donné. Il revient au gouvernement de diriger les travaux, et on le fait toujours en essayant de satisfaire les agendas de tout le monde, et personne ne peut dire le contraire ici, toujours fait ça de cette façon-là.

Dans le cas de ce projet de loi là, M. le Président, une chose est sûre — parce qu'il veut établir des paramètres pour voir s'il y a du droit nouveau — dans le cadre de ce projet de loi là, les membres de la première opposition et de la deuxième ont pratiquement tous parlé, pas juste les porte-parole. Donc, ils ont démontré qu'ils connaissaient le dossier et qu'ils pouvaient... Et d'ailleurs ils se sont appropriés du dossier. Et donc c'était une façon de voir que les oppositions pouvaient en parler, et je pense qu'ils s'y sont présentés et ont pu le faire.

Maintenant, dans la façon de procéder — parce que la question de directive est celle-là, et je vais répondre à cette question de directive là que... ou enfin argumenter, ce n'est pas moi qui donne la directive, argumenter sur la réponse que la présidence pourrait faire — il est évident, M. le Président, qu'il revient dans notre droit au gouvernement de tracer le calendrier et l'agenda et, je le réaffirme, toujours de le faire pour satisfaire l'ensemble des partis. Par contre, il ne peut revenir aux oppositions de décider de l'agenda. Et, si dorénavant les oppositions n'avaient qu'à souligner que les porte-parole ne seront pas là, ils vont donc demander à votre décision d'avoir un veto de l'opposition sur le rythme et la façon dont on étudie les projets de loi. Je préfère qu'on regarde l'état de situation de ce projet de loi là, qu'on regarde les consultations, qu'on regarde tout le débat qu'il y a eu sur le principe et qu'on se dise : Il était normal qu'on commence, et nous l'avons fait. J'espère que, pour la suite des travaux, le tout se déroulera normalement. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Merci, M. le leader du gouvernement. M. le leader de l'opposition officielle... leader adjoint.

• *(11 h 30)* •

M. Bergeron : M. le Président, simplement, peut-être en complément d'argument, je dirais qu'il est vrai — et je n'en disconviens pas, c'est d'ailleurs ce que j'affirmais haut et fort il y a quelques instants — que, sous ce gouvernement comme sous tous les gouvernements précédents, qu'ils aient été libéraux ou péquistes, le gouvernement a toujours, toujours — le terme est bien choisi — par courtoisie et par simple gros bon sens, a toujours pris soin de s'assurer que les porte-parole des deux oppositions soient présents ou présentes avant de procéder, et, jusqu'à présent, malgré les oppositions fondamentales que nous ayons pu avoir sur telle ou telle pièce de législation, ça a toujours fonctionné, M. le Président, il y a toujours eu moyen de trouver un terrain d'entente entre les gouvernements et les oppositions. Peu importe le degré de divergence d'opinions qu'il pouvait y avoir sur les projets de loi, nous avons toujours trouvé des terrains d'entente, O.K.?

Alors, si le ministre nous dit : Nous avons toujours fait preuve de collaboration, je réponds : Les oppositions ont toujours fait preuve de collaboration également. Mais, si c'est la nouvelle tendance que, quand le gouvernement décide que, peu importent les oppositions, il va de l'avant, est-ce que je dois comprendre de ce que vient de nous suggérer le leader parlementaire du gouvernement, M. le Président... Parce que, là, il a dit : Les oppositions s'étaient approprié... étaient en mesure de parler, et ils se sont présentés. Est-ce que le leader parlementaire du gouvernement est en train de nous suggérer, en fonction de ce droit nouveau qu'il lui-même créé la semaine dernière, ce dernier lundi, en permettant à la commission d'aller de l'avant malgré l'absence des deux porte-parole des oppositions, que, s'il n'y avait pas un seul député d'opposition qui se présentait, il irait de l'avant malgré tout?

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci, M. le leader adjoint. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Attention! Parce qu'on n'est plus dans le sujet, mais, par convivialité, je veux bien procéder à une dernière remarque, M. le Président. Ce n'est pas ma première expérience comme leader. J'ai aussi eu, à quelques occasions, à faire partie de l'opposition et je peux simplement dire à mon collègue que, non, ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement trace son agenda. J'ai été dans l'opposition alors que votre gouvernement était là et fixait les dates, et on s'organisait. Bien sûr, souvent, sous un gouvernement du Parti québécois, comme sous le nôtre, on fait tout en notre possible pour trouver des dates. D'ailleurs, dans le cas que vous mentionnez, ça a été encore le cas. Parce que, oui, on aurait très bien pu dire : C'est le vendredi et c'est le lundi. Mais on essaie toujours de s'entendre. Ce que je dis premièrement, c'est que vous avez pratiquement tous parlé. Ça n'arrive pas dans tous les projets de loi. Mais vous faites alors la démonstration que vous êtes en mesure de vous occuper de ce projet de loi là. Premièrement, c'est à distinguer de tous les autres cas.

Deuxièmement, M. le Président, lorsqu'on assiste à un moment où il faut avancer dans le projet de loi, le règlement dit que c'est au gouvernement de tracer. Il ne s'agit pas à l'opposition de dire : Si mon porte-parole n'y va pas, ça ne doit pas se tenir, et se demander ensuite : Alors, si personne n'y va, est-ce que c'est le moyen que ça ne se tienne pas? Je dis à l'opposition : Ne cherchez pas les moyens que ça ne se tienne pas, cherchez les moyens que ça se tienne. Ne cherchez pas autre chose. Le calendrier n'appartient pas à l'opposition. Elle souhaite, dans certains projets de loi et certainement dans celui dont on parle présentement, à avoir un intérêt pour le calendrier. Et je lui permets cela. Je lui permets de prendre toutes les dispositions du règlement, sans aucun problème. Il doit convenir que le gouvernement peut aussi prendre les dispositions du règlement qui lui amènent à gouverner.

Je n'en dirai pas plus. Il y aurait bien d'autres arguments qu'on pourrait faire sur le fond de la question, mais je veux simplement dire ici, M. le Président, que ce n'est pas la première fois dans les annales et que, lorsque le Parti québécois était là aussi... simplement qu'à l'époque l'opposition que nous formions avait compris que c'était le rôle du gouvernement, reconnu par le règlement. Si on applique et respecte le règlement, on pourrait peut-être procéder à d'autres éléments d'aujourd'hui et ensuite assister à la commission parlementaire.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Merci, M. le leader.

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Oui, je pense, effectivement, M. le leader.

Vous m'avez demandé l'avis de la présidence. Juste réitérer que le règlement, à l'article 147, il est très clair. La jurisprudence, elle est constante. La dernière décision a été rendue par le député de Bertrand. Et, dans sa décision, il disait ceci — je me permets de citer un extrait de la décision du député de Bertrand alors qu'il était vice-président de l'Assemblée : «L'article 147 du règlement prévoit que la commission qui a reçu un mandat de l'Assemblée est convoquée par son président, sur avis du leader du gouvernement. L'avis du leader indique [la date, l'objet,] l'heure et l'endroit de la réunion. Il s'agit donc d'une prérogative du leader du gouvernement dans laquelle la présidence ne peut s'immiscer.» La présidence peut juste inviter les partis à la collaboration. Ça va? Dernier point, M. le leader adjoint.

M. Bergeron : Ça sera très bref, M. le Président. Je veux juste rassurer le leader parlementaire du gouvernement et lui dire que comme toujours nous sommes et demeurons disposés à faire en sorte que les travaux se tiennent.

Nous voulons travailler dans un esprit de collaboration. Dès le début de cette législature, nous avons offert notre collaboration. Et je tiens à l'assurer que, si les porte-parole n'étaient pas là lundi, ce n'était pas dans le but de retarder les travaux de la commission ou de les empêcher, mais bien parce qu'il n'était pas en mesure de se présenter. Alors, j'invite le leader parlementaire du gouvernement, puisque c'est l'invitation que vous nous lancez, M. le Président, alors que moi, je faisais plutôt référence au travail qui se fait de la part du personnel de l'Assemblée nationale, M. le Président, en termes d'avis à la présidence de l'Assemblée et aux présidences de commission... Alors, je fais simplement cet appel à la collaboration au leader parlementaire du gouvernement de telle sorte d'éviter que ce précédent ne devienne un dangereux précédent qui pourrait, justement, amener l'opposition à modifier aussi ses façons de procéder.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Bon. Je pense que les arguments ont été présentés de part et d'autre, on a fait le tour de la question. Donc, en ce qui me concerne, la période des affaires courantes est terminée.

Affaires du jour

Nous allons maintenant passer aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Merci, M. le Président. Je vous demande d'appeler l'article 4.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Juste un instant. Désolé, je suis allé un peu rapidement, là. Je vous rappelle que, lors de l'interpellation prévue pour demain, vendredi le 27 mars 2015, M. le député de Verchères s'adressera à M. le ministre de la Santé et des Services sociaux sur le sujet suivant : La crise au CHUM provoquée par le comportement du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Donc, à ce moment-ci, pour la suite des choses, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Merci, M. le Président. Article 4, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 32

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, à l'article 4 du feuilleton, M. le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques propose l'adoption du principe du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application.

Alors, M. le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, je vous cède la parole.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Merci, M. le Président. Alors, pour débuter, j'aimerais préciser l'importance qu'ont les milieux humides dans notre environnement. Ce sont des réservoirs de biodiversité fondamentaux pour notre environnement, d'autant plus que leur préservation et leur développement sont essentiels dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques.

Nous avions, au Québec, un régime de protection de milieux humides. En 2012, la Cour supérieure a invalidé ce régime, et, pour éviter un vide juridique, le gouvernement de l'époque a agi rapidement, en adoptant une loi qui permettait la poursuite d'un régime, un régime dit de compensation pour les milieux humides et assurer une protection en continu de nos milieux humides. Ce régime, bien qu'imparfait, se devait d'être mis en place et il a été mis en place avec une clause crépusculaire qui est assortie d'une date. La date était, donc, du 24 avril 2015.

Or, depuis, il s'est passé quelques événements, au Québec, au niveau de la succession des gouvernements. Le gouvernement qui a mis en place ce régime temporaire a été défait aux élections de 2012, remplacé par un gouvernement du Parti québécois. Ensuite, ce gouvernement-là même a également été remplacé par notre gouvernement. Vous n'êtes pas sans savoir, M. le Président, que des changements de gouvernement et des élections ont pour effet aussi de ralentir certaines démarches et certains procédés, notamment le procédé législatif. Ce qui s'est passé en même temps, c'est qu'il y a eu une volonté toujours croissante de vouloir moderniser l'ensemble du régime d'autorisation gouvernementale fondé sur la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au cours de la dernière année, nous avons travaillé avec les intervenants et à l'intérieur du gouvernement, parce que le régime d'autorisation gouvernementale implique d'autres ministères, notamment les Affaires municipales, l'Agriculture, les Forêts, pour voir s'il y avait lieu de revoir l'ensemble de notre régime d'autorisation en matière environnementale. Des échanges aussi avec les intervenants... Que ce soient les intervenants du monde des... les groupes environnementaux, le monde municipal, les acteurs socioéconomiques, tout le monde est d'accord qu'il y a un besoin fondamental de revoir notre régime d'autorisation en matière environnementale, et il faut dire aussi que la protection des milieux humides passe par un régime d'autorisation environnementale moderne et efficace.

• *(11 h 40)* •

Cette réflexion est importante à préciser, M. le Président, parce que ce n'est certainement pas de gaieté de coeur et ayant une volonté de remettre continuellement le besoin nécessaire d'avoir un régime efficace de protection en milieu humide. Mais nous croyons, M. le Président, qu'il est important d'agir rigoureusement et en cohérence pour s'assurer que l'ensemble de notre régime d'autorisation environnementale soit moderne et soit adapté aux réalités d'aujourd'hui, particulièrement, et encore je le souligne, dans un contexte de lutte contre les changements climatiques.

Conséquemment, ce que nous proposons aujourd'hui avec le projet de loi n° 32, c'est de maintenir le régime, bien qu'imparfait, actuel de protection en milieu humide pour s'assurer qu'on puisse continuer à protéger le milieu humide, parce que, bien qu'imparfait, il est mieux d'en avoir un, régime de protection en milieu humide, que ne pas en avoir du tout, et de s'affairer à travailler à moderniser, d'abord et avant tout, l'ensemble du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui va permettre, justement, de contribuer à une meilleure protection des milieux humides et, en parallèle, travailler pour développer un projet de loi qui également modernise le régime de protection de milieux humides.

Il faut également tenir compte du fait qu'il y a un rôle très important, dans la protection des milieux humides, qui appartient aux municipalités. Ils ont un rôle essentiel de partenariat avec le gouvernement ainsi que les autres acteurs pour s'assurer que les milieux humides soient protégés et développés.

Or, mon collègue le ministre des Affaires municipales a annoncé un vaste exercice de réforme des relations que le gouvernement aura à l'avenir avec les gouvernements municipaux, que ce soit celui de la métropole, celui de la capitale nationale, et toutes les autres municipalités au Québec. Ce processus-là est débuté mais va prendre, il est estimé, deux ans. Et des questions environnementales importantes vont faire partie de cet exercice-là, M. le Président. Il va être important de travailler avec le ministre des Affaires municipales et avec les intervenants du monde municipal pour voir à un travail collaboratif de la modernisation du régime d'autorisation environnementale mais s'assurer également qu'on intègre à notre réflexion sur la protection des milieux humides les travaux qui vont se faire, dans un avenir rapproché, avec les municipalités. L'idée, c'est de ne pas travailler en silo, mais travailler dans un esprit de collaboration.

Alors, il est clair qu'on veut travailler le plus rapidement possible. Si nous étions en mesure d'avoir un régime aujourd'hui, on le ferait. Mais ce qu'on veut, c'est se donner le temps de bien faire les choses et de répondre à l'ensemble des questions. Je préciserais également, M. le Président, qu'on a eu la chance de faire une commission parlementaire sur le projet de loi en début de semaine, et l'ensemble des intervenants qui étaient présents étaient d'accord avec le principe de prolonger le délai pour se donner le temps d'aller faire le travail qu'il fallait pour se doter d'un bon projet de loi. La

question relevait autour du délai : Est-ce que c'est un an? Est-ce que c'est deux ans? Est-ce que trois ans, c'est trop? Nous, ce qu'on dit, M. le Président, c'est qu'on va travailler le plus rapidement possible, mais on veut d'abord se donner le temps de faire un travail rigoureux au niveau de la modernisation de l'ensemble du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ça va commencer dans les prochaines semaines avec des consultations ciblées. Par la suite, il va y avoir le dépôt d'un livre vert. Ce livre vert va faire l'objet d'une commission parlementaire. Il va y avoir par la suite un dépôt de projet de loi. Ce dépôt de projet de loi là va donner suite évidemment à des consultations, et, en parallèle, on va travailler sur un régime de protection des milieux humides qui, lui, ensuite fera l'objet de consultations, d'échanges, et impliquera tous les acteurs du milieu, et tiendra compte également du processus qui est déjà engagé au niveau d'une réforme municipale.

Je tiens quand même à prendre le temps de remercier mes collègues de cette Assemblée pour leur participation à la commission parlementaire, ainsi qu'aux groupes qui ont participé. Il y a eu une excellente contribution à la réflexion. Et, oui, certains groupes parlaient qu'il faut aller plus vite. D'autres disaient : Trois ans, c'est bien. On comprend qu'il y a divergence d'opinions. Mais notre intention, ce n'est pas nécessairement de prendre trois ans, mais c'est de se donner le temps de travailler sérieusement et rigoureusement et de bien faire les choses, parce que si, par exemple, comme certains le proposent, on arrive, on se donne seulement un an et, pour une raison quelconque, on n'est pas prêts dans un an, il va falloir recommencer encore tout ce processus-là, M. le Président.

Alors, pourquoi ne pas simplement se donner le temps de bien travailler, d'intégrer les préoccupations de l'ensemble des milieux? Parce qu'il n'y a pas seulement le milieu municipal, les groupes environnementaux qui ont quelque chose d'important à contribuer. Il y a le milieu agricole qui a également des contributions importantes à faire, le milieu forestier. On doit intégrer l'ensemble de ces préoccupations-là et ne pas arriver avec une solution mur à mur qui n'aura peut-être pas les effets souhaités dans des situations bien particulières, parce que tout le monde est d'accord pour dire que la question de la protection des milieux humides est très complexe, et une solution qui n'est peut-être pas bonne dans les grands centres urbains n'est peut-être pas la meilleure dans un milieu rural ou n'est peut-être pas la meilleure dans un milieu nordique. Il faut réfléchir et prendre les bonnes décisions, et je crois que, là, ce qu'on fait, c'est une approche raisonnable, et on va aller le plus rapidement possible, mais il faut se donner le temps. D'autant plus, comme le groupe Ouranos l'a dit en commission parlementaire, qui est notre consortium de recherche scientifique en matière de lutte contre les changements climatiques, il faut prendre le temps de bien intégrer à la réflexion l'ensemble des conséquences des prochaines actions sur la lutte nécessaire contre les changements climatiques en regardant l'ensemble de la situation et comprenant que ce projet de loi fait partie d'une stratégie globale, rigoureuse, cohérente et intégrée, M. le Président, en matière de modernisation de notre régime de protection de l'environnement.

Il est essentiel de passer par ce projet de loi, que nous présentons, pour s'assurer qu'on se donne le temps de bien travailler, d'intégrer les meilleures pratiques en matière de protection de milieux humides mais aussi qu'on se donne le temps aussi de moderniser notre régime d'autorisation en matière environnementale, quelque chose qui est voulu par l'ensemble des intervenants au Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le ministre responsable du Développement durable. M. le député de Jonquière, je vous cède la parole.

M. Sylvain Gaudreault

M. Gaudreault : Oui. Merci, M. le Président. Alors, ça me fait plaisir de parler aujourd'hui sur l'adoption du principe de la loi modifiant la loi... le projet de loi modifiant la Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application, projet de loi n° 32, M. le Président, que nous avons effectivement eu l'occasion d'étudier en commission parlementaire. Lors des auditions publiques, nous avons eu l'occasion d'entendre un certain nombre de groupes. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je pense que c'est important, M. le Président, de d'abord faire un petit état de la situation, un petit rappel de ce qui explique ce qui nous conduit où on est aujourd'hui sur le projet de loi n° 32.

D'abord, en mai 2012, le gouvernement avait été forcé... l'ancien ministre de l'Environnement, à l'époque, le député de Mont-Royal, avait été forcé d'adopter un régime transitoire, ce qu'on a appelé la loi n° 71, qui avait été présentée, à ce moment-là, par... Quand je dis que le gouvernement avait été forcé, c'était à cause d'un jugement de la Cour supérieure à la suite de nombreux, nombreux défauts de protection de milieux humides. Vous vous souviendrez toute la saga autour de Laval, entre autres, avec les interventions du ministre de l'Environnement du gouvernement de M. Charest, M. Thomas Mulcair. Et tout ça avait conduit à l'adoption de la loi n° 71 en mai 2002... 2012, pardon, où on avait, les parlementaires, adopté un régime transitoire permettant des mesures de compensation pour les milieux humides qui sont altérés, si on veut, par du développement résidentiel, par exemple, du développement commercial, etc.

• *(11 h 50)* •

Donc, cette loi n° 71 a été adoptée. Et, grâce, entre autres, à l'intervention, à l'époque, du député de Repentigny, Scott McKay, mais aussi des autres parlementaires, le gouvernement et l'ensemble des parlementaires avaient convenu de fixer ce qu'on appelle une date de péremption, au fond, à cette loi n° 71, date de péremption que nous avons presque devant nous, dans un mois, le 24 avril 2015. Que s'est-il passé depuis? Effectivement, je n'ai pas le choix de toute façon d'être d'accord avec le ministre, de dire qu'il y a eu deux changements de gouvernement. Il y a quand même eu la continuité de l'État, comme on dit, hein, c'est-à-dire que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont poursuivi le travail pour être capables d'arriver à un projet de loi d'encadrement général, donc laisser de côté les mesures transitoires pour arriver avec un projet de loi d'encadrement général sur la question des milieux humides.

Donc, il y a eu un travail, on pourra en reparler tout à l'heure, il y a eu des groupes de travail qui ont été faits, il y a eu des forums même qui ont eu lieu depuis cette loi transitoire, la loi n° 71. Et bientôt ça fera un an que le nouveau gouvernement est en place, et on arrive avec ce projet de loi n° 32, qui prolonge de 100 %, je dirais, le premier délai de la loi n° 71, qui était de trois ans : 2012 à 2015. Là, il le prolonge. Le ministre veut le prolonger jusqu'au 24 avril 2018. Donc, c'est un projet de loi en soi qui est simple, hein, c'est un article... deux articles, en fait, mais un article essentiellement qui est la prolongation du délai du 24 avril 2015 au 24 avril 2018.

Je voudrais quand même faire un bout sur la question des milieux humides au Québec, la situation des milieux humides. Je suis entièrement d'accord avec le ministre quand il dit qu'effectivement les milieux humides contribuent de façon puissante à la biodiversité, contribuent de façon puissante également à la lutte aux changements climatiques, contribuent de façon puissante au maintien d'une faune diversifiée au Québec parfois qui est menacée, comme vous le savez. Les milieux humides souvent agissent un peu comme un filtre, hein, sur la question, par exemple, de la pollution ou sur la question bien sûr du maintien de la biodiversité. Le prédécesseur du ministre actuel avait commandé, pour bien documenter la question, deux rapports au centre des sciences de la biodiversité du Québec, ce qu'on appelle le CSBQ, qui démontrent que, sur 22 ans, 19 % des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent ont été perturbés — M. le Président, c'est quand même important, 19 % — soit 56 700 hectares sur 22 ans. Les principales sources de perturbation sont les activités agricoles, les activités sylvicoles également et évidemment toute la question du développement urbain, la question de l'étalement urbain, la question des projets résidentiels, des projets commerciaux. On peut se rappeler évidemment de la situation à Laval au début des années 2000.

Donc, c'est la situation à l'heure actuelle, et il faut agir, il faut agir parce que le CSBQ, le centre des sciences de la biodiversité du Québec, nous le dit, il y a, juste dans la question des... dans le secteur, pardon, des basses-terres du Saint-Laurent, 22... en 22 ans, 19 % des milieux humides ont été perturbés. Je pense que, si nous sommes dans un Parlement qui croit évidemment à l'importance de la lutte aux changements climatiques, mais qui croit aussi au maintien de la biodiversité et qui croit à l'importance d'agir rapidement, nous devons, justement, passer à l'action.

Je trouve que c'est beaucoup demander aux parlementaires de reporter de trois ans un délai transitoire qui était de trois ans. Si on dit que c'est transitoire, M. le Président, c'est transitoire, on ne peut pas transformer ça en permanent. Ça me fait penser à un de mes oncles qui avait un chalet et qui disait, quand il faisait des réparations, que c'était du temporaire permanent parce que, finalement, on retournait au chalet à chaque année puis ce qu'il faisait comme temporaire était encore là. Puis c'est devenu une blague dans ma famille, on disait : Ah! c'est du temporaire permanent. Bien là, on dirait que le ministre de l'Environnement veut faire du temporaire permanent, un peu comme mon oncle et son chalet. Vous savez, un chalet, en tout cas ça passe, hein, parce que c'est souvent avec quelques morceaux de bois ici et là, un fanal, une vieille cheminée, puis ça devient du permanent, alors que c'était du temporaire, mais là on ne fait pas affaire à un chalet au Saguenay, on fait affaire à un projet de loi.

Alors, il ne faut pas que le ministre prenne les travers de mon oncle et qu'il fasse du temporaire permanent, en tout respect évidemment pour la mémoire de mon oncle, qui me manque cruellement. Mais on est dans une loi, là, on fait de la législation. Ce n'est pas la place pour faire du temporaire permanent, c'est la place pour agir, pour protéger la biodiversité. C'est agir pour lutter contre les changements climatiques. On fait un travail sérieux ici, d'autant plus que vous savez comment le ministre aime bien parler de cohérence, de responsabilité, d'agir de façon intégrée...

Une voix : ...

M. Gaudreault : ...«globale», c'est le mot qui me manquait. J'en échappe toujours un parce que, vous savez, c'est toujours dans le désordre, hein? C'est vraiment pour faciliter notre compréhension et nos techniques mnémotechniques.

Donc, si le ministre veut être cohérent, global, intégré et responsable, bien il faut aussi respecter les ententes et les propres plans d'action que le gouvernement s'est donnés. Je vais lui en donner quelques-uns, M. le Président. Et, pour démontrer à quel point il est urgent d'agir sur la protection de la biodiversité, je veux juste vous rappeler qu'en 2011 le gouvernement s'était engagé à atteindre les objectifs d'Aichi sur la conservation de la biodiversité d'ici 2020. Alors, quand on parle de biodiversité, là, les milieux humides, là, c'est au centre de ça. Il faut les atteindre pour 2020, selon les objectifs d'Aichi sur la conservation de la biodiversité, puis là c'est le gouvernement lui-même qui s'était engagé, en 2011, à respecter cela. Alors, si on reporte l'adoption d'une loi en 2018, il va nous rester deux ans pour atteindre les objectifs d'Aichi, alors que les milieux humides sont au coeur de la protection de la biodiversité, M. le Président. Il faut être un peu cohérent, il faut avoir une approche globale, et responsable, et intégrée.

Alors là, je peux bien comprendre que le ministre dit : Le trois ans, ce n'est pas... c'est un objectif, peut-être qu'on pourrait être capable d'adopter la loi d'ici là. Mais vous comprenez que l'expérience passée tend à nous démontrer qu'on pourrait se retrouver dans trois ans puis qu'il n'y aurait rien de fait ou à peu près pas. Donc, c'est important d'agir rapidement.

Il y a également la Stratégie gouvernementale de développement durable, hein? On a passé de nombreuses heures en auditions publiques, en commission parlementaire pour entendre les différents groupes sur la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Bien, il y a une des orientations de cette stratégie de développement durable en matière de conservation de la biodiversité. Alors, comment voulez-vous qu'on atteigne... Après Aichi, là, maintenant, la propre stratégie du gouvernement en matière de développement durable, comme voulez-vous qu'on l'atteigne si déjà on repousse l'adoption d'un encadrement législatif pour les milieux humides? Puis je vous rappelle, là, que cette Stratégie gouvernementale de développement durable, c'est aussi 2015-2020. Elle est déjà entamée, on est en 2015. Alors là, il ne faut pas attendre à la fin du processus, là, des échéanciers de 2020, que ce soit Aichi ou la Stratégie gouvernementale de développement durable, attendre, à la limite, les deux dernières années pour tout mettre en branle. Sinon, c'est sûr qu'on n'atteindra pas les objectifs.

Il y a aussi le Commissaire au développement durable, M. Cinq-Mars, dans son rapport 2011-2012, qui demande au gouvernement de prendre en compte les impacts cumulatifs sur la biodiversité dans ses politiques. Alors, l'impact cumulatif sur la biodiversité... Quand le gouvernement pose des gestes, il faut qu'il ait une vision d'ensemble pour voir ce sera quoi, l'impact sur la biodiversité. Et c'est effectivement, dans le cas des milieux humides, certainement un des éléments, sinon l'élément le plus important sur la biodiversité. Puis ça, ce n'est pas n'importe qui qui le dit, c'est le Commissaire au développement durable dans son rapport 2011-2012. Même chose avec le plan... Vous savez, il y a beaucoup de plans d'action au gouvernement, hein? Bien, il y en a un, le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007, hein, où il n'y a pas eu de suivi. Alors, il faut aussi agir en vertu de ce plan pour protéger rapidement les milieux humides, et évidemment le plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, qui repose, lui aussi, sur le maintien des services écologiques qui sont essentiels, comme la conservation de la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes. Évidemment, les milieux humides, avec la faune, la flore, ce qu'ils amènent comme effets de filtre, bien c'est au coeur des bénéfices offerts par les écosystèmes dont fait mention le plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.

• *(12 heures)* •

Donc, M. le Président, vous voyez bien qu'il y a urgence d'agir. Vous voyez bien que le gouvernement avait déjà proposé en 2012, à la suite, entre autres, du travail de Scott McKay comme député, d'avoir un délai de trois ans. On le comprenait. Mais là on ne fera pas comme mon oncle Mario, là, faire du temporaire permanent. Il faut faire du permanent. On n'est pas dans un chalet, on est au Parlement. Et moi, j'invite le gouvernement et tous les collègues à avoir cette vision.

Maintenant, que s'est-il passé, cette semaine? Nous avons eu une commission parlementaire où on a entendu différents groupes qui sont venus nous rencontrer sur ce projet de loi n° 32. On a eu l'APCHQ, des constructeurs en habitations, là; on a eu également l'Union des producteurs agricoles; on a eu effectivement le groupe Ouranos, dont a parlé le ministre; on eu le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec; on a reçu également Nature Québec; nous avons reçu Canards illimités Canada; le regroupement national des organismes des bassins versants du Québec; on a eu également le Commissaire au développement durable, M. Cinq-Mars, qui est venu conclure, si on veut, cette audition des différents groupes intéressés.

Nous avons fait un travail sérieux, comme toujours. Il y a eu plusieurs éléments... D'ailleurs, plusieurs groupes se sont exprimés, au fond, non pas que sur la question du délai, donc, de trois ans qui est proposé dans le projet de loi n° 32, mais ils sont venus se prononcer sur l'ensemble de l'encadrement législatif des milieux humides. Ça démontre à quel point, M. le Président, c'est justement une nécessité, ça démontre à quel point il y a déjà du travail de fait pour l'encadrement des milieux humides.

En gros, M. le Président... le ministre est allé un peu vite là-dessus, là, mais... donc, nous avons reçu huit groupes, hein? J'ai fait la liste il y a quelques secondes à peine. Nous avons reçu huit groupes. Quatre sur huit ont dit clairement qu'ils proposaient une modification au projet de loi n° 32 pour avoir un délai d'un an et non pas de trois ans. Quatre sur huit, M. le Président. Moi, j'ai fait sciences humaines sans maths au cégep, là. Je sais que le député de La Peltrie connaît ça aussi, et c'est la moitié, ça. Donc, quatre sur huit, la moitié ont proposé un an. Puis ce n'est pas n'importe qui non plus : le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, Nature Québec, le regroupement national des organismes de bassins versants et le Commissaire au développement durable, qui a été assez sévère et même très clair sur l'importance d'avoir un délai d'un an. Donc, quatre groupes sur un an.

Il y en a trois, groupes, qui ont clairement dit que, pour eux, le... en tout cas, ils étaient prêts évidemment à accepter un délai de trois ans, mais ils étaient prêts également à travailler dans un délai plus court, incluant un délai d'un an. Ça, c'est l'Union des producteurs agricoles, Ouranos, effectivement — le groupe de recherche — et Canards illimités Canada, qui ne se sont pas prononcés formellement sur un délai précis, mais qui ont dit qu'ils étaient d'accord pour travailler même si le délai était plus court, incluant un délai d'un an.

Donc là, on est rendus aux groupes qui sont prêts à travailler dans un délai d'un an à sept sur huit, ça commence à être pas mal, ça commence à être une large majorité. Et il y a eu un groupe, les constructeurs en habitations du Québec, qui ne s'est pas assez prononcé, là, je dirais, sur le délai ni de... bien, eux, ils étaient très satisfaits du délai de trois ans, mais ils ne se sont pas nécessairement prononcés sur le fait qu'ils pourraient accepter un délai d'un an également, mais ça ne veut pas dire qu'ils ne pourraient pas travailler avec, parce que, de toute façon, ils savaient que la loi aurait dû être adoptée avant le 24 avril 2015. Donc, je pense qu'avec un délai d'un an il n'y aurait pas de problème pour ce groupe-là également.

Donc, grosso modo, M. le Président, sept groupes sur huit sont d'accord, dont quatre ont dit clairement, comme recommandation, d'avoir un délai d'un an au lieu d'un délai de trois ans. Alors, c'est assez significatif, M. le Président. Ça commence à ressembler pas mal à ce qu'on peut décrire comme un consensus, là, hein, quand on a sept groupes sur huit. Puis on peut étirer un peu, puis, si on est capables d'avoir huit groupes sur huit qui souhaitent avoir un délai plus court, moi, dans mon analyse, c'est quand même un consensus pas mal large qui se dégage.

Parlant de consensus, M. le Président, même sur le fond des choses, donc pour être capables d'arriver rapidement à une loi d'encadrement général sur les milieux humides, il y a aussi un consensus qui se dégage dans le milieu. Il y a eu un groupe de travail, en 2013, qui a travaillé avec l'ancien... le prédécesseur, là, l'ancien ministre de l'Environnement, où il y a eu beaucoup d'éléments qui ont été dégagés justement pour arriver à cette loi d'encadrement général des milieux humides. Il y a eu même un forum organisé par les organismes de bassins versants, en décembre 2014, sur la question aussi des milieux humides. Plusieurs groupes y ont participé, incluant l'UPA, et avec des recommandations, des conclusions, des consensus qui ont été dégagés de ce forum. Ça, on ne remonte pas au Moyen Âge, là, c'était en décembre dernier, donc il y a quelques mois à peine, où il y a eu ce forum des organismes de bassins versants sur le dossier des milieux humides et où un consensus assez large a été dégagé.

Donc, M. le Président, moi, quand je regarde ça, je me dis : Le milieu est quand même pas mal prêt; le milieu est disposé à arriver avec quelque chose. Alors, s'il vous plaît, il ne faudrait pas reporter de 100 % un délai déjà temporaire,

transitoire. Je pense que, si on veut être sérieux, si on veut respecter les ententes auxquelles le Québec a adhéré, comme l'entente d'Aichi sur la conservation de la biodiversité, si on veut respecter les propres plans d'action que le gouvernement s'est donnés sur les changements climatiques, entre autres sur la Stratégie gouvernementale de développement durable, il faut arrêter de faire de la procrastination. Il faut rapidement passer à l'action et adopter une loi d'encadrement général.

Je comprends que le ministre nous dit, bon : Il y a une vaste réforme qui s'en vient du côté des lois municipales. Je le sais, j'ai été moi-même ministre des Affaires municipales, et nous avions largement commencé à travailler là-dessus, entre autres sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales. Il y a une série de lois qui touchent les municipalités. Il y en a une centaine, de lois qui touchent les municipalités. Ça ne veut pas dire que le ministre des Affaires municipales actuel veut modifier toutes les lois sur les municipalités, mais celles, en tout cas, qui concernent les milieux humides, qu'on pense ne serait-ce qu'à l'aménagement et l'urbanisme, c'est une loi importante, effectivement.

Je comprends également que le ministre de l'Environnement nous dit : Il faut voir aussi une réforme plus large du régime d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous sommes bien, bien conscients de ça, mais il y a moyen de marcher et de mâcher de la gomme en même temps, il y a moyen... Les milieux humides ne peuvent plus attendre, M. le Président. Déjà depuis 22 ans, il y a eu 19 % des milieux humides seulement dans les basses-terres du Saint-Laurent qui ont été affectés, qui ont été perturbés, comme on dit. Alors, je pense qu'il ne faut plus attendre. Et nous avons eu quand même plusieurs intervenants qui nous ont dit qu'il faut un signal politique, qu'il faut un engagement politique ou il faut du courage politique, là, et ce n'est certainement pas de reporter de trois ans un délai transitoire qu'on va sentir ce courage politique. Nous avons besoin d'avoir un signal plus fort pour mettre la machine en marche.

Et, quand je dis «la machine», évidemment, je parle de l'administration publique. Je sais que l'administration publique, quand elle a un signal politique fort, elle est capable de se mettre en marche. Particulièrement dans le cas des milieux humides, nous savons, M. le Président, que... et ça a été dit d'ailleurs à plusieurs reprises lors des auditions publiques, nous savons que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont plusieurs éléments dans leurs cartons, plusieurs projets dans leurs cartons pour faire un régime d'encadrement général des milieux humides. Nous sommes capables de travailler... Moi, j'offre ma collaboration au ministre pour étudier rapidement le régime d'autorisation en vertu... les certificats d'autorisation, là, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Vous savez, c'est l'éternelle question. On commence par quoi, hein? C'est comme un cercle vicieux, là. Est-ce qu'on est mieux de commencer par la loi sur les milieux humides ou commencer par le régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement? C'est l'éternel dilemme, là, de l'oeuf ou la poule. Et moi, je pense qu'il faut être capable de travailler ensemble. Il faut au moins se mettre en action. Ça va faire en sorte que la machine sera capable de livrer la marchandise et de s'adapter également du côté des affaires municipales et des autres lois concernées pour faire les adaptations nécessaires. Puis, d'une manière ou d'une autre, ce ne serait pas la première fois, dans un Parlement, qu'on pourrait être interpellés par la suite si jamais il y a d'autres modifications à faire dans d'autres lois sur les affaires municipales, par exemple, ou en matière de transport, ou quoi que ce soit, pour que nous puissions faire les adaptations après coup.

• *(12 h 10)* •

Mais moi, je pense que, dans le milieu, dans le milieu du monde de l'environnement, dans le milieu des affaires, dans le milieu de l'habitation, dans le fond, qu'est-ce que le monde veut, hein? Qu'on soit pour ou qu'on soit contre le délai de trois ans ou le délai d'un an, les gens veulent un signal. Les gens veulent de la prévisibilité, les gens veulent savoir où on s'en va. Bien, prolonger pendant trois ans un délai transitoire, c'est de ne pas savoir où on s'en va. On reste dans le flou, on reste dans le temporaire permanent. Alors, il faut qu'on passe à quelque chose de plus sérieux que ça.

Donc, de notre côté, M. le Président, évidemment, nous sommes en accord avec le principe. Un peu comme le ministre, hein, nous aussi, là, on aurait bien aimé être capables d'arriver avec quelque chose, on aurait aimé mieux être capables de discuter aujourd'hui d'un projet de loi d'encadrement général sur les milieux humides, bien sûr. On aurait été beaucoup plus... Ça aurait été beaucoup plus positif, ça aurait donné un signal. Donc, on est d'accord avec le principe, considérant le contexte, de reporter le délai. Mais après l'adoption de principe, évidemment, nous allons nous retrouver en commission parlementaire pour l'étude article par article de ce projet de loi. Article par article... Il y a deux articles, là, mais on comprend qu'il y a un article qui est le coeur du projet, qui est le délai en lui-même. Alors, c'est évident, M. le Président, que nous allons examiner attentivement avec le ministre — et je souhaite évidemment qu'il puisse collaborer — avec également la deuxième opposition, M. le Président, pour qu'on puisse raccourcir ce délai-là.

Moi, je vous dis qu'il y a... bien, il y a eu plusieurs interventions en ce sens en commission parlementaire. Je vous ai dit tout à l'heure : Quatre sur huit très clairement, trois autres qui sont prêts à travailler dans un délai d'un an. Mais il y a une intervention qui a été marquante, et là on ne pourra pas l'accuser de faire le jeu d'un parti ou de l'autre ou on ne pourra pas dire : Ah! c'était arrangé avec le gars des vues, ou : C'est un écolo radical. C'est le Commissaire au développement durable, qui est une instance du Vérificateur général, M. le Président. Puis on le connaît, M. Cinq-Mars, là, il n'a pas l'habitude d'avoir la langue dans sa poche. Puis en général... bien, pas en général, là, tout le temps, ses recommandations puis ses rapports sont très suivis et très bien appréciés par l'ensemble des intervenants médiatiques ou du monde de l'environnement. Et M. Cinq-Mars est très clair, il nous dit : Ça nous prend un délai d'un an, ça va nous prendre un délai d'un an pour être capable d'adopter rapidement un projet de loi d'encadrement général sur les milieux humides. Alors, moi, je veux bien, là, qu'on dise : Ah! bien, on va se donner encore du temps, puis il faut bien travailler. Bien, on est capables de bien travailler, on l'a toujours démontré qu'on est capables de bien travailler. Alors, moi, je pense que cette intervention de M. Cinq-Mars, le Commissaire au développement durable, a été une intervention déterminante; les autres également, mais c'est parce qu'il est arrivé à la fin en plus. Il a fait comme... on dirait qu'il a fait une synthèse, au fond, de tout ce qu'on avait entendu durant les auditions. Il est arrivé en disant : Bien, un an, voyons donc! On va être capables de travailler. En plus, c'est le Commissaire au développement durable. Alors, moi, j'invite les parlementaires, au premier lieu, le ministre, à bien écouter ce que le Commissaire au développement durable nous dit.

Et, dans cet esprit-là, évidemment, je répète, nous sommes favorables au principe du projet de loi n° 32, mais évidemment, en commission parlementaire, nous allons faire des propositions pour raccourcir le délai dans le sens notamment proposé par le Commissaire au développement durable. Je pense que ça enverrait un signal à l'effet que nous sommes capables de travailler dans le respect des milieux humides. Parce que, dans le fond, c'est tout ce qui nous intéresse, M. le Président, ici, hein, sur ce projet de loi là. Ça ne nous tente pas de parler de délais, on n'est pas élus, nous autres, nous, comme députés, pour parler d'un délai plutôt qu'un autre, on est là pour, aujourd'hui, protéger les milieux humides.

Alors, si on veut être sérieux dans cet objectif, si on veut être sérieux dans notre principe de protéger le mieux possible dans le souci de la biodiversité, dans le souci de la lutte aux changements climatiques, si on veut être sérieux dans cette préoccupation et dans cette priorité de protéger les milieux humides, je crois, nous croyons, du côté de l'opposition officielle — et je ne veux pas scooper mon collègue de Borduas, mais je pense qu'il va aller un peu dans le même sens que moi du côté de la deuxième opposition — nous souhaitons être plus actifs, ne pas tomber dans le temporaire permanent comme mon oncle et son chalet, mais travailler dans le sens de la protection rapide de la biodiversité des milieux humides, d'avoir un délai beaucoup plus rapproché. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Jonquière. Je cède maintenant la parole à M. le député de Borduas.

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir sur le débat sur l'adoption de principe pour le projet de loi n° 32. M. le Président, le projet de loi n° 32, vous le savez, c'est la Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application. Ce qui est toujours intéressant, M. le Président, c'est de connaître les dispositions législatives sur lesquelles nous allons débattre, nous allons voter, nous allons travailler en commission parlementaire. On est ici aujourd'hui à l'adoption de principe, M. le Président, mais vous savez que nous avons tenu les auditions particulières avec les huit groupes que nous avons entendus. Et puis, en fait, une fois que l'adoption du principe sera effectuée, M. le Président, nous nous dirigerons à l'étude détaillée et nous aurons à nous pencher sur les deux articles du projet de loi. Donc, le projet de loi se lit comme suit : Le Parlement du Québec décrète ce qui suit — l'article 1 :

1. L'article 5 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (chapitre M-11.4) est modifié par le remplacement de «24 avril 2015» par «24 avril 2018» — deuxième alinéa :

Le premier alinéa a effet depuis le 24 avril [2014].

2. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).

Donc, vous constaterez, M. le Président, que c'est une loi qui est très courte et qui vise véritablement à prolonger, comme l'a mentionné le ministre, comme l'a mentionné le député de Jonquière, le régime transitoire qui est en vigueur depuis le 24... en fait, la sanction de la loi du mois de mai 2012, qui avait été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur.

Donc, ce qu'on vient faire, c'est prolonger le régime transitoire pour une période supplémentaire de trois ans, régime transitoire qui avait été instauré dans le projet de loi n° 71, en 2012, par l'ancien ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui est actuellement député de Mont-Royal et ministre des Ressources naturelles. Et donc, en fait, M. le Président, le projet de loi avait été sanctionné le 23 mai 2012, le projet de loi n° 71, pour votre information.

Donc, cette loi-là s'intitulait comme suit, elle vient à échéance, vous le savez, le 24 avril 2015, Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. Et cette loi sanctionnée comptait six articles, M. le Président. Donc, ce qu'on vient faire, on vient modifier le régime transitoire, ajouter un délai supplémentaire de trois ans. Mais c'est intéressant de connaître quel est le contenu de la loi sur laquelle on se penche, parce que nous sommes véritablement dans le cadre d'un régime transitoire présentement. Et ce que le ministre propose, c'est de prolonger ce régime transitoire, mais ce sont les dispositions de cette loi-là qui vont gouverner le ministère de l'Environnement dans l'émission de ses certificats d'autorisation, qui vont gouverner également le milieu agricole, le milieu sylvicole, le milieu forestier, le milieu des constructeurs d'habitations. Donc, c'est fondamental de savoir quelles dispositions s'appliquent.

Donc, l'article 1 : «Pour l'application de la présente loi, on entend par :

«1° milieu humide : un étang, un marias, un marécage ou une tourbière;

«2° milieu hydrique : un lac ou un cours d'eau à débit régulier ou intermittent.»

L'article 2. «Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement — Lois refondues du Québec — ([...] chapitre Q-2) pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique.»

Deuxième alinéa. «Une mesure de compensation ne donne lieu à aucune indemnité. La mesure de compensation doit faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur et elle est réputée faire partie des conditions de l'autorisation ou du certificat d'autorisation.»

Article 3, M. le Président. «Est valide et ne donne lieu à aucune indemnité toute mesure de compensation qui a été prévue pour la délivrance, avant le 12 mars 2012, d'un certificat d'autorisation ou d'une autorisation en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique.»

Article 4. Les articles 1 et 2 ont effet depuis le 24 avril 2012.

Article 5. L'article 2 cesse d'avoir effet le 24 avril 2015 sauf si à cette date une loi prévoyant des règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques et proposant l'abrogation de cet article a été sanctionnée; dans ce dernier cas, l'article 2 cesse d'avoir effet à la date de la sanction de cette loi.

6. La présente loi entre en vigueur le 23 mai 2012.

Donc, concrètement, M. le Président, vous pouvez constater qu'à l'article 5 de la loi originale de 2012 on prévoyait déjà... c'était dans l'esprit du ministre de l'époque de pouvoir adopter une loi avant la fin du régime transitoire. Et ce que le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques propose, c'est encore de le prolonger pour une période de trois ans. Donc, l'esprit du législateur à cette époque-là, c'était véritablement de réussir à faire le travail à l'intérieur d'un délai de trois ans.

• *(12 h 20)* •

Je comprends ce que le ministre nous dit, que nous devons consulter. Il y a déjà eu des consultations qui ont été faites. Il y a eu un changement de gouvernement, le député de Jonquière y a référé également. La machine administrative du ministère de l'Environnement existe toujours et, heureusement, dans la plupart des cas maintenant dans l'administration publique québécoise, il y a beaucoup moins de politisation que l'on pouvait en avoir à une certaine époque au Québec. Donc, manifestement, il y a du travail qui a été effectué par ces individus-là et il faudrait le prendre en considération. Et surtout le délai de trois ans nous apparaît une trop longue période. On doit être capables de travailler à l'intérieur d'un an, surtout pour la question de la prévisibilité, et arriver avec un nouveau régime à l'intérieur d'une année. Et je pense qu'il faut regarder ce qui a été fait auparavant, ce qui a été fait sous l'ancien gouvernement, ce qui a été fait aussi sous le gouvernement de la 39e législature avec son collègue de Mont-Royal. Donc, c'est important de se pencher...

Et, M. le Président, vous me permettrez de faire un aparté en ce qui concerne la question des délais. Au feuilleton, là, de ce jour, à la page 5, l'article 14, le projet de loi n° 195, déposé par mon confrère le député de Nicolet-Bécancour, la Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux sans délai... Donc, cette loi, M. le Président, a été présentée à cette Chambre le 25 septembre 2014, et l'objectif de cette loi, M. le Président, est d'assurer, dans l'éventualité où il y a des inondations, que les municipalités puissent faire les travaux requis. Donc, au moment où, vous savez, c'est le dégel présentement, cette loi est d'une importance capitale et primordiale et on souhaite que le gouvernement l'appelle rapidement de façon à ce que les municipalités puissent effectuer les travaux.

Donc, lorsqu'on parle d'efficacité et de rapidité de consulter l'ensemble des partenaires qui souhaitent participer, bien, j'en appelle au ministre, M. le Président, et au leader du gouvernement, d'appeler ce projet de loi là, dans un esprit d'ouverture, parce que vous savez que l'importance, pour les municipalités, lorsqu'il y a des inondations ou des débordements sur plusieurs rivières, bien, ça devient problématique au niveau... c'est de la gestion de crise et il faut donner les outils aux municipalités pour réussir à résoudre ce genre de situation. Et j'espère que le ministre entend cette main tendue parce qu'il s'agit véritablement de donner des outils aux municipalités. D'autant plus qu'un des objectifs du gouvernement qui est en place présentement est de décentraliser les pouvoirs vers les municipalités. Donc, je pense, ça serait un bon signe pour les municipalités d'appeler ce projet de loi rapidement, considérant la période du dégel qui va avoir cours au cours des prochaines semaines et des prochains jours. Vous savez, l'hiver a été long, mais semblerait-il que nous nous dirigeons enfin vers le printemps.

Donc, vous n'êtes pas sans savoir, M. le Président, que les milieux humides sont d'une importance capitale pour la biodiversité, et il s'agit aussi de trouver un équilibre entre le ministère de l'Environnement, entre les différents acteurs du milieu socioéconomique, entre l'application des politiques gouvernementales, des lois et des règlements qui vont favoriser le maintien des milieux humides, mais aussi le développement économique. Donc, on est dans une situation de balance, mais il faut avoir un régime global, et tout ça peut se faire, M. le Président, à l'intérieur d'un délai d'un an, c'est ce que nous disons au ministre. Le délai de trois ans est beaucoup trop long pour réaliser les consultations, et je suis convaincu qu'avec les ressources dont dispose le ministre il va être en mesure de réaliser une consultation cohérente, globale, intégrée, à l'intérieur d'une année. Et d'autant plus que les différents groupes, comme l'a souligné le député de Jonquière, bien, semblaient à l'aise avec un délai d'un an.

Parmi les groupes que nous avons rencontrés, nous avons rencontré l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, l'Union des producteurs agricoles, le consortium Ouranos, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, Nature Québec, Canards illimités Canada, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, ainsi que le Vérificateur général — la Vérificatrice générale du Québec, M. le Président, devrais-je dire, plutôt, parce que sa nomination a été officialisée au cours des dernières semaines, nous la félicitons d'ailleurs pour cette nomination — ainsi que le Commissaire au développement durable, M. Cinq-Mars.

Donc, l'important pour savoir, M. le Président, pourquoi on est rendus à cette étape-ci, en cette Chambre, pour faire l'adoption de principe du projet de loi, c'est de savoir en fait pourquoi on est dans un régime transitoire. Bien, tout ça débute, M. le Président, en 2012, dans la foulée d'un jugement de la Cour supérieure qui a été rendu par l'honorable juge Martin Dallaire. Donc, ce jugement-là, M. le Président, était défavorable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs parce que la directive en place ne respectait pas, selon le tribunal, les principes d'habilitation législative.

Donc, à cette époque-là, M. le Président, le gouvernement libéral avait fait adopter en toute hâte le projet de loi n° 71 instaurant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. Donc, je vous l'ai mentionné tout à l'heure, cette loi validait rétroactivement toutes les mesures de compensation exigées des entreprises depuis des années.

C'est intéressant à noter, M. le Président, que, dans le projet de loi qui avait été soumis par le député de Mont-Royal, à l'époque ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la loi vise uniquement les mesures de

compensation, donc on ne parle pas des mesures qui visent à éviter de perdre des milieux humides ou de minimiser... Donc, les deux premiers pans de la directive administrative du ministère de l'Environnement n'avaient pas été touchés dans le cadre du projet de loi n° 71. Donc, il y a une nette distinction à faire. Ce qu'on vise dans le projet de loi n° 71 mais en fait qui a été adopté, cette loi a été adoptée, c'était le volet compensation, donc de donner le pouvoir... l'habilitation législative au ministre d'avoir un outil pouvant exiger la compensation. Et, on va voir, cette notion est importante, parce que, dans le jugement de la Cour d'appel dont on va discuter tout à l'heure, on fait la nuance entre les deux, et la Cour d'appel ne s'est pas penchée sur cet aspect du dossier parce que le législateur avait réagi en 2012 suite au jugement de la Cour supérieure.

Donc, pour mieux comprendre le contexte dans lequel a été déposé le projet de loi n° 32, je crois qu'il est important de savoir pourquoi nous en sommes rendus là et de rappeler les faits concernant le jugement de 2012.

Donc, ce jugement-là, M. le Président, il faut le dire, que ça avait des répercussions dans l'ensemble du Québec. Un producteur de canneberges a obtenu l'annulation d'une directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la protection des milieux humides en vigueur depuis 2006. Et puis l'APCHQ l'a souligné au moment de son intervention, M. le Président, on est depuis 10 ans dans ce régime-là de protection, de conservation, de minimisation des impacts sur les milieux humides au niveau des constructions, au niveau du milieu agricole, au niveau du milieu sylvicole, c'est important. Dans le fond, on a constaté, au début des années 2000, qu'il y avait une problématique. Reste à arrimer, dans le fond, l'ensemble des acteurs à cette gestion des milieux humides, cette protection-là afin de les préserver, parce que, dans une logique de changements climatiques, ces milieux humides là ont un impact important sur l'écosystème, sur la biodiversité.

Donc, si je reprends, M. le Président, en 2012, la Cour supérieure a estimé que le ministère violait le droit de propriété tel que garanti par la Charte des droits et libertés en exigeant des promoteurs de compenser la perte de milieux humides, par exemple, en donnant aux fins de conservation un terrain d'une valeur écologique comparable. Cette façon de faire avait été instaurée dans une directive de 2006 par le ministère de l'Environnement. Elle avait été utilisée des centaines de fois depuis cette époque.

Il faut dire, M. le Président, que pour... le juge a été saisi de la cause Les Atocas de l'Érable inc. contre le Procureur général du Québec en qualité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Et cette entreprise-là du Centre-du-Québec devait demander un certificat d'autorisation et, depuis 2008, tentait d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, avait déposé, je crois, une quinzaine de demandes, avait modifié ses demandes pour répondre aux exigences du ministère, et, en 2011, cette entreprise avait pris un recours en mandamus contre le ministère du Développement durable. Nous allons voir tout à l'heure, M. le Président, qu'il y a plusieurs faits intéressants dans ce jugement et sur la démarche qui avait été entreprise, mais concrètement la requête qui avait été présentée était une requête en mandamus et avait des conclusions qui ont été analysées par le juge Dallaire sous une perspective de jugement déclaratoire.

• *(12 h 30)* •

Donc, grosso modo, M. le Président, l'honorable juge Dallaire a donc annulé la directive parce qu'elle ne s'appuyait sur aucune loi et aucun règlement et n'avait pas d'assise législative. La Loi sur la qualité de l'environnement ne prévoyait pas, avant l'adoption du projet de loi n° 71 et... bien, en fait, qui s'en est suivi, des questions de compensation en cas de destruction, non plus les règlements sur la Loi de qualité de l'environnement ne visaient pas cela également.

Ainsi, comme je l'ai dit plus tôt, M. le Président, le gouvernement libéral avait alors fait adopter le projet de loi n° 71 en toute hâte afin de valider rétroactivement toutes les mesures de compensation exigées des entreprises depuis plusieurs années. Concrètement, M. le Président... Puis, cette semaine, j'ai eu l'occasion de vous entretenir à propos du pouvoir du législateur et à quel moment le législateur doit-il intervenir, et on a eu un bon exemple en 2012, si on fait un parallèle avec le projet de loi n° 37, M. le Président, où, suite à un vide juridique qui a été décrété par le tribunal, bien, le législateur était intervenu pour mettre en place un régime transitoire dans l'attente d'avoir un véritable régime. Le projet de loi n° 37, lui, c'est le contraire, en fait, ce qu'il fait, M. le Président. Le projet de loi n° 37, lui, vient, comme l'a mentionné encore ce matin le leader du gouvernement, réaffirmer l'État de droit. Bien, si c'est ça, l'état du droit, puis il n'a pas été invalidé, il n'y a pas de nécessité d'adopter une nouvelle législation.

Ceci étant dit, M. le Président, le ministre de l'époque reconnaissait toutefois que le projet de loi n° 71 n'était pas la solution miracle à toute la problématique de la protection des milieux humides au Québec et qu'il serait nécessaire de revenir avec une politique plus substantielle. Donc, M. le Président, le député de Mont-Royal s'était donné trois ans pour le faire, pour trouver une solution durable et viser l'objectif de zéro perte nette des milieux humides. C'est pourquoi il avait prévu une clause crépusculaire accordant une date de péremption au programme de compensation des milieux humides au 24 avril 2015 par le biais de ce projet de loi n° 71 là.

Vous conviendrez avec moi, M. le Président, que la présence d'une clause crépusculaire, dans un projet de loi, n'est pas fréquente, c'est un outil que le législateur se sert pour dire : Bien, écoutez, je me donne le temps de limiter la validité, la période de la loi et, dans l'objectif d'adopter une nouvelle législation, de dire : Bien, c'est véritablement un régime transitoire. Et là ce qu'on fait, c'est qu'on vient seulement ramener cette clause transitoire là dans le projet de loi n° 32 pour repousser à nouveau, donc. On devrait utiliser ce genre d'outil là de façon restreinte et avec davantage de parcimonie, d'autant plus que le délai de trois ans qui est demandé, à terme ça va nous amener sur un délai de six ans au total.

Je comprends l'intention du ministre d'aller plus rapidement, et c'est notre intention également, puis je ne doute pas de ses efforts pour réussir à l'intérieur d'un délai beaucoup plus rapide, mais ce que nous lui disons, c'est qu'en réalisant une concertation avec tous les acteurs nous serions en mesure, à l'intérieur d'un an, de réaliser cette analyse, et je suis convaincu qu'il pourrait nous arriver avec un plan concret, d'autant plus que ça permet, dans le cadre de la situation dans laquelle nous sommes présentement en cette Assemblée, d'assurer un plus grand contrôle aussi sur les actions du gouvernement.

Donc, ce que je dis au ministre, M. le Président, c'est que, dans la loi, nous devrions accorder un délai d'un an, et qu'il procède aux consultations, et qu'il vienne nous rendre compte de l'état de son travail, de son avancement à l'intérieur d'un délai d'une année, de sorte à ce que nous puissions contrôler l'action gouvernementale effectuée par ce gouvernement. Et j'ose espérer que le tout pourrait être fait à l'intérieur d'une année, le projet de loi complet déposé, et surtout si le ministre souhaite l'intégrer à l'intérieur de la réforme qu'il propose au niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement et, selon son échéancier, qui devrait être à l'étude cet automne, à l'automne 2015.

Donc, lors de l'adoption du projet de loi n° 71, il y avait des groupes, M. le Président, qui avaient souligné l'intérêt à intégrer les mesures de compensation à l'intérieur de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et des mesures de compensation. Ainsi, si le ministre décide de choisir cette voie, bien, ça va être tout à fait opportun de le réaliser dans l'étude de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Et le ministre a déjà annoncé qu'il présenterait un livre vert à cette Assemblée au cours des mois d'avril ou mai, je crois. Donc, on est déjà en processus pour le régime général des certificats d'autorisation, il serait tout à fait logique de jumeler, à l'intérieur de ce délai et de cette démarche, la question et la gestion des milieux humides, qui sont directement liées à l'émission des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi et qui exigent, pour réaliser des travaux, dans la majorité des cas — il y a certaines exceptions, là, en vertu du règlement d'application — un certificat d'autorisation.

Donc, la loi n° 71, qui est en vigueur encore quelques semaines, donc jusqu'au 24 avril 2015, M. le Président, donne au ministre le pouvoir habilitant lui permettant, dans les cas d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'exiger de la personne qui demande le certificat d'autorisation des mesures de compensation. Donc, je vous l'ai dit, il s'agit d'une solution temporaire qui doit prendre fin le 24 avril 2015. Entre-temps, le ministère devait élaborer une loi plus durable, globale et intégrée, et on constate aujourd'hui, là, que le ministère n'a pas pu fournir au ministre une loi contenant l'ensemble de ces recommandations ou un projet de loi qui serait venu répondre à cette problématique-là de gestion au niveau des milieux humides.

Mais, M. le Président, dois-je vous rappeler quand même que le gouvernement qui dirige la province présentement va célébrer son premier anniversaire le 7 avril 2015, et notre approche de permettre au ministre d'avoir une année supplémentaire, jusqu'au 24 avril 2016, est une approche pondérée qui permettrait à ce gouvernement de consulter l'ensemble des groupes et de se baser, entre autres, sur une partie du travail qui a été déjà faite, et nous y reviendrons tout à l'heure, notamment par la Pre Lavallée, de l'Université Laval, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, ainsi que Mme Stéphanie Pellerin et Mme Monique Poulin, également de l'Université Laval, qui sont des docteures en biologie, je crois?

Donc, qu'est-ce qu'une mesure de compensation, M. le Président? Bien, une mesure de compensation, ça vise notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre, dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique. Ainsi, le projet de loi n° 32 vise à reconduire jusqu'au 24 avril 2018, je vous l'ai déjà mentionné, la mesure temporaire afin d'accorder au ministre le temps d'effectuer de nouvelles consultations et de proposer un nouveau programme. Je vous l'ai dit, ce délai-là est trop long pour nous.

J'y ai fait référence un peu tout à l'heure, M. le Président, au jugement de la Cour supérieure. Eh bien, le Procureur général, en sa qualité de représentant du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs — vous conviendrez avec moi que les noms changent assez souvent au niveau des ministères — donc, le Procureur général, en cette qualité-là, a porté en appel le jugement rendu par l'honorable juge Dallaire, et la Cour d'appel du Québec a rendu jugement en date du 18 octobre 2013.

Donc, vous serez intéressé, M. le Président, de savoir que la juge en chef siégeait lors de cet appel, Mme Duval Hesler, ainsi que les honorables juges Guy Gagnon, ancien juge en chef de la Cour du Québec, ainsi que l'honorable juge Jean Bouchard. Donc, le tribunal, la Cour d'appel, a annulé en partie le jugement de la Cour supérieure, et à noter qu'il s'agissait d'un jugement divisé. Donc, deux juges sur trois ont annulé... bien, en fait, ont renversé le jugement de première instance, et, pour la majorité, c'était le juge Jean Bouchard qui a rédigé, appuyé de l'honorable juge Gagnon.

Donc, ceux-ci ont confirmé dans le jugement que le ministère peut se donner des directives qui l'aide dans sa prise de décision sans que ces directives aient notamment une force obligatoire, donc, en ce qui concerne les concepts d'éviter et de minimiser. Parce que, je vous l'ai mentionné tout à l'heure, M. le Président, la Cour d'appel, dans cette question-là, en raison du caractère théorique, parce que le gouvernement de l'époque a adopté le projet de loi n° 71, eh bien, la question de la compensation n'était plus une question en litige, puisque le législateur était venu régler cette question-là suite à l'adoption de la loi au 24 avril 2012. Donc, la Cour d'appel avait à se pencher sur la directive au niveau de deux niveaux... en ce qui concerne deux niveaux, le premier étant les mesures d'évitement et les secondes au niveau de minimiser l'impact sur les milieux humides.

Donc, dans le litige, la directive attaquée énonçait qu'avant d'autoriser une entreprise à détruire un marais, un marécage ou une tourbière, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pouvait exiger que celle-ci fasse preuve que la destruction ne pouvait être évitée et qu'elle était minimisée. Le jugement de la Cour d'appel a donc indiqué la voie à la réforme de la protection des milieux humides, reconnaissant le pouvoir du ministre d'établir des conditions d'intervenir pour protéger ces milieux. Donc, la Cour d'appel a ouvert une porte au ministère, notamment sur le plan juridique.

• *(12 h 40)* •

Ainsi, nous aurions pensé, suite à ce jugement... Et on comprend les changements de gouvernement successifs, mais n'en demeure pas moins que, le fruit des réflexions qui ont été effectuées par les différents rapports dont je vous ai mentionné les auteurs ainsi que les phases de consultation qu'il y a eu avec l'ancien ministre de l'Environnement du Parti québécois et ancien député de Johnson, eh bien, on aurait pensé qu'il y aurait déjà eu des travaux et que le projet de loi aurait été fait. Et ça a surpris certains groupes qu'on a entendus en commission parlementaire, notamment le

Commissaire au développement durable qui a qualifié d'hémorragie la situation des milieux humides, leur protection, et que le délai d'un an est tout à fait raisonnable.

Donc, actuellement, on est dans un régime où... Et le ministre l'a exprimé, il souhaite se donner un délai de trois ans encore pour y réfléchir. Mais, l'importance de la prévisibilité, l'importance aussi d'envoyer un message clair aux différents milieux qui sont gouvernés par... qui sont concernés par la question des milieux humides, bien, il faut s'assurer d'avoir un cadre clair, précis, et penser pour s'assurer... Mais il n'y a rien qui nous garantit, M. le Président, qu'au bout d'un délai de trois ans le ministre ne reviendra pas et dirait : Bien, écoutez, mes phases de consultation ne sont pas encore terminées, et donc je vais requérir à nouveau la poursuite du régime transitoire.

En limitant ce délai-là à une année, on peut s'assurer d'avoir un certain contrôle, d'assurer au milieu un message fort et clair pour dire : Écoutez, on va faire tous les efforts pour réussir à coordonner, à consulter l'ensemble des groupes, l'ensemble des municipalités à l'intérieur de ce délai-là d'une année et d'arriver avec une proposition concrète, qui, elle, va faire l'objet aussi d'une consultation. Et, je vous le répète, M. le Président, pourquoi ne pas l'insérer à l'intérieur du cadre général de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement? D'autant plus qu'il existe une certaine urgence à assurer la protection des milieux humides, tout en... je vous le rappelle, en consultant les différents groupes, les différentes industries, en assurant un équilibre de façon à assurer un développement économique durable.

Donc, il y a plusieurs groupes qui ont déjà été consultés, M. le Président, dans le cadre des consultations préalables. À cet effet, Nature Québec nous a d'ailleurs fourni un document qui avait été envoyé à l'ancien député de Johnson en avril 2013 et qui réalisait une mise en contexte de la problématique des milieux humides. Donc, il y avait déjà eu un certain travail qui avait été fait par le député de Mont-Royal à l'époque où il était ministre, et par la suite le dossier a été repris par le ministre de l'Environnement du Parti québécois. Et le ministre actuel de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques, j'en suis sûr, s'est penché aussi sur la question, mais requiert un peu plus de temps, considérant aussi, j'imagine, l'étendue de son ministère, l'importance aussi, dois-je le rappeler, M. le Président, que ce ministère doit occuper à l'intérieur du gouvernement aussi, et nous aurons l'occasion de parler de ce sujet lors de l'étude des crédits qui auront lieu prochainement.

Et il y a beaucoup de groupes aussi qui sont venus mentionner, en commission parlementaire et lors de la stratégie aussi, de développement durable du gouvernement à mettre en place pour 2016-2020... qui ont fait état des moyens limités du ministère du Développement durable. Donc, il y a une question à se poser aussi de l'autre côté de la Chambre à savoir quel est le rôle que l'on veut donner au ministère de l'Environnement. Et j'ai hâte d'entendre mon collègue et d'étudier les crédits que le président du Conseil du trésor va lui avoir... bien, enfin, que le ministre des Finances, en collaboration avec le président du Conseil du trésor, va lui avoir attribués.

Donc, on comprend qu'on veut approfondir les connaissances en lien avec les milieux humides que nous avons, que le gouvernement veut avoir un cadre clair. C'est ce que nous souhaitons également, mais le tout à l'intérieur d'un délai réduit. Parce qu'on prolonge de 100 % ce délai-là. On a suggéré d'établir... d'éclaircir les définitions, mais on constate aussi qu'il y a un travail sérieux qui a déjà été fait. On ne part pas de... on ne repart pas à neuf, selon l'expression, M. le Président, il y a déjà de la caractérisation qui a été effectuée au niveau de la qualification des définitions des différents milieux humides, des tourbières et des différents concepts en lien avec les milieux humides. Et les groupes ont déjà été consultés aussi, M. le Président, ont déjà eu l'occasion de s'exprimer. Je comprends que le ministre veut faire une seconde phase de consultation, ce qui est une bonne chose, mais on considère que le tout peut être fait assez rapidement à l'intérieur d'une année.

Je vous le disais, M. le Président, avec la réforme de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous avons une occasion exceptionnelle de jumeler les deux projets de loi, d'autant plus que les milieux humides vont faire partie intégrante... bien, doivent faire partie intégrante d'une modification à la Loi sur la qualité de l'environnement. Surtout que, dans le cadre de l'approche globale, cohérente, rigoureuse proposée par le ministre, eh bien, le tout s'inscrit d'une façon cohérente avec cette analyse-là, avec cette modernisation de cette réforme.

Je vous dirais, M. le Président, qu'en commission parlementaire le ministre m'a reproché d'avoir utilisé le terme «urgence», «urgence d'agir», en ce qui concerne la protection des milieux humides. Je vous dirais, M. le Président, qu'il y a plusieurs groupes qu'on a entendus qui ont parlé aussi de cette urgence-là. Et je ne pense pas que le ministre peut nier ce fait, parce qu'un membre de son gouvernement, en l'occurrence le ministre des Ressources naturelles, à l'époque avait adopté en toute urgence le projet de loi n° 71 pour assurer le maintien du régime de compensation des milieux humides. Donc, concrètement, M. le Président, son propre gouvernement de l'époque... Vous conviendrez avec moi que le député de Viau ne siégeait pas à cette époque-là au Parlement, mais il fait partie de la même formation politique. Et donc c'était dans cette optique-là que le gouvernement de l'époque avait adopté le projet de loi n° 71, pour éviter ce vide juridique et arrimer, en fait, la protection des milieux humides et aussi les mesures de compensation qui avaient été exigées par son ministère au cours des dernières années.

Donc, il y a un constat à dresser, M. le Président, c'est que nos milieux humides disparaissent à vue d'oeil, et les mesures de compensation actuelles ne sont pas adéquates. Entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014, donc sur une période d'une année, plus de 100 dossiers ont été traités pour l'équivalent de 670,56 hectares de superficie en compensation. Par contre, M. le Président, la majorité des compensations visent la protection de milieux terrestres en bordure de milieux humides et très peu visent la création ou la restauration de milieux humides.

Le rapport Pellerin et Moulin, commandé par le ministère et publié en avril 2013, donc sous l'ancien gouvernement, qui, par ailleurs, devait présenter une loi à cet effet... Peut-être que le travail aurait dû être fait plus rapidement ou mettre davantage d'accent sur ce dossier important. On ne commencera pas à faire le procès des gouvernements qui se sont alternés, mais ce qu'il faut dire, M. le Président, c'est que les docteures en biologie Mme Pellerin, Mme Poulin ainsi que Mme Lavallée, professeure titulaire à la Faculté de droit à l'Université Laval, ont fait un travail sérieux et qu'il y avait

déjà une base de travail qui avait été effectuée et sur laquelle à la fois le gouvernement en place ou l'ancien gouvernement auraient pu se baser et véritablement réaliser la rédaction d'un projet de loi qui aurait réussi à régler la question et à permettre la consultation des différents groupes en vue de l'adoption d'une législation.

Donc, ce que je voulais vous dire, M. le Président, c'est que le rapport Pellerin et Poulin, commandé par le ministère et rendu public en avril 2013, confirme que le Québec n'arrive pas à stopper la destruction des milieux humides dans la province et que les mesures de compensation exigées par le ministère sont inefficaces. Donc, on doit s'assurer d'avoir de nouvelles mesures qui vont être claires pour l'ensemble des intervenants. Parce que c'est ça qu'il faut, M. le Président, il faut que ce régime-là ne soit pas arbitraire et qu'il soit prévisible. Le ministre pourra détenir son pouvoir discrétionnaire, comme l'a mentionné la Cour d'appel. Cependant, M. le Président, ce qu'il faut dire, dans ce domaine-là, c'est que l'importance de la clarté du régime est fondamentale pour assurer les gens dans les différentes industries... Que ce soit au niveau de l'habitation, que ce soit au niveau de la foresterie, que ce soit au niveau de l'agriculture, les gens doivent pouvoir s'attendre aux conséquences, doivent pouvoir s'attendre à la prévisibilité du régime, doivent pouvoir savoir où le gouvernement loge en cette optique, et il ne doit pas y avoir non plus de disparités en fonction des directions régionales. On ne doit pas laisser des mesures qui sont véritablement... qui ne suivent pas la même ligne directrice. On doit s'assurer d'avoir un cadre clair peu importe où on est sur le territoire québécois, et le ministère doit exercer un leadership en ce sens-là. • *(12 h 50)* •

Donc, selon le rapport, le rapport Pellerin et Poulin, dans la période du 30 novembre 2006 au 31 mars 2010, donc sur une période de trois ans et quatre mois, 558 certificats d'autorisation ont été émis en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Au total, 808 milieux humides étaient touchés par les certificats d'autorisation, et les superficies affectées totalisaient 2 870 hectares. Or, seulement 15 hectares des 2 870 affectés ont été compensés en restauration au niveau de la création, ce qui a induit une perte nette de 2 855 hectares. Donc, c'est environ 99 % de ces territoires-là, M. le Président. Les pratiques de compensation actuelles sont donc nettement insuffisantes pour atteindre un objectif d'aucune perte nette qui a, entre autres, été réclamé par quelques groupes qui sont venus nous rencontrer.

Donc, la majorité des certificats d'autorisation, M. le Président, émis concernent des projets de type résidentiel. Ça représente 65 % des demandes de certificat d'autorisation. Les activités agricoles et forestières sont presque absentes des certificats d'autorisation analysés. Par contre, c'est deux secteurs qui sont pourtant assujettis au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qui se sont révélés les deux sources les plus importantes de perturbation de milieu humide, selon l'analyse cartographique des perturbations. Ce qu'il faut dire là-dessus, M. le Président, c'est qu'il faut réellement prendre en compte les intérêts des gens du milieu agricole, du milieu forestier et aussi de l'environnement. Il faut réussir à jumeler l'ensemble de ces intérêts pour arriver avec un régime qui sera durable pour la protection des milieux humides mais qui sera également durable pour l'économie des régions et de ces entreprises.

De plus, M. le Président, l'étude démontre que les milieux humides subissent des pertes et perturbations importantes notamment au profit de l'agriculture, donc on situe ce niveau-là à hauteur de 44 %, et de la foresterie, d'un niveau moindre mais au niveau de 26 %, deux secteurs d'activité assujettis au deuxième alinéa de l'article 22, comme je vous l'ai mentionné, mais qui sont peu représentés au niveau des certificats d'autorisation, selon les données publiques.

Donc, il y a déjà un travail qui a été fait au niveau de la définition des milieux humides. Je comprends que le ministre va consulter davantage, mais je l'invite également à se baser sur certaines définitions qui ont été mises de l'avant par les différents rapports : «"Les milieux humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée. Ils peuvent être d'origine naturelle, perturbés ou non, ou artificielle. Souvent en position de transition entre les milieux terrestres et aquatiques proprement dits, ils se distinguent par une faible épaisseur de la colonne d'eau, par la présence de sols hydromorphes ou non évolués, tels que [les] gleysols ou [les] sols organiques, et d'une végétation dominante composée de plantes hygrophiles ou capables de tolérer des inondations périodiques. En l'absence de végétation, un site peut être défini comme un milieu humide lorsqu'il présente un substrat saturé [...] et qu'il est situé, ou était situé, à l'intérieur ou à proximité d'un milieu aquatique, ou d'un milieu humide présentant une végétation hygrophile. Au Québec, les milieux humides incluent notamment les eaux [...] profondes — donc moins de deux mètres — marais, marécages et tourbières. Ils peuvent être en lien direct ou non au réseau hydrographique de surface."

«Les critères de détermination utilisés par le ministère [...] pour l'identification des étangs, des marais, des marécages et des tourbières sont disponibles dans la fiche technique *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques humides et riverains* [de 2006].»

Donc, M. le Président, il y a déjà une base de travail. Et ce que je vous dis, c'est que, oui, nous devons consulter l'ensemble des intervenants pour véritablement définir clairement à l'intérieur d'une loi ce que constitue un milieu humide, mais, comme je vous le dis, il y a déjà un travail qui a été effectué, il y a déjà des avancées qui ont été faites, et on doit s'inspirer déjà des travaux qui ont été faits sous le précédent gouvernement et sous le gouvernement de la 39e législature pour réaliser notre analyse et la rédaction du projet de loi, et surtout d'arriver avec un plan concret assez rapidement pour s'assurer que le milieu sache où le ministère du Développement durable loge.

Donc, la survie de nombreuses espèces végétales et animales dépend directement de la présence de milieux humides et de leur richesse. Donc, on constate, M. le Président, qu'il y a une fonction importante de la présence des milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois. D'ailleurs, au niveau de l'organisation Canards illimités, cette organisation nous a parlé du Plan Nord, et de l'importance aussi, sur le territoire du Plan Nord, de la grande présence des milieux humides, et le développement nordique aussi. Et je siégeais, M. le Président, sur la Loi sur la Société du Plan Nord créant cette nouvelle organisation, et ça avait fait l'objet aussi, avec la députée de Duplessis, de préoccupations, notamment au niveau environnemental. C'est important de développer l'ensemble de nos régions, mais il faut toujours garder à l'esprit

cette logique de développement durable et de prendre en compte aussi, dans des milieux qui peuvent être plus fragiles, la protection des milieux humides ou d'assurer un régime qui sera clair, qui sera défini et qui, aussi, pourra obtenir l'adhésion de l'ensemble des partenaires du domaine environnemental mais aussi du domaine économique.

Donc, vous aurez noté, M. le Président, l'importance de la richesse de ces milieux humides. D'autant plus, et le ministre y a fait référence tout à l'heure, M. le Président, sur la lutte aux changements climatiques aussi, on doit intégrer la gestion des milieux humides en ce sens-là.

Donc, que font les milieux humides concrètement, M. le Président? Bien, les milieux humides luttent contre les inondations. Ils contrôlent le niveau de l'eau et luttent contre les inondations en capturant l'eau, en l'emmagasinant et en la relâchant très lentement sur une période plus ou moins longue. Donc, c'est en partie grâce à ce mécanisme, M. le Président, que les inondations sont limitées, que nos cultures résistent aux sécheresses et que nos puits d'eau potable ne s'assèchent pas.

Une deuxième fonction des milieux humides, M. le Président, c'est de lutter contre l'érosion. La végétation présente sur le bord des rives des milieux humides aide à protéger les rivages contre l'érosion. Les racines de ces plantes maintiennent le sol des rives en place et absorbent l'énergie des vagues et du vent.

Une troisième fonction des milieux humides, M. le Président, est celle de filtrer l'eau. Les milieux humides nettoient l'eau en la filtrant, la libérant des sédiments qui y sont présents. Si les lacs et les rivières représentent l'appareil circulatoire de la terre, les milieux humides en sont les reins.

Donc, les plantes des milieux humides diminuent la vitesse de l'eau, elles retiennent les matières en suspension dans l'eau et contribuent ainsi à la limpidité de l'eau. Certaines plantes ont la capacité d'absorber et d'emmagasiner dans leurs racines des polluants comme le mercure. Certaines utilisent les phosphates pour leur propre croissance et purifient ainsi nos eaux usées. Donc, vous conviendrez avec moi, M. le Président, que les milieux humides sont fort importants pour assurer la biodiversité, pour assurer aussi le parcours normal de l'écosystème qui est présent dans nos lacs, nos rivières et sur nos terres. Entre autres, M. le Président, les quenouilles poussent en colonies très serrées autour du marais. Au fil des ans, les tiges et les feuilles viennent à former un tapis qui flotte sur l'eau. Plusieurs plantes peuvent servir d'abri pour la faune ainsi que de nourriture pour certains types d'herbivores.

Une autre fonction, M. le Président, des milieux humides, c'est qu'ils sont une source importante de nourriture pour la population. Par exemple, on peut recueillir directement le riz sauvage et les canneberges de ces milieux. Pensons aussi aux grandes surfaces de milieux humides qui ont été drainés et transformés en terres agricoles. Donc, ces terres-là sont très riches en nutriments et en matières organiques et moins sujettes à l'érosion éolienne, ce sont donc des terres très productives.

Et je me souviens, M. le Président, à l'étude des crédits l'an passé, notamment le député de Huntingdon, qui vient d'une région où les terres noires sont très présentes et qui sont très prolifiques pour la production maraîchère... donc, c'est notamment en raison de la présence des milieux humides.

Donc, un cinquième élément, M. le Président, c'est le fait d'abriter la faune. La diversité de la faune des milieux humides est considérable. Au Québec, 271 des 638 espèces de vertébrés utilisent ces milieux pour trouver un abri, de la nourriture et pour se reproduire.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : ...M. le député de Borduas, je dois vous interrompre, à moins qu'il y ait consentement. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : ...discuté avec l'ensemble des formations, M. le Président, on est d'accord pour donner encore quelques minutes à notre collègue pour qu'il puisse terminer sa présentation, procéder par la suite au vote sur le principe, l'envoi en commission, et par la suite on pourrait suspendre nos travaux.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, ça serait un consentement pour 16 minutes. Il reste 16 minutes au député avant de terminer son intervention.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : ...quelques minutes. Alors, consentement. Et puis je vais permettre au député de poursuivre quelques minutes. Veuillez poursuivre, M. le député de Borduas.

• *(13 heures)* •

M. Jolin-Barrette : Bien, écoutez, M. le Président, essentiellement, ce qu'il faut dire sur l'adoption de principe, c'est que ma formation politique va voter pour le principe, M. le Président, parce qu'on considère qu'il doit y avoir des mesures de compensation pour la protection des milieux humides.

Cependant, ce que nous disons au ministre... Et nous souhaitons une ouverture de sa part lors de l'étude détaillée, de l'étude article par article, nous souhaitons une ouverture de sa part afin de limiter dans le temps la durée de la disposition transitoire. Donc, nous lui suggérons un délai d'une année, de façon à ce que le travail puisse être effectué en coordination de la Loi sur la qualité de l'environnement et aussi de façon à avoir un cadre clair beaucoup plus rapidement.

Et d'ailleurs, M. le Président, je pense que le fait d'avoir entendu la Vérificatrice générale ainsi que le Commissaire au développement durable nous a permis de constater que... leur analyse nous a permis de comprendre qu'il était possible pour le gouvernement, avec les ressources dont il dispose, avec les consultations qu'ils avaient eues au cours des trois dernières années, d'arriver avec une proposition de projet de loi à l'intérieur d'une année. Et j'offre l'ensemble de ma collaboration au ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques pour réussir à adopter un cadre clair à l'intérieur d'une année, parce qu'un délai de trois ans, et plusieurs acteurs l'ont souligné, c'est un délai qui est trop long. Donc, je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci à vous, M. le député de Borduas.

Mise aux voix

S'il n'y a pas d'autre intervenant, le principe du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application, est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la Commission des transports et de l'environnement

M. Fournier : Conformément à l'article 243 du règlement, je fais motion afin que ce projet de loi soit déféré à la Commission des transports et de l'environnement pour étude détaillée, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Merci, M. le leader du gouvernement.

Mise aux voix

Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Adopté. Autre chose, M. le leader du gouvernement?

M. Fournier : Je vous demande de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures pour la lecture du budget, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, y a-t-il consentement pour suspendre les travaux jusqu'à 16 heures cet après-midi? Consentement.

Les travaux sont suspendus jusqu'à 16 heures pour permettre la lecture du budget. Merci et bon appétit.

(Suspension de la séance à 13 h 2)

(Reprise à 16 h 10)

Le Président : Alors, mesdames messieurs, veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

Il me fait plaisir de reconnaître quelques membres, anciens collègues qui ont siégé avec nous ici, à l'Assemblée. Bienvenue à l'Assemblée. Et aussi les maires de Québec et de Montréal qui sont avec nous, et je sais qu'il y a d'autres maires de d'autres municipalités qui sont avec nous. Considérez-vous tous comme salués. Vous êtes venus nombreux. J'imagine que ça doit être pour un événement spécial? Alors, on va commencer.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Alors, aux affaires prioritaires, je vais demander à M. le leader du gouvernement de bien vouloir prendre la parole.

M. Fournier : M. le Président, je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances.

Le Président : Je pense que quelques-uns attendent ça. Alors, M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. M. le ministre des Finances, je vous cède la parole.

M. Carlos J Leitão

M. Leitão : Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, c'est avec une grande fierté que je dépose aujourd'hui le deuxième budget de notre gouvernement. Avec ce budget, le gouvernement envoie à toutes les Québécoises et à tous les Québécois un message de confiance : ensemble, on développe notre économie.

Il y a un an, je concluais la présentation de notre premier budget en citant un proverbe de mon pays de naissance, «a esperança sempre entra quando deixamos a porta aberta», ce qui signifie : «L'espoir entre toujours par la porte qu'on a laissée ouverte.» Le budget 2014-2015 ouvrait des portes pour un Québec plus prospère. Cet espoir devient réalité aujourd'hui, M. le Président.

Depuis notre arrivée au pouvoir, le 7 avril 2014, nous avons consacré des efforts soutenus au redressement des finances publiques et à la relance de l'économie. Nous voulions que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'une prospérité durable, dont une des conditions de base était l'assainissement des finances publiques.

À cette fin, nous avions défini un plan. Ce plan, nous l'avons réalisé. Pour 2014-2015, le déficit s'établit à 2 350 000 000 $, soit exactement la cible que nous nous étions fixée l'année dernière et qui a été maintenue lors de la mise à jour économique et financière, en décembre dernier. Pour 2015-2016, la cible s'avérait d'autant plus exigeante que nous nous étions obligés à résorber un déficit prévu de 7,3 milliards de dollars.

Alors, après six années consécutives de déficits, notre gouvernement respecte son engagement : le Québec recouvre... retrouve enfin, en 2015-2016, l'équilibre budgétaire.

Des voix : ...

M. Leitão : Les déficits cumulés au cours des six dernières années ont alourdi la dette de près de 16 milliards de dollars. Les Québécoises et les Québécois vont désormais cesser de s'endetter en finançant une partie de nos dépenses courantes par un accroissement de la dette.

Nos finances publiques sont plus solides et plus saines, ce qui constitue une base indispensable à une croissance économique durable.

Mon collègue le président du Conseil du trésor a déposé, avec les crédits, les mesures retenues pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé. Permettez-moi aussi, M. le Président, de sortir un petit peu de mon discours et de souligner, de souligner, devant toute cette Assemblée et ceux qui nous écoutent, le travail remarquable de mon collègue et voisin le président du Conseil du trésor.

Des voix : ...

M. Leitão : Je veux aussi mentionner, M. le Président, la cohésion et la coopération de toute l'équipe ministérielle sans l'appui de laquelle on n'aurait pas pu faire ce travail. Et cette cohésion est cimentée par le leadership exemplaire de notre premier ministre le député de Roberval.

Alors, de 2013-2014 à 2014-2015, la croissance des dépenses consolidées a été réduite de 5,1 % à 2,3 %.

Pour 2015-2016, elle sera réduite encore à 1,5 %.

Ce contrôle des dépenses, qui s'est confirmé au cours des derniers mois, résulte d'un effort collectif, celui de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. C'est grâce à cet effort que l'équilibre budgétaire a été rétabli.

Le retour à l'équilibre budgétaire ne constitue pas un point final. Bien au contraire, il représente un départ et imprime un nouvel élan pour le Québec, M. le Président.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire est une excellente nouvelle, mais ce n'est pas la seule. En 2015-2016, le fardeau de la dette par rapport au PIB commencera à diminuer, alors qu'il n'avait cessé d'augmenter depuis 2009. Notre gouvernement maintient donc ses objectifs de réduction de la dette ainsi que les versements au Fonds des générations afin que la dette brute ne représente plus que 45 % du PIB en 2026.

Pour ce qui est de l'activité économique, la croissance devrait atteindre 1,5 % en 2014, comparativement à 1 % en 2013. Pour 2015, la croissance devrait accélérer et s'établir à 2 %. Les exportations du Québec seront principalement stimulées par la bonne tenue de l'économie américaine et par la dépréciation du dollar canadien, tandis que la chute du prix du pétrole soutiendra la demande intérieure.

L'effet de nos actions pour relancer l'économie se fait sentir sur l'emploi. Depuis le début de notre mandat, M. le Président, c'est-à-dire de mai 2014 à février 2015, le Québec a créé près de 52 000 emplois.

Les bases de notre croissance économique sont maintenant solides. Notre défi est d'assurer un développement à long terme en créant un environnement favorable à la croissance et en maintenant la solidité financière pour l'avenir.

À cette fin, notre gouvernement présente avec ce budget un plan économique ambitieux pour le Québec, s'appuyant sur deux piliers. D'une part, nous renforçons les conditions favorables à la croissance économique en réduisant le poids de la fiscalité et en stimulant l'investissement et l'emploi. D'autre part, nous prenons les mesures nécessaires pour que les résultats obtenus en matière de finances publiques se maintiennent et permettent de conserver la solidité financière retrouvée.

Je dépose aujourd'hui la politique budgétaire pour l'exercice financier 2015-2016.

Je demande le consentement de l'Assemblée nationale pour déposer les documents suivants : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2014-2015, les prévisions des équilibres financiers pour 2015-2016.

Et je dépose également le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant qui font partie intégrante du budget. *(Voir annexes).*

Documents déposés

Le Président : Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt du ministre des Finances? Consentement.

J'irais à vous demander un consentement à l'avance pour les éventuels dépôts que le ministre des Finances pourrait faire, ce qui nous évitera d'avoir des coupures dans le discours du budget. Alors, il y a un consentement. M. le ministre des Finances, veuillez continuer.

• *(16 h 20)* •

M. Leitão : Merci, M. le Président. Nos finances publiques sont plus solides. Elles constituent désormais une base saine pour accélérer la croissance économique et la prospérité du Québec, maintenant et pour les générations futures.

Avec ce premier volet du Plan économique du Québec, nous allégeons la fiscalité, nous stimulons les investissements et nous favorisons la création d'emplois.

La croissance économique des prochaines années dépendra en bonne partie de notre capacité à contrer le choc démographique, en favorisant une participation accrue au marché du travail, une meilleure formation de notre main-d'oeuvre et une plus forte productivité. Il faut en même temps stimuler davantage les investissements des entreprises, principale source de prospérité et de création d'emplois.

La croissance économique repose ainsi sur la confiance et les initiatives des particuliers ainsi que sur celles des entreprises. Sur le plan économique, le rôle de l'État est de faciliter ces initiatives, de les stimuler, en d'autres termes, de créer un environnement et des conditions favorables à notre prospérité commune.

Le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, présidée par M. Godbout, dont je salue la présence ici, au salon bleu, vient d'être rendu public. Ce rapport est un document de grande envergure dans lequel la commission ouvre de nombreuses pistes afin de rendre notre fiscalité plus compétitive, plus efficace et plus équitable.

Comme la commission l'indique dans son rapport, le poids de la fiscalité nous handicape, car il nuit à la croissance économique et à la création de richesse. La commission propose ainsi des orientations à court, moyen et long terme.

Dès le présent budget, nous mettons en oeuvre plusieurs de ces recommandations formulées par la commission, afin d'alléger la fiscalité des particuliers, de stimuler les investissements des entreprises et de créer des emplois. Plus d'une vingtaine de mesures de notre plan économique sont directement inspirées des 71 recommandations de la commission.

M. le Président, le Plan économique du Québec que le gouvernement met en place aujourd'hui vise en premier lieu à accroître le pouvoir d'achat des particuliers, ainsi qu'à favoriser la participation au marché du travail.

Afin d'accroître le pouvoir d'achat des particuliers, j'annonce que nous respectons notre engagement : la contribution santé sera abolie à compter du 1er janvier 2017.

Cette mesure est rendue possible grâce à la croissance économique retrouvée et à la saine gestion des finances publiques.

L'abolition de la contribution santé sera réalisée sur une période de trois ans.

La contribution santé applicable au palier des revenus les plus faibles sera abolie dès le 1er janvier 2017. Près de 2,1 millions de contribuables en bénéficieront. La contribution santé applicable aux deuxième et troisième paliers de revenus sera graduellement abolie d'ici 2019, ce qui profitera à 2,3 millions de contribuables additionnels.

À terme, l'abolition de la contribution santé bénéficiera à près de 4,5 millions de contribuables et permettra de retourner 1,7 milliard de dollars dans les poches des particuliers d'ici 2019-2020.

Grâce à l'élimination de la contribution santé, le gouvernement allège le fardeau fiscal des Québécoises et des Québécois et augmente leur pouvoir d'achat, ce qui bénéficiera à la croissance économique et le développement.

Le gouvernement donne suite également à un autre de ses engagements en encourageant une plus grande participation au travail. Le régime fiscal du Québec offre un soutien financier important aux particuliers, sous la forme de transferts. La plupart de ces transferts diminuent en fonction du revenu. Cela fait en sorte que, pour certains travailleurs, une hausse de leur salaire entraîne une augmentation très faible de leur revenu disponible.

Afin d'éviter qu'une baisse trop rapide des transferts fiscaux ne dissuade d'une contribution accrue au travail, j'annonce la mise en place d'un bouclier fiscal à compter du 1er janvier 2016.

Ce bouclier fiscal, inspiré des recommandations du rapport Godbout, compensera en partie la diminution de la Prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants résultant d'une augmentation des revenus de travail.

Notre objectif est de récompenser les travailleurs et de leur permettre de retirer davantage de leur travail.

Le montant du bouclier fiscal variera selon la situation familiale et le niveau du revenu du ménage. Le bouclier fiscal représente un allègement fiscal annuel totalisant 52 millions de dollars, et cela, dès 2016-2017. Cet allègement bénéficiera à près de 400 000 travailleurs.

Toujours afin de favoriser l'incitation au travail, le gouvernement prend deux initiatives concernant les travailleurs d'expérience pour les encourager à demeurer plus longtemps sur le marché du travail.

J'annonce la bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à partir de 2016.

L'âge d'admissibilité sera diminué de 65 ans à 63 ans, et le montant maximal de revenu de travail admissible sera porté à 10 000 $ d'ici 2018 pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

À terme, un travailleur âgé de 63 ans pourra se prévaloir d'un avantage fiscal pouvant atteindre 900 $ afin de l'inciter à demeurer sur le marché du travail. Une fois complétée, la bonification annoncée aujourd'hui représente un soutien de 83 millions de dollars par année.

J'annonce également la hausse graduelle de l'âge d'admissibilité du crédit d'impôt en raison de l'âge.

Depuis 1954, le régime d'imposition du Québec accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus un allègement fiscal en raison de l'âge. Le temps est venu de revoir l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt.

L'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge sera graduellement porté de 65 ans à 70 ans d'ici 2020. Cela signifie que les bénéficiaires actuels de ce crédit d'impôt pourront continuer de s'en prévaloir. Les économies dégagées par cette mesure serviront à financer la bonification de l'incitation au travail à l'égard des travailleurs d'expérience que je viens d'annoncer.

Le maintien au travail des travailleurs d'expérience ou leur retour en emploi permettront de conserver un savoir-faire précieux ainsi que de répondre à la pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs.

La participation au marché du travail doit être améliorée grâce à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement engage plusieurs initiatives à cette fin.

Au total, au cours des cinq prochaines années, nous allons consacrer près de 125 millions de dollars à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

En premier lieu, le gouvernement apporte des modifications à la loi favorisant le développement et la reconnaissance de la main-d'oeuvre, ce que l'on appelle la loi du 1 %. Il faut alléger le mécanisme actuel et lui apporter plus de flexibilité et d'efficacité.

J'annonce donc la modification des modalités d'application de la loi du 1 % afin d'augmenter le seuil d'assujettissement de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale.

Cette mesure permettra de diminuer les coûts administratifs d'environ 8 000 petites entreprises, soit la moitié des entreprises qui y sont soumises.

Afin de compenser le manque à gagner que représente cette mesure, j'annonce que le gouvernement contribuera au Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'oeuvre une enveloppe de 60 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Le gouvernement allège ainsi le fardeau administratif et réglementaire des petites entreprises, tout en donnant une marge de manoeuvre accrue à la Commission des partenaires du marché du travail.

Pour favoriser une meilleure adéquation de la formation et de l'emploi, le gouvernement met en oeuvre des mesures budgétaires et fiscales représentant 64 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

J'annonce ainsi :

1° des ressources additionnelles au Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'oeuvre afin de soutenir des programmes de formation adaptés aux besoins des entreprises;

2° l'octroi de 1 000 bourses d'études dans des métiers reliés à la formation professionnelle et technique;

3° la mise en place du programme Objectif emploi afin d'offrir un accompagnement individualisé facilitant l'intégration en emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale et de confirmer ainsi que l'emploi est payant.

J'annonce plus particulièrement deux mesures concernant les stages en milieu de travail.

D'abord, la bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail afin de favoriser une offre plus soutenue de stages en entreprise.

Aussi, une bonification de la subvention salariale du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Au cours des prochains mois, mon collègue le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale rendra publiques les conditions d'application de ces nouvelles initiatives.

Ces mesures ne constituent qu'une première étape. Nos réflexions se poursuivent pour favoriser l'adéquation entre la formation et l'emploi.

• *(16 h 30)* •

Le défi de la participation au marché du travail doit être relevé en s'appuyant également sur l'immigration. M. le Président, notre gouvernement... et personnellement sommes convaincus que l'immigration est un atout essentiel pour la croissance, pour notre avenir et pour la prospérité du Québec, M. le Président. Il importe de redoubler d'efforts pour que les nouveaux arrivants puissent plus facilement intégrer le marché du travail. Nous devons tirer pleinement parti de leurs compétences.

Nous savons que le manque de reconnaissance des compétences professionnelles des nouveaux arrivants est un frein à l'intégration professionnelle. Ma collègue la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et son adjointe parlementaire, la députée de Jeanne-Mance—Viger, rendront public très prochainement un plan d'action à cet effet. L'intégration professionnelle des nouveaux arrivants sera au centre de la nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, dont le gouvernement a entamé la définition.

J'annonce des crédits supplémentaires de 22,5 millions de dollars au cours des trois prochains exercices financiers afin de mieux intégrer les immigrants au marché du travail. La nouvelle politique et la stratégie d'action qui l'accompagnera seront rendues publiques prochainement.

Parce que l'égalité des chances fait partie intégrante des conditions préalables à la croissance, notre plan économique comprend un volet social important. Notre gouvernement met en oeuvre un ensemble d'initiatives visant à favoriser le développement économique et social des différentes collectivités composant la société québécoise. Au total, les mesures mises en oeuvre dans le cadre du budget 2015-2016 représentent des soutiens qui atteindront 336 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

L'économie sociale occupe une place importante au sein de l'économie québécoise, comptant plus de 7 000 entreprises collectives procurant de l'emploi à plus de 150 000 personnes. J'annonce la mise en oeuvre d'un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale, comprenant des mises de fonds de 27 millions de dollars permettant de déclencher des interventions totales d'un peu plus de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ce plan d'action aura notamment comme objectif d'outiller les entreprises dans leur développement et de soutenir l'économie sociale dans tous les territoires. Il bénéficiera ainsi à toutes les régions du Québec.

Parmi les différentes mesures engagées par le gouvernement pour soutenir les collectivités dans toutes les régions, j'annonce la mise en place d'un programme de financement pour l'installation de gicleurs dans les résidences pour personnes âgées. La création de ce programme résulte directement des enseignements tirés du tragique incendie de la Résidence du Havre, de L'Isle-Verte, survenu le 23 janvier 2014, et fait suite au dépôt du rapport Delâge concernant les circonstances de ce drame. Le gouvernement s'est engagé à rendre obligatoire l'installation de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés déjà construites. Le programme d'aide financière facilitera la réalisation des investissements nécessaires à cette fin. L'aide prendra la forme d'une subvention versée aux propriétaires de résidences afin de les aider à rembourser les emprunts contractés auprès des institutions financières. Dès 2015-2016, des crédits de 4,5 millions de dollars seront octroyés à cette fin. Ces crédits augmenteront graduellement et représenteront au total 70,6 millions de dollars d'ici 2019-2020.

J'annonce également la création d'un nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales. Le gouvernement donne ainsi suite à un engagement annoncé dans le budget de 2014-2015. Dès le 1er janvier 2016, un nouveau programme accordera une aide pour compenser l'impact sur les taxes municipales d'une augmentation de la valeur foncière. Cette aide bénéficiera aux personnes âgées de 65 ans ou plus propriétaires de leur résidence depuis au moins 15 ans et ayant un revenu familial net n'excédant pas 50 000 $.

Maintenant, Le Dr Gilles Julien fait figure de pionnier dans le développement de la pratique de la pédiatrie sociale en communauté au Québec. Le réseau établi grâce à son engagement comprend actuellement 16 centres de pédiatrie répartis sur le territoire québécois. J'annonce une contribution de 22 millions de dollars à la Fondation du Dr Julien pour les cinq prochaines années afin de porter le réseau à 42 centres de pédiatrie.

Le gouvernement vise une contribution pouvant atteindre 60 millions de dollars d'ici 2020. Nous respectons ainsi nos engagements de la dernière campagne électorale. L'objectif est que, d'ici 2020, les soins de pédiatrie sociale en communauté soient accessibles à 20 000 enfants vulnérables.

J'annonce que des crédits additionnels de 4,4 millions de dollars sont accordés au ministère de la Famille sur trois ans afin de financer le Plan d'action pour contrer l'intimidation. Ce plan d'action sera présenté au cours des prochains mois. Il proposera des solutions souples et adaptées aux différents milieux afin de lutter activement contre le fléau de l'intimidation. Le Plan d'action pour contrer l'intimidation découle directement du forum tenu en septembre dernier. Il est le fruit d'un engagement personnel du premier ministre ainsi que de la collaboration apportée par tous les partis d'opposition. Notre gouvernement tient à souligner le caractère non partisan du travail ainsi effectué.

Notre gouvernement poursuit aussi l'action entamée pour améliorer les conditions de logement des personnes moins favorisées. J'annonce des investissements totalisant 284 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement des plus démunis. Sur ce total, 126 millions de dollars seront consacrés à la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Cet investissement s'ajoute aux investissements déjà en cours, de telle sorte que, durant les prochaines années, près de 14 000 logements sociaux seront mis à la disposition des personnes qui en ont besoin.

Un montant de 123 millions de dollars permettra d'accorder 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme de Supplément au loyer. Avec ces nouveaux montants, ce sont 7 300 familles de plus qui auront accès à un logement abordable, dont 1 000 nouvelles familles dès cette année. Un montant de 35 millions de dollars sera investi dans l'amélioration des conditions de logement des ménages à faibles revenus ou de ménages ayant des besoins particuliers. J'annonce par ailleurs une aide financière de 6 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de soutenir les coopératives d'habitation affectées par l'arrivée à échéance de leur entente avec le gouvernement fédéral.

M. le Président, comme vous le constatez, le Plan économique du Québec comprend des initiatives majeures en faveur des personnes à plus faibles revenus et des personnes en situation de vulnérabilité. L'égalité des chances est une condition essentielle à la croissance économique. Pour notre gouvernement, la prospérité ne doit pas oublier les personnes moins favorisées. M. le Président, le Plan économique du Québec comprend ainsi des mesures majeures afin d'accroître le pouvoir d'achat des particuliers et de favoriser la participation au marché du travail. Le Plan économique du Québec met en oeuvre des initiatives tout aussi importantes pour stimuler les investissements des entreprises et de créer des emplois de qualité partout sur le territoire québécois.

• *(16 h 40)* •

Sur ce plan, la croissance des derniers mois est très encourageante. Après deux années de recul, les investissements des entreprises sont en hausse. Après une baisse de 7,6 % en 2013, l'investissement en machines et matériel a augmenté de 0,4 % en 2014 et il devrait croître de presque 5 % en 2015. L'ensemble des investissements non résidentiels devrait augmenter de 2,8 % en 2015 et de 3,8 % en 2016. La croissance des investissements sera stimulée par la progression des exportations : après une augmentation de 2,5 % en 2014, les exportations devraient augmenter de 3,7 % en 2015 et de 3 % en 2016.

Il faut stimuler ces investissements, et la fiscalité constitue à cette fin un outil privilégié. Le régime fiscal du Québec doit pouvoir se comparer favorablement aux régimes fiscaux de ses partenaires économiques et créer des conditions plus attrayantes aux investissements des entreprises. Nous entamons donc immédiatement une réduction du fardeau fiscal des entreprises pour leur permettre d'investir davantage. J'annonce une réduction à terme des impôts touchant les entreprises de 215 millions de dollars annuellement. D'ici 2019-2020, cette réduction permettra de retourner aux entreprises 500 millions de dollars pour favoriser l'investissement et créer des emplois.

En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, nous donnons suite à plusieurs recommandations du rapport Godbout, notamment en diminuant le taux général d'imposition des sociétés — taux général d'imposition des sociétés — en redéfinissant la fiscalité applicable aux PME, en accroissant l'efficacité des aides fiscales sectorielles et en soutenant la relève entrepreneuriale ainsi que la capitalisation des entreprises.

La stimulation des investissements des entreprises passe par la baisse du taux général d'imposition. J'annonce une réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %. À compter du 1er janvier 2017, le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés sera diminué de 0,1 point de pourcentage par année jusqu'au 1er janvier 2020 pour atteindre alors 11,5 %. Cette réduction représente à terme une diminution de la charge fiscale des entreprises de 120 millions de dollars annuellement.

Grâce à cette mesure, le gouvernement donne à plus de 90 000 entreprises de tous les secteurs d'activité les moyens d'investir davantage. Cette mesure fiscale générale constitue la meilleure façon de soutenir la croissance, le développement des entreprises et la création d'emplois. La réduction du taux général d'imposition à 11,5 % fera en sorte qu'une fois cette réduction mise en oeuvre les entreprises québécoises seront imposées au même taux que les entreprises de l'Ontario.

Cette réduction du taux général d'imposition est partiellement financée par la réduction du taux de crédit d'impôt à l'investissement.

La réduction du taux général d'imposition des sociétés est une première étape — une première étape — dans l'allègement du fardeau fiscal des entreprises. Le Plan économique du Québec implique que nous poursuivions cette réduction en fonction de notre capacité à dégager les ressources nécessaires pour la financer. À terme, la commission Godbout recommande de ramener le taux général d'imposition des sociétés à 10 %, ce qui permettrait à nos entreprises d'être plus compétitives par rapport au régime fiscal de nos voisins de l'Ontario.

En même temps que cette baisse du taux général d'imposition des sociétés, le gouvernement modifie les modalités du crédit d'impôt à l'investissement. J'annonce la prolongation jusqu'en 2022 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions, qui devait se terminer en 2017. Les entreprises manufacturières en région pourront ainsi bénéficier d'un crédit d'impôt sur leurs investissements dont le taux pourra atteindre 24 %.

J'annonce enfin la prolongation pour cinq ans du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ainsi que l'admissibilité à ce crédit d'impôt des entreprises du secteur récréotouristique situées aux Îles-de-la-Madeleine. De cette manière, notre gouvernement tient compte de la spécificité des régions et démontre encore une fois sa volonté de reconnaître le caractère insulaire et maritime des Îles-de-la-Madeleine.

La mesure fiscale concernant la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec est complétée d'une aide budgétaire pour permettre aux entreprises de bénéficier du maintien d'un lien ferroviaire en Gaspésie. J'annonce que le gouvernement procédera à l'acquisition de la totalité du réseau de chemin de fer allant de Matapédia à Gaspé. Une aide de près de 3 millions de dollars sera également accordée pour l'exploitation et l'entretien de ce réseau.

M. le Président, ces différentes mesures illustrent l'importance, l'importance que le gouvernement accorde aux enjeux régionaux.

Les PME sont le principal moteur de l'économie québécoise. Elles soutiennent les deux tiers des emplois du secteur privé et représentent 99 % du total des entreprises du Québec. Le Plan économique du Québec vise à offrir aux PME de toutes les régions un régime fiscal compétitif, favorisant la croissance, les investissements et la création d'emplois.

Le budget 2015-2016 comprend deux mesures principales permettant de réduire le fardeau fiscal des PME. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà annoncées dans le budget 2014-2015 et dans *Le point sur la situation économique et financière* de décembre dernier.

J'annonce la réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé de 2,7 % à 2,25 % pour toutes les PME du secteur des services. Le taux de cotisation diminuera graduellement à partir du 1er janvier 2017 pour les PME dont la masse salariale est de 1 million de dollars et moins. Plus de 210 000 PME de toutes les régions du Québec bénéficieront de cet allègement fiscal. À terme, cette mesure représente une réduction annuelle du fardeau fiscal de 194 millions de dollars.

J'annonce également la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire, dont plus de 90 % sont des entreprises des secteurs agricole et forestier et du secteur de la pêche. Le dynamisme de ces entreprises est essentiel pour le développement des régions.

Ces deux mesures seront financées par un recentrage de la déduction pour la petite entreprise. J'annonce qu'à compter du 1er janvier 2017 les entreprises des secteurs des services et de la construction de trois employés et moins ne seront plus admissibles à la déduction pour petite entreprise. Cette déduction a pour objet de permettre aux PME de libérer des liquidités afin d'investir dans leur croissance et de créer de l'emploi. Le recentrage effectué dans le cadre du Plan économique du Québec permettra de revenir à cet objectif.

Le Québec a mis en place un certain nombre d'aides fiscales sectorielles afin de soutenir des activités considérées comme stratégiques pour le développement économique, social et culturel. La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a procédé à une analyse approfondie de ces aides fiscales, dont elle rend compte dans son rapport. À partir des recommandations formulées, le gouvernement apporte certains ajustements, principalement dans le secteur de la nouvelle économie et du domaine culturel. Les bonifications effectuées entraîneront à terme un coût annuel pour le gouvernement d'environ 75 millions de dollars. Ces bonifications prennent en compte la rentabilité des dépenses fiscales concernées. Dans le cas du secteur culturel, le gouvernement tient également compte de la contribution des dépenses fiscales au développement de la culture québécoise.

J'annonce ainsi la révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie. Le taux maximal du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias est porté de 30 % à 37,5 %, avec un plafond d'aide fiscale fixé à 37 500 $. Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques est augmenté de six points de pourcentage et le plafond de l'aide fiscale par emploi est fixé à 25 000 $.

• *(16 h 50)* •

J'annonce également une majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois. Le gouvernement bonifie les taux du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Cette mesure s'appliquera également aux coproductions. De plus, le gouvernement porte à 35 % les taux du crédit d'impôt pour l'édition de livres, pour la production de spectacles, pour la production d'enregistrements sonores, pour le doublage des films et pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec. Les majorations apportées aux taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois permettront d'assurer les niveaux de rentabilité nécessaires à la réalisation de productions artistiques de qualité au Québec.

Il importe que les règles retenues concernant les aides fiscales aux entreprises soient désormais prévisibles et stables. Ces annonces complètent donc les révisions apportées depuis un an aux dépenses fiscales touchant les sociétés.

Je l'ai souligné d'emblée, en matière de développement économique, le rôle de l'État est de réunir des conditions favorables à la croissance afin de faciliter les initiatives des particuliers comme des entreprises. Le soutien aux entreprises doit comprendre un volet concernant les entrepreneurs eux-mêmes et répondre au défi que constitue pour le Québec la relève entrepreneuriale. J'annonce des mises de fonds de 2 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années afin de soutenir la relève entrepreneuriale et le mentorat.

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise aborde la problématique de la relève entrepreneuriale, que nous avions soulevée lors de la dernière campagne électorale en traitant du transfert de propriété des entreprises familiales. J'annonce que des modifications vont être apportées aux règles actuelles afin de favoriser le transfert d'entreprises familiales dans les secteurs primaire et manufacturier. Ces mesures bénéficieront ainsi à toutes les petites entreprises familiales des secteurs concernés, et notamment aux entreprises agricoles. Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2017 et auront un impact financier de 15 millions de dollars annuellement.

Le Plan économique du Québec confirme le soutien apporté à la capitalisation des entreprises. En décembre dernier, dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière*, j'avais annoncé que 30 millions de dollars seraient consacrés à des mesures favorisant l'émergence du capital de risque au Québec. Aujourd'hui, j'annonce que, sur ce total, des ressources de 15 millions de dollars sont prévues pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine des jeux vidéo. Un montant de 15 millions de dollars est encore disponible pour être affecté à d'autres secteurs. J'annonce également 15 millions de dollars additionnels qui serviront à stimuler les investissements en capital de risque à partir d'un fonds administré à Québec auquel toutes les régions du Québec auront accès.

Le gouvernement poursuivra le soutien apporté à la capitalisation des entreprises par l'intermédiaire des trois fonds fiscalisés, soit le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction et le fonds Capital régional et coopératif Desjardins. Ensemble, ces fonds investissent annuellement plus de 800 millions de dollars dans les entreprises du Québec. Ils constituent ainsi un atout majeur pour les investissements et la création d'emplois au Québec.

Je confirme que le plafond sur les émissions d'actions des fonds des travailleurs sera levé à partir de 2015-2016.

Je confirme également que Capital régional et coopératif Desjardins pourra émettre 150 millions de dollars d'actions pour 2015.

J'annonce enfin que le taux du crédit d'impôt pour Fondaction sera fixé à 20 % pour l'année financière 2015-2016.

En contrepartie, le gouvernement demande aux fonds fiscalisés de contribuer davantage au développement économique du Québec. J'annonce ainsi la hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les trois fonds fiscalisés.

Le Plan économique du Québec comprend une série d'initiatives budgétaires et fiscales visant à soutenir les investissements dans les différents secteurs de l'économie. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement prévoit investir près de 130 millions de dollars à ces différentes initiatives. Le nouveau congé fiscal bonifié pour les grands projets d'investissement annoncé il y a quelques semaines s'appliquera aux projets d'investissement de plus de 100 millions de dollars, ce seuil étant réduit à 75 millions dans certaines régions désignées.

Des crédits de 32,5 millions de dollars sont réservés au cours des trois prochaines années pour la mise en place de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium.

Au cours des quatre prochaines années, le gouvernement investira 40 millions de dollars dans la réalisation de la deuxième phase du projet de l'avion écologique sous la responsabilité de la grappe aérospatiale de Montréal. Une contribution équivalente du secteur privé est attendue, portant à 80 millions de dollars les investissements dans ce projet novateur.

Le gouvernement investira 15 millions de dollars au cours des trois prochaines années afin de renforcer la capacité d'innovation des entreprises. Ces ressources serviront à former des partenariats entre chercheurs et entreprises, à partager le savoir entre la relève et les entreprises et à protéger les actifs immatériels.

Mon collègue le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations annoncera ultérieurement le détail de ces trois mesures.

Les PME québécoises doivent prendre le virage numérique et intégrer pleinement les nouvelles technologies de l'information et des communications. Au cours des dernières années, le gouvernement a mis en place le programme PME 2.0 ainsi que le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières. Le gouvernement investira 3 millions de dollars additionnels dans la deuxième phase du programme PME 2.0. J'annonce que le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières est rétabli et élargi au secteur primaire.

Notre gouvernement entend poursuivre les efforts d'allègement réglementaire. Afin d'alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants, j'annonce la mise en place du permis unique par catégorie d'établissement pour la vente d'alcool. Nous simplifions ainsi la réglementation applicable aux restaurateurs et aux propriétaires de bars.

J'ai annoncé, il y a quelques instants, la bonification de certaines aides fiscales apportées aux entreprises du secteur culturel. Le gouvernement prend également plusieurs initiatives de nature budgétaire en faveur de la culture afin de répondre à certains besoins prioritaires. J'annonce ainsi que des sommes de 24 millions de dollars seront affectées au cours des deux prochaines années au ministère de la Culture et des Communications afin d'apporter un soutien accru aux sociétés d'État du secteur culturel, dont le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, de soutenir les ententes de développement culturel, et ce, dans toutes les régions du Québec. Ces sommes bénéficieront directement aux créateurs culturels et à la diffusion de la culture en région.

M. le Président, ces initiatives sont en continuité — en continuité — avec le soutien indéfectible apporté au secteur culturel par les gouvernements libéraux qui se sont succédé, même pendant les périodes plus difficiles de redressement budgétaire.

Notre culture nous permet d'affirmer notre identité et notre caractère distinct et de faire rayonner le Québec partout sur la planète, M. le Président.

Le Plan économique du Québec comprend ainsi un ensemble d'initiatives afin de stimuler les investissements des entreprises. Nous agissons également sur les investissements publics. J'annonce le devancement pour les quatre prochaines années de 1,4 milliard de dollars de projets d'investissement publics. Ce devancement est effectué à même l'enveloppe de 88,4 milliards de dollars affectée au Plan québécois des infrastructures pour 2015-2025, comme l'annonçait déjà *Le point sur la situation économique et financière* de décembre 2014. Il permettra notamment de financer les travaux préalables à la réfection du Palais des congrès de Montréal et l'élargissement de l'autoroute Henri-IV à Québec.

• *(17 heures)* •

Toutes les régions du Québec pourront également bénéficier pleinement de notre engagement à accélérer le développement de nouvelles infrastructures, par exemple avec la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont, le prolongement de l'autoroute 85, ainsi que plusieurs projets hospitaliers en région.

Par ailleurs, le 13 janvier dernier, le gouvernement a annoncé une entente commerciale avec la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant la réalisation de projets d'infrastructure. J'ai d'ailleurs déposé la semaine dernière un projet de loi à cet effet. S'il est adopté, il pourrait permettre d'ajouter des investissements de 5 milliards de dollars aux projets déjà financés par le gouvernement, et cela, sans alourdir la dette du Québec.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement a mis la stratégie maritime au coeur du développement économique du Québec. Comme le premier ministre l'a rappelé en janvier dernier, la stratégie maritime constitue l'un des piliers sur lesquels nous bâtissons la croissance économique. La stratégie maritime représente un volet majeur du Plan économique du Québec. C'est un projet de très grande envergure reposant sur la vision d'un Québec tirant pleinement parti de sa situation géographique et de son savoir-faire pour devenir une plaque tournante du trafic maritime entre l'Est de l'Amérique du Nord et le reste du monde. L'objectif est que, d'ici 2030, le Québec offre les infrastructures les plus modernes et dispose des ressources humaines les mieux formées à cette fin. La conclusion de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne entraînera un développement additionnel des échanges avec l'Europe dont la stratégie maritime permettra de tirer parti. Elle suscite d'ailleurs un grand intérêt dans les milieux d'affaires européens, comme les dernières missions économiques du Québec ont permis de le confirmer.

En juin prochain, mon collègue le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime rendra publique cette stratégie ambitieuse.

Afin d'assurer une mise en oeuvre rapide et concrète de la stratégie maritime, le gouvernement annonce des investissements de plus de 1,5 milliard sur cinq ans, M. le Président. Ces investissements s'inscriront dans les principaux volets de la stratégie maritime, dont : 200 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales du Québec; 400 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser l'implantation de pôles logistiques; 450 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les investissements privés manufacturiers dans les zones industrialoportuaires; 77 millions sur cinq ans pour favoriser l'essor du tourisme maritime, notamment en développant les infrastructures de croisières à Montréal et à Québec; 56 millions de dollars pour la prolongation du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et une bonification pour les Îles-de-la-Madeleine, comme je l'ai déjà mentionné.

Maintenant, la stratégie maritime confirmera ainsi les investissements annoncés concernant la création de l'institut maritime France-Québec à Rimouski et l'importance accordée à la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine maritime.

L'exploitation de nos ressources naturelles, M. le Président, constitue un autre pilier sur lequel s'appuiera notre développement économique.

La relance du Plan Nord représente un élément essentiel des efforts que nous consacrons à la mise en valeur de nos ressources naturelles. La Société du Plan Nord, nouvelle société d'État coordonnant la mise en oeuvre des orientations gouvernementales relatives au Plan Nord, entrera en activité le 1er avril 2015. Le gouvernement rendra publics prochainement un document détaillant sa vision pour la relance du Plan Nord ainsi que le plan d'action 2015-2020 de la Société du Plan Nord. La dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord est fixée à 77 millions de dollars. Selon le cadre financier 2015-2020 du Fonds du Plan Nord, les dépenses prévues atteindront 377 millions. L'utilisation des sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sera précisée dans le cadre du plan d'action 2015-2020 de l'organisme.

Le secteur minier contribue au développement économique de plusieurs régions du Québec.

L'abandon du Plan Nord par l'ancien gouvernement a été l'un des facteurs de la diminution des investissements dans le secteur minier. Le gouvernement met en place plusieurs mesures afin de soutenir l'industrie minière québécoise. Ces mesures représentent des sommes de près de 15 millions de dollars pour les trois prochaines années J'annonce le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers; la réduction de 35 % du coût minimal des travaux devant être effectués sur un claim; le renouvellement jusqu'en 2025 du mandat de la Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière, la SIDEX, ainsi que la prolongation de son programme Action-Terrain; l'octroi de sommes additionnelles pour l'amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord et pour le développement responsable de l'industrie minière; finalement, l'inclusion des études environnementales et des consultations communautaires dans la définition des frais d'exploration. Ces initiatives vont contribuer au travail de caractérisation et d'acquisition de connaissances essentiel à une protection raisonnée des territoires.

Le Plan économique du Québec prévoit également des mesures pour améliorer la distribution du gaz naturel en région.

La disponibilité du gaz naturel constitue un facteur stratégique pour l'implantation et le développement des entreprises. En remplaçant le mazout lourd, le gaz naturel contribue de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement poursuit donc les mesures déjà engagées pour favoriser le développement de l'industrie du gaz naturel au Québec.

J'annonce que le gouvernement réserve une enveloppe de 38 millions de dollars pour des projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Dans l'utilisation de cette enveloppe, la priorité sera accordée au prolongement du gazoduc situé dans la MRC de Bellechasse. Pour être admissibles, ces projets devront comporter une participation du distributeur, un investissement du gouvernement fédéral et une contribution du milieu. J'annonce également la mise en place d'une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel. Cette mesure aura un impact favorable sur l'approvisionnement en gaz naturel de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec.

Maintenant, M. le Président, la forêt. La forêt est l'une de nos principales ressources naturelles. Le secteur forestier crée des emplois et de l'activité dans la plupart des régions du Québec.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement entend prioriser cette année l'accès de l'industrie forestière aux capitaux nécessaires pour investir dans les infrastructures ainsi que dans le développement de nouveaux produits.

J'annonce que le Fonds Valorisation Bois pourra investir dans le secteur des pâtes et papiers, dans les innovations visant de nouvelles utilisations pour la fibre de bois ainsi que dans la modernisation d'infrastructures et d'équipements augmentant la compétitivité des entreprises. Le Fonds Valorisation Bois est doté d'une capitalisation de 170 millions de dollars. D'ici 2012, il prend des participations dans des entreprises du secteur forestier à fort potentiel.

J'annonce par ailleurs qu'une somme de 10 millions de dollars sera affectée en 2015-2016 à la réfection des chemins multiusages situés sur le domaine de l'État.

Cet investissement sera réalisé sous l'autorité de mon collègue le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

M. le Président, les différentes mesures que je viens d'annoncer démontrent à la fois l'importance et le caractère stratégique du Plan économique du Québec que nous mettons en place. Ces mesures totalisent un appui à l'économie du Québec de 12,6 milliards de dollars. En visant principalement l'allègement fiscal, l'investissement et l'emploi, ce plan constitue un pilier essentiel pour la prospérité que nous allons redonner au Québec et à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, M. le Président.

Le second pilier du Plan économique du Québec vise à pérenniser la solidité financière recouvrée, afin d'asseoir la croissance économique et la prospérité sur des bases solides et saines, et cela, de manière durable.

• *(17 h 10)* •

Depuis un an, depuis un an, nous avons agi avec détermination pour atteindre l'équilibre budgétaire selon l'échéancier que nous avions annoncé. Avec la même détermination, nous allons poursuivre nos actions visant les causes structurelles du déséquilibre budgétaire.

L'exigence du contrôle des finances publiques s'impose aujourd'hui mais également pour les années à venir. Au nom de l'équité intergénérationnelle, il ne faut pas, il ne faut pas reproduire les erreurs du passé. Nous allons asseoir la prospérité sur des bases solides et à long terme, M. le Président. Le Plan économique du Québec prévoit une croissance annuelle moyenne des dépenses consolidées de 2 % pour les cinq prochaines années. Grâce aux efforts que nous engageons, le pourcentage des dépenses consolidées par rapport au PIB diminuera graduellement de 24,1 %... pardon, diminuera graduellement à 24,1 % en 2019-2020, soit la situation prévalant juste avant la récession de 2009. Nous assurons la stabilité financière de l'État québécois, une stabilité financière indispensable à la prospérité et à la croissance économique futures.

Plusieurs initiatives sont déjà en place pour relever avec succès ce défi majeur, d'autres s'y ajouteront. Permettez-moi de les survoler brièvement. Il faut poursuivre la mise en oeuvre des meilleures pratiques budgétaires, notamment pour améliorer la gestion des dépenses fiscales.

Dès son entrée en fonction, notre gouvernement a mis en place la règle dite du cran d'arrêt, en vertu de laquelle aucune dépense de programmes ne peut être mise en place sans supprimer une autre dépense de programmes d'une ampleur équivalente. J'annonce que cette règle du cran d'arrêt s'appliquera à l'avenir aux dépenses fiscales.

Et, puisque les meilleures pratiques budgétaires passent par une responsabilisation et une transparence accrues, j'annonce, premièrement, que les dépenses fiscales seront soumises à une évaluation périodique obligatoire; deuxièmement, que la reddition de comptes relative à ces dépenses fera désormais partie intégrante des documents budgétaires; troisièmement, que notre gouvernement implantera d'ici 2017-2018 une nouvelle présentation de l'information budgétaire à l'Assemblée nationale afin de permettre aux parlementaires d'avoir accès à l'information concernant l'ensemble, l'ensemble des dépenses consolidées sous la responsabilité de chaque ministre.

Le rétablissement à long terme de nos finances publiques passe inévitablement par une gestion appropriée des dépenses de rémunération des employés de l'État, qui représenteront 59 % des dépenses de programmes en 2015-2016. L'équilibre de nos finances est donc intimement lié à notre capacité à bien gérer le budget de rémunération. Nous devons nous assurer en même temps que tous les moyens sont disponibles pour que les citoyens puissent compter en tout temps sur une administration publique forte et compétente. Cela signifie que l'augmentation de la rémunération globale doit respecter la croissance des dépenses de programmes prévue au cadre financier et que les ententes à venir devront tenir compte à la fois de l'importance de préserver les services publics et de la capacité de payer des contribuables.

Nous nous engageons dans cette démarche avec un esprit de partenariat. Dans le prolongement de la réflexion collective que nous avons entamée concernant nos façons de faire, nous invitons, nous invitons les employés de l'État à être des acteurs de ces changements.

C'est aux fins de l'élimination du déséquilibre des finances publiques et de la préservation des missions de l'État que notre gouvernement s'est engagé dans une série de réformes majeures des principaux domaines d'intervention de ce dernier. Ces réformes vont se poursuivre. Leur dénominateur commun est fort simple : nous voulons rendre l'État plus efficace dans sa prestation de services de qualité aux citoyens.

Le secteur de l'éducation est engagé, lui aussi, dans une démarche d'allègement et d'optimisation des structures destinée à assurer un service public de très haute qualité, toujours dans le respect de la capacité de payer des Québécoises et des Québécois. En éducation, notre gouvernement vise à ce que chaque enfant au Québec puisse profiter des meilleures ressources pour se développer et s'épanouir. Nos enseignants ont un rôle essentiel à jouer pour bâtir l'avenir de nos enfants. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur des soutiens de qualité, avec l'aide aux devoirs, les programmes de langues, les services spécialisés, les bibliothèques consacrées à l'éducation et les outils pédagogiques de toutes sortes conçus à leur intention. Cette disponibilité de ressources fait partie intégrante de notre vision de l'éducation de demain.

Mon collègue le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche présentera prochainement notre vision du système d'éducation à l'horizon 2020-2025. Cette vision sera notamment fondée sur la... persévérance, pardon, persévérance scolaire, sur la valorisation de la profession d'enseignant et sur une plus grande autonomie de l'école. Elle intégrera également un volet consacré à la formation professionnelle.

Par ailleurs, notre gouvernement analysera le mode de définition des taxes scolaires et les révisions pouvant y être apportées.

Dans le secteur de la santé, le ministre de la Santé et des Services sociaux pilote une transformation majeure des services afin de les rendre plus accessibles à la population tout en assurant la pérennité de notre système. Les réformes en cours visent avant tout à améliorer, à améliorer les services aux citoyens et à utiliser à cette fin des approches qui ont fait leurs preuves ailleurs, telles les supercliniques ou les superinfirmières. Pour y parvenir, le ministre a d'abord engagé l'amélioration de l'organisation et de la gouvernance du réseau. Les discussions actuelles portent sur les meilleures façons de régler les problèmes d'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée. La prochaine étape consistera à optimiser les modes de répartition des ressources financières à l'intérieur du réseau grâce à un financement axé sur le patient.

Pour soutenir la mise en place de ces nouveaux modes de financement, j'annonce que notre gouvernement réserve des sommes de 10 millions de dollars en 2015-2016, de 20 millions de dollars en 2016-2017 et de 40 millions de dollars en 2017-2018.

L'amélioration de la gouvernance des organismes publics est une autre préoccupation de notre gouvernement.

Dans un but d'efficacité et d'amélioration des services aux clientèles concernées, j'annonce quatre regroupements d'organismes, soit le regroupement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale; le regroupement de la Commission des relations du travail et de la Commission des lésions professionnelles; l'intégration des services de la Régie du cinéma aux activités du ministère de la Culture et des Communications; et le regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. D'autres regroupements devraient être annoncés prochainement dans le cadre de la réflexion en cours sur les structures existantes.

J'annonce également que dorénavant, dans le suivi des efforts budgétaires, le gouvernement privilégiera les cibles d'amélioration des résultats nets dans la soixantaine d'organismes publics définis comme des sociétés d'État. Ces organismes seront libres de prendre les décisions et les mesures qu'ils souhaitent pour atteindre les résultats demandés, mais ils assumeront l'entière responsabilité de ceux obtenus.

J'annonce enfin que plusieurs initiatives seront mises en place pour assurer une meilleure cohérence entre la planification budgétaire des organismes publics et les orientations gouvernementales. Des modifications seront apportées aux règles d'adoption des budgets des organismes afin de les rendre plus cohérentes et plus rigoureuses.

D'autres initiatives de nature structurelle visent à permettre au gouvernement de disposer des ressources financières dont il a besoin. Notre gouvernement entend donner suite à plusieurs recommandations de la commission Godbout sur la perception des revenus fiscaux.

Ainsi, nous allons continuer à faire de la lutte à l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives l'une de nos priorités. Nous devons pour cela intensifier les discussions avec les gouvernements fédéral et provinciaux afin de convenir des moyens les plus efficaces pour endiguer ces fléaux. Nous allons entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral pour apporter des solutions au problème de la perception des taxes de vente et des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique avec le reste du Canada et avec les pays étrangers. Nous souhaitons également entamer des discussions avec les gouvernements fédéral et provinciaux dans le but de mieux encadrer les règles concernant les fiducies. Dans l'immédiat, j'annonce la mise en place de nouvelles règles d'intégrité afin de contrecarrer certaines planifications impliquant des fiducies.

• *(17 h 20)* •

Par ailleurs, afin d'améliorer la récupération fiscale et la lutte contre la criminalité, j'annonce la mise en place d'une entente de partage des sommes perçues par Revenu Québec à la suite d'enquêtes policières.

M. le Président, en conclusion, avec le budget 2015-2016, notre gouvernement illustre une fois de plus sa vision du Québec, un Québec dont les valeurs et les idéaux nourrissent depuis longtemps l'ambition de créer, d'entreprendre, de rayonner partout sur la planète.

Un an après notre arrivée au pouvoir, nous pouvons nous réjouir du chemin parcouru et des résultats obtenus. Nous avons accepté les remises en question afin d'éliminer le déficit et de rétablir la solidité financière. Nous avons voulu fonder notre action économique sur des bases solides en rétablissant d'abord l'équilibre budgétaire. Nous parvenons aujourd'hui à franchir le dernier droit de cette étape importante sans hausse de taxe ni d'impôt, comme nous nous étions engagés à le faire dans la mise à jour économique de décembre dernier.

Nous prenons acte de tous les efforts consentis et les reconnaissons à leur juste valeur. Ensemble, nous avons redonné au Québec sa capacité de faire des choix et de réaliser des projets qui lui importent.

À partir de cette solidité retrouvée, ce budget engage un ambitieux plan économique proposant de puissants ressorts pour l'action. Les leviers que nous mettons en place permettront de bâtir l'avenir plutôt que de le subir. Ce budget marque ainsi une étape majeure vers un Québec plus prospère, plus fort, plus confiant et plus juste.

M. le Président, ceux qui me connaissent savent que j'ai une vision pragmatique de la politique. Mon engagement politique est fondé sur le respect d'un certain nombre de valeurs et de convictions fondamentales. Ces valeurs et ces convictions s'incarnent, entre autres, dans une conscience aiguë de l'obligation que nous avons de léguer aux générations qui suivront une société meilleure. Et, oui, il est possible de léguer aux autres générations une société meilleure. Ces valeurs et ces convictions, partagées par tous les membres du gouvernement et, j'en suis convaincu, par la grande majorité des membres de cette Assemblée, se matérialisent dans le Plan économique du Québec que nous annonçons aujourd'hui. Les actions qu'il engage, tout comme celles qui suivront, n'ont d'autre finalité que de donner au Québec une prospérité retrouvée et aux Québécoises et aux Québécois la confiance en l'avenir, cet avenir dont Saint-Exupéry disait qu'il n'est pas à prévoir, mais à rendre possible.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

M. le Président, je propose que l'Assemblée approuve le plan budgétaire du gouvernement. Merci.

(Applaudissements)

Le Président : Merci, M. le ministre des Finances. Votre motion est présentée.

Je cède la parole maintenant à M. le député de Rousseau, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances et de revenu. Vous avez une période de 10 minutes, M. le député de Rousseau, et c'est à vous la parole.

Commentaires de l'opposition

M. Nicolas Marceau

M. Marceau : Merci, M. le Président. M. le Président, on est loin de l'équilibre quand, pour arriver à un solde budgétaire de zéro, on freine l'économie du Québec et on coupe drastiquement dans les services à la population. On est loin de l'équilibre quand on promet le déficit zéro à la fin de l'année mais on prend des hypothèses irréalistes pour y arriver. On est loin de l'équilibre quand on coupe dès maintenant et on a des mesures économiques peut-être plus tard.

M. le Président, on est loin de l'équilibre quand on augmente le fardeau fiscal de près de 700 millions et qu'on laisse miroiter un peu d'air dans seulement deux ans. C'est très libéral, M. le Président. Ça fait 12 ans que les libéraux nous promettent des baisses d'impôt et de taxe et qu'ils gouvernent en augmentant les taxes et les impôts, M. le Président. Et, cette année, on n'y échappe pas, le fardeau fiscal augmente de 700 millions. M. le Président, on est loin de l'équilibre quand on est obligé de corriger les erreurs qu'on a commises sans réfléchir dans les budgets précédents, rétablissement, M. le Président, à leur niveau...

Des voix : ...

M. Marceau : Donc, je rappelle qu'on rétablit à leur niveau original les crédits d'impôt qui ont été coupés dans le budget de juin dernier dans le multimédia, dans les affaires électroniques, dans l'intégration des technologies de l'information et en culture.

Donc, ça, on est loin de l'équilibre quand on fait ça, M. le Président. On est loin de l'équilibre quand on freine l'économie avec des coupes importantes et que, tel qu'annoncé par le ministre de l'Économie, on ne présente pas de politique économique. On est loin de l'équilibre quand on augmente les impôts des petites entreprises pour financer les baisses d'impôt des grandes. On est loin de l'équilibre quand on coupe drastiquement en éducation et en santé. On est loin de l'équilibre quand plus de la moitié de l'augmentation des dépenses de santé va dans la poche des médecins pour leurs hausses de salaire mais qu'on coupe les services aux malades.

M. le Président, c'est facile, très facile de présenter un budget avec un solde budgétaire de zéro quand on ne se préoccupe pas des conséquences.

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! S'il vous plaît! Il y a une tradition ici qui est assez forte...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Il y a une tradition qui est assez forte ici : dans un discours du budget...

Des voix : ...

Le Président : Est-ce qu'on pourrait entendre, là? Là, c'est de mon côté gauche que j'aimerais entendre, je voudrais entendre le silence, de mon côté gauche. Les temps qui ont été pris par le ministre des Finances ont été faits de façon correcte. J'aimerais entendre, en même temps, les deux prochains intervenants.

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît!

M. Marceau : Bien, je vais répéter, M. le Président, parce que je veux que ce soit bien clair. C'est très facile de présenter un budget avec un solde budgétaire de zéro quand on ne se préoccupe pas des conséquences, des conséquences de nos gestes, des conséquences sur la croissance économique, sur l'emploi, sur les investissements, sur le niveau de vie des Québécois, quand on ne se préoccupe pas de l'impact sur les services à la population, sur l'égalité des chances, sur le développement de nos régions. C'est très facile, M. le Président. Et, M. le Président, quand on ne s'en préoccupe pas, ça donne ça. C'est ça que ça donne, un budget dans lequel on ne se préoccupe pas des conséquences des gestes qu'on a décidé d'avancer.

Et, M. le Président, quand on ne se préoccupe pas des conséquences, ça donne quoi? Ça donne l'austérité toxique à laquelle le Québec est confronté, qui retranche de la croissance économique à l'économie du Québec. Vous savez que cette austérité — ça a été confirmé par la Banque Royale, par Desjardins, par Pierre Fortin — elle retranche tout près de 1 % de notre croissance économique. On parle de 3,3 milliards pour l'action seulement du gouvernement, 4,1 milliards quand on prend en compte l'effet multiplicateur. Et, M. le Président, l'effet libéral, il est confirmé dans le budget d'aujourd'hui, il est confirmé. On peut constater, par exemple, qu'en 2014 l'emploi a diminué au Québec. En 2014, l'emploi a diminué. On peut constater que les investissements non résidentiels des entreprises ont diminué de 2,5 %. M. le Président, confirmation de l'effet libéral aujourd'hui, M. le Président, confirmation de l'effet libéral. Les revenus autonomes sont en recul, M. le Président. Alors, M. le Président, c'est très facile quand on ne tient pas compte des conséquences de ce qu'on fait.

• *(17 h 30)* •

Quand on ne se préoccupe pas des conséquences, ça donne aussi une absence de politique économique, tel que souhaité d'ailleurs par le ministre de l'Économie. Il nous l'a dit récemment. Et, malgré les 257 pages de vide qu'on retrouve dans ce document, ce qu'on y trouve est extrêmement modeste. Encore une fois, et je l'ai dit, pour l'essentiel, on corrige les erreurs qui ont été commises dans le budget de juin dernier, on rétablit des crédits d'impôt dans le secteur du multimédia, des affaires électroniques, l'intégration des technologies de l'information et en culture.

Et, M. le Président, un bon exemple du vide de ce plan économique, du vide, c'est la page B.185. Et, M. le Président, ça ne s'invente pas. J'aurais voulu inventer, je n'aurais pas fait mieux. On nous parle, à la page B.185 : *Impact financier des mesures pour mettre en valeur nos ressources naturelles*. Et, dans le développement du Plan Nord, M. le Président, on a une belle rangée de zéros : 2015-2016, zéro; 2016-2017, zéro; 2017-2018, zéro; 2018-2019, zéro; 2019-2020, zéro. Et un total de zéro, M. le Président, évidemment. Alors, ça, c'est ce qu'on prévoit pour développer nos ressources naturelles. C'est ça qu'on prévoit pour le Plan Nord, M. le Président. Bravo! Bravo! Ça ne s'invente pas, je l'ai dit.

M. le Président, par ailleurs, je vais ajouter le fait qu'on prévoit dans ce budget des baisses d'impôt, pour les grandes entreprises, qui sont payées par des hausses d'impôt pour les PME de moins de trois employés. Et je pense que tout le monde, ici, est conscient des retards que le Québec affiche sur le plan de l'entrepreneuriat. Et, croyez-moi, M. le Président, ça ne va pas aider aucune entreprise à naître que d'alourdir le fardeau fiscal des entreprises de moins de trois employés. M. le Président, c'est une très mauvaise décision.

M. le Président, quand on ne se préoccupe pas des conséquences de ce qu'on fait, ça donne également des coupures drastiques et importantes dans les services à la population. Je vous rappellerai que 2014-2015, ça a été l'année de coupures dans l'aide aux devoirs, dans l'aide alimentaire pour les élèves, dans les postes d'infirmière, dans la lutte à l'intimidation et à la violence dans les cégeps, dans les régions. Et j'en passe, évidemment. Mais, M. le Président, dites-vous bien qu'en 2015-2016, ça va être bien pire. L'austérité toxique va frapper deux fois plus fort cette année. En effet, les dépenses de programmes consolidées vont passer... Le taux de croissance des dépenses consolidées va passer de 2,9 % à 1,5 %, M. le Président. C'est du jamais-vu dans l'histoire récente. C'est extrêmement sévère, c'est drastique. Et il est impossible, impossible que de tels niveaux de croissance n'aient pas un impact important sur les services à la population.

M. le Président, en santé, on constate la plus faible augmentation des dépenses depuis au moins 15 ans. Le budget augmente de 535 millions, soit 1,4 %. Mais à cela, évidemment, il faut retrancher les montants qui vont aller dans les poches des médecins. Quand on retranche ça, il reste 200 millions. 200 millions, ça, c'est l'augmentation du budget de la santé cette année, M. le Président. Et ça, c'est supposé couvrir l'augmentation de la population. Parce qu'il va y avoir plus de Québécois cette année au Québec, M. le Président. Ça va couvrir quoi? Le vieillissement de la population? Ça va couvrir l'augmentation des prix dans le secteur de la santé? M. le Président, ça ne couvrira rien de ça. Il va manquer des ressources pour les malades au Québec, M. le Président.

En éducation, en éducation, on a un gel des dépenses avec une augmentation de 0,1 %. Quand le ministre de l'Éducation nous a dit que les Québécois n'étaient pas faits en chocolat, il avait probablement raison : il n'y aura pas de

chocolat pour personne cette année, ça, c'est clair et net. Pour nos universités, la coupure, elle est de 100 millions, pour les cégeps, elle est de 20 millions. Pour l'enseignement primaire et secondaire, la hausse est d'à peine 15 millions, 15 millions. Est-ce qu'il va y avoir encore moins d'aide aux devoirs? Est-ce qu'il va y avoir encore moins d'aide alimentaire? Est-ce qu'il va y avoir moins de réussite pour nos élèves? C'est ce qui est à prévoir, M. le Président. Et, quand on coupe dans l'éducation, je pense que c'est important de le dire, c'est dans l'avenir du Québec qu'on coupe. C'est dans l'avenir du Québec. On met en péril l'avenir du Québec par ce genre de choix. C'est la fin du progrès. C'est la fin des progrès du Québec sur le plan de la scolarisation. Le progrès, il est sacrifié dans ce budget, M. le Président.

Alors, écoutez, j'aurais pu en ajouter longtemps, mais je vais conclure en vous disant simplement que ce budget, M. le Président, consacre le fait que ce gouvernement a choisi le mauvais chemin pour en arriver à un solde budgétaire nul. Les Québécois vont malheureusement, malheureusement, constater très rapidement les effets néfastes de ce budget. Et, plutôt que de relancer l'économie du Québec par une politique économique structurante, le gouvernement poursuit et amplifie sa politique d'austérité toxique. M. le Président, nous rejetons de toutes nos forces ce très mauvais budget pour les Québécois.

Le Président : Je vous remercie, M. le député de Rousseau. J'invite maintenant M. le député de Granby, à qui je cède la parole pour sa critique de 10 minutes sur le budget.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : Merci, M. le Président. Je suis très heureux d'intervenir au nom de ma formation politique sur le discours du budget 2017-2018. Oui, oui, M. le Président, 2017-2018, parce que la grande majorité des mesures annoncées aujourd'hui, que ce soit l'allègement du fardeau fiscal de la classe moyenne par le bouclier fiscal, l'abolition de la taxe santé... Et, M. le Président, on promettait l'abolition de la taxe santé avant la fin du mandat libéral. Et je corrige le ministre qui a dit tantôt, dans son discours : «La contribution santé sera abolie à compter du 1er janvier 2017»; sera progressivement abolie d'ici la fin du mandat. Donc, ça va prendre cinq ans, ça, M. le Président, et non, comme c'était prévu, avant la fin du mandat libéral. Impôt des sociétés, fardeau fiscal moindre, cotisation au fonds de santé, relève entrepreneuriale : rien ne sera applicable avant le 1er janvier 2017.

M. le Président, mon intervention se fera sur deux points : le contribuable et le plan de relance économique. Les contribuables ont payé très, très cher le retour à l'équilibre budgétaire aujourd'hui, et je m'explique, M. le Président. Depuis 2010, le Parti libéral a fait quoi? Il a augmenté la TVQ de deux points. Le Parti libéral a imposé une taxe santé aux Québécois, et aujourd'hui on va corriger une erreur du passé, applicable seulement en 2017. On a indexé tous les tarifs, on a augmenté la taxe sur l'essence. C'est 16 milliards de revenus additionnels qu'on est allés chercher depuis 2010 pour retrouver l'équilibre budgétaire aujourd'hui.

Mais, M. le Président, dans la dernière année, ce qu'on oublie de dire aux gens... Les gens le savent très bien parce que ça a paru dans leurs portefeuilles. Qui n'a pas entendu parler des 17 cafés par semaine, du 1 343 $ que ça a coûté aux familles du Québec, que ce soient les frais de garderie qui ont augmenté sous le Parti libéral; taxe sur l'essence, 125 $ additionnels; l'assurance auto; taxes scolaires; taxes municipales; 88 $, hausse des tarifs d'Hydro-Québec pour l'année passée, cette année, 2,9 %? Les contribuables ont payé très cher ce retour à l'équilibre budgétaire.

Maintenant, M. le Président, quand on regarde le plan de relance économique du Québec, le Parti libéral a la prétention de dire : Je suis le... Nous sommes le parti de l'économie. On ne se souvient plus si le 250 000 emplois sur cinq ans, c'était une cible, une prévision, une promesse. Mais ce qu'il y a dans le budget, M. le Président, ce qu'il y a de sûr dans le budget, premièrement, c'est une création d'emplois de 37 500 pour la prochaine année, si je ne me trompe pas, 36 500 pour l'année suivante. Ça va prendre 76 000 emplois de créés par année d'ici la fin du mandat pour atteindre supposément une cible, une prévision, une promesse. C'est ça, le gouvernement libéral aujourd'hui, la prétention d'être le parti de l'économie.

M. le Président, quand on regarde le plan de relance économique, il y a un chiffre qui m'a allumé : 121 millions de dollars. 121 millions de dollars, à la page 7, je vous invite à aller le voir : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec. Mais, pour l'année 2015-2016, on souhaite créer des emplois avec un plan économique de 121 millions de dollars. Les nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé, 43 millions, la culture, 42. 121 millions de dollars pour stimuler l'emploi au Québec. Ça, c'est le plan de match, c'est le plan de match du gouvernement pour la prochaine année sur un budget de 100 milliards de dollars. C'est 0,1 % du budget. Aussi bien dire que c'est une farce, le plan de relance économique. Premier point.

M. le Président, quand on parle de la stratégie maritime... J'en ai parlé voilà quelques jours déjà. Et le ministre nous a annoncé en grande pompe 1,5 milliard, supposément, d'investissements public et privé, nécessairement. Mais, quand on regarde à la page B.161, M. le Président... Je vous invite, B.161, allez voir l'impact financier réel. L'impact financier réel du gouvernement, à la page 161, 2015, M. le Président, on parle de 170 millions de dollars sur cinq ans. Pour la prochaine année, c'est 13,8 millions de dollars. C'est ça, la stratégie maritime pour la prochaine année. Alors, on est loin. Et je souhaite de tout coeur que vous puissiez annoncer des projets de 200, 300 millions. Mais il faut dire la vérité aux gens, là. Le vrai impact financier que vous avez pour votre stratégie maritime, c'est 170 millions d'impact réel dans le budget. C'est ça, la stratégie maritime pour la prochaine année.

• *(17 h 40)* •

On est loin, M. le Président, on est loin des emplois qu'on souhaiterait créer, de réduire l'écart de richesse avec l'Ontario, comme mon chef l'a mentionné maintes et maintes et fois, cet écart de richesse de 15 % avec l'Ontario, de 27 % avec le Canada, de 47 % pour les États-Unis, l'écart de salaire moyen entre l'Ontario qui est passé de 4 200 $ à 5 800 $ par

année. Et, quand on regarde la croissance économique, M. le Président, on prévoit une croissance économique de 2 % pour le Québec. On l'a revue à la hausse de 1/10 de point, mais à l'Ontario on va être à 3,3 %, M. le Président, 3,3 %. On est loin de ce que nos partenaires économiques, nos voisins vont être capables de faire.

Donc, plan de relance économique sur l'emploi, 121 millions de dollars, M. le Président, stratégie maritime, à peu près nul, M. le Président. Et, quand on regarde ce constat complet, on peut juste se désoler, M. le Président. Parce que qu'est-ce qui va peut-être amener des augmentations de taxes additionnelles pour la prochaine année... Dans les dépenses de crédits on a vu un 85 millions de dollars qui va avec le pacte fiscal, M. le Président, l'entente qu'il y avait avec les municipalités, on a vu quoi? Sous-traiter des taxes additionnelles, qui ont augmenté les taxes municipales, les taxes foncières des gens qui sont propriétaires de maison. On a vu dans le budget... pas dans le budget mais dans les dépenses, M. le Président, 45 millions, 45 millions de moins aux commissions scolaires. Ça veut dire quoi, M. le Président? Qu'on va encore sous-traiter des augmentations de taxes pour la prochaine année, des dépenses moindres. Est-ce que ça va arriver? Le gouvernement nous disait : Non, non, non. Avec le transfert du pacte fiscal, le ministre des Affaires municipales nous disait : Il n'y aura pas d'augmentation de taxes. Bien, oui, il y en a eu. Même chose du côté des ententes avec les commissions scolaires, on a eu des augmentations qui ont été créées dans la dernière année.

Et, comme mon collègue le disait, de façon ironique, un des points importants, hein, parce que le plan de relance économique, c'était la stratégie maritime et le Plan Nord, bien, le Plan Nord, M. le Président, c'est un gros zéro, comme mon collègue l'a mentionné. C'est des investissements privés à la baisse de 30 % l'année passée. C'est un creux en termes de redevances minières, qui ont atteint 65 millions de dollars l'an passé. Et on nous promet quoi dans le budget présentement? Zéro.

M. le Président, le gouvernement confirme aussi aujourd'hui, de façon indirecte, l'absence de vigueur économique avec les attentes du côté de la SAQ et du côté de Loto-Québec. On n'en a pas parlé beaucoup, là, mais, à la page D.13, on lit que les revenus attendus vont croître de 0,2 %, 0,2 %. Et, de l'autre côté, on comprend qu'on en demande beaucoup à Hydro-Québec, et ce sont encore une fois les contribuables, l'année passée à hauteur de 4,3 %, cette année à 2,9 %, qui ont vu des augmentations au-dessus de l'inflation.

M. le Président, le constat est très clair : on demande de l'ambition, nous obtenons de la résignation. La classe demandait un répit, ils obtiennent des hausses de leur effort fiscal. Et ensemble on paie toujours plus. Ensemble, regardons nos voisins courir pendant que nous marchons. Ensemble, disons non au manque d'ambition de ce gouvernement. M. le ministre, d'ici 2017, les contribuables seront toujours les plus taxés en Amérique du Nord Quelle fierté! Au final, citoyens, les libéraux vous disent : Revenez-nous en 2017, payez plus maintenant.

Le Président : Alors, je vous remercie, M. le député de Granby et porte-parole du deuxième groupe d'opposition. M. le leader du gouvernement, vous avez probablement une motion.

Ajournement

M. Fournier : Oui, M. le Président. Conformément à l'article 105 de notre règlement, je fais motion pour ajourner nos travaux au lundi 30 mars 2015, à 13 h 45.

Le Président : Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Adopté. Alors, en conséquence, nous ajournons nos travaux à lundi 30 mars, 13 h 45.

(Fin de la séance à 17 h 44)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Résultats préliminaires 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	77 293
Transferts fédéraux	18 720
Total	**96 013**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–86 777
Service de la dette	–10 333
Total	**–97 110**
DÉFICIT	**–1 097**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**–2 350**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Prévisions 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	80 716
Transferts fédéraux	19 444
Total	**100 160**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–88 091
Service de la dette	–10 483
Total	**–98 574**
SURPLUS	**1 586**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 586
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Revenus consolidés
Prévisions 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	28 218
Cotisations pour les services de santé	6 571
Impôts des sociétés	6 447
Impôt foncier scolaire	2 030
	43 266
Taxes à la consommation	
Taxes de vente	14 556
Carburants	2 425
Produits du tabac	1 093
Boissons alcooliques	527
	18 601
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 750
Loto-Québec	1 130
Société des alcools du Québec	1 040
Autres	42
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations	–105
	4 857
Droits et permis	2 755
Revenus divers	9 651
Revenus du Fonds des générations	1 586
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**80 716**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	9 521
Transferts pour la santé	5 599
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 609
Autres programmes	2 715
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**19 444**
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	**100 160**

Gouvernement du Québec
Dépenses consolidées
Prévisions 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
Dépenses excluant le service de la dette	
Dépenses de programmes du fonds général[1]	66 460
Autres dépenses consolidées[2]	21 631
Total	**88 091**
Service de la dette	
Fonds général	8 331
Autres secteurs budgétaires[2]	2 152
Total	**10 483**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**98 574**

(1) Les dépenses de programmes du fonds général incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Inclut notamment les ajustements de consolidation.

Gouvernement du Québec
Dépenses du fonds général
Prévisions 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
DÉPENSES DE PROGRAMMES DU FONDS GÉNÉRAL	
Assemblée nationale	128,3
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	90,8
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 743,3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	881,7
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 209,7
Conseil exécutif	404,7
Culture et Communications	670,5
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	148,5
Économie, Innovation et Exportations	590,0
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	16 926,6
Énergie et Ressources naturelles	75,0
Famille	2 516,8
Finances (excluant service de la dette)	146,9
Forêts, Faune et Parcs	449,8
Immigration, Diversité et Inclusion	283,9
Justice	873,9
Relations internationales et Francophonie	94,7
Santé et Services sociaux	32 850,7
Sécurité publique	1 326,1
Tourisme	123,5
Transports	656,2
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 268,4
Total	**66 460,0**
SERVICE DE LA DETTE DU FONDS GÉNÉRAL	**8 330,7**
TOTAL DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	**74 790,7**

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–1 845**
IMMOBILISATIONS	
Investissements	–7 899
Amortissement	3 713
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	443
Total	**–3 743**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**3 418**
AUTRES COMPTES	**270**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**–1 900**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Mars 2015

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS 2015-2016

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2015-2016
Renseignements additionnels 2015-2016

Dépôt légal – 26 mars 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25670-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-551-25671-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Section A
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section B
Rapport sur l'application des lois relatives
à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section C
Informations additionnelles et données historiques

Section A

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Mesures concernant les particuliers A.5

1.1 Élimination graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017 ..... A.5

1.2 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience A.6

1.3 Mise en place d'un bouclier fiscal A.12

1.4 Augmentation de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge A.16

1.5 Révision des modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité A.17

1.6 Nouveau programme d'aide aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales à la suite de l'entrée en vigueur d'un rôle d'évaluation A.32

2. Mesures pour favoriser le développement et stimuler l'investissement des entreprises A.39

2.1 Réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés A.39

2.1.1 Réduction du taux général d'imposition A.40

2.1.2 Ajustement corrélatif et recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier A.41

2.1.3 Élargissement de la déduction additionnelle des PME manufacturières aux PME des secteurs primaire et manufacturier A.44

2.2 Réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs des services et de la construction A.49

2.3 Modifications au crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation A.52

2.4 Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail A.56

2.5 Modifications à l'égard du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières A.57

2.6 Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec A.61

2.6.1 Ajout d'un secteur d'activité admissible pour l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine A.64

2.6.2 Prolongation du crédit d'impôt remboursable et autres modifications A.66

2.7 Croissance de l'apport des fonds fiscalisés au développement économique du Québec A.68

2.8 Élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants par les grandes entreprises A.80

2.9 Hausse temporaire des taux de déduction pour amortissement à l'égard des biens utilisés pour la liquéfaction de gaz naturel A.81

2.10 Mesures d'appui à l'exploration minière A.82

3. Révision de l'aide fiscale destinée aux entreprises A.85

3.1 Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias A.85

3.2 Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques et ajout d'un crédit d'impôt non remboursable A.88

3.3 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise A.93

3.4 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores A.98

3.5 Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles A.98

3.6 Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films A.100

3.7 Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres A.100

3.8 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec A.101

3.9 Crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux et ajout d'un crédit d'impôt non remboursable A.102

4. Mesures pour assurer l'intégrité du régime fiscal A.109

4.1 Interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pour l'application de mesures fiscales préférentielles A.109

4.2 Modification au calcul d'un avantage imposable conféré à un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable A.112

4.3 Modifications aux règles afférentes au délai de douze mois relativement à une demande de crédit d'impôt remboursable A.113

4.4 Modifications au mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations A.117

4.5 Modifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers A.119

5. Autres mesures A.123

5.1 Assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales A.123

5.2 Majoration du montant admissible des dons de denrées alimentaires faits par des entreprises agricoles A.127

5.3 Hausse du seuil d'assujettissement à l'obligation de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre A.129

5.4 Réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières A.129

1. MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

1.1 Élimination graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017

Actuellement, tout adulte qui réside au Québec à la fin d'une année[1] est généralement tenu de payer, pour cette année, une contribution santé, sauf si son revenu pour l'année est égal ou inférieur à 18 370 $. Modulée en fonction du revenu, la contribution santé peut atteindre 100 $ pour les contribuables à faible revenu, 200 $ s'ils appartiennent à la classe moyenne et 1 000 $ si leurs revenus sont élevés.

Afin de réduire le fardeau fiscal des particuliers, la contribution santé fera l'objet d'une élimination graduelle à compter de l'année 2017 et sera complètement éliminée en 2019. Toutefois, pour les contribuables à faible revenu, l'élimination sera complète dès 2017, puisque le seuil à partir duquel la contribution santé deviendra payable s'établira à plus de 40 000 $. Pour les autres, le montant maximal payable passera à 125 $ en 2017 et à 80 $ en 2018 s'ils appartiennent à la classe moyenne et à 800 $ en 2017 et à 600 $ en 2018 si leurs revenus sont élevés.

Plus précisément, pour l'année 2017, la contribution santé qui sera payable par un adulte qui résidera au Québec à la fin de l'année, autre qu'un adulte exonéré, sera égale :

— si son revenu pour l'année n'excède pas le montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016 et 2017, du seuil de 132 650 $, au moindre de 125 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur le montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016 et 2017, du seuil de 40 820 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur au montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016 et 2017, du seuil de 132 650 $, au moindre de 800 $ et de l'ensemble de 125 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu sur le montant de 132 650 $ ainsi indexé.

Pour l'année 2018, la contribution santé qui sera payable par un adulte qui résidera au Québec à la fin de l'année, autre qu'un adulte exonéré, sera égale :

— si son revenu pour l'année n'excède pas le montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016, 2017 et 2018, du seuil de 132 650 $, au moindre de 80 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur le montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016, 2017 et 2018, du seuil de 40 820 $;

---

[1] Pour l'application des règles d'assujettissement à la contribution santé, un particulier est réputé avoir résidé au Québec à la fin d'une année lorsque, pour l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), il est réputé y avoir résidé pendant toute l'année, sauf si ce particulier est réputé avoir résidé au Québec parce qu'il y a séjourné dans l'année pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus alors qu'il résidait ordinairement à l'extérieur du Canada.

— si son revenu pour l'année est supérieur au montant obtenu après l'indexation, pour les années 2016, 2017 et 2018, du seuil de 132 650 $, au moindre de 600 $ et de l'ensemble de 80 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu sur le montant de 132 650 $ ainsi indexé.

Le tableau ci-dessous illustre l'élimination graduelle de la contribution santé pour les années précédant son élimination complète.

TABLEAU A.1

Illustration de l'élimination graduelle de la contribution santé pour les années 2017 et 2018
(en dollars)

Revenu de l'adulte[1]		Contribution santé		
Supérieur à	**Sans excéder**	**Situation actuelle**	**2017**	**2018**
—	18 370,00	—	—	—
18 370,00	40 820,00	0,01 à 100,00	—	—
40 820,00	132 650,00	100,01 à 200,00	0,01 à 125,00	0,01 à 80,00
132 650,00	—	200,01 à 1 000,00	125,01 à 800,00	80,01 à 600,00

(1) Les tranches de revenus indiquées dans le présent tableau ne tiennent pas compte du fait que les seuils sont sujets à une indexation annuelle automatique le 1er janvier de chaque année.

À compter de l'année 2019, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[2] n'imposera plus l'obligation aux adultes de payer une contribution santé.

Pour la détermination de la contribution santé pour les années 2017 et 2018, sera considéré comme un adulte exonéré l'adulte qui est exonéré de l'impôt sur le revenu pour l'année donnée en vertu de l'un des paragraphes *a* à *c* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale[3].

Par ailleurs, les acomptes provisionnels d'un particulier pourront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte pour l'année 2017 afin de prendre en considération les effets de l'élimination graduelle de la contribution santé.

1.2 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus un crédit d'impôt qui permet d'éliminer l'impôt à payer sur les premiers 4 000 $ de revenu de travail admissible qui excèdent une première tranche de revenu de travail admissible de 5 000 $.

2 RLRQ, chapitre R-5.

3 RLRQ, chapitre A-6.002.

Actuellement, un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès, réside au Québec et a atteint l'âge de 65 ans peut déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant égal à celui déterminé selon la formule suivante :

Le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt (16 % en 2015)	×	Le moindre de 4 000 $ et de l'excédent, sur 5 000 $, de son revenu de travail admissible pour l'année	×	L'excédent de 1 sur le taux utilisé aux fins du calcul de la déduction pour les travailleurs[4]

De façon sommaire, pour l'application de ce crédit d'impôt, le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année s'entend des rémunérations incluses dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, de l'excédent de son revenu pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises ainsi que des subventions qui lui ont été accordées dans l'année pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Afin d'inciter un plus grand nombre de travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, plusieurs modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2016, au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Essentiellement, ces modifications auront pour effet de faire passer, sur une période de deux ans, de 65 ans à 63 ans l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt et d'augmenter graduellement le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt est calculé pour qu'il atteigne, à terme, 10 000 $ pour tous les travailleurs âgés d'au moins 65 ans.

De plus, afin qu'il s'adresse avant tout aux personnes pour lesquelles un tel incitatif pourrait influencer la décision de demeurer ou de retourner sur le marché du travail, le crédit d'impôt sera réductible en fonction du revenu de travail.

TABLEAU A.2

Modulation en fonction de l'âge du travailleur du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 $
(en dollars)

	Montant maximal de revenu de travail admissible			
Âge du travailleur expérimenté	**2015**	**2016**	**2017**	**2018 et suiv.**
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
63 ans	—	—	4 000	6 000

[4] Pour l'année 2015, le résultat de cette opération est égal à 0,94. Ce dernier élément de la formule de calcul prend en considération le fait que la déduction accordée aux travailleurs a déjà pour effet d'exonérer d'impôt un montant égal à 6 % du revenu de travail (jusqu'à concurrence de 18 666,67 $ en 2015).

❑ Nouvelles modalités de calcul du crédit d'impôt

Un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée postérieure à l'année 2015 ou, s'il est décédé au cours de l'année, à la date de son décès pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année au titre du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, un montant égal à celui déterminé selon la formule suivante :

[A × B × (1 − C)] − 0,05 (D − E)

Pour l'application de cette formule :

— la lettre A représente le taux applicable pour l'année d'imposition donnée à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers[5];

— la lettre B représente :

  — lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année 2016 :

    – dans le cas où le particulier a atteint l'âge de 66 ans avant la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 000 $,

    – dans le cas où le particulier est âgé de 65 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 6 000 $, des montants suivants :

      - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,

      - l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 65 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans,

    – dans le cas où le particulier est âgé de 64 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 64 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,

    – dans les autres cas, zéro,

  — lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année 2017 :

    – dans le cas où le particulier a atteint l'âge de 66 ans avant la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 000 $,

[5] Actuellement, le taux applicable à cette tranche est de 16 %.

– dans le cas où le particulier est âgé de 65 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 8 000 $, des montants suivants :

  - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans, jusqu'à concurrence de 6 000 $,

  - l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 65 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans,

– dans le cas où le particulier est âgé de 64 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 6 000 $, des montants suivants :

  - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,

  - l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 64 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans,

– dans le cas où le particulier est âgé de 63 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 63 ans, jusqu'à concurrence de 4 000 $,

– dans les autres cas, zéro,

— lorsque l'année d'imposition donnée sera postérieure à l'année 2017 :

– dans le cas où le particulier a atteint l'âge de 66 ans avant la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 $,

– dans le cas où le particulier est âgé de 65 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 10 000 $, des montants suivants :

  - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans, jusqu'à concurrence de 8 000 $,

- l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 65 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans,

– dans le cas où le particulier est âgé de 64 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 8 000 $, des montants suivants :

  - l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans, jusqu'à concurrence de 6 000 $,

  - l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 64 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans,

– dans le cas où le particulier est âgé de 63 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 63 ans, jusqu'à concurrence de 6 000 $,

– dans les autres cas, zéro;

— la lettre C représente le taux utilisé pour l'année d'imposition donnée aux fins du calcul de la déduction accordée aux travailleurs[6];

— la lettre D représente le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition donnée;

— la lettre E représente le seuil de réduction applicable pour l'année d'imposition donnée aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite[7].

Toutefois, dans le cas où un particulier aura atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année 2015 (particulier né avant le 1er janvier 1951), le montant du crédit d'impôt dont il pourra bénéficier pour l'année d'imposition donnée ne pourra être inférieur au montant déterminé selon la formule suivante :

Le taux applicable pour l'année à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers	×	Le moindre de 4 000 $ et de l'excédent, sur 5 000 $, de son revenu de travail admissible pour l'année	×	L'excédent de 1 sur le taux utilisé pour l'année aux fins du calcul de la déduction accordée aux travailleurs

6 Actuellement, le taux utilisé est de 6 %.

7 Pour l'année 2015, ce seuil s'établit à 33 145 $. À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, ce seuil fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

❑ Modalités d'application en cas de faillite

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile : la première s'étendant du 1er janvier jusqu'à la veille de la faillite (année d'imposition préfaillite), et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre (année d'imposition postfaillite).

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pour l'année d'imposition préfaillite, chacun des montants représentant le montant maximal de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable (soit les montants de 4 000 $, de 6 000 $, de 8 000 $ ou de 10 000 $) devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition préfaillite et le nombre de jours de l'année civile. De même, le seuil de réduction qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce seuil représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition préfaillite et le nombre de jours de l'année civile.

Quant au montant du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui pourra être déduit par un particulier pour l'année d'imposition postfaillite, il devra être déterminé selon les règles suivantes :

— chacun des montants représentant le montant maximal de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition postfaillite et le nombre de jours de l'année civile;

— le montant de 5 000 $ utilisé aux fins du calcul de la tranche de revenu de travail admissible devra être remplacé par un montant égal à l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition préfaillite;

— le seuil de réduction qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce seuil représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition postfaillite et le nombre de jours de l'année civile.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier aura atteint l'âge de 63 ans au cours d'une année civile postérieure à l'année 2016 et dans laquelle il aura fait faillite, seuls les jours compris dans les années préfaillite, postfaillite et civile où il est âgé de 63 ans devront être pris en considération pour établir le rapport qui doit être appliqué à l'égard du montant maximal de revenu de travail admissible et du seuil de réduction.

❑ Règles d'intégrité

Actuellement, il est prévu qu'un particulier ne peut inclure, dans le calcul de son revenu de travail admissible pour une année d'imposition donnée, un montant qu'il déduit dans le calcul de son revenu imposable pour l'année[8] ou un montant inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi antérieur, lorsque chacun des montants qui constituent ce revenu représente la valeur d'un avantage que le particulier reçoit ou dont il bénéficie dans l'année en raison de cette charge ou de cet emploi.

Pour assurer l'intégrité de la mesure, sera ajouté à la liste des montants exclus, à compter de l'année d'imposition 2016, tout montant qu'un particulier aura inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi auprès d'un employeur donné, si le particulier a un lien de dépendance avec l'employeur ou, si ce dernier est une société de personnes, avec un membre de celle-ci.

1.3 Mise en place d'un bouclier fiscal

Le régime d'imposition des particuliers comporte une série de mesures destinées à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu. Pour identifier ces ménages, il est fréquemment fait appel à la notion de revenu familial – soit le revenu d'un particulier auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint –, étant donné que cette notion permet d'obtenir un très bon portrait de l'ensemble des recettes obtenues par un ménage au cours d'une année.

Toutefois, le recours à cet indicateur peut avoir pour effet de réduire l'intérêt de certaines personnes à travailler davantage, puisque toute augmentation de leur revenu familial pourrait entraîner une diminution, voire la perte, de prestations fiscales.

Aussi, pour rendre l'effort de travail plus attrayant, un nouveau crédit d'impôt remboursable, appelé « bouclier fiscal », sera mis en place à compter de l'année d'imposition 2016.

Le bouclier fiscal aura pour but de compenser, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, une partie de la perte des transferts sociofiscaux qui visent spécifiquement l'incitation au travail, soit le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail – la prime au travail générale ou la prime au travail adaptée pour les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi – et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Pour bénéficier du bouclier fiscal pour une année d'imposition donnée, un particulier devra résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année et en faire la demande au moyen de la déclaration de revenus qu'il doit produire pour l'année, ou qu'il devrait produire s'il avait un impôt à payer pour l'année.

---

[8] À titre d'exemple, ne peut être inclus, dans le calcul du revenu de travail admissible d'un particulier pour une année, un montant attribuable à la partie d'un revenu de travail qu'il a déduite dans le calcul de son revenu imposable pour l'année au motif que ce revenu était situé dans une réserve ou un local, exonéré d'impôt en vertu d'un accord fiscal, donnait droit à un congé fiscal pour travailleurs étrangers spécialisés (chercheurs, experts, professeurs, etc.) ou se rapportait à l'exercice d'une option d'achat de titres.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt remboursable auquel un particulier aura droit pour une année d'imposition donnée sera égal au montant déterminé selon la formule suivante :

(A − B) + (C − D)

Dans cette formule :

— la lettre A représente le montant qui serait déterminé pour l'année à l'égard du particulier et de son conjoint admissible pour l'année au titre du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail, si le revenu total du particulier pour l'année correspondait à son revenu total modifié pour l'année;

— la lettre B représente l'ensemble, pour l'année, du montant déterminé au titre du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail à l'égard du particulier et, s'il y a lieu, de celui déterminé à l'égard de son conjoint admissible pour l'année;

— la lettre C représente le montant qui serait déterminé pour l'année à l'égard du particulier et de son conjoint admissible pour l'année au titre du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, si le revenu familial du particulier pour l'année correspondait à son revenu familial modifié pour l'année;

— la lettre D représente l'ensemble, pour l'année, du montant déterminé au titre du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à l'égard du particulier et, s'il y a lieu, de celui déterminé à l'égard de son conjoint admissible pour l'année.

■ Détermination du revenu total modifié

Pour l'application de la lettre A, le revenu total modifié du particulier pour l'année donnée sera égal à l'excédent du revenu total du particulier pour l'année aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail sur 75 % du moindre des montants suivants :

— un montant égal à l'excédent du revenu total du particulier pour l'année pour l'application du crédit d'impôt sur l'ensemble, pour l'année précédente, du revenu du particulier et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible pour l'année;

— un montant égal au total des montants suivants :

  — le moindre de 2 500 $ et de l'excédent du revenu de travail admissible du particulier pour l'année sur son revenu de travail admissible pour l'année précédente,

  — le moindre de 2 500 $ et de l'excédent du revenu de travail admissible pour l'année du conjoint admissible du particulier sur son revenu de travail admissible pour l'année précédente.

Aux fins de la détermination du revenu total modifié du particulier pour l'année donnée, certaines présomptions seront établies pour tenir compte du fait qu'un particulier qui, à la fin d'une année ou immédiatement avant son décès, ne réside pas au Québec ou est détenu dans une prison ou un établissement semblable[9] et a été ainsi détenu au cours de l'année pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois ne peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail.

- **Revenu total du particulier pour l'année**

Le revenu total du particulier pour l'année sera réputé égal au revenu total de son conjoint admissible pour l'année si, à la fin du 31 décembre de l'année, le particulier est détenu dans une prison ou un établissement semblable et a été ainsi détenu au cours de l'année pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois.

- **Revenu de travail admissible pour l'année**

Le revenu de travail admissible du particulier ou de son conjoint admissible pour l'année, selon le cas, sera réputé égal à zéro si, à la fin du 31 décembre de l'année ou, lorsque cette personne est décédée au cours de l'année, immédiatement avant son décès :

— soit elle ne réside pas au Québec;

— soit elle est détenue dans une prison ou un établissement semblable et a été ainsi détenue au cours de l'année pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois.

- **Revenu pour l'année précédente**

Le revenu du particulier pour l'année qui précède l'année donnée ou, selon le cas, celui de son conjoint admissible pour l'année sera réputé égal à zéro si, à la fin du 31 décembre de l'année qui précède l'année donnée ou, lorsque cette personne est décédée avant cette date, immédiatement avant son décès :

— soit elle ne réside pas au Québec;

— soit elle est détenue dans une prison ou un établissement semblable et a été ainsi détenue au cours de l'année pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois.

[9] À cette fin, une personne qui bénéficie d'une permission d'absence temporaire d'une prison ou d'un établissement semblable dans lequel elle est incarcérée sera réputée détenue dans cette prison ou dans cet établissement semblable pendant chaque jour au cours duquel elle bénéficie d'une telle permission.

■ Détermination du revenu familial modifié

Pour l'application de la lettre C, le revenu familial modifié du particulier pour l'année donnée sera égal à l'excédent du revenu familial du particulier qui a été pris en considération, pour l'année, aux fins du calcul du crédit remboursable pour frais de garde d'enfants sur 75 % du moindre des montants suivants :

— un montant égal à l'excédent du revenu familial du particulier pour l'année pour l'application de ce crédit d'impôt sur l'ensemble, pour l'année précédente, du revenu du particulier et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible pour l'année;

— un montant égal au total des montants suivants :

  — le moindre de 2 500 $ et de l'excédent du revenu de travail admissible du particulier pour l'année sur son revenu de travail admissible pour l'année précédente,

  — le moindre de 2 500 $ et de l'excédent du revenu de travail admissible du conjoint admissible du particulier pour l'année sur son revenu de travail admissible pour l'année précédente.

■ Revenu de travail admissible

Le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année donnée s'entendra de l'ensemble des montants suivants :

— les traitements, salaires et autres rémunérations, y compris les gratifications[10], que le particulier aura inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, à l'exclusion des montants inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi antérieur, lorsque chacun de ces montants représente la valeur d'un avantage que le particulier reçoit ou dont il bénéficie dans l'année en raison de cette charge ou de cet emploi;

— l'excédent du revenu du particulier pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur l'ensemble de ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises;

— un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année en vertu de la Loi sur le Programme de protection des salariés[11] relativement à un salaire au sens de cette loi;

— un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année à titre de supplément de revenu reçu dans le cadre d'un projet parrainé par un gouvernement au Canada ou un organisme public canadien et qui vise à encourager un particulier soit à obtenir ou à conserver un emploi, soit à exploiter une entreprise, seul ou comme associé y participant activement;

---

10 Cette expression comprend tant les pourboires attribués que ceux qui sont déclarés à l'employeur.

11 L.C. 2005, c. 47.

— un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année à titre de subvention accordée pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Pour plus de précision, pour déterminer le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année donnée, la présomption selon laquelle un particulier qui devient failli au cours d'une année civile est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile ne sera pas applicable.

■ Conjoint admissible

Le conjoint admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables.

De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Pour plus de précision, une personne n'est considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

❑ Partage du crédit d'impôt

Lorsque, pour une année d'imposition donnée, le bénéfice du bouclier fiscal sera demandé par un particulier et par son conjoint admissible pour l'année, le montant du crédit d'impôt qui serait autrement déterminé pour l'année à l'égard de chacun de ces particuliers devra être réduit de moitié.

1.4 Augmentation de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

Actuellement, le régime d'imposition accorde à tout particulier à faible ou à moyen revenu un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction d'un montant de 2 460 $[12] s'il a atteint l'âge de 65 ans.

Ce montant en raison de l'âge s'ajoute au montant pour revenus de retraite et au montant pour personne vivant seule ainsi qu'aux montants correspondants, s'il y a lieu, dont peut bénéficier le conjoint du particulier, et l'ensemble de ces montants fait l'objet d'une seule réduction en fonction du revenu du ménage.

[12] Ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Le taux de cette réduction est de 15 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède, en 2015, un montant de 33 145 $. L'ensemble de ces montants ainsi réduits est converti, au taux de 20 %, en un crédit d'impôt non remboursable qui est partageable entre les conjoints.

À compter de l'année d'imposition 2016, l'âge d'admissibilité au montant en raison de l'âge sera graduellement augmenté pour atteindre un âge minimal de 70 ans pour toute année d'imposition postérieure à l'année 2019. Le tableau ci-dessous illustre cette progression.

TABLEAU A.3

Illustration de la progression de l'augmentation de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Âge d'admissibilité au crédit d'impôt	65	66	67	68	69	70

1.5 Révision des modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité

Conçu pour prendre en considération l'impact des coûts reliés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs, le crédit d'impôt pour la solidarité est versé sur une base mensuelle afin que l'aide fiscale, qui est destinée aux ménages à faible ou à moyen revenu, soit le plus étroitement possible reliée aux besoins qu'elle vise à combler.

À plusieurs égards, le crédit d'impôt pour la solidarité diffère des autres crédits d'impôt remboursables qui sont versés par Revenu Québec. Il se caractérise notamment par le fait qu'il doit être demandé pour une période prospective et que plusieurs évènements ultérieurs, comme les naissances, les unions, les séparations et les déménagements, exigent qu'une multitude de demandes soient réévaluées chaque mois.

Ce crédit d'impôt étant déterminé sur une base mensuelle, son bon fonctionnement requiert que les particuliers admissibles avisent Revenu Québec, avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le changement est survenu, de tout changement de situation qui est de nature à modifier le montant à recevoir.

À titre d'exemple, un particulier est actuellement tenu d'aviser Revenu Québec si lui et son conjoint vivent séparés depuis une période d'au moins 90 jours en raison de l'échec de leur union, s'il devient le conjoint visé d'une personne, s'il commence à habiter ou cesse d'habiter un village nordique ou s'il déménage dans un logement qui n'est pas un logement admissible.

Or, malgré tous les efforts déployés par Revenu Québec depuis l'instauration du crédit d'impôt en juillet 2011, la gestion intégrée, sur une base mensuelle, de tous les paramètres de cette mesure présente toujours un défi colossal, puisqu'elle est tributaire de la réception de divers renseignements et de leur exactitude.

Les constats faits à cet égard par le Vérificateur général du Québec, dans le rapport déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014[13], commandent que des mesures soient prises pour améliorer la gestion du crédit d'impôt et en faciliter l'application tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale.

Aussi, tout en préservant le niveau de l'aide fiscale accordée par chacune des composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, plusieurs de ses modalités de fonctionnement seront modifiées, afin que ce crédit d'impôt fasse l'objet d'une détermination annuelle, plutôt que mensuelle, s'appuyant sur les renseignements contenus dans la déclaration de revenus.

Le montant déterminé à l'égard d'une année de référence continuera à être versé à compter du mois de juillet de l'année suivante. Toutefois, selon la valeur déterminée, le crédit d'impôt sera versé sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

❑ Conditions générales d'admissibilité

Pour bénéficier d'un versement au titre du crédit d'impôt pour la solidarité pour toute période de versement commençant après le mois de juin 2016, un particulier admissible devra en faire la demande au moyen de la déclaration de revenus qu'il doit produire pour l'année de référence attribuable à cette période ou qu'il devrait produire s'il avait un impôt à payer pour cette année. Cette demande devra être présentée au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit l'année de référence.

De plus, lorsqu'un particulier admissible habitera ordinairement avec un autre particulier admissible qui est son conjoint visé à la fin d'une année de référence, un seul d'entre eux pourra présenter une demande pour recevoir le crédit d'impôt.

■ Année de référence

L'année de référence attribuable à une période de versement qui commence au mois de juillet d'une année civile donnée et se termine au mois de juin de l'année civile suivante s'entendra de l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de l'année civile précédant l'année civile donnée.

■ Conjoint visé

Pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité, un conjoint visé s'entendra d'une personne qui, à un moment donné, est le conjoint d'un particulier dont elle ne vit pas séparée à ce moment. À cet égard, une personne ne sera considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

Pour plus de précision, les présomptions qui sont actuellement établies pour faire en sorte que, pour l'application du crédit d'impôt, un particulier n'ait qu'un seul conjoint visé et ne soit le conjoint visé que de cette personne seront maintenues.

---

[13] VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 : vérification de l'optimisation des ressources, automne 2014*, chapitre 2.

Particulier admissible

Un particulier admissible pour une période de versement donnée désignera un particulier qui, à la fin de l'année de référence, est soit âgé de 18 ans ou plus, soit un mineur émancipé, soit le conjoint d'un autre particulier, soit le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside, et remplit les conditions suivantes :

— il réside au Québec ou, s'il est le conjoint visé d'une personne qui est réputée résider au Québec tout au long de l'année de référence – autre qu'une personne qui bénéficie d'une remise de l'impôt exigible pour l'année de référence[14] –, il a résidé au Québec au cours d'une année antérieure;

— il a, ou son conjoint visé a, l'un des statuts suivants :

  — celui de citoyen canadien,

  — celui de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés[15],

  — celui de résident temporaire ou de titulaire d'un permis de séjour temporaire au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant résidé au Canada pendant la période de 18 mois qui précède ce moment,

  — celui de personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;

— il n'est pas un particulier exclu.

Sera considéré comme un particulier exclu pour une période de versement donnée un particulier qui est l'une des personnes suivantes :

— une personne à l'égard de laquelle un autre particulier a reçu, pour le dernier mois de l'année de référence, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, sauf si cette personne a atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois;

— à la fin de l'année de référence, une personne détenue dans une prison ou dans un établissement semblable[16] et qui a été ainsi détenue au cours de cette année pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois;

---

14 Cette exclusion vise une personne qui est exonérée d'impôt pour l'année de référence en vertu de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

15 L.C. 2001, c. 27, art. 2, par. 1.

16 À cette fin, une personne qui bénéficie d'une permission d'absence temporaire d'une prison ou d'un établissement semblable dans lequel elle est incarcérée sera réputée détenue dans cette prison ou dans cet établissement semblable pendant chaque jour au cours duquel elle bénéficie d'une telle permission.

— une personne exonérée d'impôt en vertu de l'un des articles 982 et 983 de la Loi sur les impôts[17] ou de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale pour l'année de référence, ou le conjoint visé d'une telle personne.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt pour la solidarité auquel un particulier admissible aura droit pour une période de versement correspondra au montant déterminé selon la formule suivante :

A + B + C − D

Pour l'application de cette formule[18] :

— la lettre A – qui permet de déterminer la composante relative à la TVQ – représentera le total des montants suivants :

  — un montant de base de 278 $ à l'égard du particulier,

  — un montant de 278 $ à l'égard d'une personne qui était le conjoint visé du particulier à la fin de l'année de référence si, à ce moment, cette personne résidait au Québec, habitait ordinairement avec le particulier et n'était pas détenue dans une prison ou un établissement semblable[19] ou, si elle y était, le total des jours de détention dans l'année n'excédait pas 183 et l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle y demeure pendant toute l'année suivante,

  — un montant de 133 $ si, pendant toute l'année de référence, le particulier a habité ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucune personne, autre que lui ou une personne âgée de moins de 18 ans, n'habitait ordinairement;

— la lettre B – qui permet de déterminer la composante relative au logement admissible du particulier si celui-ci ou son conjoint visé à la fin de l'année de référence avec lequel il habitait ordinairement à ce moment était propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible – représente le total des montants suivants :

  — un montant de 539 $ si, à la fin de l'année de référence, le particulier habitait un logement admissible dont il était propriétaire, locataire ou sous-locataire et que, à ce moment, ce logement n'était habité ordinairement ni par son conjoint visé ni par un autre particulier admissible qui en était propriétaire, locataire ou sous-locataire avec lui,

---

17 RLRQ, chapitre I-3.

18 Chacun des montants exprimés en dollars qui sont indiqués dans cette formule fera l'objet d'une indexation pour la période de versement commençant en juillet 2016 et se terminant en juin 2017 en fonction de 1,5 fois l'indice qui sera applicable pour l'année d'imposition 2016 à l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. Pour toute période de versement commençant après le mois de juin 2017, l'indexation se fera en fonction de l'indice qui devra être utilisé pour indexer les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition dans laquelle commencera la période de versement.

19 Voir la note 16.

— si, à la fin de l'année de référence, le particulier habitait ordinairement avec son conjoint visé un logement admissible dont lui-même ou son conjoint visé était propriétaire, locataire ou sous-locataire :

  – un montant de 654 $ dans le cas où, à la fin de l'année de référence, le logement admissible n'était habité ordinairement par aucun autre particulier admissible qui en était propriétaire, locataire ou sous-locataire,

  – dans les autres cas, un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 654 $ par le nombre de personnes qui habitaient ordinairement le logement admissible à la fin de l'année de référence et qui en étaient, à ce moment, propriétaires, locataires ou sous-locataires, ou un montant égal à deux fois le montant ainsi obtenu si le particulier et son conjoint visé étaient tous deux propriétaires, locataires ou sous-locataires du logement admissible,

— lorsque le particulier a droit à un montant relatif au logement, un montant de 115 $ pour chaque enfant mineur avec lequel il habitait ordinairement à la fin de l'année de référence et à l'égard duquel lui ou son conjoint visé avec lequel il habitait ordinairement à ce moment a reçu, pour le dernier mois de l'année de référence, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;

— la lettre C – qui permet de déterminer la composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique – représente le total des montants suivants si, à la fin de l'année de référence, le particulier habite ordinairement un territoire érigé en municipalité de village nordique, conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik[20], où est situé son lieu principal de résidence :

  — un montant de 1 637 $ à l'égard du particulier,

  — un montant de 1 637 $ à l'égard d'une personne qui était son conjoint visé à la fin de l'année de référence si, à ce moment, elle remplissait les conditions suivantes :

    – elle habitait ordinairement le territoire avec le particulier,

    – son lieu principal de résidence était situé sur le territoire,

[20] Sont des municipalités constituées conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (RLRQ, chapitre V-6.1) les villages nordiques d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujjuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujjuaq, de Kuujjuarapik, de Puvirnituq, de Quaqtaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq.

– elle n'était pas détenue dans une prison ou un établissement semblable[21] ou, si elle y était, le total des jours de détention dans l'année n'excédait pas 183 et l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle y demeure pendant toute l'année suivante,

— un montant de 354 $ pour chaque enfant mineur qui, à la fin de l'année de référence, avait son lieu principal de résidence sur le territoire, habitait ordinairement avec le particulier et à l'égard duquel le particulier ou son conjoint visé avec lequel il habitait ordinairement à ce moment a reçu, pour le dernier mois de l'année de référence, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;

— la lettre D représente le montant déterminé selon la formule suivante :

E × (F − G)

dans laquelle :

— la lettre E, qui représente le taux de réduction applicable, est égale à 6 %, sauf si, pour la période de versement, le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas elle est égale à 3 %,

— la lettre F représente le revenu familial du particulier pour l'année de référence,

— la lettre G, qui représente le seuil de réduction applicable pour la période de versement, est égale à 33 145 $.

Toutefois, le montant déterminé au titre du crédit d'impôt pour la solidarité pour une période de versement donnée à l'égard d'un particulier admissible ne pourra être inférieur à celui qui serait déterminé à son égard si, pour la période de versement, le particulier n'avait droit qu'à la composante relative à la TVQ.

[21] Voir la note 16.

❑ Modalités d'application de la composante relative au logement

Selon la Loi sur les impôts, pour l'application de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour la solidarité, le logement admissible d'un particulier s'entend d'un logement situé au Québec dans lequel le particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence, à l'exclusion :

— d'un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil du Québec[22];

— d'un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux[23] qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation visé par cette loi;

— d'un logement situé dans une installation maintenue par un centre hospitalier ou un centre d'accueil qui est un établissement public pour l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris[24] ou qui a conclu un contrat ou une convention conformément à l'un des articles 176 et 177 de cette loi;

— d'un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou encore d'une famille d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;

— d'un logement pour lequel une somme est versée à l'acquit du loyer en vertu de la Loi nationale sur l'habitation[25];

— d'une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de trois chambres y sont louées ou offertes en location et que la chambre ne possède ni sortie distincte donnant sur l'extérieur ni installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;

— d'une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

---

22 Est à loyer modique le logement situé dans un immeuble d'habitation à loyer modique dont est propriétaire ou administratrice la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou une personne morale dont les coûts d'exploitation sont subventionnés en totalité ou en partie par la SHQ, ou le logement situé dans un autre immeuble, mais dont le loyer est déterminé conformément aux règlements de la SHQ. Est aussi à loyer modique le logement pour lequel la SHQ convient de verser une somme à l'acquit du loyer.

23 RLRQ, chapitre S-4.2.

24 RLRQ, chapitre S-5.

25 L.R.C. 1985, c. N-11.

Des règles sont également prévues pour s'assurer qu'un montant au titre de la composante relative au logement peut être accordé à un particulier admissible qui n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible dans lequel il habite, lorsque son conjoint aurait droit à un montant à l'égard de ce logement s'il n'était pas détenu dans une prison ou un établissement semblable ou hébergé dans une installation du réseau de la santé et des services sociaux ou encore lorsque l'un de ses enfants mineurs est propriétaire du logement[26].

Actuellement, un particulier n'a pas à prouver qu'il est propriétaire, locataire ou sous-locataire d'un logement admissible pour demander le bénéfice de la composante relative au logement. Cette absence de preuve n'est pas étrangère au fait que le Vérificateur général du Québec a décelé certaines situations irrégulières et a recommandé à Revenu Québec de mettre en place des moyens de contrôle additionnels pour la gestion du crédit d'impôt pour la solidarité[27].

Aussi, afin d'assurer une meilleure gestion de la composante relative au logement, un particulier devra, pour demander le bénéfice de cette composante, être en mesure de prouver qu'il est, seul ou conjointement, le propriétaire, le locataire ou le sous-locataire d'un logement admissible.

À cette fin, les particuliers qui seront propriétaires d'un logement admissible devront indiquer dans leur demande pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité le numéro matricule ou le numéro d'identification apparaissant sur leur compte de taxes municipales pour l'année de référence et, s'il y a lieu, le nombre de copropriétaires du logement admissible.

Pour leur part, les particuliers qui seront locataires ou sous-locataires d'un logement admissible devront indiquer le numéro séquentiel figurant sur la déclaration de renseignements que le propriétaire de l'immeuble dans lequel est situé leur logement leur aura transmis pour l'année de référence et, s'il y a lieu, le nombre de personnes qui sont également locataires ou sous-locataires du logement.

Pour plus de précision, pour bénéficier de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour la solidarité, un particulier ne sera pas tenu de joindre à sa déclaration de revenus une copie de son compte de taxes municipales ou de la déclaration de renseignements que lui aura remis son propriétaire, selon le cas. Toutefois, ces documents devront être conservés par les contribuables aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec.

❑ Détermination du revenu familial

Le revenu familial d'un particulier qui doit être pris en considération aux fins de la détermination du crédit d'impôt pour la solidarité pour une période de versement donnée correspondra à l'ensemble du revenu du particulier pour l'année de référence attribuable à la période de versement et de celui, pour cette année, de son conjoint visé à la fin de l'année de référence.

---

[26] Pour plus de précision, ces règles seront adaptées pour tenir compte du fait que la qualité de propriétaire, de locataire ou de sous-locataire devra, pour toute période de versement commençant après le mois de juin 2016, s'apprécier à la fin de l'année de référence.

[27] Voir la note 13.

■ Prestataire d'une aide financière de dernier recours

Afin de mieux tenir compte des besoins des prestataires de l'aide financière de dernier recours, lorsqu'un particulier sera, pour le dernier mois d'une année de référence, bénéficiaire du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale ou du Programme alternative jeunesse prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles[28], son revenu pour l'année de référence sera réputé égal à zéro.

■ Particulier devenu un failli au cours d'une année

Lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, le revenu de ce particulier pour l'année de référence correspondra à son revenu déterminé pour l'année d'imposition qui est réputée commencer à la date de la faillite.

■ Non-résident et résident pendant une partie de l'année

Lorsqu'un particulier n'aura pas résidé au Canada pendant toute une année de référence donnée, son revenu pour l'année sera réputé égal au revenu qui serait déterminé à son égard si ce particulier avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année.

❑ Versement du crédit d'impôt

■ Modalités de versement

Afin d'éliminer les coûts administratifs importants reliés au mode de paiement par chèque, les montants payables au titre du crédit d'impôt pour la solidarité continueront, sauf lorsque les circonstances justifieront l'émission et la transmission de chèques, d'être versés au moyen d'un dépôt direct dans un compte bancaire détenu dans une institution financière dont le nom apparaît à la partie I de l'annexe I de la Règle D4, Numéros d'institution et accords de compensation d'agents/représentatifs, du *Manuel des règles du Système automatisé de compensation et de règlement* de l'Association canadienne des paiements.

Lorsque le montant déterminé pour une période de versement sera de 800 $ ou plus, il sera versé en douze paiements égaux dans les cinq premiers jours de chaque mois compris dans la période de versement.

Les versements se feront plutôt sur une base trimestrielle – dans les cinq premiers jours des mois de juillet, octobre, janvier et avril –, lorsque le montant déterminé pour une période de versement sera supérieur à 240 $, mais inférieur à 800 $.

Dans tous les cas où le montant déterminé pour une période de versement sera de 240 $ ou moins, ce montant fera l'objet d'un seul versement dans les cinq premiers jours du mois de juillet, sauf si le montant déterminé est inférieur à 2 $.

---

[28] RLRQ, chapitre A-13.1.1.

■ Cessation des versements

▪ Décès du particulier admissible

Les versements du crédit d'impôt pour la solidarité déterminé à l'égard d'un particulier admissible cesseront à compter du mois suivant celui de son décès.

Toutefois, la personne qui était le conjoint visé du particulier admissible à la fin de l'année de référence pourra, si elle en fait la demande et qu'elle est elle-même un particulier admissible, recevoir les versements que le particulier aurait dû recevoir n'eût été son décès.

▪ Détention dans une prison ou un établissement semblable

Un particulier admissible n'aura aucun droit de recevoir le versement prévu pour un mois compris dans une période de versement si, immédiatement avant le début de ce mois, il était détenu dans une prison ou un établissement semblable[29].

Toutefois, la personne qui était le conjoint visé du particulier admissible à la fin de l'année de référence pourra, si elle en fait la demande et qu'elle est elle-même un particulier admissible, recevoir les versements que le particulier aurait dû recevoir n'eût été sa détention.

▪ Cessation de résidence au Québec

Les versements du crédit d'impôt pour la solidarité déterminé à l'égard d'un particulier admissible cesseront à compter du mois suivant celui au cours duquel il aura cessé de résider au Québec.

▪ Circonstances exceptionnelles

Le ministre pourra, dans des circonstances exceptionnelles et s'il est convaincu qu'il en va de l'intérêt d'un ménage, verser un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité qu'un particulier admissible a le droit de recevoir à la personne qui était son conjoint visé à la fin de l'année de référence, pour autant que cette personne soit également un particulier admissible.

■ Suspension des versements

Revenu Québec pourra exiger de tout particulier qui a demandé le crédit d'impôt pour la solidarité qu'il lui fournisse des documents ou des renseignements pour qu'il vérifie si ce particulier a droit au crédit d'impôt ou vérifie le montant auquel il a droit.

Dans le cas où un particulier omettrait de fournir les documents ou renseignements exigés dans les 45 jours suivant la date de la demande de leur production, les versements du crédit d'impôt pour la solidarité qui avait été déterminé à l'égard du particulier pourront être suspendus, jusqu'à ce que les documents ou les renseignements exigés soient fournis.

Les versements du crédit d'impôt pourront également être suspendus pendant la durée d'une enquête sur l'admissibilité d'un particulier à recevoir cette aide fiscale.

---

[29] Voir la note 16.

■ Affectation des versements du crédit d'impôt au paiement d'une dette

En vertu de la Loi sur l'administration fiscale, lorsqu'une personne qui a droit à un remboursement par suite de l'application d'une loi fiscale est aussi débitrice en vertu d'une telle loi ou sur le point de l'être, ce remboursement peut être affecté au paiement de la dette de cette personne, jusqu'à concurrence de cette dette. Ce remboursement peut également être affecté au paiement de tout montant dont cette personne est débitrice envers l'État en vertu de diverses autres lois[30].

Actuellement, seulement 50 % du montant qui est déterminé au titre du crédit d'impôt pour la solidarité, pour un mois donné, à l'égard d'un particulier qui est prestataire, pour ce mois, d'une aide financière de dernier recours[31] peut être affecté au paiement d'une dette de ce particulier envers l'État, pour autant que son statut de prestataire ait été porté à la connaissance de Revenu Québec au moins 21 jours avant la date prévue pour le versement de ce montant. De même, seulement 50 % du montant déterminé au titre du crédit d'impôt pour la solidarité, pour un mois donné, à l'égard d'un particulier peut être affecté au paiement d'une dette envers l'État dont il est débiteur si son revenu familial est, selon le dernier avis de détermination qui lui a été transmis, égal ou inférieur à 20 210 $[32].

Ces assouplissements aux règles d'affectation d'un remboursement continueront de s'appliquer à chacun des versements mensuels, trimestriels ou annuels du crédit d'impôt pour la solidarité déterminé à l'égard d'un particulier admissible pour toute période de versement commençant après le mois de juin 2016.

■ Responsabilité solidaire

Dans le cas où, au cours d'une période de versement, Revenu Québec verserait à un particulier un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité ou affecterait à une autre de ses obligations un montant supérieur à celui qui aurait dû être versé ou affecté, ce particulier et la personne qui, à la fin de l'année de référence, était son conjoint visé avec qui il habitait ordinairement seront solidairement responsables du paiement de cet excédent.

■ Détermination des intérêts

▪ Intérêts créditeurs

Lorsque, pour une période de versement donnée, un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité sera versé à un particulier ou affecté à une autre de ses obligations, un intérêt lui sera payé sur ce montant pour la période se terminant le jour de ce versement ou de cette affectation et commençant à la plus tardive des dates suivantes :

— le 6e jour du mois de versement auquel il se rapporte;

---

30 Par exemple, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

31 Cette aide financière est accordée en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

32 Ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

— le 46e jour qui suit celui de la production de la déclaration de revenus du particulier pour l'année de référence attribuable à la période de versement;

— dans le cas d'un montant déterminé à la suite d'une demande de modification de la déclaration de revenus du particulier pour l'année de référence attribuable à cette période, le 46e jour qui suit celui où la demande écrite de modification a été reçue;

— dans le cas d'un montant déterminé à la suite d'une demande de modification de la déclaration de revenus pour l'année de référence attribuable à cette période du conjoint visé du particulier à la fin de l'année de référence, le 46e jour qui suit celui où la demande écrite de modification a été reçue.

De plus, lorsque, pour une période de versement donnée, un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité déterminé à l'égard d'un particulier admissible sera versé à la personne qui était le conjoint visé du particulier à la fin de l'année de référence attribuable à cette période ou sera affecté à une autre des obligations de cette personne, un intérêt sera payé sur ce montant pour la période se terminant le jour de ce versement ou de cette affectation et commençant à la plus tardive des dates suivantes :

— le 6e jour du mois de versement auquel il se rapporte;

— le 46e jour qui suit celui de la réception de la demande écrite de la personne pour devenir bénéficiaire des versements du crédit d'impôt.

Toutefois, aucun intérêt ne sera payable si le total des intérêts calculés pour une période de versement donnée est inférieur à 1 $.

- **Intérêts débiteurs**

Lorsqu'il sera déterminé qu'un particulier aura reçu pour une période de versement donnée un montant supérieur à celui auquel il avait droit, l'excédent sera réputé représenter un impôt à payer par le particulier à compter de la date de la détermination de cet excédent, et ce particulier devra payer des intérêts sur l'excédent, calculés au taux applicable à une créance de l'État[33], pour la période allant du jour où cet excédent est devenu payable jusqu'à la date du paiement.

À cette fin, lorsqu'une personne paiera au ministre du Revenu ou à une institution financière la totalité ou une partie du montant qu'elle doit payer à la suite d'un avis de détermination, la date de ce paiement sera réputée être la date de l'envoi de l'avis de détermination, si le paiement est fait dans le délai déterminé par le ministre et mentionné sur cet avis.

[33] Il s'agit du taux déterminé pour l'application du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

❑ Modifications corrélatives

Le régime d'imposition accorde à certains étudiants, âgés d'au moins 18 ans, qui ont peu ou pas d'impôt à payer pour une année d'imposition donnée la possibilité de transférer à leurs parents, jusqu'à concurrence du maximum établi pour l'année, un montant à titre de contribution parentale reconnue. Le montant ainsi transféré permet aux parents de réduire d'autant leur impôt autrement à payer.

Actuellement, l'ensemble des montants dont chacun est un montant que l'étudiant admissible a reçu au titre du crédit d'impôt pour la solidarité à l'égard d'un mois donné compris dans l'année vient réduire le montant qui peut être transféré à ses parents.

Dans le but de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant qu'un étudiant pourra, pour une année d'imposition donnée, transférer à ses parents à titre de contribution parentale reconnue devra être réduit de l'ensemble des montants qui lui auront été versés dans cette année au titre du crédit d'impôt pour la solidarité.

❑ Période transitoire

Afin d'assurer une transition harmonieuse vers les nouvelles modalités de fonctionnement du crédit d'impôt pour la solidarité, tous les montants qui seront versés au cours de l'année 2016 seront déterminés sur la base des mêmes conditions d'admissibilité.

Ainsi, seul un particulier qui sera un particulier admissible à la fin du 31 décembre 2015 pourra bénéficier du crédit d'impôt pour la solidarité en 2016.

Plus précisément, le montant du crédit d'impôt pour la solidarité auquel un particulier, qui sera un particulier admissible à la fin du 31 décembre 2015, aura droit pour chacun des mois compris dans la période de janvier 2016 à juin 2016 correspondra au montant déterminé selon la formule suivante :

1/12 (A + B + C − D)

Pour l'application de cette formule[34] :

— la lettre A – qui permet de déterminer la composante relative à la TVQ – représentera le total des montants suivants :

  — un montant de base de 278 $ à l'égard du particulier,

[34] Chacun des montants exprimés en dollars qui sont indiqués dans cette formule fera l'objet d'une indexation le 1er janvier 2016, conformément aux règles actuellement applicables.

— un montant de 278 $ à l'égard d'une personne qui était le conjoint visé du particulier à la fin du 31 décembre 2015 si, à ce moment, cette personne résidait au Québec, habitait ordinairement avec le particulier et n'était pas détenue dans une prison ou un établissement semblable[35] ou, si elle y était, le total des jours de détention dans l'année n'excédait pas 183 et l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle y demeure pendant toute l'année suivante,

— un montant de 133 $ si, pendant toute l'année 2015, le particulier a habité ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucune personne, autre que lui ou une personne âgée de moins de 18 ans, n'habitait ordinairement;

— la lettre B – qui permet de déterminer la composante relative au logement – représente le total des montants suivants :

— un montant de 539 $ si, à la fin du 31 décembre 2015, le particulier habitait un logement admissible dont il était propriétaire, locataire ou sous-locataire et que, à ce moment, ce logement n'était habité ordinairement ni par son conjoint visé ni par un autre particulier admissible qui en était propriétaire, locataire ou sous-locataire avec lui,

— si, à la fin du 31 décembre 2015, le particulier habitait ordinairement avec son conjoint visé un logement admissible dont lui-même ou son conjoint visé était propriétaire, locataire ou sous-locataire :

– un montant de 654 $ dans le cas où, à la fin du 31 décembre 2015, le logement admissible n'était habité ordinairement par aucun autre particulier admissible qui en était propriétaire, locataire ou sous-locataire,

– un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 654 $ par le nombre de personnes qui habitaient ordinairement le logement admissible à la fin du 31 décembre 2015 et qui en étaient, à ce moment, propriétaires, locataires ou sous-locataires, ou un montant égal à deux fois le montant ainsi obtenu si le particulier et son conjoint visé étaient tous deux propriétaires, locataires ou sous-locataires du logement admissible,

— lorsque le particulier a droit à un montant relatif au logement, un montant de 115 $ pour chaque enfant mineur avec lequel il habitait ordinairement à la fin du 31 décembre 2015 et à l'égard duquel lui ou son conjoint visé avec lequel il habitait ordinairement à ce moment a reçu, pour le mois de décembre 2015, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;

[35] Voir la note 16.

— la lettre C – qui permet de déterminer la composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique – représente le total des montants suivants si, à la fin du 31 décembre 2015, le particulier habite ordinairement un territoire érigé en municipalité de village nordique, conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik[36], où est situé son lieu principal de résidence :

  — un montant de 1 637 $ à l'égard du particulier,

  — un montant de 1 637 $ à l'égard d'une personne qui était le conjoint visé du particulier à la fin du 31 décembre 2015 si, à ce moment, elle remplissait les conditions suivantes :

    – elle habitait ordinairement le territoire avec le particulier,

    – son lieu principal de résidence était situé sur le territoire,

    – elle n'était pas détenue dans une prison ou un établissement semblable[37] ou, si elle y était, le total des jours de détention dans l'année n'excédait pas 183 et l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle y demeure pendant toute l'année 2016,

  — un montant de 354 $ pour chaque enfant mineur qui, à la fin du 31 décembre 2015, avait son lieu principal de résidence sur le territoire, habitait ordinairement avec le particulier et à l'égard duquel le particulier ou son conjoint visé avec lequel il habitait ordinairement à ce moment a reçu, pour le mois de décembre 2015, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ou un montant égal à 50 % du montant attribué pour l'enfant si le montant reçu à son égard au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants a été déterminé en fonction des règles applicables à la garde partagée;

— la lettre D représente le montant déterminé selon la formule suivante :

  $E \times (F - G)$

  dans laquelle :

  — la lettre E, qui représente le taux de réduction applicable, est égale à 6 %, sauf si le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas elle est égale à 3 %,

  — la lettre F représente le revenu familial du particulier pour l'année 2014,

  — la lettre G, qui représente le seuil de réduction applicable pour la période de versement, est égale à 33 145 $.

Toutefois, le montant déterminé au titre du crédit d'impôt pour la solidarité pour un mois donné à l'égard d'un particulier ne pourra être inférieur à celui qui serait déterminé à son égard si, pour ce mois, le particulier n'avait droit qu'à la composante relative à la TVQ.

---

36 Voir la note 20.

37 Voir la note 16.

Par ailleurs, les règles qui sont actuellement prévues pour permettre à un particulier admissible de demander, dans certaines situations particulières[38], le bénéfice de la composante relative au logement même s'il n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible dans lequel il habite seront adaptées pour tenir compte du fait que la qualité de propriétaire, de locataire ou de sous-locataire devra, pour les mois de janvier à juin 2016, s'apprécier à la fin du 31 décembre 2015.

❑ Production d'une déclaration de renseignements par les locateurs

Toute personne ou société de personnes qui, le 31 décembre d'une année donnée, sera propriétaire d'un immeuble où est situé un logement admissible – au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité – sera tenue de produire un relevé d'occupation, au moyen du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits, à l'égard des particuliers qui sont locataires du logement à la fin du mois de décembre de l'année et, si elle a consenti à la sous-location du logement, des particuliers qui en sont les sous-locataires à ce moment.

Tout relevé d'occupation d'un logement admissible devra être transmis à Revenu Québec au plus tard le dernier jour de février de chaque année à l'égard de l'année civile précédente.

Deux copies du relevé d'occupation devront, dans le même délai, être transmises à chacun des locataires et sous-locataires de ce logement. Celles-ci devront être expédiées à la dernière adresse connue des locataires et sous-locataires ou leur être remises en mains propres.

1.6 Nouveau programme d'aide aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales à la suite de l'entrée en vigueur d'un rôle d'évaluation

Depuis le début des années 2000, on a pu constater un peu partout au Québec une hausse des valeurs foncières inscrites aux rôles d'évaluation. Dans le cas où elle représente sensiblement le même pourcentage pour l'ensemble des propriétés d'une municipalité, une telle hausse n'a rien d'anormale en soi. Là où elle peut s'avérer problématique, c'est lorsqu'elle progresse plus rapidement dans certains secteurs uniquement et qu'elle entraîne des augmentations de taxes dépassant la moyenne de façon substantielle.

[38] Ces règles peuvent trouver application dans le cas où le conjoint du particulier est détenu dans une prison ou un établissement semblable ou hébergé dans une installation du réseau de la santé et des services sociaux, ou encore lorsque l'un des enfants mineurs du particulier est propriétaire du logement.

Ce genre de situation peut, entre autres, survenir dans des municipalités à caractère rural qui comportent des secteurs présentant des écarts de croissance importants dans leurs valeurs foncières, comme un secteur de villégiature où l'on trouve des résidences près de plans d'eau. Comme ces résidences sont très convoitées, leur valeur obéit aux lois du marché et peut atteindre des sommets. Par conséquent, le fardeau fiscal foncier de ces résidences monte en flèche, contrairement à celui des autres résidences de la municipalité.

Pour les personnes retraitées à faible ou à moyen revenu qui habitent une telle résidence depuis plusieurs années, une augmentation substantielle des taxes municipales peut devenir un véritable casse-tête.

Afin de soutenir les aînés qui doivent composer avec une telle augmentation de leurs taxes foncières, un programme d'aide sera mis en place à compter de l'année 2016.

À cette fin, la Loi sur la fiscalité municipale[39] sera modifiée pour prévoir que les aînés qui sont propriétaires de longue date de leur résidence pourront, sous réserve du respect de certaines conditions, bénéficier d'une subvention visant à compenser en partie les taxes municipales payables à l'égard de leur résidence à la suite d'une augmentation de sa valeur, si cette augmentation excède, de façon significative, l'augmentation moyenne subie par certains immeubles résidentiels de l'ensemble du territoire de la municipalité.

❑ Demande de la subvention

Pour bénéficier de la subvention pour une année donnée, un particulier devra en faire la demande au moyen de la déclaration de revenus qu'il doit produire pour l'année d'imposition qui s'est terminée immédiatement avant le début de l'année donnée, ou qu'il devrait produire s'il avait un impôt à payer pour cette année d'imposition. Cette demande devra être présentée au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit l'année donnée et être accompagnée du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits.

Afin de rendre plus simple le calcul du montant de la subvention à laquelle les particuliers pourront avoir droit pour une année, les municipalités indiqueront, sur le compte de taxes expédié pour un exercice financier donné, le montant de la subvention potentielle qui est attribuable à l'augmentation de la valeur foncière d'une unité, lorsque celle-ci a subi, à la suite de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation applicable à l'exercice financier, une hausse excédant de 7,5 % la moyenne.

Pour plus de précision, pour bénéficier de la subvention pour une année donnée, un particulier ne sera pas tenu de joindre à sa déclaration de revenus une copie de son compte de taxes municipales. Toutefois, il devra le conserver pendant au moins six ans aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec.

---

[39] RLRQ, chapitre F-2.1.

Par ailleurs, dans le cas où plus d'un particulier aurait droit à la subvention pour une année donnée à l'égard d'une même unité d'évaluation, le total des montants demandés par chacun d'eux pour l'année ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si, dans le cas où ces particuliers ont acquis leur titre de propriété au même moment, un seul d'entre eux avait eu droit à la subvention pour l'année et, dans le cas contraire, seul le particulier ayant le titre de propriété le plus ancien, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs à détenir un tel titre, avait eu droit à la subvention pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

❑ Conditions d'admissibilité

Un particulier pourra obtenir une subvention pour une année donnée à l'égard d'une unité d'évaluation entièrement résidentielle ne comportant qu'un seul logement (ci-après appelée « unité d'évaluation visée »), si les conditions suivantes sont remplies :

— il résidait au Québec à la fin du 31 décembre de l'année précédente;

— il avait atteint l'âge de 65 ans avant le début de l'année;

— à la fin du 31 décembre de l'année précédente, il était propriétaire depuis au moins 15 années consécutives de l'unité d'évaluation visée[40];

— il est une personne à qui s'adresse le compte de taxes relatif à l'unité d'évaluation visée qui a été expédié pour l'année;

— l'unité d'évaluation visée constitue son lieu principal de résidence;

— son revenu familial pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée n'excède pas 50 000 $.

■ Transfert d'une propriété en faveur du conjoint

Pour l'application de la condition exigeant qu'un particulier soit propriétaire d'une unité d'évaluation visée depuis au moins 15 ans, une présomption sera établie pour permettre au particulier de tenir compte des années au cours desquelles son conjoint en était propriétaire.

Plus précisément, lorsque, à la suite d'un transfert entre vifs ou à cause de mort, un particulier est devenu propriétaire d'une unité d'évaluation visée qui appartenait à son conjoint, le particulier sera réputé avoir été propriétaire de l'unité pendant chacune des années où son conjoint en était propriétaire.

[40] Le propriétaire d'une unité d'évaluation est la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation donnée.

■ Revenu familial

Le revenu familial d'un particulier pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée désignera l'ensemble du revenu du particulier pour l'année d'imposition, déterminé en vertu de la partie I de la Loi sur les impôts[41], et du revenu déterminé en vertu de cette partie I de la personne qui était son conjoint admissible pour l'année d'imposition.

Toutefois, si un particulier ou son conjoint admissible est devenu failli au cours de l'année civile qui précède l'année donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et selon laquelle l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date ne s'appliquera pas aux fins de la détermination du revenu familial du particulier.

De plus, dans l'éventualité où un particulier ou son conjoint admissible n'aurait pas résidé au Canada pendant toute l'année d'imposition précédant l'année donnée, le revenu familial du particulier devra être déterminé comme si lui ou son conjoint admissible, selon le cas, avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année d'imposition ou, si son conjoint est décédé au cours de l'année d'imposition, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

Par ailleurs, aux fins du calcul du revenu familial d'un particulier pour l'année d'imposition qui précède une année donnée, le conjoint admissible d'un particulier s'entendra de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année d'imposition aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables prévu par la Loi sur les impôts[42].

De façon générale, est le conjoint admissible d'un particulier, pour une année d'imposition donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Pour plus de précision, une personne n'est considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

■ Indexation du plafond d'admissibilité

Le montant maximal de revenu familial qu'un particulier peut avoir pour être admissible à demander une subvention fera l'objet, à compter du 1er janvier 2017, d'une indexation annuelle automatique.

---

41 RLRQ, chapitre I-3.

42 Cette déduction est prévue au titre IX du livre V de la partie I de la Loi sur les impôts.

Comme pour l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui devra être utilisé correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle le montant maximal de revenu familial devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle ce montant devra être indexé.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, à la valeur du montant établi pour l'année précédente. Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après l'application de l'indice à ce montant ne correspondra pas à un multiple de 100, il sera rajusté au plus proche multiple de 100 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 100, au plus proche multiple de 100 supérieur.

❑ Détermination du montant de la subvention

Pour toute année donnée à laquelle se rapporte un rôle d'évaluation foncière, le montant de la subvention à laquelle un particulier aura droit à l'égard d'une unité d'évaluation visée correspondra au montant déterminé selon la formule suivante :

$\{ A \times [B - (C \times D)]^{43} \}^{44} + E$

Dans cette formule :

— la lettre A représente le taux de la taxe foncière générale qui s'applique aux unités d'évaluation entièrement résidentielles d'un seul logement pour le premier exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière;

— la lettre B représente la valeur de l'unité d'évaluation visée inscrite au rôle d'évaluation foncière, tel que ce rôle existe le jour de son dépôt;

— la lettre C représente la valeur de l'unité d'évaluation visée inscrite au rôle d'évaluation foncière précédant le rôle visé à la lettre B, tel que ce rôle existe la veille du dépôt du rôle visé à la lettre B;

— la lettre D, qui représente le coefficient majoré reflétant l'augmentation moyenne de la valeur de certaines unités inscrites au rôle d'évaluation foncière, est égale au montant déterminé selon la formule suivante :

$(F \div G) + 0{,}075$

[43] Si le résultat de la formule algébrique [(B − (C × D)] est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro.

[44] Les municipalités indiqueront, sur le compte de taxes expédié pour un exercice financier donné, le résultat de la formule algébrique qui est entre les accolades.

dans laquelle :

— la lettre F correspond au montant obtenu en divisant le total des valeurs consignées aux lignes 501, 502 et 514 de la section « VALEURS DES LOGEMENTS » du formulaire qui est prévu par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et qui est lié au sommaire du rôle d'évaluation foncière reflétant l'état du rôle d'évaluation le jour de son dépôt, par le total des logements consignés à ces lignes,

— la lettre G correspond au montant obtenu en divisant le total des valeurs consignées aux lignes 501, 502 et 514 de la section « VALEURS DES LOGEMENTS » du formulaire qui est prévu par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et qui est lié au sommaire du rôle d'évaluation foncière précédant celui visé à la lettre F et reflétant son état la veille du dépôt du rôle visé à la lettre F, par le total des logements consignés à ces lignes;

— la lettre E représente le montant de la subvention accordée[45] au particulier ou à une personne qui était son conjoint à l'égard de l'unité d'évaluation visée pour la dernière année à laquelle se rapporte le rôle d'évaluation foncière qui précède immédiatement le rôle d'évaluation.

Si le montant déterminé en vertu de cette formule est un nombre décimal, la partie décimale est supprimée et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, la partie entière est majorée de 1.

Pour l'application des lettres D, F et G de la formule, si le résultat d'une opération prévue comporte plus de quatre décimales, seules les quatre premières sont retenues et la quatrième est augmentée de 1 lorsque la cinquième est un chiffre supérieur à 4.

■ Municipalité issue d'un regroupement

Pour l'application de la lettre A de la formule, lorsque la municipalité est issue d'un regroupement et qu'elle fixe, en vertu de la loi ou du décret l'ayant constituée, quant à la taxe foncière générale des taux qui varient selon les territoires des municipalités ayant cessé d'exister lors du regroupement, le taux de la taxe foncière générale qui doit être utilisé est le taux théorique qui serait fixé pour l'ensemble de son territoire si elle n'imposait pas la taxe foncière générale avec plusieurs taux.

[45] Pour plus de précision, seul le montant qui aura fait l'objet d'un avis de détermination sera considéré comme ayant été accordé.

■ Étalement de la variation des valeurs imposables

Lorsqu'une municipalité applique, à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière, la mesure de l'étalement de la variation des valeurs imposables, prévue à la section IV.3 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale, la formule servant à déterminer le montant de la subvention dont pourra bénéficier un particulier pour une année donnée à laquelle se rapporte le rôle d'évaluation foncière devra être remplacée par la suivante :

— ⅓ { A × [B − (C × D)] } + E, dans le cas où la mesure de l'étalement s'applique à trois exercices financiers et que l'année donnée correspond au premier exercice;

— ⅔ { A × [B − (C × D)] } + E, dans le cas où la mesure de l'étalement s'applique à trois exercices financiers et que l'année donnée correspond au deuxième exercice;

— ½ { A × [B − (C × D)] } + E, dans le cas où la mesure de l'étalement ne s'applique qu'à deux exercices financiers et que l'année donnée correspond au premier exercice.

■ Révision d'un rôle d'évaluation

Dans le cas où, à une date postérieure au dépôt d'un rôle d'évaluation foncière, une modification réduisant la valeur imposable de l'unité d'évaluation visée serait faite, la lettre B de la formule de calcul de la subvention représentera, pour toute année donnée commençant après cette date et à laquelle se rapporte ce rôle d'évaluation, la valeur de l'unité d'évaluation visée inscrite au rôle d'évaluation foncière, tel que ce rôle existe à la fin de l'exercice financier au cours duquel la valeur imposable de l'unité a été réduite.

Lorsqu'une modification touchant la valeur imposable d'une unité d'évaluation visée sera apportée rétroactivement à la date d'entrée en vigueur d'un rôle d'évaluation foncière donné ou à la veille de cette date, le montant de la subvention attribuable à toute année donnée à laquelle se rapporte ce rôle devra être déterminé ou déterminé de nouveau en tenant compte, pour l'application des lettres B et C de la formule de calcul, de la valeur imposable de l'unité telle qu'elle aura été modifiée. Si la modification à la valeur imposable de l'unité d'évaluation visée est apportée après la présentation d'une demande de subvention qui est fondée sur le rôle d'évaluation foncière donné, le particulier ayant fait une telle demande devra transmettre une demande de révision à Revenu Québec, au plus tard dans les 60 jours qui suivront le jour où la municipalité lui aura fait part d'une telle modification.

Pour plus de précision, aucun ajustement ne sera apporté au montant d'une subvention pour toute année à laquelle se rapporte un rôle d'évaluation foncière dans le cas d'une hausse de valeur prenant effet à une date postérieure à la date d'entrée en vigueur du rôle.

2. MESURES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET STIMULER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

2.1 Réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est de 11,9 %.

Par ailleurs, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'une réduction du taux d'imposition de 3,9 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires – provenant d'une entreprise admissible[46], de sorte que le taux d'imposition passe de 11,9 % à 8 % sur cette première tranche de revenus.

De plus, les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières québécoises peuvent bénéficier d'une déduction additionnelle de leur taux d'imposition, déduction qui atteindra quatre points de pourcentage à compter du 1er avril 2015. Le taux d'imposition de ces sociétés peut donc passer de 8 % à 4 % sur leur première tranche de revenus.

La déduction additionnelle dont peut bénéficier une PME manufacturière pour une année d'imposition s'applique au montant à l'égard duquel elle bénéficie d'un taux d'imposition réduit à 8 % pour cette année d'imposition.

Le taux de cette déduction additionnelle dont peut bénéficier une PME manufacturière dépend de la proportion de ses activités qui consistent en des activités de fabrication et de transformation.

[46] Il est à noter que le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition selon les règles actuellement applicables pour une société dont l'année d'imposition débuterait après le 31 mars 2015.

TABLEAU A.4

Taux d'imposition des sociétés au Québec – Règles applicables avant le dépôt du budget pour une année d'imposition débutant après le 31 mars 2015
(en pourcentage)

	PME manufacturière			
	Pleinement admissible	**Partiellement admissible[1]**	**PME**	**Autre société**
Taux général d'imposition	11,9	11,9	11,9	**11,9**
Déduction pour PME	−3,9	−3,9	−3,9	
Taux d'imposition PME	8,0	**8,0**	**8,0**	
Déduction additionnelle pour PME manufacturière	−4,0	−2,4		
Taux d'imposition pour PME manufacturière	**4,0**	**5,6**		

(1) Dans cet exemple, la PME a une proportion d'activités manufacturières de 40 %.

Dans le but de stimuler le développement économique du Québec, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés seront modifiés par une réduction du taux général d'imposition et un recentrage, vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier, de la déduction pour petite entreprise (DPE) ainsi que de la déduction additionnelle des PME manufacturières.

2.1.1 Réduction du taux général d'imposition

Comme précisé précédemment, le taux général d'imposition des sociétés est de 11,9 %.

Le taux général d'imposition sera progressivement réduit, de 2017 à 2020, de 0,4 point de pourcentage. Ces réductions de taux entreront en vigueur le 1er janvier de chaque année concernée.

De façon plus particulière, le taux général d'imposition des sociétés passera de son taux actuel de 11,9 % à 11,8 % en 2017, à 11,7 % en 2018, à 11,6 % en 2019, et enfin à 11,5 % en 2020.

Le tableau ci-dessous présente le taux général d'imposition des sociétés avant et après le présent réaménagement.

TABLEAU A.5

Taux général d'imposition des sociétés
(en pourcentage)

	Actuel	2017	2018	2019	2020
Taux général d'imposition	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5

Note : Les réductions de taux entreront en vigueur le 1er janvier de chacune des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux d'imposition effectivement applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré pour refléter le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels d'une société, pour une année d'imposition qui ne coïncidera pas avec l'année civile, devront être calculés selon le taux d'imposition pondéré applicable à cette année d'imposition.

2.1.2 Ajustement corrélatif et recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier

Comme précisé précédemment, certaines PME bénéficient d'une réduction du taux d'imposition, la DPE, de 3,9 points de pourcentage sur un maximum de 500 000 $ de revenus annuels provenant d'une entreprise admissible, de sorte que le taux d'imposition passe de 11,9 % à 8 % sur cette première tranche de revenus.

Des modifications seront apportées à la DPE, d'une part, afin d'ajuster le taux de celle-ci en raison de la réduction du taux général d'imposition et, d'autre part, afin de recentrer celle-ci vers certains types de sociétés.

❑ Ajustement en fonction de la réduction du taux général d'imposition

Comme indiqué précédemment, le taux général d'imposition des sociétés passera graduellement, de 2017 à 2020, du taux actuel de 11,9 % à un taux de 11,5 %.

Malgré ces changements au taux général d'imposition, le taux d'imposition minimal applicable au revenu des petites sociétés sera maintenu en tout temps à 8 %. En pratique, ce taux minimal sera obtenu en soustrayant progressivement des points de pourcentage au taux de la DPE, et ce, au même rythme que la réduction du taux général d'imposition.

Le tableau ci-dessous illustre de quelle manière le taux minimal d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE sera maintenu au taux minimal de 8 %, avant et après le présent réaménagement.

TABLEAU A.6

Taux minimal d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE
(en pourcentage)

	Actuel et 2016	2017	2018	2019	2020 et après
Taux général d'imposition	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5
Taux maximal de DPE	−3,9	−3,8	−3,7	−3,6	−3,5
Taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0

Note : Les ajustements de taux entreront en vigueur le 1er janvier de chacune des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

❑ Recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier

Actuellement, les sociétés admissibles à la DPE peuvent bénéficier d'une réduction du taux d'imposition de 3,9 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires – provenant d'une entreprise admissible[47], de sorte que le taux d'imposition passe de 11,9 % à 8 % sur cette première tranche de revenus.

Afin de recentrer la DPE vers certains types de sociétés, des critères d'admissibilité seront ajoutés. Ces nouveaux critères d'admissibilité, appliqués de façon indépendante à chaque société, se refléteront dans le taux de la DPE dont pourra bénéficier cette société. Les autres paramètres de calcul de la DPE demeurent quant à eux inchangés.

Aussi, parmi les sociétés actuellement admissibles à la DPE, seules certaines pourront continuer à en bénéficier, totalement ou partiellement.

De façon plus particulière, il s'agira pour une année d'imposition :

— soit d'une société qui emploie pendant toute l'année dans son entreprise plus de trois employés à plein temps ou si une autre société à laquelle la société est associée fournit à celle-ci pendant l'année des services d'ordre financier, d'administration, d'entretien, de gestion ou d'autres services semblables et que la société devrait normalement utiliser les services de plus de trois employés à plein temps si ces services ne lui étaient pas fournis;

— soit d'une société des secteurs primaire et manufacturier.

Une société qui, pour une année d'imposition, satisfait au critère portant sur le nombre minimal d'employés pourra bénéficier, à l'égard de cette année d'imposition, du taux maximal de DPE applicable pour cette année d'imposition.

47 Voir la note précédente.

Toutefois, pour une société des secteurs primaire et manufacturier qui ne satisfait pas au critère de qualification portant sur le nombre minimal d'employés, celle-ci pourrait quand même bénéficier d'une DPE, selon son niveau d'activité dans ces secteurs.

Le taux de DPE dont pourra bénéficier une telle société des secteurs primaire et manufacturier dépendra alors de la proportion de ses activités qui sont du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

■ Société des secteurs primaire et manufacturier

L'expression « société des secteurs primaire et manufacturier », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

Le coût de la main-d'œuvre sera l'élément pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation. Plus précisément, la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation d'une société sera déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation} = \frac{\text{CMDPFT}}{\text{CMD}}$$

Dans cette formule :

— CMDPFT représente le coût en main-d'œuvre du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation;

— CMD correspond au coût en main-d'œuvre.

Les activités du secteur primaire sont celles attribuables à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz, qui sont regroupées sous les codes 11 et 21 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[48]. Les activités de fabrication et de transformation sont les activités qui, en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu[49], constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

Pour l'application de cette formule, le CMDPFT sera déterminé en apportant à la définition de coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation, actuellement utilisée pour l'application de la déduction additionnelle des PME manufacturières, les adaptations nécessaires afin d'y inclure les activités du secteur primaire, alors que la définition de CMD sera celle actuellement utilisée pour l'application de cette déduction additionnelle.

---

[48] La description de ces codes est disponible sur le site Internet de Statistique Canada au www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464 (consulté le 19 mars 2015).

[49] C.R.C., c. 945.

■ Détermination du taux de DPE de certaines sociétés des secteurs primaire et manufacturier

Une société des secteurs primaire et manufacturier, dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus pourra bénéficier du taux maximal de DPE applicable pour cette année d'imposition.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 25 %, le taux de DPE dont pourra bénéficier la société des secteurs primaire et manufacturier, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduit de façon linéaire. Le taux de DPE accordé sera égal au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de DPE accordé} = 3{,}8\ \%^{50} \times \frac{(\text{PAPFT} - 25\ \%)}{25\ \%}$$

Dans cette formule, PAPFT désigne la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

À titre d'exemple, une société des secteurs primaire et manufacturier dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation est de 40 % pourra bénéficier d'un taux de DPE additionnelle égal à 2,28 %[51].

■ Date d'application

Les modifications relatives au recentrage de la DPE vers les sociétés des secteurs primaire et manufacturier s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

2.1.3 Élargissement de la déduction additionnelle des PME manufacturières aux PME des secteurs primaire et manufacturier

Actuellement, une PME manufacturière admissible à la DPE peut bénéficier d'une réduction additionnelle de son taux d'imposition. Cette réduction additionnelle atteindra quatre points de pourcentage à compter du 1er avril 2015.

La déduction additionnelle dont peut bénéficier une PME manufacturière pour une année d'imposition s'applique au montant à l'égard duquel elle bénéficie d'un taux d'imposition réduit par la DPE pour cette année d'imposition.

La déduction additionnelle des PME manufacturières fera l'objet de modifications afin, d'une part, d'en étendre l'admissibilité aux sociétés du secteur primaire et, d'autre part, d'en modifier les paramètres de calcul.

---

50 Aux fins de l'illustration, le taux de DPE maximal de 3,8 %, soit le taux de DPE qui sera applicable à l'année civile 2017, est utilisé dans cette formule.

51 Soit : 3,8 % × [(40 % − 25 %) ÷ 25 %] = 2,28 %.

Le taux de déduction additionnelle dont pourra bénéficier une telle société des secteurs primaire et manufacturier dépendra alors de la proportion de ses activités qui consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

❑ Élargissement au secteur primaire

Comme indiqué précédemment, la déduction additionnelle des PME manufacturières fera l'objet de modifications pour devenir la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier. La définition de société des secteurs primaire et manufacturier ainsi que les paramètres servant à établir le taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier seront les mêmes que ceux utilisés pour l'application de la DPE.

Par ailleurs, le principe actuel selon lequel la déduction additionnelle dont peut bénéficier une PME manufacturière pour une année d'imposition s'applique au montant à l'égard duquel elle bénéficie d'un taux d'imposition réduit par la DPE pour cette année d'imposition est maintenu.

Ainsi, la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier dont pourra bénéficier une société pour une année d'imposition s'appliquera au montant à l'égard duquel elle bénéficiera d'un taux d'imposition réduit par la DPE pour cette année d'imposition.

■ Société des secteurs primaire et manufacturier

L'expression « société des secteurs primaire et manufacturier », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

Le coût de la main-d'œuvre sera l'élément pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation. Plus précisément, la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation d'une société sera déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation} = \frac{\text{CMDPFT}}{\text{CMD}}$$

Dans cette formule :

— CMDPFT représente le coût en main-d'œuvre du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation;

— CMD correspond au coût en main-d'œuvre.

Les activités du secteur primaire sont celles attribuables à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz, qui sont regroupées sous les codes 11 et 21 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[52]. Les activités de fabrication et de transformation sont celles qui, en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu[53], constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

Pour l'application de cette formule, le CMDPFT sera déterminé en apportant à la définition de coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation, actuellement utilisée pour l'application de la déduction additionnelle des PME manufacturières, les adaptations nécessaires afin d'y inclure les activités du secteur primaire, alors que la définition de CMD sera celle actuellement utilisée pour l'application de cette déduction additionnelle.

■ Date d'application

Les modifications relatives à l'élargissement de la déduction additionnelle des PME manufacturières aux PME du secteur primaire s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

❑ Modifications aux paramètres de calcul

Comme précisé précédemment, les paramètres utilisés pour la détermination du taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier seront les mêmes que ceux utilisés pour l'application de la DPE à une société de ces secteurs qui ne satisfait pas au critère portant sur le nombre minimal d'employés.

Pour plus de précision, la détermination du taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier s'appliquera à toutes les sociétés de ces secteurs, sans égard à leur nombre d'employés.

---

52 Voir la note 48.

53 Voir la note 49.

■ Détermination du taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier

Une société des secteurs primaire et manufacturier, dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus pourra bénéficier du taux de déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier de 4 %.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 25 %, le taux de déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier dont pourra bénéficier une société, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduit de façon linéaire. Le taux de déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier accordé sera égal au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de déduction additionnelle accordé} = 4\ \% \times \frac{(\text{PAPFT} - 25\ \%)}{25\ \%}$$

Dans cette formule, PAPFT désigne la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

À titre d'exemple, une société des secteurs primaire et manufacturier dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation est de 40 % pourra bénéficier d'un taux de DPE additionnelle égal à 2,4 %[54].

[54] Soit : 4 % × [(40 % − 25 %) ÷ 25 %] = 2,4 %.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition selon les nouvelles règles pour une société dont l'année d'imposition débutera après le 31 décembre 2016.

TABLEAU A.7

Taux d'imposition des sociétés au Québec – Règles applicables après le dépôt du budget pour une année d'imposition débutant après le 31 décembre 2016[1]
(en pourcentage)

	PME						Autre société
	Ayant plus de 3 employés			N'ayant pas plus de 3 employés			
	Secteur			Secteur			
	Primaire et manufacturier		Autre	Primaire et manufacturier		Autre	
	100 %[2]	40 %[3]		100 %[2]	40 %[3]		
Taux d'imposition général	11,80	11,80	11,80	11,80	11,80	**11,80**	**11,80**
Déduction pour PME	−3,80	−3,80	−3,80	−3,80	−2,28		
Taux d'imposition PME	8,00	8,00	**8,00**	8,00	9,52		
Déduction additionnelle pour PME des secteurs primaire et manufacturier	−4,00	−2,40		−4,00	−2,40		
Taux d'imposition pour PME des secteurs primaire et manufacturier	**4,00**	**5,60**		**4,00**	**7,12**		

(1) Les baisses du taux général d'imposition et celui de la DPE postérieures à 2017 ne sont pas reflétées dans ce tableau. Les taux présentés dans ce tableau sont ceux applicables à une société ayant une année d'imposition correspondant à l'année civile 2017.
(2) Situation où la société peut bénéficier pleinement de la déduction additionnelle pour PME des secteurs primaire et manufacturier parce que sa proportion d'activités de ces secteurs est de 50 % ou plus.
(3) Dans cet exemple, la société peut bénéficier partiellement de la déduction additionnelle pour PME des secteurs primaire et manufacturier parce que sa proportion d'activités de ces secteurs est de 40 %.

■ Précision concernant la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées

Malgré le recentrage dont fera l'objet la déduction additionnelle des PME manufacturières, la portée de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées ainsi que les paramètres utilisés pour la détermination de celle-ci demeurent inchangés.

■ **Date d'application**

Les modifications relatives aux paramètres de calcul de la déduction additionnelle des PME manufacturières, qui deviendra la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier, s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

2.2 Réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs des services et de la construction

Selon la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[55], un employeur doit payer une cotisation au Fonds des services de santé à l'égard du salaire qu'il verse à son employé qui se présente au travail à son établissement au Québec, qu'il est réputé lui verser ou qu'il verse à son égard, ou à son employé à qui ce salaire, si l'employé n'est pas requis de se présenter au travail à un établissement de son employeur, est versé, réputé versé ou versé à son égard d'un tel établissement au Québec.

Actuellement, la cotisation payable pour une année au Fonds des services de santé doit être calculée à l'aide d'un taux de 4,26 %, sauf si l'employeur est un employeur déterminé pour l'année et que sa masse salariale totale[56] est inférieure à 5 millions de dollars.

De façon sommaire, est considéré comme un employeur déterminé pour une année un employeur[57] qui a un établissement au Québec au cours de l'année et qui n'est ni l'État, le gouvernement d'une autre province ou le gouvernement du Canada, ni un employeur qui, à un moment donné de l'année, est :

— soit un organisme mandataire de l'État, du gouvernement d'une autre province ou du gouvernement du Canada;

— soit une municipalité ou un organisme mandataire d'une municipalité;

— soit un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale ou un organisme mandataire d'un tel organisme;

— soit une société, une commission ou une association exonérée d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts[58].

---

55 RLRQ, chapitre R-5.

56 L'expression « masse salariale totale » est définie au premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Essentiellement, la masse salariale totale d'un employeur pour une année correspond à l'ensemble des salaires versés ou réputés versés au cours de l'année par l'employeur et par tout autre employeur auquel l'employeur est associé à la fin de l'année et qui exploite à ce moment une entreprise dans laquelle il emploie ordinairement, pendant la totalité ou une partie de l'année, au moins un employé, que ce soit à plein temps ou à temps partiel.

57 Pour l'application de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, une société de personnes peut être considérée comme un employeur au même titre qu'une personne morale ou un particulier.

58 RLRQ, chapitre I-3.

Le taux applicable aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable par un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible[59], est de 2,7 % si sa masse salariale totale pour l'année est d'au plus 1 million de dollars. Ce taux augmente de façon linéaire pour atteindre 4,26 % lorsque sa masse salariale totale se situe entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars. Pour leur part, les employeurs déterminés admissibles bénéficient d'un taux allant de 1,6 % à 4,26 %.

Afin d'alléger le fardeau fiscal des petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs des services et de la construction, le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs de ces secteurs dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de trois ans qui commencera en 2017, de 2,7 % à 2,25 %. Les employeurs dont la masse salariale totale variera entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars bénéficieront également d'une réduction graduelle de leur taux de cotisation.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs des services et de la construction.

TABLEAU A.8

Illustration de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs des services et de la construction
(en pourcentage)

	Masse salariale totale				
	1 M$ ou moins	2 M$	3 M$	4 M$	5 M$ ou plus
Taux actuels	2,70	3,09	3,48	3,87	4,26
Taux pour l'année 2017	2,55	2,98	3,41	3,83	4,26
Taux pour l'année 2018	2,40	2,87	3,33	3,80	4,26
Taux à compter de l'année 2019	2,25	2,75	3,26	3,76	4,26

[59] Est un employeur déterminé admissible pour une année un employeur déterminé dont la masse salariale totale pour l'année est inférieure à 5 M$, à la condition que plus de 50 % de sa masse salariale totale pour l'année soit attribuable à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou du secteur de la fabrication qui sont regroupées sous les codes 11, 21 ou 31 à 33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN) maintenu par Statistique Canada.

Plus précisément, aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année donnée postérieure à l'année 2016 par un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible[60], le taux qui devra être appliqué sur le salaire assujetti pour l'année correspondra :

— pour l'année 2017, à l'un des taux suivants :

  — 2,55 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — au taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$2{,}1225\ \% + \frac{(0{,}4275\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2018, à l'un des taux suivants :

  — 2,40 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — au taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}935\ \% + \frac{(0{,}465\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas;

— pour toute année postérieure à l'année 2018, à l'un des taux suivants :

  — 2,25 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — au taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

$$1{,}7475\ \% + \frac{(0{,}5025\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  — 4,26 %, dans les autres cas.

Dans le cas où le taux en pourcentage déterminé selon l'une des formules ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

---

[60] Voir la note précédente.

Par ailleurs, afin de renforcer la capacité d'innovation des PME québécoises tout en favorisant la création d'emplois spécialisés, une réduction temporaire de la cotisation au Fonds des services de santé a été mise en place, à la suite du discours sur le budget du 4 juin 2014, à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées[61].

De façon sommaire, cette réduction, qui est applicable jusqu'en 2020, est accordée à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à l'embauche d'employés spécialisés par un employeur déterminé dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars.

Actuellement, pour établir le montant de la réduction à laquelle un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible, peut avoir droit pour une année, le taux de réduction qui doit être utilisé est de 2,7 % dans le cas où la masse salariale totale de l'employeur pour l'année est d'au plus 1 million de dollars et, dans les autres cas, il correspond au taux déterminé selon une formule qui repose sur le taux de cotisation au Fonds des services de santé de l'employeur pour l'année.

Pour tenir compte du fait que le taux de cotisation au Fonds des services de santé d'un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible, dont la masse salariale totale pour une année est d'au plus 1 million de dollars fera l'objet d'une réduction graduelle à compter de l'année 2017, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul, pour une année postérieure à l'année 2016, de la réduction temporaire de la cotisation au Fonds des services de santé d'un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible, dont la masse salariale totale est d'au plus 1 million de dollars, le taux de réduction sera égal à :

— 2,55 % pour l'année 2017;

— 2,40 % pour l'année 2018;

— 2,25 % pour les années 2019 et 2020.

2.3 Modifications au crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

De façon sommaire, une société admissible, pour une année d'imposition, qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (ci-après appelé « crédit d'impôt pour investissement ») à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés pour l'acquisition de ce bien qui excèdent 12 500 $[62].

---

61 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 9-15.

62 Une société membre d'une société de personnes admissible qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes. Pour les détails concernant le seuil d'exclusion de 12 500 $ de frais admissibles applicable à chacun des biens admissibles, voir : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 25-29.

Le taux de base du crédit d'impôt pour investissement est de 4 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 32 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée[63]. Il peut atteindre 24 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent[64] et 16 % lorsqu'il est acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire[65]. Il peut être majoré pour atteindre 8 % dans les autres cas.

Le crédit d'impôt pour investissement auquel a droit la société admissible, pour une année d'imposition, peut être déduit de ses impôts totaux[66] pour cette année d'imposition. La partie du crédit d'impôt pour investissement relatif à une année d'imposition qui ne peut être utilisée pour réduire ses impôts totaux pour cette année d'imposition peut être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour une année d'imposition, son capital versé, pour cette année d'imposition, ne doit pas excéder 250 millions de dollars[67]. La majoration du taux du crédit d'impôt et la partie remboursable du crédit d'impôt diminuent linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé. Une société dont le capital versé atteint 500 millions de dollars ne peut bénéficier que du taux de base de 4 %, et aucune partie du crédit d'impôt n'est remboursable.

De plus, une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 millions de dollars[68].

---

63 Les zones éloignées sont composées des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

64 La partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est composée des municipalités régionales de comté (MRC) suivantes : La Matapédia, La Mitis et La Matanie.

65 Les zones intermédiaires sont composées des régions administratives et des MRC suivantes : la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la région administrative de la Mauricie, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC des Basques, la MRC de Pontiac, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata.

66 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1029.8.36.166.40.

67 Lorsque la société admissible est membre d'un groupe associé dans l'année d'imposition, le taux du crédit d'impôt et son caractère remboursable sont déterminés en tenant compte de son capital versé et de celui de chaque membre du groupe associé, selon les règles usuelles (Loi sur les impôts, art. 737.18.24 et 1029.8.36.166.41).

68 Un plafond cumulatif de 75 M$ s'applique également à l'égard des frais admissibles d'une société de personnes admissible permettant à une société admissible membre de la société de personnes de bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement (Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.40.1, 1029.8.36.166.40.3 et 1029.8.36.166.40.4).

Un bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est un bien compris dans la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[69], un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe, un bien compris dans la catégorie 50 ou dans la catégorie 52 de cette annexe qui est utilisé principalement pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location, ou un bien acquis après le 20 mars 2012 pour être utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada. Il doit, entre autres, avoir été acquis avant le 1er janvier 2018, être utilisé uniquement au Québec et ne doit, avant son acquisition, avoir été utilisé à aucune fin ni avoir été acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit.

Des modifications seront apportées à la législation fiscale en regard du crédit d'impôt pour investissement. D'une part, le taux que le crédit d'impôt pour investissement pourra atteindre dans les différentes zones sera réduit de huit points de pourcentage. D'autre part, la définition de l'expression « bien admissible » sera modifiée pour permettre, dans certains cas, qu'un bien puisse se qualifier de bien admissible s'il est acquis avant le 1er janvier 2023. Des modifications seront également apportées à cette définition pour tenir compte de la réduction des taux du crédit d'impôt.

❑ Révision des taux du crédit d'impôt pour investissement

La législation fiscale sera modifiée de façon que la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement applicable à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée, dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire soit réduite de huit points de pourcentage.

Conséquemment, le taux du crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée pourra atteindre 24 %, soit le taux de base de 4 % et une majoration du taux de base pouvant atteindre 20 %.

Le taux du crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent pourra atteindre 16 %, soit le taux de base de 4 % et une majoration du taux de base pouvant atteindre 12 %.

De même, le taux du crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire pourra atteindre 8 %, soit le taux de base de 4 % et une majoration du taux de base pouvant atteindre 4 %.

[69] RLRQ, chapitre I-3, r. 1.

Enfin, étant donné que la réduction de l'aide fiscale relative au crédit d'impôt pour investissement est de huit points de pourcentage et que le taux du crédit d'impôt à l'égard des frais admissibles engagés pour l'acquisition d'un bien autre qu'un bien acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée, dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire ne peut excéder 8 %, la législation fiscale sera modifiée de façon que ces frais ne donnent plus droit au crédit d'impôt pour investissement.

Le tableau ci-dessous présente les taux que le crédit d'impôt pour investissement peut atteindre avant et après la révision.

TABLEAU A.9

Taux du crédit d'impôt pour investissement avant et après la révision
(en pourcentage)

	Taux applicables avant le 1er janvier 2017		Taux applicables après le 31 décembre 2016	
Endroit où le bien est acquis pour être utilisé principalement	**Capital versé de 250 M$ ou moins(1),(2)**	**Capital versé de 500 M$ ou plus(1)**	**Capital versé de 250 M$ ou moins(1),(2)**	**Capital versé de 500 M$ ou plus(1)**
Zones éloignées	32	4	24	4
Partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent	24	4	16	4
Zones intermédiaires	16	4	8	4
Autres régions	8	4	0	0

(1) Si la société admissible est membre d'un groupe associé, le capital versé est déterminé en tenant compte du capital versé de la société admissible et de celui de chaque membre du groupe associé, selon les règles usuelles.
(2) Seuls les frais admissibles engagés par la société admissible qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 M$ peuvent bénéficier du taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement.

Les autres règles servant à la détermination du taux du crédit d'impôt pour investissement applicable à une société admissible à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés pour l'acquisition d'un bien admissible s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires.

À titre d'exemple, le taux du crédit d'impôt pour investissement qui sera applicable à une société admissible qui aura un capital versé de 375 millions de dollars, pour une année d'imposition, à l'égard de ses frais admissibles, pour l'année d'imposition, qui sont relatifs à un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée sera de 14 %[70].

■ Date d'application

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à l'égard des frais admissibles engagés après le 31 décembre 2016.

[70] Ce taux de 14 % est calculé comme suit : 24 % − { 20 % × [(375 M$ − 250 M$) ÷ 250 M$] }. Il est déterminé en tenant compte du fait que la société admissible n'a pas atteint son plafond cumulatif de 75 M$ de frais admissibles.

❑ Prolongation du crédit d'impôt pour investissement et modifications à la définition de l'expression « bien admissible »

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une période additionnelle de cinq ans soit accordée pour l'acquisition d'un bien admissible au crédit d'impôt pour investissement. Ainsi, la définition de l'expression « bien admissible »[71] sera modifiée de façon qu'un bien puisse se qualifier à titre de bien admissible, pour l'application de ce crédit d'impôt, s'il est acquis avant le 1er janvier 2023 et qu'il satisfait aux autres conditions prévues par la législation fiscale.

La définition de cette expression sera également modifiée de manière qu'un bien acquis après le 31 décembre 2016, autre qu'un bien acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée, dans la partie est du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire, ne puisse se qualifier à titre de bien admissible pour l'application du crédit d'impôt pour investissement.

2.4 Bonification des taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail

Un contribuable admissible peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsqu'un étudiant effectue un stage de formation admissible au sein d'une entreprise que le contribuable exploite au Québec ou qu'une société de personnes dont il est membre exploite au Québec.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[72], ce crédit d'impôt se calcule maintenant en utilisant un taux de base de 24 % applicable à la dépense admissible lorsque le contribuable admissible est une société, et un taux de base de 12 % lorsque le contribuable admissible est un particulier. Toutefois, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée ou une personne immigrante, ces taux sont majorés à 32 % et à 16 % respectivement.

Sommairement, la dépense admissible est composée du traitement ou salaire payé à un stagiaire admissible et du traitement ou salaire payé à un superviseur admissible, ces traitements ou salaires étant toutefois sujets à un taux horaire maximum. La dépense admissible est aussi limitée par un plafond hebdomadaire établi selon le stage de formation et le stagiaire visés.

Un stagiaire admissible désigne notamment un étudiant qui effectue un stage de formation dans un établissement du contribuable admissible ou d'une société de personnes admissible dont le contribuable est membre et qui est inscrit à temps plein à l'un des programmes suivants (ci-après appelé « stagiaire étudiant ») :

— un programme d'enseignement secondaire;

---

71 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.40.

72 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 57.

— un programme d'enseignement collégial;

— un programme d'enseignement universitaire de premier, de deuxième ou de troisième cycle;

— un programme visant, de façon générale, l'intégration socioprofessionnelle ou l'insertion sociale et professionnelle.

Or, pour que l'aide fiscale incite plus fortement les entreprises à accueillir de façon récurrente des stagiaires étudiants, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour une année d'imposition d'un contribuable admissible, les taux de base et les taux majorés du crédit d'impôt pourront être haussés de façon que :

— les taux de base soient de 40 % et de 20 % respectivement;

— les taux majorés soient de 50 % et de 25 % respectivement.

Toutefois, un contribuable ne pourra bénéficier de la bonification des taux du crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire admissible, pour une année d'imposition, que si les conditions suivantes sont respectées :

— le stagiaire admissible sera un stagiaire étudiant;

— l'année d'imposition sera au moins la troisième année d'imposition consécutive pour laquelle le contribuable aura eu droit au crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire étudiant, ou l'exercice financier de la société de personnes qui se terminera dans cette année d'imposition sera au moins le troisième exercice financier consécutif pour lequel la société de personnes aura engagé une dépense admissible à l'égard d'un stagiaire étudiant;

— la dépense admissible du contribuable admissible ou de la société de personnes admissible dont il est membre, selon le cas, engagée à l'égard d'un stagiaire étudiant, aura atteint 2 500 $ pour chacune des trois années d'imposition consécutives ou plus, ou pour chacun des trois exercices financiers consécutifs ou plus, visés au paragraphe précédent.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense admissible engagée après le jour du discours sur le budget relativement à un stage de formation admissible qui débutera après ce jour.

2.5 Modifications à l'égard du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières

Au mois d'octobre 2013, un nouveau crédit d'impôt remboursable a été instauré de façon temporaire afin de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières québécoises qui désirent prendre le virage technologique et intégrer les technologies de l'information (TI) dans leurs processus d'affaires[73].

[73] MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 29-34.

Sommairement, une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières à l'égard de ses dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible qu'elle engagera avant le 1er janvier 2018[74].

Ce crédit d'impôt est égal à 25 % des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une attestation. Cependant, le montant total de ce crédit d'impôt dont une société admissible peut bénéficier à l'égard d'un ou de plusieurs contrats d'intégration de TI, selon le cas, est limité à 62 500 $.

Par ailleurs, dans le contexte de la révision des mesures préférentielles accordées aux entreprises qui a eu lieu à l'occasion du discours sur le budget 2014-2015, il a été annoncé qu'Investissement Québec ne peut plus accepter, depuis le 4 juin 2014, de demande de délivrance d'attestation d'un contrat d'intégration de TI pour l'application de ce crédit d'impôt[75].

Cependant, les PME manufacturières qui avaient déjà présenté à Investissement Québec une demande de délivrance d'attestation d'un contrat d'intégration de TI avant le 4 juin 2014 et qui ont obtenu une telle attestation peuvent continuer à bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard de ce contrat après cette date.

Le gouvernement permettra de nouveau la délivrance d'attestation pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable, prolongera la durée de celui-ci de deux ans, réduira le taux du crédit d'impôt et finalement en étendra la portée aux sociétés du secteur primaire.

❑ Délivrance d'attestation et prolongation de deux ans à l'égard du crédit d'impôt

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[76] sera modifiée de façon qu'Investissement Québec puisse de nouveau accepter une demande de délivrance d'attestation qui lui sera présentée après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, concernant un contrat d'intégration de TI dont la négociation aura débuté après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020.

Pour plus de précision, les autres conditions applicables à ce crédit d'impôt qui sont prévues par cette loi demeureront les mêmes.

Par ailleurs, des modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale de façon que la durée de ce crédit d'impôt soit prolongée de deux ans.

---

74 Une société qui est membre d'une société de personnes peut aussi bénéficier de ce crédit d'impôt. Voir la note précédente, p. 29.

75 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 67.

76 RLRQ, chapitre P-5.1.

■ Contrat d'intégration de TI antérieur au jour du discours sur le budget

En ce qui a trait à un contrat d'intégration de TI admissible qui a fait l'objet d'une demande de délivrance d'attestation avant le 4 juin 2014 et à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une telle attestation, les dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible[77] qui seront engagées avant le 1er janvier 2020 et qui se rapporteront à un tel contrat d'intégration de TI seront admissibles.

■ Contrat d'intégration de TI postérieur au jour du discours sur le budget

Il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2014-2015 qu'une réduction de 20 % serait applicable, de façon générale, à l'aide fiscale destinée aux entreprises[78].

Or, puisqu'aucune attestation ne pouvait plus être délivrée pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières, aucune réduction n'a été appliquée à ce crédit d'impôt.

Investissement Québec pouvant de nouveau délivrer des attestations pour l'application de ce crédit d'impôt, une modification sera apportée à la législation fiscale de façon que le niveau de l'aide fiscale de ce crédit d'impôt fasse l'objet d'une réduction à l'instar de celle qui a été appliquée aux autres mesures d'aide fiscale destinées aux entreprises.

Ainsi, ce crédit d'impôt sera maintenant égal à 20 % des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI admissible.

Pour plus de précision, le taux de ce crédit d'impôt à l'égard d'une société admissible, pour une année d'imposition, sera de 20 % lorsque le capital versé de la société, pour cette année, n'excédera pas 15 millions de dollars. Ce taux sera réduit linéairement jusqu'à zéro lorsque le capital versé de la société admissible, pour cette année, atteindra 20 millions de dollars ou plus. Ainsi, une société admissible qui aura un capital versé de 20 millions de dollars ou plus, pour une année d'imposition, ne pourra pas bénéficier de ce crédit d'impôt[79].

Aussi, le montant total de ce crédit d'impôt dont une société admissible pourra bénéficier à l'égard d'un ou de plusieurs contrats d'intégration de TI, selon le cas, sera limité à 50 000 $ en raison de cette réduction.

---

77 L'expression « fourniture d'un progiciel de gestion admissible » désigne, entre autres, l'acquisition, la location ou les droits d'utilisation d'un progiciel de gestion ou d'un progiciel libre de gestion qui permet principalement de gérer l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise en intégrant l'ensemble des fonctions de l'entreprise. Voir la note 73, p. 29, 30, 32 et 33.

78 Voir la note 75, p. 35.

79 Comme annoncé lors de l'instauration de ce crédit d'impôt, le capital versé d'une société admissible, pour une année d'imposition, sera déterminé en tenant compte du capital versé des sociétés auxquelles la société sera associée dans cette année d'imposition, selon les règles usuelles. Voir la note 73, p. 31.

Ces modifications s'appliqueront aux dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible engagées après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, et concernant un contrat d'intégration de TI dont la négociation aura débuté après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, et à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité.

❑ Admissibilité des sociétés du secteur primaire

Comme mentionné lors de l'instauration de ce crédit d'impôt, l'intégration des TI dans les processus d'affaires d'une entreprise représente un élément déterminant de sa productivité et de sa compétitivité, permettant d'engendrer une innovation accrue. À cet égard, une entreprise doit avoir accès à une infrastructure informatique performante et s'appuyer sur un système optimisant la circulation de l'information.

Dans ce contexte, la portée de ce crédit d'impôt sera étendue aux sociétés du secteur primaire.

Par conséquent, la législation fiscale sera modifiée afin que l'expression « société manufacturière ou du secteur primaire admissible » désigne, pour une année d'imposition, une société admissible, comme cette expression est définie pour l'application de ce crédit d'impôt[80], dont la proportion des activités de fabrication ou de transformation[81] et des activités du secteur primaire (PAFTSP), pour l'année d'imposition, excède 50 %.

Des modifications corrélatives seront aussi apportées à la législation fiscale concernant l'expression « société de personnes manufacturière ou du secteur primaire admissible ».

Les activités du secteur primaire seront celles attribuables à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz, qui sont regroupées sous les codes 11 et 21 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[82].

■ Proportion des activités de fabrication ou de transformation et des activités du secteur primaire

La PAFTSP d'une société admissible, pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier, correspondra au résultat de la formule suivante :

$$\text{PAFTSP} = \frac{\text{TSFTSP}}{\text{TS}}$$

---

80 Voir la note 73, p. 29.

81 Voir la note 73, p. 18.

82 La description de ces codes est disponible sur le site Internet de Statistique Canada au www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464 (consulté le 19 mars 2015).

Dans cette formule,

— TSFTSP correspond aux traitements ou salaires engagés par la société à l'égard d'employés dont les fonctions consistent en des activités de fabrication ou de transformation ou en des activités du secteur primaire;

— TS correspond aux traitements ou salaires engagés par la société à l'égard de l'ensemble de ses employés.

Les notions de « traitement ou salaire », de « traitement ou salaire de fabrication ou de transformation » et d'« activités de fabrication ou de transformation » applicables à ce crédit d'impôt demeureront inchangées[83].

Ainsi, s'ajouteront pour le calcul de la PAFTSP d'une société admissible, pour une année d'imposition, ou d'une société de personnes admissible, pour un exercice financier, selon le cas, en plus des traitements ou salaires de fabrication ou de transformation, les « traitements ou salaires du secteur primaire » qui désigneront la partie du traitement ou salaire engagé par la société admissible ou la société de personnes admissible à l'égard d'un employé que représente le rapport entre le temps de travail de cet employé à exercer des fonctions afférentes au secteur primaire sur l'ensemble de son temps de travail.

À cet effet, un employé qui consacrera plus de 90 % de son temps de travail à exercer des fonctions afférentes au secteur primaire de la société admissible, pour une année d'imposition, ou de la société de personnes admissible, pour un exercice financier, sera réputé y consacrer tout son temps pour l'année d'imposition ou pour l'exercice financier, selon le cas.

Pour plus de précision, les autres conditions applicables à ce crédit d'impôt qui sont prévues par la législation fiscale demeureront les mêmes.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront aux dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible engagées après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, concernant un contrat d'intégration de TI dont la négociation aura débuté après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2020, et à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité.

2.6 Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec a été instauré le 17 novembre 2000[84]. Ce crédit d'impôt s'adresse aux sociétés exerçant des activités dans les secteurs des ressources maritimes ou éoliennes ou dans le secteur manufacturier, sous réserve des particularités applicables à chaque région administrative. La période d'admissibilité à ce crédit d'impôt se termine le 31 décembre 2015.

---

83 Voir la note 73, p. 18.

84 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2000-8*, 17 novembre 2000, p. 1-8.

Pour être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, une société doit, entre autres, commencer l'exploitation de son entreprise reconnue au plus tard le 31 décembre 2015 et formuler une demande de certificat initial auprès d'Investissement Québec. La société doit démontrer, à la satisfaction d'Investissement Québec, que l'entreprise pour laquelle la demande de certificat initial est formulée contribuera, dans un délai raisonnable, à la création d'un minimum de trois emplois à temps plein dans un établissement de la société situé dans une région admissible.

Les modalités de détermination du crédit d'impôt et le taux applicable diffèrent selon les activités de l'entreprise reconnue exercées par la société admissible.

Ainsi, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur éolien dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ou dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, dans le secteur manufacturier dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ou dans le secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise dans les régions administratives de la Côte-Nord ou du Bas-Saint-Laurent peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au taux de 16 %[85]. Le crédit d'impôt de la société admissible, pour une année d'imposition, est calculé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles pour l'année civile terminée dans l'année d'imposition, lequel correspond à l'excédent des traitements ou salaires[86] versés par la société à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile où ils sont des employés admissibles sur les traitements ou salaires versés à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile de référence où ils sont des employés admissibles[87].

---

[85] Les modalités de détermination de l'aide fiscale attribuable à ces secteurs d'activité sont prévues à la section II.6.6.6.1 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) relative au crédit d'impôt pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec. Les paramètres sectoriels applicables à l'égard de ces secteurs d'activité sont prévus au chapitre XI de l'annexe A de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1).

[86] L'expression « traitement ou salaire » est définie aux articles 1029.8.36.72.82.1 et 1029.8.36.72.82.13 de la Loi sur les impôts.

[87] Pour être un employé admissible d'une société admissible pour une période de paie, un employé doit, entre autres, consacrer au moins 75 % de son temps au cours de cette période à entreprendre, à supporter ou à superviser des activités d'une entreprise reconnue de la société (Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 11.20 et 12.12).

Une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur de la biotechnologie marine ou dans le secteur de la mariculture dans les régions administratives de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord ou du Bas-Saint-Laurent peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au taux de 32 %[88]. Le crédit d'impôt de la société admissible, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, est calculé sur l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile où ils sont des employés admissibles.

Enfin, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur de la transformation des produits de la mer dans les régions administratives de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ou de la Côte-Nord ou dans la MRC de La Matanie peut également bénéficier, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, de ce crédit d'impôt calculé sur l'ensemble des traitements ou salaires versés par la société à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile où ils sont des employés admissibles. Le taux du crédit d'impôt est alors de 16 %[89].

Pour appuyer davantage le développement économique de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et des régions maritimes du Québec, plusieurs modifications seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec[90]. Dans un premier temps, les activités du secteur récréotouristique exercées sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine s'ajouteront aux activités pouvant être reconnues. De plus, la période d'admissibilité au crédit d'impôt sera prolongée pour une période de cinq ans. La détermination du crédit d'impôt sera harmonisée, à compter de l'année civile 2016, de façon qu'il se calcule, pour l'ensemble des secteurs d'activité, sur les traitements ou salaires versés à un employé pour les périodes de paie où il est un employé admissible. Un plafond viendra toutefois limiter le montant des traitements ou salaires donnant droit à l'aide fiscale. Enfin, les taux du crédit d'impôt seront réduits.

---

88 Les modalités de détermination de l'aide fiscale attribuable à ces secteurs d'activité sont prévues à la section II.6.6.6.2 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts relative au crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans les secteurs de la biotechnologie marine, de la mariculture et de la transformation des produits de la mer. Les paramètres sectoriels applicables à l'égard de ces secteurs d'activité sont prévus au chapitre XII de l'annexe A de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

89 Voir la note précédente.

90 Pour l'application de la présente sous-section, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec fait référence au crédit d'impôt pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec, mais uniquement à l'égard des activités des secteurs maritime, éolien ou manufacturier qui peuvent être reconnues dans une ou plusieurs régions admissibles (voir la définition de cette expression à l'article 1029.8.36.72.82.1 de la Loi sur les impôts), et au crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans les secteurs de la biotechnologie marine, de la mariculture et de la transformation des produits de la mer.

2.6.1 Ajout d'un secteur d'activité admissible pour l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon que les activités du secteur récréotouristique exercées par une société sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine puissent être reconnues par Investissement Québec pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

De plus, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société admissible qui exploite une entreprise reconnue dans le secteur récréotouristique sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, pour une année civile terminée dans une année d'imposition, puisse bénéficier, pour cette année d'imposition, du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec au taux de 32 %. Le crédit d'impôt de la société, pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile, sera calculé sur l'ensemble des traitements ou salaires qu'elle aura versés à ses employés pour les périodes de paie terminées dans l'année civile où ils sont des employés admissibles et qui sont attribuables aux activités de cette entreprise reconnue du secteur récréotouristique.

Les autres modalités du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec applicables aux secteurs de la biotechnologie marine, de la mariculture et de la transformation des produits de la mer s'appliqueront à une telle société[91], incluant les modifications annoncées à l'occasion du discours sur le budget.

❑ Activités du secteur récréotouristique

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, une activité pourra être reconnue par Investissement Québec comme une activité du secteur récréotouristique si elle correspond à l'une des activités suivantes :

— une activité d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique à l'égard duquel la ministre du Tourisme aura délivré une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique[92], valide pour l'année, attestant que l'établissement fait partie de l'une des catégories d'établissements d'hébergement touristique prévues par la loi[93], laquelle pourra comprendre une activité accessoire de fabrication ou de transformation d'aliments incluse dans l'offre d'hébergement touristique et destinée exclusivement à la clientèle de l'établissement d'hébergement touristique;

---

91 Voir à ce sujet la section II.6.6.6.2 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts.

92 RLRQ, chapitre E-14.2.

93 Lorsqu'une attestation délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ne sera valide, à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique, que pour une partie d'une année civile, les activités relatives à l'exploitation de cet établissement ne pourront être reconnues par Investissement Québec que pour la partie de l'année où cette attestation sera valide.

— une activité de location de bateaux, d'embarcations, de bicyclettes ou d'autres équipements de transport à des fins récréatives ou de location d'équipements de plein air;

— une activité relative aux visites guidées et aux excursions en bateau d'une durée inférieure à 24 heures;

— une activité relative à l'exploitation d'installations récréatives qui sont propices à favoriser le tourisme, comme les musées, les théâtres ou les salles de spectacles, les centres d'interprétation et les centres de santé[94], de même qu'une activité récréative destinée, notamment, à une clientèle touristique, comme les activités équestres, la plongée ou les activités d'interprétation de la nature.

Les activités de commercialisation accessoires à ces activités pourront également être reconnues par Investissement Québec comme des activités du secteur récréotouristique.

Les activités suivantes ne pourront toutefois être reconnues comme des activités du secteur récréotouristique :

— les activités relatives à la fabrication ou à la transformation des aliments effectuée dans les restaurants, les établissements d'hébergement touristique, les comptoirs de restauration rapide, les épiceries ou les autres commerces du même genre, autres que celles qui sont incluses dans une offre d'hébergement touristique, qui y sont accessoires et qui sont destinées exclusivement à la clientèle d'un établissement d'hébergement touristique dont l'exploitation est reconnue comme activité du secteur récréotouristique;

— les activités de location d'automobiles;

— les activités relatives aux services de transport par avion, par traversier ou par autobus;

— les activités relatives à l'exploitation d'installations, telles qu'un cinéma, un ciné-parc, un minigolf, un centre de jeux d'arcade, un centre d'allées de quilles, un centre de billard, un bar ou un club privé.

❑ Date d'application

Ces modifications à la loi-cadre et à la législation fiscale s'appliqueront à compter de l'année civile 2015.

---

[94] Pour plus de précision, l'expression « centre de santé » s'entendra d'un centre de relaxation, d'un spa, de bains nordiques, d'un centre de massothérapie ou d'un autre endroit offrant des services similaires. Cette expression ne visera toutefois pas les centres où des soins de santé sont offerts par des professionnels de la santé, tels que des médecins, des chiropraticiens, des dentistes ou des infirmiers.

2.6.2 Prolongation du crédit d'impôt remboursable et autres modifications

❑ Prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt

La législation fiscale et la loi-cadre seront modifiées de façon que la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

De même, la loi-cadre sera modifiée de façon qu'une société puisse formuler une demande de certificat initial auprès d'Investissement Québec, pour l'application du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, à l'égard d'une entreprise reconnue dont l'exploitation aura commencé avant le 1er janvier 2021.

❑ Uniformisation des modalités de calcul du crédit d'impôt

La législation fiscale sera modifiée de façon à uniformiser les modalités de calcul du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec qui sont applicables aux différents secteurs d'activité.

Ainsi, les modalités de calcul du crédit d'impôt applicables au secteur éolien, au secteur manufacturier et au secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise seront modifiées de façon que le crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible pour ses activités d'une entreprise reconnue de l'un de ces secteurs, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, corresponde à l'ensemble des montants dont chacun représente le traitement ou salaire versé à un employé pour une période de paie terminée dans l'année civile pour laquelle l'employé est un employé admissible et qui est attribuable à l'un de ces secteurs, multiplié par le taux du crédit d'impôt applicable.

De plus, compte tenu de cette uniformisation des modalités de calcul du crédit d'impôt, les activités de transformation des produits de la mer ne pourront être reconnues par Investissement Québec que lorsqu'elles seront exercées sur le territoire de la région administrative de la Côte-Nord ou le territoire de la MRC de La Matanie. De telles activités exercées sur le territoire de la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pourront être reconnues à titre d'activités du secteur manufacturier.

■ Ajout d'un plafond de traitement ou salaire pour la détermination du crédit d'impôt

La législation fiscale sera également modifiée de façon qu'un plafond s'applique au traitement ou salaire versé à un employé par une société admissible à l'égard duquel la société pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

Ainsi, pour la détermination du crédit d'impôt d'une société admissible, pour une année d'imposition dans laquelle se termine une année civile, l'ensemble des montants dont chacun est le traitement ou salaire versé à un employé de la société pour une période de paie terminée dans l'année civile ne pourra excéder un montant de 83 333 $ calculé sur une base annuelle[95].

Dans le cas où l'employé n'est pas un employé admissible de la société tout au long de l'année civile, ce montant de 83 333 $ sera remplacé, pour l'année civile, par le montant obtenu en multipliant 83 333 $ par la proportion que représente, sur 365, le total du nombre de jours où l'employé est un employé de la société pour chaque période de paie terminée dans l'année civile où il est un employé admissible de la société.

❑ Réduction des taux du crédit d'impôt

La législation fiscale sera modifiée de façon que le taux de 16 % applicable pour la détermination du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec attribuable aux activités reconnues du secteur éolien, du secteur manufacturier, du secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise et du secteur de la transformation des produits de la mer soit réduit à 15 %.

De même, la législation fiscale sera modifiée de façon que le taux de 32 % applicable pour la détermination du crédit d'impôt attribuable aux activités reconnues du secteur de la biotechnologie marine, du secteur de la mariculture et du secteur récréotouristique soit réduit à 30 %.

❑ Autres modalités

Une société admissible au congé fiscal pour grands projets d'investissement ne pourra cumuler, à l'égard du traitement ou salaire versé à un employé pour une période de paie, l'aide fiscale relative au congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé et le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

La législation fiscale contient des règles qui visent à éviter le cumul de l'aide fiscale à l'égard d'une dépense pouvant donner droit à plus d'un crédit d'impôt, pour plus d'un contribuable ou pour un même contribuable. Une règle similaire s'appliquera de façon que le traitement ou salaire versé par une société admissible à un employé pour une période de paie qui se qualifiera, en tout ou en partie, pour le congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé au titre du congé fiscal pour grands projets d'investissement et pour le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ne puisse donner droit au crédit d'impôt. Une modification sera apportée en ce sens à la législation fiscale.

---

[95] Ce plafond ne s'appliquera toutefois pas pour la détermination du « montant admissible » et du « montant de référence » servant au calcul du crédit d'impôt (voir la définition de ces expressions aux articles 1029.8.36.72.82.1 et 1029.8.36.72.82.13 de la Loi sur les impôts).

❑ Date d'application

Ces modifications à la législation fiscale et à la loi-cadre s'appliqueront à une année civile postérieure à l'année civile 2015.

2.7 Croissance de l'apport des fonds fiscalisés au développement économique du Québec

Depuis plusieurs années déjà, le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction[96] et Capital régional et coopératif Desjardins contribuent à la croissance économique du Québec en créant et en sauvegardant des emplois au moyen d'investissements dans les entreprises québécoises.

Le gouvernement appuie la mission de ces fonds en leur permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, avantage qui se traduit par un crédit d'impôt non remboursable octroyé aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Pour tenir compte du fait que le financement de ces fonds est facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, plusieurs mesures ont été mises en place au fil des ans pour régir l'organisation de ces fonds, pour assurer la protection des investisseurs auxquels ils font appel et pour s'assurer que les fonds respectent leur mission.

Afin d'accroître l'apport des fonds fiscalisés au développement économique du Québec, diverses modifications seront apportées à leur loi constitutive[97].

❑ Mesures relatives au Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement en capital de développement et répartit son portefeuille d'investissements dans différents secteurs de l'économie. Tout en mettant l'accent sur les secteurs de l'économie dits traditionnels, il investit dans les secteurs de la nouvelle économie, tels que les technologies de l'information et des télécommunications ainsi que les sciences de la vie.

Actuellement, le Fonds de solidarité FTQ est tenu, pour chacune de ses années financières, de détenir des investissements admissibles représentant, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente.

À défaut de respecter cette norme d'investissement pour une année financière donnée, le fonds se voit imposer une sanction ayant pour effet de limiter sa croissance pour l'année financière suivante.

---

96 Le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.

97 Les lois constitutives des fonds fiscalisés sont la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (RLRQ, chapitre C-6.1), la Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (RLRQ, chapitre F-3.1.2) et la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (RLRQ, chapitre F-3.2.1).

Au fil des ans, la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ a été modifiée pour l'adapter aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et pour permettre au fonds de jouer un plus grand rôle dans l'économie québécoise.

■ Reconnaissance de la participation du fonds dans l'implantation de pôles logistiques

Dans le cadre de la stratégie maritime du Québec, le gouvernement entend favoriser, avec l'appui du Fonds de solidarité FTQ, l'implantation de pôles logistiques[98] au Québec. Pour ce faire, le gouvernement réserve, sur cinq ans, une enveloppe de 200 millions de dollars. Le Fonds de solidarité FTQ est disposé, quant à lui, à réserver une somme de 100 millions de dollars. L'enveloppe globale de 300 millions de dollars sera affectée à des projets de pôles logistiques auxquels pourraient s'associer également d'autres investisseurs[99].

Les investissements du Fonds de solidarité FTQ dans de tels projets seront faits au moyen d'un fonds d'investissement qui sera constitué en société en commandite (ci-après appelé « fonds pour l'implantation de pôles logistiques »).

Afin de reconnaître la participation du Fonds de solidarité FTQ dans l'implantation de pôles logistiques, sa loi constitutive sera modifiée pour prévoir que les investissements faits dans le fonds pour l'implantation de pôles logistiques seront considérés, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, comme des investissements admissibles aux fins du calcul de sa norme d'investissement.

Les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, seront également considérés comme des investissements admissibles. Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % qui est généralement applicable aux investissements non déboursés.

De plus, aux fins du calcul de sa norme d'investissement, le montant des investissements faits par le Fonds de solidarité FTQ dans le fonds pour l'implantation de pôles logistiques, y compris ceux convenus, pourra être majoré de 25 %.

■ Augmentation progressive de la norme d'investissement

La norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ sera progressivement majorée afin que la proportion de ses investissements admissibles représente, pour toute année financière commençant après le 31 mai 2019, au moins 65 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente.

---

98 Un pôle logistique est une zone regroupant plusieurs modes de transport et des activités à valeur ajoutée. Il vise à assurer un traitement efficace, rapide et sécuritaire d'un large flux de marchandises.

99 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Le Plan économique du Québec*, 26 mars 2015, section B, sous-section 6.2.2.

TABLEAU A.10

Augmentation progressive de la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ à compter de son année financière 2015-2016[1]
(en pourcentage)

Actuel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020- et suiv.
60	61	62	63	64	65	65

(1) Une année financière du Fonds de solidarité FTQ commence le 1er juin d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Pour tenir compte du fait que la norme d'investissement imposée au Fonds de solidarité FTQ sera progressivement augmentée de cinq points de pourcentage, des modifications seront apportées aux modalités de calcul de la sanction qui lui est imposée dans le cas où il fait défaut de respecter sa norme d'investissement.

Plus précisément, si le Fonds de solidarité FTQ ne respecte pas sa norme d'investissement pour une année financière donnée commençant après le 31 mai 2015, il ne pourra émettre d'actions ou de fractions d'actions de catégorie « A » au cours de l'année financière suivante pour une contrepartie totale excédant le montant suivant :

— 75 % de la contrepartie totale versée au titre des actions et des fractions d'actions de catégorie « A » émises au cours de l'année financière précédente – excluant la contrepartie totale versée au titre des actions ou des fractions d'actions de catégorie « A » acquises et payées par retenue sur le salaire conformément aux dispositions de la section IV de sa loi constitutive ou acquises en vertu d'une convention de souscription intervenue avec un employeur en faveur de ses employés –, si les investissements admissibles représentent, en moyenne :

  — moins de 61 %, mais pas moins de 51 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,

  — moins de 62 %, mais pas moins de 52 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,

  — moins de 63 %, mais pas moins de 53 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,

  — moins de 64 %, mais pas moins de 54 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,

  — moins de 65 %, mais pas moins de 55 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019;

— 50 % de cette contrepartie si les investissements admissibles représentent, en moyenne :

  — moins de 51 %, mais pas moins de 41 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,

  — moins de 52 %, mais pas moins de 42 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,

  — moins de 53 %, mais pas moins de 43 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,

  — moins de 54 %, mais pas moins de 44 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,

  — moins de 55 %, mais pas moins de 45 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019;

— 25 % de cette contrepartie si les investissements admissibles représentent, en moyenne :

  — moins de 41 %, mais pas moins de 31 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,

  — moins de 42 %, mais pas moins de 32 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,

  — moins de 43 %, mais pas moins de 33 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,

  — moins de 44 %, mais pas moins de 34 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,

  — moins de 45 %, mais pas moins de 35 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019.

Toutefois, si les investissements admissibles du Fonds de solidarité FTQ pour une année financière donnée représentent, en moyenne, moins de 31 %, de 32 %, de 33 %, de 34 % ou de 35 %, selon le cas, de son actif net moyen pour l'année financière précédente, le fonds ne pourra émettre aucune action ou fraction d'action de catégorie « A » au cours de l'année financière suivante.

Demeureront exclues de l'application de cette sanction les actions et les fractions d'actions de catégorie « A » acquises et payées par retenue sur le salaire conformément aux dispositions de la section IV de la loi constitutive du Fonds de solidarité FTQ ou acquises en vertu d'une convention de souscription intervenue avec un employeur en faveur de ses employés.

❑ Mesures relatives à Fondaction

Dans l'accomplissement de sa mission, Fondaction investit dans des entreprises inscrites dans un processus de gestion participative ainsi que dans des entreprises d'économie sociale – sous forme de coopératives ou d'organismes à but non lucratif. Il soutient également les entreprises soucieuses de l'environnement et d'un développement plus durable.

Actuellement, Fondaction est tenu, pour chacune de ses années financières, de détenir des investissements admissibles représentant, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente.

À défaut de respecter cette norme d'investissement pour une année financière donnée, le fonds se voit imposer une sanction ayant pour effet de limiter sa croissance pour l'année financière suivante.

■ Bonification temporaire de l'aide à la capitalisation

Depuis plus de cinq ans déjà, le crédit d'impôt pour l'acquisition d'une action ou d'une fraction d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » émise par Fondaction (ci-après appelée « action admissible ») est calculé en fonction d'un taux bonifié. Porté de 15 % à 25 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2009 et avant le 1er juin 2015, le taux bonifié du crédit d'impôt visait à permettre à Fondaction d'atteindre une capitalisation optimale de 1,25 milliard de dollars.

Pour assurer une meilleure transition, le taux du crédit d'impôt à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2015 et avant le 1er juin 2016 sera fixé à 20 %[100].

Actuellement, les particuliers qui acquièrent des actions admissibles de Fondaction au moyen d'une retenue sur leur salaire bénéficient, au fur et à mesure de telles acquisitions, de la totalité ou de la quasi-totalité du crédit d'impôt auquel ces acquisitions peuvent donner droit, puisque leurs employeurs sont autorisés à prendre cet allègement fiscal en considération dans la détermination du montant d'impôt à retenir sur leur rémunération.

[100] Pour plus de précision, aucune limite ne sera imposée au capital que Fondaction pourra recueillir au cours de cette année financière.

Afin de mieux refléter le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition des actions de Fondaction, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale pour prévoir que, lorsque le montant d'impôt qu'un employeur doit déduire de la rémunération d'un employé n'est pas établi selon une formule mathématique autorisée, un montant égal à 100 % du montant que l'employeur prélève sur la rémunération de l'employé, pour l'achat par ce dernier, après le 31 mai 2015 et avant le 1er juin 2016, d'actions admissibles émises par Fondaction devra être déduit du montant de la rémunération versée à l'employé pour calculer le montant de sa paie assujettie à une retenue d'impôt.

Des modifications corrélatives seront également apportées aux modalités de calcul des impôts spéciaux relatifs à l'acquisition d'actions de remplacement dans le cadre d'un rachat d'actions afin de bénéficier du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente et aux modalités de calcul de la pénalité qui peut s'appliquer lorsque, au cours d'une année financière, Fondaction achète de gré à gré des actions de catégorie « A » de son capital-actions et que le coût total de ces achats excède 2 % de son capital versé relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

■ Augmentation de la norme d'investissement

La norme d'investissement de Fondaction sera progressivement majorée afin que la proportion de ses investissements admissibles représente, pour toute année financière commençant après le 31 mai 2019, au moins 65 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente.

TABLEAU A.11

Augmentation progressive de la norme d'investissement de Fondaction à compter de l'année financière 2015-2016(1)
(en pourcentage)

Actuel	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020- et suiv.
60	61	62	63	64	65	65

(1) Une année financière de Fondaction commence le 1er juin d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Pour tenir compte du fait que la norme d'investissement imposée à Fondaction sera progressivement augmentée de cinq points de pourcentage, des modifications seront apportées aux modalités de calcul de la sanction qui lui est imposée dans le cas où il fait défaut de respecter sa norme d'investissement.

Plus précisément, si Fondaction ne respecte pas sa norme d'investissement pour une année financière donnée commençant après le 31 mai 2015, il ne pourra émettre d'actions ou de fractions d'actions de catégorie « A » ou de catégorie « B » au cours de l'année financière suivante pour une contrepartie totale excédant le montant suivant :

- 75 % de la contrepartie totale versée au titre des actions et des fractions d'actions de catégorie « A » et de catégorie « B » émises au cours de l'année financière précédente – excluant la contrepartie totale versée au titre des actions ou des fractions d'actions de catégorie « A » et de catégorie « B » acquises et payées par retenue sur le salaire ou prélèvement sur compte conformément aux dispositions de la section V de sa loi constitutive ou acquises en vertu d'une convention de souscription intervenue avec un employeur en faveur de ses employés –, si les investissements admissibles représentent, en moyenne :
  - moins de 61 %, mais pas moins de 51 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,
  - moins de 62 %, mais pas moins de 52 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,
  - moins de 63 %, mais pas moins de 53 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,
  - moins de 64 %, mais pas moins de 54 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,
  - moins de 65 %, mais pas moins de 55 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019;
- 50 % de cette contrepartie si les investissements admissibles représentent, en moyenne :
  - moins de 51 %, mais pas moins de 41 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,
  - moins de 52 %, mais pas moins de 42 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,
  - moins de 53 %, mais pas moins de 43 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,
  - moins de 54 %, mais pas moins de 44 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,

- moins de 55 %, mais pas moins de 45 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019;

— 25 % de cette contrepartie si les investissements admissibles représentent, en moyenne :

- moins de 41 %, mais pas moins de 31 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016,

- moins de 42 %, mais pas moins de 32 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017,

- moins de 43 %, mais pas moins de 33 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2018,

- moins de 44 %, mais pas moins de 34 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera celle commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019,

- moins de 45 %, mais pas moins de 35 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée commencera après le 31 mai 2019.

Toutefois, si les investissements admissibles de Fondaction pour une année financière donnée représentent, en moyenne, moins de 31 %, de 32 %, de 33 %, de 34 % ou de 35 %, selon le cas, de son actif net moyen pour l'année financière précédente, le fonds ne pourra émettre aucune action ou fraction d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » au cours de l'année financière suivante.

Demeureront exclues de l'application de cette sanction les actions et les fractions d'actions de catégorie « A » et de catégorie « B » acquises et payées par retenue sur le salaire ou par prélèvement sur compte conformément aux dispositions de la section V de la loi constitutive de Fondaction ou acquises en vertu d'une convention de souscription intervenue avec un employeur en faveur de ses employés.

❑ Mesures relatives à Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins a pour mission de mobiliser du capital de développement en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Afin que ce fonds fiscalisé s'acquitte de sa mission, sa loi constitutive prévoit que, pour chaque année financière, ses investissements admissibles doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, dont une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec[101].

Dans l'éventualité où il ne respecte pas sa norme d'investissement pour une année financière donnée, Capital régional et coopératif Desjardins devient assujetti à un impôt spécial.

En vue d'accroître l'apport de Capital régional et coopératif Desjardins dans le développement du Québec et, plus particulièrement, de ses régions ressources, sa norme d'investissement sera progressivement majorée afin que la proportion de ses investissements admissibles représente, pour toute année financière commençant après le 31 décembre 2019, au moins 65 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, et qu'une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage soit effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec.

TABLEAU A.12

Augmentation progressive de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins à compter de son année financière 2016(1)
(en pourcentage)

	Actuel	2016	2017	2018	2019	2020 et suiv.
Norme générale	60	61	62	63	64	65
Norme régionale	21	21,35	21,7	22,05	22,4	22,75

(1) L'année financière de Capital régional et coopératif Desjardins s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre.

En cas de non-respect de sa nouvelle norme d'investissement, Capital régional et coopératif Desjardins sera soumis, en lieu et place d'un impôt spécial, à une sanction ayant pour effet de limiter sa capacité d'émission.

101 Pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont considérées comme des régions ressources. De plus, pour l'application de cette composante, sont considérés comme ayant été effectués dans des entités situées dans les régions ressources du Québec les investissements admissibles effectués, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans les municipalités régionales de comté d'Acton, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Coaticook, de L'Islet, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Matawinie, de Montmagny, de Papineau, de Pontiac, des Appalaches, des Etchemins, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François et du Haut-Saint-Laurent.

Plus précisément, si Capital régional et coopératif Desjardins ne respecte pas sa norme d'investissement pour une année financière donnée commençant après le 31 décembre 2015, le montant total de la souscription des actions et des fractions d'actions émises pour la période de capitalisation commençant au cours de l'année financière suivante ne pourra excéder le montant suivant :

— 87,5 % du montant total de la souscription autorisé par ailleurs pour la période de capitalisation[102] si, pour l'année financière donnée :

  — soit les investissements admissibles du fonds représentent, en moyenne :

    – moins de 61 %, mais pas moins de 51 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    – moins de 62 %, mais pas moins de 52 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    – moins de 63 %, mais pas moins de 53 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

    – moins de 64 %, mais pas moins de 54 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

    – moins de 65 %, mais pas moins de 55 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019,

  — soit les investissements admissibles du fonds effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec représentent, en moyenne :

    – moins de 21,35 %, mais pas moins de 17,85 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    – moins de 21,7 %, mais pas moins de 18,2 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    – moins de 22,05 %, mais pas moins de 18,55 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

---

[102] Le montant que Capital régional et coopératif Desjardins peut recueillir au cours de toute période de capitalisation commençant après le 29 février 2016 correspond au moins élevé de 150 M$ et du montant correspondant à la réduction du capital versé attribuable à l'ensemble des actions et des fractions d'actions qui auront été rachetées ou achetées de gré à gré par le fonds au cours de sa période de capitalisation précédente.

- moins de 22,4 %, mais pas moins de 18,9 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

- moins de 22,75 %, mais pas moins de 19,25 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019;

— 75 % du montant total de la souscription autorisé par ailleurs pour la période de capitalisation si, pour l'année financière donnée :

  — soit les investissements admissibles du fonds représentent, en moyenne :

    - moins de 51 %, mais pas moins de 41 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    - moins de 52 %, mais pas moins de 42 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    - moins de 53 %, mais pas moins de 43 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

    - moins de 54 %, mais pas moins de 44 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

    - moins de 55 %, mais pas moins de 45 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019,

  — soit les investissements admissibles du fonds effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec représentent, en moyenne :

    - moins de 17,85 %, mais pas moins de 14,35 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    - moins de 18,2 %, mais pas moins de 14,7 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    - moins de 18,55 %, mais pas moins de 15,05 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

    - moins de 18,9 %, mais pas moins de 15,4 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

- moins de 19,25 %, mais pas moins de 15,75 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019;

— 62,5 % du montant total de la souscription autorisé par ailleurs pour la période de capitalisation si, pour l'année financière donnée :

  — soit les investissements admissibles du fonds représentent, en moyenne :

    - moins de 41 %, mais pas moins de 31 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    - moins de 42 %, mais pas moins de 32 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    - moins de 43 %, mais pas moins de 33 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

    - moins de 44 %, mais pas moins de 34 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

    - moins de 45 %, mais pas moins de 35 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019,

  — soit les investissements admissibles du fonds effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec représentent, en moyenne :

    - moins de 14,35 %, mais pas moins de 10,85 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2016,

    - moins de 14,7 %, mais pas moins de 11,2 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2017,

    - moins de 15,05 %, mais pas moins de 11,55 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2018,

    - moins de 15,4 %, mais pas moins de 11,9 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera l'année 2019,

    - moins de 15,75 %, mais pas moins de 12,25 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, lorsque l'année financière donnée sera postérieure à l'année 2019;

— 50 % du montant total de la souscription autorisé par ailleurs pour la période de capitalisation si, pour l'année financière donnée, soit les investissements admissibles du fonds représentent, en moyenne, moins de 31 %, de 32 %, de 33 %, de 34 % ou de 35 %, selon le cas, de son actif net moyen pour l'année financière précédente, soit les investissements admissibles effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec représentent, en moyenne, moins de 10,85 %, de 11,2 %, de 11,55 %, de 11,9 % ou de 12,25 %, selon le cas, de son actif net moyen pour l'année financière précédente.

2.8 Élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants par les grandes entreprises

Le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) prévoit que les grandes entreprises ne peuvent demander un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard de certains biens et services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales. Les biens et les services ainsi visés par des restrictions à l'obtention d'un RTI sont les suivants :

— les véhicules routiers de moins de 3 000 kg devant être immatriculés en vertu du Code de la sécurité routière[103] pour circuler sur les chemins publics;

— l'essence servant à alimenter le moteur de tels véhicules routiers;

— l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens mobiliers destinés à la vente;

— le service de téléphone et les autres services de télécommunication, à l'exception des services de type « 1 800 » et des services Internet;

— la nourriture, les boissons et les divertissements dont la déductibilité est limitée en vertu de la Loi sur les impôts[104].

Or, en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'harmonisation des taxes de vente, le gouvernement du Québec s'est engagé à éliminer graduellement ces restrictions applicables aux RTI des grandes entreprises en proportions annuelles égales sur une période de trois ans commençant au plus tard le 1er janvier 2018.

Afin de donner suite à cet engagement, le régime de la TVQ sera donc modifié de façon à permettre aux grandes entreprises de demander un RTI à l'égard des biens et des services actuellement visés par ces restrictions à un taux de 25 % en 2018, de 50 % en 2019, de 75 % en 2020 et finalement de 100 % à compter de 2021.

---

103 RLRQ, chapitre C-24.2.

104 RLRQ, chapitre I-3.

Ainsi, pour chacune de ces années, la TVQ qui deviendra payable à compter du 1er janvier à l'égard des acquisitions de biens et de services visés par ces restrictions pourra être incluse dans le calcul du RTI d'une grande entreprise auquel s'appliquera, selon l'année en cause, le taux de 25 %, de 50 %, de 75 % ou de 100 %.

2.9 Hausse temporaire des taux de déduction pour amortissement à l'égard des biens utilisés pour la liquéfaction de gaz naturel

Le 19 février 2015, le ministère des Finances du Canada a rendu public, par voie de communiqué, un projet de règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu, lequel introduit à la réglementation fiscale fédérale des déductions pour amortissement supplémentaires à l'égard de biens acquis après le 19 février 2015, mais avant 2025, et utilisés à titre de partie d'une installation de liquéfaction admissible[105].

Sommairement, les modifications apportées au Règlement de l'impôt sur le revenu[106] prévoient qu'une déduction pour amortissement supplémentaire de 6 % sera accordée à l'égard des bâtiments de liquéfaction admissibles, portant le taux de déduction pour amortissement relatif à ces bâtiments à 10 %. De même, une déduction pour amortissement supplémentaire de 22 % sera accordée à l'égard du matériel de liquéfaction admissible, portant le taux de déduction pour amortissement relatif à ce matériel à 30 %.

Le projet de règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu prévoit également que le montant supplémentaire de déduction pour amortissement qu'un contribuable pourra déduire à l'égard de bâtiments ou de matériel utilisés à titre de partie d'une installation de liquéfaction admissible, pour une année d'imposition, sera limité au revenu qu'il tire pour l'année de ses activités de liquéfaction admissibles relatives à cette installation.

De façon générale, le régime fiscal québécois est harmonisé au régime fiscal fédéral en ce qui concerne la déduction pour amortissement que peut demander un contribuable à l'égard des bâtiments et de celle qu'il peut demander à l'égard du matériel faisant partie d'une installation de gaz naturel liquéfié. Aussi, la réglementation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, ces modifications à la réglementation fiscale fédérale.

L'adoption des modifications qui seront apportées à la réglementation fiscale québécoise n'aura lieu qu'après l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux mesures retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant l'adoption. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

---

105 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2015-016 – Le PM annonce des mesures pour appuyer les emplois et la croissance dans l'industrie du GNL*, 19 février 2015, www.fin.gc.ca/n15/15-016-fra.asp.

106 C.R.C., c. 945.

2.10 Mesures d'appui à l'exploration minière

❑ Modifications à la Loi sur les impôts

Le 1er mars 2015, le ministère des Finances du Canada a annoncé, par voie de communiqué, des modifications à la fiscalité fédérale visant à appuyer l'industrie minière canadienne[107]. Ces modifications concernent le crédit d'impôt pour exploration minière et la qualification de certaines dépenses à titre de frais d'exploration au Canada.

Sommairement, le communiqué prévoit que le crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % accordé aux investisseurs qui acquièrent des actions accréditives sera prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2016.

La législation fiscale québécoise ne contient pas de dispositions correspondant à celles relatives au crédit d'impôt pour exploration minière de la législation fiscale fédérale. Par conséquent, la législation fiscale québécoise ne sera pas modifiée pour y intégrer la modification proposée à ce sujet.

Le communiqué prévoit également que des modifications seront apportées aux règles fiscales fédérales de façon que la qualification à titre de frais d'exploration au Canada ne soit pas refusée à l'égard du coût des évaluations environnementales et de la consultation des collectivités, qui donneraient par ailleurs droit à cette qualification à titre de frais d'exploration au Canada, du seul fait qu'elles sont une condition préalable à l'obtention d'un permis ou d'une licence d'exploration. Ces modifications s'appliqueront aux frais engagés après février 2015.

La législation fiscale québécoise étant, de façon générale, harmonisée à la législation fiscale fédérale en ce qui concerne la qualification de certaines dépenses à titre de frais d'exploration au Canada, la Loi sur les impôts[108] sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les modifications annoncées relativement à la qualification, à titre de frais d'exploration au Canada, de certaines dépenses engagées pour des évaluations environnementales et pour la consultation des collectivités qui seront apportées à la législation fiscale fédérale.

Ces modifications à la Loi sur les impôts ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite aux modifications retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. Ces modifications seront applicables à la même date que celle retenue pour l'application des modifications fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

---

107 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2015-021 – Le gouvernement Harper annonce de nouvelles mesures pour appuyer l'industrie minière canadienne*, 1er mars 2015, www.fin.gc.ca/n15/15-021-fra.asp.

108 RLRQ, chapitre I-3. Le communiqué du ministère des Finances du Canada n'est pas accompagné de propositions énonçant les modifications qui seront apportées aux règles fiscales fédérales. Aussi, dans le cas où les modifications relatives à la qualification de certaines dépenses à titre de frais d'exploration au Canada seraient apportées au Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., c. 945), les modifications relatives à l'harmonisation pourraient être apportées au Règlement sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3, r. 1).

❑ Modifications corrélatives à la Loi sur l'impôt minier

De façon générale, les frais composant le compte de frais cumulatifs d'exploration, pour l'application de la Loi sur l'impôt minier[109], correspondent aux frais d'exploration énumérés au paragraphe *c* de l'article 395 de la Loi sur les impôts[110] qui sont attribuables à une substance minérale au Québec.

Compte tenu des modifications qui seront apportées aux frais d'exploration visés par ce paragraphe et de manière à maintenir l'harmonisation de la Loi sur les impôts et de la Loi sur l'impôt minier en ce qui concerne la qualification de certains frais à titre de frais d'exploration, la Loi sur l'impôt minier sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux et sous réserve de l'exigence prévue à la Loi sur l'impôt minier que les dépenses soient attribuables à une substance minérale au Québec, les modifications annoncées à la Loi sur les impôts à l'occasion du discours sur le budget relativement à la qualification, à titre de frais d'exploration, de certaines dépenses engagées pour des évaluations environnementales et pour la consultation des collectivités[111].

Ces modifications à la Loi sur l'impôt minier seront applicables à la même date que celle retenue pour l'application des modifications apportées à la Loi sur les impôts auxquelles elles s'harmonisent.

---

109 RLRQ, chapitre I-0.4.

110 Voir à cet effet le deuxième alinéa de l'article 16.9 de la Loi sur l'impôt minier.

111 Voir à cet effet la sous-section « Modifications à la Loi sur les impôts », à la page A.82.

3. RÉVISION DE L'AIDE FISCALE DESTINÉE AUX ENTREPRISES

3.1 Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias (ci-après appelé « crédit d'impôt volet général ») et le crédit d'impôt remboursable s'appliquant spécifiquement aux sociétés dont les activités consistent principalement à produire des titres multimédias (ci-après appelé « crédit d'impôt volet spécialisé ») portent sur la dépense de main-d'œuvre admissible de la société, à laquelle est appliqué un pourcentage qui varie en fonction de la catégorie des titres multimédias qu'elle produit.

Une société qui désire bénéficier du crédit d'impôt volet général doit obtenir d'Investissement Québec les attestations requises à l'égard de chacun des titres multimédias pour lesquels elle entend se prévaloir du crédit d'impôt, alors qu'une société qui compte se prévaloir du crédit d'impôt volet spécialisé doit obtenir d'Investissement Québec les attestations requises à l'égard de l'ensemble de ses activités.

De façon générale, la dépense de main-d'œuvre admissible d'une société se compose, tant à l'égard du crédit d'impôt volet général qu'à l'égard du crédit d'impôt volet spécialisé, des éléments suivants :

— les traitements ou salaires imputables à un titre multimédia admissible qu'une société a engagés et versés à l'égard de ses employés admissibles d'un établissement situé au Québec pour des travaux de production admissibles relatifs au titre multimédia;

— la partie de la contrepartie que la société a versée dans le cadre d'un contrat, pour des travaux de production admissibles relatifs au titre multimédia qui ont été effectués pour son compte dans l'année, à un sous-traitant avec lequel elle a un lien de dépendance au moment de la conclusion du contrat, que l'on peut raisonnablement attribuer aux traitements ou salaires qui sont imputables à ce titre multimédia que ce sous-traitant a engagés et versés à l'égard de ses employés admissibles d'un établissement situé au Québec;

— l'ensemble des montants dont chacun représente la moitié de la partie de la contrepartie que la société a versée dans le cadre d'un contrat, pour des travaux de production admissibles relatifs au titre multimédia, à un sous-traitant avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance au moment de la conclusion du contrat, que l'on peut raisonnablement attribuer à ces travaux de production admissibles effectués pour son compte dans l'année par les employés d'un établissement de ce sous-traitant situé au Québec.

De plus, la dépense de main-d'œuvre admissible engagée par une société admissible, au cours d'une année d'imposition, doit être diminuée du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage qui lui est attribuable, selon les règles usuelles.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[112], l'aide fiscale qui est accordée pour la production d'un titre multimédia selon les modalités propres à chacun des crédits d'impôt est maintenant déterminée conformément aux paramètres décrits dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.13

Catégories et taux actuels

	Crédit d'impôt de base (en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible)	**Plus : Prime au français** (le cas échéant)
Catégorie 1		
Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation et qui n'est pas un titre de formation professionnelle	24 %	6 %
Catégorie 2		
Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle	21 %	—

Or, afin que l'aide fiscale accordée au moyen des deux crédits d'impôt puisse atteindre ses objectifs avec plus d'efficacité, celle-ci sera réaménagée pour rétablir les anciens taux des crédits d'impôt et introduire un plafond applicable à chaque employé admissible.

[112] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 37-38.

❑ Bonification des taux

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les anciens taux du crédit d'impôt volet général et du crédit d'impôt volet spécialisé, applicables à une dépense de main-d'œuvre admissible, seront rétablis conformément aux paramètres décrits dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.14

Catégories et taux après les modifications

	Crédit d'impôt de base (en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible)	**Plus : Prime au français** (le cas échéant)
Catégorie 1		
Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation et qui n'est pas un titre de formation professionnelle	30,00 %	7,50 %
Catégorie 2		
Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle	26,25 %	—

❑ Plafond par employé admissible

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que la dépense de main-d'œuvre admissible, à l'égard d'un employé admissible, ne pourra excéder un montant de 100 000 $, calculé sur une base annuelle. Par conséquent, le montant du crédit d'impôt maximal, pour une année d'imposition, ne pourra excéder 37 500 $, 30 000 $ ou 26 250 $, selon le cas, par employé admissible, sur une base annuelle.

Sous réserve de l'exception décrite ci-après, ce plafond sera applicable pour le crédit d'impôt volet général et le crédit d'impôt volet spécialisé qu'une société pourra demander, pour une année d'imposition, pour chaque employé admissible de la société ou d'un sous-traitant avec lequel elle a un lien de dépendance au moment de la conclusion du contrat de sous-traitance.

Pour une année d'imposition d'une société, le plafond de 100 000 $ ne s'appliquera pas à l'égard d'une dépense de main-d'œuvre admissible engagée dans l'année et versée à l'égard d'un employé admissible de la société ou d'un sous-traitant avec lequel la société a un lien de dépendance, jusqu'à concurrence du nombre de tels employés admissibles auxquels seront attribuables les dépenses de main-d'œuvre admissibles les plus élevées qui correspondra à 20 % du nombre total de tels employés admissibles[113].

[113] Lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le pourcentage de 20 % ne correspondra pas à un nombre entier, il sera rajusté au nombre entier supérieur le plus près lorsque la décimale sera plus élevée que 4 et au nombre entier inférieur le plus près lorsque la décimale sera moins élevée que 5.

Le cas échéant, le plafond de 100 000 $ sera calculé au prorata, selon les règles usuelles, en fonction du nombre de jours d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, de la société ou du sous-traitant avec lequel la société a un lien de dépendance pendant lesquels un employé de la société ou du sous-traitant est un employé admissible d'un établissement situé au Québec qui effectue des travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible.

Enfin, les règles actuelles demeureront inchangées à l'égard de la contrepartie versée par la société à un sous-traitant avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance pour des travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible.

❑ Date d'application

Les modifications à la législation fiscale s'appliqueront, tant à l'égard du crédit d'impôt volet général qu'à l'égard du crédit d'impôt volet spécialisé, relativement à une dépense de main-d'œuvre admissible engagée après le jour du discours sur le budget ou à l'égard d'une dépense de main-d'œuvre admissible engagée dans le cadre d'un contrat conclu après le jour du discours sur le budget, le cas échéant.

Pour une année d'imposition d'une société qui comprendra le jour du discours sur le budget, le plafond de 100 000 $ sera calculé au prorata, selon les règles usuelles, en fonction du nombre de jours de cette année d'imposition qui suivront ce jour.

3.2 Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques et ajout d'un crédit d'impôt non remboursable

Le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (ci-après appelé « CDAE ») a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 13 mars 2008[114].

Sommairement, le CDAE, dont le taux est de 24 %, est accordé à une société admissible qui verse des salaires à des employés admissibles effectuant une activité admissible. Le montant du crédit d'impôt ne peut toutefois excéder 20 000 $ par employé annuellement[115]. De plus, ce crédit d'impôt est temporaire et doit se terminer le 31 décembre 2025[116].

---

114 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2008-2009 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 13 mars 2008, p. A.89-A.95.

115 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 62.

116 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-7*, 11 juillet 2013, p. 11. Antérieurement, il était prévu que ce crédit d'impôt se terminerait le 31 décembre 2015.

Le CDAE a été mis en place afin d'accorder une aide fiscale aux entreprises spécialisées qui exercent des activités innovantes à forte valeur ajoutée dans le secteur des technologies de l'information, et ce, principalement dans les domaines de la conception de systèmes informatiques et de l'édition de logiciels[117].

En outre, le CDAE vise à consolider le secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec ainsi qu'à soutenir la croissance des entreprises québécoises, tous secteurs d'activité confondus, qui désirent améliorer leur efficience et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été élaborées par les entreprises spécialisées.

Aussi, l'échéance prévue au 31 décembre 2025 sera retirée, puisque le CDAE constitue une mesure fiscale dont l'efficacité contribue à stimuler le développement des affaires électroniques au Québec et à favoriser l'essor des entreprises québécoises qui sont activement engagées dans le secteur des technologies de l'information.

Par ailleurs, des modifications y seront apportées afin d'exclure de l'assiette du crédit d'impôt les salaires relatifs à certains contrats gouvernementaux et de préciser la notion d'activité liée aux affaires électroniques et les règles applicables au regard du critère des services fournis. Enfin, un crédit d'impôt non remboursable sera instauré.

❑ Retrait de l'échéance du CDAE

Actuellement, la période d'admissibilité au CDAE se termine le 31 décembre 2025 et le salaire qu'une société engagera après cette date ne donnera plus droit à ce crédit d'impôt.

La législation fiscale sera modifiée de façon à y supprimer cette échéance[118]. Par conséquent, le salaire admissible qu'une société admissible engagera après le 31 décembre 2025 continuera à donner droit au CDAE, sous réserve du respect des autres conditions applicables par ailleurs.

Comme corollaire, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon à y supprimer cette échéance afin qu'Investissement Québec puisse délivrer à une société une attestation pour l'application du CDAE pour une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2025[119].

---

117 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), annexe A, art. 13.4.

118 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1029.8.36.0.3.79, al. 1, définition de l'expression « période d'admissibilité », telle qu'elle sera modifiée à la suite d'une première prolongation du CDAE annoncée en 2013. Voir la note 116.

119 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 13.2, al. 5.

❑ Exclusion des salaires relatifs à certains contrats gouvernementaux

Une modification sera apportée à la législation fiscale dans le but de recentrer le CDAE vers ses objectifs premiers, qui sont de consolider le secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec – en raison de la forte concurrence internationale et du risque de délocalisation des emplois de ce secteur vers d'autres juridictions – ainsi que de soutenir la croissance des entreprises qui désirent améliorer leur efficience et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information développées par les entreprises spécialisées québécoises.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon que soit exclue du salaire admissible d'un employé pour l'application du CDAE toute partie de ce salaire qui est attribuable aux fonctions de l'employé auprès de son employeur dans l'exécution de travaux relatifs à une entente intervenue entre ce dernier et une entité gouvernementale.

À cet égard, une entité gouvernementale désignera un ministère du gouvernement du Québec ainsi qu'une entité visée à l'article 2 de la Loi sur l'administration financière[120], comme Hydro-Québec, la Régie du logement, l'Agence du revenu du Québec et Investissement Québec.

Cette modification s'appliquera aux salaires engagés, après le 30 septembre 2015, par une société admissible à l'égard d'un employé admissible et qui seront attribuables aux fonctions de l'employé dans l'exécution de travaux relatifs à une entente conclue, renouvelée ou prolongée avec une entité gouvernementale après cette date.

❑ Modifications à la notion d'activités liées aux affaires électroniques et au critère relatif aux services fournis

Depuis la mise en place du CDAE, diverses modifications y ont été apportées dans le but d'en sauvegarder l'intégrité et de s'assurer que cette mesure fiscale contribue à l'atteinte des objectifs économiques fixés par le gouvernement.

Parmi ces modifications, l'une a été apportée au CDAE afin de préciser que des activités doivent être liées aux affaires électroniques pour être admissibles à ce crédit d'impôt[121].

La loi-cadre sera modifiée afin de préciser que des activités devront être principalement liées aux affaires électroniques pour être admissibles à ce crédit d'impôt[122].

---

120 RLRQ, chapitre A-6.001.

121 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2008-4*, 15 mai 2008, p. 6.

122 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 13.12, al. 1, par. 1°.

En outre, une modification sera apportée à la loi-cadre afin de préciser que les activités réalisées par les employés d'une société admissible ne seront pas considérées comme étant liées aux affaires électroniques lorsque les résultats de ces activités seront intégrés dans un bien qui est destiné à la vente ou lorsque leur finalité servira au fonctionnement d'un tel bien.

Dans le même ordre d'idées, une modification sera apportée à la loi-cadre afin de préciser que le revenu brut découlant des activités réalisées par les employés d'une société admissible ne devra pas être considéré pour l'application du critère relatif aux services fournis que cette société doit respecter pour être admissible au CDAE[123], lorsque les résultats de ces activités seront intégrés dans un bien qui est destiné à la vente ou lorsque leur finalité servira au fonctionnement d'un tel bien.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'une société admissible qui débutera après le jour du discours sur le budget.

❑ Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale annoncée à l'occasion du discours sur le budget 2014-2015, le taux du CDAE a été réduit à 24 %, alors qu'il était de 30 % antérieurement[124].

Dans le but de soutenir les entreprises québécoises spécialisées dans le secteur des technologies de l'information et d'aider au maintien au Québec des emplois à haute valeur ajoutée de ce secteur d'activité, le niveau global de l'aide fiscale afférente aux activités de développement des affaires électroniques sera rétabli à 30 %, et ce, en ajoutant au taux actuel de 24 % du CDAE un nouveau crédit d'impôt non remboursable dont le taux sera de 6 %.

L'ensemble des conditions applicables au CDAE contenues dans la loi-cadre s'appliqueront à ce crédit d'impôt non remboursable. Aussi, pour une année d'imposition, les attestations qui serviront pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable seront celles qui serviront pour l'application du CDAE[125].

De même, l'ensemble des conditions applicables au CDAE contenues dans la législation fiscale s'appliqueront à ce crédit d'impôt non remboursable, sous réserve des règles applicables au calcul de ce nouveau crédit d'impôt.

Ainsi, la législation fiscale sera modifiée de façon que, pour une année d'imposition, le salaire admissible qu'une société admissible versera à un employé admissible et qui donnera droit au CDAE pour cette année d'imposition donnera aussi droit à un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 6 % de ce salaire.

---

123 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 13.6.

124 Voir la note 115.

125 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe A, art. 13.2.

Pour plus de précision, le salaire admissible versé à un employé admissible pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable sera plafonné à un montant de 83 333 $, soit le salaire applicable pour le CDAE[126], de sorte que ce nouveau crédit d'impôt non remboursable ne pourra excéder un montant de 5 000 $ par employé calculé sur une base annuelle. En outre, le montant d'un salaire admissible sera diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ce salaire.

Une société admissible sera tenue de demander ce crédit d'impôt non remboursable à l'intérieur des mêmes délais que ceux applicables pour le CDAE[127].

Par ailleurs, la partie de ce crédit d'impôt qui n'aura pas réduit l'impôt à payer d'une société admissible pour l'année d'imposition à laquelle le crédit d'impôt se rapporte pourra être reportée aux trois années d'imposition précédentes ou aux vingt années d'imposition subséquentes. Toutefois, ce report ne pourra être effectué à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle la société n'a pas droit au CDAE ni à l'égard d'une année d'imposition terminée avant le jour qui suit celui du discours sur le budget.

À cet égard, les adaptations nécessaires seront apportées à la législation fiscale de façon qu'une société admissible puisse demander le report rétrospectif de la partie inutilisée de ce crédit d'impôt pour une année d'imposition lorsqu'elle aura initialement demandé ce crédit d'impôt à l'intérieur des délais mentionnés précédemment[128].

De plus, à l'instar du CDAE, ce nouveau crédit d'impôt non remboursable sera récupéré au moyen d'un impôt spécial dans l'hypothèse où des salaires admissibles à l'égard desquels ce crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à une société admissible, en totalité ou en partie, ou qu'une attestation serait subséquemment révoquée. Aussi, les attestations pour l'application du CDAE qu'une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale pour une année d'imposition serviront également pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable.

Enfin, une modification sera apportée à la législation fiscale de façon qu'aucune partie d'une dépense donnée ayant été considérée pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable ne puisse être considérée pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable autre que le CDAE[129].

---

126 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.0.3.79, al. 1, définition de l'expression « salaire admissible », telle qu'elle sera modifiée à la suite du discours sur le budget 2014-2015, du 4 juin 2014. Voir la note 115.

127 Des modifications à ces délais sont annoncées à l'occasion du discours sur le budget. Voir à ce sujet la sous-section 4.3.

128 Loi sur les impôts, art. 1012 et 1012.1. Présentement, une société doit demander le report rétrospectif d'un montant se rapportant à une année d'imposition au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour cette année d'imposition.

129 Loi sur les impôts, art. 1029.6.0.1.

Ces modifications s'appliqueront aux salaires engagés par une société admissible à l'égard d'un employé admissible après le jour du discours sur le budget.

3.3 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film[130] québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[131], ce crédit d'impôt est maintenant égal à 36 % ou à 28 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film (ci-après appelés « taux de base »). Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Ainsi, le taux de base de 36 % est applicable à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines émissions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue (ci-après appelés « production en langue française ou en format géant »).

Par ailleurs, le taux de base de 28 % s'applique à la production des autres catégories de films admissibles.

De plus, la dépense liée à la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques – à l'exclusion d'une telle dépense engagée dans le contexte d'une production en langue française ou en format géant – donne ouverture à une bonification de 8 % de celle-ci (ci-après appelée « bonification pour effets spéciaux et animation informatiques »).

Aussi, une aide spécifique (ci-après appelée « bonification régionale ») est accordée aux producteurs établis à l'extérieur de la région de Montréal lorsque le film est réalisé en région. Cette aide prend la forme d'une bonification de 8 % de la dépense de main-d'œuvre imputable à des services rendus au Québec, à l'extérieur de la région de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une production en langue française ou en format géant. Pour les autres catégories de films admissibles, cette bonification peut atteindre 16 % de cette même dépense de main-d'œuvre.

---

130 Pour plus de précision, l'expression « film » comprend une émission télévisuelle.

131 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 49-52.

Enfin, une bonification de 8 % (ci-après appelée « bonification sans aide financière publique ») calculée sur la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt est accordée à l'égard d'une production admissible qui est un long métrage de fiction[132] ou un documentaire unique, à la condition que celle-ci ne reçoive aucune aide financière d'un organisme public.

Toutefois, l'aide fiscale maximale qui peut être obtenue ne peut excéder 52 % de la dépense de main-d'œuvre admissible.

Le tableau ci-dessous présente les différents taux actuels du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

TABLEAU A.15

Taux de base et taux des bonifications actuels
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
	Taux de base	Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques	Bonification régionale	Bonification sans aide financière publique[1]	Taux maximal	Plafond de la dépense de main-d'œuvre	Taux effectif[3]	
	En % de la dépense de main-d'œuvre					En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française ou en format géant	36	—	8	8	52	50	18	26[4]
Autre production	28	8	16	8	52[2]	50	14	26[5]

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne recevant aucune aide financière d'un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 52 %.
(3) Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux du crédit d'impôt, exprimé en fonction de la dépense de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des frais de production.
(4) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et à la bonification sans aide financière publique.
(5) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et, selon le cas, à la bonification pour la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques ou à la bonification sans aide financière publique.

Afin d'encourager davantage le secteur cinématographique et télévisuel québécois tout en s'assurant que l'aide fiscale accordée au moyen du crédit d'impôt cible prioritairement la création originale québécoise, ce crédit d'impôt sera réaménagé de façon qu'un taux de base plus élevé s'applique à l'égard d'un film, y compris une émission télévisuelle, qui ne sera pas conçu à partir d'un concept étranger ou d'un format étranger.

[132] Une minisérie ou une série dont chaque épisode est une production de fiction d'une durée minimale de 75 minutes est une production admissible pour l'application de cette bonification.

❑ Nouvelle classe de films admissibles

Ainsi, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre »)[133] sera modifiée pour introduire une nouvelle classe de films.

Cette classe de films inclura tout film qui sera par ailleurs admissible selon les règles actuelles pour l'application du crédit d'impôt de base, mais qui sera conçu à partir d'un concept étranger ou d'un format étranger (ci-après appelé « film adapté d'un format étranger »).

Un film adapté d'un format étranger désignera :

— dans le cas d'une production télévisuelle, une production qui fait l'objet d'une licence pour être adaptée au Québec et qui est issue d'un concept télévisuel créé hors du Québec; la licence précise les éléments du format de l'émission ou des épisodes qui composeront une série, comme le titre, l'idée, la structure et les sujets, la description de l'intrigue et des personnages, le public visé et la durée de chaque épisode;

— dans le cas d'une production cinématographique, une production dont les droits ont été cédés pour qu'elle soit adaptée au Québec et qui constitue une nouvelle version d'un film déjà porté à l'écran qui n'est pas lui-même dérivé d'un scénario adapté d'une autre œuvre, littéraire ou théâtrale par exemple, scénario dont l'intrigue et les personnages sont repris (*remake*).

La loi-cadre sera également modifiée pour y prévoir que la décision préalable favorable rendue par la SODEC et le certificat qu'elle délivre, attestant que le film qui y est visé constitue un film admissible, devront mentionner, le cas échéant, que le film constitue un film adapté d'un format étranger.

❑ Hausse des taux de base

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir l'augmentation du taux de base du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise applicable dans le cas d'un film admissible qui ne sera pas un film adapté d'un format étranger.

Par ailleurs, les taux de base actuels continueront de s'appliquer dans le cas d'un film admissible qui sera un film adapté d'un format étranger, alors que les taux des différentes bonifications resteront inchangés à l'égard de tout film admissible.

---

[133] RLRQ, chapitre P-5.1.

Ainsi, les divers taux applicables seront ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.16

Taux de base et taux des bonifications après les modifications[1]
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
	Taux de base	Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques	Bonification régionale	Bonification sans aide financière publique	Taux maximal	Plafond de la dépense de main-d'œuvre	Taux effectif	
			En % de la dépense de main-d'œuvre			En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française ou en format géant qui n'est pas adaptée d'un format étranger	40	—	8	8	56	50	20	28
Production en langue française ou en format géant qui est adaptée d'un format étranger	36	—	8	8	52	50	18	26
Autre production qui n'est pas adaptée d'un format étranger	32	8	16	8	56	50	16	28
Autre production qui est adaptée d'un format étranger	28	8	16	8	52	50	14	26

(1) Les notes du tableau précédent s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, au présent tableau.

❑ Date d'application

Les modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

❑ Autres modifications

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a été introduit en 1990 et depuis, sauf pour une période de cinq ans s'étendant de 1998 à 2003, l'accès à ce crédit d'impôt a été limité aux producteurs indépendants.

Ainsi, une société qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après appelée « télédiffuseur ») n'est pas admissible au crédit d'impôt.

Par ailleurs, des règles additionnelles sont prévues afin d'assurer l'intégrité de la règle d'exclusion des télédiffuseurs et de favoriser l'équité entre les producteurs.

Ainsi, une société qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition pour laquelle elle entend bénéficier du crédit d'impôt ou de la période de 24 mois qui précède celle-ci, est associée[134] à un télédiffuseur n'est pas admissible au crédit d'impôt sauf si elle détient, pour cette année, une attestation de société associée à un télédiffuseur délivrée par la SODEC.

L'attestation de société associée à un télédiffuseur qui est délivrée à une société pour une année d'imposition certifie que plus de 50 % de l'ensemble de ses frais de production des trois dernières années d'imposition, précédant l'année d'imposition, au cours desquelles un film a été réalisé ont été engagés relativement à des films diffusés par un télédiffuseur qui ne lui est pas associé.

Cette ouverture vise à permettre à une société de bénéficier du crédit d'impôt malgré son association avec un télédiffuseur, mais ce, uniquement à l'égard des films admissibles qu'elle réalise pour des sociétés autres que le télédiffuseur qui lui est associé.

De plus, la rémunération versée, directement ou indirectement, par une société admissible à une société qui est un télédiffuseur ou qui est une société associée à un télédiffuseur pour des services fournis relativement à toute étape de la production du film ne fait pas partie de la dépense de main-d'œuvre de la société admissible pour l'application du crédit d'impôt. La portée de cette exclusion ne vise toutefois pas la rémunération versée à un sous-traitant qui est associé à un télédiffuseur pour des services fournis exclusivement à l'étape de la postproduction du film.

Par ailleurs, la législation fiscale prévoit des critères permettant de déterminer si deux personnes sont associées; ces critères se fondent, de façon générale, sur le contrôle exercé par une personne ou un groupe de personnes sur une société.

La législation fiscale et la loi-cadre seront modifiées afin d'y rétablir les anciennes règles relatives au critère du lien de dépendance en remplacement de celles relatives au critère des sociétés associées.

Enfin, des modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale et à la loi-cadre relativement au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique.

---

[134] MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-5*, 28 février 2014, p. 5-9.

- **Dates d'application**

  - **Législation fiscale**

En ce qui concerne les modifications à la législation fiscale à l'égard d'une société, elles s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le jour du discours sur le budget et relativement à une dépense de main-d'œuvre ou à des frais de production, selon le cas, engagés dans une telle année d'imposition.

  - **Loi-cadre**

En ce qui concerne les modifications à la loi-cadre à l'égard d'une société, elles s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le jour du discours sur le budget.

3.4 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores porte sur la dépense de main-d'œuvre relative à certains services rendus au Québec et inhérents à la production d'un bien admissible qui est soit un enregistrement sonore, soit un enregistrement audiovisuel numérique, soit un clip.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[135], ce crédit d'impôt est maintenant égal à 28 % de la dépense de main-d'œuvre admissible, laquelle dépense est toutefois limitée à 50 % des frais directement attribuables à la production du bien admissible visé.

Or, en raison de l'évolution technologique et du déploiement constant de nouveaux modes de diffusion numérique, lesquels transforment particulièrement le marché de la musique, l'industrie québécoise de l'enregistrement sonore requiert un soutien plus important.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de façon que l'ancien taux de 35 % applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible soit rétabli.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un bien admissible pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à ce bien, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

3.5 Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles porte sur la dépense de main-d'œuvre attribuable à des services rendus et inhérents à la production d'un spectacle admissible.

---

[135] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 54.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[136], ce crédit d'impôt est maintenant égal à 28 % de la dépense de main-d'œuvre admissible, laquelle est toutefois limitée à 50 % des frais de production du spectacle.

Par ailleurs, le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'un spectacle admissible, est de 1 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale et de 600 000 $ dans les autres cas.

Une société admissible qui entend se prévaloir du crédit d'impôt à l'égard d'un spectacle doit obtenir de la SODEC, pour chacune des périodes d'admissibilité suivantes, une décision préalable favorable, le cas échéant, et un certificat attestant que le spectacle est reconnu à titre de spectacle admissible :

— la période couvrant la préproduction du spectacle jusqu'à la fin de la première année suivant sa première présentation devant public (ci-après appelée « première période d'admissibilité »);

— la période couvrant la deuxième année suivant la première présentation du spectacle devant public;

— la période couvrant la troisième année suivant la première présentation du spectacle devant public.

Or, afin que l'aide fiscale accordée au moyen du crédit d'impôt soutienne davantage les sphères qui le requièrent, celui-ci sera réaménagé en rétablissant les anciens paramètres, sous réserve d'un nouveau plafond moins élevé applicable dans le cas d'un spectacle admissible qui est un spectacle d'humour.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible sera de 35 %;

— le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'un spectacle admissible, sera de :

  — 1,25 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale,

  — 350 000 $ lorsque le spectacle admissible est un spectacle d'humour,

  — 750 000 $ dans les autres cas.

La hausse du taux du crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'une période d'admissibilité d'un spectacle admissible qui débutera après le jour du discours sur le budget et pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette période d'admissibilité, sera présentée à la SODEC après ce jour.

---

136 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 54-55.

La hausse du plafond du crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'un spectacle admissible, autre qu'un spectacle admissible qui est un spectacle d'humour, dont l'une des périodes d'admissibilité ne sera pas complétée le jour du discours sur le budget.

La baisse du plafond du crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'un spectacle admissible qui est un spectacle d'humour pour lequel une demande de décision préalable relative à la première période d'admissibilité, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette période, sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant la production de ce spectacle ne sont pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 30 juin 2015 dans les autres cas.

3.6 Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films porte sur la dépense pour le doublage d'un film, laquelle est constituée de la dépense de main-d'œuvre relative à certains services rendus au Québec et inhérents au processus de doublage de productions cinématographiques ou télévisuelles.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[137], ce crédit d'impôt est maintenant égal à 28 % de la dépense admissible pour le doublage de films d'une société, laquelle dépense est toutefois limitée à 45 % de la contrepartie versée à la société pour l'exécution du contrat de doublage, exclusion faite de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec.

Or, en raison de la forte concurrence étrangère, l'industrie québécoise du doublage de films s'avère fragile et requiert un soutien plus important.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de façon que l'ancien taux de 35 % applicable à une dépense admissible pour le doublage de films soit rétabli.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production admissible dont le doublage sera complété après le jour du discours sur le budget.

3.7 Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres porte sur la dépense de main-d'œuvre relative à certains services rendus au Québec et inhérents à l'édition d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages.

---

[137] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 53-54.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[138], ce crédit d'impôt est maintenant égal à :

— 28 % de la dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique relatifs à un ouvrage admissible ou à un groupe admissible d'ouvrages, laquelle dépense est toutefois limitée à 50 % de tels frais;

— 21,6 % de la dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard des frais d'impression et de réimpression relatifs à un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages, laquelle dépense est toutefois limitée à 33 ⅓ % de tels frais.

Par ailleurs, le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, est de 350 000 $.

Or, en raison de l'évolution technologique qui contraint les éditeurs à offrir une version papier et une version numérique du même ouvrage et compte tenu de la forte concurrence des éditeurs étrangers, l'industrie québécoise du livre requiert un soutien plus important.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de façon que les anciens paramètres soient rétablis. Ainsi :

— les taux du crédit d'impôt applicables à une dépense de main-d'œuvre admissible seront de 35 % et de 27 % respectivement;

— le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, sera de 437 500 $.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un ouvrage admissible, ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cet ouvrage ou groupe d'ouvrages, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

3.8 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec porte sur la dépense de main-d'œuvre relative à certains services rendus au Québec et inhérents à la réalisation d'une production admissible présentée à l'extérieur du Québec, laquelle doit proposer une expérience éducative ou culturelle, et ce, dans un but de divertissement.

De plus, la dépense de main-d'œuvre doit avoir été engagée après le 20 mars 2012 et avant le 1er janvier 2016.

---

138 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 55-56.

Une réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises ayant été annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014[139], ce crédit d'impôt est maintenant égal à 28 % de la dépense de main-d'œuvre admissible, laquelle dépense est toutefois limitée à 50 % des frais directement attribuables à la réalisation de la production admissible visée.

Par ailleurs, le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'une production admissible, est de 280 000 $.

Le crédit d'impôt a été instauré en 2012 afin de soutenir le potentiel de croissance de certaines entreprises québécoises sur le plan international. Or, en raison notamment de l'environnement fiscal compétitif dans lequel œuvrent les entreprises bénéficiant du crédit d'impôt, l'industrie québécoise de la production d'évènements ou d'environnements multimédias requiert un soutien plus important.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée, d'une part, pour rétablir les anciens paramètres et, d'autre part, pour supprimer l'échéance du crédit d'impôt. Ainsi :

— le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible sera de 35 %;

— le crédit d'impôt maximal, à l'égard d'une production admissible, sera de 350 000 $;

— le crédit d'impôt s'appliquera également à une dépense de main-d'œuvre admissible engagée après le 31 décembre 2015.

Les modifications relatives au taux et au plafond du crédit d'impôt s'appliqueront à l'égard d'une production admissible pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

3.9 Crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux et ajout d'un crédit d'impôt non remboursable

Le crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010[140]. Il a pour but de favoriser l'implantation et le développement dans l'agglomération de Montréal d'entreprises spécialisées réalisant des transactions financières à caractère international.

---

139 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 56-57.

140 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2010, p. A.57-A.68.

Un centre financier international (CFI)[141] s'entend d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise établie dans l'agglomération de Montréal dont la totalité des activités concerne des transactions financières internationales admissibles (TFIA)[142].

De façon sommaire, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue par le ministre des Finances à titre de CFI peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, représentant 24 % des salaires admissibles engagés par elle pour cette année à l'égard de ses employés admissibles[143]. Le salaire admissible d'un employé admissible ne peut toutefois excéder 66 667 $ sur une base annuelle. Ce crédit d'impôt peut donc atteindre 16 000 $ par employé admissible annuellement[144].

Pour être admissible, un employé doit travailler à temps plein pour le CFI et consacrer au moins 75 % de son temps de travail à l'exécution de TFIA[145].

En outre, un spécialiste étranger[146] au service d'un CFI exploité par une société admissible peut bénéficier d'un congé d'impôt, pour une période n'excédant pas cinq ans, qui prend la forme d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable.

Essentiellement, cette déduction représente une fraction, exprimée en pourcentage du revenu total d'un tel spécialiste, égale à 100 % pour les deux premières années de la période de ce congé d'impôt et à 75 %, à 50 % et à 37,5 % pour les troisième, quatrième et cinquième années de cette période, respectivement[147].

Des modifications majeures seront apportées au crédit d'impôt remboursable pour les CFI de façon à le remplacer presque entièrement par un crédit d'impôt non remboursable, à l'exception des activités de support administratif qui, sous réserve de certaines conditions, peuvent être considérées comme des TFIA[148], lesquelles activités continueront à donner droit à un crédit d'impôt remboursable.

❑ Maintien du crédit d'impôt remboursable pour les CFI à l'égard des activités de support administratif

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon que le ministre des Finances ne puisse plus délivrer de certificat ni d'attestation annuelle pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

---

141 Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3), art. 6.

142 Loi sur les centres financiers internationaux, art. 7.

143 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1029.8.36.166.62.

144 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 45. Antérieurement, ce plafond était de 20 000 $ et le taux était de 30 %.

145 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), annexe E, art. 2.9.

146 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 3.4.

147 Loi sur les impôts, art. 737.16.

148 Loi sur les centres financiers internationaux, art. 7, par. 22°.

Toutefois, le ministre des Finances pourra continuer à délivrer ces certificats et ces attestations annuelles uniquement à l'égard des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA.

Ainsi, la loi-cadre sera modifiée afin qu'une société admissible qui exploite une entreprise dont la totalité des activités consiste en des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA[149] puisse obtenir, d'une part, le certificat reconnaissant cette entreprise à titre de CFI et, d'autre part, l'attestation annuelle nécessaire pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

À ce dernier égard, une attestation annuelle n'est délivrée pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable que si, entre autres, les activités du CFI ont nécessité en tout temps le travail d'au moins six employés admissibles[150].

Cette condition sera respectée si, pour une année d'imposition ou une partie de celle-ci, selon le cas, la somme des employés admissibles qui ont travaillé à temps plein pour un CFI faisant l'objet d'un certificat valide pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable et de ceux dont les fonctions ont été exercées auprès d'un CFI exploité par la même société et qui fait l'objet d'un certificat valide pour l'application du nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les CFI, décrit ci-après, est de six ou plus.

Par ailleurs, le certificat et l'attestation annuelle concernant un employé qui travaille à temps plein pour un CFI seront délivrés uniquement si cet employé consacre au moins 75 % de son temps de travail à l'exécution d'activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA.

L'ensemble des conditions contenues dans la loi-cadre relativement à ce crédit d'impôt remboursable seront maintenues en y apportant les adaptations nécessaires pour tenir compte de ces modifications.

Dans ce contexte, les certificats et les attestations annuelles qui seront délivrés par le ministre des Finances après la date d'application de ces modifications indiqueront de façon spécifique que la portée de ces documents se limite aux activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'une société qui débutera après le jour du discours sur le budget.

En ce qui a trait à une société et à un employé qui seront déjà détenteurs de certificats pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI avant la date d'application de ces modifications, ils pourront les conserver pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable.

---

149 *Ibid.*

150 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 2.6.

Cependant, en ce qui a trait aux attestations annuelles découlant de ces certificats qui seront délivrées à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui débutera après la date d'application de ces modifications, elles préciseront que leur portée se limite aux activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA.

Pour plus de précision, un spécialiste étranger qui consacrera au moins 75 % de son temps de travail aux opérations d'un CFI dont la totalité des activités consiste en des activités de support administratif qui se qualifient comme des TFIA pourra continuer à bénéficier du congé d'impôt décrit précédemment[151].

❑ Remplacement du crédit d'impôt remboursable pour les CFI par un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des activités autres que celles de support administratif

■ Législation fiscale

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société admissible qui exploite une entreprise reconnue par le ministre des Finances à titre de CFI puisse déduire de son impôt autrement à payer, pour une année d'imposition, un montant représentant 24 % des salaires admissibles engagés par elle pour cette année à l'égard de ses employés admissibles.

Une société admissible qui exploitera une entreprise dont la totalité des activités se qualifieront de TFIA, sauf celles qui consistent en des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA[152], pourra bénéficier de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable.

À cet égard, l'ensemble des conditions contenues dans la législation fiscale relativement au crédit d'impôt remboursable pour les CFI s'appliqueront à ce nouveau crédit d'impôt non remboursable en y apportant les adaptations nécessaires.

Pour plus de précision, le salaire admissible versé à un employé admissible pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable sera plafonné à un montant de 66 667 $, soit un plafond identique à celui applicable au crédit d'impôt remboursable pour les CFI[153], de sorte que ce nouveau crédit d'impôt non remboursable ne pourra excéder un montant de 16 000 $ par employé calculé sur une base annuelle. Le montant d'un salaire admissible sera diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ces salaires.

Une société admissible sera tenue de demander ce crédit d'impôt non remboursable à l'intérieur des mêmes délais que ceux applicables pour le crédit d'impôt remboursable pour les CFI[154].

---

151 Voir la note 146.

152 Voir la note 148.

153 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.61, définition de l'expression « salaire admissible ».

154 Des modifications à ces délais sont annoncées à l'occasion du discours sur le budget. Voir à ce sujet la sous-section 4.3.

Par ailleurs, la partie de ce crédit d'impôt qui n'aura pas réduit l'impôt à payer d'une société admissible pour l'année d'imposition à laquelle le crédit d'impôt se rapporte pourra être reportée aux trois années d'imposition précédentes ou aux vingt années d'imposition subséquentes. Toutefois, ce report ne pourra être effectué à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle la société ne sera pas détentrice d'un certificat valide pour l'application de ce crédit d'impôt non remboursable ni à l'égard d'une année d'imposition terminée avant le jour qui suit celui du discours sur le budget.

Les adaptations nécessaires seront apportées à la législation fiscale de façon qu'une société admissible puisse demander le report rétrospectif de la partie inutilisée de ce crédit d'impôt pour une année d'imposition lorsqu'elle aura initialement demandé ce crédit d'impôt à l'intérieur des délais mentionnés précédemment[155].

De plus, à l'instar du crédit d'impôt remboursable pour les CFI, ce nouveau crédit d'impôt non remboursable sera récupéré au moyen d'un impôt spécial dans l'hypothèse où des salaires admissibles à l'égard desquels ce crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à une société admissible, en totalité ou en partie, ou qu'un certificat ou une attestation serait subséquemment révoqué.

Enfin, une modification sera apportée à la législation fiscale de façon qu'aucune partie d'une dépense donnée qui aura été considérée pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable ne puisse aussi être considérée pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable[156].

Une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale pour une année d'imposition les attestations délivrées par le ministre des Finances pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'une société admissible qui débutera après le jour du discours sur le budget.

■ Paramètres sectoriels

La loi-cadre sera modifiée afin qu'une société admissible qui exploite une entreprise dont la totalité des activités se qualifieront de TFIA[157], sauf celles qui consistent en des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA[158], puisse obtenir un certificat reconnaissant cette entreprise à titre de CFI et obtenir l'attestation annuelle qui en découle pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable.

Comme mentionné précédemment, les activités d'un CFI doivent nécessiter en tout temps le travail d'au moins six employés admissibles.

---

155 Loi sur les impôts, art. 1012 et 1012.1. Présentement, une société doit demander le report rétrospectif d'un montant se rapportant à une année d'imposition au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour cette année d'imposition.

156 Loi sur les impôts, art. 1029.6.0.1.

157 Voir la note 142.

158 Voir la note 148.

Cette condition sera respectée si, pour une année d'imposition ou une partie de celle-ci, selon le cas, la somme des employés admissibles qui ont travaillé à temps plein pour un CFI faisant l'objet d'un certificat valide pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable et de ceux dont les fonctions ont été exercées auprès d'un CFI exploité par la même société et qui fait l'objet d'un certificat valide pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI est de six ou plus.

Aussi, le certificat et l'attestation annuelle concernant un employé qui travaille à temps plein au service d'un tel CFI seront délivrés uniquement si cet employé consacre au moins 75 % de son temps de travail à l'exécution d'activités qui se qualifieront de TFIA, sauf celles qui consistent en des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA.

Par ailleurs, l'ensemble des conditions contenues dans la loi-cadre relativement au crédit d'impôt remboursable pour les CFI s'appliqueront à ce nouveau crédit d'impôt non remboursable en y apportant les adaptations nécessaires.

Les certificats et les attestations annuelles qui seront délivrés par le ministre des Finances indiqueront de façon spécifique que la portée de ces documents se limite à l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les CFI.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'une société qui débutera après le jour du discours sur le budget.

En ce qui a trait à une société et à un employé qui seront déjà détenteurs de certificats pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les CFI avant la date d'application de ces modifications, ils pourront les conserver pour l'application du nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les CFI.

Cependant, en ce qui a trait aux attestations annuelles découlant de ces certificats qui seront délivrées à l'égard d'une année d'imposition d'une société qui débutera après la date d'application de ces modifications, elles préciseront que leur portée se limite à l'application de ce nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les CFI.

Pour plus de précision, un spécialiste étranger qui consacrera au moins 75 % de son temps de travail aux opérations d'un CFI dont la totalité des activités se qualifieront de TFIA, sauf celles qui consistent en des activités de support administratif qui se qualifieront comme des TFIA, pourra continuer à bénéficier du congé d'impôt décrit précédemment[159].

[159] Voir la note 146.

4. MESURES POUR ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

4.1 Interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pour l'application de mesures fiscales préférentielles

Au fil des ans, le gouvernement a mis en place des mesures d'aide fiscale afin d'appuyer et d'orienter le développement économique du Québec et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.

Ces mesures fiscales préférentielles prennent généralement la forme d'un crédit d'impôt remboursable, mais elles peuvent aussi prendre la forme d'un crédit d'impôt non remboursable.

Plusieurs de ces mesures requièrent l'intervention d'un organisme sectoriel autre que Revenu Québec afin d'évaluer, entre autres, l'admissibilité d'une société ou d'une activité selon des paramètres sectoriels dont l'administration lui est confiée.

Aussi, dans le but d'assurer l'atteinte des objectifs du gouvernement et de cibler adéquatement les entreprises et les activités visées par de telles mesures fiscales, la législation, tant fiscale[160] que sectorielle[161], contient plusieurs règles d'intégrité faisant appel aux notions de contrôle d'une société, de lien de dépendance entre personnes, de société associée ou de société exonérée d'impôt.

Certaines de ces règles d'intégrité ont soit une portée générale[162], soit une portée spécifique[163], pour limiter l'admissibilité à une mesure fiscale préférentielle.

D'autres règles d'intégrité visent de façon plus restreinte certaines caractéristiques, autres que l'admissibilité, comme la modulation du niveau de l'aide fiscale selon la taille financière d'une société[164].

---

160 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).

161 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), laquelle intègre par référence des paramètres sectoriels compris dans la Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3) et la Loi sur le Régime d'investissement coopératif (RLRQ, chapitre R-8.1.1).

162 Voir à titre exemple la règle générale qu'édicte l'article 1029.6.0.1.7 de la Loi sur les impôts qui restreint l'admissibilité aux crédits d'impôt remboursables lorsqu'il y a interposition d'une société de personnes.

163 Voir à titre d'exemple la règle qu'édicte l'article 737.18.24 de la Loi sur les impôts concernant le calcul du capital versé d'une société membre d'un groupe associé, telle qu'elle s'appliquait relativement au congé d'impôt dont pouvait bénéficier une société qui exploitait une entreprise de fabrication ou de transformation dans les régions ressources. Voir aussi la règle qu'édicte l'article 6.4 de l'annexe E de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales qui restreint l'admissibilité d'une société pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les nouvelles sociétés de services financiers.

164 Voir à titre d'exemple les règles qu'édictent les articles 1029.7.2, 1029.8.36.10 et 1029.8.36.166.43 de la Loi sur les impôts concernant la détermination du niveau de l'aide fiscale applicable à ces crédits d'impôt remboursables.

Bien que ces règles d'intégrité aient été introduites de façon successive dans la législation, l'interrelation entre elles tient à leur but commun qui est d'assurer le respect de l'esprit et de l'objet des mesures fiscales préférentielles.

Toutefois, certaines planifications impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pourraient, tout en respectant la lettre de la loi, abuser de l'esprit et de l'objet de celle-ci.

Par conséquent, des modifications seront apportées à la législation afin d'améliorer la cohésion des règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles dans le contexte plus particulier des structures juridiques impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes.

De plus, des modifications seront apportées à la législation fiscale relativement au traitement fiscal qui est accordé lorsqu'il est permis qu'une activité soit réalisée par l'intermédiaire d'une société de personnes pour l'application de certains crédits d'impôt remboursables.

❑ Instauration d'une présomption relative aux attributs d'une fiducie ou d'une société de personnes pour l'application de mesures fiscales préférentielles

De façon à contrecarrer les structures juridiques impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes qui peuvent empêcher les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles d'atteindre l'objectif pour lequel elles ont été mises en place, une nouvelle règle d'intégrité d'application générale sera instaurée.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon à réputer que les attributs d'une fiducie ou d'une société de personnes seront ceux d'une société pour l'application des règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles qui font appel aux notions de contrôle d'une société, de lien de dépendance entre personnes, de sociétés associées ou de société exonérée d'impôt, et ce, que ce soit pour déterminer l'admissibilité à l'une de ces mesures ou pour en déterminer un aspect précis, comme le niveau de l'aide fiscale.

À cet égard, les mesures fiscales préférentielles désigneront les crédits d'impôt remboursables qui sont compris au chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts et les nouveaux crédits d'impôt non remboursables pour le CDAE[165] et pour les CFI[166] qui sont instaurés à l'occasion du discours sur le budget.

Cette règle aura une structure semblable à une règle déjà présente dans la législation fiscale[167]. La nouvelle règle d'intégrité aura toutefois une portée plus large.

---

165 Voir la sous-section 3.2.

166 Voir la sous-section 3.9.

167 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.166.41.

Aussi, pour l'application de cette présomption qui portera sur les attributs d'une société de personnes, celle-ci sera réputée, à un moment, être une société dont l'année d'imposition correspond à son exercice financier et dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété de chaque membre de la société de personnes, à ce moment, dans une proportion correspondant au rapport entre la part du membre dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour son exercice financier et le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice financier[168].

En ce qui a trait à une fiducie, elle sera réputée, entre autres, à un moment, être une société dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété du bénéficiaire, à ce moment, dans une proportion représentée par le rapport entre la juste valeur marchande de son droit à titre de bénéficiaire dans la fiducie et la juste valeur marchande de tous les droits à titre de bénéficiaire dans la fiducie[169].

Par ailleurs, la législation fiscale sera modifiée de façon que cette nouvelle règle d'intégrité d'application générale soit uniformisée avec celles qui y sont déjà contenues relativement aux mesures fiscales préférentielles.

En outre, des modifications corrélatives seront apportées à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales afin que les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles qu'édicte cette loi et qui font appel aux notions de contrôle d'une société, de lien de dépendance entre personnes, de sociétés associées ou de société exonérée d'impôt soient aussi visées par cette règle d'intégrité d'application générale.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'un particulier ou d'une société qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

❑ Modifications au traitement fiscal accordé lorsqu'une activité est réalisée par une société de personnes

La réalisation d'activités par l'intermédiaire d'une société de personnes plutôt que par une société est permise pour l'application de plusieurs crédits d'impôt remboursables[170].

Or, l'interposition d'une société de personnes, bien qu'elle soit autorisée dans ces situations, n'est pas considérée de façon uniforme pour l'application de ces crédits d'impôt remboursables, et elle peut entraîner une variation du niveau de l'aide fiscale comparativement à la situation qui prévaudrait si l'activité était réalisée par l'intermédiaire d'une société.

---

168 *Ibid.*, art. 1029.8.36.166.41, par. *b.*

169 *Ibid.*, art. 1029.8.36.166.41, par. *c.*

170 À titre d'exemple, voir dans la Loi sur les impôts le crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique ou le développement expérimental (art. 1029.8), le crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique (art. 1029.8.21.17), le crédit d'impôt remboursable pour le design (art. 1029.8.36.6) et le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique (art. 1029.8.36.0.109).

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société de personnes ne soit admissible pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable que si elle l'était dans l'hypothèse où elle serait une société.

À cet égard, une société de personnes sera réputée être une société dont l'année d'imposition correspond à son exercice financier et dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété de chaque membre de la société de personnes dans une proportion correspondant au rapport entre la part du membre dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour son exercice financier et le revenu ou la perte de la société de personnes pour cet exercice financier[171].

En outre, le niveau de l'aide fiscale prévu par un crédit d'impôt remboursable qui permet la réalisation d'une activité par l'intermédiaire d'une société de personnes se calculera en tenant compte des attributs de la société de personnes comme s'ils étaient ceux d'une société admissible.

À titre d'exemple, cette modification fera en sorte que le taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour le design sera établi selon les attributs de la société de personnes plutôt que selon ceux d'une société membre de la société de personnes[172].

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'un particulier ou d'une société qui comprendra la fin d'un exercice financier d'une société de personnes visée par ces modifications et qui débutera après le jour du discours sur le budget.

4.2 Modification au calcul d'un avantage imposable conféré à un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable

Plusieurs crédits d'impôt remboursables qui s'adressent aux entreprises portent sur des dépenses de main-d'œuvre et plus particulièrement sur les salaires qui sont versés à des employés qui réalisent des activités que le gouvernement entend encourager.

À cet égard, les dispositions législatives régissant ces crédits d'impôt remboursables font référence à l'expression « traitement ou salaire », telle que définie aux chapitres I et II du titre II du livre III de la partie I de la Loi sur les impôts[173].

Par ailleurs, la politique fiscale qui sous-tend l'ensemble des mesures fiscales incitatives prévoit, de façon générale, qu'un contribuable doit assumer un risque financier réel afin de bénéficier de ce type d'aide gouvernementale.

---

171 Loi sur les impôts, art. 1.8.

172 *Ibid.*, art. 1029.8.36.10.

173 RLRQ, chapitre I-3, art. 32 à 58.3.

Or, l'appréciation de la juste valeur marchande d'un avantage imposable conféré à un employé qui doit être incluse dans le calcul de son traitement ou salaire peut être établie en tenant compte d'éléments qui ne se limitent pas à un montant en numéraire qui aurait été effectivement payé par son employeur.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée afin de préciser les éléments qui doivent être considérés dans le calcul d'un avantage imposable conféré à un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable.

Plus précisément, une modification d'application générale sera apportée à la législation fiscale de façon que la valeur d'un avantage imposable ne sera considérée dans le calcul du traitement ou salaire d'un employé pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable que si l'employeur a payé la valeur de cet avantage au moyen d'un montant en numéraire.

Pour plus de précision, cette modification ne s'appliquera pas aux crédits d'impôt remboursables à l'égard desquels il existe déjà une restriction relativement aux avantages conférés à un employé[174].

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'un contribuable qui débutera après le jour du discours sur le budget[175].

4.3 Modifications aux règles afférentes au délai de douze mois relativement à une demande de crédit d'impôt remboursable

Une règle générale applicable à tous les crédits d'impôt remboursables relatifs aux entreprises prévoit que ces crédits d'impôt doivent être demandés auprès de Revenu Québec au plus tard douze mois après la date d'échéance de production applicable à une année d'imposition[176] à l'égard de laquelle un crédit d'impôt remboursable se rapporte[177].

Cependant, l'admissibilité à certains crédits d'impôt remboursables est tributaire de la délivrance préalable d'un document par un organisme sectoriel, autre que Revenu Québec, selon les dispositions de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre »)[178].

---

174 À titre d'exemple, voir dans la Loi sur les impôts le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail (art. 1029.8.33.3, al. 3, par. *b*) et le crédit d'impôt remboursable pour les régions ressources (art. 1029.8.36.72.82.1, al. 1, définition de l'expression « traitement ou salaire »).

175 Pour plus de précision, cette modification s'appliquera à l'égard d'un exercice financier d'une société de personnes qui débutera après le jour du discours sur le budget, le cas échéant.

176 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1, définition de l'expression « date d'échéance de production ».

177 *Ibid.*, art. 1029.6.0.1.2, al. 1.

178 RLRQ, chapitre P-5.1.

Aussi, afin de tenir compte du fait que l'analyse de certaines demandes de délivrance de tels documents nécessite parfois des délais plus longs, deux exceptions prévoient la possibilité pour un contribuable de présenter, après le délai de douze mois mentionné précédemment, une demande de crédit d'impôt remboursable en raison de la délivrance « tardive » d'une attestation, d'un certificat ou d'un document nécessaire pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable[179].

La première exception prévoit un délai « sectoriel » de rigueur de neuf mois suivant la date d'échéance de production applicable à une année d'imposition d'un contribuable.

Ainsi, lorsqu'un contribuable présente sa demande de délivrance d'un document sectoriel à l'intérieur de ce délai de neuf mois et que l'organisme sectoriel concerné délivre « tardivement » ce document, soit après le délai de douze mois, le contribuable peut néanmoins présenter une demande de crédit d'impôt remboursable auprès de Revenu Québec, sans qu'il n'y ait toutefois aucun autre délai applicable pour demander le crédit d'impôt[180].

Selon la deuxième exception, un délai « sectoriel » additionnel de trois mois est accordé au contribuable. Aussi, lorsqu'un contribuable présente sa demande de délivrance d'un document sectoriel après le délai de rigueur de neuf mois, mais avant la fin de cette période additionnelle de trois mois, soit un délai « sectoriel » total de douze mois, et que l'organisme sectoriel concerné délivre ce document après le délai de douze mois prévu par la législation fiscale, le contribuable peut néanmoins présenter une demande de crédit d'impôt remboursable auprès de Revenu Québec.

Dans ce dernier cas, il appartient à Revenu Québec, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré, d'accepter une demande de crédit d'impôt remboursable après le délai de douze mois et d'apprécier les motifs invoqués par le contribuable pour présenter sa demande de délivrance d'un document auprès de l'organisme sectoriel concerné à l'intérieur du délai « sectoriel » additionnel de trois mois décrit ci-dessus, soit après l'expiration du délai de rigueur « sectoriel » de neuf mois[181].

---

179 Ces exceptions ont été annoncées à l'occasion du discours sur le budget 2006-2007 (MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC – *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 23 mars 2006, section 1, p. 179-181).

180 Loi sur les impôts, art. 1029.6.0.1.2, al. 2. Plus précisément, la délivrance du document sectoriel doit survenir après le quinzième jour précédant l'expiration de ce délai de douze mois.

181 Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), art. 36.0.1. Plus précisément, la délivrance du document sectoriel doit survenir après le quinzième jour précédant l'expiration de ce délai de douze mois. Voir aussi le bulletin d'interprétation de Revenu Québec, LAF. 36-1/R1, *Prorogation de délais*, du 29 décembre 2011.

❑ Instauration d'un délai pour demander la délivrance d'un document nécessaire à l'application d'un crédit d'impôt remboursable

La loi-cadre contient les dispositions relatives à la demande de délivrance d'une attestation, d'un certificat ou d'un autre document nécessaire pour l'application d'une mesure fiscale[182].

À cet égard, il appartient à l'organisme sectoriel concerné d'évaluer si une demande de délivrance d'un document est recevable et comporte tous les renseignements requis[183].

Or, ces dispositions contenues dans la loi-cadre n'avaient pas encore été adoptées lorsque le délai « sectoriel » de neuf mois mentionné précédemment a été annoncé[184], la loi-cadre n'ayant été adoptée qu'en mars 2012[185].

Aussi, afin de mieux départager les rôles respectifs de Revenu Québec et des organismes chargés de délivrer les attestations, les certificats ou les autres documents nécessaires pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable, la loi-cadre sera modifiée de façon à y ajouter le délai « sectoriel » de neuf mois qui est actuellement prévu par la législation fiscale. Des modifications corrélatives seront donc apportées à la Loi sur les impôts afin d'y retirer ce délai[186].

Plus précisément, la loi-cadre sera modifiée de façon qu'une personne qui veut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition et qui est tenue d'obtenir une attestation, un certificat ou un document nécessaire pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable[187] soit tenue de demander la délivrance de cette attestation, de ce certificat ou de ce document au plus tard à la fin d'une période de neuf mois débutant le jour qui suit la date d'échéance de production applicable à cette année d'imposition[188].

En outre, lorsqu'une personne veut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à titre de membre d'une société de personnes, c'est cette dernière qui est tenue d'obtenir une attestation, un certificat ou un document nécessaire pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable[189].

Ainsi, la loi-cadre sera modifiée afin que ce soit la société de personnes qui soit tenue de demander la délivrance de l'attestation, du certificat ou du document au plus tard à la fin d'une période de neuf mois débutant le jour qui suit la fin de l'exercice financier de la société de personnes à l'égard duquel le crédit d'impôt remboursable se rapporte.

---

182 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, art. 8 à 10.

183 *Ibid.*, art. 10.

184 Voir la note 179.

185 L.Q. 2012, chapitre 1.

186 Voir la note 180.

187 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, art. 8.

188 Les adaptations nécessaires seront apportées à la loi-cadre de façon à y introduire la définition de la notion de date d'échéance de production contenue dans la Loi sur les impôts.

189 Voir la note 187.

Par ailleurs, la loi-cadre sera modifiée pour y ajouter un pouvoir discrétionnaire semblable à celui actuellement dévolu à Revenu Québec concernant les demandes de délivrance de documents sectoriels faites à l'intérieur du délai « sectoriel » additionnel de trois mois mentionné précédemment[190].

Plus précisément, la loi-cadre sera modifiée de façon que chaque organisme sectoriel chargé de délivrer une attestation, un certificat ou un autre document nécessaire pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable puisse néanmoins procéder à la délivrance du document lorsqu'une demande lui sera présentée à l'intérieur d'un délai additionnel de trois mois suivant l'expiration du nouveau délai de rigueur de neuf mois qui sera ajouté dans la loi-cadre, s'il est d'avis qu'un motif raisonnable justifie une telle demande « tardive » de délivrance d'un document pour l'application d'un crédit d'impôt remboursable.

❑ Modifications corrélatives à la Loi sur les impôts

La législation fiscale sera modifiée de façon corrélative aux modifications mentionnées précédemment qui seront apportées à la loi-cadre.

Plus précisément, la Loi sur les impôts sera modifiée de façon qu'un contribuable qui désire bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable nécessitant la délivrance préalable d'une attestation, d'un certificat ou d'un document par un organisme sectoriel ne puisse demander ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, après l'expiration du plus tardif des délais suivants :

— le délai qui se termine douze mois après la date d'échéance de production applicable à cette année d'imposition;

— le délai qui se termine trois mois après la date de délivrance de l'attestation, du certificat ou du document nécessaire pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable pour cette année.

En outre, la Loi sur l'administration fiscale sera modifiée de façon à y supprimer le pouvoir discrétionnaire dévolu à Revenu Québec relativement à la présentation « tardive » d'une demande d'un crédit d'impôt remboursable nécessitant la délivrance préalable d'une attestation, d'un certificat ou d'un document par un organisme sectoriel.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition d'un contribuable qui débutera après le jour du discours sur le budget.

Cependant, en ce qui a trait plus particulièrement aux modifications à la loi-cadre relativement à la demande de délivrance, par une société de personnes, d'une attestation, d'un certificat ou d'un document nécessaire à l'application d'un crédit d'impôt remboursable, elles s'appliqueront à un exercice financier d'une société de personnes qui débutera après le jour du discours sur le budget.

---

[190] Voir la note 181.

4.4 Modifications au mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations

Le 15 octobre 2009, diverses mesures pour mieux lutter contre les planifications fiscales agressives (PFA) ont été annoncées[191], dont un mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations[192].

Sommairement, deux types d'opérations sont visés par ce mécanisme de divulgation obligatoire : l'opération à l'égard de laquelle le conseiller exige la confidentialité de la part de son client (ci-après appelée « opération confidentielle »)[193] et celle où la rémunération du conseiller est conditionnelle au fait que certains évènements se produisent (ci-après appelée « opération comportant une rémunération conditionnelle »)[194].

De façon plus particulière, relativement à une opération comportant une rémunération conditionnelle, le mécanisme de divulgation obligatoire prévoit que lorsqu'un contribuable, ou une société de personnes dont il est membre, réalise une opération résultant, directement ou indirectement, pour une année d'imposition ou pour un exercice financier, selon le cas, soit en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable, soit en une incidence sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, de 100 000 $ ou plus, cette opération doit être divulguée à Revenu Québec pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, lorsque la rémunération du conseiller, à l'égard de l'opération, prend l'une ou l'autre des formes suivantes :

— elle est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'obtention d'un avantage fiscal découlant de l'opération ou est établie, en totalité ou en partie, en fonction de cet avantage fiscal;

— elle peut être remboursée, de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, au contribuable si l'avantage fiscal espéré de l'opération ne se concrétise pas;

— elle n'est acquise, en totalité ou en partie, au conseiller qu'après l'expiration du délai de prescription applicable à l'année d'imposition ou aux années d'imposition durant lesquelles l'opération se déroule.

Cependant, ne constitue pas une opération comportant une rémunération conditionnelle, toute demande relative au versement à un contribuable d'un montant qu'il est réputé avoir payé au ministre du Revenu en acompte sur son impôt à payer pour une année d'imposition, c'est-à-dire toute demande de crédit d'impôt remboursable[195].

---

191 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2009-5*, 15 octobre 2009.

192 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1079.8.1 à 1079.8.15.

193 *Ibid.*, art. 1079.8.1, al. 1, définition de l'expression « opération confidentielle ».

194 *Ibid.*, art. 1079.8.1, al. 1, définition de l'expression « opération comportant une rémunération conditionnelle ».

195 *Ibid.*, art. 1079.8.1, al. 2, par. *a*.

Ce mécanisme de divulgation obligatoire vise à altérer le rapport risque-rendement des PFA et le modèle d'affaires de certains intermédiaires fiscaux.

En outre, en se basant sur des éléments factuels, le but de ce mécanisme est de repérer avec célérité certains comportements pour lesquels le risque de non-conformité à l'objet et à l'esprit de la législation fiscale est jugé plus élevé, comme dans le cas des opérations confidentielles et des opérations comportant une rémunération conditionnelle.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions visant les crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) ont été ajoutées à la législation fiscale après l'instauration de ce mécanisme de divulgation obligatoire.

Ainsi, la demande d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D doit maintenant contenir une mention spécifique concernant les modalités de facturation d'un conseiller lorsque les honoraires à verser à ce dernier sont conditionnels à l'obtention de ce crédit d'impôt[196].

Cette modification a été apportée à la législation fiscale pour le même motif que celui qui sous-tend l'obligation de divulguer certaines opérations identifiées comme étant susceptibles d'être des PFA, à savoir qu'un risque plus élevé de non-conformité à l'objet et à l'esprit de la législation fiscale est présent dans une opération comportant une rémunération conditionnelle.

Une autre situation pourrait elle aussi engendrer un risque plus élevé de non-conformité à l'objet et à l'esprit de la législation fiscale. Il s'agit d'une opération comportant une protection contractuelle.

À ce dernier égard, une protection contractuelle désigne une assurance – sauf l'assurance responsabilité professionnelle type – ou toute forme de protection, y compris une indemnité, un dédommagement ou une garantie qui servirait :

— soit à protéger le contribuable contre tout défaut de l'opération de produire un avantage fiscal;

— soit à acquitter ou à rembourser toute somme (dépense, frais, impôt, taxe, intérêts, pénalités ou montant semblable) pouvant être engagée par le contribuable dans le cadre d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération;

— soit à aider, à représenter, à protéger les droits ou à fournir autrement une assistance au contribuable dans le cadre d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon à étendre la portée de l'obligation de divulgation actuelle.

---

[196] MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-7*, 11 juillet 2013, p. 4.

Premièrement, la législation fiscale sera modifiée de façon à supprimer l'exception qui y est contenue selon laquelle une demande relative au versement à un contribuable d'un montant qu'il est réputé avoir payé au ministre du Revenu en acompte sur son impôt à payer pour une année d'imposition, c'est-à-dire toute demande de crédit d'impôt remboursable, ne constitue pas une opération comportant une rémunération conditionnelle pour l'application de l'obligation de divulgation de certaines opérations[197].

Pour plus de précision, toute opération comportant une rémunération conditionnelle visant à obtenir un crédit d'impôt remboursable et qui résultera directement ou indirectement en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable qui désire obtenir le crédit d'impôt devra dorénavant être divulguée à Revenu Québec selon le mécanisme de divulgation obligatoire.

Deuxièmement, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une opération comportant une protection contractuelle, comme définie précédemment, soit assujettie au mécanisme de divulgation obligatoire lorsqu'un contribuable, ou une société de personnes dont il est membre, réalise une opération résultant, directement ou indirectement, pour une année d'imposition ou pour un exercice financier, selon le cas, soit en un avantage fiscal de 25 000 $ ou plus pour le contribuable, soit en une incidence sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, de 100 000 $ ou plus.

Ces modifications au mécanisme de divulgation obligatoire s'appliqueront aux opérations réalisées à compter du jour du discours sur le budget. Toutefois, elles ne s'appliqueront pas à l'égard d'une opération faite comme partie d'une série d'opérations, abstraction faite de l'article 1.5 de la Loi sur les impôts, qui a commencé avant le jour du discours sur le budget et qui sera complétée avant le 1er juillet 2015.

4.5 Modifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, deux crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin d'encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers[198].

D'une part, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés. Ce crédit d'impôt représente 24 % du salaire admissible que la société verse à ses employés admissibles au cours d'une année d'imposition comprise dans une période de cinq ans d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 24 000 $ par employé admissible sur une base annuelle.

---

197 Voir la note 195.

198 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 44-52.

D'autre part, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui représente 32 % des dépenses admissibles qu'elle verse au cours d'une année d'imposition comprise dans cette période de cinq ans. Toutefois, ce crédit d'impôt est limité à 120 000 $ sur une base annuelle[199].

Ces deux crédits d'impôt sont conjointement appelés « crédit d'impôt remboursable pour les nouvelles sociétés de services financiers ».

Une société doit présenter une demande comportant tous les renseignements requis au ministre des Finances avant la fin de son deuxième exercice financier, mais au plus tard le 31 décembre 2017, afin d'obtenir un certificat de qualification pour l'application de ce crédit d'impôt[200].

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon à refléter fidèlement l'objectif de la politique fiscale qui sous-tend ce crédit d'impôt.

❑ Continuation de la réalisation d'activités qui étaient exercées antérieurement par une autre personne ou société de personnes

Lors de l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour les nouvelles sociétés de services financiers, il a été indiqué que cette mesure fiscale visait à encourager la création de nouvelles sociétés dans le secteur des services financiers. Ainsi, l'objectif de la politique fiscale est qu'une nouvelle société crée des nouvelles activités que personne n'exerçait antérieurement.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à la loi-cadre de façon à préciser qu'une société doit, pour obtenir un certificat de qualification pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les nouvelles sociétés de services financiers[201], démontrer qu'aucune des activités qu'elle exerce pour l'application de ce crédit d'impôt n'est la continuation d'une partie ou de la totalité d'une activité qui était exercée antérieurement par une autre personne ou société de personnes.

De plus, afin d'assurer l'intégrité de cette règle relativement à la continuation d'une activité qui était exercée antérieurement par une autre personne ou société de personnes, une modification additionnelle sera apportée à la loi-cadre en ce qui a trait à la délivrance d'une attestation annuelle pour l'application de ce crédit d'impôt.

---

199 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 46. Antérieurement, ces taux étaient de 30 % et de 40 %, pour des plafonds annuels de 30 000 $ et de 150 000 $ respectivement.

200 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), annexe E, art. 6.2, al. 4.

201 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 6.2 à 6.5.

Ainsi, pour obtenir la délivrance d'une attestation annuelle[202], une société détentrice d'un certificat de qualification valide pour l'application de ce crédit d'impôt devra démontrer au ministre des Finances que la totalité des activités qu'elle a réalisées tout au long de l'année d'imposition ou d'une partie de celle-ci, selon le cas, pour laquelle cette attestation est demandée, constituent des activités qui n'ont pas été exercées antérieurement par une autre personne ou société de personnes.

Le ministre des Finances pourra néanmoins délivrer une telle attestation annuelle lorsque la société poursuivra pour cette année ou cette partie d'année, selon le cas, la réalisation d'activités qui ont été exercées antérieurement par une autre personne ou société de personnes, dans la mesure où la totalité ou presque des activités de la société pour cette année ou cette partie d'année, selon le cas, découle d'activités autres que celles dont la société poursuit la réalisation.

Par ailleurs, une société pourra poursuivre pour une année ou une partie d'année, selon le cas, la réalisation d'une partie ou de la totalité d'une activité qui était exercée antérieurement par une autre société uniquement si, au moment du transfert des activités, cette autre société détient un certificat de qualification valide pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les nouvelles sociétés de services financiers.

Dans ce cas, la période de validité du certificat de qualification de la société sera modifiée et correspondra à la durée résiduelle la plus courte de la période de cinq ans qui est applicable à son certificat de qualification ou à celui de cette autre société.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront de façon déclaratoire.

---

[202] *Ibid.*, annexe E, art. 6.6.

5. AUTRES MESURES

5.1 Assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales

La Loi sur les impôts[203] permet à un particulier, autre qu'une fiducie, de bénéficier, à l'égard de l'aliénation d'actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise, d'une société agricole familiale ou d'une société de pêche familiale, d'une exemption de gains en capital pouvant atteindre 813 600 $ (1 million de dollars pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche).

Or, dès l'introduction de cette exemption de gains en capital il y a trente ans, il a été soulevé qu'il devenait généralement plus avantageux pour le propriétaire, d'un point de vue fiscal uniquement, de vendre son entreprise à une tierce personne ou même à des intérêts étrangers plutôt que de la vendre à un membre de la famille.

Cette affirmation s'explique par la mise en place de règles fiscales prévoyant que le gain réalisé lors de l'aliénation d'actions en faveur d'une société avec laquelle un particulier a un lien de dépendance sera généralement traité comme un dividende réputé.

Ces dispositions sont des règles d'intégrité, introduites en même temps que l'exemption de gains en capital, qui visent à empêcher le dépouillement de surplus. En effet, en l'absence de ces règles, l'introduction de l'exemption de gains en capital aurait donné lieu au dépouillement du surplus de nombreuses sociétés, soit la distribution libre d'impôt aux actionnaires de la totalité ou d'une partie des surplus (actuels ou futurs).

Le dépouillement de surplus consiste à sortir les surplus d'une société sans payer l'impôt normalement applicable. Dans le cas qui nous intéresse, il est question de sortir les surplus de la société sans qu'un impôt soit payé par le particulier.

Aucune disposition de la Loi sur les impôts n'empêche un contribuable de bénéficier de l'exemption de gains en capital parce qu'il vend ses actions admissibles à un membre de sa famille, sauf que l'achat d'une société se fait généralement par l'entremise d'une autre société pour des raisons fiscales et de financement.

Aussi, les dispositions de la Loi sur les impôts, qui sont harmonisées aux dispositions correspondantes de la législation fédérale, ne permettent pas, pour les raisons indiquées précédemment, à un particulier de bénéficier de l'exemption de gains en capital lors de l'aliénation d'actions admissibles en faveur d'une société avec laquelle il a un lien de dépendance.

Plus précisément, un particulier ne peut encaisser le produit de la vente et bénéficier de l'exemption de gains en capital dans une telle situation, puisque le gain qui découle de l'aliénation des actions est généralement traité comme un dividende réputé et non comme un gain en capital.

---

[203] RLRQ, chapitre I-3.

Il résulte donc de cette situation que lorsque l'acheteur a un lien de dépendance avec le vendeur et que l'acheteur désire acquérir les actions admissibles par l'entremise d'une société, le vendeur devra généralement s'imposer sur un dividende réputé au lieu de réaliser un gain en capital, ne pouvant ainsi bénéficier de l'exemption de gains en capital.

Cela explique l'affirmation qu'il est généralement plus avantageux pour le propriétaire, d'un point de vue fiscal uniquement, de vendre son entreprise à une tierce personne ou même à des intérêts étrangers plutôt que de la vendre à un membre de la famille.

Des modifications seront apportées à cette règle d'intégrité afin d'en réduire la portée.

❑ Modifications techniques

Comme indiqué précédemment, les dispositions de la Loi sur les impôts sont harmonisées aux dispositions correspondantes de la législation fédérale.

En fait, il s'agit plus que d'une simple harmonisation dans le cas de certains concepts qui n'existent dans la Loi sur les impôts que par référence à ceux que l'on retrouve dans la loi fédérale. C'est le cas, entre autres, du capital versé d'une action.

Cette réalité avec laquelle il faut composer a pour effet de rendre plus complexes les modifications pouvant être mises en place de façon autonome, c'est-à-dire sans modifications équivalentes de la part des autorités fiscales fédérales, voire d'en limiter la portée pour des raisons d'intégrité notamment.

■ Non-application de la règle d'intégrité à l'égard d'une contrepartie autre qu'en action

Lors d'une vente d'actions à une société (ci-après appelée « l'acquéreur ») avec laquelle le vendeur a un lien de dépendance, le vendeur peut recevoir, en contrepartie des actions cédées, des actions de l'acquéreur, une contrepartie autre qu'en action (CAA) ou une combinaison de ces deux éléments. Une CAA peut notamment être un paiement comptant ou encore un billet à ordre.

Sommairement, lorsque des actions sont émises au vendeur par l'acquéreur, la règle d'intégrité apporte, au besoin, des ajustements aux caractéristiques fiscales des actions émises (prix de base rajusté et capital versé).

Lorsqu'une CAA est utilisée pour payer le vendeur, la règle d'intégrité peut faire en sorte que le gain qui découle de l'aliénation des actions soit traité comme un dividende réputé et non comme un gain en capital.

Des assouplissements à la règle d'intégrité seront apportés pour viser le cas où le vendeur reçoit une CAA à titre de paiement total ou partiel.

Malgré ce qui est indiqué précédemment concernant l'harmonisation actuelle de cette règle d'intégrité, il est techniquement possible de prévoir, à l'égard d'une CAA, un traitement fiscal québécois distinct de celui appliqué en vertu des règles fédérales.

Aussi, des modifications seront apportées à la Loi sur les impôts afin de prévoir que la règle d'intégrité ne s'appliquera pas dans la mesure où le vendeur utilise l'exemption de gains en capital à l'encontre du gain en capital résultant de l'aliénation d'actions admissibles des secteurs primaire et manufacturier en faveur d'une société avec laquelle le vendeur a un lien de dépendance.

L'aliénation d'actions devra toutefois être réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible.

Par ailleurs, il est possible que le dividende réputé, calculé au palier québécois, diffère de celui calculé au palier fédéral, par exemple lorsque le prix de base rajusté québécois des actions cédées diffère de celui du régime fédéral.

Dans ce contexte, et dans le but de limiter les occasions de bénéficier d'un tel écart, la possibilité que la règle d'intégrité ne s'applique pas sera déterminée à l'aide du moindre du dividende réputé calculé au palier fédéral et de celui qui aurait résulté des règles québécoises en l'absence des présentes modifications.

En d'autres termes, le vendeur pourra exceptionnellement bénéficier de son exemption de gains en capital à l'égard du gain résultant de la transaction, mais seulement dans la mesure où ce gain est traité comme un dividende réputé en vertu des règles d'intégrité fédérales. De plus, cette exception s'appliquera uniquement dans la mesure où le vendeur utilise effectivement son exemption de gains en capital à l'encontre du gain en capital résultant spécifiquement de la non-application de la règle d'intégrité en raison des présentes modifications.

Pour plus de précision, la partie de la règle d'intégrité qui apporte, au besoin, des ajustements aux caractéristiques fiscales des actions émises (prix de base rajusté et capital versé), lorsque des actions sont émises au vendeur par l'acquéreur, demeurera inchangée.

❑ Action admissible des secteurs primaire et manufacturier

Pour l'application de cette mesure fiscale, l'expression « action admissible des secteurs primaire et manufacturier » désignera :

— soit une action du capital-actions d'une société agricole familiale[204];

— soit une action du capital-actions d'une société de pêche familiale[205];

— soit une action admissible d'une société qui exploite une petite entreprise[206] d'une société des secteurs primaire et manufacturier.

---

204 Loi sur les impôts, art. 726.6.1, définition de l'expression « action du capital-actions d'une société agricole familiale ».

205 *Ibid.*, art. 726.6.1, définition de l'expression « action du capital-actions d'une société de pêche familiale ».

206 *Ibid.*, art. 726.6.1, définition de l'expression « action admissible d'une société qui exploite une petite entreprise ».

❑ Société des secteurs primaire et manufacturier

Pour l'application de cette mesure fiscale, l'expression « société des secteurs primaire et manufacturier » désignera une société dont, au moment de l'aliénation des actions admissibles, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actifs est attribuable à des actifs utilisés dans les secteurs primaire et manufacturier.

Les actifs autres que les placements seront réputés utilisés au moment de l'aliénation des actions admissibles dans les secteurs primaire et manufacturier pour toute société dont la proportion des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation[207], pour l'application de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier, aura été de 50 % ou plus pour les deux années d'imposition de la société terminées immédiatement avant l'aliénation des actions[208].

Dans le cas des placements, ils seront réputés utilisés dans les secteurs primaire et manufacturier lorsqu'il s'agira de placements, sous quelque forme que ce soit, directement dans une société qui est une société des secteurs primaire et manufacturier selon la présente expression.

Pour plus de précision, bien que les secteurs de l'agriculture et de la pêche fassent partie du secteur primaire, ils ne sont pas visés par les conditions spécifiquement applicables à l'égard d'une action admissible d'une société qui exploite une petite entreprise des secteurs primaire et manufacturier, puisque la qualification des actions se fera à titre d'actions du capital-actions d'une société agricole familiale ou à titre d'actions du capital-actions d'une société de pêche familiale.

❑ Transfert d'entreprise familiale admissible

Comme indiqué précédemment, les présentes modifications s'appliqueront uniquement à une aliénation d'actions admissibles des secteurs primaire et manufacturier, réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible.

Pour des raisons d'intégrité, il n'est pas souhaitable que ces modifications s'appliquent à tous les types d'aliénations d'actions en faveur d'une société avec laquelle le particulier vendeur a un lien de dépendance, le cas le plus évident étant une aliénation d'actions en faveur d'une société dont le vendeur est le seul actionnaire.

À l'opposé, il ne fait pas de doute que ces modifications devraient s'appliquer lorsque le vendeur (ou son conjoint) n'est plus impliqué dans la société dont il a vendu des actions (ou dans une autre entité ayant certains liens avec la société), peu importe que cette implication soit à titre d'actionnaire (ou toute autre forme de participation), d'employé, de consultant ou d'administrateur.

---

[207] Lorsque ce test aura été appliqué à une année d'imposition d'une société ayant débuté avant le 1er janvier 2017, la proportion considérée sera la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation.

[208] Lorsqu'une telle année d'imposition compte moins de 183 jours, elle ne sera pas considérée. Il faudra alors considérer la première année d'imposition antérieure qui compte plus de 182 jours.

Or, limiter l'application de ces assouplissements à de tels cas serait contraire aux bonnes pratiques lors d'un transfert d'entreprise familiale dans le contexte d'un lien de dépendance avec l'acheteur.

Ainsi, des critères de qualification seront élaborés afin de définir de la meilleure façon possible le type d'aliénation d'actions qui pourra bénéficier des présentes modifications. Ces critères prendront en considération plusieurs éléments, dont la diminution de l'implication du vendeur, sous quelque forme que ce soit, dans la société dont les actions font l'objet de l'aliénation.

Par ailleurs, le vendeur qui désire se prévaloir de cette exception devra obtenir, auprès de l'organisme qui en aura la responsabilité, une attestation d'admissibilité établissant que l'aliénation des actions est réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible, et ce, avant l'aliénation desdites actions.

Aussi, les conditions de délivrance d'une telle attestation seront contenues dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[209].

Le ministère des Finances rendra publics d'ici un an les critères de qualification, ainsi que le nom de l'organisme qui aura la responsabilité de délivrer l'attestation d'admissibilité, établissant qu'une aliénation d'actions est réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront aux aliénations d'actions effectuées après le 31 décembre 2016.

5.2 Majoration du montant admissible des dons de denrées alimentaires faits par des entreprises agricoles

Les sociétés agricoles qui donnent à des organismes de bienfaisance enregistrés des biens qu'elles produisent peuvent déduire, dans le calcul de leur revenu imposable, un montant équivalant généralement à la juste valeur marchande des biens donnés. Toutefois, étant donné que la juste valeur marchande de ces biens entre aussi dans le calcul du revenu provenant de leur entreprise, la déduction nette à laquelle elles ont droit correspond uniquement au coût des biens donnés. Il s'ensuit que leur situation après impôt est la même, peu importe qu'elles vendent leurs biens détenus en inventaire, qu'elles les donnent ou qu'elles en disposent autrement.

Pour les particuliers qui exploitent une entreprise agricole, la juste valeur marchande des biens donnés servira plutôt à calculer un crédit d'impôt non remboursable pour dons de bienfaisance[210].

Les dons de produits agricoles permettent aux organismes qui répondent à des demandes d'aide alimentaire d'urgence d'offrir à des familles dans le besoin des denrées essentielles à une saine alimentation.

---

209 RLRQ, chapitre P-5.1.

210 Pour la première tranche de 200 $ de dons qui sont pris en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt, le taux applicable est de 20 %, alors que pour l'excédent des premiers 200 $, le taux applicable est de 24 %.

Depuis plus de 25 ans, le réseau Les Banques alimentaires du Québec soutient et représente à travers le Québec 18 membres Moisson (banques alimentaires) qui approvisionnent plus de 1 000 organismes d'aide alimentaire. Chaque mois, avec le soutien de bénévoles, les organismes desservis par les membres Moisson doivent répondre à plus de 1,6 million de demandes d'aide alimentaire d'urgence. Malgré le soutien de partenaires fidèles, de la communauté et de milliers de bénévoles, il y avait encore en 2014 plus de 50 % des organismes desservis par les membres Moisson qui n'avaient pas de denrées alimentaires en quantité suffisante pour répondre à la demande.

Afin d'inciter un plus grand nombre de producteurs agricoles à faire don de denrées alimentaires, le montant admissible d'un don fait, après la date du discours sur le budget, par un producteur agricole reconnu à un organisme de bienfaisance enregistré qui est soit Les Banques Alimentaires du Québec, soit un membre Moisson[211] pourra être majoré de 50 % aux fins du calcul de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt non remboursable pour dons, selon le cas, si le don porte sur des produits agricoles admissibles.

Pour l'application de cette mesure, un producteur agricole reconnu s'entendra d'un particulier ou d'une société qui exploite une entreprise enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à titre d'exploitation agricole, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation[212], ou qui est membre d'une société de personnes exploitant une telle entreprise à la fin de l'exercice financier de celle-ci.

De plus, seront considérés comme des produits agricoles admissibles les viandes ou sous-produits de viande, les œufs et les produits laitiers, les poissons, les fruits, les légumes, les céréales, les légumineuses, les fines herbes, le miel, le sirop d'érable, les champignons, les noix, ou tout autre produit de culture, d'élevage ou de récolte provenant d'une exploitation agricole enregistrée, pour autant que ces produits puissent être légalement vendus, distribués ou mis en vente en dehors du lieu où ils sont produits, en tant que produits alimentaires ou boissons destinés à la consommation humaine.

Toutefois, si un produit a été transformé il ne sera pas considéré comme un produit agricole admissible, sauf si la transformation ne dépasse pas la mesure nécessaire pour que le produit puisse être légalement vendu, distribué ou mis en vente en dehors du lieu où il est produit, en tant que produit alimentaire ou boisson destiné à la consommation humaine.

---

211 Actuellement, les membres Moisson qui détiennent un statut d'organisme de bienfaisance enregistré sont le Centre de bénévolat et Moisson Laval, Moisson Beauce inc., Moisson Estrie, Moisson Kamouraska, Moisson Lanaudière, Moisson Laurentides, Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, Moisson Montréal inc., Moisson Outaouais, Moisson Québec inc., Moisson Rimouski-Neigette inc., Moisson Rive-Sud, Moisson Saguenay–Lac-St-Jean inc., Moisson Sud-Ouest, Moisson Vallée Matapédia, la Ressourcerie Bernard-Hamel (Centre Bernard-Hamel/Centre familial) et S.O.S. Dépannage Granby et région inc.

212 RLRQ, chapitre M-14.

5.3 Hausse du seuil d'assujettissement à l'obligation de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre[213], tout employeur, dont la masse salariale à l'égard d'une année civile donnée excède 1 million de dollars, est tenu de participer pour cette année au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale.

Les employeurs assujettis à une telle obligation doivent informer annuellement la Commission des partenaires du marché du travail des moyens qu'ils ont utilisés pour réaliser leurs activités de formation admissibles. Ils doivent également comptabiliser et déclarer à Revenu Québec les dépenses de formation qu'ils ont réalisées.

Dans le cas où le total de leurs dépenses de formation admissibles applicable à une année donnée serait inférieur à 1 % de leur masse salariale, ces employeurs seront, de surcroît, tenus de verser pour cette année au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre une cotisation égale à la différence entre ces montants.

Aussi, afin d'alléger le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises, le Règlement sur la détermination de la masse salariale[214] sera modifié pour prévoir qu'à compter de l'année 2015, seuls les employeurs dont la masse salariale pour une année excède 2 millions de dollars seront tenus de participer pour cette année au développement des compétences de la main-d'œuvre.

5.4 Réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières

Le régime de la taxe sur les carburants prévoit que le taux général de la taxe spécifique sur l'essence de 19,2 cents le litre est réduit dans certaines régions du Québec situées en bordure d'une autre province canadienne ou d'un État américain. La réduction accordée, qui est établie en fonction d'une distance maximale de 20 kilomètres avec la frontière de la province ou de l'État, est de 1 à 4 cents le litre dans les régions à la frontière du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, et de 2 à 8 cents le litre dans les régions à la frontière des États-Unis.

---

213 RLRQ, chapitre D-8.3.

214 RLRQ, chapitre D-8.3, r. 4.

Cette réduction vise à soutenir la position concurrentielle des détaillants d'essence québécois dont les établissements sont situés dans ces régions dites frontalières[215], par rapport à celle de leurs compétiteurs des juridictions limitrophes où le prix de l'essence est moins élevé en raison essentiellement d'une taxation moindre.

Or, l'écart de taxation entre le Québec et les juridictions limitrophes s'étant progressivement accru au cours des dernières années, il appert que les montants actuellement applicables au titre de la réduction ne sont plus suffisants pour soutenir la compétitivité des détaillants d'essence québécois des régions frontalières.

Dans ce contexte, une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence sera accordée dans ces régions à compter du 1er avril 2015.

Le tableau ci-dessous présente les montants actuels de la réduction de la taxe spécifique sur l'essence accordée dans les régions frontalières, ainsi que les nouveaux montants de cette réduction qui seront applicables à compter de cette date.

TABLEAU A.17

Réduction de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières
(en cents par litre)

	Nouveau-Brunswick et Ontario		États-Unis	
Distance de la frontière	Actuelle	À compter du 1er avril 2015	Actuelle	À compter du 1er avril 2015
Moins de 5 km	4	8	8	12
De 5 km à moins de 10 km	3	6	6	9
De 10 km à moins de 15 km	2	4	4	6
De 15 km à moins de 20 km	1	2	2	3

Par ailleurs, comme corollaire à la réduction additionnelle accordée dans la région frontalière avec l'Ontario, le montant de la réduction de la taxe spécifique sur l'essence accordée dans la région désignée[216] sera également augmenté pour être porté de 1 cent le litre à 2 cents le litre à compter du 1er avril 2015.

---

215 Plus précisément, les régions frontalières sont constituées des régions du Québec incluses dans un rayon de moins de 20 kilomètres à partir d'un point de contact avec une province canadienne ou un État américain, où se trouve un détaillant d'essence dont l'établissement est situé à moins de 20 kilomètres de ce point de contact.

216 La région désignée est la région du Québec qui est contiguë à l'Ontario sans être une région frontalière et qui est située dans la partie sud des circonscriptions électorales de Chapleau, de Papineau et d'Argenteuil. Elle est délimitée à l'ouest par la région frontalière située dans la circonscription électorale de Chapleau, au nord jusqu'à un rayon de 20 kilomètres de la route 148, à l'est par la région frontalière située dans la circonscription électorale d'Argenteuil et au sud par la rivière des Outaouais.

❑ Prise d'inventaire aux fins de remboursement

Les personnes qui, dans les régions frontalières et la région désignée, vendent de l'essence à l'égard de laquelle la taxe spécifique aura été perçue d'avance pourront demander le remboursement du montant correspondant à la différence entre la taxe spécifique applicable selon le taux réduit en vigueur avant minuit le 31 mars 2015 et celle applicable selon le nouveau taux réduit. Pour avoir droit à ce remboursement, elles devront faire un inventaire de toute l'essence qu'elles auront en stock à minuit le 31 mars 2015.

Les personnes qui feront un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner de façon qu'il soit reçu avant le 1er juillet 2015. Pour plus de précision, l'essence acquise par une personne avant minuit le 31 mars 2015, mais qui ne lui aura pas encore été livrée, fera partie de ses stocks.

Section B

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire B.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi B.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire B.4

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire B.6

1.4 L'état de la réserve de stabilisation B.6

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations B.7

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette B.7

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations B.11

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession et autoriser des déficits devant être graduellement réduits en vue du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

De plus, la Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en 2013 afin d'exclure, dans le calcul du solde budgétaire de 2012-2013, le résultat de 1,9 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Selon cette loi, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau B.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

En 2009-2010 et en 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 3,2 milliards de dollars, comme le permet la Loi.

En 2011-2012, le solde budgétaire a été déficitaire de 2,6 milliards de dollars, soit une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport à la cible fixée à 3,8 milliards de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le solde budgétaire a été déficitaire de 1,6 milliard de dollars. Il s'agit d'un écart de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire établi à 1,5 milliard de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2013-2014, le solde budgétaire a été déficitaire de 2,8 milliards de dollars. La Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint en 2013-2014.

Des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire sont présentées dans le projet de loi n° 28[1] afin, notamment, de permettre les déficits constatés pour 2012-2013 et 2013-2014 et d'autoriser le gouvernement à reporter en 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

GRAPHIQUE B.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2013-2014(1)
(en millions de dollars)

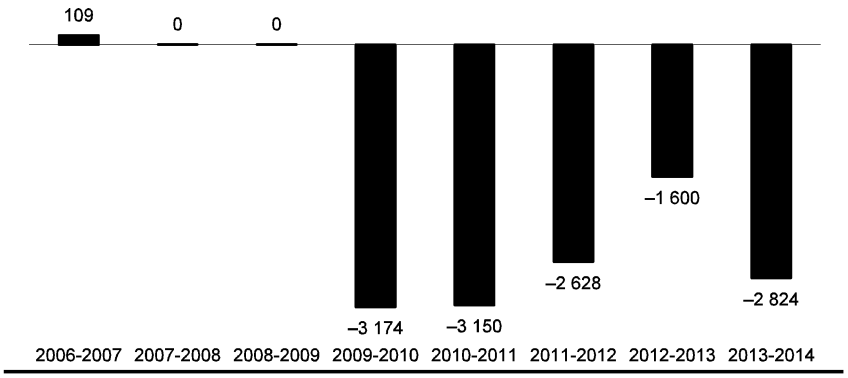

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

[1] Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

TABLEAU B.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Perte exceptionnelle liée à Gentilly-2	Fonds des générations	Modifications comptables	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
							Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	—	–584	—	1 409	1 409	1 300[3]	—	109
2007-2008	1 650	—	–449	—	1 201	1 201	1 201	—	—
2008-2009	–1 258	—	–587	—	–1 845	—	109[4]	1 845	—
2009-2010	–2 940	—	–725	58	–3 607	—	—	433	–3 174[5]
2010-2011	–2 390	—	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[5]
2011-2012	–1 788	—	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[6]
2012-2013	–2 515	1 876	–961	—	–1 600	—	—	—	–1 600[7]
2013-2014	−1 703	—	−1 121	—	−2 824	—	—	—	–2 824[8]
2014-2015[P]	−1 097	—	−1 253	—	−2 350	—	—	—	−2 350[9]

P : Résultats préliminaires.

(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.

(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(3) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Pour l'année 2012-2013, le déficit budgétaire de 1,6 G$ est plus élevé que prévu de 100 M$ par rapport à la cible de 1,5 G$ établie au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire. Des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire sont présentées dans le projet de loi n° 28 afin de permettre le déficit budgétaire constaté de 1,6 G$ en 2012-2013.

(8) Pour l'année 2013-2014, la Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint. Des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire sont présentées dans le projet de loi n° 28 afin de permettre le déficit budgétaire constaté de 2,8 G$ en 2013-2014.

(9) Pour l'année 2014-2015, des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire sont présentées dans le projet de loi n° 28 afin de fixer la cible de déficit budgétaire à atteindre à 2,35 G$. Les modifications législatives visent également à autoriser le gouvernement à reporter en 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire

Dans le budget 2014-2015, le gouvernement a confirmé que l'atteinte de l'équilibre budgétaire prévue pour 2013-2014 était reportée de deux années.

Ainsi, le gouvernement a annoncé son intention de proposer des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'établir à l'année financière 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

Le 26 novembre 2014, le ministre des Finances a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Les modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire présentées dans ce projet de loi visent à :

— établir à l'année financière 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire;

— fixer l'objectif de déficit budgétaire à atteindre pour 2014-2015 à 2 350 millions de dollars;

— permettre les déficits budgétaires constatés pour les années financières 2013-2014 et 2012-2013, soit 2 824 millions de dollars et 1 600 millions de dollars respectivement.

1.4 L'état de la réserve de stabilisation

Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2015-2016 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette[2] qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les contributions suivantes, ajoutées à celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

❑ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Comme prévu au budget 2014-2015, à compter de 2016-2017, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année seront effectués au Fonds des générations, à même les revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions additionnelles s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année actuellement prévus dans la Loi. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

À cet effet, le projet de loi n° 28 prévoit des modifications législatives à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'affecter les versements additionnels de 400 millions de dollars au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Électricité patrimoniale

Les revenus relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale sont versés au Fonds des générations depuis 2014-2015.

Ces versements représenteront 71 millions de dollars en 2014-2015, 105 millions de dollars en 2015-2016, 175 millions de dollars en 2016-2017, 270 millions de dollars en 2017-2018, 365 millions de dollars en 2018-2019 et 470 millions de dollars en 2019-2020.

❑ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement à compter de 2015-2016 représenteront 116 millions de dollars en 2015-2016, 171 millions de dollars en 2016-2017, 216 millions de dollars en 2017-2018, 241 millions de dollars en 2018-2019 et 276 millions de dollars en 2019-2020.

---

[2] La section E présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Autres contributions d'Hydro-Québec

Un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec[3] sera versé au Fonds des générations de 2017-2018 à 2043-2044.

❑ Affectation du surplus cumulé de la Commission des normes du travail

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale à compter du 1er janvier 2016, le gouvernement a décidé de verser au Fonds des générations le surplus cumulé de la Commission des normes du travail, ce qui devrait représenter un montant de 89 millions de dollars en 2015-2016.

Cette affectation au Fonds des générations permettra de réduire la dette brute du gouvernement.

[3] Dans le cadre de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a décidé de verser au Fonds des générations un montant de 215 M$ par année, de 2017-2018 à 2043-2044, correspondant à l'évaluation faite en 2012 des économies annuelles d'Hydro-Québec attribuables à la non-réfection de la centrale.

Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, qui ne tiennent pas compte des modifications législatives prévues au budget 2014-2015 et au budget 2015-2016, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- à compter de 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles. Pour l'année 2014-2015, le montant des revenus miniers consacré au Fonds des générations correspond au quart de l'excédent sur 200 millions de dollars des sommes perçues par le gouvernement conformément aux lois précédentes;
- depuis 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les exigences de la Loi (suite)

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2014-2015, 1,3 milliard de dollars ont été versés au Fonds des générations. La révision à la baisse de 48 millions de dollars par rapport au budget 2014-2015 résulte principalement des revenus de placement plus faibles que prévu.

Pour 2015-2016, 1,7 milliard de dollars seront consacrés au Fonds des générations, soit 1,6 milliard de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajouteront 89 millions de dollars découlant de l'affectation au fonds du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

Pour 2016-2017, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre 2,2 milliards de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance[4], la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

— 6,9 milliards de dollars au 31 mars 2015;

— 8,6 milliards de dollars au 31 mars 2016;

— 10,8 milliards de dollars au 31 mars 2017.

Le Fonds des générations devrait atteindre 20,1 milliards de dollars au 31 mars 2020.

GRAPHIQUE B.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)

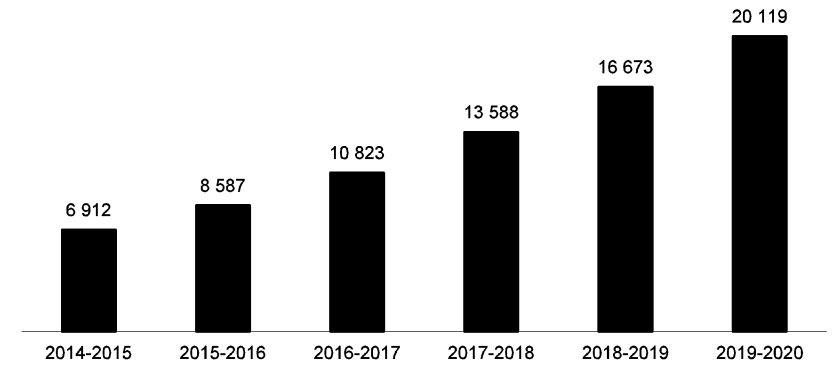

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

[4] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

TABLEAU B.2

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016[P]					
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	**5 659**	**—**	**5 659**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**
REVENUS DÉDIÉS								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	661	−7	654	663	678	693	710	724
Producteurs privés	91	4	95	93	94	96	97	100
	752	−3	749	756	772	789	807	824
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	—	71	105	175	270	365	470
Autres contributions d'Hydro-Québec	—	—	—	—	—	215	215	215
Revenus miniers	—	—	—	116	171	216	241	276
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	—	100	100	500	500	500	500
Biens non réclamés	10	21	31	25	12	12	12	12
Revenus de placement	368	−66	302	484	606	763	945	1 149
Total des revenus dédiés	**1 301**	**−48**	**1 253**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	—	—	89	—	—	—	—
Total des versements	**1 301**	**−48**	**1 253**	**1 675**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 960**	**−48**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**	**20 119**

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

Section C

INFORMATIONS ADDITIONNELLES ET DONNÉES HISTORIQUES

1. Informations additionnelles C.3

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées C.3
Revenus par source du fonds général C.4
Dépenses du fonds général C.5
Opérations non budgétaires consolidées C.6
Opérations de financement consolidées C.8

2. Données historiques C.9

Opérations budgétaires du fonds général C.9
Opérations budgétaires des entités consolidées de 1997-1998 à 2008-2009 ..... C.10
Opérations budgétaires des entités consolidées C.11
Fonds spéciaux 2009-2010 et années subséquentes C.11
Organismes autres que budgétaires 2009-2010 et années subséquentes C.12
Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation 2009-2010 et années subséquentes C.13
Fonds des générations C.14
Opérations budgétaires Comptes à fin déterminée C.15
Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation C.16
Sommaire des opérations budgétaires consolidées C.18
Revenus et dépenses consolidés pour l'analyse de la croissance historique C.20
Dépenses consolidées par mission C.23
Sommaire des opérations non budgétaires C.24
Dette du gouvernement du Québec C.26
Dette nette du gouvernement du Québec C.29
Dette représentant les déficits cumulés C.30
Évolution du service de la dette C.32

Note :
Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes tiennent compte notamment des changements apportés à la Politique familiale au fil des années, des fusions et abolitions de certains organismes du gouvernement et des changements apportés à la comptabilité des transferts effectués par le régime fiscal.

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Opérations budgétaires du fonds général				
Revenus autonomes	47 225	50 272	49 983[2]	53 242
Transferts fédéraux	15 425	15 243	15 707	16 528
Total des revenus budgétaires	**62 650**	**65 515**	**65 690**	**69 770**
Dépenses de programmes	–59 978	–61 503	–62 247	–64 322
Service de la dette	–7 084	–7 348	–7 766	–8 434
Total des dépenses budgétaires	**–67 062**	**–68 851**	**–70 013**	**–72 756**
Entités consolidées[3]	**2 022**	**1 548**	**1 808**	**1 283**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**	**–1 703**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–760	–840	–961	–1 121
Exclusion – Perte exceptionnelle[4]	—	—	1 876	—
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	**–3 150**	**–2 628**	**–1 600**	**–2 824**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	760	840	961	1 121
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	—	–1 876	—
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**	**–1 703**
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	–3 173	–1 861	–775	–1 349
Immobilisations[5]	–4 018	–3 623	–3 312	–3 030
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	3 526	2 918	2 898	3 352
Autres comptes	1 901	–1 160	–414	2 321
BESOINS NON BUDGÉTAIRES	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**	**1 294**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 154**	**–5 514**	**–4 118**	**–409**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Certaines données des exercices antérieurs ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée lors de l'exercice subséquent. Toutefois, pour ce qui est des modifications comptables, les données des années antérieures ne sont pas redressées car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable.

(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(3) Les résultats nets des entités consolidées incluent les ajustements de consolidation.

(4) Comme cet événement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(5) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

TABLEAU C.2

Revenus par source du fonds général
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus autonomes				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	17 913	18 980	18 753	19 399
Cotisations au Fonds des services de santé	5 974	6 246	6 597	6 780
Impôt des sociétés	3 639	3 894	3 919	3 254
Sous-total	**27 526**	**29 120**	**29 269**	**29 433**
Taxes à la consommation				
Ventes	11 468	13 159	14 287	15 148
Tabac	764	802	795	889
Boissons alcooliques	446	440	480	551
Autres	–9	18	21	19
Sous-total	**12 669**	**14 419**	**15 583**	**16 607**
Droits et permis				
Ressources naturelles	310	340	199	46
Autres	275	263	252	268
Sous-total	**585**	**603**	**451**	**314**
Revenus divers				
Ventes de biens et services	438	366	369	395
Intérêts	438	455	488	407
Amendes, confiscations et recouvrements	731	560	591	656
Sous-total	**1 607**	**1 381**	**1 448**	**1 458**
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Hydro-Québec[1]	2 481	2 549	919[2]	3 333
Loto-Québec[1]	1 247	1 196	1 194	1 055
Société des alcools du Québec	915	1 000	1 030	1 003
Autres[1]	195	4	89	39
Sous-total	**4 838**	**4 749**	**3 232**	**5 430**
Total	**47 225**	**50 272**	**49 983**	**53 242**
Transferts fédéraux				
Péréquation	8 552	7 815	7 391	7 833
Paiement de protection	—	369	362	—
Transferts pour la santé	4 309	4 511	4 792	5 290
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 455	1 488	1 486	1 534
Compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	733	1 037
Autres programmes	1 109	1 060	943	834
Total	**15 425**	**15 243**	**15 707**	**16 528**
TOTAL DES REVENUS	**62 650**	**65 515**	**65 690**	**69 770**

(1) Les ajustements de consolidation sont inclus aux résultats des entités auxquelles ils réfèrent.
(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

TABLEAU C.3

Dépenses du fonds général
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses excluant le service de la dette[1]	**59 978**	**61 503**	**62 247**	**64 322**
Service de la dette				
Service de la dette directe	4 429	4 595	4 770	5 148
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 662	2 763	3 007	3 295
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs	–7	–10	–11	–9
Total	**7 084**	**7 348**	**7 766**	**8 434**
TOTAL DES DÉPENSES	**67 062**	**68 851**	**70 013**	**72 756**

(1) Les dépenses par ministère sont présentées dans les documents d'accompagnements du budget de dépenses du Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU C.4

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	—	–400	—	—
Autres	2[1]	—	—	—
Variation de la valeur de consolidation des placements	–790	–595	–363	–1 165
Prêts et avances				
Investissement Québec	—	–127	–46	–66
Hydro-Québec	–49	200	—	—
Loto-Québec	–99	101	–34	–100
Autres	–1	1	—	1
Total des entreprises du gouvernement	**–937**	**–820**	**–443**	**–1 330**
Particuliers, sociétés et autres				
Municipalités et organismes municipaux	—	16	16	15
Autres	274	–806	5	1 009
Total du fonds général	**–663**	**–1 610**	**–422**	**–306**
Entités consolidées	–2 510	–251	–353	–1 043
TOTAL DES PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–3 173**	**–1 861**	**–775**	**–1 349**

TABLEAU C.4 (suite)

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Immobilisations[2]				
Fonds général				
Investissements nets	–312	–169	–168	–162
Amortissements	149	150	147	145
Entités consolidées	–3 855	–3 604	–3 291	–3 013
Total des immobilisations	**–4 018**	**–3 623**	**–3 312**	**–3 030**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Coût des prestations constituées[3], amortissements et cotisations	2 623	2 554	2 581	3 014
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 817	4 931	5 079	5 382
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 095	–4 791	–4 991	–5 279
Entités consolidées	181	224	229	235
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**3 526**	**2 918**	**2 898**	**3 352**
Autres comptes				
Fonds général	1 362	–832	–236	334
Entités consolidées	539	–328	–178	1 987
Total des autres comptes	**1 901**	**–1 160**	**–414**	**2 321**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**	**1 294**

(1) Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été cédé sans contrepartie le 1er mai 2010 à une entité externe au périmètre comptable, en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (RLRQ, chapitre C-73.2).
(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.
(3) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU C.5

Opérations de financement consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Variation de l'encaisse				
Fonds général	–235	82	951	–2 320
Entités consolidées	–1 653	69	–51	–17
Total	**–1 888**	**151**	**900**	**–2 337**
Emprunts nets				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	9 321	14 228	12 498	12 530
Remboursements d'emprunts	–4 581	–7 503	–8 045	–8 446[2]
Sous-total	4 740	6 725	4 453	4 084
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	10 194	7 068	7 798	8 735
Remboursements d'emprunts	–3 810	–4 321	–4 778	–6 480
Sous-total	6 384	2 747	3 020	2 255
Total	**11 124**	**9 472**	**7 473**	**6 339**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[3], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[4]	**–4 322**	**–3 269**	**–3 294**	**–3 172**
Fonds des générations	**–760**	**–840**	**–961**	**–421**[5]
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**4 154**	**5 514**	**4 118**	**409**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Une somme de 1 000 M$ provenant du Fonds des générations a été utilisée pour le remboursement des dettes.

(3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour établir le service de la dette sur le passif au titre des régimes de retraite.

(4) Les fonds dédiés aux autres avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement de ces avantages (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

(5) La variation du solde du Fonds des générations comprend des revenus de 1 121 M$ (961 M$ en 2012-2013) auxquels est ajouté un versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire, et desquels est soustrait une somme de 1 000 M$ utilisée pour le remboursement des dettes.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU C.6

Opérations budgétaires du fonds général[1]
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[2],[3]	Transferts fédéraux[4]	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	30 387	5 656	36 043	–32 954	–7 039	–39 993
1998-1999	32 906	7 813	40 719	–35 352	–6 853	–42 205
1999-2000	35 370	6 064	41 434	–35 955	–7 035	–42 990
2000-2001	37 441	7 895	45 336	–38 311	–7 248	–45 559
2001-2002	35 652[5]	8 885	44 537[5]	–40 088	–6 930	–47 018
2002-2003	37 332[5]	8 932	46 264[5]	–41 865	–6 804	–48 669
2003-2004	38 849[5]	9 370	48 219[5]	–43 357	–6 850	–50 207
2004-2005	41 097	9 229	50 326	–45 480	–7 035	–52 515
2005-2006	42 391	9 969	52 360	–46 782	–7 042	–53 824
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2006-2007	46 184	11 015	57 199	–49 022	–7 185	–56 207
2007-2008	45 881	13 629	59 510	–51 774	–7 160	–58 934
2008-2009	45 152	14 023	59 175	–55 197	–6 639	–61 836
2009-2010	44 129	15 161	59 290	–58 215	–6 240	–64 455
2010-2011	47 225	15 425	62 650	–59 978	–7 084	–67 062
2011-2012	50 272	15 243	65 515	–61 503	–7 348	–68 851
2012-2013	49 983[5]	15 707	65 690[5]	–62 247	–7 766	–70 013
2013-2014	53 242	16 528	69 770	–64 322	–8 434	–72 756

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données relatives au fonds général excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations.

(2) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(3) Pour 1997-1998 et les années suivantes, les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(4) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(5) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 ainsi que la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

TABLEAU C.7

Opérations budgétaires des entités consolidées[1] de 1997-1998 à 2008-2009[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]							
1989 à 1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	3 904	319	4 223	–2 127	–303	–2 430	1 793
1998-1999	4 281	298	4 579	–2 633	–334	–2 967	1 612
1999-2000	4 445	325	4 770	–2 869	–338	–3 207	1 563
2000-2001	4 439	239	4 678	–2 720	–358	–3 078	1 600
2001-2002	4 561	262	4 823	–2 939	–331	–3 270	1 553
2002-2003	4 947	262	5 209	–3 204	–328	–3 532	1 677
2003-2004	5 177	299	5 476	–3 455	–391	–3 846	1 630
2004-2005	5 252	323	5 575	–3 636	–414	–4 050	1 525
2005-2006	5 795	317	6 112	–4 094	–517	–4 611	1 501
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4],[5]							
2006-2007	6 338	383	6 721	–4 266	–1 538	–5 804	917
2007-2008	6 746	388	7 134	–4 917	–1 592	–6 509	625
2008-2009	6 666	349	7 015	–4 707	–1 492	–6 199	816

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les entités consolidées comprennent les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux (excluant le Fonds des générations) et les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux C.7(a), C.7(b) et C.7(c)).

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas d'états financiers consolidés.

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Pour 2009–2010 et les années suivantes, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne.

(5) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, les données financières présentées correspondent à celles publiées dans les états financiers de l'année financière concernée. Elles n'incluent pas les redressements qui peuvent être apportés dans les années financières subséquentes.

TABLEAU C.7(a)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds spéciaux
2009-2010 et années subséquentes
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	4 590	1 776	465	6 831	–5 141	–654	–5 795	1 036
2010-2011	5 083	1 845	382	7 310	–5 649	–817	–6 466	844
2011-2012	6 054	2 161	86	8 301	–6 645	–973	–7 618	683
2012-2013	6 707	1 882	160	8 749	–7 040	–1 047	–8 087	662
2013-2014	7 239	1 973	545	9 757	–8 255	–1 204	–9 459	298

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(1) Pour 2009-2010 et les années suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux C.7(b) et C.7(c)).

TABLEAU C.7(b)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes autres que budgétaires
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 632	10 639	1 000	17 271	–15 918	–1 086	–17 004	267
2010-2011	5 885	10 593	604	17 082	–15 681	–1 194	–16 875	207
2011-2012	6 086	10 963	911	17 960	–16 638	–1 219	–17 857	103
2012-2013	6 197	11 316	1 087	18 600	–17 270	–1 140	–18 410	190
2013-2014	6 411	11 965	985	19 361	–18 202	–1 074	–19 276	85

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Pour 2009-2010 et les années suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux C.7(a) et C.7(c)).

TABLEAU C.7(c)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295
2012-2013	5 702	31 657	306	37 665	–36 768	–850	–37 618	47
2013-2014	5 704	32 312	283	38 299	–37 526	–834	–38 360	–61

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux C.7(a)et C.7(b)).

TABLEAU C.8

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds des générations[1]
(en millions de dollars)

	Revenus dédiés							
	Redevances hydrauliques							
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2006-2007	65	11	5	500	3	584	—	584
2007-2008	367	46	—	—	36	449	200	649
2008-2009	548	88	1	—	–50	587	132[2]	719
2009-2010	569	89	7	—	60	725	—	725
2010-2011	560	90	16	—	94	760	—	760
2011-2012	591	91	9	—	149	840	—	840
2012-2013	625	92	12	—	232	961	—	961
2013-2014	670	93	19	—	339	1 121	300[3]	1 421

(1) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).
(2) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.
(3) Versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire.

TABLEAU C.9

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[1]							
1989-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098	—	–1 098	—
2013-2014	198	813	1 011	–1 011	—	–1 011	—

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(1) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas d'états financiers consolidés.

TABLEAU C.10

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]									
1989-1997									
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998									
1997-1998	2 577	–2 577	649	–649					
1998-1999	2 613	–2 613	404	–404					
1999-2000	2 551	–2 551	298	–298					
2000-2001	2 453	–2 453	265	–265					
2001-2002	2 535	–2 535	143	–143					
2002-2003	2 868	–2 868	278	–278					
2003-2004	2 988	–2 988	195	–195					
2004-2005	3 291	–3 291	414	–414					
2005-2006	3 729	–3 729	497	–497					

(1) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.
(2) Pour les années 1997-1998 à 2008-2009, les ajustements de consolidation ne sont pas présentés distinctement et sont inclus dans les opérations budgétaires des entités consolidées.
(3) Pour les années 1989-1990 à 1996-1997, toutes les informations ne sont pas disponibles. Ainsi, les données financières ne sont pas présentées.

TABLEAU C.10 (suite)

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007									
2006-2007	4 248	–4 248	548	–548					
2007-2008	4 382	–4 382	668	–668					
2008-2009	4 686	–4 686	798	–798					
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux									
2009-2010	4 978	–4 978	900	–900	–5 168	–40 437	–602	45 432	813
2010-2011	5 163	–5 163	933	–933	–5 048	–41 454	–709	46 304	958
2011-2012	5 142	–5 142	871	–871	–5 572	–43 203	–757	48 809	940
2012-2013	5 317	–5 317	697	–697	–5 309	–44 855	–616	49 764	964
2013-2014	5 744	–5 744	573	–573	–5 551	–46 250	–604	51 297	948

TABLEAU C.11

Sommaire des opérations budgétaires consolidées[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[3]	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	37 636	6 461	44 097	–38 912	–7 342	–46 254
1998-1999	40 325	8 292	48 617	–41 304	–7 187	–48 491
1999-2000	42 802	6 530	49 332	–41 952	–7 373	–49 325
2000-2001	44 756	8 319	53 075	–44 092	–7 606	–51 698
2001-2002	43 084[6]	9 476	52 560	–46 227	–7 261	–53 488
2002-2003	45 667[6]	9 457	55 124	–48 720	–7 132	–55 852
2003-2004	47 428[6]	10 120	57 548	–50 665	–7 241	–57 906
2004-2005	50 265	9 939	60 204	–53 419	–7 449	–60 868
2005-2006	52 641	11 122	63 763	–56 167	–7 559	–63 726
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2006-2007	57 639	11 970	69 609	–58 893	–8 723	–67 616
2007-2008	58 393	14 733	73 126	–62 724	–8 752	–71 476
2008-2009	58 146	15 081	73 227	–66 354	–8 131	–74 485
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2009-2010	61 494	17 110	78 604	–73 700	–7 844	–81 544
2010-2011	65 370	17 493	82 863	–76 318	–8 935	–85 253
2011-2012	69 472	16 938	86 410	–78 747	–9 451	–88 198
2012-2013	70 480[6]	17 517	87 997	–80 673	–9 839	–90 512
2013-2014	74 681	18 550	93 231	–84 336	–10 598	–94 934

(1) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi la comparaison doit être faite avec discernement.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de la Loi.

(3) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(4) Comme cet événement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Revenus dédiés au Fonds des générations	Utilisations (affectations) de la réserve	Exclusion Perte exceptionnelle[4]	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2],[5]	Revenus dédiés au Fonds des générations	Perte exceptionnelle Fermeture de Gentilly-2	Solde budgétaire consolidé
			–1 764			–1 764
			–2 975			–2 975
			–4 301			–4 301
			–5 030			–5 030
			–4 923			–4 923
			–5 821			–5 821
			–3 947			–3 947
			–3 212			–3 212
			–2 157			–2 157
			126			126
			7			7
	–950		427			427
	950		22			22
			–728			–728
			–358			–358
			–664			–664
			37			37
–584	–1 300		109	584		693
–449	–1 201			449		449
–587	1 845			587		587
–725	491[6]		–3 174	725		–2 449
–760			–3 150	760		–2 390
–840			–2 628	840		–1 788
–961		1 876	–1 600	961	–1 876	–2 515
–1 121			–2 824	1 121		–1 703

(5) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.
(6) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 et la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.
(7) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.
(8) En incluant une modification comptable de 58 M$.

TABLEAU C.12

Revenus et dépenses consolidés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

Revenus			Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]								
1989 à 1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998	44 097	s.o.	–38 912	s.o.	–7 342	s.o.	–46 254	s.o.
1998-1999	48 617	10,3 %	–41 304	6,1 %	–7 187	–2,1 %	–48 491	4,8 %
1999-2000	49 332	1,5 %	–41 952	1,6 %	–7 373	2,6 %	–49 325	1,7 %
2000-2001	53 075	7,6 %	–44 092	5,1 %	–7 606	3,2 %	–51 698	4,8 %
2001-2002	52 560	–1,0 %	–46 227	4,8 %	–7 261	–4,5 %	–53 488	3,5 %
2002-2003	55 124	4,9 %	–48 720	5,4 %	–7 132	–1,8 %	–55 852	4,4 %
2003-2004	57 548	4,4 %	–50 665	4,0 %	–7 241	1,5 %	–57 906	3,7 %
2004-2005	60 204	4,6 %	–53 419	5,4 %	–7 449	2,9 %	–60 868	5,1 %
2005-2006	63 763	5,9 %	–56 167	5,1 %	–7 559	1,5 %	–63 726	4,7 %

(1) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi, la comparaison des données doit être faite avec discernement.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de la Loi.

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas d'états financiers consolidés.

TABLEAU C.12 (suite)

Revenus et dépenses consolidés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4]								
2006-2007	69 609	9,2 %	–58 893	4,9 %	–8 723	15,4 %	–67 616	6,1 %
2007-2008	73 126	5,1 %	–62 724	6,5 %	–8 752	0,3 %	–71 476	5,7 %
2008-2009	73 227	0,1 %	–66 354	5,8 %	–8 131	–7,1 %	–74 485	4,2 %
2009-2010[5]	74 898	2,3 %	–70 060	5,6 %	–7 778	–4,3 %	–77 838	4,5 %
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]								
2009-2010[5]	78 604	s.o.	–73 700	s.o.	–7 844	s.o.	–81 544	s.o.
2010-2011	82 863	5,4 %	–76 318	3,6 %	–8 935	13,9 %	–85 253	4,5 %
2011-2012	86 410	4,3 %	–78 747	3,2 %	–9 451	5,8 %	–88 198	3,5 %
2012-2013[6]	87 997[7]	2,0 %	–80 673	2,5 %	–9 839	4,1 %	–90 512	2,7 %
2013-2014[8]	93 231	6,1 %	–84 336	4,7 %	–10 598	7,7 %	–94 934	5,1 %

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(5) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux résultats sont présentés pour 2009-2010. Le premier résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et le second, de la consolidation selon la méthode ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de cet exercice.

(6) Les taux de croissance ont été établis avec des données 2011-2012 redressées pour tenir compte des modifications effectuées en 2012-2013. Ces données sont disponibles à la page 81 du volume 1 des *Comptes publics 2012-2013.*

(7) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(8) Les taux de croissance ont été établis avec des données 2012-2013 qui tiennent compte de reclassements effectués pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013-2014. Ces données sont disponibles à la page 87 du volume 1 des *Comptes publics 2013-2014.*

TABLEAU C.13

Dépenses consolidées par mission[1]

(en millions de dollars)

	Santé et services sociaux	Éducation et culture	Économie et environnement	Soutien aux personnes et aux familles	Gouverne et justice	Service de la dette	Total
Après la réforme de comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	–13 329	–10 112	–5 715	–5 897	–3 859	–7 342	–46 254
1998-1999	–15 072	–10 376	–6 253	–6 204	–3 399	–7 187	–48 491
1999-2000	–15 360	–10 736	–6 673	–5 967	–3 216	–7 373	–49 325
2000-2001	–16 711	–11 120	–6 825	–5 934	–3 502	–7 606	–51 698
2001-2002	–17 826	–11 491	–6 763	–6 251	–3 896	–7 261	–53 488
2002-2003	–18 683	–12 057	–7 231	–6 408	–4 341	–7 132	–55 852
2003-2004	–19 953	–12 514	–7 274	–6 537	–4 387	–7 241	–57 906
2004-2005	–21 552	–12 837	–7 276	–6 896	–4 858	–7 449	–60 868
2005-2006	–22 481	–13 346	–7 806	–7 550	–4 984	–7 559	–63 726
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[2]							
2006-2007	–23 658	–13 280	–8 575	–7 939	–5 441	–8 723	–67 616
2007-2008	–25 300	–14 298	–9 391	–8 147	–5 588	–8 752	–71 476
2008-2009	–27 028	–14 869	–9 993	–8 288	–6 176	–8 131	–74 485
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[2]							
2009-2010	–30 003	–17 938	–10 543	–8 611	–6 605	–7 844	–81 544
2010-2011	–31 175	–18 635	–11 293	–8 911	–6 304	–8 935	–85 253
2011-2012	–32 473	–19 340	–11 491	–9 148	–6 295	–9 451	–88 198
2012-2013	–34 174	–19 528	–11 316	–9 333	–6 322	–9 839	–90 512
2013-2014	–35 602	–20 620	–11 859	–9 543	–6 712	–10 598	–94 934

Note : Ces données ont été établies sur la base des meilleures données disponibles. Toutefois, certaines d'entre elles ont dû faire l'objet d'estimations jugées raisonnables, notamment pour les années les plus anciennes.

(1) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi, la comparaison doit être faite avec discernement.

(2) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

TABLEAU C.14

Sommaire des opérations non budgétaires
(en millions de dollars)

	Solde budgétaire consolidé	Opérations non budgétaires		
		Placements, prêts et avances	Immobilisations[1]	Investissements nets dans les réseaux[2]
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1989-1990	–1 764	–516		
1990-1991	–2 975	–458		
1991-1992	–4 301	–411		
1992-1993	–5 030	–490		
1993-1994	–4 923	–623		
1994-1995	–5 821	–1 142		
1995-1996	–3 947	–287		
1996-1997	–3 212	–792		
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	–2 157	–1 315	–209	
1998-1999	126	–1 402	–217	
1999-2000	7	–2 006	–359	
2000-2001	427	–1 632	–473	
2001-2002	22	–1 142	–995	
2002-2003	–728	–1 651	–1 482	
2003-2004	–358	–1 125	–1 019	
2004-2005	–664	–979	–1 083	
2005-2006	37	–1 182	–1 166	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	693	–2 213	–1 177	–1 002
2007-2008	449	–2 658	–1 378	–487
2008-2009	587	–966	–2 150	–622
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[3]				
2009-2010	–2 449	–2 009	–3 939	
2010-2011	–2 390	–3 173	–4 018	
2011-2012	–1 788	–1 861	–3 623	
2012-2013	–2 515	–775	–3 312	
2013-2014	–1 703	–1 349	–3 030	

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(1) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.
(2) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.
(3) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont pris en compte.

Opérations non budgétaires			
Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
1 164	300	948	–816
1 874	77	1 493	–1 482
1 916	141	1 646	–2 655
1 525	82	1 117	–3 913
1 668	52	1 097	–3 826
1 509	578	945	–4 876
1 701	–415	999	–2 948
1 928	–60	1 076	–2 136
1 888	109	473	–1 684
1 020	996	397	523
1 740	1 328	703	710
1 793	–631	–943	–516
2 089	–589	–637	–615
2 007	217	–909	–1 637
2 219	–1 183	–1 108	–1 466
2 134	174	246	–418
2 310	–208	–246	–209
2 559	–1 620	–3 453	–2 760
2 458	988	–1 077	–628
2 274	645	–819	–232
2 612	1 354	–1 982	–4 431
3 526	1 901	–1 764	–4 154
2 918	–1 160	–3 726	–5 514
2 898	–414	–1 603	–4 118
3 352	2 321	1 294	–409

TABLEAU C.15

Dette du gouvernement du Québec

	Dette directe consolidée[1]		Régimes de retraite			
			Passif au titre des régimes de retraite[2]	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1989-1990	27 699	18,4			14 320	9,5
1990-1991	29 637	19,0			16 227	10,4
1991-1992	33 106	21,0			18 143	11,5
1992-1993	39 231	24,3			19 668	12,2
1993-1994	45 160	27,3	21 337	–854	20 483	12,4
1994-1995	52 468	30,2	22 846	–849	21 997	12,6
1995-1996	52 886	29,2	24 547	–923	23 624	13,0
1996-1997	52 625	28,5	26 475	–1 014	25 461	13,8
Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007						
1997-1998	69 995	36,2	42 242	–1 179	41 063	21,3
1998-1999	73 803	36,7	43 350	–2 209	41 141	20,5
1999-2000	76 166	35,2	45 129	–5 040	40 089	18,6
2000-2001	80 108	34,7	47 001	–7 059	39 942	17,3
2001-2002	84 451	35,4	49 106	–10 199	38 907	16,3
2002-2003	89 083	35,8	51 167	–11 840	39 327	15,8
2003-2004	93 325	36,0	53 414	–14 204	39 210	15,1
2004-2005	98 842	36,4	55 634	–18 333	37 301	13,7
2005-2006	103 339	36,8	58 214	–22 563	35 651	12,7
2006-2007	110 412	38,0	60 802	–26 877	33 925	11,7
2007-2008	118 032	38,6	63 442	–31 749	31 693	10,4
2008-2009[3]	124 629	39,7	65 803	–36 025	29 778	9,5
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2008-2009[3]	129 745	41,4	65 803	–36 025	29 778	9,5
2009-2010	136 074	43,1	67 989	–38 200	29 789	9,4
2010-2011	147 748	44,8	71 315	–42 265	29 050	8,8
2011-2012	158 887	46,0	74 079	–45 352	28 727	8,3
2012-2013	168 612	47,2	76 703	–48 344	28 359	8,2
2013-2014	174 085	48,0	79 870	–51 333	28 537	8,0

(1) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.

(2) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(3) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux données sont présentées pour 2008-2009. La première résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et la seconde, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de l'exercice 2009-2010.

Avantages sociaux futurs					
Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette[1]	
(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
				Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et 2006-2007	
				42 019	27,9
				45 864	29,4
				51 249	32,5
				58 899	36,5
				65 643	39,7
				74 465	42,8
				76 510	42,2
				78 086	42,3
				Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée	
759	–292	467		111 525	57,7
805	–317	488		115 432	57,4
867	–361	506		116 761	54,0
894	–382	512		120 562	52,3
938	–384	554		123 912	52,0
1 083	–358	725		129 135	51,9
1 034	–338	696		133 231	51,3
1 086	–335	751		136 894	50,4
1 095	–357	738		139 728	49,8
1 176	–424	752	–584	144 505	49,7
1 166	–433	733	–1 233	149 225	48,8
1 114	–1 055	59	–1 952	152 514	48,6
				Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne	
1 114	–1 055	59	–1 952	157 630	50,3
1 238	–1 106	132	–2 677	163 318	51,8
1 222	–1 147	75	–3 437	173 436	52,6
1 243	–1 196	47	–4 277	183 384	53,0
1 376	–1 243	133	–5 238	191 866	53,7
1 422	–1 287	135	–5 659	197 098	54,3

TABLEAU C.16

Dette nette du gouvernement du Québec[1]

	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[2]		
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[3]		
1997-1998	88 597	45,9
1998-1999	88 810	44,2
1999-2000	89 162	41,3
2000-2001	88 208	38,2
2001-2002	92 772	38,9
2002-2003	95 601	38,4
2003-2004	97 025	37,4
2004-2005	99 042	36,5
2005-2006	104 683	37,3
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4]		
2006-2007	124 297	42,7
2007-2008	124 681	40,8
2008-2009	134 237	42,8
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[5]		
2009-2010	151 608	48,0
2010-2011	159 333	48,3
2011-2012	167 700	48,5
2012-2013	175 498	49,1
2013-2014	181 261	50,0

(1) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette nette est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(2) Les données de 1989-1990 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2013-2014.
(3) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1989-1990 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2013-2014.
(4) Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2013-2014.
(5) Les données de 2009-2010 à 2013-2014 ne sont pas comparables aux données antérieures.

TABLEAU C.17

Dette représentant les déficits cumulés

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[1],[2]	
	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]		
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[4]		
1997-1998	82 581	42,8
1998-1999	82 577	41,1
1999-2000	82 469	38,2
2000-2001	81 042	35,1
2001-2002	84 538	35,5
2002-2003	85 885	34,5
2003-2004	86 290	33,2
2004-2005	87 224	32,1
2005-2006	91 699[5]	32,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[6]		
2006-2007	96 124	33,1
2007-2008	94 824	31,0
2008-2009	103 000	32,8
2009-2010	109 125	34,6
2010-2011	111 946	34,0
2011-2012	115 220	33,3
2012-2013	118 106	33,0
2013-2014	119 889	33,0

(1) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.
(2) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette représentant les déficits cumulés est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(3) Les données de 1989-1990 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2013-2014.
(4) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1989-1990 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2013-2014.
(5) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.
(6) Les données de 2006-2007 à 2013-2014 ne sont pas comparables aux données antérieures.

Plus : solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
	34 583	22,9
	37 558	24,1
	41 885	26,5
	46 914	29,1
	51 837	31,4
	57 677	33,1
	61 624	34,0
	64 833	35,1
	82 581	42,8
	82 577	41,1
	82 469	38,2
950	81 992	35,6
	84 538	35,5
	85 885	34,5
	86 290	33,2
	87 224	32,1
	91 699[5]	32,7
1 300	97 424	33,5
2 301	97 125	31,8
433	103 433	33,0
	109 125	34,6
	111 946	34,0
	115 220	33,3
	118 106	33,0
	119 889	33,0

TABLEAU C.18

Évolution du service de la dette

	Fonds général			
	Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite[1]	Avantages sociaux futurs[2]	Total
	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1989-1990	2 829	1 186		4 015
1990-1991	3 026	1 411		4 437
1991-1992	3 222	1 444		4 666
1992-1993	3 475	1 281		4 756
1993-1994	3 750	1 566		5 316
1994-1995	4 333	1 549		5 882
1995-1996	4 287	1 747		6 034
1996-1997	3 906	1 949		5 855
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	4 074	2 965		7 039
1998-1999	4 439	2 414		6 853
1999-2000	4 403	2 632		7 035
2000-2001	4 654	2 594		7 248
2001-2002	4 213	2 717		6 930
2002-2003	4 156	2 648		6 804
2003-2004	4 108	2 742		6 850
2004-2005	4 248	2 787		7 035
2005-2006	4 211	2 831		7 042
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	4 503	2 643	39	7 185
2007-2008	4 687	2 436	37	7 160
2008-2009	4 507	2 116	16	6 639
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2009-2010	3 878	2 371	–9	6 240
2010-2011	4 429	2 662	–7	7 084
2011-2012	4 595	2 763	–10	7 348
2012-2013	4 770	3 007	–11	7 766
2013-2014	5 148	3 295	–9	8 434

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des actifs des régimes de retraite.
(2) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants moins les revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants.

En % des revenus budgétaires	Entités consolidées	Service de la dette totale	
	(en M$)	(en M$)	(en % des revenus consolidés)
12,9		4 015	12,9
13,4		4 437	13,4
13,5		4 666	13,5
13,5		4 756	13,5
14,8		5 316	14,8
16,2		5 882	16,2
15,8		6 034	15,8
15,7		5 855	15,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998			
19,5	303	7 342	16,6
16,8	334	7 187	14,8
17,0	338	7 373	14,9
16,0	358	7 606	14,3
15,6	331	7 261	13,8
14,7	328	7 132	12,9
14,2	391	7 241	12,6
14,0	414	7 449	12,4
13,4	517	7 559	11,9
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007			
12,6	1 538	8 723	12,5
12,0	1 592	8 752	12,0
11,2	1 492	8 131	11,1
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux			
10,5	1 604	7 844	10,0
11,3	1 851	8 935	10,8
11,2	2 103	9 451	10,9
11,8	2 073	9 839	11,2
12,1	2 164	10 598	11,4

Mars 2015

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2015-2016
Le Plan économique du Québec

Dépôt légal – 26 mars 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25666-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-72726-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Faits saillants

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Le Plan économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2015 et 2016

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

Section G
Lutte contre l'évasion fiscale

FAITS SAILLANTS

Faits saillants 3

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 4

La croissance économique s'accélère au Québec 5

Les mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire 6

Des mesures économiques pour favoriser la croissance 7

Les investissements en immobilisations et la dette 8

FAITS SAILLANTS

Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire. Il s'inscrit en continuité avec le budget 2014-2015 et *Le point* de décembre 2014 en réaffirmant les orientations économiques et budgétaires du gouvernement. Le Plan économique du gouvernement prévoit :

— le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées;

— l'établissement d'un environnement favorable à la croissance de l'économie.

Plus particulièrement, le gouvernement maintient les orientations suivantes :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— un plan économique favorable à la croissance de l'économie et de l'emploi;

— la réduction du fardeau fiscal des contribuables;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

Le budget 2015-2016 prévoit soutenir la croissance économique grâce aux initiatives prévues dans le Plan économique du Québec.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[(1)] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

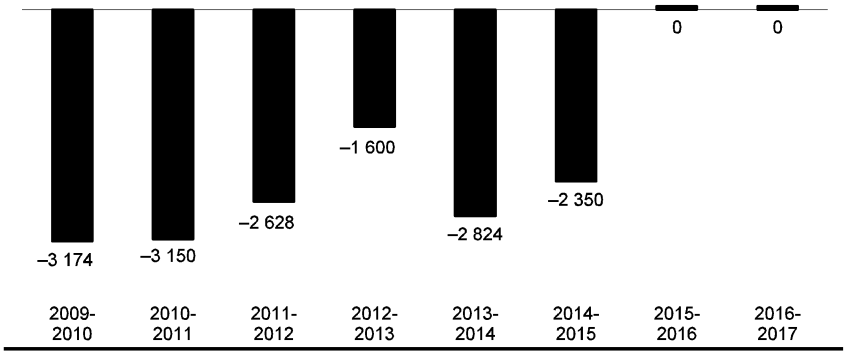

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016

Le cadre financier consolidé présente un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015. L'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— La croissance des dépenses consolidées s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 2,1 % en 2016-2017. Celle des revenus s'établira à 4,3 % et à 3,1 % respectivement pour ces deux années, en tenant compte de la croissance de l'économie et des différentes mesures annoncées depuis juin 2014.

— En 2014-2015, la croissance des dépenses excluant le service de la dette a été ramenée à 2,9 %, soit un ralentissement par rapport à la croissance de 4,7 % enregistrée l'année précédente.

Les objectifs budgétaires seront atteints tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et à 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU 1

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE S'ACCÉLÈRE AU QUÉBEC

Après le creux atteint en 2013, alors que le PIB réel a enregistré une progression de 1,0 %, la croissance économique au Québec a amorcé un net redressement. En 2014, l'économie s'est raffermie et le PIB réel a crû de 1,5 %.

— La hausse du PIB réel en 2014 a été soutenue principalement par les exportations. Plus particulièrement, selon les statistiques sur la base douanière, les exportations internationales de biens ont enregistré une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

L'économie du Québec poursuivra son renforcement. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 2,0 % en 2015 et en 2016.

— Le Québec continuera de bénéficier de l'apport important du commerce extérieur, qui sera soutenu par l'accélération de la croissance économique aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux du Québec, et par la dépréciation du dollar canadien.

— La croissance économique sera soutenue également par un apport accru de la demande intérieure. Le récent repli des cours pétroliers aura d'importantes retombées positives pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme. Les ménages et les entreprises bénéficieront de l'impact de la baisse du prix du baril de pétrole sur le coût des carburants.

TABLEAU 2

Perspectives de croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016
Québec	1,0	1,5	2,0	2,0
Canada	2,0	2,4	2,0	2,2
États-Unis	2,2	2,4	2,9	2,7

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

LES MESURES POUR RETOURNER À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2015-2016 permet de confirmer que l'ensemble des mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été identifié. En l'absence de mesures, le déficit aurait atteint 7 274 millions de dollars.

— Le budget 2014-2015 a permis d'identifier 50 % des mesures, l'essentiel portant sur le contrôle des dépenses du gouvernement.

— En misant toujours sur le contrôle des dépenses et la réduction des dépenses fiscales, *Le point* de décembre 2014 a permis d'identifier des mesures additionnelles représentant 34 % de l'effort.

— Tel que prévu, le budget de dépenses 2015-2016 incorpore le solde des efforts nécessaires, qui totalise 1 187 millions de dollars ou 16 % de l'effort.

TABLEAU 3

Les gestes pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	**Part de l'effort identifié**
MESURES – BUDGET 2014-2015		
Contrôle des dépenses du gouvernement	3 078	
Réduction des dépenses fiscales	348	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Total des mesures – Budget 2014-2015	**3 626**	**50 %**
MESURES – DÉCEMBRE 2014		
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Réduction du coût des services publics	1 125	
Mesures portant sur la révision des programmes	736	
Sous-total	**1 861**	
Réduction des dépenses fiscales	600	
Total des mesures – Décembre 2014	**2 461**	**34 %**
MESURES – BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	**1 187**	**16 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	**100 %**

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

DES MESURES ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA CROISSANCE

Le gouvernement met en œuvre un plan pour soutenir la croissance et le développement économique du Québec.

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement vise à :

— offrir une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoir à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés;

  — Il est notamment prévu d'abolir progressivement la contribution santé à compter du 1er janvier 2017.

— aller de l'avant avec des initiatives majeures permettant de développer l'économie et de répondre aux défis économiques du Québec.

L'ensemble des actions prévues dans le Plan économique du Québec totalisera 3,4 milliards de dollars au cours des prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars en allègements fiscaux.

Le Plan économique est essentiellement financé par l'utilisation des surplus budgétaires qui étaient prévus au budget 2014-2015.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	–141	–446	–628	–803	**–2 017**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	–11	–69	–80	–129	–216	**–504**
Sous-total	**–11**	**–210**	**–526**	**–757**	**–1 018**	**–2 521**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	–26	–38	–34	–35	–35	**–166**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	–43	–66	–106	–93	–99	**–406**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	–42	–48	–42	–49	–129	**–309**
Sous-total	**–110**	**–151**	**–182**	**–176**	**–262**	**–882**
TOTAL	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**	**–3 403**

Note : Un signe négatif implique un coût pour le gouvernement.

LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS ET LA DETTE

❑ Le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés

Le Plan québécois des infrastructures 2015-2025 s'établira à 88,4 milliards de dollars. Ces niveaux importants d'investissements publics prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

— Afin de permettre à court terme la planification de nouvelles priorités, un devancement équivalent à 1,4 milliard de dollars de projets sera réalisé pour les quatre prochaines années, et ce, à même l'enveloppe globale.

❑ Une diminution du poids de la dette dès 2015-2016

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. Les objectifs suivants de réduction de la dette sont prévus pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Le poids de la dette brute s'établira à 54,9 % du PIB au 31 mars 2015. Il devrait s'établir à 54,0 % au 31 mars 2016, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage. Cette réduction marque une étape importante pour l'atteinte des objectifs de réduction du poids de la dette par le gouvernement.

Les versements au Fonds des générations proviennent de diverses sources de revenus, notamment des redevances hydrauliques, de l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ainsi que la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE 2

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

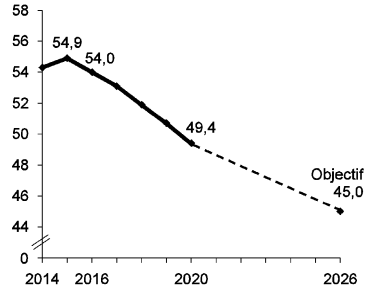

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 3

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

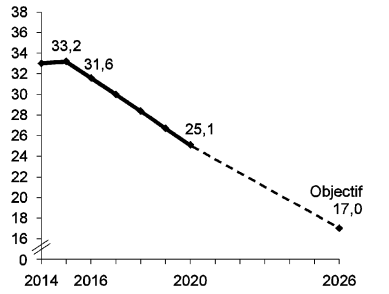

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Introduction **A.3**

1. Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement **A.5**

1.1 La croissance économique s'accélère au Québec A.6

1.2 Des finances publiques saines et équilibrées A.7

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ..... A.7

1.2.2 Une gestion rigoureuse des dépenses A.13

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement A.18

1.4 La poursuite de l'accélération de la croissance des revenus en 2015-2016 ..... A.23

1.5 Le ralentissement de la croissance des dépenses A.26

1.6 La réduction de la dette A.33

1.7 Les investissements en immobilisations A.34

2. Le Plan économique du Québec **A.41**

2.1 Des mesures économiques pour favoriser la croissance A.41

2.2 Le financement du Plan économique du Québec A.45

3. Une gestion rigoureuse des finances publiques **A.47**

3.1 Les gestes en matière de contrôle des dépenses A.49

3.2 La gestion budgétaire des organismes publics A.58

3.3 L'amélioration des pratiques budgétaires A.64

3.4 Une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité A.69

Conclusion **A.73**

ANNEXE 1 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives **A.75**

ANNEXE 2 : Révision du crédit d'impôt pour la solidarité à la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec **A.79**

INTRODUCTION

Le budget 2014-2015 a été l'occasion pour le gouvernement de présenter un plan visant le redressement des finances publiques et la relance de l'économie. L'atteinte de l'équilibre budgétaire permettra un nouveau départ pour le Québec.

La présente section de ce document fournit une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement et des moyens mis en place pour y donner suite au cours de la prochaine année et des années suivantes[1].

Ainsi, cette section présente :

- les orientations économiques et budgétaires du gouvernement;
  - Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire. L'atteinte de cet objectif repose essentiellement sur le contrôle des dépenses.
  - L'accélération de la croissance de l'économie et des revenus, combinée au ralentissement de la croissance des dépenses, permet de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'horizon du cadre financier tout en finançant adéquatement les services publics.
  - Le gouvernement maintient également les objectifs de réduction de la dette et poursuit ses investissements dans les infrastructures publiques.
  - Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016, le gouvernement prévoit, à compter de 2017, réduire progressivement le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises.
- le Plan économique du Québec;
  - Ce plan prévoit des initiatives majeures permettant de favoriser la croissance de l'économie du Québec et de répondre à ses défis, soit l'augmentation de la productivité et du taux d'emploi.
  - Il présente les premières réponses aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoit à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés.
- les actions pour assurer une gestion rigoureuse des finances publiques.
  - Ces actions comprennent notamment de nouvelles initiatives pour limiter la croissance des dépenses et améliorer la gestion budgétaire de l'ensemble des organismes publics.

---

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 13 mars 2015. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2014-2015 et les années suivantes sont des prévisions.

1. LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Avec le budget 2014-2015 et *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, le gouvernement a mis en place des mesures pour redresser de façon durable les finances publiques et assurer la relance de l'économie et de l'emploi.

Pour l'accompagner dans sa révision des programmes existants et de la fiscalité québécoise, le gouvernement a mis en place deux commissions :

— la Commission de révision permanente des programmes, qui a le mandat d'examiner les dépenses et de proposer des pistes de solution à l'égard de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et du mode de financement des programmes, ainsi que de la révision des structures existantes;

— la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui a eu pour mandat de dresser un état de situation de la fiscalité au Québec et de proposer les modifications nécessaires pour que le régime fiscal finance adéquatement les services publics tout en favorisant la croissance économique.

Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire et réaffirme les orientations économiques et budgétaires du gouvernement. Le Plan économique du gouvernement prévoit :

— le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées;

— l'établissement d'un environnement favorable à la croissance de l'économie.

L'action du gouvernement est conforme aux suggestions d'organismes internationaux qui recommandent aux États une gestion s'appuyant sur deux leviers, soit la saine gestion des finances publiques et le soutien à l'économie par des mesures structurantes.

1.1 La croissance économique s'accélère au Québec

Après le creux atteint en 2013, alors que le PIB réel a enregistré une progression de 1,0 %, la croissance économique au Québec a amorcé un net redressement. En 2014, l'économie s'est raffermie et le PIB réel a crû de 1,5 %.

— La hausse du PIB réel en 2014 a été soutenue principalement par les exportations. Plus particulièrement, selon les statistiques sur la base douanière, les exportations internationales de biens ont enregistré une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

L'économie du Québec poursuivra son renforcement. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 2,0 % en 2015 et en 2016.

— Le Québec continuera de bénéficier de l'apport important du commerce extérieur, qui sera soutenu par l'accélération de la croissance économique aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux du Québec, et par la dépréciation du dollar canadien.

— La croissance économique sera soutenue également par un apport accru de la demande intérieure. Le récent repli des cours pétroliers aura d'importantes retombées positives pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme. Les ménages et les entreprises bénéficieront de l'impact de la baisse du prix du baril de pétrole sur le coût des carburants.

TABLEAU A.1

Perspectives de croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016
Québec	1,0	1,5	2,0	2,0
Canada	2,0	2,4	2,0	2,2
États-Unis	2,2	2,4	2,9	2,7

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.2 Des finances publiques saines et équilibrées

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. Il a fait le choix d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, après six années consécutives de déficits. L'atteinte de cet objectif gouvernemental nécessite :

— une gestion rigoureuse des finances publiques, qui passe par la poursuite du contrôle des dépenses;

  — L'équilibre durable des finances publiques exige que les dépenses soient établies en fonction de la capacité de payer des contribuables et effectuées dans un souci constant d'efficience et d'efficacité.

— la réduction de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.

  — L'année 2015-2016 marque une étape importante : le poids de la dette dans l'économie commencera à diminuer. De plus, le gouvernement maintient les cibles de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016

Le budget 2015-2016 confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, tel que prévu, et son maintien par la suite.

— La prévision du déficit pour 2014-2015 est maintenue à 2 350 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire[(1)] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

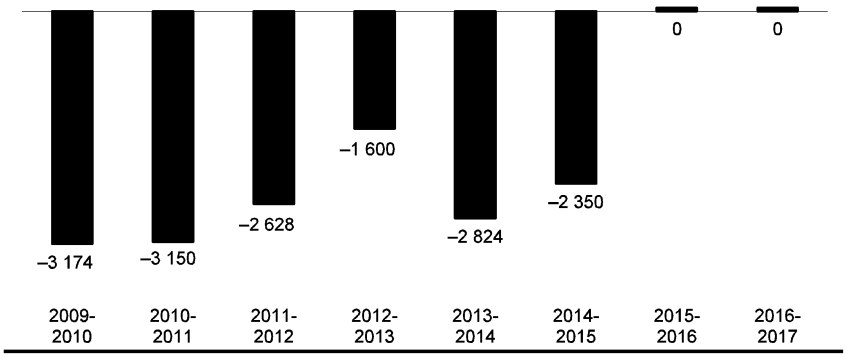

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Le maintien des objectifs budgétaires

Le cadre financier consolidé présente un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015. L'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— La croissance des dépenses consolidées s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 2,1 % en 2016-2017. Celle des revenus s'établira à 4,3 % et à 3,1 % respectivement pour ces deux années, en tenant compte de la croissance de l'économie et des différentes mesures annoncées depuis juin 2014.

— En 2014-2015, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette a été ramenée à 2,9 %, soit un ralentissement par rapport à la croissance de 4,7 % enregistrée l'année précédente.

Les objectifs budgétaires seront atteints tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et à 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ La répartition des revenus et des dépenses du gouvernement

En 2015-2016, les revenus consolidés de l'État s'établiront à 100,2 milliards de dollars et seront suffisants pour financer à la fois :

— les dépenses des missions, soit les dépenses pour les activités fondamentales de l'État, qui s'établiront à 88,1 milliards de dollars;

— le service de la dette, qui s'élèvera à 10,5 milliards de dollars;

— les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, qui atteindront 1,6 milliard de dollars.

GRAPHIQUE A.2

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2015-2016
(en milliards de dollars)

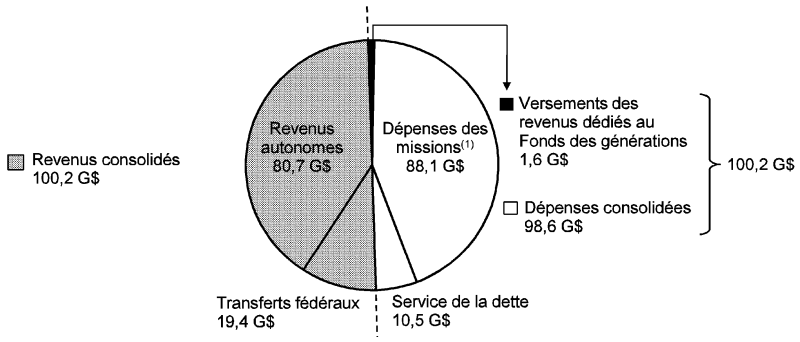

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les missions représentent les grands champs d'activité du gouvernement, soit Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles, ainsi que Gouverne et justice.

TABLEAU A.3

Cadre financier consolidé détaillé de 2014-2015 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	26 945	28 218	29 532
Cotisations pour les services de santé	6 443	6 571	6 656
Impôts des sociétés	5 723	6 447	6 774
Impôt foncier scolaire	1 909	2 030	2 109
Taxes à la consommation	17 916	18 601	18 606
Droits et permis	2 490	2 755	2 761
Revenus divers	9 348	9 651	9 893
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 253	1 586	2 236
Revenus autonomes	**77 293**	**80 716**	**83 362**
Variation en %	***3,5***	***4,4***	***3,3***
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Total des revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses consolidées			
Santé et services sociaux	37 153	37 688	38 725
Éducation et culture	20 897	21 074	21 615
Économie et environnement	12 252	12 701	12 576
Soutien aux personnes et aux familles	9 518	9 302	9 392
Gouverne et justice	6 957	7 326	7 413
Dépenses	**–86 777**	**–88 091**	**–89 721**
Variation en %	***2,9***	***1,5***	***1,9***
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Total des dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Le sommaire des révisions au cadre financier

Par rapport au budget 2014-2015, le cadre financier établi pour le budget 2015-2016 maintient les objectifs budgétaires du gouvernement.

Globalement, la situation économique amène des révisions positives au cadre financier. Ainsi :

— en 2014-2015, la diminution du service de la dette permet de compenser les revenus autonomes moins élevés que prévu;

— en 2015-2016 et en 2016-2017, ces révisions positives permettent à la fois d'atteindre l'équilibre budgétaire et de financer le déploiement du Plan économique du gouvernement.

TABLEAU A.4

Révisions au cadre financier depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2014-2015	**–2 350**	**—**	**—**
RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE			
Revenus autonomes	–317	–166	–274
Transferts fédéraux	141	132	238
Service de la dette	419	346	298
SOUS-TOTAL – RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE	**243**	**312**	**262**
Mesures pour la relance de l'économie annoncées au *Point* de décembre 2014	**–17**	**–86**	**–91**
PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC			
Abolition graduelle de la contribution santé progressive	—	—	–81
Mesures fiscales et autres initiatives	—	–21	–180
Dépenses de programmes liées au Plan économique	—	–100	–100
SOUS-TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**—**	**–121**	**–361**
DÉPENSES DE PROGRAMMES			
Relèvement des dépenses de programmes[1]	—	–219	–158
Financement du relèvement			
Mesures fiscales dans le cadre du pacte fiscal transitoire avec les municipalités	—	130	130
Financement d'activités auparavant assuré par Loto-Québec et autres mesures	—	89	28
SOUS-TOTAL – DÉPENSES DE PROGRAMMES	**—**	**—**	**—**
Entités consolidées et autres révisions[2]	**–226**	**–105**	**190**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**–2 350**	**—**	**—**

(1) En incluant le montant de 100 M$ pour le Plan économique, le relèvement total des dépenses de programmes s'élève à 319 M$ en 2015-2016 et à 258 M$ en 2016-2017.
(2) Comprend les révisions liées aux entités consolidées et les ajustements de consolidation.

■ Révisions liées à l'économie

Les révisions positives liées à l'économie totalisent 243 millions de dollars en 2014-2015, 312 millions de dollars en 2015-2016 et 262 millions de dollars en 2016-2017.

L'accélération de la croissance des revenus autonomes se poursuit. Cependant, les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 317 millions de dollars en 2014-2015, de 166 millions de dollars en 2015-2016 et de 274 millions de dollars en 2016-2017.

— Ces révisions proviennent principalement d'un niveau moins élevé qu'attendu de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui sont notamment atténuées par un niveau supérieur des revenus des taxes à la consommation.

— Pour 2014-2015, ces révisions sont en partie compensées par des améliorations aux résultats des entreprises du gouvernement, principalement attribuables à un bénéfice plus élevé qu'anticipé pour Hydro-Québec.

Ces révisions à la baisse sont plus que compensées par :

— une révision à la baisse du service de la dette de 419 millions de dollars en 2014-2015, de 346 millions de dollars en 2015-2016 et de 298 millions de dollars en 2016-2017, en raison de taux d'intérêt moins élevés que prévu;

— des transferts fédéraux plus élevés de 141 millions de dollars en 2014-2015, de 132 millions de dollars en 2015-2016 et de 238 millions de dollars en 2016-2017.

■ Plan économique du Québec

Les mesures retenues par le gouvernement au budget 2015-2016 pour accélérer la croissance de l'économie et de l'emploi totalisent 121 millions de dollars en 2015-2016 et 361 millions de dollars en 2016-2017.

— Ces mesures comprennent notamment l'abolition graduelle de la contribution santé progressive à compter du 1er janvier 2017, dont l'impact financier totalise 81 millions de dollars en 2016-2017 et atteindra 744 millions de dollars en 2019-2020.

■ Dépenses de programmes

Par rapport au budget 2014-2015, les dépenses de programmes sont supérieures de 319 millions de dollars en 2015-2016 et de 258 millions de dollars en 2016-2017. Ces révisions sont essentiellement compensées par la réduction des remboursements de TVQ aux municipalités dans le cadre du pacte fiscal transitoire de l'automne 2014, ainsi que par l'augmentation des revenus en provenance de Loto-Québec, laquelle finançait auparavant certaines dépenses publiques n'ayant pas de lien avec sa mission.

Les détails pour l'ensemble des révisions sont présentés à la section D du présent document.

1.2.2 Une gestion rigoureuse des dépenses

Le budget 2015-2016 permet de confirmer que l'ensemble des mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été identifié. En l'absence de mesures, le déficit aurait atteint 7 274 millions de dollars.

— Le budget 2014-2015 a permis d'identifier 50 % des mesures, l'essentiel portant sur le contrôle des dépenses du gouvernement.

— En misant toujours sur le contrôle des dépenses et la réduction des dépenses fiscales, *Le point* de décembre 2014 a permis d'identifier des mesures additionnelles représentant 34 % de l'effort.

— Tel que prévu, le budget de dépenses 2015-2016 incorpore le solde des efforts nécessaires, qui totalise 1 187 millions de dollars ou 16 % de l'effort.

TABLEAU A.5

Les gestes pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	**Part de l'effort identifié**
MESURES – BUDGET 2014-2015		
Contrôle des dépenses du gouvernement	3 078	
Réduction des dépenses fiscales	348	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Total des mesures – Budget 2014-2015	**3 626**	**50 %**
MESURES – DÉCEMBRE 2014		
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Réduction du coût des services publics	1 125	
Mesures portant sur la révision des programmes	736	
Sous-total	**1 861**	
Réduction des dépenses fiscales	600	
Total des mesures – Décembre 2014	**2 461**	**34 %**
MESURES – BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	**1 187**	**16 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	**100 %**

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

❑ Mesures annoncées au budget 2014-2015

Le budget 2014-2015 a présenté un plan pour redresser les finances publiques et retourner à l'équilibre budgétaire. Globalement, ces mesures représentent 3,6 milliards de dollars.

Afin de contrôler l'ensemble des dépenses de l'État, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État, totalisant 2,6 milliards de dollars;

— un contrôle des effectifs entraînant une économie de 500 millions de dollars, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs des secteurs public et parapublic en 2015-2016 afin de ralentir la croissance des dépenses de rémunération;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales totalisant 348 millions de dollars.

TABLEAU A.6

Mesures annoncées au budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2015-2016
Contrôle des dépenses du gouvernement	
Contribution des ministères et organismes	2 406
Contribution des fonds spéciaux et des organismes non subventionnés	70
Contribution des sociétés d'État	102
Contrôle des effectifs	500
Sous-total	**3 078**
Réduction des dépenses fiscales	
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	56
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	270
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	22
Sous-total	**348**
Utilisation de la provision pour éventualités	**200**
MESURES ANNONCÉES AU BUDGET 2014-2015	**3 626**

Source : Ministère des Finances du Québec, *Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21.

❑ Mesures annoncées au *Point* de décembre 2014

Le point de décembre 2014 a présenté plusieurs mesures permettant l'atteinte des cibles fixées au budget de juin 2014.

■ Contrôle des dépenses du gouvernement

Les mesures relatives aux programmes budgétaires totalisent 1 861 millions de dollars, soit 1 125 millions de dollars en réduction du coût des services publics et 736 millions de dollars en mesures portant sur la révision des programmes.

TABLEAU A.7

Mesures budgétaires annoncées au *Point* de décembre 2014
(en millions de dollars)

	2015-2016
Réduction du coût des services publics	
Limiter les facteurs liés aux dépenses de rémunération en 2015-2016	689
Étalement de la rémunération des médecins	194
Suspension des bonis au personnel de direction et d'encadrement des ministères et des organismes gouvernementaux	42
Réduction de la réserve pour besoins additionnels	200
Sous-total – Réduction du coût des services publics	**1 125**
Mesures portant sur la révision des programmes	
Modifications à l'organisation et à la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux	55
Adoption des meilleures pratiques pour améliorer la pertinence des soins de santé et des services sociaux	150
Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015	300
Révision au financement des services de garde	193
Révision des exemptions tarifaires accordées aux étudiants universitaires internationaux	12
Révision de la contribution pénale liée à une amende	21
Financement des opérations liées à l'administration des biens non réclamés	5
Révision de l'aide fiscale visant à soutenir la procréation assistée[1]	—
Sous-total – Mesures portant sur la révision des programmes	**736**
TOTAL DES MESURES BUDGÉTAIRES ANNONCÉES AU *POINT*	**1 861**

(1) L'impact budgétaire a déjà été escompté au budget 2014-2015.

■ Réduction des dépenses fiscales

Le gouvernement a annoncé des resserrements aux mesures fiscales, dont certaines inspirées des recommandations du rapport préliminaire du 31 octobre 2014 de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Les gestes portant sur les dépenses fiscales et identifiés au *Point* totalisent 600 millions de dollars, soit :

— 338 millions de dollars pour les sociétés;

— 262 millions de dollars pour les particuliers.

TABLEAU A.8

Mesures portant sur les dépenses fiscales
(en millions de dollars)

	2015-2016
Mesures affectant les sociétés	338
Mesures affectant les particuliers	262
TOTAL	**600**

Source : Ministère des Finances du Québec, *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, 2 décembre 2014, p. D.34.

❑ Mesures incorporées au budget de dépenses 2015-2016

Le solde des efforts, qui totalise 1 187 millions de dollars, a été réalisé dans les ministères et organismes.

De ce montant, 1 029 millions de dollars proviennent des ministères et organismes budgétaires, le solde ayant été réalisé dans les autres entités non budgétaires.

Rapport du Fonds monétaire international : un encouragement à poursuivre les efforts de redressement des finances publiques

Dans son rapport publié en janvier 2015[1] sur la situation économique et budgétaire au Canada, le Fonds monétaire international (FMI) soutient que les provinces canadiennes doivent poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs finances publiques, surtout compte tenu des pressions qu'exercera le vieillissement de la population à plus long terme. Ces efforts sont particulièrement nécessaires dans les provinces ayant les niveaux d'endettement les plus importants, notamment le Québec.

Des moyens pour appuyer le redressement des finances publiques

Le rapport du FMI recommande aux provinces canadiennes plusieurs avenues pour renforcer leurs finances publiques. D'abord, elles devraient renforcer leur cadre budgétaire en misant sur les outils suivants :

- un cadre permanent d'examen stratégique des dépenses pour appuyer le contrôle des dépenses et permettant des évaluations régulières de celles-ci, intégrées au cadre budgétaire;
- des plafonds de dépenses à moyen terme pour favoriser le respect des règles d'équilibre budgétaire en place.

Ensuite, le contrôle des dépenses de santé doit se poursuivre. En effet, les facteurs démographiques devraient exercer une pression importante sur les dépenses de santé au cours des prochaines années. Leur contrôle est donc essentiel pour assurer la soutenabilité à long terme des finances publiques.

- Le contrôle durable des dépenses de santé et l'accroissement de l'efficience passent par des ajustements structurels et permanents plutôt que par des contrôles paramétriques temporaires.
- Le FMI salue les réformes mises en place dans certaines provinces, telles que le passage à un financement axé sur les patients pour les hôpitaux, l'augmentation des soins prodigués à l'extérieur des hôpitaux et la consolidation de l'achat de médicaments, de fournitures médicales et d'équipement.

Comme pour les autres juridictions, le FMI recommande au Canada d'accompagner les mesures de consolidation budgétaire de réformes structurelles pour accroître la productivité et l'investissement des entreprises, en vue de soutenir la croissance économique à moyen terme.

1 Fonds monétaire international, *Canada : 2014 Article IV Consultation – Staff Report, Staff Statement and Press Release*, IMF Country Report, n° 15, vol. 22, janvier 2015.

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement

Les perspectives budgétaires quinquennales du gouvernement présentent le cadre financier consolidé de 2014-2015 à 2019-2020.

Après un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015, le gouvernement prévoit atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016.

— La croissance prévue des revenus consolidés s'élève à 4,3 % en 2015-2016 et à 3,1 % en 2016-2017.

— Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 1,5 % et à 2,1 % respectivement.

Le cadre financier prévoit des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, les revenus demeureront supérieurs aux dépenses afin de permettre les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, nécessaires à la réduction de la dette.

— À cet égard, ces versements atteindront 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.9

Cadre financier consolidé de 2014-2015 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	26 945	28 218	29 532	30 579	31 722	32 922
Cotisations pour les services de santé	6 443	6 571	6 656	6 455	6 427	6 402
Impôts des sociétés	5 723	6 447	6 774	6 983	7 165	7 254
Impôt foncier scolaire	1 909	2 030	2 109	2 166	2 214	2 265
Taxes à la consommation	17 916	18 601	18 606	18 979	19 217	19 409
Droits et permis	2 490	2 755	2 761	2 721	2 660	2 687
Revenus divers	9 348	9 651	9 893	10 126	10 404	10 821
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752	4 733
Revenus du Fonds des générations	1 253	1 586	2 236	2 765	3 085	3 446
Revenus autonomes	**77 293**	**80 716**	**83 362**	**85 547**	**87 646**	**89 939**
Variation en %	***3,5***	***4,4***	***3,3***	***2,6***	***2,5***	***2,6***
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929	20 337	20 674	21 143
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*	*2,0*	*1,7*	*2,3*
Total des revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**	**105 884**	**108 320**	**111 082**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***	***2,5***	***2,3***	***2,5***
Dépenses consolidées						
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721	–91 590	–93 462	–95 669
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*	*2,1*	*2,0*	*2,4*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934	–11 129	–11 373	–11 567
Total des dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**	**–102 719**	**–104 835**	**–107 236**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***	***2,1***	***2,1***	***2,3***
Provision pour éventualités	—	—	–400	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236	–2 765	–3 085	–3 446
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2014-2015 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	49 073	52 279	54 160	55 778	57 362	58 876
Variation en %	*2,6*	*6,5*	*3,6*	*3,0*	*2,8*	*2,6*
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752	4 733
Variation en %	*–3,0*	*–7,8*	*–1,3*	*–0,5*	*–0,4*	*–0,4*
Transferts fédéraux	16 832	17 322	18 001	18 553	18 958	19 545
Variation en %	*1,8*	*2,9*	*3,9*	*3,1*	*2,2*	*3,1*
Total des revenus budgétaires	**71 171**	**74 458**	**76 956**	**79 104**	**81 072**	**83 154**
Variation en %	***2,0***	***4,6***	***3,4***	***2,8***	***2,5***	***2,6***
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	–65 704	–66 460	–67 889	–69 788	–71 722	–73 722
Variation en %	*2,1*	*1,2*	*2,2*	*2,8*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–8 164	–8 331	–8 615	–8 566	–8 395	–8 294
Variation en %	*–3,2*	*2,0*	*3,4*	*–0,6*	*–2,0*	*–1,2*
Total des dépenses budgétaires	**–73 868**	**–74 791**	**–76 504**	**–78 354**	**–80 117**	**–82 016**
Variation en %	***1,5***	***1,2***	***2,3***	***2,4***	***2,3***	***2,4***
ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	426	343	29	25	–6	6
Réduction du fardeau fiscal[2]	—	—	–81	–375	–549	–744
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–79	–10	—	—	—	—
Fonds des générations	1 253	1 586	2 236	2 765	3 085	3 446
Total des entités consolidées	**1 600**	**1 919**	**2 184**	**2 415**	**2 530**	**2 708**
Provision pour éventualités	—	—	–400	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236	–2 765	–3 085	–3 446
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–2 350**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Incluant les ajustements de consolidation.
(2) Baisse de revenus occasionnée par l'abolition graduelle de la contribution santé.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le respect des cibles de déficits budgétaires prévues

Le Québec présente des déficits budgétaires depuis 2009-2010.

Ces déficits ont été inférieurs ou égaux aux cibles fixées, à l'exception de 2012-2013 et de 2013-2014.

Déficits prévus et réalisés
(en millions de dollars)

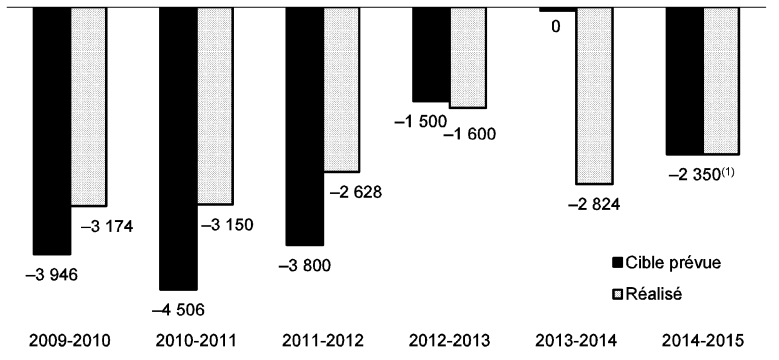

Note : Pour 2009-2010, la cible prévue est celle du budget 2009-2010; pour 2010-2011, la cible prévue est celle du budget 2010-2011; pour 2011-2012, la cible prévue est celle du budget 2011-2012; pour 2012-2013, la cible prévue est celle du budget 2012-2013; pour 2013-2014, la cible prévue est celle du budget 2013-2014 et pour 2014-2015, la cible prévue est celle du budget 2014-2015.

(1) Pour 2014-2015, les données représentent une prévision.

❑ L'évolution des revenus et des dépenses dans l'économie

Le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une évolution similaire. Un surplus est associé à un poids des revenus dans l'économie supérieur à celui des dépenses. Un déficit est observé dans le cas contraire.

Entre 2007-2008 et 2013-2014 :

— le poids des revenus consolidés dans l'économie a augmenté, passant de 25,1 % à un sommet de 25,7 %;

— celui des dépenses consolidées est passé de 24,4 % à un sommet de 26,2 %.

Durant cette période, les dépenses ont été supérieures aux revenus, entraînant des déficits budgétaires importants.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016, la réduction du fardeau fiscal annoncée dans le budget 2015-2016 permettra de ramener le poids des revenus totaux dans l'économie à 25,0 % en 2019-2020, soit un niveau similaire à celui qui prévalait en 2007-2008, avant la récession.

— Le poids des revenus demeurera supérieur à celui des dépenses afin de permettre les versements au Fonds des générations, essentiels pour réduire la dette et assurer une équité intergénérationnelle.

GRAPHIQUE A.3

Évolution de la part des revenus et dépenses consolidés dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

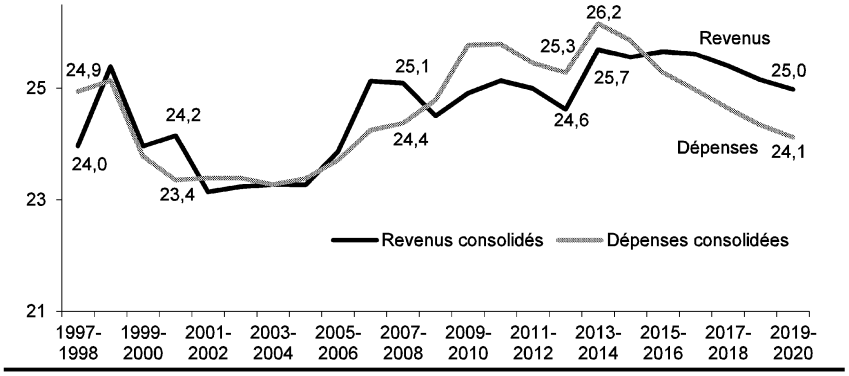

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.4 La poursuite de l'accélération de la croissance des revenus en 2015-2016

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont principalement constitués de revenus fiscaux. Ils reflètent l'évolution de l'activité économique, mais aussi les effets des mesures de revenus mises en place.

Au cours des deux prochaines années, la croissance des revenus autonomes consolidés poursuivra son accélération, passant de 3,2 % en 2013-2014 à 4,0 % en 2014-2015 et à 5,3 % en 2015-2016 en raison notamment d'une croissance économique plus soutenue et de la mise en place de mesures pour accroître les revenus.

— En excluant l'effet des mesures affectant les revenus, la croissance prévue des revenus autonomes consolidés suit un rythme correspondant à la progression du PIB nominal. Elle s'établira à 3,3 % en 2014-2015, à 3,9 % en 2015-2016 et à 3,1 % en 2018-2019.

GRAPHIQUE A.4

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement
(en pourcentage)

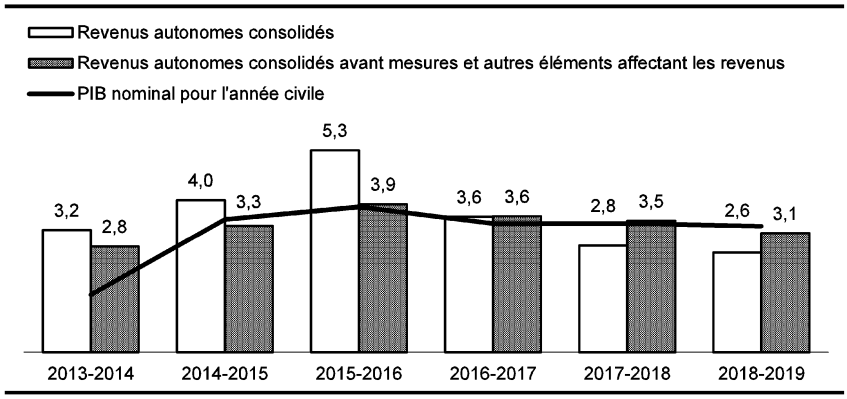

Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2013-2014 à 2018-2019
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes	**74 681**	**77 293**	**80 716**	**83 362**	**85 547**	**87 646**
Variation en %	***6,2***	***3,5***	***4,4***	***3,3***	***2,6***	***2,5***
Entreprises du gouvernement	5 430	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**69 251**	**72 027**	**75 859**	**78 567**	**80 774**	**82 894**
Variation en %	***3,2***	***4,0***	***5,3***	***3,6***	***2,8***	***2,6***
Mesures et autres éléments affectant l'évolution des revenus[1]						
Budget 2015-2016	—	—	1	–98	–446	–688
Le point de décembre 2014	—	120	626	685	563	569
Budget 2014-2015	—	333	304	278	259	247
Autres mesures[2] et redressements	370	400	980	1 100	1 196	1 301
Abolition des restrictions sur les remboursements de taxe sur les intrants des entreprises[3]	—	—	—	—	–55	–275
Sous-total	**370**	**852**	**1 911**	**1 964**	**1 518**	**1 154**
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	**68 881**	**71 175**	**73 949**	**76 602**	**79 256**	**81 740**
Variation en %	***2,8***	***3,3***	***3,9***	***3,6***	***3,5***	***3,1***
Croissance du PIB nominal	***1,5***	***3,5***	***3,8***	***3,4***	***3,4***	***3,3***

(1) Principales mesures ayant un impact sur la croissance des revenus consolidés.
(2) Mesures des budgets 2012-2013 et 2013-2014.
(3) Pour les entreprises dont les ventes taxables sont supérieures à 10 M$.

❑ Évolution des revenus autonomes consolidés dans l'économie en pourcentage du PIB nominal

En 2014-2015, les revenus autonomes consolidés excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement représenteront 19,2 % du PIB nominal du Québec.

Compte tenu des mesures mises en place pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016, notamment celles annoncées au *Point* de décembre 2014, la part des revenus autonomes dans l'économie augmentera à 19,5 % en 2015-2016.

Avec les mesures annoncées au budget 2015-2016, principalement l'abolition graduelle de la contribution santé, le poids des revenus autonomes dans l'économie retournera progressivement à 19,2 % en 2019-2020.

GRAPHIQUE A.5

Évolution de la part des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

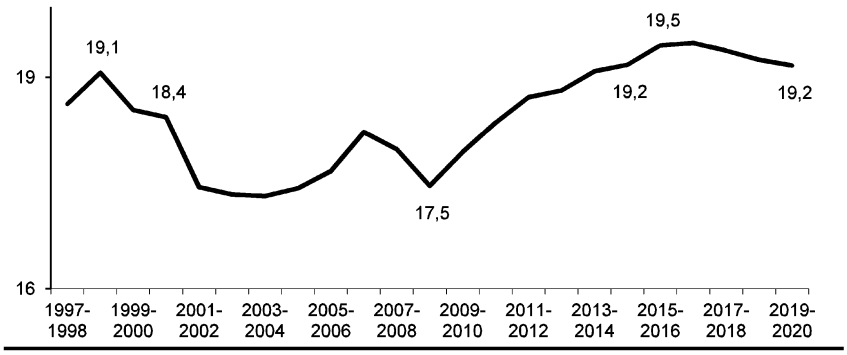

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.5 Le ralentissement de la croissance des dépenses

Au budget 2014-2015, la croissance des dépenses a été ramenée à des taux inférieurs à ceux observés au cours des dernières années et davantage compatibles avec la capacité de payer des contribuables.

— Au budget 2015-2016, le gouvernement poursuit la gestion rigoureuse des dépenses. La croissance prévue des dépenses est maintenue à un rythme similaire à celui établi au budget 2014-2015.

Ainsi, la croissance des dépenses, inférieure à celle des revenus, permettra de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ Un renversement de tendance en 2014-2015

Pour la période d'avril à décembre 2014, contrairement à la même période l'année précédente, les revenus autonomes ont évolué à un rythme supérieur à celui des dépenses de programmes. En 2013-2014, les dépenses de programmes avaient crû de façon plus importante que les revenus autonomes. Les résultats au 31 décembre 2014 s'expliquent par :

— un contrôle rigoureux des dépenses de programmes;

— une accélération de la croissance économique en 2014-2015, qui se reflète dans la croissance des revenus autonomes.

GRAPHIQUE A.6

Croissance cumulative après 9 mois des revenus autonomes et des dépenses de programmes du fonds général
(en pourcentage)

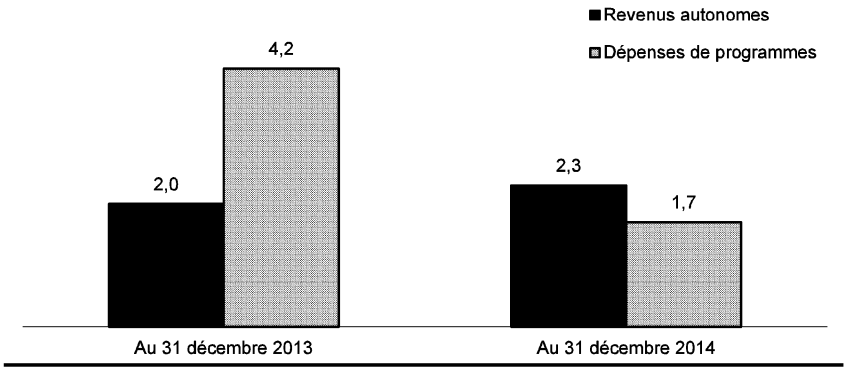

Sources : Ministère des Finances du Québec, rapports mensuels des opérations financières au 31 décembre de chaque année.

❑ Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent notamment les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le service de la dette.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette devrait s'établir à 2,9 %, comparativement à 4,7 % en 2013-2014.

De 2015-2016 à 2019-2020, la croissance sera de 2,0 % en moyenne par année, soit :

— de 1,5 % en 2015-2016;

— de 1,9 % en 2016-2017;

— de 2,1 % en 2017-2018;

— de 2,0 % en 2018-2019;

— de 2,4 % en 2019-2020.

GRAPHIQUE A.7

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette
(en pourcentage)

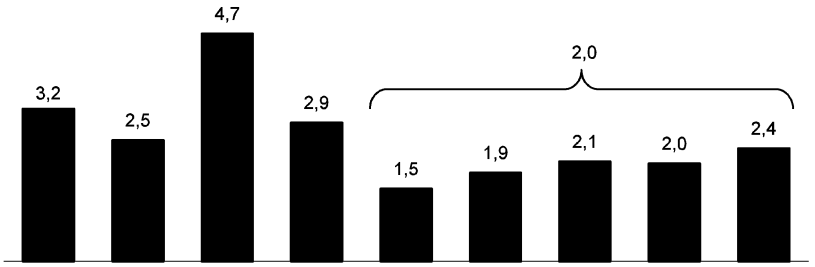

❑ Ramener le poids des dépenses dans l'économie à celui qui prévalait avant la récession

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des dépenses des missions de l'État dans l'économie, soit les dépenses consolidées excluant le service de la dette en proportion du PIB, est passé de 21,5 % à 23,2 %.

Afin de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement a adopté une gestion rigoureuse de ses dépenses.

— En 2014-2015, le poids des dépenses a été ramené à 23,1 % et s'établira à 22,6 % en 2015-2016.

D'ici 2020, sans compromettre la croissance de l'économie, le contrôle des dépenses permettra de ramener graduellement le poids des dépenses des missions de l'État à 21,5 %, soit un niveau plus soutenable et équivalant à celui qui prévalait avant la récession de 2009.

Cette diminution permettra :

— d'éviter que des dépenses trop élevées exigent un fardeau fiscal trop lourd par rapport aux autres provinces canadiennes, ce qui pourrait nuire à la compétitivité fiscale et limiter la croissance économique au Québec;

— que le gouvernement, lors d'une conjoncture économique difficile, ait de nouveau la capacité de financer une politique expansionniste qui pourrait être requise pour soutenir l'économie.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de la part des dépenses consolidées excluant le service de la dette dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

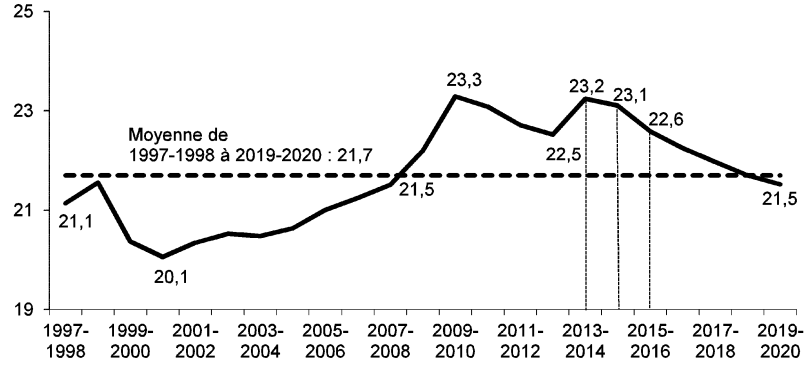

Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution comparée des dépenses

La croissance prévue des dépenses au Québec poursuit une tendance similaire à celle prévue ailleurs au Canada.

Pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le Québec ralentit graduellement la croissance de ses dépenses consolidées excluant le service de la dette à 2,9 % pour 2014-2015 et à 1,5 % pour 2015-2016.

L'Ontario, qui compte atteindre l'équilibre budgétaire en 2017-2018, prévoit réduire la croissance de ses dépenses. Elle devrait s'établir à 3,1 % en 2014-2015 et à 0,6 % en 2015-2016.

La Colombie-Britannique, quant à elle, a déjà rétabli l'équilibre budgétaire. En 2013-2014, soit l'année de son retour à l'équilibre budgétaire, la croissance de ses dépenses atteignait seulement 0,2 %.

- La croissance des dépenses de cette province devrait s'établir à 3,4 % en 2014-2015 et à 2,1 % en 2015-2016. Cette croissance est inférieure à celle observée lors des années précédant le retour à l'équilibre budgétaire.

Croissance des dépenses consolidées des provinces
(en pourcentage)

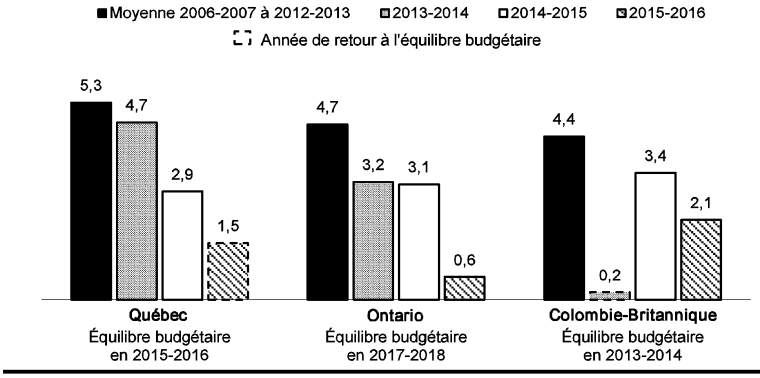

Note : Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères. Elles sont financées principalement par les impôts et taxes généraux.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes devrait s'établir à 2,1 %, comparativement à 3,3 % en 2013-2014.

De 2015-2016 à 2019-2020, la croissance sera de 2,3 % en moyenne par année, soit :

— de 1,2 % en 2015-2016;

— de 2,2 % en 2016-2017;

— de 2,8 % à compter de 2017-2018.

GRAPHIQUE A.9

Croissance des dépenses de programmes
(en pourcentage)

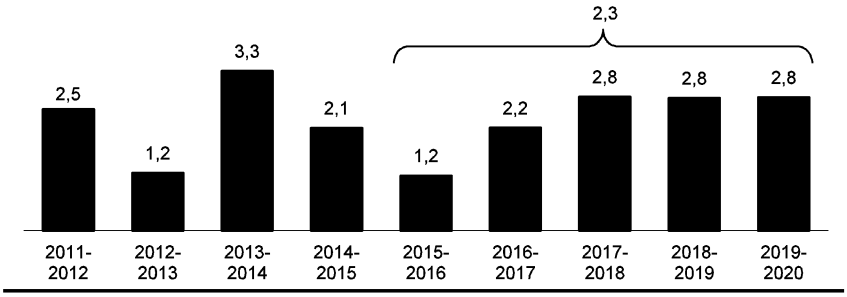

■ Les objectifs de dépenses de programmes par grands portefeuilles sur trois ans

Le budget présente une planification des dépenses de programmes par grands portefeuilles sur trois ans afin d'orienter les ministères dans l'utilisation de leurs ressources. En outre :

— les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux affichent une croissance de 1,4 % en 2015-2016, de 1,9 % en 2016-2017 et de 2,9 % en 2017-2018;

— celles allouées à l'Éducation, l'Enseignement supérieur et la Recherche présentent une croissance de 0,2 % en 2015-2016, de 1,6 % en 2016-2017 et de 2,4 % en 2017-2018;

— globalement, les autres portefeuilles verront leur budget augmenter de 1,6 % en 2015-2016, de 1,8 % en 2016-2017 et de 1,6 % en 2017-2018.

Par ailleurs, le gouvernement dispose d'une marge budgétaire qui vise à faire face à divers risques et à gérer les arbitrages ministériels requis lors de la préparation du budget de dépenses.

TABLEAU A.10

Dépenses de programmes par grands portefeuilles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Santé et Services sociaux	32 390	32 851	33 462	34 432
Variation en %	*4,2*	*1,4*	*1,9*	*2,9*
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	16 896	16 926	17 196	17 608
Variation en %	*1,6*	*0,2*	*1,6*	*2,4*
Autres portefeuilles[(1)]	16 418	16 683	16 981	17 248
Variation en %	*−1,1*	*1,6*	*1,8*	*1,6*
Marge budgétaire	—	—	250	500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**65 704**	**66 460**	**67 889**	**69 788**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***2,2***	***2,8***

(1) Incluant le Fonds de suppléance.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

L'abolition de la contribution santé progressive et du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

La contribution santé progressive sera abolie graduellement à compter du 1er janvier 2017. Dans un souci de cohérence, le FINESSS sera aboli le 1er avril 2016.

- Ces deux décisions ne changent en rien le niveau de dépenses prévu pour la santé.

À compter de 2016-2017, les dépenses actuellement planifiées par le FINESSS (1 539 millions de dollars en 2016-2017) seront financées à même les dépenses de programmes, dont le niveau sera redressé d'un montant équivalent.

- L'abolition graduelle de la contribution santé sera financée à même les revenus additionnels prévus au cadre financier pour les prochaines années.
- Le gouvernement pourra ainsi continuer de financer les dépenses auparavant supportées par cette contribution.

Le tableau suivant illustre l'impact sur le financement de la santé de l'abolition de la contribution santé progressive et du FINESSS.

Incidence sur le financement de la santé de l'abolition de la contribution santé progressive et du FINESSS en 2016-2017
(en millions de dollars)

	Avant abolition	Après abolition	Écart
Dépenses pour la santé			
Dépenses de programmes	33 462	35 001	1 539
FINESSS	1 539	—	–1 539
Total – Dépenses pour la santé	**35 001**	**35 001**	**—**
Financement pour la santé			
Contribution santé progressive	743	662	–81
Autres revenus	34 258	34 258	—
Revenus additionnels déjà prévu au cadre financier	—	81	81
Total – Financement pour la santé	**35 001**	**35 001**	**—**

1.6 La réduction de la dette

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

❑ Une diminution du poids de la dette dès 2015-2016

Le poids de la dette brute s'établira à 54,9 % du PIB au 31 mars 2015. Il devrait s'établir à 54,0 % au 31 mars 2016, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage. Cette réduction marque une étape importante pour l'atteinte des objectifs de réduction du poids de la dette par le gouvernement.

Pour le gouvernement, la réduction de la dette est une priorité. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette proviennent de diverses sources de revenus, notamment :

— l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, depuis 2014;

— un montant de 100 millions de dollars pour 2014-2015 et 2015-2016 et de 500 millions de dollars à compter de 2016-2017 provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE A.10

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

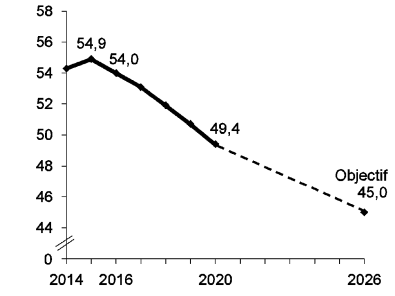

GRAPHIQUE A.11

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

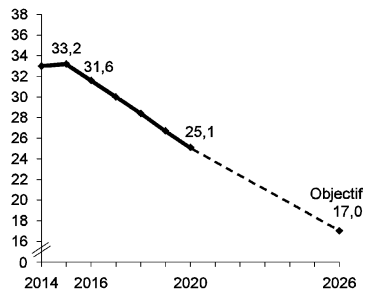

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.7 Les investissements en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2015-2025

La gestion responsable des dépenses publiques établie par le gouvernement s'inscrit aussi dans la planification des investissements consacrés aux infrastructures publiques.

En matière d'investissements en infrastructures, le gouvernement doit assurer les besoins de sécurité et de maintien d'actifs, mais aussi de développement.

En plus du retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement instaure une vision à long terme en matière d'infrastructures, où le niveau des investissements sera responsable, stable et équilibré.

Ainsi, le gouvernement annonce que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025 s'établira à 88,4 milliards de dollars. Par rapport aux niveaux des décennies précédentes, ces niveaux élevés d'investissements au cours des dix prochaines années seront mis en œuvre :

— en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— avec un encadrement permettant d'améliorer la gestion et la planification des investissements en immobilisations;

— en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025
(en milliards de dollars)

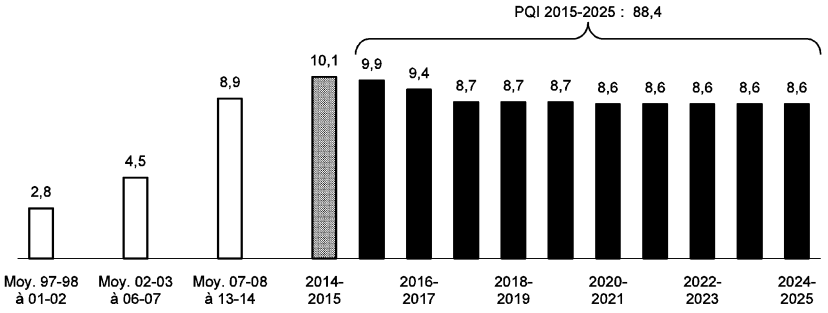

En 2015-2016, le niveau d'investissements publics en immobilisation sera de 9,9 milliards de dollars, soit un niveau comparable avec celui de 2014-2015.

Les sommes allouées par le gouvernement du Québec pour les investissements en infrastructures publiques sont importantes. À titre comparatif, le gouvernement fédéral dispose d'un plan de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds sur dix ans pour l'ensemble du Canada.

Par ailleurs, afin de permettre à court terme la réalisation de nouvelles priorités, le gouvernement annonce qu'il devance, à même l'enveloppe globale de 88,4 milliards de dollars, l'équivalent de 1,4 milliard de dollars de projets pour les quatre prochains exercices budgétaires.

Les investissements prévus au PQI sont ainsi augmentés de :

— 300 millions de dollars en 2015-2016;

— 900 millions de dollars en 2016-2017;

— 100 millions de dollars pour les deux années suivantes.

Ce devancement ne remet pas en question l'atteinte des cibles de réduction de la dette en 2025-2026.

TABLEAU A.11

Comparaison des niveaux d'investissements du PQI 2015-2025
(en milliards de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Budget 2015-2016	9,9	9,4	8,7	8,7
Le point de décembre 2014	9,6	8,5	8,6	8,6
RÉVISIONS	**0,3**	**0,9**	**0,1**	**0,1**

De plus, de nouveaux projets majeurs seront mis à l'étude dans le cadre du PQI 2015-2025, soit :

— le parachèvement de l'autoroute 19;

— la réfection du tablier du pont de Québec;

— l'agrandissement du Centre femme-jeunesse-famille de l'Hôpital Fleurimont;

— le prolongement de la route 138 (tronçons Kegaska – La Romaine et Tête-à-la-Baleine – La Tabatière);

— l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal.

❑ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025 par secteur

Sur l'horizon de dix ans du PQI 2015-2025, 19 % des investissements de 88,4 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 16 % au secteur de la santé et des services sociaux, 10 % au secteur de l'éducation et 9 % aux infrastructures municipales.

Par ailleurs, 8 % des investissements du PQI 2015-2025 seront consacrés au transport collectif, soit près de 7,3 milliards de dollars, dont 950 millions de dollars pour l'année 2015-2016.

TABLEAU A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2016 par secteur d'intervention
(en millions de dollars)

	2015-2016		2015-2025	
	en M$	Proportion en %	en M$	Proportion en %
Réseau routier	2 342,7	24 %	16 655,3	19 %
Santé et Services sociaux	1 460,8	15 %	14 436,8	16 %
Éducation	1 381,0	14 %	8 772,9	10 %
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	918,0	9 %	8 214,1	9 %
Transport collectif	948,1	10 %	7 247,7	8 %
Enseignement supérieur et Recherche	509,9	5 %	6 529,6	7 %
Ressources informationnelles	464,4	5 %	3 313,2	4 %
Édifices gouvernementaux	386,1	4 %	2 441,1	3 %
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	365,3	4 %	2 164,7	2 %
Logements sociaux et communautaires	285,1	3 %	2 013,5	2 %
Culture	227,7	2 %	1 650,2	2 %
Autres secteurs	561,2	6 %	4 310,4	5 %
Enveloppe centrale[1]	61,1	1 %	10 650,8	12 %
PQI 2015-2025	**9 911,5**	**100 %**	**88 400,0**	**100 %**

(1) Enveloppe réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore désignés.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements de 88,4 milliards de dollars du PQI 2015-2025 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au PQI pour un montant de 17,9 milliards de dollars.

Ainsi, les investissements en immobilisations pour les projets inscrits au PQI totaliseront 106,3 milliards de dollars pour les dix prochaines années.

TABLEAU A.13

Investissements en immobilisations 2015-2025
(en milliards de dollars)

Plan québécois des infrastructures 2015-2025	88,4
Contribution des partenaires[1]	17,9
TOTAL	**106,3**

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Les impacts économiques des investissements publics en immobilisations

Les niveaux importants des investissements publics en immobilisations prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Les investissements en immobilisations dans l'ensemble des secteurs de l'économie contribueront à la prospérité économique à moyen et à long terme, notamment par des investissements dans les infrastructures de transport qui faciliteront les échanges commerciaux, et par des investissements en éducation qui contribueront à la formation des travailleurs, à la recherche et à l'innovation, deux des déterminants importants de la productivité.

Au-delà des investissements du gouvernement dans le cadre du PQI, les entreprises du gouvernement réalisent aussi des investissements importants en immobilisations.

Pour l'année 2015-2016, des investissements de l'ordre de 4,0 milliards de dollars sont prévus par les entreprises du gouvernement, principalement par Hydro-Québec.

Ainsi, avec les 9,9 milliards de dollars prévus dans le cadre du PQI, les investissements publics pour l'année 2015-2016 s'élèvent à près de 14,0 milliards de dollars. Ces investissements :

— généreront des retombées qui représentent l'équivalent de 2,4 % du PIB réel;

— permettront de créer ou de maintenir près de 78 500 emplois, dont 45 500 emplois directs.

TABLEAU A.14

Impact des investissements en immobilisations

	2015-2016
Investissements du PQI 2015-2025	9,9 G$
Investissements des entreprises du gouvernement	4,0 G$
Total des investissements	**13,9 G$**
Nombre d'emplois créés ou soutenus	78 500
Impact sur le PIB	2,4 %

Nouveau mode de réalisation de projets d'infrastructures : implication de la Caisse de dépôt et placement

Le 13 janvier 2015, le gouvernement et la Caisse ont conclu une entente de nature commerciale en matière d'infrastructure publique. Cette entente répond au désir du gouvernement de mettre en place un nouveau modèle d'affaires lui permettant d'assurer la réalisation de projets d'infrastructures publiques structurants pour le développement économique du Québec tout en limitant les impacts sur les finances publiques. L'entente répond également au désir de la Caisse d'investir davantage dans des projets d'infrastructures offrant des perspectives de rendements stables et prévisibles pour ses déposants.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement soumettra à la Caisse des projets d'infrastructures qu'il aura identifiés et qui pourraient voir le jour une fois les étapes préalables nécessaires complétées. Déjà, le gouvernement a annoncé son intention de confier l'examen de deux projets identifiés en priorité à savoir, un système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et un autre pour l'Ouest-de-l'Île de Montréal (entre le centre-ville de Montréal, l'aéroport international de Montréal-Trudeau et l'Ouest-de-l'Île).

Après analyse et en toute indépendance, si la Caisse conclut qu'elle peut exploiter un projet sur une base commerciale lui permettant d'obtenir un rendement intéressant pour ses déposants, soit l'ensemble des épargnants québécois, elle conviendra d'une entente spécifique pour ce projet avec le gouvernement. La Caisse assurera alors la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ce projet.

En vue de concrétiser l'entente intervenue, et permettre à la Caisse de créer une nouvelle filiale en matière d'infrastructures, le ministre des Finances a déposé à l'Assemblée nationale, le 18 mars dernier, le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec demeurera supérieur à celui existant avant 2008. Les investissements se situeront à près de 9 milliards de dollars en moyenne par année.

Ces investissements ont atteint 2,7 % du PIB en 2014-2015 et devraient atteindre 2,5 % en 2015-2016. Au cours des dix prochaines années, ils se situeront en moyenne à 2,0 % du PIB. Les cibles d'investissements à ces niveaux traduisent l'importance accordée aux infrastructures publiques par le gouvernement.

Le Plan québécois des infrastructures contribue directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— Le stock de capital public, après être passé de 21,9 % du PIB réel en 2000 à 29,1 % en 2013, continuera d'augmenter pour atteindre 30,6 % en 2016.

— Cette progression permettra au stock de capital public de s'établir à un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980. Il contribue à augmenter la productivité des entreprises et le niveau de vie au Québec.

GRAPHIQUE A.13

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

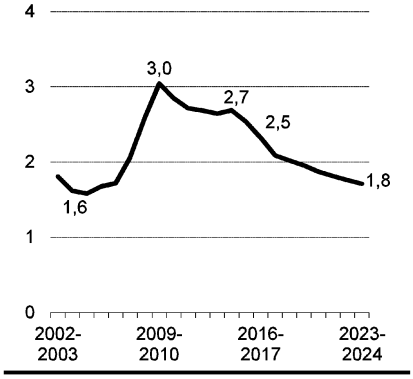

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

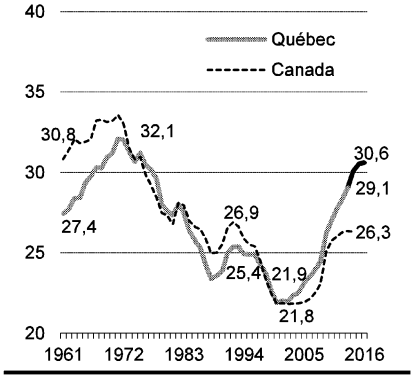

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

2.1 Des mesures économiques pour favoriser la croissance

Avec l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et les efforts qu'il entend poursuivre pour assurer une saine gestion des finances publiques, le gouvernement met en œuvre un plan pour soutenir la croissance et le développement économique du Québec.

Ainsi, avec le Plan économique du Québec présenté dans le cadre du présent budget, le gouvernement vise à :

— offrir une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoir à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés;

— aller de l'avant avec des initiatives majeures permettant de développer l'économie et de répondre aux défis économiques du Québec.

L'ensemble des actions prévues dans le Plan économique du Québec totalisera 3,4 milliards de dollars au cours des prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars en allègements fiscaux.

TABLEAU A.15

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	–141	–446	–628	–803	**–2 017**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	–11	–69	–80	–129	–216	**–504**
Sous-total	**–11**	**–210**	**–526**	**–757**	**–1 018**	**–2 521**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	–26	–38	–34	–35	–35	**–166**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	–43	–66	–106	–93	–99	**–406**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	–42	–48	–42	–49	–129	**–309**
Sous-total	**–110**	**–151**	**–182**	**–176**	**–262**	**–882**
TOTAL	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**	**–3 403**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ L'allègement du fardeau fiscal des particuliers

Le budget 2015-2016 annonce trois mesures pour alléger le fardeau fiscal des particuliers :

— l'abolition graduelle de la contribution santé;

— la mise en place d'un bouclier fiscal;

— la bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience.

■ L'abolition graduelle de la contribution santé

Dans le budget 2014-2015, le gouvernement s'est engagé à réduire le fardeau fiscal des contribuables une fois l'équilibre budgétaire atteint. Pour donner suite à son engagement, le budget 2015-2016 annonce l'abolition graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017.

■ La mise en place d'un bouclier fiscal

Le gouvernement introduit une nouvelle mesure fiscale afin de favoriser l'incitation au travail à compter de 2016. Le bouclier fiscal permettra de protéger les travailleurs qui réalisent un effort additionnel de travail en limitant la perte de certains transferts sociofiscaux.

■ La bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience

Le gouvernement annonce également une bonification de l'actuel crédit d'impôt à l'égard des travailleurs d'expérience à compter de 2016, soit une aide additionnelle pour qu'ils demeurent plus longtemps sur le marché du travail ou qu'ils le réintègrent.

En contrepartie, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge sera augmenté graduellement de 65 ans à 70 ans.

Globalement, ces actions représenteront une réduction du fardeau fiscal de 803 millions de dollars par année à terme en faveur des particuliers.

TABLEAU A.16

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des particuliers
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2017	—	—	–81	–375	–549	–744	**–1 749**
Mise en place du bouclier fiscal	—	—	–52	–52	–52	–52	**–209**
Bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience	—	—	–27	–56	–84	–83	**–250**
Hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	18	38	57	77	**190**
TOTAL	**—**	**—**	**–141**	**–446**	**–628**	**–803**	**–2 017**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ L'allègement du fardeau fiscal des sociétés

En s'inspirant des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le gouvernement annonce d'importantes améliorations au régime fiscal des sociétés afin de créer un environnement fiscal propice à l'investissement et à la création d'emplois, et ce, en respectant la capacité financière du gouvernement.

Ainsi, le Plan économique prévoit des actions visant à :

— réduire le fardeau fiscal des PME, grâce à la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire et à la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de cotisation au Fonds des services de santé des PME des secteurs des services et de la construction;

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement par la réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 % et par la prolongation, pour les régions, du crédit d'impôt à l'investissement;

— assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles à l'égard de la nouvelle économie, de la culture et du secteur financier;

— appuyer les activités des fonds fiscalisés grâce à la bonification du taux du crédit d'impôt pour Fondaction et à la hausse de la norme d'investissement pour les fonds fiscalisés.

Globalement, ces actions représenteront une réduction du fardeau fiscal de 216 millions de dollars par année à terme en faveur des entreprises québécoises.

TABLEAU A.17

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des sociétés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduire le fardeau fiscal des PME	—	—	–3	–14	–15	**–31**
Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement	—	–7	–8	–43	–126	**–183**
Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	–5	–57	–69	–72	–76	**–279**
Appuyer les activités des fonds fiscalisés	–6	–5	—	—	—	**–11**
TOTAL	**–11**	**–69**	**–80**	**–129**	**–216**	**–504**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Favoriser le développement de la main-d'œuvre

Afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement annonce des mesures pour accroître la performance du marché du travail. Ces actions permettront :

— d'améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail afin d'augmenter la population active en mesure de répondre aux besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre;

— d'augmenter le nombre de travailleurs disponibles, en favorisant la participation des personnes immigrantes au développement du Québec.

❑ Stimuler l'investissement privé

Le gouvernement entend agir pour stimuler l'investissement, tant dans les entreprises d'économie sociale, les PME et les grandes entreprises. Il entend également soutenir des secteurs clés pour l'économie du Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit un appui financier à la mise en œuvre d'initiatives majeures, notamment :

— la mise en œuvre de la Stratégie maritime;

— une Stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

— un Plan d'action gouvernemental en économie sociale.

Au total, des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 sont prévus dans le cadre de la stratégie maritime.

Les ressources naturelles constituent également un atout majeur du Québec. Ainsi, le gouvernement poursuivra leur mise en valeur, notamment par la poursuite du déploiement du Plan Nord et par des mesures spécifiques d'appui aux secteurs des mines, du gaz naturel et des forêts.

❑ De nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture

Dans le but de soutenir le développement des collectivités et de la culture, le budget prévoit des initiatives en matière budgétaires et fiscales représentant 309 millions de dollars sur cinq ans.

2.2 Le financement du Plan économique du Québec

Le Plan économique du Québec est financé par :

— l'utilisation des surplus budgétaires prévus au budget 2014-2015 à compter de 2017-2018;

— les dépenses de programmes liées au Plan économique de 100 millions de dollars par année;

— une partie des révisions liées à l'évolution de l'économie.

TABLEAU A.18

Financement des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan économique					
Abolition de la contribution santé	—	–81	–375	–549	–744
Nouvelles initiatives – Budget 2015-2016	–121	–280	–333	–384	–536
Impact financier du Plan économique	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**
Financement					
Surplus budgétaires prévus au budget 2014-2015	—	—	600	800	1 000
Dépenses de programmes liées au Plan économique	100	100	100	100	100
Autres révisions au cadre financier depuis juin 2014	21	261	8	33	180
Financement total	**121**	**361**	**708**	**933**	**1 280**

L'importance de favoriser la croissance économique : les recommandations du Fonds monétaire international

La nécessité de promouvoir la croissance économique

Le Fonds monétaire international (FMI) mentionne, dans un rapport paru à l'automne 2014[1], qu'à l'échelle mondiale, il est nécessaire de promouvoir la croissance économique, notamment en soutenant l'économie et en adoptant des politiques pour accroître le potentiel de croissance dans les économies avancées.

Les économies avancées devraient également adopter des politiques pour soutenir la relance de l'emploi[2].

- Ces mesures peuvent cibler des groupes particuliers, par exemple les personnes plus âgées, pour les encourager à demeurer sur le marché du travail, ou bien les travailleurs faiblement qualifiés ou les jeunes, plus exposés au risque du chômage.

Le FMI mentionne également que des politiques visant à soutenir les investissements en infrastructures favorisent la croissance économique à court et à long terme, notamment dans les économies avancées. Ces dépenses devraient toutefois cibler les investissements les plus pertinents.

- Par exemple, le FMI estime que, sur un échantillon de pays avancés, une hausse des investissements en infrastructures équivalant à 1 point de pourcentage du PIB augmente le niveau de la production d'environ 0,4 % la même année et de 1,5 % après quatre ans.

Compte tenu de ces facteurs et des taux d'intérêt qui devraient demeurer faibles dans un avenir prévisible, l'organisation internationale considère que le moment est propice à l'investissement.

Des réformes pour développer le potentiel économique au Canada

Par ailleurs, un autre rapport du FMI, publié en janvier 2015[3], souligne l'importance d'implanter au Canada des réformes structurelles en vue d'accroître le potentiel de croissance économique à moyen terme.

Les mesures identifiées par le FMI ciblent les grands déterminants de la croissance économique afin d'accroître la productivité et l'investissement des entreprises.

- D'abord, il faut stimuler la productivité et l'innovation. La productivité du travail peut être accrue en améliorant la correspondance entre les compétences des travailleurs et le marché du travail, et en favorisant la recherche et développement des entreprises. Le démarrage des entreprises innovantes et leur croissance doivent également être soutenus.

- Ensuite, le système d'immigration doit être amélioré pour être plus en adéquation avec le marché de l'emploi. De plus, la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre doit être facilitée.

- Enfin, pour favoriser les exportations et le potentiel de croissance, les efforts pour limiter les barrières au commerce interprovincial, diversifier les exportations et s'ouvrir à de nouveaux marchés doivent être poursuivis.

1 Fonds monétaire international, *Perspectives de l'économie mondiale – Nuages et incertitudes de l'après-crise*, octobre 2014.
2 Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques – Emploi : en quoi la politique budgétaire peut aider*, octobre 2014.
3 Fonds monétaire international, *Canada : 2014 Article IV Consultation – Staff Report, Staff Statement and Press Release*, IMF Country Report, n° 15, vol. 22, janvier 2015.

3. UNE GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES PUBLIQUES

Au budget 2014-2015, le gouvernement a chiffré à 7,3 milliards de dollars les mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. L'ensemble des mesures, qui consistent essentiellement en un contrôle des dépenses, a été identifié au cours de la dernière année.

— En effet, 84 % de l'effort a été réalisé par un contrôle des dépenses du gouvernement.

— L'effort des entreprises s'élève à 9 % et celui des particuliers, à 7 %.

De plus, pour atteindre ses objectifs budgétaires, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle et de gestion des finances publiques, par exemple :

— la révision des programmes, notamment afin de s'assurer qu'ils répondent à un besoin prioritaire des citoyens et qu'ils sont administrés de manière efficace et efficiente;

— l'instauration d'un cran d'arrêt pour assurer le respect des cibles de dépenses;

— un meilleur contrôle des niveaux d'effectifs, pour une gestion responsable de la rémunération;

— la planification des dépenses sur trois ans, afin de favoriser la prise de décision des ministères à moyen terme.

Le budget 2015-2016 est l'occasion de présenter l'action gouvernementale depuis le budget 2014-2015 pour rétablir l'équilibre budgétaire et redresser durablement les finances publiques.

C'est également l'occasion de poursuivre la gestion rigoureuse des finances publiques et de faire état de la mise en œuvre de certaines des initiatives annoncées, notamment pour :

— le contrôle des dépenses, entre autres les dépenses de rémunération et les dépenses de santé;

— la gestion budgétaire des organismes publics;

— l'amélioration des pratiques budgétaires;

— une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité.

Mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire

Liste des mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016	Part du total
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Contribution des ministères et organismes	2 406	
Contribution des sociétés d'État et organismes publics	172	
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	500	
Limiter les facteurs liés aux dépenses de rémunération	689	
Étalement de la rémunération des médecins	194	
Suspension des bonis au personnel de direction et d'encadrement	42	
Réduction de la réserve pour besoins additionnels	200	
Modifications à l'organisation et à la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux et adoption des meilleures pratiques	205	
Pacte fiscal transitoire avec les municipalités pour 2015	300	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Efforts incorporés au budget de dépenses 2015-2016	1 187	
Sous-total – Mesures du gouvernement	**6 095**	**84 %**
Mesures relatives aux entreprises		
Abolition ou suspension de mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	56	
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	270	
Introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt à la R-D et au crédit d'impôt à l'investissement	58	
Abolition du taux réduit de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance applicable aux primes d'assurance de personnes	128	
Surtaxe temporaire pour les institutions financières	125	
Autres mesures relatives aux entreprises	49	
Sous-total – Mesures relatives aux entreprises	**686**	**9 %**
Mesures relatives aux particuliers		
Révision au financement des services de garde	193	
Réduction de 20 % à 10 % du taux de conversion des crédits d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	112	
Abolition du taux réduit de la taxe sur les primes d'assurance automobile	116	
Autres mesures relatives aux particuliers	72	
Sous-total – Mesures relatives aux particuliers	**493**	**7 %**
Total des mesures identifiées	**7 274**	**100 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

3.1 Les gestes en matière de contrôle des dépenses

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour renforcer le contrôle des dépenses, en ciblant notamment le contrôle de la rémunération des employés des secteurs public et parapublic. Il s'est par ailleurs engagé dans une réforme importante des services de santé.

Les municipalités sont également partenaires dans la saine gestion des finances publiques.

❑ La rémunération

La gestion rigoureuse des dépenses passe inévitablement par la gestion de l'évolution du coût global de la rémunération des secteurs public et parapublic.

En 2015-2016, les dépenses de rémunération s'élèveront à 39,1 milliards de dollars, ce qui représente 59 % des dépenses de programmes.

L'importance de la rémunération dans les dépenses de programmes

La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

Composantes des dépenses de programmes – 2015-2016
(en pourcentage et en milliards de dollars)

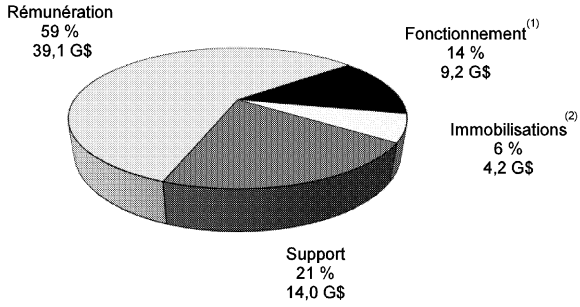

Note : Les chiffres en pourcentage ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.
(1) Le fonctionnement comprend les créances douteuses, les économies à réaliser par les entités et les crédits périmés escomptés.
(2) Les immobilisations correspondent au remboursement de capital et des intérêts.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2015-2016*.

■ Le contrôle des effectifs

Pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement confirme le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic pour l'exercice financier 2015-2016.

Cette mesure fait partie d'un ensemble de gestes adoptés par le gouvernement pour établir des règles de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics.

Le projet de loi n° 15 (2014, chapitre 17), Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, sanctionné le 5 décembre 2014, vise à :

— dénombrer les effectifs de l'État par catégorie;

— améliorer la reddition de comptes à l'égard des effectifs et respecter le gel global d'effectifs annoncé;

— baliser les contrats de service à des ressources externes.

À la fin de 2015-2016, le gouvernement, par des gains d'efficacité administrative, aura réduit de l'ordre de 2 % les effectifs de la fonction publique.

■ Les offres patronales pour le renouvellement des conventions collectives

Le gouvernement a déposé à ses partenaires syndicaux, le 15 décembre 2014, des offres patronales proposant :

— un contrat de travail négocié d'une durée de cinq ans, entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2020;

— une hausse de 3 % des taux et échelles de traitement, d'ici 2019-2020, soit un gel salarial pour les deux premières années et une augmentation de 1 % par année pour les trois années subséquentes.

Les engagements financiers du gouvernement dans le cadre du renouvellement des ententes devront prendre en compte non seulement le coût de la hausse de taux et des échelles de traitement, mais aussi notamment les engagements financiers inhérents à l'ensemble des obligations des conventions collectives actuelles.

Les offres patronales du gouvernement prennent en compte notamment :

— les progressions à l'intérieur des échelles salariales;

— les contributions aux régimes étatiques, tels que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou encore le Régime de rentes du Québec (RRQ);

— l'actualisation des dispositions du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) afin d'en assurer la viabilité à long terme, à des coûts raisonnables pour les employés actuels et futurs, ainsi que pour le gouvernement;

— les coûts additionnels liés aux régimes de retraite;

— les coûts liés à l'équité salariale;

— l'évolution des effectifs.

Le gouvernement présente des offres cohérentes avec le cadre budgétaire. Elles ne remettent pas en question l'atteinte, puis le maintien de l'équilibre budgétaire. Elles ne nécessitent pas d'augmentation du fardeau fiscal des Québécois.

- **Rétention des travailleurs expérimentés**

La réalité du marché du travail change et l'augmentation du taux d'emploi pour le groupe d'âge de 60 ans et plus est une tendance observée dans plusieurs économies développées dans le monde, incluant le Québec.

— Cette tendance montre que les entreprises et les organisations ont de plus en plus recours aux travailleurs plus expérimentés.

Le secteur public s'inscrit aussi dans cette tendance. Ainsi, le gouvernement du Québec souhaite que les conditions de travail des employés de l'État permettent aux travailleurs expérimentés de demeurer en poste plus longtemps pour faire profiter les services publics de leur expertise.

En ce sens, le gouvernement a réalisé des modifications législatives en 2011 permettant d'augmenter de 35 à 38 le nombre d'années de service aux fins du calcul de la prestation de retraite des participants du RREGOP et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). De plus, ces trois années supplémentaires permettent de bonifier la rente.

Ce changement visait à inciter les travailleurs expérimentés du secteur public à demeurer plus longtemps sur le marché du travail.

Dans cette même perspective, les conditions de travail du secteur public comptent des mesures qui permettent de réduire progressivement le temps de travail afin de faciliter la transition vers la prise de la retraite. Pour les travailleurs expérimentés, cela leur permet d'alléger leur tâche tout en continuant à mettre leurs compétences au service des citoyens et en favorisant le transfert d'expertise vers la relève.

❑ Le financement et l'organisation des services de santé

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme importante des services de santé et des services sociaux. Cette réforme compte trois volets et vise à :

— modifier l'organisation des services;

— améliorer l'accès aux services;

— assurer des soins efficients, axés sur les patients.

Premier volet de la réforme, le projet de loi n°10, adopté en février 2015, modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux.

— Plus particulièrement, cette nouvelle structure d'organisation et de gouvernance vise l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques plutôt que trois.

— Ce projet prévoit la création de centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et de centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) à compter du 1er avril 2015.

Ensuite, le projet de loi n°20 propose des mécanismes visant à favoriser l'accès au réseau de la santé et des services sociaux. Ce projet de loi a pour but d'optimiser l'utilisation des ressources médicales du système de santé afin d'améliorer l'accès aux services de médecine familiale et de médecine spécialisée.

Enfin, l'implantation du financement axé sur les patients constituera le troisième volet de la réforme proposée. Le gouvernement souhaite engager une importante initiative touchant le financement du secteur de la santé et des services sociaux en mettant en œuvre un financement axé sur les patients.

— Le financement axé sur les patients comprend un certain nombre d'incitatifs créés pour assurer l'efficience et la qualité des soins. Il a également pour objectif que le financement des établissements reflète le volume de soins prodigués.

■ Modernisation des systèmes d'information

La disponibilité de données financières est essentielle à la gestion financière du secteur de la santé. Or, à ce chapitre, le Québec accuse certains retards. En particulier, en raison des multiples traitements et appariements demandés, la production des rapports financiers nécessite actuellement des efforts importants et des délais incompatibles avec les besoins de gestion sur le terrain, et ce, notamment à l'égard de l'évaluation comparative de la performance et de l'établissement du coût de production des services associés aux patients.

Afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. Pour soutenir cette initiative, la Provision pour améliorer l'information en santé du ministère des Finances prévoit 10 millions de dollars pour l'année 2015-2016, 20 millions de dollars pour l'année 2016-2017 et 40 millions de dollars en 2017-2018.

❑ Le financement de l'éducation

Tout comme dans le secteur de la santé, le gouvernement a entrepris dans les réseaux de l'éducation des réformes visant à :

— simplifier l'organisation et les structures, avec la création d'un ministère unique, celui de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et l'abolition de ses directions régionales;

— améliorer l'efficience du financement, notamment par l'actualisation des tarifs exigés de certaines catégories d'étudiants universitaires.

L'année 2015-2016 sera l'occasion de faire de l'éducation et de l'enseignement supérieur un des piliers du Plan économique du Québec.

— L'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail constitue l'un des éléments essentiels pour favoriser le développement de la main-d'œuvre; elle s'appuie avant tout sur la qualité de l'offre de formation académique et la réussite scolaire des jeunes.

— En outre, la nouvelle politique du gouvernement en matière d'immigration visera à favoriser l'intégration professionnelle réussie des nouveaux arrivants à la hauteur de leurs compétences.

❑ Les municipalités : reconnaître la subsidiarité pour gérer l'argent des citoyens de manière efficace

Les municipalités sont des gouvernements de proximité et, à ce titre, elles ont un rôle important à jouer dans le développement économique, ainsi que dans le maintien de services de qualité offerts aux citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec.

— À cet effet, le gouvernement accompagne les municipalités afin qu'elles puissent assumer adéquatement les responsabilités qui leur incombent.

Ainsi, le gouvernement du Québec et le milieu municipal ont convenu du pacte fiscal transitoire pour 2015, dont les transferts financiers aux municipalités ont été établis à 598,5 millions de dollars.

— Rappelons qu'au total, le gouvernement soutiendra les organismes municipaux à hauteur de 3,2 milliards de dollars en 2015-2016.

Le gouvernement travaille à réviser le modèle de gouvernance régionale de proximité dans l'objectif de donner des leviers plus souples aux municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs responsabilités. Les MRC s'approprieront pleinement cette nouvelle gouvernance établie en fonction de leurs réalités et dont le modèle d'organisation du développement économique régional sera plus porteur pour leur milieu.

De plus, l'Assemblée nationale a adopté, le 4 décembre 2014, le projet de loi n° 3 (2014, chapitre 15), Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, *dont les grands principes sont d'assurer la pérennité des régimes de retraite,* de respecter la capacité de payer des contribuables et l'équité intergénérationnelle, de protéger les rentes des retraités et de prioriser la négociation. Ce projet de loi a répondu à un enjeu majeur en matière de finances municipales.

Aussi, le gouvernement entend poursuivre son appui au milieu municipal en :

— modernisant l'encadrement législatif des municipalités;

— concluant un nouveau pacte fiscal pluriannuel.

■ Moderniser l'encadrement législatif des municipalités

Le gouvernement s'est engagé à redéfinir les relations Québec-municipalités et à leur conférer une plus grande autonomie. À cette fin, trois chantiers ont amorcé des travaux, soit la Table sur les relations Québec-municipalités, la Table Québec-Montréal et la Table Québec-Québec, ces deux dernières visant plus particulièrement à reconnaître les responsabilités uniques assumées par la métropole et par la capitale nationale.

Ce nouveau cadre législatif sera fondé sur de grands principes fondamentaux tels que la subsidiarité, la transparence, l'imputabilité, l'efficience et la simplification.

Le gouvernement souhaite conclure l'ensemble de ces travaux d'ici la fin de l'année 2016.

■ Conclure un nouveau pacte fiscal pluriannuel

Les prochaines années amèneront des défis importants en matière de saine gestion des finances publiques et d'offre de services de qualité à la population. Les citoyens s'attendent à juste titre à ce que le gouvernement et les municipalités relèvent ensemble ces défis et collaborent au maintien et à l'amélioration des services publics, et ce, au meilleur coût possible et par le palier le plus efficace.

À cet effet, le gouvernement réitère sa volonté de conclure une entente fiscale et financière pluriannuelle pour l'année 2016 et les suivantes. Il incombe au gouvernement et aux municipalités de trouver ensemble des solutions viables à long terme à leurs défis communs. Ce nouveau pacte fiscal devra se faire au bénéfice des contribuables.

Pour mener à bien cette démarche, le respect de l'équilibre budgétaire du gouvernement sera incontournable.

Le gouvernement du Québec : un partenaire majeur dans les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal

Les célébrations de 2017 entourant à la fois les 375 ans de la Ville de Montréal, les 150 ans de la Confédération canadienne et le 50e anniversaire de la tenue de l'Exposition universelle de 1967 seront l'occasion de réaffirmer le rôle de Montréal en tant que métropole économique, culturelle et historique. Le gouvernement a confirmé qu'il accompagnera la Ville dans la réalisation de cet objectif.

Legs pour le 375e anniversaire de Montréal

Le gouvernement s'est engagé à investir dans des projets structurants, liés à l'image distinctive de la ville, qui seront offerts à titre de legs pour le 375e anniversaire de la métropole :

- réaménagement du parc Jean-Drapeau;
- aménagements touristiques à l'oratoire Saint-Joseph;
- nouveau pavillon au Musée des beaux-arts de Montréal;
- mise en place des trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- don d'une œuvre d'art d'envergure à la Ville de Montréal;
- réhabilitation de la gare maritime et de la jetée Alexandra;
- recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

Appui aux célébrations

Le gouvernement s'est également engagé à offrir un appui financier pour l'élaboration de la programmation des célébrations pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars, si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante cet évènement majeur.

Étant donné que la Ville de Montréal a annoncé une aide de 10 millions de dollars pour l'année 2015 afin de soutenir les célébrations, le gouvernement du Québec confirme son intention d'y participer à hauteur de 15,5 millions de dollars en 2015-2016, ce qui portera sa participation pour la période 2014-2016 à 17,9 millions de dollars.

3.2 La gestion budgétaire des organismes publics

En plus des ministères, plusieurs entités assurent la prestation des services publics :

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les fonds spéciaux;

— les autres organismes publics.

Ces organismes publics ont un rôle complémentaire à celui des ministères par leur mission et les services qu'ils offrent à la population. Ils diffèrent également par leurs modes de financement.

Le budget 2015-2016 prévoit des actions additionnelles visant à bonifier la gestion des organismes publics afin :

— de renforcer la cohérence entre la planification budgétaire des organismes publics et les orientations gouvernementales en resserrant les règles d'adoption des budgets;

— de simplifier les structures par des fusions et des réorganisations au sein de l'appareil gouvernemental;

— d'assurer la gestion des efforts demandés aux organismes publics dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance;

— de s'assurer de l'équilibre financier de chacune des entités.

Ces actions assureront un meilleur arrimage entre les orientations du gouvernement et celles des différents organismes.

❑ Le resserrement des règles d'adoption des budgets

Actuellement, l'approbation de prévisions budgétaires diffère entre les organismes publics. Les dispositions législatives encadrant les approbations prévoient différentes façons de faire. Certains organismes :

— sont tenus de faire approuver leurs prévisions budgétaires par le gouvernement;

— doivent les soumettre à leur ministre responsable ou au Conseil du trésor;

— font approuver leurs prévisions budgétaires exclusivement par leur conseil d'administration.

Les règles et les pratiques de planification budgétaire actuelles amènent certains désarrimages entre les orientations gouvernementales et leur exécution par les organismes.

— En effet, des écarts sont constatés entre les prévisions budgétaires établies au budget de dépenses et déposées à l'Assemblée nationale et celles contenues dans les budgets annuels des organismes.

— Par ailleurs, des délais importants sont observés entre le début de l'année financière et le moment où les budgets des organismes sont approuvés.

Afin de renforcer la synchronisation entre la planification budgétaire gouvernementale et celle des organismes publics, dans le respect des orientations gouvernementales, les règles d'adoption de leurs budgets seront graduellement resserrées.

Cette révision permettra une meilleure intégration du processus de préparation du budget de l'État, dans le respect des principes de gouvernance des organismes publics.

❑ La simplification des structures administratives

Le budget 2015-2016 prévoit des actions additionnelles pour regrouper des structures administratives d'organismes de l'État, tout en maintenant l'exécution de leur mission. Le gouvernement annonce donc, notamment :

— le regroupement de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), afin de créer un pôle d'expertise en matière de retraite au sein du secteur public et de bonifier l'offre de services des deux organisations actuelles;

— l'intégration des activités de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications à compter du 1er juillet 2015;

— le regroupement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de l'équité salariale (CES) par la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail (CDSST) à compter du 1er janvier 2016;

— le regroupement de la Commission des relations du travail (CRT) et de la Commission des lésions professionnelles (CLP) par la création du Tribunal administratif du travail (TAT), ainsi que la fusion des fonds spéciaux relatifs à leur financement à compter du 1er janvier 2016.

❑ Efforts aux organismes publics

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 a donné au ministre des Finances et au président du Conseil du trésor le pouvoir d'élaborer et de proposer au Conseil du trésor, pour 2013-2014 et 2014-2015, des modalités selon lesquelles sont réduites les dépenses de certains organismes et fonds spéciaux, qui incluent les sociétés d'État[2] autres que les entreprises du gouvernement. Dès leur approbation par le Conseil du trésor, ces modalités lient l'entité visée.

Afin de se donner les moyens d'assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire, il est proposé de prolonger au-delà de 2014-2015 ces dispositions.

Dans un premier temps, afin d'éviter d'interférer avec l'autonomie des conseils d'administration, les efforts demandés aux sociétés d'État[3] prendront la forme de cibles d'amélioration des résultats nets.

Les cibles seront déterminées en collaboration entre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor, et acheminées aux présidents des conseils d'administration des sociétés d'État par l'entremise de leur ministre responsable. À moins de facteurs exceptionnels, ces efforts seront communiqués avant le début de l'année financière afin de permettre aux conseils d'administration de les prendre en considération dans l'adoption de leur budget.

Les sociétés d'État seront autonomes dans le choix des actions qu'elles mettront en place pour atteindre les résultats demandés. Elles pourront cibler la nature des efforts à réaliser, tout en prenant en compte les particularités des activités de leurs organisations. Elles devront toutefois respecter certaines orientations gouvernementales qui leur seront spécifiées, par exemple en matière de gestion des effectifs.

Dans l'éventualité où il est prévu que les objectifs de résultats nets fixés ne seront pas atteints, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor auront le pouvoir de proposer conjointement au Conseil du trésor des modalités précisant comment seront réduites les dépenses des sociétés d'État. Toutefois, comme le prévoit actuellement la loi, la Caisse de dépôt et placement du Québec, Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec demeureront exclues de la portée de ces interventions particulières en matière de dépenses. Il en sera de même pour Revenu Québec et la Société des établissements de plein air du Québec.

La mise en œuvre de cette nouvelle approche nécessitera l'adoption de modifications législatives.

---

2 Les sociétés d'État sont les personnes morales dont le gouvernement nomme la majorité des membres du conseil d'administration, à l'exclusion des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

3 Excluant les sociétés d'État exerçant des opérations fiduciaires.

Efforts demandés aux sociétés d'État : étapes d'application

Si requis, le ministre des Finances, en collaboration avec le président du Conseil du trésor, avise chaque ministre des efforts exigés de la part des sociétés d'État de son portefeuille. Cette communication a lieu avant le début de l'année financière, à moins de facteurs exceptionnels.

Le ministre responsable de chaque société d'État transmet au président du conseil d'administration (PCA) la cible d'amélioration des résultats établie pour cette société. Le président-directeur général (PDG) en est également informé.

- Cette approche pourrait s'inscrire dans un mécanisme d'attentes signifiées par le ministre responsable aux PCA des sociétés sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration tient compte des efforts demandés dans l'adoption du budget de sa société.

Le PCA et le PDG déterminent les moyens pour parvenir à l'objectif de résultat net et confirment l'approche retenue auprès de leur ministre responsable.

Le PDG transmet au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du trésor les prévisions intégrant les efforts demandés en précisant l'approche retenue.

Le PCA, au nom du conseil d'administration, est imputable devant le gouvernement de la façon dont il exerce les responsabilités qui lui ont été confiées à l'égard de l'atteinte du résultat net.

Dans l'éventualité où il est prévu que les objectifs de résultats nets fixés ne seront pas atteints, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor ont le pouvoir de proposer au Conseil du trésor des modalités plus précises selon lesquelles devront être réduites les dépenses des sociétés d'État.

❑ L'équilibre budgétaire des organismes publics

Le budget 2015-2016 marque également le retour à l'équilibre budgétaire pour les organismes publics inclus au périmètre comptable. Au cours de la dernière année, le gouvernement a mis en place les mesures nécessaires pour s'assurer que chacun des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux n'affichent pas de déficit annuel pour l'année 2015-2016, à moins que le déficit projeté soit égal ou inférieur à leur surplus cumulé au 31 mars 2015[4].

■ Plan de redressement pour le financement de l'Agence métropolitaine de transport

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est un organisme autre que budgétaire qui a pour mission de gérer, d'exploiter et de financer les services de trains de banlieue, les autobus express métropolitains et les équipements métropolitains.

— Les revenus actuels de l'AMT sont insuffisants pour couvrir la croissance des investissements des dernières années. Sans redressement, les déficits récurrents entraîneront l'organisme en situation de déficit cumulé en 2015-2016.

Le gouvernement souhaite régulariser la situation budgétaire de l'AMT.

— Pour l'année 2015-2016, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'AMT, le gouvernement lui allouera un montant additionnel à même les sommes déjà dédiées au transport collectif.

Cette contribution doit s'accompagner de l'élaboration, par l'AMT, d'une solution durable au financement des activités de cette organisation.

■ Plan de redressement pour le financement de la Société québécoise des infrastructures

Soucieux de s'assurer que la Société québécoise des infrastructures (SQI) continue de remplir sa mission de la manière la plus efficace possible, le gouvernement lui a demandé d'examiner l'ensemble de son mandat pour revoir son modèle d'entreprise afin de réduire ses coûts tout en satisfaisant les attentes de sa clientèle.

Les structures de coûts et les grilles tarifaires seront notamment revues, dans la perspective d'une gestion toujours plus rigoureuse des actifs publics. À cet effet, un plan de redressement doit être déposé par la SQI au gouvernement en 2015-2016.

---

[4] Cela exclut la partie des déficits des organismes publics qui est temporaire, causée par des subventions versées sur des périodes plus longues que celle prévue pour l'amortissement des immobilisations.

3.3 L'amélioration des pratiques budgétaires

Le budget 2015-2016 offre l'occasion au gouvernement d'annoncer des gestes visant à améliorer ses pratiques budgétaires avec :

— une information budgétaire plus détaillée, pour accroître la confiance de la population à l'égard de l'état des finances publiques;

— un plan d'action donnant suite aux recommandations des examens du Vérificateur général du Québec;

— l'application du cran d'arrêt aux dépenses de programmes et aux dépenses fiscales.

❑ Une meilleure information budgétaire

Plusieurs actions ont déjà été posées afin d'améliorer l'information budgétaire et accroître la confiance de la population à l'égard de l'état des finances publiques.

■ Le rapport préélectoral

Dans le budget du 4 juin 2014, le ministre des Finances s'est engagé à confier au Vérificateur général du Québec, comme prévu dans le projet de loi n° 28, le mandat de vérifier le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances.

Avec ce rapport préélectoral, le gouvernement a pour objectif de :

— permettre à la population de juger du caractère raisonnable des prévisions et de disposer des informations financières les plus à jour;

— constituer une base commune pour que les partis politiques puissent proposer leur propre plan budgétaire.

Ainsi, il incombera :

— au ministère des Finances de produire et de rendre public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec au plus tard le 1er lundi du mois d'août précédant le jour du scrutin (1er lundi d'octobre) des élections générales à date fixe[5];

— au Vérificateur général de préparer un rapport qui présente son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral. Il pourra aussi y inclure les commentaires qu'il juge appropriés et qui découlent de ses travaux.

L'information présentée dans le rapport préélectoral comprendra :

— les prévisions sur cinq ans et les hypothèses économiques apparaissant dans le plan budgétaire présenté à l'occasion du dernier discours sur le budget;

— les prévisions des composantes du cadre financier du gouvernement qui figurent dans ce plan;

— les prévisions de dépenses ventilées selon les champs d'activité de l'État;

— les rapports prévus à l'article 15 de la Loi sur l'équilibre budgétaire et à l'article 11 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Le premier rapport préélectoral devrait donc être rendu public au plus tard le 6 août 2018, dans l'éventualité d'un scrutin le 1er octobre 2018.

---

[5] Le dépôt du rapport préélectoral n'est pas prévu lors d'élections déclenchées avant la fin d'un mandat, par exemple dans le contexte d'un gouvernement minoritaire.

■ L'amélioration de la présentation de l'information budgétaire consolidée

Le budget 2015-2016 est l'occasion pour le gouvernement de poursuivre ses efforts pour améliorer la présentation et la transparence de l'information budgétaire.

Le gouvernement implantera graduellement, d'ici 2017-2018, une présentation des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille ministériel. Cette présentation comprend non seulement les revenus et les dépenses du ministère, mais également ceux des fonds spéciaux, des organismes et des réseaux sous la responsabilité du ministre.

À cet égard, le présent document illustre les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2013-2014 selon la structure budgétaire 2015-2016. Au budget 2017-2018, le gouvernement présentera une prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2017-2018.

Avec cette présentation, les parlementaires auront accès à une information budgétaire harmonisée sur une base consolidée[6].

[6] Le présent document illustre, à l'annexe 3 de la section D, les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2013-2014 selon la structure budgétaire 2015-2016.

❑ L'examen des documents budgétaires par le Vérificateur général du Québec

Le 26 février 2015, le Vérificateur général a rendu publique une analyse du *Point* de décembre 2014. Cette vérification était la troisième qu'il effectuait en moins de 18 mois.

— Ce mandat de vérification a été réalisé en réponse à une motion de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2014.

Dans son rapport, le Vérificateur général a qualifié de raisonnables les prévisions de la mise à jour économique et financière de décembre 2014 pour l'année 2015-2016.

À la suite des deux examens précédents, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor ont élaboré des plans d'action pour donner suite aux recommandations. La plupart ont été intégrées dans les documents budgétaires ou sont en voie de l'être.

Le Vérificateur général a d'ailleurs reconnu, dans son suivi des recommandations, que des améliorations avaient été apportées.

D'ici la vérification du rapport préélectoral en 2018, et en tenant compte des recommandations du Vérificateur général, des travaux seront réalisés afin de poursuivre l'amélioration des processus d'élaboration des prévisions du gouvernement.

❑ L'application du cran d'arrêt

Une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques exige que toute nouvelle initiative soit financée adéquatement. À cet effet, le gouvernement privilégie des mesures de réduction équivalente des dépenses, et ce, en imposant un cran d'arrêt sur celles-ci.

Ce mécanisme implique qu'aucune nouvelle initiative ne peut être autorisée sans qu'une économie équivalant à son coût soit réalisée ailleurs dans l'appareil gouvernemental.

L'application du cran d'arrêt nécessite une gestion budgétaire particulière liée aux orientations budgétaires du gouvernement.

En effet, le cran d'arrêt s'applique spécifiquement aux initiatives et aux majorations non prévues au cadre budgétaire et ayant un impact financier.

— Pour celles-ci, les ministères doivent préciser quelles mesures permettent de dégager les sommes nécessaires à leur financement, en privilégiant des mesures de réduction de dépenses.

Les initiatives permettant de répondre à des évènements urgents et imprévus, telles les catastrophes naturelles, ne sont pas visées par le cran d'arrêt compte tenu de leur nature imprévisible, urgente et généralement incontournable.

— Elles sont plutôt financées à même les montants provisionnés en début d'année à cette fin dans le budget de dépenses.

ILLUSTRATION A.1

Gestion budgétaire des mesures avec l'application du cran d'arrêt

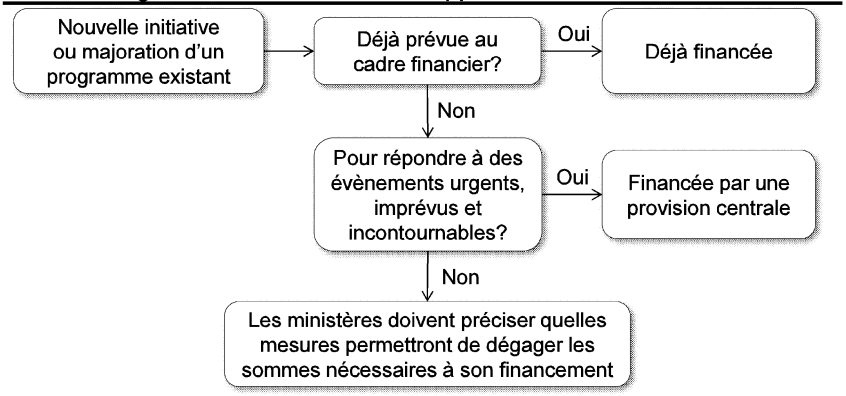

3.4 Une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité

❑ Un crédit d'impôt pour protéger les faibles revenus contre les hausses de taxes et de tarifs

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

— une composante pour atténuer l'effet de la TVQ;

— une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible;

— une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

❑ Les critiques formulées par le Vérificateur général du Québec à l'égard du crédit d'impôt pour la solidarité

Il est apparu au cours des premières années d'application du CIS que certaines de ses modalités rendaient son administration difficile et complexe, et ce, autant pour les particuliers que pour Revenu Québec.

Ces lacunes furent d'ailleurs relevées par le Vérificateur général du Québec dans sa vérification de l'optimisation des ressources portant sur le CIS :

— le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante logement est plus élevé que prévu;

— l'annexe à remplir pour réaliser une demande de CIS comprend plusieurs questions difficiles à interpréter;

— l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporte des lourdeurs administratives;

— les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettent pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;

— il est difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

❑ Une simplification en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité

Afin d'améliorer la gestion de la mesure et de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet d'en faciliter l'application.

Les grandes caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

— l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;

— les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative actuelle;

— un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;

— le nombre de versements sera fondé sur le montant d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 $ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 $ mais inférieur à 800 $, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 $ ou plus.

Les nouvelles modalités s'appliqueront aux versements débutant en juillet 2016.

TABLEAU A.19

Comparaison entre le CIS actuel et le nouveau CIS

	CIS actuel	Nouveau CIS
Montants maximaux en 2016	CIS de 2015 indexé	CIS de 2015 indexé
Revenu utilisé	Revenu familial de l'année d'imposition précédente	Revenu familial de l'année d'imposition précédente
Fréquence de versement	Mensuelle	Un versement unique si le montant est de 240 $ ou moins. Quatre versements si l'aide est supérieure à 240 $ mais inférieure à 800 $. Douze versements si l'aide est de 800 $ ou plus
Période de versement	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante
Suivi de la situation du contribuable	Au 31 décembre et chaque mois	Au 31 décembre (ou mois de décembre)
Documents à remplir	Déclaration de revenus	Déclaration de revenus
Pièces justificatives requises pour attester le logement	Non	Oui
Calculs réalisés	Par Revenu Québec	Par Revenu Québec
Mode de versement	Dépôt direct uniquement	Dépôt direct uniquement

❑ Des résultats à l'avantage du gouvernement et des citoyens

La réforme entreprise permettra d'optimiser la gestion du CIS en :

— réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;

— libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tout changement de situation pouvant affecter l'aide accordée;

— facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du CIS;

— améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante logement[7].

Les modifications qui seront apportées permettront de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

Il est important de préciser que la réforme entreprise n'a pas pour objectif de réduire les montants versés aux ménages admissibles, mais d'améliorer la gestion du CIS.

La réforme est présentée plus en détail à l'annexe 2 de la présente section.

[7] Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante logement.

CONCLUSION

Le budget 2014-2015 a été l'occasion pour le gouvernement de présenter un plan permettant le redressement des finances publiques et la relance de l'économie.

Le budget 2015-2016 vient confirmer les grandes orientations économiques et budgétaires qui guideront l'action gouvernementale pour 2015-2016 et les prochaines années au Québec, soit :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— un plan économique favorable à la croissance de l'économie et de l'emploi;

— la réduction du fardeau fiscal des contribuables;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

ANNEXE 1 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. Le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2015. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

❑ Efforts aux organismes publics

Le gouvernement reconduit les dispositions législatives permettant de demander des efforts aux sociétés d'État.

Dans un premier temps, afin d'éviter d'interférer avec l'autonomie des conseils d'administration, des efforts sous forme de cibles d'amélioration des résultats nets seront déterminés en collaboration entre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor. Ces cibles seront acheminées aux conseils d'administration des sociétés par l'entremise de leur ministre responsable. Les sociétés d'État seront autonomes dans le choix des actions qu'elles mettront en place pour atteindre les résultats demandés.

Par la suite, lorsque requis, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor auront le pouvoir de proposer au Conseil du trésor des modalités selon lesquelles devront être réduites les dépenses de certaines de ces sociétés.

Cette approche nécessitera l'adoption de modifications législatives.

❑ Abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

Compte tenu de l'abolition prévue de la contribution santé progressive, des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'abolir le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) à compter du 1er avril 2016.

❑ Contrer le jeu en ligne illégal

Dans le but de contrer le jeu en ligne illégal, des modifications seront apportées à la Loi sur la protection du consommateur, à la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et à la Loi sur la Société des loteries du Québec afin qu'il soit interdit de permettre l'accès à un jeu de hasard et d'argent en ligne si celui-ci est inscrit sur une liste de sites illégaux établie par Loto-Québec.

❑ Permis unique pour la vente d'alcool pour consommation sur place

Afin d'alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants, des modifications législatives seront apportées afin de mettre en place un permis unique pour la vente d'alcool pour consommation sur place, par catégorie de permis. Les permis de bar, de brasserie et de taverne seront ainsi regroupés en une seule catégorie, qui se nommera « permis de bar ».

Cette mesure impliquera également des modifications législatives à la Loi sur la Société des loteries du Québec afin que les critères socioéconomiques servant à déterminer la répartition géographique des appareils de loterie vidéo à octroyer soient dorénavant approuvés par le gouvernement.

❑ Simplifier l'administration des contraventions en matière de boissons alcooliques

Des modifications législatives seront effectuées, notamment à la Loi sur les permis d'alcool, afin de permettre plus de souplesse dans l'application des sanctions relatives au marquage des boissons alcooliques.

L'obligation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) de suspendre systématiquement un permis à la suite d'un manquement relatif au marquage des boissons alcooliques sera remplacée par une disposition indiquant que la RACJ peut suspendre le permis du titulaire.

Des dispositions législatives devront également être adoptées afin que de nouvelles sanctions administratives puissent être imposées par la RACJ aux contrevenants.

— Cette flexibilité permettra à la RACJ de mieux prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés afin d'éviter de recourir uniquement à la suspension du permis.

❑ Recentrer les contributions versées par Loto-Québec sur sa mission

À partir de 2015-2016, la contribution versée par Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale, sera financée par des crédits budgétaires. Cela nécessitera l'adoption de modifications législatives à la Loi sur la Société des loteries du Québec ainsi qu'à certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

❑ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Une modification sera apportée à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et à la réglementation prise pour son application, afin de :

— hausser le seuil d'assujettissement à la loi de 1 million de dollars à 2 millions de dollars sur la masse salariale;

— permettre l'utilisation des nouvelles sommes qui seront versées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre par la Commission des partenaires du marché du travail.

❑ Mesures annoncées au *Point* de décembre 2014

■ Modifications relatives au droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteurs de forte cylindrée

Des modifications sont nécessaires au Code de la sécurité routière du Québec pour permettre qu'un montant de 8 millions de dollars en 2015-2016 et de 30 millions de dollars pour les années subséquentes soit versé au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), et ce, à même l'ensemble des revenus provenant du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée.

❑ Autres dispositions législatives qui seront présentées au cours de l'année 2015-2016

■ Projet de loi sur les institutions du travail

Un projet de loi sur les institutions du travail sera déposé prochainement et il permettra de fusionner :

— la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale;

— les tribunaux administratifs du travail, soit la Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles, ainsi que les fonds spéciaux relatifs à leur financement.

Ce projet de loi prévoira également l'affectation au Fonds des générations du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

■ Intégration de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications

Un projet de loi comprendra les dispositions concernant l'abolition de la Régie du cinéma et l'intégration de ses activités au ministère de la Culture et des Communications à partir du 1er juillet 2015.

■ Révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois

Des modifications législatives devront être apportées aux lois suivantes :

— la Loi sur les coopératives de services financiers;

— la Loi sur les assurances.

ANNEXE 2 : RÉVISION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

❑ Un crédit d'impôt pour protéger les faibles revenus contre les hausses de taxes et de tarifs

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

— une composante pour atténuer l'effet de la TVQ;

— une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible;

— une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

■ Des objectifs ambitieux

L'objectif du CIS était de remplacer trois mesures distinctes par un seul programme plus simple, plus efficace et plus généreux. Ainsi, l'aide fiscale accordée fut largement bonifiée par rapport aux mesures précédentes.

De plus, pour recevoir le crédit d'impôt, les ménages n'ont plus qu'à remplir un formulaire dans la déclaration de revenus et Revenu Québec se charge d'établir les montants à recevoir et de verser l'aide fiscale.

Enfin, les ménages peuvent compter sur des liquidités additionnelles puisque les versements du crédit d'impôt sont effectués de façon régulière.

■ Un crédit d'impôt difficile à administrer

Bien que les objectifs du CIS soient louables, il est apparu au cours des premières années de son application que certaines de ses modalités rendaient son administration difficile et complexe, et ce, autant pour les particuliers que pour Revenu Québec.

Les principales difficultés concernent :

— le traitement des changements de situation;

— l'admissibilité à la composante logement;

— la vérification et le contrôle des informations transmises.

▪ Le traitement des changements de situation

Actuellement, les ménages qui bénéficient du CIS sont tenus de communiquer à Revenu Québec tout changement de situation en cours d'année qui peut modifier l'aide accordée tel qu'un déménagement ou une séparation. C'est ainsi que Revenu Québec doit gérer un important volume de communications, ce qui engendre une lourdeur administrative importante et des coûts d'administration considérables. La simple gestion du crédit d'impôt nécessite présentement près de 200 emplois à temps complet. Revenu Québec doit composer avec environ 500 000 appels par année en plus de générer plus de 6 millions d'envois postaux.

▪ L'admissibilité à la composante logement

En ce qui concerne la composante logement du crédit d'impôt, un ménage doit être soit propriétaire, soit locataire, soit sous-locataire d'un logement admissible pour y avoir droit. Ainsi, lorsqu'il remplit une demande de CIS, le ménage doit être en mesure de bien interpréter la notion de logement admissible selon la définition présentée dans la déclaration de revenus, ce qui peut s'avérer parfois difficile. À titre d'exemple, un logement n'est pas considéré admissible, notamment, lorsqu'un organisme public a versé une somme pour payer le loyer. Or, certains locataires ignorent si leur propriétaire a reçu une aide financière au regard du logement qu'ils habitent.

▪ La vérification et le contrôle des informations transmises

L'absence d'une pièce justificative officielle permettant d'identifier les ménages admissibles à la composante logement complique la tâche de vérification et de contrôle de Revenu Québec, qui doit administrer les dossiers de près de 2,7 millions de ménages admissibles.

Certaines lacunes du CIS furent d'ailleurs relevées par le Vérificateur général du Québec dans son récent rapport à l'Assemblée nationale.

■ Les critiques formulées par le Vérificateur général du Québec à l'égard du crédit d'impôt pour la solidarité

Le Vérificateur général du Québec a procédé à une vérification de l'optimisation des ressources portant sur le CIS. Les résultats de sa vérification, qui ont été rendus publics à l'automne 2014, mettent en évidence certaines déficiences du crédit d'impôt :

— le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante logement est plus élevé que prévu, ce qui a fait augmenter le coût de la dépense fiscale au-delà des prévisions;

— l'annexe à remplir pour présenter une demande de CIS comprend plusieurs questions difficiles à interpréter;

— l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporte des lourdeurs administratives;

— les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettent pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;

— il est difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

Les recommandations du Vérificateur général du Québec portant sur le CIS

Deux recommandations ont été adressées au ministère des Finances.

- Analyser, en collaboration avec les entités concernées, les différents scénarios visant l'atteinte des objectifs du CIS et apporter les modifications nécessaires pour optimiser l'efficience et l'efficacité de la mesure.
- Effectuer un suivi rigoureux des résultats associés au CIS afin notamment de voir si les objectifs fixés sont atteints, si les paramètres choisis sont applicables et si la dépense fiscale est conforme aux prévisions et, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires.

Trois recommandations ont été adressées à Revenu Québec.

- Déterminer et mettre en place des contrôles afin que les sommes soient versées en conformité avec les paramètres du CIS.
- Veiller à ce que le système informatique soutienne les processus de travail liés au CIS et à ce que, pour les projets à venir, des balises soient mises en place afin de s'assurer que :
  - le processus d'assurance qualité est appliqué comme il se doit;
  - le bilan de fermeture inclut l'information pertinente et est communiqué aux instances de gouvernance.
- Exercer un suivi et une reddition de comptes portant sur les coûts et les efforts liés à l'administration du CIS ainsi que sur la performance des activités qui y sont associées.

❑ Une simplification en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité

Afin d'améliorer la gestion de la mesure et de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet d'en faciliter l'application.

Les grandes caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

— l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;

— les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative actuelle;

— un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;

— le nombre de versements sera fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 $ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 $ mais inférieur à 800 $, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 $ ou plus.

Les nouvelles modalités s'appliqueront aux versements débutant en juillet 2016.

■ Aucune réduction de l'aide pour les ménages admissibles

La réforme n'a pas pour objectif de diminuer l'aide fiscale accordée aux ménages admissibles. Les montants de chacune des composantes ne seront pas réduits. La réforme a plutôt pour objectif de faciliter la compréhension des modalités du crédit d'impôt et de simplifier son administration.

Par ailleurs, Revenu Québec continuera de déterminer l'aide fiscale dont les ménages peuvent se prévaloir, ces derniers n'auront pas à calculer le crédit d'impôt.

TABLEAU A.20

Paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité
(en dollars par année)

	2014	2015
1. Montant pour la TVQ		
Montant de base	275	278
Montant pour conjoint	275	278
Montant additionnel pour personne vivant seule	132	133
2. Montant pour le logement		
Montant pour un couple	647	654
Montant pour personne vivant seule	533	539
Montant pour chaque enfant à charge	114	115
3. Montant pour les particuliers habitant un village nordique		
Montant pour adulte	1 620	1 637
Montant pour chaque enfant à charge	350	354
Réduction de l'aide		
Seuil de revenu à partir duquel l'aide est réduite	32 795	33 145
Taux de réduction		
Une composante	3 %	3 %
Deux composantes ou plus	6 %	6 %

■ Une aide fiscale stable et prévisible

L'établissement de l'aide fiscale sera déterminé seulement à partir de la situation du particulier et de sa famille contenue dans la déclaration de revenus au 31 décembre de l'année d'imposition précédente. Les changements de situation qui ont lieu en cours d'année ne devront plus être communiqués à Revenu Québec. Seuls certains évènements exceptionnels requerront toujours d'être communiqués à Revenu Québec, soit par exemple les incarcérations, les décès et les déménagements hors Québec.

Par exemple, les informations contenues dans la déclaration de revenus de l'année d'imposition 2015 serviront à déterminer le niveau des versements du CIS qui s'appliquera pour la période allant de juillet 2016 à juin 2017.

Cette approche libérera le particulier de l'obligation de tenir continuellement Revenu Québec informé de sa situation familiale en plus de simplifier la gestion du crédit d'impôt pour Revenu Québec.

■ Une preuve d'admissibilité à la composante logement exigée

Pour avoir droit à la composante logement du CIS, un ménage devra avoir en sa possession une preuve attestant son admissibilité à cette composante. À cet effet, Revenu Québec introduira une déclaration de renseignements que les locateurs devront compléter et ensuite remettre à chacun des locataires et sous-locataires. Dans le cas des propriétaires d'une résidence principale, ce sont les relevés de taxes foncières qui seront considérés comme preuve de leur admissibilité.

Les ménages munis d'un tel document n'auront plus à s'enquérir de l'admissibilité de leur logement à la composante logement du CIS. Une telle preuve permettra à Revenu Québec de valider les informations inscrites dans la déclaration de revenus et d'en assurer un meilleur contrôle.

TABLEAU A.21

Comparaison entre le CIS actuel et le nouveau CIS

	CIS actuel	Nouveau CIS
Montants maximaux en 2016	CIS de 2015 indexé	CIS de 2015 indexé
Revenu utilisé	Revenu familial de l'année d'imposition précédente	Revenu familial de l'année d'imposition précédente
Fréquence de versement	Mensuelle	Un versement unique si le montant est de 240 $ ou moins. Quatre versements si l'aide est supérieure à 240 $ mais inférieure à 800 $. Douze versements si l'aide est de 800 $ ou plus
Période de versement	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante
Suivi de la situation du contribuable	Au 31 décembre et chaque mois	Au 31 décembre (ou mois de décembre)
Documents à remplir	Déclaration de revenus	Déclaration de revenus
Pièces justificatives requises pour attester le logement	Non	Oui
Calculs réalisés	Par Revenu Québec	Par Revenu Québec
Mode de versement	Dépôt direct uniquement	Dépôt direct uniquement

■ Des résultats à l'avantage du gouvernement et des citoyens

La réforme entreprise permettra d'optimiser la gestion du CIS en :

— réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;

— libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tous changements de situation pouvant affecter l'aide accordée;

— facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du CIS;

— améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante logement[8].

De plus, les modifications qui seront apportées permettront de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

❑ Un suivi rigoureux

Afin de s'assurer que la réforme du CIS soit conforme à ses objectifs, Revenu Québec et le ministère des Finances effectueront un suivi rigoureux de la mesure. Ce suivi régulier des opérations permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter les modifications nécessaires en temps opportun.

[8] Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante logement.

Section B

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction **B.7**

1. Le défi de la croissance économique au Québec **B.11**

1.1 La croissance économique au Québec reposera sur l'emploi et la productivité B.11

1.2 Le Plan économique du Québec et le défi de la croissance B.12

2. Allègement du fardeau fiscal des Québécois **B.13**

2.1 Abolition graduelle de la contribution santé B.15

2.1.1 Une réduction de 744 millions de dollars du fardeau fiscal pour 4,5 millions de contribuables B.15

2.2 Mise en place d'un bouclier fiscal B.19

2.2.1 Une mesure qui encourage l'effort additionnel de travail B.20

2.2.2 Un gain de 52 millions de dollars pour 400 000 ménages B.24

2.3 Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés B.25

2.3.1 Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience B.26

2.3.2 Une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à l'égard des travailleurs d'expérience B.31

2.4 Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés B.33

2.4.1 Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge B.35

3. Allègement du fardeau fiscal des sociétés **B.37**

3.1 Réduire le fardeau fiscal des PME B.42

3.1.1 Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire B.44

3.1.2 Réduction graduelle du taux de la cotisation au Fonds des services de santé de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services B.46

3.1.3 Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois B.49

3.2 Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement B.51

3.2.1 Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 % B.52

3.2.2 Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation B.56

3.2.3 Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions B.58

3.3 Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles B.59

3.3.1 Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie B.62

3.3.2 Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois B.67

3.3.3 Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux B.75

3.3.4 Synthèse des modifications apportées aux taux des crédits d'impôt sectoriels B.77

3.4 Appuyer les activités des fonds fiscalisés B.78

3.4.1 Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an B.80

3.4.2 Augmentation des investissements dans les entreprises québécoises par les fonds fiscalisés, notamment en région B.81

4. Suivi des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise B.83

4.1 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des particuliers B.85

4.2 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des sociétés B.86

4.3 Consultations sur les recommandations de la commission B.88

4.3.1 Instauration d'une table des partenaires B.88

4.3.2 Création d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral B.89

4.4 Résumé des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise B.90

5. Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail B.99

5.1 Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises B.100

5.1.1 Allègement du fardeau administratif des PME B.102

5.1.2 Répondre aux besoins de formation des entreprises en s'appuyant sur l'expertise de la Commission des partenaires du marché du travail B.104

5.1.3 Favoriser le recours aux stages en milieu de travail B.107

5.1.4 Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant B.114

5.2 Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail B.117

5.2.1 Une politique d'immigration orientée vers les besoins du Québec B.117

5.2.2 23 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes B.119

6. Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé B.123

6.1 Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie B.124

6.1.1 Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement B.126

6.1.2 Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium B.128

6.1.3 Un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale B.130

6.1.4 Appuyer le développement du secteur financier québécois B.134

6.1.5 Appui au secteur de l'aérospatiale B.137

6.1.6 Renforcer la capacité d'innovation des entreprises B.139

6.1.7 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME B.142

6.1.8 15 millions de dollars pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo B.147

6.1.9 15 millions de dollars pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises B.149

6.1.10 Encourager le tourisme à Montréal B.151

6.1.11 Révision des permis relatifs à la vente d'alcool B.152

6.1.12 Simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques B.157

6.1.13 Soutien à la recherche sur les politiques publiques B.157

6.2 Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec B.158

6.2.1 Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec B.162

6.2.2 Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires B.164

6.2.3 Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec B.167

6.2.4 Favoriser l'essor du tourisme maritime B.168

6.2.5 Prolonger le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine B.171

6.2.6 Soutenir la recherche et l'innovation B.174

6.2.7 Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés B.177

6.2.8 Coordonner l'action gouvernementale B.180

6.3 Favoriser la relève entrepreneuriale B.181

6.3.1 Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier B.182

6.3.2 Soutien additionnel à la relève et au mentorat B.184

6.4 Mettre en valeur nos ressources naturelles B.185

6.4.1 Le développement du Plan Nord B.186

6.4.2 Bonification de l'appui à l'exploration minière B.193

6.4.3 Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique B.201

6.4.4 Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles B.206

6.4.5 Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques B.208

7. Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture B.215

7.1 Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales B.217

7.2 Nouveau programme d'aide pour l'installation de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés B.220

7.3 Des nouvelles initiatives pour favoriser le bien-être des familles et l'égalité entre les femmes et les hommes B.226

7.4 Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté B.229

7.5 Un investissement de 284 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement des plus démunis B.232

7.6 Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral B.237

7.7 Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence B.238

7.8 Soutien aux municipalités en matière de programmes environnementaux B.240

7.8.1 Appui à la réhabilitation de terrains contaminés B.240

7.8.2 Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière B.241

7.9 Acquisition du réseau ferroviaire en Gaspésie B.242

7.10 Majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole B.243

7.11 Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence B.244

7.12 Soutenir l'essor du secteur culturel B.245

Un appui de près de 13 milliards de dollars à l'économie du Québec B.247

Un plan soutenant en moyenne 20 000 emplois annuellement B.249

Un appui qui favorise la croissance de l'activité économique B.251

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec B.253

ANNEXE 2 : Évolution des principaux facteurs de croissance économique au Québec B.255

INTRODUCTION

Le budget 2015-2016 présente le Plan économique du gouvernement du Québec pour l'année financière 2015-2016 et les suivantes.

Le Plan économique prévoit de nouvelles interventions qui atteindront 121 millions de dollars en 2015-2016 et qui augmenteront graduellement, pour atteindre 1,3 milliard de dollars en 2019-2020, soit dans cinq ans.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le gouvernement prévoit injecter 3,4 milliards de dollars dans l'économie, dont 2,5 milliards de dollars par des allègements fiscaux au bénéfice des particuliers et des sociétés.

Globalement, ces actions entraîneront des investissements de 13 milliards de dollars et soutiendront 20 000 emplois en moyenne, par année, d'ici 2019-2020.

❑ Des allègements fiscaux de 2,5 milliards de dollars sur cinq ans

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, le gouvernement est déterminé à réduire le fardeau fiscal des contribuables.

À compter du 1er janvier 2017, le budget prévoit que la contribution santé progressive sera graduellement réduite, puis abolie.

— L'abolition graduelle de la contribution santé représentera une diminution du fardeau fiscal des Québécois de 744 millions de dollars sur une pleine année, soit un allègement de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans.

Du côté des entreprises, le gouvernement annonce, qu'à compter du 1er janvier 2017, le taux général d'imposition des sociétés sera réduit, de manière à le rendre équivalent à celui de l'Ontario, et que la fiscalité des PME sera allégée afin de favoriser leur croissance.

— Le fardeau fiscal des entreprises sera réduit de 216 millions de dollars sur une pleine année et de 500 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

— Ces allègements fiscaux seront financés en partie par des resserrements apportés à certaines mesures fiscales. Avec ces actions, le gouvernement privilégie l'amélioration du régime général d'imposition tout en préservant la compétitivité du régime applicable à certains secteurs clés de l'économie.

❑ Une situation budgétaire qui nous permet d'être libres de nos choix

Depuis bientôt un an, le gouvernement s'est engagé dans la relance économique et la création d'emplois au Québec.

À cet égard, dès le budget 2014-2015, le gouvernement a agi pour redresser les finances publiques et mettre en œuvre des initiatives visant notamment à stimuler les investissements privés et à améliorer la productivité des entreprises.

Les résultats économiques récents sont d'ailleurs très encourageants :

— la croissance économique du Québec s'accélère;

— il s'est créé 51 700 emplois au Québec de mai 2014 à février 2015.

En ce qui concerne les finances publiques, le gouvernement prévoit l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Au cours des prochaines années, le gouvernement maintiendra les efforts afin d'assurer une saine gestion des dépenses de l'État. Ceci permettra au gouvernement de donner suite aux grands objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne la réduction du fardeau fiscal et le développement économique et social du Québec.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire : un nouvel élan pour le Québec

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement annonce le Plan économique qu'il entend déployer au cours des prochaines années. Ce plan prévoit des initiatives majeures qui s'inscrivent dans une vision structurante du développement économique du Québec.

Les orientations retenues dans le cadre du Plan économique viseront, d'une part, à offrir une première réponse à certaines recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et, d'autre part, à faire face aux défis de la croissance économique.

■ Une réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

En juin 2014, le ministre des Finances annonçait la formation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, un groupe d'experts chargé de recommander au gouvernement une réforme jetant les bases d'un régime fiscal plus favorable à la croissance économique. La commission a rendu public son rapport le 19 mars dernier.

Le gouvernement accueille favorablement le rapport et tient à réitérer son engagement à diminuer le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises avec les sommes dégagées par la croissance économique et la gestion rigoureuse des dépenses publiques.

Le Plan économique offre une réponse à certaines recommandations de la commission dont l'objectif est de rendre la fiscalité québécoise plus compétitive, efficace et équitable, tout en assurant le financement des services publics.

Parmi les 71 recommandations de la commission, 28 sont mises en œuvre ou ont inspiré une mesure du budget 2015-2016. Le gouvernement ouvrira également un dialogue sur les mesures proposées par la commission. Le dernier examen de la fiscalité au Québec a eu lieu il y a 20 ans. L'exercice en cours mérite donc de faire l'objet d'une réflexion publique.

■ Un plan économique pour faire face aux défis de la croissance économique

L'économie du Québec vit présentement une transformation importante liée aux changements démographiques.

Historiquement, la croissance de la population en âge de travailler était l'un des principaux facteurs de croissance économique au Québec. Or, au cours des prochaines années, il est prévu que le bassin de travailleurs potentiels demeurera à peu près inchangé.

— La progression du taux d'emploi et l'amélioration de la productivité seront désormais les principaux déterminants de la croissance économique au Québec.

Afin d'agir directement sur ces déterminants, le Plan économique propose, en plus des allègements fiscaux en faveur des particuliers et des sociétés, notamment les PME, différentes actions qui viseront à :

— favoriser la performance du marché du travail grâce à une plus grande participation au marché de l'emploi et à une meilleure adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail;

— stimuler l'investissement privé en favorisant le développement de secteurs stratégiques de l'économie et en développant les atouts du Québec, notamment par le Plan Nord et la mise en œuvre de la stratégie maritime;

— assurer le développement économique et social de l'ensemble des collectivités;

— appuyer le développement du secteur culturel québécois.

L'ensemble de ces gestes représente 3,4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars sous forme d'allègement du fardeau fiscal.

TABLEAU B.1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	−141,3	−445,7	−627,6	−802,5	−2 017,1
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	−10,9	−68,5	−80,0	−129,1	−215,7	−504,2
Sous-total	**−10,9**	**−209,8**	**−525,7**	**−756,7**	**−1 018,2**	**−2 521,3**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	−25,6	−37,5	−33,9	−34,5	−34,6	−166,1
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	−42,6	−65,9	−106,3	−92,9	−98,6	−406,3
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	−41,9	−47,7	−42,1	−48,7	−128,8	−309,2
Sous-total	**−110,1**	**−151,1**	**−182,3**	**−176,1**	**−262,0**	**−881,6**
TOTAL	**−121,0**	**−360,9**	**−708,0**	**−932,8**	**−1 280,2**	**−3 402,9**

(1) Les mesures fiscales énoncées dans le présent document sont exposées en détail dans le document « Renseignements additionnels ».

1. LE DÉFI DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

1.1 La croissance économique au Québec reposera sur l'emploi et la productivité

En 2015 et en 2016, la croissance prévue du PIB réel du Québec est de 2,0 % par année. Rappelons que la croissance économique, telle que mesurée par l'augmentation du PIB réel, repose sur les principaux éléments suivants :

— la croissance démographique, se traduisant par l'augmentation de la population de 15 à 64 ans, qui représente le bassin de travailleurs potentiels;

— la progression de l'emploi, qui se reflète par l'amélioration du taux d'emploi, soit la part de la population en emploi dans la population en âge de travailler;

— l'amélioration de la productivité, qui exprime la croissance de la production par travailleur.

Comme l'indique le tableau suivant, avant 2014, l'augmentation du PIB s'appuyait à parts à peu près égales sur les trois facteurs énumérés précédemment. Or, récemment, le bassin de travailleurs potentiels a cessé d'augmenter.

L'amélioration du taux d'emploi et la croissance de la productivité seront les principaux facteurs qui soutiendront désormais la croissance économique. Afin d'assurer la poursuite de la croissance, la contribution de ces facteurs devra être augmentée.

— Dans ce contexte, le Plan économique du Québec vise notamment à renforcer la contribution de l'emploi et de la productivité à la croissance économique.

TABLEAU B.2

Facteurs de croissance économique au Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévision			
	1982-2007	2008-2013	2014	2015	2016	2017	2018-2020
PIB réel (variation en pourcentage)	2,1	1,3	1,5	2,0	2,0	1,7	1,6
Facteurs de croissance (contribution) :							
– Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,6	−0,1	0,0	−0,1	−0,1	−0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	0,4	0,0	0,9	0,9	0,9	0,8
– Productivité[3]	0,8	0,4	1,5	1,1	1,1	0,9	0,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Le Plan économique du Québec et le défi de la croissance

Le Plan économique est une réponse au défi d'assurer la poursuite de la croissance économique au Québec. Il vise notamment à accroître l'intégration à l'emploi et l'effort de travail, ainsi qu'à stimuler l'investissement et la productivité.

Plus spécifiquement, le Plan économique :

— allège le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises dans le but d'encourager le travail et l'investissement;

— maximise la mise en valeur de la main-d'œuvre disponible, en assurant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi et en favorisant la pleine participation des immigrants au marché du travail;

— stimule l'investissement privé en favorisant le développement des secteurs clés de l'économie du Québec.

Le Plan économique du Québec donne un signal clair quant aux conditions économiques et fiscales qui doivent prévaloir au Québec dans l'avenir. Il vise à offrir aux travailleurs et aux entreprises du Québec un environnement économique favorisant la mise en valeur de leur plein potentiel.

2. ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES QUÉBÉCOIS

La récession de 2009 a donné lieu à un important déficit budgétaire. Dès 2010, le gouvernement a mis en place un plan de retour à l'équilibre budgétaire, et ce, à l'instar de beaucoup d'autres juridictions dans le monde. Le gouvernement a atteint ses objectifs de réduction du déficit, dépassant même ceux-ci au cours des trois premières années de la mise en œuvre du plan. En décembre 2013, le gouvernement a choisi de retarder de deux ans l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Le budget déposé en juin 2014 a été l'occasion pour le nouveau gouvernement de déposer un nouveau plan qui vient confirmer l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016 en contrôlant les dépenses et en relançant l'économie.

— Il est important de rappeler que l'atteinte de l'équilibre budgétaire est un objectif responsable afin d'éviter une hausse incontrôlée de la dette publique qui menace le financement des services publics en plus de nuire à la croissance économique.

— L'atteinte de l'équilibre budgétaire n'est toutefois pas une fin en soi, mais plutôt un nouveau départ qui nous permet de fixer de nouveaux objectifs, dont celui de réduire le fardeau fiscal des Québécois.

❑ Réduire la charge fiscale des particuliers et stimuler la croissance économique au Québec

Une fois l'équilibre budgétaire atteint par un contrôle de l'augmentation des dépenses, le gouvernement entend réduire le fardeau fiscal des particuliers tout en favorisant la croissance de l'économie.

Pour donner suite à cette volonté, le gouvernement s'est inspiré des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit les trois mesures suivantes :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience;

— l'instauration d'un bouclier fiscal.

L'abolition graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017 se traduira par une réduction du fardeau fiscal pour plus de 4,5 millions de contribuables.

Par ailleurs, la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et l'instauration d'un bouclier fiscal permettront de favoriser la rétention des travailleurs expérimentés en emploi et d'encourager les Québécois à accroître leur offre de travail.

❑ Une réduction de la charge fiscale des Québécois de 2 milliards de dollars sur quatre ans

Les nouvelles initiatives annoncées dans le budget 2015-2016 vont permettre de réduire le fardeau fiscal des particuliers québécois dès 2016-2017. Cette réduction de la charge fiscale atteindra plus de 800 millions de dollars en 2019-2020.

Sur quatre ans, soit de 2016-2017 à 2019-2020, ce sont 2 milliards de dollars qui seront retournés aux Québécois, dont :

— 1,7 milliard de dollars provenant de l'abolition de la contribution santé;

— 268 millions de dollars attribuables à des mesures d'incitation au travail.

TABLEAU B.3

Variation de la charge fiscale à l'impôt sur le revenu des particuliers
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Budget 2015-2016					
Abolition graduelle de la contribution santé	−80,5	−375,2	−549,0	−744,0	**−1 748,7**
Nouvelle bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−26,8	−56,4	−83,5	−83,2	**−249,9**
– Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	18,0	38,0	57,0	77,0	**190,0**
Impact net : travailleurs d'expérience	*−8,8*	*−18,4*	*−26,5*	*−6,2*	***−59,9***
Instauration d'un bouclier fiscal	−52,0	−52,1	−52,1	−52,3	**−208,5**
Sous-total – Budget 2015-2016	**−141,3**	**−445,7**	**−627,6**	**−802,5**	**−2 017,1**
Budget 2014-2015					
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−15,0	−15,4	−15,8	−16,2	**−62,4**
Nouveau crédit d'impôt pour les activités des aînés	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	**−20,0**
Sous-total – Budget 2014-2015	**−20,0**	**−20,4**	**−20,8**	**−21,2**	**−82,4**
TOTAL – Réduction de la charge fiscale	**−161,3**	**−466,1**	**−648,4**	**−823,7**	**−2 099,5**

2.1 Abolition graduelle de la contribution santé

Des efforts importants ont été consacrés au redressement des finances publiques. L'atteinte de l'équilibre budgétaire et son maintien permettront de retrouver la liberté de faire des choix. À cet égard, le gouvernement a pris l'engagement, une fois l'équilibre budgétaire atteint, de réduire le fardeau fiscal des contribuables.

Le gouvernement répond à son engagement en annonçant, à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, l'abolition graduelle sur une période de trois ans de la contribution santé progressive payable en sus de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande l'abolition de la contribution santé afin de diminuer le fardeau fiscal des contribuables et d'augmenter l'efficacité économique du Québec. Selon la commission :

- il est difficile de justifier l'existence de la contribution santé puisqu'elle n'est ni indexée au coût des services de santé, ni déterminée par l'utilisation des services;
- elle produit des incohérences dans les taux effectifs marginaux d'imposition, causant des taux au-delà de 50 %.

2.1.1 Une réduction de 744 millions de dollars du fardeau fiscal pour 4,5 millions de contribuables

L'abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2017 permettra de réduire de façon importante le fardeau fiscal des Québécois. Cette réduction atteindra 744 millions de dollars à terme.

L'abolition de la contribution santé progressive sur trois ans permettra :

— une pleine exemption pour 2,1 millions de contribuables additionnels dès 2017;

— une réduction progressive pour 2,3 millions de contribuables en 2017 et en 2018;

— l'abolition complète en 2019 pour 4,5 millions de contribuables.

TABLEAU B.4

Réduction de la contribution santé selon le palier

(en dollars, sauf indication contraire)

	Contribution santé actuelle		Réduction			
	Nombre	Montant	2017	2018	2019	Total
1er palier	2 122 173	100	−100	—	—	−100
2e palier	2 184 952	200	−75	−45	−80	−200
3e palier	154 528	1 000	−200	−200	−600	−1 000
Réduction du fardeau fiscal, en M$(1)	—	—	**375**	**174**	**195**	**744**

(1) La réduction du fardeau fiscal est présentée en années financières. Ainsi, le montant pour 2017 représente la réduction du fardeau fiscal en 2017-2018.

La contribution santé

Mise en place de la contribution santé

À l'occasion du discours sur le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'une contribution santé, par adulte, de 25 $ en 2010[1], de 100 $ en 2011 et de 200 $ en 2012.

- Les ménages dont le revenu familial net est inférieur aux seuils d'exemption prévus dans le Régime public d'assurance médicaments du Québec ont été exemptés de payer la contribution santé.
- De plus, une exonération a été prévue pour les personnes âgées qui reçoivent un Supplément de revenu garanti supérieur ou égal à 94 % du montant maximal.

Les sommes découlant de la contribution santé sont transférées aux établissements de la santé, par l'intermédiaire du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

La contribution santé progressive

Depuis le 1er janvier 2013, la contribution santé uniforme a été remplacée par une nouvelle contribution santé progressive accompagnée d'une hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage applicable à l'égard des revenus imposables supérieurs à 100 000 $.

En 2015-2016, les sommes prévues au FINESSS sont estimées à 1 148 millions de dollars, soit :

- 734 millions de dollars provenant de la nouvelle contribution santé progressive;
- 414 millions de dollars provenant de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage.

À compter de l'année d'imposition 2017, la contribution santé progressive sera graduellement éliminée et l'impôt additionnel de 1,75 point de pourcentage attribuable à la contribution santé sera intégré à la table d'imposition.

1 La contribution santé était de 50 $ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'appliquait qu'à compter de juillet 2010, cela équivalait à 25 $ pour l'année 2010.

❑ Abolition sur trois ans de la contribution santé

À compter de 2017, tous les contribuables ayant un revenu net n'excédant pas 42 235 $ seront pleinement exemptés de payer une contribution santé.

Les contribuables ayant un revenu net supérieur à 42 235 $ et n'excédant pas 137 250 $ verront leur contribution maximale être réduite de 200 $ à 125 $ en 2017 et à 80 $ en 2018.

Ceux dont le revenu net est supérieur à 137 250 $ verront leur contribution maximale être réduite de 1 000 $ à 800 $ en 2017 et à 600 $ en 2018.

GRAPHIQUE B.1

Illustration de l'abolition graduelle de la contribution santé
(en dollars)

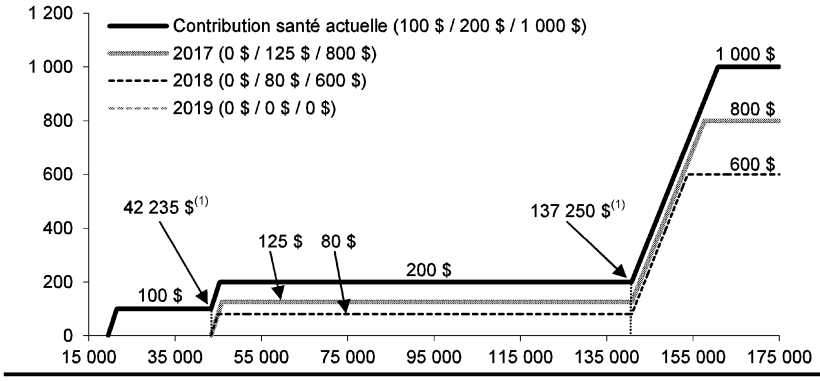

(1) Seuils prévus pour l'année 2017.

❑ Impact de l'abolition de la contribution santé sur les contribuables

Dès 2017, ce sont 2,1 millions de contribuables additionnels qui seront exemptés de payer une contribution santé, portant le nombre total de contribuables exemptés à 4,4 millions.

— Ces nouveaux contribuables exemptés de payer une contribution santé bénéficieront de 48 % de cette réduction du fardeau fiscal de 375 millions de dollars pour 2017-2018.

— De plus, 45 % de la réduction profitera à ceux dont la contribution santé se situe entre 101 $ et 200 $.

■ Réduction additionnelle de la contribution santé en 2018

En 2018, les montants de la contribution santé seront réduits à nouveau pour atteindre :

— 80 $ pour les contribuables qui paient actuellement 200 $;

— 600 $ pour ceux qui paient actuellement 1 000 $.

La réduction du fardeau fiscal atteindra 549 millions de dollars en 2018-2019, dont 36 % profiteront aux contribuables à faible revenu et 52 % à ceux de la classe moyenne.

■ Abolition complète en 2019

À compter de l'année d'imposition 2019, la contribution santé sera complètement abolie pour tous les Québécois.

Ainsi, près de 85 % de la baisse du fardeau fiscal de 744 millions de dollars en 2019-2020 bénéficiera aux ménages à faible ou à moyen revenu.

TABLEAU B.5

Allègement fiscal provenant de l'abolition de la contribution santé
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
1er palier	179	48	198	36	200	27
2e palier	169	45	285	52	415	56
3e palier	28	7	66	12	129	17
TOTAL	**375**	**100**	**549**	**100**	**744**	**100**

❑ Une réduction du fardeau fiscal de 744 millions de dollars

La réduction du fardeau fiscal des contribuables représentera un impact financier pour le gouvernement de 81 millions de dollars en 2016-2017 et de 744 millions de dollars à terme.

TABLEAU B.6

Impact financier de l'abolition graduelle de la contribution santé
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Abolition graduelle de la contribution santé	—	−81	−375	−549	−744

2.2 Mise en place d'un bouclier fiscal

Une des principales préoccupations de nombreux pays de l'OCDE consiste à déterminer le niveau d'aide financière à octroyer aux individus afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins, et ce, sans porter atteinte à l'incitation au travail.

En effet, l'aide fiscale à l'égard des particuliers est généralement réductible en fonction du revenu afin de favoriser les ménages moins nantis. Or, cette perte de transferts fiscaux au-delà d'un certain seuil de revenu peut diminuer l'intérêt des individus à travailler davantage.

Afin de rendre l'effort de travail plus attrayant, le gouvernement reconnaît qu'il faut améliorer les incitations financières offertes aux travailleurs québécois. À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande la création d'une nouvelle mesure, soit le bouclier fiscal.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande la création d'une nouvelle mesure, le bouclier fiscal, dont l'objectif serait de protéger les ménages contre une hausse importante de leur fardeau fiscal lié à un accroissement annuel de leurs revenus de travail.

Le bouclier fiscal permettrait ainsi aux ménages admissibles de limiter la perte de leurs crédits d'impôt remboursables réductibles selon le revenu, ce qui rendrait l'effort additionnel de travail plus attrayant.

De plus, la mise en place d'un bouclier fiscal permettrait de réduire la problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés touchant certains ménages.

Le bouclier fiscal proposé s'appliquerait sous la forme d'une déduction sur le revenu net utilisé pour la réduction des transferts sociofiscaux suivants :

- la prime au travail;
- le crédit d'impôt pour la solidarité;
- le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- la prime aux travailleurs d'expérience, soit une mesure proposée par la commission afin de remplacer l'actuel crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience.

À cet égard, la commission propose d'accorder à chaque ménage dont les revenus de travail ont augmenté par rapport à l'année précédente la possibilité de se prévaloir d'une déduction sur leur revenu net.

Cette déduction serait équivalente à 50 % de la hausse des revenus de travail du ménage jusqu'à concurrence de 5 000 $. La déduction maximale aux fins du calcul des transferts sociofiscaux serait donc de 2 500 $ par ménage.

2.2.1 Une mesure qui encourage l'effort additionnel de travail

Le régime fiscal du Québec offre un soutien financier important à l'égard des particuliers sous forme de transferts majoritairement réductibles en fonction du revenu.

Toutefois, un individu qui améliore sa situation financière, notamment par un effort additionnel de travail, ne devrait pas être pénalisé par une perte importante de son aide fiscale.

Afin d'éviter qu'une hausse du revenu de travail entraîne une réduction des transferts sociofiscaux et nuise à l'incitation au travail, le gouvernement mettra en place un bouclier fiscal à compter du 1er janvier 2016.

Le bouclier fiscal permettra de compenser, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, la perte de transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit :

— la prime au travail;

— le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Bouclier fiscal à l'égard des travailleurs

Admissibilité

À compter de 2016, un ménage pourra demander une prestation à l'égard du bouclier fiscal dans sa déclaration de revenus s'il répond aux critères suivants :

- ses revenus de travail[1] ont augmenté par rapport à ceux de l'année précédente;
- ses transferts sociofiscaux liés à la prime au travail[2] et au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants[3] sont réduits en raison de la hausse de ses revenus de travail.

Détermination de la prestation du bouclier fiscal

Pour déterminer la valeur du bouclier fiscal, le ménage pourra déduire de son revenu familial net[4] un montant équivalent à 75 % du moindre entre :

- la hausse de revenu de travail;
- la hausse du revenu familial net du ménage;
- un plafond de 2 500 $ pour chaque conjoint. Ainsi, un couple dont les conjoints augmentent leurs revenus de travail de 2 500 $ ou plus chacun sera soumis à un plafond de 5 000 $.

En diminuant le revenu familial net, la réduction des transferts sociofiscaux est moins importante. Ainsi, le ménage admissible recevra une aide fiscale qui lui permettra de récupérer au plus 75 % de la perte de ses transferts à l'égard de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

1 Essentiellement, les revenus considérés correspondent à la somme des revenus d'emploi ainsi que des revenus nets d'entreprise du ménage.
2 La prime au travail est réduite à un taux de 10 % à compter d'un niveau de revenu de 10 466 $ pour une personne seule et de 16 208 $ pour un couple, prévu en 2016.
3 Le taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants accordé aux familles diminue de 75 % à 26 % en fonction du revenu. Le taux est appliqué sur les frais de garde payés.
4 Soit le revenu familial net utilisé pour réduire la prime au travail et le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

❑ Illustration du bouclier fiscal sur le revenu disponible d'un couple ayant un enfant

Prenons l'exemple d'un couple ayant un enfant âgé de trois ans fréquentant une garderie privée non subventionnée dont les revenus de travail s'élèvent à 40 000 $ en 2015. Par rapport à 2015, chaque conjoint augmentera ses revenus de travail de 2 500 $, ce qui portera les revenus de travail du ménage à 45 000 $ en 2016.

À la suite de cette hausse de 5 000 $ des revenus de travail, ce ménage subirait dans le régime actuel une perte de ses transferts sociofiscaux de 760 $, soit :

— une perte de 500 $ attribuable à la baisse de la prime au travail de 1 000 $ à 500 $;

— une perte de 260 $ en raison de la baisse de son crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de 4 680 $ à 4 420 $.

Toutefois, cette famille sera admissible au bouclier fiscal et pourra déduire de son revenu net un montant de 3 750 $, soit 75 % de la hausse totale des revenus de travail égale à 5 000 $.

Grâce au bouclier fiscal, ce ménage pourra récupérer un montant de 570 $, ce qui représente une compensation équivalente à 75 % de la perte liée aux deux transferts sociofiscaux. Cette aide fiscale permettra donc à ce couple de conserver une partie plus importante des transferts dont il bénéficiait.

TABLEAU B.7

Illustration de la prestation du bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant et dont le revenu familial passera à 45 000 $ à la suite d'une hausse des revenus de travail de 5 000 $ – 2016
(en dollars)

	Variation du revenu disponible		
	Sans le bouclier fiscal	Avec le bouclier fiscal	Gain du bouclier fiscal
1. Hausse des revenus de travail	**+5 000**	**+5 000**	**—**
2. Impôt à payer	−800	−800	—
3. Cotisations obligatoires[1]	−944	−944	—
4. Transferts sociofiscaux			
– Prime au travail	−500	−125	**375**
– Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	−260	−65	**195**
– Autres transferts[2]	−300	−300	—
5. Hausse du fardeau fiscal (2. + 3. + 4.)	**−2 804**	**−2 234**	**570**
6. Revenu disponible additionnel (1. + 5.)	**2 196**	**2 766**	**570**

(1) Les cotisations sont l'assurance médicaments, la cotisation au FSS, la contribution santé, la cotisation au RQAP et la cotisation au RRQ.
(2) Les autres transferts sont le soutien aux enfants, le crédit d'impôt pour la solidarité, le programme Allocation-logement et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

Le montant de l'aide fiscale accordée à l'égard du bouclier fiscal variera selon la situation familiale et le revenu du ménage.

Un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ par rapport à l'année précédente recevra une prestation de :

— 259 $ pour un revenu familial de 20 000 $;

— 375 $ pour un revenu familial de 30 000 $;

— 570 $ pour un revenu familial de 40 000 $.

TABLEAU B.8

Gain du bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant[1] et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ – 2016
(en dollars)

Revenus de travail après une hausse de 5 000 $	Sans le bouclier fiscal	Avec le bouclier fiscal	Gain du bouclier fiscal[2]
10 000	−3 673	−3 673	—[3]
20 000	−1 184	−925	**259**
30 000	−1 476	−1 101	**375**
40 000	−2 464	−1 894	**570**
45 000	−2 804	−2 234	**570**
50 000	−2 113	−1 608	**505**
55 000	−1 854	−1 659	**195**
60 000	−1 549	−1 549	—

(1) Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant une garderie privée non subventionnée. Chaque conjoint augmentera ses revenus de travail de 2 500 $.
(2) En deçà d'un revenu de 34 835 $, le bouclier fiscal est moindre puisque le ménage ne subit aucune réduction de son crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.
(3) À un niveau de revenus de 10 000 $, le ménage ne subit aucune réduction de ses transferts sociofiscaux.

Problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés

La problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés est due à la conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transferts sociofiscaux mis en place au bénéfice de ces mêmes particuliers. La coexistence de deux mécanismes distincts définis en fonction du revenu peut avoir pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel qu'un contribuable obtient lorsqu'il accroît son effort de travail.

- L'effet combiné de la baisse des transferts et de la hausse d'impôt sur les revenus additionnels est appelé taux effectif marginal d'imposition (TEMI).

Pour certains contribuables, une hausse de revenu peut entraîner une augmentation importante du fardeau fiscal pouvant même excéder 60 %. En d'autres mots, un contribuable subira une perte de 3 000 $ de ses transferts sociofiscaux et en impôt s'il augmente ses revenus de 5 000 $.

La mise en place du bouclier fiscal permettra d'atténuer cette problématique de taux effectifs marginaux d'imposition élevés.

- Par exemple, un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail ont augmenté de 5 000 $ pour atteindre 45 000 $ en 2016 aurait un taux effectif marginal d'imposition de 56 % avec le régime actuel.

- Toutefois, grâce au bouclier fiscal, le taux effectif marginal d'imposition baissera à 45 %, soit une diminution de 11 points de pourcentage.

Impact du bouclier fiscal sur le taux effectif marginal d'imposition d'un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ – 2016
(en pourcentage)

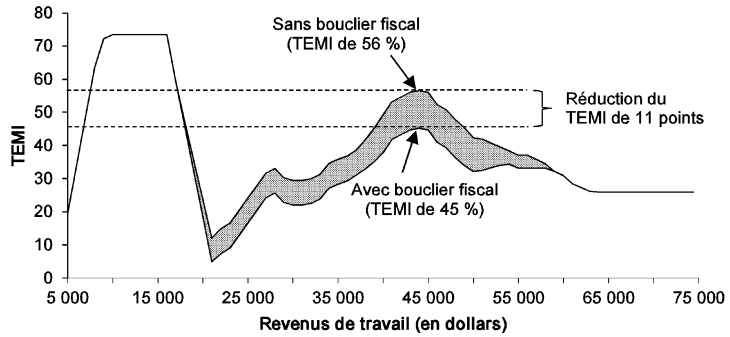

❑ Une aide fiscale qui cible les travailleurs à faible ou à moyen revenu

Les travailleurs ayant un revenu en deçà du revenu familial médian seront les principaux bénéficiaires de la mise en place du bouclier fiscal.

— Plus de 90 % de cette aide fiscale sera versée aux ménages dont le revenu familial n'excède pas 50 000 $.

— Près de 96 % de cette aide fiscale sera versée aux ménages dont le revenu familial n'excède pas 75 000 $.

TABLEAU B.9

Répartition des ménages visés et du coût du bouclier fiscal par tranche de revenu – 2016

	Ménages		Coût	
	En nombre	En %	En M$	En %
De 0 $ à 15 000 $	92 860	24,4	10,9	20,9
De 15 000 $ à 25 000 $	126 127	33,1	17,5	33,7
De 25 000 $ à 50 000 $	110 086	28,9	18,8	36,1
De 50 000 $ à 75 000 $	25 079	6,6	2,6	4,9
De 75 000 $ à 100 000 $	697	0,2	0,1	0,1
100 000 $ ou plus	26 505	7,0	2,2	4,2
TOTAL	**381 353**	**100,0**	**52,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2.2 Un gain de 52 millions de dollars pour 400 000 ménages

La mise en place de cette mesure fiscale accordera à compter de 2016[1] une compensation totale de 52 millions de dollars aux travailleurs qui auraient subi autrement une perte de transferts sociofiscaux plus importante à la suite d'un effort additionnel de travail.

Le bouclier fiscal permettra à près de 400 000 ménages de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 130 $ par année.

[1] Le montant de l'aide fiscale accordée à l'égard du bouclier fiscal sera réclamé dans la déclaration de revenus 2016, soit au printemps 2017.

TABLEAU B.10

Impact financier de la mise en place du bouclier fiscal à l'égard des travailleurs
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Instauration du bouclier fiscal à l'égard des travailleurs	—	−52	−52	−52	−52

2.3 Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés

Le Québec fait face à une transition vers une structure démographique plus âgée. De tels changements entraîneront entre autres une diminution de la population en âge de travailler, une pénurie de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité ainsi qu'une perte de l'expertise, en raison des départs à la retraite de la cohorte des bébé-boumeurs.

Face à ces défis, il est primordial de miser sur la compétence des travailleurs d'expérience en les encourageant davantage à intégrer ou à demeurer le plus longtemps possible sur le marché du travail. C'est dans cette optique que la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande d'offrir un incitatif plus important aux travailleurs d'expérience.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande de remplacer l'actuel crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une nouvelle prime qui s'ajouterait à la prime au travail. Cette prime constituerait un incitatif en fonction des revenus de travail pour favoriser davantage la rétention ou le retour des travailleurs d'expérience sur le marché du travail.

L'approche privilégiée par la commission consisterait à :

- élargir l'âge d'admissibilité afin d'offrir l'aide fiscale aux travailleurs âgés de 60 ans ou plus, soit l'âge à partir duquel les personnes entrevoient prendre leur retraite;
- bonifier l'aide fiscale en augmentant le revenu de travail excédentaire admissible de 4 000 $ à 10 000 $ ainsi que le taux du crédit d'impôt afin d'accroître l'incitatif au travail;
- réduire l'aide fiscale en fonction de revenus de travail afin d'offrir une prime plus généreuse aux travailleurs dont les revenus sont plus modestes.

Le budget 2015-2016 prévoit deux mesures fiscales à l'égard des aînés, soit :

— la bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sur une période de trois ans;

— la hausse graduelle de 65 à 70 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge afin d'orienter l'aide fiscale vers l'incitation au travail pour tenir compte des nouvelles réalités du marché du travail.

Ainsi, les sommes dégagées par la révision du crédit d'impôt en raison de l'âge seront entièrement réallouées au financement de la mesure d'incitation au travail en faveur des travailleurs d'expérience âgés de 63 ans ou plus.

Afin de ne pas pénaliser les contribuables déjà à la retraite, la hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt sera repoussée d'un an chaque année. Aucune personne bénéficiant actuellement du crédit d'impôt ne le perdra.

TABLEAU B.11

Impact financier des mesures relatives aux travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	−27	−56	−84	−83
Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	18	38	57	77
TOTAL	—	**−9**	**−18**	**−27**	**−6**

2.3.1 Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera bonifié graduellement sur une période de trois ans, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit :

— une baisse graduelle de l'âge d'admissibilité de 65 ans à 63 ans;

— une hausse graduelle du montant maximal de revenu de travail excédentaire[2] admissible qui atteindra 10 000 $ en 2018 pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

Ainsi, cette bonification permettra de ramener le plafond du revenu de travail excédentaire admissible à 10 000 $, soit le niveau prévu à l'origine lors de l'instauration du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

[2] Le revenu de travail excédentaire correspond au revenu de travail gagné au cours d'une année qui excède 5 000 $.

Rappel sur le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le budget 2011-2012 a annoncé qu'à compter de 2012, les travailleurs de 65 ans ou plus pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable visant à compenser l'impôt à payer du Québec.

La valeur du crédit d'impôt correspond à 16 % de chaque dollar de revenu de travail qui excède 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un revenu de travail excédentaire de 4 000 $[1] en 2015.

- Le taux du crédit d'impôt s'établit à 15,04 %, en tenant compte de la déduction de 6 % du revenu de travail déjà offerte aux travailleurs.

En appliquant le taux du crédit d'impôt, un travailleur admissible peut bénéficier d'une aide fiscale maximale de 602 $ par année.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement a choisi de réduire l'aide fiscale accordée aux travailleurs d'expérience. En raison des conséquences de l'évolution démographique et, par conséquent, de l'importance d'instaurer des mesures incitatives visant à favoriser une plus grande participation au marché du travail, le gouvernement choisit de ramener le plafond au niveau prévu initialement.

1 Lors de la mise en place de la mesure, le revenu de travail excédentaire devait initialement atteindre 10 000 $ en 2016.

❑ Baisse graduelle de l'âge d'admissibilité

Au cours des dernières décennies, l'âge moyen de la prise de la retraite au Québec a diminué pour s'établir à 62 ans en 2014, comparativement à 65 ans en 1976. Dans ce contexte, le gouvernement se doit de mieux cibler la clientèle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'atténuer la retraite hâtive des travailleurs québécois.

À cet égard, l'admissibilité à ce crédit d'impôt sera élargie aux travailleurs âgés de 63 ans ou plus afin de rapprocher l'âge d'admissibilité de l'aide fiscale de l'âge réel auquel ils envisagent de prendre leur retraite.

❑ Hausse graduelle du revenu de travail excédentaire à 10 000 $

Un des principaux facteurs qui influencent la décision de demeurer ou non sur le marché du travail est d'ordre financier. Une aide fiscale plus généreuse aux travailleurs d'expérience constituerait donc un incitatif au travail plus important.

Ainsi, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera bonifié et modulé en fonction de l'âge du travailleur. À terme, le revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt sera de :

— 6 000 $ pour les travailleurs âgés de 63 ans;

— 8 000 $ pour les travailleurs âgés de 64 ans;

— 10 000 $ pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

Un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre respectivement 902 $ et 1 203 $ sera accordé aux travailleurs âgés de 63 ans et de 64 ans.

Quant aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus, ils pourront se prévaloir d'une aide fiscale plus importante, soit un maximum de 1 504 $ par année, ce qui représente une bonification de 902 $ par rapport au crédit d'impôt actuel.

TABLEAU B.12

Revenu de travail excédentaire admissible et crédit d'impôt maximal selon l'âge
(en dollars)

	Actuel	Bonification graduelle		
	2015	2016	2017	2018
Revenu de travail excédentaire admissible				
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000
Crédit d'impôt maximal[(1)]				
63 ans	—	—	602	902
64 ans	—	602	902	1 203
65 ans ou plus	602	902	1 203	1 504

(1) Le crédit d'impôt maximal correspond à la multiplication du revenu de travail excédentaire par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %.

❑ Une aide fiscale qui cible les travailleurs à faible ou à moyen revenu

Afin de cibler l'aide fiscale aux travailleurs les plus susceptibles de répondre à une incitation financière, cette mesure sera réduite en fonction du revenu.

La valeur maximale du crédit d'impôt sera réduite de 5 % pour chaque dollar additionnel de revenu de travail dépassant le seuil de réduction applicable à certains crédits d'impôt non remboursables[3]. En 2018, les travailleurs d'expérience bénéficieront d'une aide fiscale jusqu'à un revenu de travail de 65 150 $.

[3] Soit le même seuil de revenu utilisé pour réduire les montants accordés en raison de l'âge, pour personne vivant seule et pour revenus de retraite. Ce seuil, indexé annuellement, devrait atteindre 35 070 $ en 2018.

GRAPHIQUE B.2

Bonification du crédit d'impôt pour un travailleur de 65 ans ou plus – 2018
(en dollars)

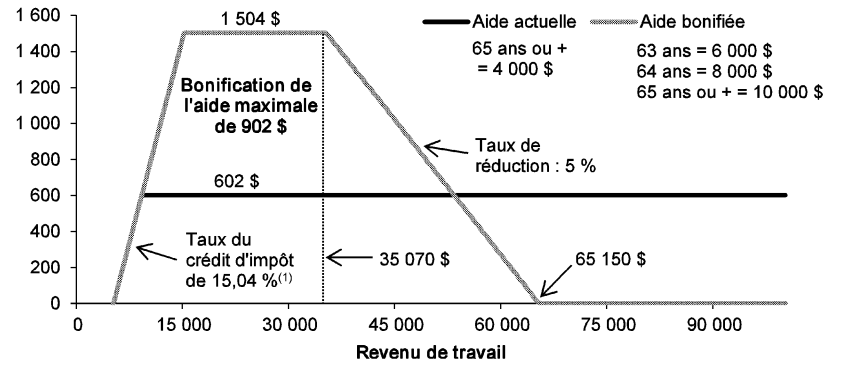

(1) Le taux du crédit d'impôt s'établit à 15,04 %, soit le premier taux d'imposition de 16 %, lequel est ajusté pour tenir compte de la déduction de 6 % du revenu de travail déjà offerte aux travailleurs.

❑ Une protection pour les travailleurs qui bénéficient du crédit d'impôt actuel

Les travailleurs de 65 ans ou plus qui peuvent bénéficier actuellement du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience profiteront d'une protection contre une perte de revenu disponible à la suite de cette modification. Ils recevront donc une aide au moins équivalente au crédit d'impôt actuel.

Illustration de la protection des bénéficiaires du crédit d'impôt actuel

La réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu aura pour effet de réduire l'aide fiscale accordée aux travailleurs d'expérience ayant un revenu de travail excédant le seuil de réduction.

Par exemple, un travailleur d'expérience bénéficiaire du crédit d'impôt actuel et ayant un revenu de travail de 60 000 $ verrait son aide fiscale réduite.

- Selon le régime actuel, ce travailleur bénéficierait d'un crédit d'impôt de 602 $[1].
- Selon la modification annoncée, le travailleur bénéficierait d'un crédit d'impôt de 257,50 $[2].

Dans cette situation, la protection permettra à ce travailleur de conserver une aide fiscale minimale de 602 $, et ce, peu importe son niveau de revenu.

1 Le crédit d'impôt est obtenu en multipliant le moindre entre le plafond de 4 000 $ et le revenu de travail excédant 5 000 $ par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %.

2 Le crédit d'impôt est obtenu en multipliant le moindre entre le plafond de 10 000 $ et le revenu de travail excédant 5 000 $ par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %, soit 1 504 $. Ce montant maximal est ensuite réduit en fonction du revenu de travail à compter de 35 070 $ à un taux de 5 % en 2018.

❑ Illustration de la bonification à l'égard des travailleurs d'expérience

À terme, un travailleur âgé de 63 ans pourra se prévaloir d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 902 $, qui vise à l'inciter à demeurer sur le marché du travail.

Un travailleur âgé de 65 ans ou plus bénéficiera d'une aide fiscale additionnelle de :

— 338 $ pour un revenu de travail de 20 000 $;

— 902 $ pour un revenu de travail de 30 000 $;

— 656 $ pour un revenu de travail de 40 000 $.

Contrairement au crédit d'impôt actuel, le crédit d'impôt bonifié sera réductible en fonction du revenu. Toutefois, la mise en place de la protection pour les bénéficiaires du crédit d'impôt actuel permettra à ce travailleur de conserver son aide fiscale de 602 $, et ce, peu importe son niveau de revenu.

TABLEAU B.13

Illustration du gain fiscal pour un travailleur âgé de 63 ans et de 65 ans ou plus – 2018

(en dollars)

Revenu de travail	63 ans			65 ans ou plus		
	Actuel	Bonification	Total	Actuel	Bonification	Total[1]
5 000[2]	—	—	**—**	—	—	**—**
10 000[2]	—	—	**—**	—	—	**—**
20 000	—	310	**310**	602	338	**940**
30 000	—	902	**902**	602	902	**1 504**
40 000	—	656	**656**	602	656	**1 258**
50 000	—	156	**156**	602	156	**758**
60 000	—	—	**—**	602	—	**602**
70 000	—	—	**—**	602	—	**602**
80 000	—	—	**—**	602	—	**602**

(1) Grâce à la protection du crédit d'impôt actuel pour les bénéficiaires, ce travailleur bénéficiera d'un crédit d'impôt minimal de 602 $. Il ne subira donc aucune perte à la suite de la mise en place de cette mesure.
(2) À ce niveau de revenu, le contribuable ne bénéficie pas de l'aide fiscale puisque ce revenu est non imposable.

2.3.2 Une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à l'égard des travailleurs d'expérience

Les modifications apportées à l'égard du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience permettront aux contribuables visés de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à terme.

Cette mesure permettra à près de 130 000 travailleurs de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 638 $ par année.

TABLEAU B.14

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	−27	−56	−84	−83

Une augmentation de l'offre de travail

La bonification du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience permettra à près de 130 000 travailleurs de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle, les incitant à accroître leur offre de travail.

Par ailleurs, en rendant l'aide fiscale à l'égard des travailleurs d'expérience plus généreuse, on prévoit que près de 17 000 personnes qui sont actuellement sans emploi réintégreront le marché du travail.

Impact de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sur l'offre de travail

	Nombre de travailleurs
Bénéficiaires actuels	130 000
Nouveaux bénéficiaires	16 800
TOTAL	**146 800**

Une mesure qui répond aux besoins

L'aide fiscale incitera les travailleurs d'expérience moins nantis à accroître leur offre de travail. En effet, trois travailleurs sur quatre âgés de 63 ans ou plus ont un revenu total entre 15 000 $ et 50 000 $.

Ainsi, cette mesure répond à la fois aux besoins des travailleurs d'expérience en améliorant leur situation financière et à ceux des employeurs qui bénéficieront d'une main-d'œuvre expérimentée plus importante.

2.4 Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés

Depuis 1972, le régime d'imposition du Québec accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus un crédit d'impôt non remboursable en raison de l'âge.

Ce crédit d'impôt a été mis en place afin de reconnaître que le vieillissement d'un individu s'accompagne d'une hausse de certaines dépenses pour des biens et services liées à la perte d'autonomie, notamment ceux relatifs aux médicaments et aux soins de santé. Les aînés bénéficient maintenant :

— du Régime public d'assurance médicaments du Québec, diminuant par conséquent leurs dépenses pour les médicaments sur ordonnance;

— d'un crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés qui compense une partie des dépenses visant leur maintien à domicile, soit essentiellement des dépenses liées à la perte d'autonomie;

— d'un crédit d'impôt pour frais médicaux permettant de réduire leurs dépenses relatives à la santé, telles que celles relatives à des services paramédicaux et dentaires.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du crédit d'impôt, plusieurs améliorations sont survenues dans la société québécoise, notamment en ce qui concerne la situation socioéconomique et l'état de santé des aînés.

Il est donc pertinent de revoir l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt afin de tenir compte de tels changements, comme le recommande la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Rappel du crédit d'impôt en raison de l'âge

Le montant accordé en raison de l'âge de 2 460 $ pour l'année d'imposition 2015 s'ajoute aux montants pour revenus de retraite et pour personne vivant seule.

L'ensemble de ces montants est ensuite réduit en fonction du revenu familial à raison d'un taux de 15 % pour chaque dollar excédant le seuil de réduction, qui s'élève à 33 145 $ en 2015.

Le résultat réduit est converti au taux de 20 %, en un crédit d'impôt qui est partageable entre conjoints. L'aide maximale atteindra 492 $ en 2015.

❑ Une société qui a évolué

Au cours des dernières décennies, l'état de santé des aînés s'est beaucoup amélioré. À cet égard, on observe une hausse importante de l'espérance de vie ainsi que du nombre d'années d'autonomie.

D'une part, l'espérance de vie des femmes et des hommes a crû respectivement de 77 ans à 84 ans et de 69 ans à 80 ans entre 1976 et 2011. L'amélioration de la technologie dans le domaine de la santé et la tendance vers une société de plus en plus active permettent aux individus de vivre plus longtemps en bonne santé.

D'autre part, la situation économique des aînés s'est beaucoup améliorée depuis 1976. En effet, on remarque que le revenu réel médian des personnes âgées de 65 ans ou plus a crû de plus de 40 %.

De plus, plusieurs mesures fiscales destinées aux aînés ont été mises en place au cours des années, leur offrant un important soutien financier pour faire face aux dépenses en santé. Par exemple :

— les personnes âgées de 65 ans ou plus recevant 94 % ou plus du Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral profitent de la gratuité du Régime public d'assurance médicaments du Québec;

— le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés compense une partie des dépenses des aînés de 70 ans ou plus qui se procurent des services de maintien à domicile, soit essentiellement des dépenses pour des services liées à la perte d'autonomie.

GRAPHIQUE B.3

Évolution de l'espérance de vie à la naissance au Québec – 1976 et 2011
(en années)

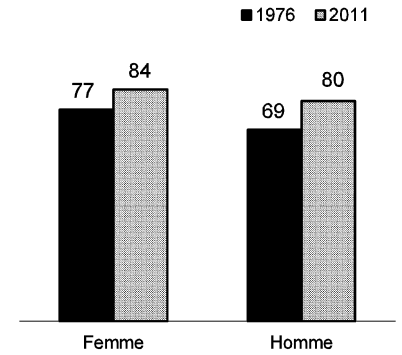

Source : Base de données sur la longévité canadienne.

GRAPHIQUE B.4

Évolution du revenu réel médian des personnes de 65 ans ou plus au Québec – 1976 à 2011
(en indice, base 100 en 1976)

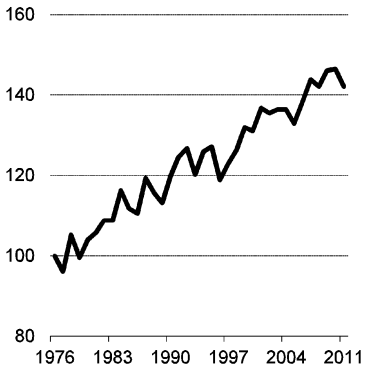

Source : Statistique Canada, tableau 202-0404.

2.4.1 Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

Afin d'adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés, l'aide fiscale sera accordée à compter d'un âge auquel ceux-ci sont plus concernés par une perte d'autonomie qui occasionne des dépenses additionnelles.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit l'augmentation graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge de 65 ans à 70 ans.

— L'âge d'admissibilité sera augmenté de 1 an chaque année à compter de 2016 pour atteindre 70 ans en 2020. Cette hausse permettra aux bénéficiaires actuels de continuer à se prévaloir du crédit d'impôt après sa modification.

À terme, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge sera harmonisé à celui du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés. Cette modification s'effectuera sans qu'aucune personne perde l'aide fiscale à laquelle elle a déjà droit.

TABLEAU B.15

Hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
(en années)

	Actuel	Hausse graduelle				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	65	66	67	68	69	70

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise considère que l'utilisation d'un critère d'âge pour offrir un allègement fiscal, sans égard à la capacité financière des contribuables visés, n'apparaît pas justifiée.

À cet égard, la commission propose d'augmenter progressivement l'âge d'admissibilité de certaines dépenses fiscales de 65 à 75 ans, notamment le crédit d'impôt en raison de l'âge.

Il est proposé d'augmenter l'âge d'admissibilité de 1 an chaque année pour atteindre 75 ans, de sorte que les personnes actuellement admissibles le demeurent.

❑ Une aide fiscale aux aînés mieux orientée

Grâce à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à l'ajout de programmes visant à mieux supporter les coûts liés au vieillissement, ces derniers sont de plus en plus actifs sur le marché du travail et vivent de façon autonome plus longtemps.

À terme, la révision de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge permettra au gouvernement de dégager une somme de 77 millions de dollars qui sera entièrement utilisée pour financer la bonification de l'incitation au travail à l'égard des travailleurs d'expérience âgés de 63 ans ou plus.

TABLEAU B.16

Impact financier de la hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	18	38	57	77

3. ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES SOCIÉTÉS

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a rendu public son rapport le 19 mars dernier. Dans ce rapport, la commission recommande au gouvernement d'apporter des modifications importantes au régime fiscal des sociétés.

Le budget 2015-2016 prévoit les orientations du gouvernement quant à la fiscalité des entreprises et pose des gestes afin d'améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés.

❑ Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Lors du discours sur le budget du 4 juin 2014, le gouvernement annonçait la mise en place de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise afin d'obtenir l'avis d'experts quant aux pistes d'action à privilégier pour accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal québécois, tout en assurant le financement des services publics.

Dans le cadre de son mandat, la commission devait notamment effectuer un examen de la fiscalité des sociétés au Québec pour :

— identifier des mesures permettant de réduire les dépenses fiscales relatives aux entreprises afin de respecter les cibles fixées dans le budget 2014-2015;

— réviser le régime fiscal des entreprises afin de proposer des pistes qui permettront de mieux soutenir la croissance économique.

Les resserrements des aides fiscales aux entreprises annoncés au cours des derniers mois contribueront de manière importante au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

■ Des recommandations conduisant à une réforme importante du régime fiscal des sociétés

Dans son rapport, la commission propose au gouvernement une série de recommandations conduisant à une réforme importante du régime fiscal des sociétés du Québec.

Concrètement, la commission recommande une réduction du fardeau fiscal des sociétés de l'ordre de 1,6 milliard de dollars, entièrement financée par une révision des mesures fiscales leur étant destinées ainsi que par un nouveau dosage des modes d'imposition.

■ Un régime fiscal favorable à la croissance et à l'investissement

De l'avis de la commission, une réduction globale du fardeau fiscal des sociétés serait plus bénéfique sur l'investissement que les mesures fiscales ciblées du régime actuel. Ainsi, une réduction de l'imposition, financée par une révision de certaines dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises, aurait pour effet de :

— réduire le fardeau fiscal imposé à la vaste majorité des entreprises;

— diminuer les distorsions dans les décisions économiques, améliorant ainsi la répartition des ressources et la croissance;

— simplifier le régime fiscal.

❑ Les orientations du gouvernement quant à la fiscalité des sociétés

Le budget 2015-2016 prévoit améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés afin de permettre aux entreprises de bénéficier d'un environnement fiscal propice à l'investissement et à la création d'emplois partout au Québec.

Le gouvernement reconnaît également que ce sont les entrepreneurs qui sont les mieux placés pour identifier les opportunités de croissance de leur entreprise.

À cet égard, la commission propose notamment, en ce qui concerne la compétitivité du régime d'imposition des sociétés, de privilégier à terme :

— une réduction du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés à 10 %;

— une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à 1,6 % pour les PME.

Dans une première étape, le gouvernement entend réinvestir graduellement les sommes découlant du resserrement de l'aide fiscale des entreprises annoncé au cours des derniers mois dans une réduction du fardeau fiscal global des entreprises.

Ces gestes permettront de diminuer le fardeau fiscal des entreprises, tout en leur permettant de bénéficier d'un régime fiscal plus efficace et qui incite à l'investissement.

Le gouvernement poursuivra la réduction du fardeau fiscal au fur et à mesure qu'il pourra y allouer des ressources provenant de l'accélération de la croissance économique.

■ Stabilité du régime fiscal des sociétés

En annonçant les orientations à plus long terme quant à la fiscalité des sociétés, le gouvernement signale aux entreprises du Québec son intention de leur offrir un régime fiscal stable et prévisible.

Par ailleurs, le gouvernement veut maintenant ouvrir un dialogue quant aux meilleurs moyens de favoriser la croissance et les investissements des entreprises du Québec.

❑ Des gestes importants pour rendre le régime fiscal plus compétitif

Afin de donner suite à cette démarche importante, le budget 2015-2016 prévoit plusieurs gestes relatifs à la fiscalité des entreprises qui visent à :

— réduire le fardeau fiscal des PME;

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement;

— assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles;

— appuyer les activités des fonds fiscalisés.

Ces actions seront financées en partie par le réaménagement de certaines dépenses fiscales. Globalement, elles représentent à terme une diminution du fardeau fiscal de 216 millions de dollars annuellement en faveur des entreprises québécoises.

En privilégiant des mesures d'application générale, le gouvernement veut permettre à un maximum d'entreprises du Québec de bénéficier d'une fiscalité compétitive et de saisir les meilleures occasions d'affaires.

TABLEAU B.17

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des sociétés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduire le fardeau fiscal des PME	—	−0,2	−2,8	−13,7	−14,7	−31,4
Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement	—	−6,6	−8,0	−43,0	−125,5	−183,1
Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	−4,6	−57,2	−69,2	−72,4	−75,5	−278,9
Appuyer les activités des fonds fiscalisés	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
TOTAL	**−10,9**	**−68,5**	**−80,0**	**−129,1**	**−215,7**	**−504,2**

Modifications apportées au régime fiscal des sociétés depuis le budget 2014-2015

Des modifications améliorant l'efficacité du régime fiscal des sociétés

Le gouvernement privilégie des mesures d'application générale pour permettre au plus grand nombre d'entreprises possible de bénéficier d'une fiscalité compétitive et de saisir les meilleures opportunités de croissance.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015 et dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, le gouvernement a posé plusieurs gestes à cet effet, dont :

- l'instauration d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés, qui réduira le fardeau fiscal des PME de 56 millions de dollars en 2019-2020;
- la réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier, qui diminuera le fardeau fiscal des PME de 81 millions de dollars en 2019-2020.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement continue d'agir afin d'améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés en prévoyant une réduction du fardeau fiscal des sociétés qui atteindra au total 216 millions de dollars.

Globalement, les différentes mesures annoncées depuis le budget 2014-2015 réduiront le fardeau fiscal global des entreprises de 425 millions de dollars annuellement en 2019-2020.

Le gouvernement entend continuer de réduire le fardeau fiscal des entreprises en utilisant une portion des revenus supplémentaires provenant de l'accroissement de l'activité économique. Ainsi, le gouvernement favorisera l'investissement en réinvestissant les sommes tirées de la réduction des aides fiscales aux entreprises pour rendre le régime fiscal plus efficace à l'aide de mesures d'application générale.

Une contribution des sociétés au retour à l'équilibre budgétaire

Par ailleurs, pour redresser les finances publiques le gouvernement a effectué un resserrement des aides fiscales aux sociétés.

Au total, les révisions annoncées auront permis au gouvernement de dégager 192 millions de dollars en 2014-2015 et 664 millions de dollars en 2015-2016, ce qui contribue de manière importante à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Modifications apportées au régime fiscal des sociétés depuis le budget 2014-2015 (suite)

Impact financier des mesures fiscales aux entreprises annoncées depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Mesures visant à améliorer le régime fiscal						
Budget 2014-2015						
– Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés	−7	−20	−33	−44	−50	−56
– Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−13	−34	−36	−37	−38	−39
– Autres mesures d'allègement	−3	−10	−11	−12	−13	−13
Sous-total	**−24**	**−64**	**−79**	**−93**	**−101**	**−109**
***Le point* de l'automne 2014**						
– Réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	−17	−71	−74	−76	−79	−81
– Autres mesures d'allègement	−0	−15	−17	−18	−19	−20
Sous-total	**−18**	**−86**	**−91**	**−94**	**−98**	**−101**
Budget 2015-2016						
– Réduction du taux général d'imposition des sociétés	—	—	−7	−36	−83	−122
– Réduction du fardeau fiscal des PME	—	—	−0	−3	−14	−15
– Autres mesures d'allègement	—	−11	−62	−41	−32	−79
Sous-total	**—**	**−11**	**−69**	**−80**	**−129**	**−216**
Sous-total – Amélioration	**−41**	**−161**	**−239**	**−267**	**−327**	**−425**
Resserrement des aides fiscales						
Budget 2014-2015	104	348	496	515	481	396
Le point de l'automne 2014	88	316	394	298	301	297
Sous-total – Resserrement	**192**	**664**	**890**	**813**	**782**	**693**
TOTAL	**151**	**503**	**651**	**546**	**454**	**267**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

3.1 Réduire le fardeau fiscal des PME

Les PME sont le principal moteur de la croissance de l'économie québécoise. En effet, parmi les entreprises présentes au Québec, 99 % sont des PME, et les deux tiers des emplois leur sont attribuables.

Reconnaissant leur importance pour l'économie du Québec, le gouvernement veut offrir aux PME de toutes les régions un régime fiscal compétitif propice à la croissance, à l'investissement et à la création d'emplois.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit deux mesures visant à réduire le fardeau fiscal des PME à compter du 1er janvier 2017, soit :

— la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire;

— la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME du secteur des services.

Ces allègements fiscaux en faveur des PME seront en partie financés par un ajustement de la déduction pour petite entreprise (DPE). À compter du 1er janvier 2017, cette déduction ne sera accordée qu'aux PME qui répondent aux objectifs visés par celle-ci, principalement en matière d'investissement et de création d'emplois.

Avec ces modifications au régime fiscal des sociétés, les PME du Québec amélioreront leur rentabilité et seront plus compétitives sur les marchés d'exportation, favorisant ainsi leur expansion et l'embauche de nouveaux travailleurs.

TABLEAU B.18

Impact financier des mesures pour réduire le fardeau fiscal des PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	—	−2,4	−22,6	−27,8	−28,3	−81,1
Réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services	—	−14,7	−125,3	−187,8	−193,9	−521,7
Recentrer la DPE sur les PME créatrices d'emplois	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
TOTAL	**—**	**−0,2**	**−2,8**	**−13,7**	**−14,7**	**−31,4**

Des améliorations de 210 millions de dollars au régime fiscal de base des PME

Contribuer à la croissance des PME par des mesures d'application générale

En favorisant les mesures d'application générale pour stimuler l'investissement, le gouvernement veut offrir aux PME du Québec un environnement fiscal leur permettant de croître, d'innover et d'être compétitives face à leurs concurrentes.

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement agit dans le but d'apporter de nombreuses améliorations à la fiscalité en réduisant les mesures d'aides spécifiques bénéficiant à un petit nombre d'entreprises afin de mettre en place des mesures d'application générale. Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande également cette orientation.

Ainsi, le gouvernement :

- réduit le taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME de tous les secteurs de l'économie, une réduction financée partiellement par un ajustement de la déduction pour petite entreprise (DPE);
- met en place le congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME;
- réduit de 8 % à 4 % le taux d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier;
- introduit une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

Ces gestes pour améliorer le régime fiscal de base des PME représenteront à terme 210 millions de dollars annuellement.

Impact des mesures d'application générale pour les PME mises en place depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Montant annuel à terme
Réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME de tous les secteurs	275
Recentrage de la DPE sur les PME créatrices d'emplois	−208
Sous-total	**67**
Congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME	56
Réduction du taux d'imposition pour les PME du secteur manufacturier	39
Réduction du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	28
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	20
TOTAL	**210**

3.1.1 Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire

Le budget 2015-2016 prévoit, à compter du 1er janvier 2017, une réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur primaire.

Les PME qui bénéficieront de cette réduction du taux d'imposition seront celles qui sont actuellement admissibles au taux réduit d'imposition pour les PME et dont la majorité des activités concerne les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'extraction minière ou de la pêche.

Cette initiative permettra aux PME du secteur primaire de bénéficier du même taux d'imposition que celles du secteur manufacturier.

Plus de 6 500 PME du secteur primaire bénéficieront d'une baisse de leur fardeau fiscal pouvant atteindre jusqu'à 20 000 $ annuellement. Ces entreprises bénéficieront d'une augmentation de leurs liquidités qui leur permettra de profiter de la reprise économique pour financer de nouveaux investissements et favorisera l'embauche de nouveaux travailleurs.

❑ Une réduction du fardeau fiscal de plus de 25 millions de dollars annuellement pour les PME

Cette mesure sera particulièrement favorable aux PME exportatrices de ce secteur, puisqu'elle améliorera leur compétitivité par rapport à leurs concurrents situés à l'extérieur du Québec.

Cette réduction du fardeau fiscal profitera principalement aux entreprises des secteurs agricole et forestier qui font face à une forte concurrence notamment des entreprises en activité en Ontario.

Cette initiative représentera une réduction du fardeau fiscal pour ces PME de plus de 25 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.19

Impact financier de la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	—	−2,4	−22,6	−27,8	−28,3	−81,1

Illustration de l'amélioration de la compétitivité de la fiscalité québécoise relative aux entreprises agricoles

Pour une petite entreprise agricole qui déclare un revenu imposable de 500 000 $ et une masse salariale de 1 million de dollars, la réduction de son taux d'imposition et la diminution de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), de 2,7 % à 1,6 %, annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, lui permettront de réduire son fardeau fiscal à un niveau similaire à celui de l'Ontario.

À compter de 2017, cette entreprise aura un fardeau fiscal supérieur de 2 775 $ à son équivalente ontarienne, alors que l'écart était de 33 775 $ avant le 1er janvier 2015.

- Ainsi, l'écart de fardeau fiscal entre une PME agricole du Québec et une de l'Ontario aura été réduit de plus de 90 %.

Illustration du fardeau fiscal d'une PME agricole au Québec et en Ontario
(en dollars, sauf indication contraire)

		Fardeau fiscal au Québec	
	Fardeau fiscal en Ontario	**Avant le 1er janvier 2015**	**À compter du 1er janvier 2017**
Impôt sur le revenu des sociétés			
Revenu imposable	500 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	4,5 %	8 %	4 %
Impôt à payer	*22 500*	*40 000*	*20 000*
Cotisation au FSS			
Masse salariale de l'entreprise	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation	1,95 %	2,7 %	1,6 %
Seuil d'exemption	450 000	—	—
Cotisation à payer(1)	*10 725*	*27 000*	*16 000*
FARDEAU FISCAL TOTAL	**33 225**	**67 000**	**36 000**
Écart par rapport à l'Ontario	—	33 775	2 775

(1) Excluant l'effet de la déductibilité à l'impôt des sociétés.

3.1.2 Réduction graduelle du taux de la cotisation au Fonds des services de santé de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, le gouvernement a annoncé une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME des secteurs primaire et manufacturier de 2,7 % à 1,6 %. Cette réduction s'applique depuis le 1er janvier 2015.

À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande d'étendre cette réduction de la cotisation au FSS à l'ensemble des secteurs.

Ainsi, afin de faire bénéficier l'ensemble des PME d'un allègement de la taxe sur la masse salariale, le budget 2015-2016 prévoit une réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS à compter du 1er janvier 2017 pour toutes les PME œuvrant dans les secteurs des services et de la construction dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars.

Les PME dont la masse salariale totale est de 1 million de dollars ou moins verront leur taux de cotisation diminuer graduellement de 2,7 % à 2,25 %, soit :

— 2,55 % le 1er janvier 2017;

— 2,40 % le 1er janvier 2018;

— 2,25 % le 1er janvier 2019.

À terme, les PME dont la masse salariale est supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars, seront assujetties à un taux de cotisation croissant linéairement entre 2,25 % et 4,26 %.

❑ Une mesure qui bénéficiera à plus de 210 000 PME

Plus de 210 000 PME bénéficieront d'un allègement fiscal qui atteindra près de 200 millions de dollars à terme. Ceci permettra d'améliorer la compétitivité de ces PME et ainsi de favoriser la création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

TABLEAU B.20

Impact financier de la réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle de la cotisation au FSS pour le secteur des services	—	−14,7	−125,3	−187,8	−193,9	−521,7

Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME du Québec

À compter du 1er janvier 2017, la réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) diminuera le fardeau fiscal de toutes les entreprises des secteurs des services et de la construction dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars.

- À partir du 1er janvier 2019, une PME avec une masse salariale de 1 million de dollars verra sa cotisation au FSS diminuer de 4 500 $, soit une économie de 17 %.

Illustration de l'impact de la réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs des services et de la construction
(en dollars, sauf indication contraire)

	Taux de la cotisation au FSS		Cotisation au FSS à payer		
Masse salariale	Situation actuelle	À compter du 1er janvier 2019	Situation actuelle	À compter du 1er janvier 2019	Économie
1 000 000	2,70 %	2,25 %	27 000	22 500	4 500
2 000 000	3,09 %	2,75 %	61 800	55 000	6 800
3 000 000	3,48 %	3,26 %	104 400	97 800	6 600
4 000 000	3,87 %	3,76 %	154 800	150 400	4 400
5 000 000	4,26 %	4,26 %	213 000	213 000	0

Un régime de taxe sur la masse salariale plus compétitif pour toutes les PME

Cette réduction du taux de la cotisation au FSS s'ajoute à deux mesures d'allègement de la taxe sur la masse salariale pour les PME annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015, soit :

- la réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier depuis le 1er janvier 2015;
- le congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation depuis le 5 juin 2014.

Les PME québécoises de tous les secteurs de l'économie bénéficieront d'une réduction de la cotisation au FSS par rapport à la situation qui prévalait avant le budget 2014-2015, rendant ainsi le régime fiscal du Québec plus compétitif.

- À titre illustratif, une PME avec une masse salariale de 1 million de dollars bénéficiera d'une réduction du taux de la cotisation au FSS variant entre 17 % et 41 % selon son secteur d'activité, en plus de profiter d'un congé complet sur sa cotisation liée à l'embauche d'un travailleur spécialisé.

Illustration de l'impact des mesures d'allègement du taux de la cotisation au FSS pour une PME dont la masse salariale est de 1 M$
(en pourcentage)

	Taux avant budget 2014-2015	Taux à compter du 1er janvier 2019	Écart en pourcentage
Secteurs des services et de la construction	2,7	2,25	−17
Secteurs primaire et manufacturier	2,7	1,6	−41
Embauche d'un travailleur spécialisé	2,7	0,0	−100

❑ Une mesure qui favorise la création d'emplois

La cotisation au FSS représente une charge fixe que doivent supporter les PME, ce qui peut représenter un frein à la création d'emplois.

— Bien que les entreprises de petite taille bénéficient d'un taux réduit, le poids de la taxe sur la masse salariale en proportion du chiffre d'affaires est plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

En réduisant la cotisation au FSS des PME, le gouvernement permettra à la fois de favoriser la création d'emplois de qualité et d'améliorer la compétitivité des entreprises du Québec.

La cotisation au Fonds des services de santé : un poids plus important pour les PME que pour les grandes entreprises

Malgré le taux réduit dont elles bénéficient, le poids de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), en proportion du chiffre d'affaires au Québec, est plus de deux fois plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

- En effet, la cotisation au FSS représentait 0,64 % du chiffre d'affaires au Québec des PME en 2011, alors que le ratio était de 0,28 % pour les grandes entreprises.

Les gestes posés par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 visant à alléger la taxe sur la masse salariale pour l'ensemble des PME québécoises viendront réduire de près du tiers cet écart par rapport aux entreprises de plus grande taille.

Cotisation au FSS en proportion du chiffre d'affaires au Québec[1]
(en pourcentage, écart en point de pourcentage)

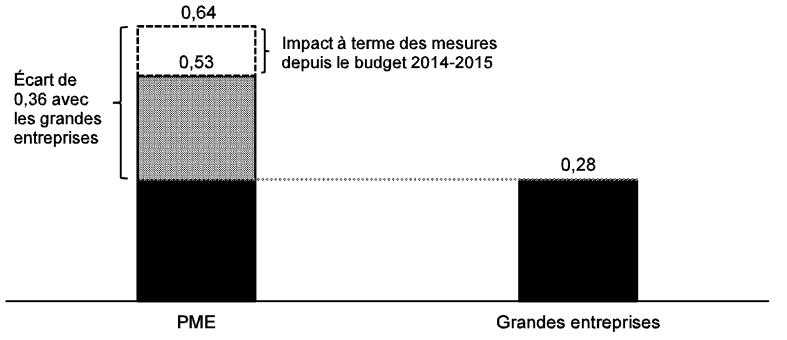

(1) Estimations sur la base des statistiques fiscales de 2011.

3.1.3 Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois

En raison de leur taille, les PME ont parfois plus de difficulté que les grandes entreprises à financer leur croissance. Dans ce contexte, le régime québécois d'imposition des sociétés prévoit un taux d'imposition sur le revenu plus faible pour les PME, soit la déduction pour petite entreprise (DPE).

❑ La déduction pour petite entreprise : une mesure dont l'objectif est de favoriser la croissance

L'objectif de la DPE est de libérer des liquidités pour les PME en réduisant leur fardeau fiscal, afin de leur permettre d'investir plus facilement dans leur croissance et de créer des emplois.

Toutefois, plusieurs entreprises qui bénéficient de cette mesure fiscale ne répondent pas à l'objectif visé par la DPE. Ces entreprises ont un petit nombre d'employés stable et elles ont besoin de peu d'investissement pour générer des revenus.

Dans ce contexte, comme le recommande la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit un ajustement de la DPE afin qu'elle réponde mieux à son objectif initial, soit de soutenir les PME qui investissent et créent des emplois.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les entreprises des secteurs des services et de la construction qui ont trois employés ou moins ne seront plus admissibles à cette mesure fiscale préférentielle.

❑ Un ajustement permettant de réduire la taxe sur la masse salariale de 210 000 PME

Pour les entreprises visées, la totalité du revenu imposable sera désormais imposé au taux général d'imposition des sociétés, qui est de 11,9 % actuellement, plutôt qu'à 8 % sur les premiers 500 000 $ de revenu et à 11,9 % sur l'excédent. L'ajustement de la DPE touchera environ 75 000 entreprises œuvrant dans les secteurs des services et de la construction, dont 42 000 qui ne comptent aucun employé.

Les sommes ainsi dégagées serviront notamment à financer la réduction du taux de la cotisation au FSS pour plus de 210 000 entreprises œuvrant dans ces secteurs.

TABLEAU B.21

Impact financier des mesures pour réduire le fardeau fiscal des PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction du fardeau fiscal des PME[1]	—	−17,1	−147,9	−215,6	−222,2	−602,8
Recentrer la déduction pour petite entreprise	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
TOTAL	—	**−0,2**	**−2,8**	**−13,7**	**−14,7**	**−31,4**

(1) Les mesures de réduction du fardeau fiscal des PME sont présentées aux sections 3.1.1 et 3.1.2.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

L'ajustement à la déduction pour petite entreprise (DPE) s'inspire d'une recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

En effet, la commission recommande au gouvernement la mise en place d'une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle DPE. À cet effet, la recommandation de la commission prévoit notamment de restreindre l'admissibilité de la DPE aux sociétés ayant au moins cinq employés.

La nouvelle prime viserait à encourager les petites entreprises à croître afin de bénéficier d'un traitement fiscal avantageux.

Par ailleurs, la commission recommande également une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé à 1,6 % pour toutes les PME.

3.2 Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement

Le Québec se doit d'offrir un environnement propice à l'investissement pour toutes les entreprises.

À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis qu'une réduction du fardeau fiscal pour un grand nombre d'entreprises serait plus bénéfique sur l'investissement que la mise en place de mesures fiscales ciblées bénéficiant à un faible nombre d'entreprises.

Ainsi, en s'appuyant sur cette recommandation et dans le but de favoriser la croissance de l'investissement, le budget 2015-2016 prévoit, à compter du 1er janvier 2017 :

— la réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;

— la réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

La diminution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés profitera à plus de 90 000 entreprises de tous les secteurs, comparativement aux 4 000 entreprises qui bénéficient actuellement du crédit d'impôt à l'investissement.

Toutefois, le gouvernement reconnaît que les entreprises situées à l'extérieur des grands centres urbains doivent relever des défis particuliers, comme d'assumer des coûts de transport plus élevés.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit le maintien et la prolongation, pour les régions, du crédit d'impôt à l'investissement qui devait se terminer le 31 décembre 2017.

À terme, ces gestes représenteront une réduction du fardeau fiscal des sociétés de plus de 125 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.22

Impact financier des mesures pour rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9
Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	—	—	28,0	45,5	16,1	89,6
Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions	—	—	—	−5,5	−19,3	−24,8
TOTAL	**—**	**−6,6**	**−8,0**	**−43,0**	**−125,5**	**−183,1**

3.2.1 Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %

À compter du 1er janvier 2017, le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés sera réduit de 0,1 point de pourcentage par année jusqu'au 1er janvier 2020, pour atteindre 11,5 %.

À terme, cette réduction graduelle fera en sorte que le taux général d'imposition des sociétés au Québec sera équivalent à celui de l'Ontario.

Ainsi, l'économie du Québec pourra profiter des bénéfices découlant de l'amélioration de sa compétitivité fiscale. Ces avantages incluent notamment :

— l'amélioration de la rentabilité des investissements, incitant ainsi les entreprises à investir davantage;

— l'attraction d'entreprises étrangères au Québec.

Par ailleurs, le gouvernement souhaite poursuivre, au cours des prochaines années, l'amélioration de la compétitivité du régime québécois d'imposition des sociétés.

— En s'appuyant sur les travaux de la commission, le gouvernement se fixe comme objectif de poursuivre la réduction du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés en utilisant une portion des revenus additionnels attribuables à l'accélération de la croissance économique.

TABLEAU B.23

Évolution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés
(en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux général d'imposition sur le revenu des sociétés	11,9	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5

❑ Plus de 120 millions de dollars par année pour favoriser l'investissement des entreprises québécoises

Avec la diminution du taux général d'imposition, le fardeau fiscal des sociétés sera réduit de plus de 120 millions de dollars par année à terme.

Cette initiative permettra à 90 000 entreprises de tous les secteurs d'activité et de l'ensemble des régions du Québec de bénéficier d'une baisse de fardeau fiscal.

— Les liquidités ainsi dégagées pourront être réinvesties, ce qui favorisera la croissance de ces entreprises.

TABLEAU B.24

Impact financier de la réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9

❑ Une réduction qui accroîtra la compétitivité fiscale du Québec par rapport à l'Ontario

La réduction du taux général d'imposition à 11,5 % fera en sorte que les entreprises québécoises seront imposées au même taux que les entreprises de l'Ontario, qui sont leurs principales concurrentes en raison notamment de la proximité géographique.

— De plus, seulement deux provinces afficheront un taux d'imposition sur le revenu des sociétés inférieur à celui du Québec, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique.

TABLEAU B.25

Taux statutaire à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux général
(en pourcentage)

	2015
Alberta	10,0
Colombie-Britannique	11,0
Québec – Au 1er janvier 2020	**11,5**
Ontario	11,5
Québec – Actuel	**11,9**
Manitoba	12,0
Saskatchewan	12,0
Nouveau-Brunswick	12,0
Terre-Neuve-et-Labrador	14,0
Nouvelle-Écosse	16,0
Île-du-Prince-Édouard	16,0
Fédéral	15,0
Moyenne canadienne(1)	**12,7**

(1) Moyenne canadienne excluant le Québec et le gouvernement fédéral.

Mesure additionnelle pour accroître la compétitivité du régime fiscal des sociétés du Québec

Conformément à l'entente relative à l'harmonisation des taxes de vente, le gouvernement éliminera graduellement, à compter de 2018, les restrictions au remboursement de la TVQ payée sur les intrants des entreprises ayant des ventes taxables annuelles de plus de 10 millions de dollars.

Rappel de l'entente relative à l'harmonisation des taxes de vente

En mars 2012, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu une entente à l'égard de l'harmonisation de la TVQ à la TPS.

À l'instar de l'Ontario, le gouvernement du Québec s'est engagé, entre autres, à éliminer graduellement les restrictions à l'obtention d'un remboursement de la TVQ payée par les moyennes et les grandes entreprises sur certains biens et services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales, et ce, sur une période de trois ans commençant le 1er janvier 2018.

- Le remboursement de la TVQ payée sur les intrants des entreprises constitue un principe de base des taxes sur la valeur ajoutée.

En 2019-2020, l'élimination des restrictions au remboursement de la TVQ représentera 515 millions de dollars.

Impact financier de l'élimination des restrictions au remboursement de la TVQ[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Élimination des restrictions au remboursement de la TVQ payée sur les intrants des moyennes et des grandes entreprises	—	—	−55	−275	−515

(1) Déjà comptabilisé aux équilibres financiers du gouvernement.

3.2.2 Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

Depuis 2008, le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation applicable dans toutes les régions du Québec. Il est prévu que l'application de ce crédit d'impôt prenne fin le 31 décembre 2017.

En lien avec les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit :

— la réduction de 4 points de pourcentage du taux du crédit d'impôt à l'investissement, applicable aux grandes sociétés des régions centrales, à partir du 1er janvier 2017;

— la réduction de 8 points de pourcentage des taux majorés pour les PME à compter du 1er janvier 2017.

Les sommes ainsi dégagées, représentant 90 millions de dollars sur cinq ans, serviront à financer partiellement la réduction du taux général d'imposition des sociétés.

La révision des taux du crédit d'impôt, jumelée à la réduction du taux général d'imposition des sociétés, vise à offrir à l'ensemble des entreprises du Québec un régime fiscal plus efficace et plus neutre pour leurs décisions d'investissement.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La commission recommande de réduire de 11,9 % à 10 % le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés.

Selon la commission, cette baisse du taux d'imposition améliorerait la compétitivité fiscale du Québec et serait bénéfique pour la croissance économique. Elle améliorerait la rentabilité des investissements, permettant ainsi aux entreprises d'investir davantage dans leur croissance. Elle aurait pour effet d'attirer au Québec des entreprises provenant de l'étranger.

En contrepartie, la commission recommande l'abolition immédiate du crédit d'impôt à l'investissement applicable aux régions centrales ainsi que l'abolition complète du crédit d'impôt en 2018 pour l'ensemble du Québec.

De plus, elle recommande que les taux applicables aux zones intermédiaire et éloignée soient réduits.

TABLEAU B.26

Taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation selon la région et la taille de l'entreprise

(en pourcentage)

	Taux selon le capital versé			
	Avant le 1er janvier 2017		À compter du 1er janvier 2017	
	250 M$ et moins	500 M$ et plus	250 M$ et moins	500 M$ et plus
Régions centrales				
Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec	8	4	—	—
Régions ressources				
Zone intermédiaire				
Ouest du Bas-Saint-Laurent, Mauricie, Saguenay–Lac-Saint-Jean et MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	16	4	8	4
Est du Bas-Saint-Laurent : MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia	24	4	16	4
Zone éloignée				
Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32	4	24	4

Note : Une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et de la remboursabilité du crédit d'impôt à l'investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard de ses investissements admissibles n'excédant pas un plafond cumulatif de 75 M$ sur 3 ans. La majoration du taux du crédit d'impôt ainsi que la remboursabilité décroissent linéairement entre 250 M$ et 500 M$ de capital versé.

3.2.3 Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions

Dans le but de réitérer son appui au développement économique des régions et de favoriser l'essor des entreprises s'y situant, le budget 2015-2016 prévoit le maintien et la prolongation pour une période de cinq ans du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

— Ce crédit d'impôt devait prendre fin le 31 décembre 2017.

Ainsi, le gouvernement reconnaît que les entreprises éloignées des grands centres urbains doivent relever des défis particuliers.

— Ces entreprises doivent composer avec des coûts de production et de financement des projets plus élevés en raison de leur situation géographique. De plus, elles ont généralement plus de difficulté à recruter et à attirer une main-d'œuvre qualifiée.

La prolongation de ce crédit d'impôt soutiendra le secteur manufacturier en dehors des grands centres urbains, ce qui sera bénéfique à la diversification de la structure économique des régions.

— Ce geste, combiné à la mise en place au budget 2014-2015 de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, permettra aux entreprises situées en région d'être plus concurrentielles sur les marchés extérieurs.

TABLEAU B.27

Impact financier du maintien et de la prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Maintien et prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions	—	—	—	−5,5	−19,3	−24,8

3.3 Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles

Le gouvernement offre divers incitatifs fiscaux aux sociétés, tels que des crédits d'impôt, afin de favoriser le développement de certains secteurs ou activités jugés stratégiques pour l'économie du Québec.

Étant donné l'importance de ces aides fiscales au Québec, l'examen de leur pertinence et de leur efficacité s'est avéré un des principaux axes du mandat de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Les recommandations contenues dans le rapport de la commission servent d'assise au gouvernement pour l'adoption, dans le cadre du budget 2015-2016, de mesures visant à améliorer l'efficacité des aides fiscales aux entreprises à l'égard des secteurs de la nouvelle économie, de la culture et de la finance au Québec.

Pour les prochaines années, le gouvernement s'engage à offrir un environnement fiscal stable et prévisible auprès des entreprises, afin de favoriser la réalisation d'investissements et de contribuer ainsi à la croissance de l'économie.

L'impact financier pour le gouvernement des mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles aux entreprises sera de 4,6 millions de dollars en 2015-2016 et de 57,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.28

Impact financier des mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie	−3,4	−42,0	−49,9	−52,7	−55,5	−203,5
Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois	−2,1	−17,2	−21,6	−22,0	−22,4	−85,3
Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux	0,9	2,0	2,3	2,3	2,4	9,9
TOTAL	**−4,6**	**−57,2**	**−69,2**	**−72,4**	**−75,5**	**−278,9**

Dans le cadre de la commission, plusieurs études et mémoires ont fait état des retombées fiscales générées par certaines aides fiscales sectorielles. Le tableau suivant, tiré du rapport de la commission, présente une synthèse de ces évaluations.

TABLEAU B.29

Aides fiscales aux entreprises – Sommaire des études portant sur l'évaluation des retombées fiscales tiré du rapport de la commission[1]

Aide fiscale	Auteur[2]	Retombées	Ratio avantage-coût[3]	Étendue de l'analyse
Nouvelle économie				
Développement des affaires électroniques	E&B Data	Directes et indirectes	1,39	Emplois admissibles
	Montréal International	Directes, indirectes, induites et parafiscalité	1,82	Emplois admissibles
	TechnoMontréal	Directes, indirectes, induites et parafiscalité	1,89	Emplois admissibles
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	1,16	Emplois admissibles
Titres multimédias	KPMG	Directes, indirectes et induites (partielles)	1,07	Emplois – Secteur jeu vidéo
	E&B Data	Directes et indirectes	1,41	Emplois – Secteur jeu vidéo
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	1,01	Emplois admissibles
Culture				
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	AQPM[4]	Directes, indirectes et parafiscalité	0,58	Emplois admissibles
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	1,90	Technicolor – Activités de postproduction
Services de production cinématographique	PwC[4]	Directes, indirectes et induites	0,61	Contrats d'effets spéciaux et visuels
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	0,54	Technicolor – Effets visuels
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	0,36	Activités de tournage
Enregistrement sonore et production de spectacles	ADISQ[4]	Directes, indirectes et parafiscalité	2,84[5]	Dépenses totales d'exploitation
Doublage de films	ANDP[4]	Directes et induites (partielles)	1,65	Emplois admissibles
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	2,75	Technicolor – Activités de doublage
Finance				
Centres financiers internationaux	KPMG	Directes (impôt des particuliers uniquement), indirectes et induites	0,58	Emplois admissibles

(1) Les études réalisées ne prennent pas en compte la réduction de 20 % des taux des crédits d'impôt annoncée lors du budget 2014-2015.
(2) Les évaluations de la firme E&B Data ont été réalisées dans le cadre d'une étude commandée par la commission. Les autres évaluations ont été présentées dans le cadre des mémoires qui ont été soumis à la commission.
(3) Le ratio correspond aux retombées fiscales générées pour le gouvernement du Québec pour chaque dollar de crédit d'impôt versé aux entreprises.
(4) Association québécoise de la production médiatique (AQPM), PricewaterhouseCoopers (PwC), Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) et Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP).
(5) Le ratio a été déterminé à partir des retombées fiscales et du montant total d'aide publique québécoise (fiscale et budgétaire) estimés par l'organisme.

Resserrement de l'aide fiscale aux entreprises

L'impact financier des bonifications aux aides fiscales sectorielles accordées dans le budget 2015-2016 sera de 69 millions de dollars en 2017-2018.

Même avec ces gestes, le resserrement de l'aide fiscale sectorielle aux entreprises aura permis de réduire de 744 millions de dollars en 2017-2018 les dépenses fiscales aux sociétés.

L'aide fiscale s'établira ainsi à environ 1,7 milliard de dollars en 2017-2018, soit une réduction de 30 % par rapport aux 2,5 milliards de dollars prévus en l'absence de ces mesures.

Les mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles ne viennent donc pas remettre en question les efforts d'optimisation des dépenses fiscales contribuant à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Illustration de l'impact des mesures portant sur l'aide fiscale aux entreprises(1)
(en millions de dollars)

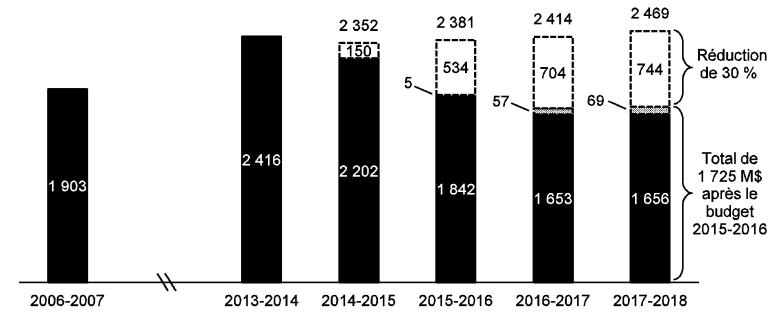

(1) Des resserrements aux dépenses fiscales ont été annoncés au budget 2014-2015 et dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014. L'impact financier total de ces mesures est représenté par les lignes pointillées.

3.3.1 Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie

Au fil des ans, le gouvernement a contribué au développement d'entreprises et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée dans certains secteurs de la nouvelle économie au Québec, notamment en offrant un environnement fiscal attrayant.

Ces secteurs sont soumis à une très forte concurrence fiscale de la part d'autres États qui compétitionnent pour l'attraction de projets d'investissement étrangers générant des emplois de grande qualité. Cette compétition mondiale amène des risques de délocalisation de ces activités.

Pour cette raison, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis que la réduction de 20 % du taux du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias pourrait compromettre le développement de l'industrie québécoise du jeu vidéo.

De plus, dans le cadre des travaux de la commission, il a notamment été déterminé que ce crédit d'impôt et celui pour le développement des affaires électroniques procurent au gouvernement des retombées fiscales supérieures au coût de l'aide fiscale accordée.

Ainsi, afin de préserver le caractère concurrentiel des entreprises œuvrant dans des secteurs en croissance et qui sont stratégiques pour l'économie du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une révision de ces deux crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie.

Cette révision comprend une majoration des taux des aides fiscales accompagnée d'ajustements pour mieux cibler l'aide du gouvernement, ce qui permettra d'obtenir une plus grande efficacité des crédits d'impôt, tout en maintenant des retombées fiscales positives.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 3,4 millions de dollars en 2015-2016 et de 42,0 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.30

Impact financier des mesures visant la révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	−0,6	−30,0	−35,3	−37,3	−39,2	−142,4
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	−2,8	−12,0	−14,6	−15,4	−16,3	−61,1
TOTAL	**−3,4**	**−42,0**	**−49,9**	**−52,7**	**−55,5**	**−203,5**

❑ Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Depuis 2007, l'industrie mondiale du jeu vidéo affiche une croissance soutenue de l'ordre de 7 % par année, et les perspectives indiquent qu'elle devrait se poursuivre pour les années à venir[4]. Par la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique ainsi que d'une aide fiscale avantageuse, le Québec a pu bénéficier de retombées économiques liées au développement de ce secteur.

Il en ressort qu'aujourd'hui, l'industrie du jeu vidéo au Québec compte sur une main-d'œuvre de près de 8 800 personnes réparties au sein d'une centaine d'entreprises, ce qui lui confère une position de chef de file au Canada et une place importante dans le monde.

— L'Ontario dispose également d'une centaine d'entreprises qui emploient environ 1 800 personnes, tandis que la Colombie-Britannique compte près de 70 entreprises totalisant près de 5 200 employés[5].

— Le Canada se classe en troisième place quant au nombre d'emplois dans le secteur, derrière les États-Unis et le Japon. Le niveau de l'emploi au Québec est pour sa part similaire à celui observé au Royaume-Uni.

En plus d'offrir des perspectives de croissance intéressantes, l'industrie du jeu vidéo est un secteur d'activité à haute valeur ajoutée qui peut contribuer significativement à l'économie.

La concurrence étrangère est de plus en plus vive pour attirer les entreprises à produire, sur leur territoire, des titres multimédias originaux et innovateurs.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a été en mesure d'évaluer cette forte concurrence fiscale entre les États et de juger de l'importance du crédit d'impôt sur le développement de l'industrie du jeu vidéo au Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit les modifications suivantes au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias :

— la bonification du taux maximal du crédit d'impôt de 30 % à 37,5 %[6];

— l'instauration d'un plafond d'aide fiscale par emploi pouvant atteindre 37 500 $, qui permettra de mieux contrôler la croissance du coût de cette mesure.

Par ailleurs, afin de reconnaître la nature stratégique de certains employés et la concurrence internationale pour les attirer, notamment les concepteurs de jeux, les directeurs créatifs et artistiques ainsi que les programmeurs, jusqu'à 20 % des employés admissibles ne seront pas assujettis au plafond d'aide fiscale par emploi.

---

4 PwC, *Global Entertainment and Media Outlook*, 2012-2016.

5 Association canadienne du logiciel de divertissement, *Faits essentiels 2014 sur le secteur canadien du jeu vidéo.*

6 Pour plus de précision, les taux de base de 24 % pour les titres destinés à une commercialisation et de 21 % pour les autres titres incluant les titres de formation professionnelle seront majorés respectivement à 30 % et à 26,25 %. La prime au français passera de 6 % à 7,5 %, ce qui portera le taux maximal du crédit d'impôt à 37,5 %.

Ces gestes permettront une plus grande efficacité du crédit d'impôt et procureront un environnement d'affaires compétitif pour les entreprises, tout en assurant des niveaux suffisamment élevés de retombées fiscales pour le gouvernement et une rentabilité pour l'industrie.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 600 000 $ en 2015-2016 et de 30 millions de dollars en 2016-2017.

Étude sur le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, la firme E&B Data a été mandatée pour réaliser une étude sur les aides fiscales applicables à la nouvelle économie[1].

Le mandat couvrait deux mesures fiscales, soit le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

Cette étude a fait le point sur la pertinence de ces mesures, leur rentabilité pour les finances publiques ainsi que leur efficacité économique.

L'étude conclut, entre autres, que les retombées fiscales du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias sont supérieures aux coûts pour le gouvernement.

- En effet, pour chaque dollar d'aide fiscale accordée en vertu de ce crédit d'impôt, les retombées fiscales pour le gouvernement sont de 1,41 $.

Ces résultats sont également appuyés par d'autres études présentées dans le cadre des mémoires soumis à la commission, dont celle de KPMG transmise par l'intermédiaire du mémoire de l'Alliance numérique[2].

1 E&B Data, *Revue des programmes de crédits d'impôt à la Nouvelle Économie*, janvier 2015.
2 Alliance numérique, *Perpétuons le miracle québécois : l'avenir de l'industrie du jeu vidéo au Québec*, octobre 2014.

❑ Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Le développement du secteur des technologies de l'information favorise la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée et bien rémunérés au Québec. La concurrence entre les États pour l'attraction d'investissements privés dans ce secteur est également particulièrement vive.

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques constitue un avantage important dans la structure de coûts des entreprises situées au Québec, dans un secteur où le risque de délocalisation des activités est élevé.

— Aujourd'hui, environ 370 entreprises bénéficient de l'aide fiscale pour près de 22 000 employés admissibles au Québec.

— Cette mesure fiscale vise également à augmenter la productivité dans les entreprises en stimulant l'offre de logiciels à valeur ajoutée qui ont une incidence directe sur l'amélioration des processus d'affaires et de travail ainsi que sur l'innovation.

En plus d'œuvrer dans une industrie hautement compétitive, les entreprises doivent négocier des contrats de moyen et de long terme qui requièrent un environnement d'affaires stable et prévisible.

Dans une volonté de maintenir et de réaffirmer le soutien aux entreprises du secteur des technologies de l'information du Québec, tout en concentrant l'aide fiscale offerte sur les activités les plus sensibles à la concurrence internationale, le budget 2015-2016 prévoit les modifications suivantes à l'égard du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques :

— la bonification non remboursable du taux du crédit d'impôt de 6 points de pourcentage et l'établissement à 25 000 $ du plafond de l'aide fiscale par emploi;

— l'exclusion des dépenses salariales relatives aux contrats des sociétés avec des ministères, des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec;

— la levée de la date d'échéance du crédit d'impôt.

Le plafond d'aide fiscale par emploi permet de contrôler la croissance du coût de cette mesure.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 2,8 millions de dollars en 2015-2016 et de 12,0 millions de dollars en 2016-2017.

■ Hausse du taux du crédit d'impôt

Avec cette bonification, une entreprise déclarant un revenu imposable suffisamment élevé pourra bénéficier d'un crédit d'impôt à un taux de 30 %, soit 24 % en crédit d'impôt remboursable et 6 % en crédit d'impôt non remboursable[7].

■ Exclusion des contrats gouvernementaux

Le crédit d'impôt s'applique actuellement aux salaires admissibles des employés de sociétés qui effectuent le développement des affaires électroniques, incluant ceux qui réalisent des contrats conclus avec un organisme gouvernemental. Or, il n'apparaît pas efficace que le crédit d'impôt s'applique à des activités réalisées pour le gouvernement du Québec ou ses organismes.

De plus, puisque ces contrats sont généralement octroyés à des firmes œuvrant au Québec, l'aide fiscale est accordée pour des emplois qui sont moins susceptibles d'être délocalisés hors Québec.

Étude sur le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

L'étude réalisée par E&B Data[1], dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise sur la rentabilité des aides fiscales applicables à la nouvelle économie, révèle entre autres que le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques procure des retombées fiscales supérieures au coût de l'aide fiscale accordée par le gouvernement.

- En effet, pour chaque dollar d'aide fiscale accordée en vertu de ce crédit d'impôt, les retombées fiscales pour le gouvernement sont de 1,39 $.

Ces résultats sont également appuyés par d'autres études présentées dans le cadre des mémoires soumis à la commission, dont celles de TechnoMontréal[2] et de Montréal International[3].

1 E&B Data, *Revue des programmes de crédits d'impôt à la Nouvelle Économie*, janvier 2015.
2 TechnoMontréal, *Pour innover et bâtir un Québec numérique et prospère - Conjuguer innovation, mesures fiscales et développement économique*, octobre 2014.
3 Montréal International, *Métropole : des secteurs clés pour une croissance accélérée*, octobre 2014.

7 Le montant du crédit d'impôt lié à cette bonification permettra de réduire ou de ramener à zéro le montant à payer de l'impôt sur le revenu du Québec. La partie inutilisée du crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, pourra être reportée rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans.

3.3.2 Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois

À l'occasion du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement procédait à une réduction de 20 % des taux de plusieurs crédits d'impôt, incluant ceux destinés aux entreprises culturelles.

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, l'impact de cette réduction a fait l'objet de nombreux mémoires, lesquels ont mis en lumière les défis des entreprises culturelles québécoises, dont ceux qu'engendre l'avènement du numérique.

Tout en favorisant le développement économique par la création d'emplois, les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur permettent de renforcer l'identité culturelle québécoise, de développer et de promouvoir l'offre de produits culturels québécois à l'étranger ainsi que d'assurer une accessibilité de la culture à toute la population du Québec. Le gouvernement a analysé l'efficacité des crédits d'impôt dans le domaine culturel en fonction de ces critères spécifiques.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, le budget 2015-2016 prévoit, en se basant sur les analyses de la commission, des ajustements à l'aide fiscale destinée à la culture qui permettront un niveau de rentabilité adéquat pour que les entreprises réalisent des productions artistiques de qualité au Québec et puissent les faire rayonner à l'étranger.

L'impact financier de ces modifications pour le gouvernement sera de 2,1 millions de dollars en 2015-2016 et de 17,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.31

Impact financier de la majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	−1,1	−11,2	−13,4	−13,7	−13,9	−53,3
Crédit d'impôt pour le doublage de films	−0,1	−0,6	−0,7	−0,7	−0,7	−2,8
Crédit d'impôt pour la production de spectacles	−0,4	−2,9	−3,5	−3,6	−3,6	−14,0
Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores	−0,1	−0,2	−0,3	−0,3	−0,3	−1,2
Crédit d'impôt pour l'édition de livres	−0,3	−1,6	−1,8	−1,8	−1,9	−7,4
Crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	−0,1	−0,7	−1,9	−1,9	−2,0	−6,6
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−2,1**	**−17,2**	**−21,6**	**−22,0**	**−22,4**	**−85,3**

Étude sur les crédits d'impôt pour les entreprises du secteur culturel

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, la firme KPMG[1] a reçu le mandat d'analyser les aides fiscales destinées aux entreprises du secteur culturel du Québec.

L'étude traite de six crédits d'impôt applicables aux secteurs suivants :

- la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, les services de production cinématographique et les activités de doublage;
- la production de spectacles, d'enregistrements sonores et l'édition de livres.

Chaque crédit d'impôt a fait l'objet d'une analyse et de conclusions spécifiques. L'étude a également dégagé les constats généraux suivants concernant l'ensemble de l'aide fiscale à la culture :

- l'aide a crû considérablement au cours des dernières années. Entre 2009 et 2014, l'aide fiscale a augmenté en moyenne de 7 % par année;
- la stabilité et la prévisibilité des crédits d'impôt sont essentielles au succès des entreprises du secteur culturel;
- les crédits d'impôt sont des outils efficaces afin de favoriser la production de biens culturels québécois.

En somme, selon l'étude, l'aide fiscale a un impact important sur les bénéfices que retirent les entreprises du secteur pour assurer le développement des affaires et le développement du contenu. Pour certains projets, notamment dans les industries du spectacle et de l'enregistrement sonore, le niveau des crédits d'impôt est souvent déterminant pour atteindre le seuil de rentabilité.

1 KPMG, *Analyse des mesures fiscales destinées aux entreprises du secteur culturel*, novembre 2014.

❑ Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Depuis sa création, le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a permis de soutenir une production québécoise de qualité et appréciée de la clientèle québécoise.

Or, la production audiovisuelle d'ici exige des moyens financiers de plus en plus importants pour être en mesure de concurrencer les nombreuses productions étrangères dont la diffusion se voit facilitée par les nouvelles technologies.

Afin de soutenir les producteurs québécois, le budget 2015-2016 prévoit une hausse des taux du crédit d'impôt, lesquels varient selon la catégorie de production.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le taux du crédit d'impôt passera de 36 % à 40 % pour certaines productions québécoises originales. Ces productions qui présentent des risques plus élevés permettent le développement d'une propriété intellectuelle québécoise favorisant le rayonnement à l'étranger de nos artisans.

Le taux du crédit d'impôt passera de 28 % à 32 % pour les autres productions québécoises originales.

Quant aux productions découlant d'un format développé à l'étranger, les taux applicables demeureront aux taux de 28 % et de 36 %, selon la catégorie de production.

Par ailleurs, les coproductions admissibles, réalisées en collaboration avec un producteur étranger, sont reconnues comme des productions québécoises originales et continueront ainsi d'avoir droit aux taux les plus avantageux.

Le coût pour le gouvernement de cet ajustement des taux du crédit d'impôt représente 1,1 million de dollars en 2015-2016 et 11,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.32

Taux du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016
(en pourcentage)

	Taux de base		Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques	Bonification régionale	Bonification sans aide financière publique[1]	Taux maximal[2]
	Production originale	Format étranger				
Production en langue française ou en format géant[3]	40	36	—	8	8	56
Autre production	32	28	8	16	8	56

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 56 %, sauf pour les formats étrangers, pour lesquels le taux maximal demeure à 52 %.
(3) Ce taux s'applique à l'égard de certains longs, moyens et courts métrages, de certaines émissions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

❑ Crédit d'impôt pour le doublage de films

L'industrie du doublage de films au Québec procure du travail et des revenus à de nombreux artistes et professionnels. La compétitivité est toutefois forte dans ce secteur, où le Québec est en concurrence avec les pays francophones.

La concurrence provient principalement de la France, en raison de la taille de son marché et de sa législation envers les producteurs de films et de séries télévisuelles qui les oblige à doubler leurs œuvres en sol français afin de pouvoir les diffuser.

Par ailleurs, de nouveaux joueurs, tels que la Belgique, l'Espagne, l'Italie et le Maroc, ont fait leur entrée sur le marché du doublage avec des offres de service très concurrentielles en français.

À ces défis de compétitivité s'ajoute la tendance des nouveaux modes de diffusion numérique qui permettent d'offrir une disponibilité quasi immédiate des produits en ligne, notamment en ce qui concerne les séries télévisuelles. Les producteurs accentuent alors la pression auprès de l'industrie du doublage pour obtenir rapidement des versions traduites en français afin de pouvoir les rendre disponibles peu de temps après leur diffusion en version originale.

Devant la concurrence étrangère accrue et la fragilité de l'industrie québécoise du doublage, le budget 2015-2016 prévoit une majoration de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour le doublage de films, soit le niveau qui prévalait avant le budget 2014-2015.

Notre langue est un des fondements de notre identité. Il est important que l'industrie du doublage puisse permettre à la population québécoise d'avoir accès à des doublages de qualité produits dans leur langue de proximité.

Le coût pour le gouvernement de cette majoration sera de 100 000 $ en 2015-2016 et de 600 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production de spectacles

Le gouvernement soutient l'industrie du spectacle au Québec par l'octroi d'un crédit d'impôt pour des types de production variés, soit les spectacles musicaux, dramatiques, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatiques et sur glace.

Il s'agit d'un créneau aux retombées multiples pour les entreprises culturelles du Québec. Certaines productions impliquent le recours à différents métiers des arts de la scène et une utilisation accrue de nouvelles technologies en matière d'éclairage et d'effets spéciaux. Le crédit d'impôt permet également de supporter une offre culturelle diversifiée en région.

Avec la tenue d'un nombre croissant de spectacles venant de l'extérieur du Québec, il est important que les producteurs québécois puissent produire des spectacles aux budgets plus ambitieux pour être en mesure de rivaliser avec les promoteurs étrangers.

Afin de maintenir la compétitivité de l'industrie du spectacle, le budget 2015-2016 prévoit :

— augmenter de 28 % à 35 % le taux du crédit d'impôt pour la production de spectacles;

— augmenter le plafond à 1,25 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale et à 750 000 $ dans les autres cas, sauf pour un spectacle d'humour.

Par ailleurs, le budget 2015-2016 prévoit réduire le plafond du crédit d'impôt à 350 000 $ lorsque le spectacle admissible est un spectacle d'humour. Cela fera en sorte de mieux adapter le crédit d'impôt à la structure de coûts observée pour ce type de production.

Ces gestes représenteront un coût pour le gouvernement de 400 000 $ en 2015-2016 et de 2,9 millions de dollars en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores

La production d'enregistrements sonores au Québec est une industrie qui fait face à d'importants défis, particulièrement dans le marché de la chanson de langue française. La taille limitée du marché québécois ne permet pas des économies d'échelle suffisantes afin d'assurer une rentabilité durable pour les producteurs musicaux.

Au cours des dernières années, l'industrie mondiale de la musique a subi d'importants changements en matière de diffusion avec le développement de nouveaux médias numériques. Étant donné la coexistence des univers physique et numérique, l'industrie doit continuer à produire et commercialiser des formats physiques tout en investissant massivement pour s'établir dans le marché numérique.

Cette pression financière additionnelle est particulièrement lourde pour les producteurs québécois d'enregistrements sonores.

Considérant l'importance de soutenir le rayonnement de la chanson québécoise et la fragilité de l'industrie en raison d'une faible rentabilité, le budget 2015-2016 prévoit une majoration de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

Le coût pour le gouvernement de cette mesure atteindra 100 000 $ en 2015-2016 et 200 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour l'édition de livres

Les technologies numériques entraînent de nombreux changements au sein de l'industrie du livre, comme la nécessité qu'ont désormais les éditeurs d'offrir une version papier et une version numérique d'un même volume. De plus, cette offre de livres numériques vient faciliter l'accès au marché québécois des éditeurs étrangers traditionnels.

Conséquemment, l'industrie du livre au Québec doit supporter les coûts additionnels liés aux frais d'édition numérique et faire face à une plus grande concurrence des grands éditeurs francophones, lesquels bénéficient d'un marché intérieur plus important.

Afin d'assurer la poursuite des activités d'édition de livres au Québec et le maintien des emplois qui y sont associés, le budget 2015-2016 prévoit une hausse de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour l'édition de livres et la hausse du montant maximal du crédit d'impôt à 437 500 $.

Le coût pour le gouvernement de cette mesure atteindra 300 000 $ en 2015-2016 et 1,6 million de dollars en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Au fil des ans, l'industrie du multimédia est devenue un pôle économique important, en particulier pour les régions de Montréal et de Québec. Le Québec dispose désormais d'une main-d'œuvre hautement spécialisée dont les qualités et les réalisations sont reconnues internationalement. La synergie des nombreuses entreprises de production de titres multimédias, d'animation informatique et d'effets visuels avec les institutions d'enseignement permet également un environnement propice au développement de ces industries.

Dans ce contexte, le créneau de la production d'évènements et d'environnements multimédias représente un fort potentiel de développement économique pour le Québec ainsi qu'une vitrine pour la diffusion des créations québécoises à l'étranger.

Afin de soutenir les artistes et créateurs québécois dans la diffusion de leurs œuvres à l'échelle internationale et de générer davantage de retombées économiques au Québec liées à ces activités, le gouvernement offre un crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

Ce crédit d'impôt s'applique à un taux de 28 % à l'égard d'une dépense engagée avant le 1er janvier 2016. Le montant maximal pouvant être réclamé est de 280 000 $ par production.

De façon générale, la production de telles activités combine des éléments de vidéo, d'éclairage, d'architecture, de son et d'effets spéciaux. Il s'agit donc d'entreprises évoluant dans des disciplines connexes de l'industrie du multimédia qui requièrent une main-d'œuvre bien formée et compétente.

— Les producteurs de jeux vidéo peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, alors qu'il existe une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques dans le cadre du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

Ainsi, afin d'appuyer également les entreprises de production d'évènements ou d'environnements multimédias, le budget 2015-2016 prévoit :

— la levée de la date d'échéance du crédit d'impôt;

— la majoration du taux du crédit d'impôt à 35 %;

— la hausse du plafond du crédit d'impôt à 350 000 $ par production.

Ces gestes permettront d'accélérer le développement d'entreprises québécoises prometteuses qui ont du succès à l'échelle internationale. Le coût pour le gouvernement sera de 100 000 $ en 2015-2016 et de 700 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique a été mis en place pour faire du Québec un endroit privilégié pour les tournages étrangers. Depuis plusieurs années, de nombreuses juridictions se font concurrence pour attirer ces productions qui disposent d'importants budgets.

Le taux actuel du crédit d'impôt pour services de production est de 20 % et s'applique à l'ensemble des frais de production admissibles. Une bonification de 16 % s'ajoute pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatiques et s'applique sur les dépenses de main-d'œuvre en lien avec ces travaux.

Malgré la réduction des taux du crédit d'impôt annoncée en juin 2014, l'aide fiscale du Québec demeure concurrentielle, notamment pour l'attraction de projets d'investissement dans le domaine de l'animation et des effets spéciaux informatiques.

La présence de cette industrie est structurante pour le Québec. En plus du développement d'une expertise au Québec en matière d'effets spéciaux et d'animation informatiques, les activités des producteurs étrangers ont aussi permis le déploiement d'infrastructures de pointe. Ces infrastructures modernes servent aussi pour les productions locales, offrant aux producteurs québécois des conditions de tournage optimales.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit le maintien du crédit d'impôt pour services de production cinématographique aux taux actuels.

TABLEAU B.33

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique – Comparaison des taux

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Crédit d'impôt provincial			
– Taux de base	20 %	25 %	33 %
Dépenses admissibles	*Main-d'œuvre et matériel*	*Main-d'œuvre et matériel*	*Main-d'œuvre*
– Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques (main-d'œuvre seulement)[1]	16 %	20 %	17,5 %
– Taux effectif[2]	23,9 %	28,4 %	21,1 %
Crédit d'impôt fédéral[3]			
– Taux de base (main-d'œuvre seulement)	16 %	16 %	16 %
– Taux effectif[2]	5,0 %	4,2 %	5,4 %
Taux effectif (aides provinciale et fédérale)	**28,9 %**	**32,6 %**	**26,5 %**

(1) Au Québec, la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques s'applique à un ensemble de dépenses plus large comparativement à l'Ontario et la Colombie-Britannique où la bonification s'applique uniquement aux dépenses de main-d'œuvre.
(2) Le taux effectif est déterminé en divisant l'aide fiscale par les dépenses totales de production basées sur un budget type de production et selon l'hypothèse que le budget de production est composé de la façon suivante : environ 75 % de dépenses de tournage (50 % main-d'œuvre, 50 % autres dépenses) et près de 25 % en effets spéciaux (70 % main-d'œuvre, 30 % autres dépenses).
(3) Les dépenses admissibles au crédit d'impôt fédéral sont réduites de l'aide fiscale provinciale.

3.3.3 Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux

Le gouvernement offre un crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux afin de soutenir le développement des activités du secteur financier. Depuis 1986, le gouvernement offre une aide fiscale qui appuie les sociétés établies à Montréal dont la totalité des activités portent sur des transactions financières internationales. Au fil des ans, cette aide fiscale a permis d'attirer plusieurs entreprises dans la région métropolitaine.

— Le crédit d'impôt, qui est pleinement remboursable, s'applique à un taux de 24 % sur les salaires des employés admissibles jusqu'à un montant maximal de 16 000 $ par emploi.

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a analysé le crédit d'impôt dans sa forme actuelle. Son analyse lui permet d'affirmer que les retombées fiscales attribuables à ce crédit d'impôt sont insuffisantes pour justifier son maintien.

Toutefois, la faible rentabilité de la mesure est principalement due au soutien des activités liées à la gestion de la clientèle. Bien que ces activités soient à haute valeur ajoutée, la mesure a eu un effet limité pour attirer de nouvelles activités à Montréal dans ce domaine. Par contre, le crédit d'impôt a été plus efficace pour attirer des activités de gestion financière ou d'arrière-guichet qui n'auraient pas été implantées dans la métropole sans l'aide fiscale.

Considérant les retombées générées par le soutien gouvernemental pour favoriser les activités de gestion financière ou d'arrière-guichet des centres financiers internationaux, le gouvernement maintient les paramètres actuels du crédit d'impôt pour ces activités.

Le gouvernement souhaite également continuer d'appuyer les activités de gestion de la clientèle considérant leur haute valeur ajoutée et leur effet structurant pour le secteur financier au Québec. Toutefois, afin d'assurer des bénéfices suffisants en retour de l'aide consentie, le budget 2015-2016 prévoit que le crédit d'impôt destiné à ces activités sera désormais non remboursable[8].

La limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux représente une économie pour le gouvernement de 900 000 $ en 2015-2016 et de 2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.34

Impact financier de la limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux	0,9	2,0	2,3	2,3	2,4	9,9

[8] Le montant lié à la partie non remboursable du crédit d'impôt permettra de réduire ou de ramener à zéro le montant à payer de l'impôt sur le revenu du Québec. La partie inutilisée du crédit d'impôt pourra être reportée rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans.

Étude sur le pôle financier de Montréal et ses activités internationales

Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le ministère des Finances a mandaté la firme KPMG afin d'évaluer l'évolution du pôle financier montréalais, notamment les efforts qui sont consacrés au développement de ses activités à caractère international.

Pour ce faire, l'étude a identifié les activités actuelles du secteur financier et de la finance internationale à Montréal, a étudié la démarche d'actualisation des activités de démarchage de CFI Montréal et a évalué la contribution du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux sur sa capacité à attirer des activités « non destinées » au Québec.

L'étude conclut, entre autres, que le crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux représente un coût fiscal net pour le gouvernement du Québec. L'étude démontre également que les activités de gestion de la clientèle ne génèrent pas de retour suffisant pour le gouvernement. Toutefois, en ce qui concerne les activités de gestion financière ou d'arrière-guichet, la mesure a été jugée rentable puisque chaque dollar investi par le gouvernement génère des retombées fiscales de 1,58 $.

Source : KPMG, *Le pôle financier de Montréal et ses activités internationales*, septembre 2014.

3.3.4 Synthèse des modifications apportées aux taux des crédits d'impôt sectoriels

Le tableau suivant présente les modifications apportées, dans le cadre du budget 2015-2016, aux taux des crédits d'impôt destinés aux secteurs de la nouvelle économie, de la culture et de la finance.

TABLEAU B.35

Taux des crédits d'impôt sectoriels – Avant et après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Crédits d'impôt	Avant le budget 2015-2016	Après le budget 2015-2016
Nouvelle économie		
Production de titres multimédias		
– Titres destinés à être commercialisés autres que les titres de formation professionnelle(1)	30 %	37,5 %
– Autres titres incluant les titres de formation professionnelle	21 %	26,25 %
Développement des affaires électroniques	24 %	30 %(2)
Culture		
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise		
– Production de langue française ou en format géant(3)		
▪ Production originale	36 %	40 %
▪ Format étranger	36 %	36 %
– Autres productions(3)		
▪ Production originale	28 %	32 %
▪ Format étranger	28 %	28 %
Services de production cinématographique(4)	36 %	36 %
Doublage de films	28 %	35 %
Production de spectacles	28 %	35 %
Production d'enregistrements sonores	28 %	35 %
Édition de livres	28 % / 21,6 %	35 % / 27 %
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	28 %	35 %
Finance		
Centres financiers internationaux	24 %	24 %(5)

(1) Le taux de base inclut une bonification de la prime au français de 6 % avant le budget 2015-2016 et de 7,5 % après le jour du discours sur le budget 2015-2016.
(2) L'aide fiscale est composée d'un crédit d'impôt remboursable de 24 % et d'un crédit d'impôt non remboursable de 6 %.
(3) Pour une production originale, le taux peut atteindre 56 % en cumulant les bonifications qui s'appliquent au lieu de 52 % avant le budget 2015-2016. Le taux maximal demeure à 52 % pour un format étranger.
(4) Incluant la bonification de 16 % pour effets spéciaux et animation informatiques.
(5) Une limitation est apportée à la remboursabilité du crédit d'impôt s'appliquant sur les salaires des employés liés aux activités de gestion de la clientèle.

3.4 Appuyer les activités des fonds fiscalisés

Les fonds fiscalisés jouent un rôle de développement économique important pour le Québec. Ils contribuent au financement des PME québécoises de tous les secteurs d'activité et favorisent la création et le maintien d'un grand nombre d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Ensemble, les fonds fiscalisés ont des actifs nets qui atteignent près de 13 milliards de dollars et investissent annuellement plus de 800 millions de dollars dans les entreprises du Québec.

Environ 800 000 contribuables possèdent des actions des fonds fiscalisés, dont plus de 700 000 disposent d'actions des fonds de travailleurs dans leur portefeuille d'épargne-retraite.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement maintient son appui aux trois fonds fiscalisés en leur donnant les moyens nécessaires pour poursuivre leur contribution au développement économique du Québec et pour favoriser l'épargne des Québécois. Ainsi, le gouvernement :

— confirme que les plafonds fixés sur les émissions d'actions des fonds de travailleurs pour leur année financière 2014-2015 seront levés à compter de 2015-2016 et que Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) pourra émettre 150 millions de dollars pour 2015;

— annonce une bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour son année financière 2015-2016.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec continue d'appuyer les fonds de travailleurs dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral pour que soit rétablie l'aide fiscale dont ils bénéficiaient.

Abolition graduelle du crédit d'impôt fédéral relatif aux fonds de travailleurs

Dans son budget 2013, le gouvernement fédéral a annoncé l'abolition du crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs. Le taux qui était de 15 % est passé à 10 % en 2015 et sera diminué à 5 % en 2016. Le crédit d'impôt sera entièrement éliminé en 2017.

Ainsi, à compter de 2017, il est prévu que seul le Québec offrira une aide fiscale pour l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs québécois.

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise souligne le rôle essentiel des fonds fiscalisés pour financer les investissements des PME. Reconnaissant cet apport, le gouvernement du Québec réaffirme son soutien à leurs activités.

Considérant les multiples appuis en faveur des fonds de travailleurs et des études de retombées positives relativement à leurs activités, le gouvernement fédéral devrait reconnaître leur importance pour le Québec ainsi que leur rôle à l'échelle canadienne. Il devrait ainsi revoir sa position et, comme le Québec, maintenir son soutien aux fonds de travailleurs.

En contrepartie, le gouvernement demandera une plus grande contribution des fonds fiscalisés au développement économique du Québec. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— la hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les trois fonds fiscalisés;

— favoriser les investissements en région par les fonds régionaux du Fonds de solidarité FTQ.

TABLEAU B.36

Impact financier des mesures pour appuyer les activités des fonds fiscalisés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
Hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les fonds fiscalisés	—	—	—	—	—	—
Favoriser les investissements en région	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−6,3**	**−4,5**	**—**	**—**	**—**	**−10,8**

3.4.1 Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an

Depuis le début de ses activités en 1996, la mission de Fondaction consiste à contribuer à la croissance économique du Québec en maintenant et en créant des emplois au moyen d'investissements dans les entreprises, principalement des PME, et ce, dans l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise dans une perspective de développement durable.

Fondaction facilite également l'accès à l'épargne-retraite des particuliers en procurant à ses actionnaires-épargnants un rendement qui s'ajoute aux avantages fiscaux consentis par le gouvernement.

Ces dernières années, le taux du crédit d'impôt pour l'achat d'actions de Fondaction a été majoré de 15 % à 25 % afin d'accélérer la croissance du fonds. L'atteinte d'une taille optimale permettra à Fondaction d'augmenter son efficacité et de maximiser le rendement pour les actionnaires du fonds. Il est actuellement prévu que cette bonification prenne fin le 31 mai 2015.

Afin de permettre à Fondaction de poursuivre sa croissance et ses activités d'investissement au Québec, le budget 2015-2016 prévoit que le taux du crédit d'impôt relatif à l'achat d'actions de Fondaction sera fixé à 20 % pour son année financière 2015-2016, et ce, sans limitation quant au niveau de ses émissions.

Fondaction aura ainsi la latitude nécessaire pour gérer son portefeuille d'investissement selon ses besoins et ses opportunités d'investissement.

Ce geste représente un incitatif additionnel pour les investisseurs totalisant 6,3 millions de dollars en 2015-2016 et 4,5 millions de dollars en 2016-2017.

3.4.2 Augmentation des investissements dans les entreprises québécoises par les fonds fiscalisés, notamment en région

Depuis plus de trente ans, les fonds fiscalisés contribuent au développement économique du Québec. Leur apport financier est considérable puisqu'ils ont investi, au cours des dernières années, plus de 800 millions de dollars par année dans les entreprises québécoises.

Les fonds fiscalisés sont présents dans tous les secteurs de l'économie et à tous les stades de développement des entreprises, et ce, dans toutes les régions du Québec.

La commission a évalué que les fonds fiscalisés sont en mesure de contribuer davantage au financement des projets d'investissement des PME. En ce sens, le gouvernement modifiera certains paramètres entourant les modalités relatives aux fonds fiscalisés afin d'augmenter les capitaux rendus disponibles pour les entreprises du Québec.

❑ Hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les fonds fiscalisés

Les fonds fiscalisés bénéficient d'un appui gouvernemental par l'octroi d'un crédit d'impôt accordé sur l'achat d'actions de ces fonds. Pour les fonds de travailleurs, un appui est également accordé par une admissibilité de ces placements au régime enregistré d'épargne-retraite.

En contrepartie de ces avantages fiscaux, les fonds fiscalisés doivent respecter une norme d'investissement qui exige qu'au moins 60 % de leur portefeuille soit investi dans des entreprises québécoises, notamment des PME. Cette norme a pour but de s'assurer que les fonds recueillis au moyen d'une aide gouvernementale soient utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

En ce qui concerne CRCD, une exigence régionale supplémentaire s'applique. Un minimum de 35 % des investissements admissibles à la norme de 60 %, ce qui représente 21 % de l'actif net, doit être investi dans des entreprises situées dans les régions ressources ou dans des coopératives.

Ainsi, afin d'assurer un niveau d'investissement suffisant pour financer les entreprises québécoises, le budget 2015-2016 prévoit que la norme d'investissement de 60 % des fonds fiscalisés sera augmentée à 65 %, à raison de un point de pourcentage par année sur 5 ans à compter de l'exercice financier débutant après le jour du discours sur le budget 2015-2016.

Par ailleurs, pour CRCD, la contrainte régionale demeurera à 35 %, ce qui implique que les investissements admissibles augmenteront à 22,75 % de son actif net au lieu de 21 %.

Cette hausse de la norme d'investissement représentera des investissements supplémentaires dans les PME québécoises d'environ 650 millions de dollars, dont plus de 200 millions de dollars dans les régions.

❑ Favoriser les investissements en région

En 1996, à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ, seize fonds régionaux répartis dans les régions du Québec ont été créés afin d'offrir aux entreprises un soutien financier et un accompagnement plus ciblés sur les réalités économiques propres à chaque région.

Au cours des dernières années, ces fonds régionaux ont investi globalement 33 millions de dollars en moyenne par année dans leur région. Au 31 décembre 2014, les seize fonds régionaux possédaient, au total, un actif net de près de 400 millions de dollars.

Le Fonds de solidarité FTQ s'apprête à réorganiser ses fonds régionaux notamment afin de réduire leurs frais de gestion et ainsi de concentrer davantage ses efforts sur le développement des PME en région. De plus, le seuil maximal des investissements dans les PME sera actualisé, passant de 2 millions de dollars à 3 millions de dollars. Cette réorganisation permettra aux fonds régionaux de hausser leur objectif d'investissement dans les PME à 45 millions de dollars par année.

Le Fonds de solidarité FTQ s'engage à maintenir les activités de ses fonds régionaux pour une période d'au moins dix ans, soit jusqu'en mars 2026.

Le gouvernement appuie le Fonds de solidarité FTQ dans sa démarche étant donné l'impact positif important de la réorganisation des fonds régionaux sur le développement économique régional du Québec.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a rendu public son rapport le 19 mars 2015. Ce rapport, accueilli favorablement par le gouvernement, contient plusieurs recommandations, applicables à court, moyen et long terme, à l'égard de la fiscalité des particuliers et des sociétés.

Les recommandations présentées au gouvernement ont notamment comme objectif d'optimiser la fiscalité afin :

— de favoriser la croissance économique;

— d'accélérer la création d'emplois;

— d'augmenter le niveau de vie des Québécois.

Afin d'améliorer la fiscalité, et par le fait même son incidence sur la croissance économique, le gouvernement pose plusieurs gestes dans le cadre du budget 2015-2016. Ainsi, le gouvernement présente des mesures qui donnent suite, en totalité ou partiellement, à 28 des 71 recommandations de la commission.

Toutefois, le gouvernement doit poursuivre son évaluation de certaines recommandations afin de s'assurer d'arriver à des consensus sur l'évolution de la fiscalité québécoise et d'être en mesure de mettre en place la réforme de manière efficace. Le dernier examen de la fiscalité au Québec a eu lieu il y a 20 ans. Cet exercice mérite de faire l'objet d'une réflexion publique. Ainsi, en plus des recommandations déjà prises en compte dans le budget 2015-2016, le gouvernement a l'intention d'analyser 41 autres recommandations, dont 18 feront l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces.

Dans le but d'analyser les recommandations de la commission, le gouvernement :

— entamera des consultations auprès de groupes et d'organismes représentatifs de la société en instaurant une table des partenaires;

— mettra en place un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral pour examiner la mise en œuvre de certaines recommandations.

L'objectif de ces travaux sera d'analyser la réforme proposée dans le rapport de la commission afin de déterminer des améliorations possibles au régime fiscal, en privilégiant des mesures de portée générale pour soutenir la croissance économique et favoriser la croissance du niveau de vie des ménages québécois.

En tout, le gouvernement met en œuvre ou analysera 97 % des recommandations de la commission.

Mandat de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La mise en place d'une commission chargée d'analyser la fiscalité québécoise et d'en proposer la réforme a été annoncée dans le discours d'ouverture du premier ministre lors du début de la 41e législature, puis confirmée dans le budget 2014-2015 du 4 juin 2014.

Le décret du 11 juin 2014 a créé officiellement la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et en précise le mandat.

Le mandat a été défini dans les termes suivants :

- examiner l'ensemble des mesures fiscales eu égard à leur pertinence et leur efficacité dans le but d'identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées au budget 2014-2015;
- effectuer un examen sur la fiscalité du Québec afin d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal tout en assurant le financement des services publics;
- comparer les tendances mondiales en matière de fiscalité, notamment à l'égard de ce que font nos voisins géographiques tels que les États-Unis et les autres provinces canadiennes;
- examiner la possibilité de revoir l'équilibre entre les différents modes de taxation;
- réviser, avec une attention particulière, le régime fiscal des entreprises afin de proposer des pistes qui permettront de mieux soutenir la croissance économique;
- analyser le régime fiscal des particuliers afin notamment d'encourager davantage le travail et l'épargne et d'optimiser la tarification des services, tout en assurant une redistribution équitable de la richesse collective par le maintien d'un soutien adéquat pour les plus démunis;
- évaluer la possibilité de fiscaliser certaines tarifications afin de tenir compte de la capacité de payer des utilisateurs de services publics, tout en tenant compte des impacts sur les taux marginaux implicites de taxation.

4.1 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des particuliers

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise propose une révision importante de la fiscalité des particuliers afin de favoriser une plus forte croissance économique, notamment par une incitation accrue au travail. Plus particulièrement, la commission recommande :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— la mise en place d'une nouvelle table d'imposition plus progressive à neuf taux;

— la révision de plusieurs dépenses fiscales, dont certaines seraient abolies ou revues et d'autres réduites en fonction du revenu;

— une hausse de la taxation à la consommation;

— un recours plus important à la tarification.

Plusieurs des recommandations de la commission visent à inciter davantage les Québécois à hausser leur offre de travail. Le gouvernement accueille favorablement cette orientation.

Une baisse de la charge fiscale des particuliers contribue à accroître l'incitation au travail et à favoriser la croissance de l'économie.

❑ Des gestes posés dans le cadre du budget 2015-2016

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de quatre mesures à cet égard qui s'inspirent des travaux de la commission, soit :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— l'instauration d'un bouclier fiscal;

— la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience;

— la hausse graduelle de 65 ans à 70 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge.

❑ Une réflexion qui doit se poursuivre

Les mesures relatives aux particuliers mises de l'avant dans le budget 2015-2016 constituent une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Le gouvernement entend poursuivre sa réflexion à l'égard de plusieurs autres recommandations, notamment celles visant à revoir certaines dépenses fiscales qui permettraient, d'une part, de mieux cibler l'aide et, d'autre part, d'accroître l'efficacité économique du soutien fiscal.

4.2 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des sociétés

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis qu'une réduction globale du fardeau fiscal des sociétés serait plus bénéfique sur l'investissement et la croissance des entreprises que la mise en place de mesures fiscales ciblées.

Ainsi, elle recommande une réduction de 1,6 milliard de dollars du fardeau fiscal des entreprises, dont :

— une réduction du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 10 %;

— une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) de 2,7 % à 1,6 % pour les PME.

La commission recommande de financer ces gestes par une révision de certaines mesures fiscales ainsi que par un recours accru à la tarification des sociétés.

Le gouvernement adhère aux grandes orientations proposées par la commission en ce qui concerne le régime d'imposition des sociétés. Il entend donner suite aux recommandations de réduction du fardeau fiscal des sociétés au fur et à mesure que sa situation financière le lui permettra.

À cet effet, le budget 2015-2016 prévoit, en réponse aux recommandations de la commission, les premières initiatives concernant le régime fiscal des sociétés et les mesures d'aides sectorielles.

Le gouvernement souhaite poursuivre l'amélioration du régime fiscal des sociétés afin de permettre aux sociétés québécoises de bénéficier d'un environnement fiscal propice à l'investissement des entreprises, à leur croissance et à l'embauche de travailleurs qualifiés.

Les mesures du budget 2015-2016 contribueront à assurer une stabilité des conditions d'investissement au cours des prochaines années, en privilégiant des mesures d'application générale qui permettront à un plus grand nombre d'entreprises du Québec d'en bénéficier.

❑ Des gestes posés dans le cadre du budget 2015-2016

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement pose plusieurs gestes qui s'inspirent des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise portant sur le régime d'imposition des sociétés. Ces gestes sont notamment :

— la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au FSS pour les PME du secteur des services;

— la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire;

— le recentrage de la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois;

— la diminution graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;

— la réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation;

— la révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie;

— la bonification des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois;

— l'appui aux activités des fonds fiscalisés;

— le soutien à la relève entrepreneuriale.

■ Maintien de la remboursabilité des crédits d'impôt

Suivant l'examen des aides fiscales, le gouvernement ne retient pas la recommandation de la commission visant à rendre non remboursable l'ensemble des crédits d'impôt, notamment pour les grandes entreprises.

Ainsi, tous les crédits d'impôt demeurent remboursables à l'exception des ajustements spécifiques, prévus dans le budget 2015-2016, concernant le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques et le crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux.

■ Un régime d'imposition stable et prévisible

Le gouvernement s'engage à réinvestir graduellement la réduction de l'aide fiscale aux entreprises annoncée au cours des derniers mois dans une réduction du fardeau fiscal global des entreprises. Le gouvernement confirme ainsi aux entrepreneurs du Québec son intention de leur offrir un régime fiscal stable, prévisible et compétitif.

Ce signal envoyé aux sociétés québécoises, jumelé au retour à l'équilibre budgétaire, vise à créer un environnement économique stable et prévisible, ce qui sera bénéfique pour la croissance durable de l'économie et la création d'emplois.

4.3 Consultations sur les recommandations de la commission

Le gouvernement prévoit consulter ses principaux partenaires sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Cette consultation aura pour objectif de déterminer les prochaines actions à mettre en œuvre pour améliorer le régime fiscal québécois.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec désire interpeller rapidement le gouvernement fédéral sur les différents enjeux soulevés par la commission qui nécessitent une réponse concertée au Canada. Le Québec reprendra son rôle de leader au sein de la fédération canadienne en proposant des solutions constructives, notamment à l'égard des problématiques liées à l'érosion de l'assiette fiscale.

Dans ce contexte, pour poursuivre l'analyse des recommandations de la commission, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place :

— d'une table des partenaires réunissant les principales parties prenantes de la société civile afin de dégager des consensus sur l'évolution du régime fiscal;

— d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces.

4.3.1 Instauration d'une table des partenaires

Afin d'assurer un consensus entourant les futures modifications au régime fiscal québécois, le gouvernent annonce la mise en place d'une table des partenaires.

Ce forum aura comme objectif de favoriser le dialogue entre les principaux acteurs de la société civile et le gouvernement quant au régime fiscal québécois.

Les membres de la table seront appelés à analyser les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, notamment en ce qui concerne le régime d'imposition des particuliers.

La table sera présidée par le ministre des Finances. La première rencontre devrait avoir lieu d'ici la fin de juin. Les détails de la composition de la table des partenaires seront annoncés ultérieurement.

4.3.2 Création d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise soulève plusieurs enjeux en matière de fiscalité qui nécessitent des réponses concertées des provinces et du gouvernement fédéral[9].

Dans le but d'entamer un dialogue avec le gouvernement fédéral, le budget 2015-2016 prévoit la création d'un comité de travail formé de représentants du ministère des Finances du Québec et de Revenu Québec.

Ce comité de travail aura comme mandat d'analyser en profondeur les recommandations de la commission et d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne notamment :

— l'imposition des gains en capital;

— le traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés;

— les incitatifs à l'épargne;

— la perception des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu liée au commerce électronique;

— la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives;

— l'utilisation de fiducies permettant de déplacer l'assiette fiscale à l'extérieur du Québec.

[9] Pour plus d'information sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise nécessitant la concertation des provinces et du gouvernement fédéral, voir les recommandations n[os] 23, 24, 25, 26, 27, 28, 39, 47, 48, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63 et 69 présentées à la section 4.4.

4.4 Résumé des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le tableau suivant présente le sommaire des recommandations de la commission ainsi que les orientations du gouvernement par rapport à celles-ci.

TABLEAU B.37

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'AUGMENTATION DU NIVEAU DE VIE À L'AIDE D'UNE RÉFORME MAJEURE DU SYSTÈME FISCAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME			
Recommandation n° 1			
S'engager dans une réforme majeure de la fiscalité, afin de favoriser la croissance économique et l'augmentation du niveau de vie.	√		
– À court terme, procéder à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale à l'aide d'une diminution des dépenses fiscales et d'un nouveau dosage des modes d'imposition.			
– À moyen terme, s'engager dans une révision du mode d'imposition des gains en capital.			
– À long terme, examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets.			
La réforme proposée à court terme			
Recommandation n° 2			
Réaménager les modes d'imposition conduisant à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale.	√		
Recommandation n° 3			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale d'abord à l'aide d'une révision des dépenses fiscales.	√		
Recommandation n° 4			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale et éviter le transfert de charges entre les sociétés et les particuliers.	√		
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des particuliers			
Recommandation n° 5			
Éliminer la contribution santé.	√		
Recommandation n° 6			
Porter le montant personnel de base, soit le seuil de revenu soustrait à l'imposition, à 18 000 $.		√	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 7			
Diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers et adopter un barème d'imposition plus progressif.		√	
Recommandation n° 8			
S'assurer que le taux marginal d'imposition maximal du barème d'imposition des particuliers, incluant la fiscalité fédérale, ne dépasse pas 50 %.	√		
Recommandation n° 9			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers par une révision des dépenses fiscales, par un recours accru aux taxes à la consommation et par une utilisation supplémentaire de la tarification.	√		
Recommandation n° 10			
Augmenter de 1,025 point de pourcentage le taux de la TVQ, le portant de 9,975 % à 11 %.		√	
Recommandation n° 11			
Harmoniser le taux de la taxe sur les primes d'assurance avec celui de la TVQ et conserver l'exemption allouée aux primes d'assurances de personnes.		√	
Recommandation n° 12			
Augmenter le taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac, de manière prévisible, de 1 $ par année par cartouche pendant cinq années.		√	
Recommandation n° 13			
Augmenter la taxe sur les boissons alcooliques de 0,078 $ additionnel par litre de bière chaque année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 14			
Augmenter la taxe sur les carburants à l'égard de l'essence et du diesel de 1 cent par litre par année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 15			
Augmenter et moduler le droit d'immatriculation additionnel appliqué aux véhicules de luxe pour les véhicules de plus de 50 000 $.		√	
Recommandation n° 16			
Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité, afin de protéger les plus démunis d'une détérioration de leur situation financière pouvant résulter du nouveau dosage des modes d'imposition.		√	
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des sociétés			
Recommandation n° 17			
Réduire de 11,9 % à 10 % le taux d'imposition sur le revenu des sociétés.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 18			
Mettre en place une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises.	√		
Recommandation n° 19			
Réduire de 2,7 % à 1,6 % le taux de la taxe sur la masse salariale pour les PME.	√		
Recommandation n° 20			
Réduire l'imposition des sociétés par une révision des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises et par un recours supplémentaire à la tarification.	√		
Recommandation n° 21			
Abolir la remboursabilité des crédits d'impôt pour les grandes entreprises.			√
Recommandation n° 22			
Bonifier certaines mesures fiscales concernant le secteur culturel et étudier la possibilité d'imposer une taxe sur les services Internet résidentiels afin de soutenir le secteur culturel.	√		
La réforme proposée à moyen terme			
Recommandation n° 23			
Engager des discussions avec les provinces et le gouvernement fédéral pour réviser l'imposition des gains en capital.		√[2]	
Recommandation n° 24			
Éliminer l'inclusion partielle du gain en capital et le remplacer par la prise en compte du gain en capital réel, en coordination avec les autres provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
Recommandation n° 25			
Maintenir un traitement particulier concernant le gain en capital obtenu sur les résidences principales, mais limiter l'exemption à un montant cumulatif à vie de 1 M$ afin d'exclure les gains découlant de comportements spéculatifs.		√[2]	
Recommandation n° 26			
Remplacer l'exonération cumulative des gains en capital actuelle par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
Recommandation n° 27			
Abolir le traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés, en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
La réforme proposée à long terme			
Recommandation n° 28			
Examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES			
Recommandation n° 29			
Bonifier le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et fixer un plafond au crédit d'impôt égal à 25 000 $ par année par emploi admissible.	√		
Recommandation n° 30			
Maintenir le crédit pour la recherche scientifique et le développement expérimental dans sa forme actuelle et mettre en place des mesures budgétaires pour soutenir la commercialisation pour les PME.	√		
Recommandation n° 31			
Maintenir le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques jusqu'au 31 décembre 2025, mais ne pas le reconduire par la suite.	√		
Recommandation n° 32			
Lever le moratoire concernant le crédit d'impôt pour l'intégration des technologies de l'information et des télécommunications dans les PME manufacturières.	√		
Recommandation n° 33			
Maintenir le congé fiscal pour grands projets d'investissement et vérifier ses impacts réels et son utilisation avant sa prolongation.	√		
Recommandation n° 34			
Abolir immédiatement les taux du crédit d'impôt de base à l'investissement applicables aux régions centrales, ajuster les taux pour les régions admissibles à un taux bonifié et abolir complètement ce crédit d'impôt en 2018.	√		
Recommandation n° 35			
Uniformiser à 15 % le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ et de Fondaction.		√	
Recommandation n° 36			
Réduire de 45 % à 25 %, le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions de CRCD.		√	
Recommandation n° 37			
Augmenter de 60 % à 70 % la proportion minimale des investissements admissibles que les trois fonds fiscalisés doivent effectuer notamment dans des PME québécoises, ne pas imposer de plafond d'émissions annuelles aux fonds de travailleurs et abolir le plafond de capitalisation de CRCD.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 38			
Augmenter la période de détention minimale des actions des fonds fiscalisés.		√	
Recommandation n° 39			
Envisager les solutions de la commission concernant le transfert d'entreprise entre personnes ayant un lien de dépendance et définir des règles fiscales particulières pour les transactions liées réellement à la relève d'entreprises familiales.	√[2]		
Recommandation n° 40			
Mettre fin à l'admissibilité à l'exonération des gains en capital des biens agricoles dès qu'ils n'ont plus un usage agricole.		√	
Recommandation n° 41			
S'harmoniser avec les dispositions en place ailleurs au Canada, en l'absence d'une entente entre les gouvernements de toutes les provinces concernant l'abolition du traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés.		√	
INCITER AU TRAVAIL			
Recommandation n° 42			
Créer un bouclier fiscal dont l'objectif serait de réduire le taux marginal implicite d'imposition lié à un accroissement annuel de revenu.	√		
Recommandation n° 43			
Remplacer le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une prime aux travailleurs d'expérience qui s'ajouterait à la prime au travail.	√		
Recommandation n° 44			
Bonifier la prime au travail.		√	
Recommandation n° 45			
Augmenter les seuils de revenu à partir desquels le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu et éliminer la portion universelle de ce crédit.		√	
Recommandation n° 46			
Ne pas s'harmoniser avec la mesure fédérale de fractionnement du revenu familial.	√		
ENCOURAGER L'ÉPARGNE PERSONNELLE			
Recommandation n° 47			
Imposer une pénalité atteignant au maximum 10 % lors d'un retrait d'une somme dans un REER avant l'âge de 55 ans, sauf dans certaines circonstances particulières.		√[2]	
Recommandation n° 48			
Entreprendre une réflexion avec les provinces et le gouvernement fédéral, pour mieux arrimer le REER et le CELI et améliorer la cohérence globale des incitatifs à l'épargne.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
S'INSCRIRE DANS LA LOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Recommandation n° 49			
Augmenter de 0,8 cent par kilowattheure le coût du bloc patrimonial d'Hydro-Québec sur deux ans et maintenir ensuite son indexation.		√	
Recommandation n° 50			
Imposer une taxe de 10 % sur la consommation d'électricité domestique moyenne excédant 80 kilowattheures par jour.		√	
Recommandation n° 51			
Mieux intégrer l'écofiscalité et l'application du principe de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur.		√	
PERCEVOIR TOUS LES REVENUS FISCAUX			
La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives			
Recommandation n° 52			
Poursuivre la lutte engagée contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives.	√		
Recommandation n° 53			
Intensifier les discussions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral dans le but de favoriser davantage la collaboration entre les différentes juridictions.		√[2]	
Recommandation n° 54			
Manifester sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international ainsi qu'interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet.		√[2]	
Recommandation n° 55			
Assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification menée par Revenu Québec.		√	
La perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique			
Recommandation n° 56			
Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin qu'il administre les inscriptions qui deviendraient obligatoires dans le régime de la TVQ pour les entreprises situées à l'extérieur du Québec effectuant des fournitures au Québec sans y avoir de présence physique ou significative.		√[2]	
Recommandation n° 57			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des taxes de vente lors des transactions par Internet effectuées par des fournisseurs de pays étrangers.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 58			
Assumer un leadership, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, concernant la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique.		√[2]	
Recommandation n° 59			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique.		√[2]	
Un meilleur encadrement des dispositions concernant les fiducies			
Recommandation n° 60			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral et les provinces concernant l'utilisation des fiducies pour déplacer l'assiette fiscale à l'extérieur du Québec.		√[2]	
Recommandation n° 61			
Adopter des dispositions selon lesquelles une fiducie est réputée être une société et les bénéficiaires de la fiducie, les actionnaires de la société, pour l'interprétation des concepts de « liens de dépendance », de « sociétés associées » et de « personnes liées » lorsqu'une fiducie est utilisée à l'intérieur d'un groupe corporatif.		√	
Recommandation n° 62			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de modifier les règles en vigueur sur le fractionnement du revenu et notamment le concept de revenu fractionné.		√[2]	
Recommandation n° 63			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de limiter certaines planifications entourant l'exonération cumulative des gains en capital.		√[2]	
ADAPTER LA FISCALITÉ À UNE SOCIÉTÉ EN ÉVOLUTION			
La tarification des services de garde à contribution réduite			
Recommandation n° 64			
Réviser le mode de financement des services de garde à contribution réduite par la fiscalisation d'un tarif unique.			√
La saine gestion des dépenses fiscales			
Recommandation n° 65			
Appliquer un mécanisme d'arbitrage, aussi appelé « cran d'arrêt », aux dépenses fiscales.	√		
Recommandation n° 66			
Soumettre l'ensemble des dépenses fiscales à une évaluation périodique.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 67			
Intégrer la reddition de comptes relative aux dépenses fiscales dans les documents budgétaires déposés à l'Assemblée nationale.	√		
Recommandation n° 68			
Publier la liste des sociétés bénéficiaires de crédits d'impôt remboursables au-delà d'un certain seuil ainsi que les montants en cause.		√	
Recommandation n° 69			
Mettre la concurrence fiscale interprovinciale à l'ordre du jour des rencontres interprovinciales ou fédérales-provinciales.		√[2]	
ASSURER LA REDISTRIBUTION ÉQUITABLE DE LA RICHESSE COLLECTIVE ET UN SOUTIEN ADÉQUAT AUX PLUS DÉMUNIS			
Recommandation n° 70			
Bonifier les paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité, soit le montant de base, le montant pour conjoint et le montant additionnel pour personne vivant seule.		√	
Recommandation n° 71			
Déployer les moyens appropriés pour s'attaquer aux importantes lacunes identifiées relatives au crédit d'impôt pour la solidarité.	√		
SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	**28**	**41**	**2**

(1) Le gouvernement a présenté des mesures au budget 2015-2016 s'inspirant des recommandations de la commission.
(2) Recommandations de la commission nécessitant la concertation des provinces et du gouvernement fédéral.

5. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR FAVORISER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le vieillissement de la population du Québec a un impact direct sur le bassin de main-d'œuvre disponible. Ce phénomène constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et le maintien du niveau de vie des Québécois ainsi que pour le bon fonctionnement du marché du travail.

— On estime que le nombre d'emplois qui seront à pourvoir pourrait s'élever à 725 000 d'ici 2017 et à 1,4 million d'ici 2022.

Il est donc essentiel de prendre des mesures dès maintenant pour accroître la performance du marché du travail et faire en sorte que le Québec puisse compter sur un bassin suffisant de main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises.

À cet effet, le budget 2015-2016 prévoit consacrer 166,1 millions de dollars sur cinq ans dans l'objectif :

— d'améliorer l'adéquation formation-emploi, afin d'augmenter la part de la population active en mesure de répondre efficacement aux besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre des entreprises;

— d'augmenter le nombre de travailleurs disponibles, notamment grâce à une meilleure intégration des personnes immigrantes au marché du travail.

TABLEAU B.38

Impact financier des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises	−20,1	−29,0	−25,4	−24,5	−24,6	−123,6
Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail	−5,5	−8,5	−8,5	−10,0	−10,0	−42,5
TOTAL	**−25,6**	**−37,5**	**−33,9**	**−34,5**	**−34,6**	**−166,1**

5.1 Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises

Devant la coexistence de travailleurs disponibles et de postes vacants sur le marché du travail, il devient nécessaire de mieux arrimer la formation et les compétences de la main-d'œuvre avec les besoins actuels et futurs des entreprises.

— Les secteurs où la dotation des postes vacants est difficile sont notamment ceux où les emplois demandent des qualifications acquises dans le cadre de programmes de formation professionnelle et technique.

Ce déséquilibre engendre un coût élevé pour le Québec et empêche de nombreux Québécois de participer au développement de l'économie. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer une meilleure performance du marché du travail en permettant que :

— les travailleurs aient accès à une formation mieux adaptée à la réalité des entreprises et qui contribue davantage à l'augmentation de la productivité des entreprises;

— le recours aux stages soit privilégié, ce qui permettra aux diplômés d'être plus rapidement autonome en emploi;

— la participation de la main-d'œuvre disponible soit optimisée.

❑ Des initiatives totalisant près de 125 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la formation et l'emploi

Le budget 2015-2016 prévoit des mesures visant à atteindre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Près de 125 millions de dollars y seront consacrés au cours des cinq prochaines années. Spécifiquement :

— un important allègement réglementaire est prévu pour environ 8 000 entreprises, par la hausse du seuil d'assujettissement à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %)[10] de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale;

  — en parallèle, le gouvernement s'assurera, au cours des prochaines années, de maintenir le niveau des sommes consacrées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;

— de nouvelles sommes sont prévues pour répondre aux besoins de formation actuels et futurs des entreprises, notamment en donnant un rôle stratégique à la Commission des partenaires du marché du travail;

[10] En vertu de la loi du 1 %, toute entreprise ayant une masse salariale supérieure à 1 million de dollars doit consacrer l'équivalent de 1 % de sa masse salariale en dépenses de formation. Si une entreprise n'atteint pas ce seuil, elle doit verser la différence au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

— certains programmes de formation seront adaptés afin de mettre un accent particulier sur l'apprentissage en milieu de travail et le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sera bonifié, afin que les employeurs soient incités à recourir plus régulièrement à des stagiaires;

— une plus grande participation de la main-d'œuvre disponible au marché du travail sera favorisée, notamment par la mise en place du nouveau programme Objectif emploi.

Grâce à ces investissements, plusieurs travailleurs auront accès à de meilleures perspectives de carrière. Les entreprises bénéficieront quant à elles d'un accès à de la main-d'œuvre ayant une formation mieux adaptée à leurs besoins.

Le détail des initiatives visant à améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins des entreprises sera dévoilé ultérieurement par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLEAU B.39

Impact financier des initiatives pour assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau administratif des PME						
Hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 % de 1 M$ à 2 M$ de masse salariale	—	—	—	—	—	—
Répondre aux besoins de formation des entreprises						
Adapter la formation aux besoins du marché du travail	−15,0	−15,0	−10,0	−10,0	−10,0	−60,0
Attribution de bourses d'études dans les domaines de formation jugés prioritaires	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Favoriser le recours aux stages en milieu de travail						
Adapter des programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi	−0,6	−1,2	−2,0	−2,0	−2,0	−7,8
Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise	−1,5	−4,8	−5,4	−5,5	−5,6	−22,8
Nouveau programme Objectif emploi						
Implantation du nouveau programme Objectif emploi	—	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−20,0
Bonification de la subvention salariale pour le Programme d'apprentissage en milieu de travail	−1,0	−1,0	−1,0	—	—	−3,0
TOTAL	**−20,1**	**−29,0**	**−25,4**	**−24,5**	**−24,6**	**−123,6**

5.1.1 Allègement du fardeau administratif des PME

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %) a pour principal objectif d'améliorer la qualification des travailleurs en emploi, notamment par l'investissement des entreprises dans la formation.

Près de 85 % des entreprises assujetties à la loi du 1 % remplissent leurs obligations, et ce, année après année. Les autres doivent verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).

— Le FDRCMO a été institué par la loi du 1 %. Les sommes qui y sont versées sont principalement affectées aux mesures de formation soutenues par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Or, les obligations découlant de cette loi représentent un fardeau administratif significatif pour les entreprises, surtout pour les PME.

Les coûts que doivent assumer les entreprises pour se conformer à la loi du 1 % font en sorte de réduire considérablement les sommes effectivement rendues disponibles pour la formation.

— On estime que pour chaque dollar consacré par une entreprise pour se conformer à la loi du 1 %, seulement 0,50 $ est investi afin de soutenir la formation des travailleurs.

❑ Hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 % de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale

Afin d'alléger le fardeau administratif d'un nombre important de PME, le budget 2015-2016 prévoit modifier la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre afin de rehausser le seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale de 1 million de dollars à 2 millions de dollars.

— Environ 50 % des entreprises qui y sont actuellement soumises en seront exemptées, soit approximativement 8 000 PME.

L'exemption de ces entreprises fera en sorte de diminuer les cotisations versées au FDRCMO d'environ 12 millions de dollars annuellement.

Le gouvernement s'engage à maintenir et même à bonifier le niveau d'investissement consacré à la formation de la main-d'œuvre, notamment en injectant de nouvelles sommes au FDRCMO.

— À cette fin, une enveloppe de 70 millions de dollars sera prévue d'ici 2019-2020, dont 17 millions de dollars en 2015-2016.

La CPMT, qui regroupe une expertise unique au Québec à l'égard des besoins du marché du travail, sera mise à contribution pour encadrer l'allocation des nouvelles sommes rendues disponibles.

TABLEAU B.40

Cotisation des entreprises du secteur privé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, selon la masse salariale – 2011

Tranche de masse salariale assujettie	Nombre d'entreprises	Cotisation payée (M$)
Entre 1 M$ et 2 M$	7 998	11,5
Entre 2 M$ et 3 M$	2 779	5,2
Entre 3 M$ et 4 M$	1 302	2,9
Entre 4 M$ et 5 M$	799	2,2
5 M$ et plus	2 563	14,4
TOTAL	**15 441**	**36,2**

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre : le coût assumé par les entreprises

Toute réglementation engendre un coût lié à la conformité pour les entreprises. Or, les coûts supportés par les entreprises pour se conformer à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %) ont un impact important sur les sommes effectivement consacrées à la formation.

En effet, pour chaque dollar consacré à la conformité à la loi du 1 %, seulement 0,50 $ est investi pour la formation de la main-d'œuvre.

Sommes effectivement consacrées à la formation par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
(en millions de dollars)

	2014
Sommes consacrées par les entreprises pour se conformer à la loi du 1 %	**52,6**
Coûts de conformité pour les entreprises	−15,0
Sous-total – Versements au FDRCMO[1]	**37,6**
Coûts administratifs pour l'application de la loi	
- Application de la loi du 1 % par la CPMT[2]	−4,5
- Frais d'exploitation et d'administration du FDRCMO par la CPMT	−5,3
- Frais de perception de Revenu Québec	−0,6
Sous-total – Coûts administratifs	**−10,4**
Montant consacré à la formation	**27,2**

(1) Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
(2) Commission des partenaires du marché du travail.

5.1.2 Répondre aux besoins de formation des entreprises en s'appuyant sur l'expertise de la Commission des partenaires du marché du travail

Les entreprises doivent pouvoir compter sur des programmes de formation adaptés à leur réalité. Elles s'attendent également à ce que suffisamment de diplômés puissent combler leurs besoins en main-d'œuvre.

L'offre de formation rendue disponible aux entreprises doit donc être orientée de façon optimale. Pour ce faire, la CPMT sera mise à contribution et occupera un rôle de premier plan.

Elle aura notamment le mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre actuels et futurs, conformément aux besoins des entreprises et aux perspectives du marché du travail.

Afin d'appuyer la CPMT dans ce mandat et de bonifier l'offre de formation, le budget 2015-2016 prévoit investir 70 millions de dollars supplémentaires au cours des cinq prochaines années.

Cette nouvelle enveloppe permettra non seulement de compenser la baisse des sommes versées par les entreprises au FDRCMO, mais également de bonifier l'offre de formation pour la main-d'œuvre.

Plus précisément, cette enveloppe sera utilisée afin :

— de répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment pour la formation de courte durée, dispensée par des centres de formation professionnelle et collégiale;

— d'inciter la relève à s'orienter vers les domaines d'études où la main-d'œuvre est insuffisante.

Les nouvelles sommes seront allouées en fonction des besoins, après une recommandation conjointe du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances.

— À cet effet, la CPMT devra soumettre annuellement un plan d'affectation des nouvelles sommes qui lui seront rendues disponibles et effectuer une reddition de comptes au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Finances.

❑ 60 millions de dollars sur cinq ans pour adapter la formation aux besoins du marché du travail

La main-d'œuvre actuelle et future doit disposer des outils nécessaires pour répondre aux attentes des entreprises et acquérir les compétences recherchées par les divers secteurs du marché du travail. L'offre de formation doit donc être flexible.

Dans ce contexte, 60 millions de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années afin d'adapter la formation aux besoins du marché du travail.

— Ces sommes serviront essentiellement à appuyer les différents établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin qu'ils puissent offrir des programmes de formation mieux adaptés aux réalités du marché du travail, notamment par des programmes de courte durée telles les attestations d'études professionnelles (AEP) et les attestations d'études collégiales (AEC) privilégiant les stages.

Pour assurer une utilisation optimale des nouvelles sommes rendues disponibles, les besoins de formation de la main-d'œuvre des entreprises devront être démontrés à la CPMT. Celle-ci pourra alors recommander de prioriser certains secteurs, professions ou régions dans l'octroi du financement pour la formation.

À cette fin, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017 et de 10 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

La Commission des partenaires du marché du travail, plus active en matière d'adéquation formation-emploi

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, d'organismes communautaires et gouvernementaux. Concrètement, elle représente les acteurs clés du marché du travail. Elle doit donc disposer des ressources nécessaires pour exercer son rôle stratégique, qui vise notamment à favoriser un meilleur équilibre sur le marché du travail.

Le gouvernement déposera un projet de loi visant à revoir la mission de la CPMT, notamment afin :

- de lui attribuer le mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre, en adéquation avec les besoins des entreprises et les perspectives du marché du travail;
- de lui accorder le droit de demander aux ministères et aux organismes une reddition de comptes notamment sur les sommes mises à leur disposition pour donner suite aux recommandations qu'elle formule en vue de répondre aux besoins du marché du travail en matière d'acquisition et de développement des compétences.

❑ Attribution de 1 000 bourses d'études annuellement dans les domaines de formation jugés prioritaires

Dans certains domaines d'activité, les besoins de main-d'œuvre sont grands et les entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre. Conséquemment, il y a lieu d'inciter les étudiants à s'orienter vers ces domaines prioritaires.

À cet égard, 10 millions de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années pour l'octroi de bourses d'études dans les secteurs déterminés par la CPMT.

— Chaque année, environ 1 000 étudiants pourront bénéficier de bourses d'études.

— Les bourses seront attribuées au moment de l'obtention du diplôme.

Les programmes de formation visés pourront varier dans le temps afin de refléter en continu les besoins du marché du travail.

Les sommes nécessaires seront versées au FDRCMO. À cette fin, des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars seront versés annuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours des cinq prochaines années. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Des investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises

Globalement, l'enveloppe de 70 millions de dollars prévue dans le cadre du budget 2015-2016 permettra non seulement de compenser la baisse des sommes versées par les entreprises dans le Fonds du développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, mais également de prévoir des investissements additionnels de 10 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la formation répondant aux besoins des entreprises.

— Dès 2015-2016, des investissements additionnels de 5 millions de dollars seront alloués pour répondre aux besoins de formation des entreprises.

TABLEAU B.41

Investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises
(en millions de dollars)

	2015-2016	Total 5 ans
Baisse des sommes versées par les entreprises au FDRCMO découlant de la hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 %	−12,0	−60,0
Compensation de la baisse des sommes versées au FDRCMO	12,0	60,0
Sous-total	**—**	**—**
Investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises	5,0	10,0
IMPACT NET	**5,0**	**10,0**

5.1.3 Favoriser le recours aux stages en milieu de travail

L'apprentissage en milieu de travail comporte de nombreux avantages :

— d'une part, les étudiants qui ont la possibilité d'effectuer un stage ou de réaliser une partie de leur formation en milieu de travail sont mieux préparés pour répondre aux besoins des entreprises;

— d'autre part, l'accueil d'un étudiant en milieu de travail peut permettre aux entreprises d'avoir plus facilement accès à des candidats qualifiés qui répondent à leurs besoins.

Afin de développer davantage cette approche, particulièrement dans le cadre des programmes de formation professionnelle et technique, le budget 2015-2016 prévoit des initiatives totalisant 30,6 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

❑ Adapter certains programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi

Les problématiques liées à l'adéquation formation-emploi sont particulièrement observées dans les métiers issus de la formation professionnelle et technique. Il est donc important que les personnes formées pour exercer de tels métiers soient prêtes à occuper un poste en entreprise le plus rapidement possible.

Ainsi, la possibilité d'inclure un volet touchant l'intégration en emploi en cours de formation doit être davantage exploitée.

À cette fin, certains programmes de formation visés seront adaptés afin de donner aux étudiants la possibilité d'acquérir davantage de compétences pratiques.

De plus, afin de remédier dès maintenant au manque de main-d'œuvre dans des domaines prioritaires, des projets pilotes visant à augmenter l'apprentissage en milieu de travail seront mis de l'avant.

— Dès l'année scolaire 2015-2016, deux projets pilotes visant des programmes de formation professionnelle, en soudage-montage et en technique d'usinage, et deux programmes de formation technique, soit les techniques de plasturgie et de génie mécanique (aluminium), seront mis en place.

— Au total, dix nouveaux programmes de formation professionnelle et techniques seront adaptés afin de permettre aux étudiants d'acquérir plus de compétences pratiques en entreprises au moyen de stages.

Pour la réalisation de ces initiatives, des crédits additionnels de 0,6 million de dollars en 2015-2016, de 1,2 million de dollars en 2016-2017 et de 2,0 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

■ Accroissement de l'offre de stages en formation professionnelle et technique

En formation professionnelle, l'offre comprend 150 programmes d'études. Près de 80 % de ces programmes comportent au moins une compétence associée à un stage.

Les stages représentent cependant une part relativement faible de la durée totale des heures de formation.

— Par exemple, pour un programme d'études totalisant 1 800 heures, le stage prescrit peut atteindre 120 heures.

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettra en œuvre des projets pilotes afin d'accroître les apprentissages réalisés en milieu de travail en formation professionnelle. L'objectif est d'en arriver à 50 % des heures d'apprentissage en entreprise pour chacun d'eux.

— Ces apprentissages viseront autant la mise en œuvre que l'acquisition de compétences en milieu de travail. Ce modèle pourrait ensuite être appliqué à d'autres programmes.

Pour ce qui est de la formation technique, le ministre établit les programmes d'études en étroite collaboration avec les intervenants du marché du travail.

— Il définit les compétences à acquérir ainsi que les objectifs et standards, mais ce sont les collèges qui déterminent les activités d'apprentissage (laboratoires, ateliers, séminaires, stages ou autres activités pédagogiques).

— Des stages sont organisés dans la presque totalité des programmes d'études techniques. Il existe une grande variété de pratiques.

La mise sur pied de projets d'expérimentation s'inspirant du modèle *dual* allemand visera à bonifier les formules actuelles de stages en permettant, par exemple, une présence accrue des étudiants en entreprise ou en établissant de nouvelles formes de partenariat avec les entreprises pour l'utilisation des équipements.

Dans le cadre de ces projets, les stages pourraient représenter 50 % de la durée des programmes, voire 60 %. Les projets permettront d'établir différents modèles adaptés à la formation technique au Québec, qui pourraient par la suite être privilégiés par les collèges.

Le modèle du système d'apprentissage allemand

En raison des performances enregistrées au cours des dernières années par le marché du travail en Allemagne comparativement au reste de l'Europe, le modèle *dual* allemand est de plus en plus présenté comme un exemple à suivre.

Le modèle *dual* allemand vise des programmes de formation professionnelle et fait une grande place à l'apprentissage en entreprise. La formation des apprentis s'y déroule en alternance entre le milieu de travail et l'école de formation professionnelle.

La formation dispensée est destinée à fournir les compétences concrètes nécessaires à l'exercice d'un métier.

- Actuellement, près de 1,5 million d'étudiants allemands bénéficient de ce système de formation, où la quasi-totalité de la formation pratique est à la charge des entreprises.

Le modèle développé en Allemagne découle d'une histoire et d'une culture qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait à une tradition de coopération entre employeurs, syndicats, écoles et gouvernements relativement aux questions touchant l'apprentissage.

Le Québec souhaite s'en inspirer à certains égards, afin de maximiser les possibilités offertes par son système de formation, en favorisant notamment une plus grande participation des entreprises dans la formation et augmenter ainsi le nombre de places de stages disponibles.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise

La réalisation de stages en milieu de travail constitue un des moyens privilégiés de formation de la main-d'œuvre. En offrant aux employeurs un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, le gouvernement a notamment pour objectifs :

— de favoriser le relèvement des compétences professionnelles des étudiants et de faciliter leur intégration au marché du travail;

— de resserrer les liens existants entre les entreprises et les établissements d'enseignement pour arrimer les activités d'enseignement aux besoins du marché du travail;

— d'appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences des étudiants.

Or, le nombre de stages en entreprise réalisés par les étudiants inscrits à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire a peu augmenté au cours des dernières années. De plus, une faible proportion des entreprises offrent de tels stages sur une base continue.

— Entre 2006 et 2012, moins de 5 % des entreprises ont réclamé le crédit d'impôt chaque année.

Afin d'encourager un plus grand recours à des stages rémunérés en milieu de travail, le gouvernement souhaite améliorer l'adéquation entre l'offre de formation professionnelle, technique et universitaire et la demande de travailleurs en processus d'apprentissage.

Pour y parvenir, certains défis doivent être surmontés :

— d'une part, les établissements d'enseignement doivent être en mesure d'offrir un nombre suffisant de stages aux étudiants et une quantité raisonnable de stagiaires issus de programmes de formation qui répondront aux besoins des entreprises;

— d'autre part, les entreprises doivent se préparer pour accueillir des stagiaires et assumer les coûts et les risques inhérents à leur formation.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit une bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard des employeurs qui accueilleront de façon récurrente des stagiaires inscrits à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire.

— Les taux du crédit d'impôt pour les entreprises admissibles seront majorés de 24 % à 40 %, et de 32 % à 50 % lorsque les stagiaires seront des personnes immigrantes ou des personnes en situation de handicap, qui sont sous-représentées sur le marché du travail.

— Pour bénéficier d'un taux majoré, un employeur devra avoir engagé des dépenses admissibles d'au moins 2 500 $ dans l'année, ainsi que lors des deux années précédentes, ce qui correspond généralement aux dépenses relatives à l'accueil et à la supervision d'un stagiaire pour une période de quatre semaines.

■ Illustration de l'impact de la bonification du crédit d'impôt

La bonification de 24 % à 40 % du taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail permettra à une entreprise ayant des dépenses admissibles de 15 000 $ de bénéficier d'un montant additionnel de crédit d'impôt de 2 400 $, dans la mesure où elle accueille de façon régulière des stagiaires.

Le coût net des dépenses admissibles pour l'accueil de stagiaires sera donc réduit de 11 400 $ à 9 000 $, ce qui représente une diminution de 21 %.

TABLEAU B.42

Illustration de l'impact de la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour l'accueil récurrent de stagiaires par une entreprise[1]
(en dollars, sauf indication contraire)

	Sans bonification	Avec bonification
Dépenses admissibles		
– Salaires des stagiaires	10 500	10 500
– Salaires de supervision	4 500	4 500
Sous-total	15 000	15 000
Taux du crédit d'impôt	24 %	40 %
Montant du crédit d'impôt	3 600	6 000
Coût net des dépenses admissibles	11 400	9 000
ÉCART	**—**	**–2 400**
EN PROPORTION	**—**	**–21 %**

(1) En considérant que l'entreprise a engagé des dépenses admissibles d'au moins 2 500 $ lors des deux années d'imposition précédentes.

■ 5 millions de dollars par année en aide additionnelle grâce à la bonification des taux du crédit d'impôt

Environ 650 entreprises bénéficieront de cette bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, pour une aide additionnelle atteignant plus de 5 millions de dollars par année à terme.

TABLEAU B.43

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Bonification des taux du crédit d'impôt	−1,5	−4,8	−5,4	−5,5	−5,6	−22,8

TABLEAU B.44

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Employeurs admissibles	– Les sociétés et les particuliers qui exploitent une entreprise au Québec.
Clientèles admissibles	– Les étudiants inscrits à temps plein ou les employés (apprentis) qui participent à l'un ou l'autre des programmes suivants : ▪ programmes de formation professionnelle et technique; ▪ programmes universitaires de 1er, de 2e et de 3e cycle; ▪ programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés; ▪ Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).
Taux du crédit d'impôt	Taux de base(1) – 24 % – 32 % pour les personnes immigrantes ou handicapées Taux majorés(2) – 40 % – 50 % pour les personnes immigrantes ou handicapées Pour avoir droit au taux majoré, les dépenses admissibles relatives à un ou plusieurs stagiaires inscrits à un programme de formation admissible, autre que le PAMT, doivent être d'au moins 2 500 $ dans l'année d'imposition et dans chacune des deux années d'imposition précédentes.
Assiette fiscale	– Les dépenses admissibles se composent des salaires : ▪ du stagiaire ou de l'apprenti (maximum de 18 $/heure); ▪ du superviseur (maximum de 30 $/heure) pour les heures consacrées à l'encadrement du stagiaire, selon un maximum de 10 ou de 20 heures par semaine selon le programme admissible(3),(4). – Les dépenses admissibles sont limitées par un plafond hebdomadaire, qui varie selon le programme admissible et si le stagiaire est en situation de handicap ou non.
Autres modalités	– Le programme d'études doit comporter un ou plusieurs stages totalisant au moins 140 heures pendant la durée du programme (aucun minimum pour le PAMT). – Les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou par Emploi-Québec sont responsables de l'application et de la gestion du crédit d'impôt, de concert avec Revenu Québec.

(1) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 12 % et de 16 % (personnes immigrantes ou handicapées).
(2) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 20 % et de 25 % (personnes immigrantes ou handicapées).
(3) Seuls les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés donnent droit au maximum de 20 heures par semaine, étant donné que les étudiants nécessitent une plus grande supervision de la part des employeurs.
(4) Le nombre maximal d'heures de supervision accordées à une personne handicapée est doublé, peu importe le programme admissible.

5.1.4 Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant

Dans le cadre du budget 2015-2016, un financement additionnel sera accordé pour la création d'un programme destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale afin :

— de favoriser leur intégration au marché du travail;

— d'améliorer leur condition de vie;

— de réduire le taux d'assistance sociale;

— d'accroître leur contribution au développement économique du Québec.

Le fait de bénéficier de l'aide sociale durant une longue période ou de façon répétitive peut entraîner une diminution progressive de l'employabilité et de la capacité à occuper un emploi permettant d'accéder à l'autonomie financière.

Le moment de l'intervention est donc crucial pour faciliter l'intégration en emploi et une action doit être posée rapidement pour intervenir à l'égard des nouveaux demandeurs d'aide sociale avant qu'ils ne voient leur employabilité diminuer.

❑ Implantation du nouveau programme Objectif emploi

Au cours des prochains mois, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale annoncera la mise en place du programme Objectif emploi visant à offrir un accompagnement intensif et individualisé pour faciliter l'intégration en emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale.

Cette initiative s'inscrira dans une approche visant à intervenir plus efficacement auprès des nouveaux demandeurs d'aide sociale pour les amener à réintégrer rapidement le marché du travail.

Le programme Objectif emploi sera un passage obligé d'une durée limitée, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, qu'ils soient prêts à accéder au marché du travail ou qu'ils nécessitent un accompagnement pour y arriver. Ce programme permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure de près de 250 $ par mois par rapport à l'aide sociale.

Il s'appuiera sur un plan d'action individuel comportant des activités adaptées à la situation de la personne, par exemple de l'aide à la recherche d'emploi ou une formation d'appoint. Ce plan sera assorti d'un engagement à réaliser les activités prévues afin d'atteindre l'objectif d'insertion au marché du travail.

À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les exercices financiers 2016-2017 et les années suivantes.

❑ Favoriser une transition harmonieuse entre l'assistance sociale et l'occupation d'un emploi

L'emploi constitue un choix avantageux pour la personne prestataire de l'assistance sociale qui intègre un emploi au salaire minimum puisqu'elle réalise en effet un gain financier significatif en termes de revenu disponible.

Dans le cas d'une personne seule, sans contrainte à l'emploi et sans revenu de travail, le revenu disponible annuel est de 8 974 $.

Cette même personne travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum disposera d'un revenu disponible de 18 315 $ (hausse de 104,1 % par rapport à la situation initiale).

Toutefois, l'emploi peut être perçu par les personnes prestataires comme un choix non optimal en raison de certains facteurs.

— Le travail à temps partiel, qui constitue souvent une porte d'entrée sur le marché du travail, est peu attrayant en raison de taux effectifs marginaux d'imposition qui en atténuent le gain financier.

— La crainte de perdre certains avantages tels que le remboursement de certains frais pour combler des besoins reliés à leur état de santé et la compensation d'une partie des frais de garde d'enfants peut freiner l'intégration en emploi des prestataires des programmes d'assistance sociale.

Dans ce contexte, il importe d'examiner comment les mécanismes d'incitation au travail peuvent être renforcés pour favoriser davantage la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de personnes prestataires.

Ainsi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Finances ont entrepris un examen des modalités et de la forme de certains transferts en matière de soutien du revenu et d'incitation au travail, de manière à cibler la meilleure approche visant à assurer une transition plus harmonieuse entre l'assistance sociale et l'acceptation d'un emploi.

❑ Projet pilote visant une bonification de la subvention salariale pour les participants au Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le budget 2015-2016 prévoit favoriser l'insertion en emploi d'une clientèle plus éloignée du marché du travail.

En appui au nouveau programme Objectif emploi, le budget 2015-2016 prévoit une bonification de la mesure de subvention salariale reliée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

— Le PAMT est un programme porteur qui a permis à de nombreuses personnes sans qualification professionnelle d'obtenir une certification acquise en emploi. D'ailleurs, ce programme a pris de l'ampleur au cours des dernières années.

— Par contre, ce programme est actuellement difficilement accessible pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. Il serait donc souhaitable qu'il puisse rejoindre une plus grande clientèle afin de favoriser l'insertion en emploi d'un plus grand nombre de personnes.

Les entreprises qui embaucheront, dans le cadre du PAMT, une personne particulièrement éloignée du marché du travail, dont les prestataires de l'aide sociale sans qualification professionnelle, verront leur période d'admissibilité à la subvention passer de 30 semaines à 52 semaines.

— La subvention sera modulée en fonction du gain d'expérience prévu pour la personne embauchée. Conséquemment, la subvention accordée sera plus importante au début de la période et diminuera dans le temps, ce qui évitera également un impact salarial important à l'échéance de la subvention.

À cette fin, des crédits supplémentaires annuels de 1 million de dollars seront versés pour les trois prochaines années au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) offert par Emploi-Québec permet aux travailleurs n'ayant pas ou peu d'expérience d'obtenir une qualification directement en milieu de travail. Quant aux travailleurs expérimentés, ils peuvent, grâce à ce programme, faire reconnaître officiellement leurs compétences.

- Le programme fonctionne selon une formule de compagnonnage selon laquelle les travailleurs expérimentés d'une entreprise encadrent la formation de l'apprenti, en fonction d'une structure établie.
- Il permet également aux travailleurs n'ayant pas de qualification reconnue d'obtenir une certification de qualification professionnelle ou une attestation de compétences émises par Emploi-Québec, leur offrant par le fait même de meilleures perspectives d'emploi.

5.2 Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail

Dans le contexte du vieillissement de la population du Québec et de la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de l'économie, l'immigration constitue un facteur essentiel pour soutenir le développement économique du Québec.

En plus de répondre aux besoins du marché du travail en matière de main-d'œuvre, l'immigration contribue à l'innovation et à l'entrepreneuriat, et constitue une source de capitaux pour l'économie québécoise.

Le Québec doit pouvoir compter sur la contribution de tous les talents pour soutenir sa croissance et prospérer.

5.2.1 Une politique d'immigration orientée vers les besoins du Québec

Depuis 25 ans, les actions du gouvernement en matière d'immigration ont été basées sur la politique d'immigration *Au Québec pour bâtir ensemble*. Durant cette période, les réalités du Québec ont toutefois changé, tout comme ses priorités.

Dans ce contexte, le gouvernement a entamé des démarches visant à mettre en place une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, qui visera entre autres à ce que :

— tous les ressortissants étrangers puissent contribuer davantage à l'essor économique du Québec;

— le Québec demeure attractif pour les meilleurs candidats étrangers par rapport à la concurrence internationale de plus en plus importante.

Le gouvernement du Québec annoncera au printemps cette nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion qui assurera une contribution optimale de l'immigration à la prospérité du Québec. Celle-ci sera élaborée en ayant notamment pour base les constats dégagés lors des consultations publiques tenues au début de 2015.

Cette politique sera accompagnée d'une stratégie d'action, qui proposera des mesures concrètes pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes, notamment par une intégration professionnelle réussie à la hauteur de leurs compétences.

Principaux constats dégagés lors des consultations menées pour la mise en place de la nouvelle politique en matière d'immigration

La Commission des relations avec les citoyens a réalisé des consultations publiques où tous les intervenants intéressés ont pu émettre leur opinion et leurs recommandations dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion.

- Dans le cadre de ces consultations publiques, 60 mémoires ont été déposés.

Les recommandations exprimées dans les mémoires sont prises en compte dans l'élaboration de la nouvelle politique. Certains constats généraux peuvent déjà être dégagés, dont l'importance de :

- faciliter la reconnaissance et la mise à niveau des compétences des immigrants, afin de faciliter leur insertion au marché du travail;
  - Cette condition devrait s'appliquer autant pour l'adhésion à des ordres professionnels que pour des professions non réglementées.
- favoriser la venue de candidats qui ont obtenu une offre d'embauche d'un employeur québécois;
- mettre en place des incitatifs à l'embauche d'immigrants, notamment en favorisant les stages ou en maintenant le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi;
- favoriser la régionalisation des immigrants.

5.2.2 23 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes

Avec la mise en œuvre de la stratégie d'action de la nouvelle politique, le potentiel économique de l'immigration sera davantage valorisé. Ainsi, les personnes que le Québec choisit d'accueillir apporteront une contribution encore plus grande au dynamisme et à la prospérité de la société québécoise.

Pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de cette stratégie d'action, le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 22,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

TABLEAU B.45

Impact financier des investissements pour renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes	−0,8	−1,0	−1,0	−2,8
Favoriser l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à l'exercice d'une profession	−0,8	−1,0	−1,0	−2,8
Appui au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	−1,5	−1,5	−1,5	−4,5
Soutien au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain	−1,0	−1,0	−1,0	−3,0
Favoriser la régionalisation des immigrants	−1,3	−3,0	−3,0	−7,3
Soutenir et accélérer la participation des immigrants au marché du travail	−0,3	−1,0	−1,0	−2,3
TOTAL	**−5,5**	**−8,5**	**−8,5**	**−22,5**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Ces investissements prévus pour renforcer la contribution de l'immigration permettront :

- de concevoir un système d'immigration compétitif permettant d'attirer, de sélectionner et de favoriser l'établissement durable de talents stratégiques qui contribuent à la vitalité du français ainsi qu'à la prospérité et à la diversité du Québec;

- de favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes, ce qui pourrait bénéficier à 14 000 personnes immigrantes entre 2015 et 2018;

- aux personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice de leur profession au Québec :

  - 8 500 personnes immigrantes additionnelles pourraient ainsi améliorer leurs compétences linguistiques entre 2015 et 2018;

- aux personnes immigrantes et aux minorités visibles d'acquérir une première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétences, notamment par une contribution à l'enveloppe du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) :

  - cette initiative permettra de maintenir à environ 1 700 le nombre de personnes immigrantes ou issues de minorités visibles qui pourront bénéficier de ce programme sur une base annuelle;

- de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail par le maintien de l'appui du gouvernement au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain :

  - ce programme, réalisé en partenariat avec Emploi-Québec, a pour but de permettre un contact privilégié entre les entreprises et les nouveaux arrivants qualifiés et de favoriser leur intégration professionnelle,

  - il répond autant aux besoins des entreprises qu'à ceux des immigrants. Environ 600 entreprises et organisations participent à ce programme et près de 4 000 candidats y sont inscrits;

- d'appuyer la régionalisation de l'immigration, dans l'objectif que 25 % des personnes immigrantes s'installent hors de la métropole;

- de soutenir et accélérer la participation des immigrants au marché du travail pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

Afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique et de favoriser l'intégration des personnes immigrantes en emploi, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion bénéficiera de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars en 2015-2016 et de 6 millions de dollars annuellement pour les deux années suivantes. De plus, des crédits de 2,5 millions de dollars seront octroyés annuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de 2015-2016 à 2017-2018. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires de 10 millions de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 sont prévus pour renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail. La répartition ministérielle de ces crédits sera annoncée ultérieurement.

Le détail de cette nouvelle politique sera annoncé prochainement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

6. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Dans le contexte où le Québec ne peut pas compter sur une croissance naturelle du nombre de travailleurs pour stimuler sa croissance économique, il doit miser sur d'autres facteurs, notamment la croissance de la productivité.

Les investissements, dont ceux du secteur privé, représentent l'un des principaux déterminants de la croissance de la productivité. Déjà au budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé des initiatives pour favoriser leur accélération.

Le budget 2015-2016 prévoit des mesures qui permettront de stimuler les investissements, de l'entreprise d'économie sociale jusqu'à la grande entreprise, et ce, dans plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

Ainsi, de nouvelles initiatives totalisant plus de 400 millions de dollars sont prévues au cours des cinq prochaines années. Ces sommes permettront de :

— favoriser le développement de secteurs clés de l'économie, notamment l'aluminium, l'économie sociale, l'aérospatiale, le jeu vidéo et les nouvelles technologies;

— lancer la stratégie maritime, grâce notamment à des investissements dans des infrastructures portuaires, des pôles logistiques et des zones industrielles portuaires ainsi que des infrastructures touristiques;

— favoriser la relève entrepreneuriale, notamment dans les secteurs primaire et manufacturier;

— mettre en valeur nos ressources minières, gazières et forestières.

TABLEAU B.46

Impact financier des mesures pour stimuler l'investissement privé
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie	−19,7	−40,4	−46,4	−27,1	−25,2	−158,8
Investir plus de 1,5 G$ d'ici 2020 dans la stratégie maritime du Québec	−13,8	−17,8	−37,2	−48,5	−53,4	−170,7
Favoriser la relève entrepreneuriale	−2,0	−2,0	−17,0	−15,0	−15,0	−51,0
Mettre en valeur nos ressources naturelles	−7,1	−5,7	−5,7	−2,3	−5,0	−25,8
TOTAL	**−42,6**	**−65,9**	**−106,3**	**−92,9**	**−98,6**	**−406,3**

6.1 Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie

Le Québec peut compter sur une économie diversifiée reposant sur la présence de plusieurs secteurs d'activité.

Plus particulièrement, le Québec est déjà reconnu à l'échelle mondiale pour certains secteurs clés, soit notamment l'industrie du jeu vidéo, le secteur de l'aérospatiale et la filière de l'aluminium. D'ailleurs, ces deux derniers occupaient, en 2014, le premier et le deuxième rang respectivement des produits les plus exportés par le Québec.

— D'autres secteurs, telles l'économie sociale et les technologies propres, connaissent une croissance importante au sein de l'économie québécoise.

Le gouvernement entend favoriser le développement de différents secteurs de l'économie en annonçant des investissements totalisant près de 160 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour :

— mettre en place un nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement;

— implanter la stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

— réaliser un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale;

— appuyer le développement du secteur financier québécois;

— appuyer le secteur de l'aérospatiale;

— renforcer la capacité d'innovation des entreprises;

— favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME;

— accroître la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo;

— stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises;

— encourager le tourisme à Montréal;

— réviser les permis relatifs à la vente d'alcool;

— simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques;

— soutenir la recherche sur les politiques publiques.

TABLEAU B.47

Impact financier des mesures pour favoriser le développement de secteurs clés de l'économie

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	—	—	−1,1	−2,1	−6,6	−9,8
Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium	−7,0	−11,1	−14,4	—	—	−32,5
Nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale	−3,2	−6,1	−6,0	−5,2	−6,5	−27,0
Appuyer le développement du secteur financier québécois	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
Appuyer le secteur de l'aérospatiale	—	−7,5	−7,5	−7,5	—	−22,5
Renforcer la capacité d'innovation des entreprises	−5,0	−5,0	−5,0	—	—	−15,0
Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME						
– 3 M$ pour la 2e phase de PME 2.0	−1,0	−1,0	−1,0	—	—	−3,0
– Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire	−1,8	−6,5	−8,2	−9,1	−8,9	−34,5
15 M$ pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo	—	—	—	—	—	—
15 M$ pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises	—	—	—	—	—	—
Encourager le tourisme à Montréal	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−4,0
Soutien à la recherche sur les politiques publiques	−1,5	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−9,5
TOTAL	**−19,7**	**−40,4**	**−46,4**	**−27,1**	**−25,2**	**−158,8**

6.1.1 Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement

Afin d'assurer un climat d'affaires favorable pour les entreprises qui investissent au Québec, le gouvernement a annoncé le 10 février dernier l'instauration d'un congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement.

Pour être admissibles, les projets doivent atteindre un seuil d'investissement de 100 millions de dollars, ce qui permettra la réalisation d'un grand nombre de projets qui n'auraient pu se réaliser sans cette mesure.

— Ce congé fiscal s'applique à l'égard de l'impôt sur le revenu et de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

— Les secteurs d'activité qui peuvent bénéficier de ce congé sont le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage et le traitement et l'hébergement de données.

Pour stimuler davantage les investissements en région, le congé fiscal est accessible aux nouveaux projets de 75 millions de dollars et plus dans certaines régions désignées.

Par ailleurs, la période de congé fiscal de 15 ans permettra aux projets de plus grande envergure de profiter pleinement d'un congé fiscal pouvant atteindre 15 % du montant de l'investissement.

— Les entreprises ont jusqu'au 20 novembre 2017 pour soumettre leur projet d'investissement.

Le congé fiscal permettra au Québec d'attirer plus d'investissements étrangers. Il est prévu que ce congé fiscal soutiendra la réalisation d'au moins 25 nouveaux projets sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui représentera des investissements de près de 4 milliards de dollars.

L'impact financier pour le gouvernement surviendra une fois les investissements réalisés.

TABLEAU B.48

Impact financier du nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	—	—	−1,1	−2,1	−6,6	−9,8

Rentabilité du congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement

Un outil permettant d'attirer de nouveaux projets d'investissement étrangers

Les juridictions du monde entier sont en compétition pour attirer les investissements étrangers qui sont un apport direct à la croissance économique.

Le Québec dispose d'incitatifs importants, comme des ressources naturelles abondantes et une position géographique avantageuse, qui encouragent les entreprises étrangères à investir ici.

Toutefois, la fiscalité joue un rôle tout aussi important dans la prise de décision du choix de localisation de tels investissements.

Dans ce contexte, le congé fiscal constitue un outil puissant pour entraîner la réalisation de grands projets au Québec.

Une mesure qui est rentable pour le gouvernement

Les grands projets d'investissement sont créateurs d'emplois bien rémunérés et stimulent les activités du secteur de la construction et de plusieurs fournisseurs québécois, ce qui génère des recettes fiscales considérables.

De plus, comme le congé fiscal s'applique sur des rentrées fiscales qui n'auraient pas été générées au Québec en l'absence du projet, cette mesure assure des rentrées fiscales nettes positives pour le gouvernement.

Ainsi, il est estimé que chaque dollar de congé fiscal octroyé entraîne près de 1,60 $ en recette fiscale pour le gouvernement.

6.1.2 Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium

Le Québec peut compter sur une filière de l'aluminium de classe mondiale composée d'équipementiers, de fournisseurs spécialisés, de producteurs d'aluminium primaire, de transformateurs, mais également d'acteurs en innovation et d'autres organismes de l'industrie.

Cette filière représente une industrie stratégique pour le Québec. En effet, elle :

— a généré des exportations de 5,1 milliards de dollars en 2013, soit environ 10 % des exportations québécoises;

— soutient près de 30 000 emplois, dont une grande partie en région;

— compte plus de 6 000 établissements au Québec.

Au cours des vingt dernières années, le volume d'aluminium consommé mondialement a progressé à un rythme de près de 5 % par année. Cette croissance soutenue devrait se maintenir dans les prochaines années.

Afin de tirer profit des occasions d'affaires découlant de la croissance de la demande mondiale, le Québec doit agir pour créer un environnement d'affaires favorable pour tous les acteurs de la filière québécoise de l'aluminium.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend mettre en place une stratégie québécoise de développement de l'aluminium, qui se déploiera sur une période de dix ans, entre 2015 et 2025.

Une enveloppe de 32,5 millions de dollars sur trois ans est prévue dans le cadre du budget 2015-2016 pour débuter sa réalisation. Cette somme devrait générer des interventions d'environ 150 millions de dollars au cours des trois premières années de son implantation.

TABLEAU B.49

Impact financier de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Mettre en place un environnement favorable à la transformation de l'aluminium au Québec	−5,6	−8,1	−11,2	−24,9
Assurer la compétitivité des entreprises de l'industrie	−0,2	−0,5	−0,7	−1,4
Renforcer l'ensemble de la filière québécoise	−1,2	−2,5	−2,5	−6,2
TOTAL	**−7,0**	**−11,1**	**−14,4**	**−32,5**

❑ Une stratégie alimentée par un processus de consultation

Depuis octobre 2014, le gouvernement mène des consultations pour orienter la réflexion à l'égard de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium.

La stratégie québécoise de développement de l'aluminium, qui sera annoncée prochainement, visera à :

— mettre en place un environnement favorable à la transformation de l'aluminium au Québec;

— assurer la compétitivité des entreprises de l'industrie;

— renforcer l'ensemble de la filière québécoise.

❑ Des investissements du gouvernement de 32,5 millions de dollars sur trois ans

Les investissements viseront à augmenter la transformation d'aluminium au Québec, notamment en :

— favorisant l'utilisation de produits en aluminium, par exemple au sein des marchés publics;

— facilitant l'accès au métal, entre autres par l'accompagnement des transformateurs dans leurs pratiques d'achat.

Des interventions pour appuyer de nouvelles activités industrielles, sous la forme de prêts ou de prises de participation, pourront notamment être réalisées grâce à une bonification de l'enveloppe du programme ESSOR.

De plus, afin d'accroître la compétitivité de cette filière, la stratégie québécoise de développement de l'aluminium permettra notamment d'appuyer la réalisation de projets d'innovation des entreprises, dont des projets de recherche industrielle encadrés par le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium.

Par ailleurs, le gouvernement entend également miser sur des leviers qui permettront de renforcer la filière et de favoriser son rayonnement.

— Ainsi, la stratégie québécoise de développement de l'aluminium intégrera des mesures visant, entre autres, à assurer la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée ainsi qu'à faciliter l'accès aux marchés hors Québec pour les entreprises québécoises, notamment grâce à l'appui d'Export Québec.

Pour permettre le lancement de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium, des crédits additionnels de 32,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années, soit 7,0 millions de dollars en 2015-2016, 11,1 millions de dollars en 2016-2017 et 14,4 millions de dollars en 2017-2018, seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Le détail de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium sera annoncé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.1.3 Un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale

L'économie sociale occupe une place importante au sein de l'économie québécoise, comptant plus de 7 000 entreprises collectives (coopératives et organismes sans but lucratif) œuvrant dans divers champs d'activité et procurant de l'emploi à plus de 150 000 personnes.

Le gouvernement reconnaît cette contribution au développement socioéconomique du Québec par la Loi sur l'économie sociale et profite du budget 2015-2016 pour rendre publiques les grandes orientations du nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale.

❑ Le nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale

Avec ce nouveau plan d'action, le gouvernement vise à favoriser la création et le maintien de 30 000 emplois d'ici 2020. Les interventions du gouvernement prévues au plan auront pour objectifs :

— d'outiller les entreprises dans leur développement;

— de répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique;

— d'encourager l'entrepreneuriat collectif;

— de développer les marchés et d'innover;

— de contribuer au développement des entreprises d'économie sociale dans tous les territoires.

Le nouveau plan d'action est le fruit d'un travail de concertation entre le gouvernement et ses partenaires, à travers le Groupe prospectif de l'économie sociale au Québec et la Table des partenaires en économie sociale.

Pour assurer le déploiement du plan d'action, le budget 2015-2016 prévoit des interventions gouvernementales de plus de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.50

Impact financier découlant du nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Interventions totales	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Outiller les entreprises dans leur développement	60,0	−0,8	−2,6	−2,8	−4,0	−5,3	−15,4
Répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique	9,6	−1,9	−3,0	−2,7	−1,0	−1,0	−9,6
Encourager l'entrepreneuriat collectif	1,0	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
Développer les marchés et innover	3,5	—	—	—	—	—	—
Contribuer au développement dans tous les territoires	29,4	−0,3	−0,3	−0,3	−0,1	−0,1	−1,0
TOTAL	**103,5**	**−3,2**	**−6,1**	**−6,0**	**−5,2**	**−6,5**	**−27,0**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

■ Outiller les entreprises dans leur développement

De par leur finalité et leur structure, les entreprises d'économie sociale requièrent un accompagnement et un financement adaptés. Or, il s'avère que les programmes réguliers ne sont pas toujours accessibles ou ne répondent pas toujours aux besoins de ces entreprises.

Le plan d'action gouvernemental en économie sociale favorisera la croissance des entreprises d'économie sociale aux différents stades de leur développement (démarrage, consolidation, expansion) en prévoyant des outils financiers qui permettront de soutenir des interventions totalisant 60 millions de dollars, soit :

— une enveloppe de 30 millions de dollars pour la relance du Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale d'Investissement Québec;

— une recapitalisation à hauteur de 10 millions de dollars du Réseau d'investissement social du Québec, qui offre des prêts de petite taille (moins de 100 000 $) aux entreprises d'économie sociale;

— une bonification de 20 millions de dollars du Programme d'infrastructure en entrepreneuriat collectif, qui vise à soutenir l'acquisition, la construction et la rénovation d'immeubles abritant les entreprises d'économie sociale.

■ Répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique

Le vieillissement de la population québécoise constitue un enjeu de taille pour la société : de plus en plus de personnes nécessiteront une assistance quotidienne, adaptée à leur situation. Dans ce contexte, il devient impératif de soutenir les entreprises d'économie sociale qui aspirent à mieux répondre à ces besoins.

À cet effet, le plan d'action proposera différentes mesures à l'égard des services aux personnes âgées ou en perte d'autonomie, représentant des interventions de près de 10 millions de dollars sur cinq ans. Plus particulièrement, 6,5 millions de dollars seront consacrés au soutien à la formation des préposés dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile.

■ Encourager l'entrepreneuriat collectif

Le rachat d'une entreprise par les travailleurs ou les collectivités locales peut s'avérer une solution assurant la pérennité d'une entreprise et encourageant la relève entrepreneuriale.

À cette fin, le plan d'action prévoira 1 million de dollars sur cinq ans pour soutenir les travailleurs dans leur démarche d'implantation d'une coopérative de travail dans un contexte de reprise d'entreprise.

■ Développer les marchés et innover

Les entreprises d'économie sociale sont sources importantes d'innovation, qu'elle soit organisationnelle, technologique ou liée au développement de marchés. Le Québec est d'ailleurs reconnu sur la scène internationale en cette matière.

Des investissements de 3,5 millions de dollars sont prévus sur cinq ans afin de faciliter le développement de marchés et la commercialisation de ces innovations.

— À titre d'exemple, une somme de 3 millions de dollars sera consacrée à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire qui, à titre d'organisme de liaison et de transfert, vise à inventorier et éclairer les innovations expérimentées par les entreprises en économie sociale afin d'en favoriser la diffusion et l'appropriation.

■ Contribuer au développement dans tous les territoires

Les acteurs régionaux, qui agissent auprès des entrepreneurs collectifs et qui assurent la concertation et la promotion régionales de l'économie sociale, nécessitent un appui afin de mener à bien leur mission.

À cet égard, le plan d'action soutiendra différents acteurs de l'économie sociale, dont le Chantier de l'économie sociale, les pôles régionaux d'économie sociale et les coopératives de développement régional par l'entremise de l'entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Au total, 29 millions de dollars sur cinq ans seront alloués aux différents organismes qui œuvrent sur le terrain pour soutenir le développement des entreprises d'économie sociale, notamment en région.

❑ Des crédits additionnels de 27 millions de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale

Afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale, des crédits additionnels de 27 millions de dollars seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations au cours des cinq prochaines années, dont 3,2 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures du plan d'action sera dévoilé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.51

Crédits additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale	3,2	6,1	6,0	5,2	6,5	27,0

6.1.4 Appuyer le développement du secteur financier québécois

Le secteur de la finance et des assurances occupe une place importante au sein de l'économie québécoise. Il représente 6,2 % du PIB du Québec et, avec ses 150 000 emplois[11], il est l'un des plus grands créateurs d'emplois du Québec. Ce secteur soutient également plusieurs dizaines de milliers d'emplois indirects, notamment dans le secteur administratif et des technologies de l'information ainsi que des services professionnels.

Montréal est un centre financier reconnu internationalement. La métropole se classe au 18e rang du Global Financial Centres Index[12], un indice qui classe les 82 plus importants centres financiers du monde.

Montréal est notamment le siège de la seule bourse spécialisée en instruments dérivés au Canada. L'expertise qu'on y trouve contribue à son rayonnement.

Par ailleurs, les particuliers et les entrepreneurs québécois ont besoin d'un secteur financier compétitif et bien réglementé afin, notamment, d'avoir à leur disposition des produits et des services financiers de qualité, de se protéger des imprévus, de faire fructifier leurs économies, de financer leurs projets personnels ou professionnels et de planifier leur retraite.

Dans le but de permettre au secteur financier d'évoluer dans un cadre légal et réglementaire clair et prévisible ainsi que de favoriser la collaboration entre ses acteurs, le budget 2015-2016 prévoit :

— un soutien financier à Finance Montréal;

— une révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois.

TABLEAU B.52

Impact financier des mesures pour appuyer le développement du secteur financier québécois
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutien à Finance Montréal	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
Révision du cadre législatif et réglementaire	—	—	—	—	—	—

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intention du gouvernement du Canada de mettre sur pied un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières, le gouvernement poursuivra ses efforts pour contrer ce projet puisqu'il serait néfaste autant pour le public investisseur que pour la communauté d'affaires du Québec.

11 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Emploi salarié et rémunération de l'industrie des services financiers*, Canada et provinces, édition 2014.

12 www.zyen.com/research/gfci.html.

❑ 1 million de dollars pour soutenir Finance Montréal

Finance Montréal, la grappe financière du Québec, a été créée en 2010 par les acteurs du milieu financier, à l'invitation du gouvernement du Québec. L'organisme compte aujourd'hui près de 40 membres qui voient à son financement et participent à ses nombreux projets.

Depuis sa fondation, les réalisations de Finance Montréal ont été importantes et structurantes pour le secteur financier et l'économie du Québec. Finance Montréal a notamment mis sur pied six chantiers portant sur les produits dérivés, la finance et la technologie, les infrastructures, les ressources humaines, l'entrepreneuriat et l'expertise en matière de régime de retraite.

Afin d'encourager la poursuite des efforts de concertation et de développement du secteur financier québécois, des crédits de 1 million de dollars sur cinq ans seront accordés au ministère des Finances. Ces sommes permettront de soutenir les activités de Finance Montréal à hauteur de 200 000 $ par année à partir de 2015-2016.

Par ailleurs, depuis sa création, Finance Montréal a travaillé en étroite collaboration avec le Centre financier international de Montréal, l'organisme chargé de faire la promotion de Montréal comme place financière internationale et de faire du démarchage pour attirer des centres financiers internationaux. Le gouvernement demandera à Finance Montréal, la grappe financière du Québec, de regrouper et de poursuivre les activités de CFI Montréal – Centre financier international. Ce regroupement permettra d'optimiser la poursuite des activités contribuant à faire rayonner Montréal sur la scène internationale.

❑ Une révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois

En plus de veiller à l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire efficace et moderne pour le secteur financier, le gouvernement doit s'assurer que les organismes chargés de son application accomplissent adéquatement leur mission.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Bureau de décision et de révision sont au cœur de l'application de la réglementation et de la supervision du secteur financier au Québec. Ils sont régis par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Afin que les organismes en place réalisent leur mandat et que les lois québécoises en vigueur offrent un encadrement adéquat, le budget prévoit une révision de :

— la Loi sur l'Autorité des marchés financiers;

— la Loi sur les coopératives de services financiers;

— la Loi sur les assurances.

Par ailleurs, des rapports d'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et de la Loi sur les instruments dérivés seront présentés par le gouvernement en 2015-2016.

■ Révision de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers

Depuis sa création, le 1er février 2004, l'AMF a dû s'adapter à un contexte réglementaire qui a beaucoup évolué, surtout depuis la crise financière de 2007-2008.

Par ailleurs, l'AMF s'est vu confier de nouveaux mandats étrangers aux domaines qui ne relèvent pas traditionnellement de la mission des régulateurs financiers, notamment l'encadrement des entreprises de services monétaires et l'attribution d'autorisations aux entreprises souhaitant conclure des contrats avec des organismes publics.

L'AMF joue aujourd'hui un rôle central pour la stabilité des marchés financiers, la protection du public et le maintien de la confiance de celui-ci dans le secteur financier. L'AMF contribue par son action au soutien et au développement du secteur financier.

L'AMF a toujours maintenu les plus hauts standards d'encadrement et de supervision, depuis sa création en 2004. Compte tenu de l'évolution de l'environnement propre au secteur financier et du périmètre élargi de ses mandats, une révision de la législation qui encadre ses activités sera entamée. Cette révision sera l'occasion de réévaluer non seulement sa mission, mais aussi notamment sa structure de gouvernance et son financement afin de s'assurer que les moyens dont elle dispose reflètent bien les nouvelles réalités de son environnement.

De même, les dispositions relatives au Bureau de décision et de révision, dont le nom sera changé pour « Tribunal administratif des marchés financiers », seront revues afin qu'il puisse continuer d'assumer efficacement son rôle et de contribuer ainsi à la protection des épargnants et à l'intégrité des marchés.

■ Révision de la Loi sur les coopératives de services financiers

Pour faire suite au *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers* paru en décembre 2013, le gouvernement prévoit déposer un projet de loi visant à refondre la loi.

Cette loi régit principalement le Mouvement Desjardins qui est un atout important pour l'économie du Québec. Il est impératif de s'assurer que cette institution continue de bénéficier d'un cadre législatif lui permettant de demeurer efficace et concurrentielle.

■ Révision de la Loi sur les assurances

Par ailleurs, pour donner suite aux recommandations du *Rapport sur l'application de la Loi sur les assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, paru en mars 2013, un projet de loi sera déposé afin de procéder à la refonte de la Loi sur les assurances.

Le secteur de l'assurance a lui aussi dû répondre dans les dernières années à une rapide évolution du marché ainsi qu'à l'introduction de nouvelles technologies. La nouvelle loi sur les assureurs permettra de renforcer la protection des assurés.

6.1.5 Appui au secteur de l'aérospatiale

Le secteur de l'aérospatiale, avec des ventes de près de 14 milliards de dollars et 41 750 emplois en 2014, occupe une place importante dans l'économie du Québec.

❑ Une stratégie pour le secteur de l'aérospatiale

Afin de maintenir une place concurrentielle dans un marché en pleine mutation, le secteur de l'aérospatiale québécois doit poursuivre et intensifier ses efforts en matière d'innovation.

Le gouvernement continuera d'appuyer ce secteur important pour l'économie du Québec et proposera, au cours de l'année 2015, une nouvelle stratégie de développement du secteur de l'aérospatiale.

Cette stratégie, qui sera élaborée en partenariat avec le milieu, visera notamment à :

— favoriser la rétention et l'implantation d'entreprises au Québec dans ce secteur;

— soutenir des projets mobilisateurs pour assurer la compétitivité du secteur et stimuler l'innovation.

❑ Réalisation de la deuxième phase de l'avion écologique

Afin d'appuyer ce secteur dans ses efforts pour s'adapter aux nouvelles réglementations environnementales, le budget 2010-2011 prévoyait la mise en place d'un projet mobilisateur d'avion écologique, le projet Systèmes aéronautiques d'avant-garde pour l'environnement (SA^2GE).

Ce projet a assuré la réalisation d'initiatives structurantes permettant la démonstration de nouvelles technologies aéronautiques.

— Ces initiatives visaient notamment à développer des technologies pour réduire la consommation de carburant des avions.

Afin de poser le premier jalon de la future stratégie, le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 40 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour la réalisation de la deuxième phase du projet mobilisateur SA^2GE.

— Une contribution équivalente du secteur privé est attendue, portant ainsi à 80 millions de dollars les nouveaux investissements dans le projet SA^2GE.

À cette fin, des crédits additionnels de 22,5 millions de dollars au cours des quatre prochaines années seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

— Cette somme sera complétée par une enveloppe de 17,5 millions de dollars provenant du Fonds vert.

Le détail de la deuxième phase du projet SA^{2}GE et de la stratégie de développement du secteur de l'aérospatiale sera annoncé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.53

Investissement du gouvernement pour la deuxième phase de l'avion écologique
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Crédits additionnels	—	7,5	7,5	7,5	22,5
Enveloppe prévue au Fonds vert	10,0	2,5	2,5	2,5	17,5
TOTAL	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**40,0**

6.1.6 Renforcer la capacité d'innovation des entreprises

À l'instar de plusieurs juridictions, le Québec s'est donné comme objectif d'atteindre un niveau d'investissement en recherche et développement (R-D) équivalant à 3 % de son PIB.

L'atteinte de cette cible passe nécessairement par le développement de la capacité d'innovation des entreprises, particulièrement des PME, et l'appui aux secteurs intensifs en R-D.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 15 millions de dollars sur trois ans pour renforcer :

— la formation de partenariats entre les chercheurs et les entreprises;

— la protection de la propriété intellectuelle;

— le partage du savoir entre la relève et les entreprises.

Par ailleurs, le gouvernement s'assurera de mettre en place les conditions propices à l'accroissement de la R-D dans certains secteurs stratégiques, dont le secteur biopharmaceutique.

❑ La formation de partenariats

Afin d'appuyer les PME, les coopératives et les organismes de développement social à but non lucratif aux différentes étapes d'un projet, et pour les aider à renforcer leur capacité en matière d'innovation, la mesure Passeport innovation sera mise en œuvre.

Cette mesure vise à favoriser le recours aux organismes membres du Réseau recherche innovation Québec (RRIQ) dans la réalisation de projets d'innovation.

— Le RRIQ est composé de centres collégiaux de transfert de technologies, de cégeps, d'universités, de centres et d'instituts de recherche universitaire ainsi que de centres de recherche appliquée.

Les bénéficiaires de la mesure auront ainsi un accès plus facile à un ensemble de services utiles à l'avancement d'un projet de recherche appliquée, d'essai et d'expérimentation nécessitant le soutien d'un organisme spécialisé.

❑ Premier brevet

Afin de soutenir les PME dans leurs activités menant à la protection de leurs innovations, le gouvernement mettra en place la mesure Premier brevet.

Grâce à cette mesure, les PME, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale, bénéficieront d'un appui financier dans leurs démarches de protection de propriété intellectuelle, notamment par l'entremise de brevets.

Par cette mesure, le gouvernement vise à inciter les PME à entreprendre des démarches concrètes pour la protection de leurs innovations de façon à accélérer leur commercialisation et, par le fait même, à en faire bénéficier toute la population.

Appui à l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie

La création de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie – Commercialisation de la recherche (IRICoR) a permis de transformer les résultats de la recherche fondamentale des chercheurs de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie en de nouvelles approches thérapeutiques qui trouvent maintenant leur application en clinique.

Ces succès ont entraîné de nombreux partenariats avec des entreprises pharmaceutiques multinationales qui se sont traduits par des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars en recherche et développement, par la création de plus de 150 emplois directs et par des revenus commerciaux de plus de 2 millions de dollars réinvestis par IRICoR dans de nouveaux projets.

IRICoR vise maintenant la création de petites et moyennes entreprises québécoises dans le domaine biopharmaceutique.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec désire appuyer la candidature d'IRICoR au concours des centres d'excellence en commercialisation et en recherche 2016 du gouvernement fédéral. À cette fin, une aide sera accordée à IRICoR, à compter de 2016, à la suite d'une décision favorable du gouvernement fédéral de participer au financement du projet.

❑ Le partage du savoir entre la relève et les entreprises

Afin de favoriser le transfert du savoir entre la relève et les entreprises, le gouvernement mettra en place deux nouvelles mesures, soit :

— Stages d'innovation en entreprise;

— Premier emploi en recherche.

Ces mesures permettront de faciliter la transition d'étudiants et de finissants collégiaux et universitaires très qualifiés vers le marché du travail, en favorisant leur embauche dans des entreprises innovantes.

■ Stages d'innovation en entreprise

Afin de permettre à des étudiants de niveaux collégial et universitaire d'acquérir une expérience en entreprise pendant leurs études, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de la mesure Stages d'innovation en entreprise.

Ainsi, le gouvernement offrira une contribution financière pouvant aller jusqu'à 5 000 $ pour la réalisation de stages d'une durée de quatre mois d'une valeur maximale de 15 000 $ au sein d'une entreprise. L'entreprise et le gouvernement fédéral combleront la différence.

■ Premier emploi en recherche

Afin de soutenir la création d'emplois en recherche, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de la mesure Premier emploi en recherche.

Dans le cadre de cette mesure, le gouvernement offrira un appui financier pour l'embauche de nouveaux diplômés hautement qualifiés par les centres de recherche publics pour des projets menés en partenariat avec des entreprises.

Ainsi, les nouveaux diplômés pourront bénéficier d'une expérience professionnelle pratique alors que les entreprises et les centres de recherche profiteront des connaissances de ces nouveaux diplômés.

❑ Des investissements de 15 millions de dollars au cours des trois prochaines années

Afin de lancer ces initiatives, le budget 2015-2016 prévoit que des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année pour les années 2015-2016 à 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Le détail des mesures et la répartition des sommes disponibles pour chacune d'elles seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Mise en place d'un groupe de travail sur le secteur biopharmaceutique au Québec

Le gouvernement souhaite favoriser le développement du secteur biopharmaceutique, un secteur clé de notre économie en raison des activités réalisées par cette industrie et des emplois à haute valeur ajoutée qui en découlent.

Or, ces dernières années, cette industrie a été confrontée à des défis qui l'ont amenée à revoir son modèle d'affaires et à adopter de nouvelles approches orientées vers l'externalisation des activités de recherche.

Afin que le Québec puisse bénéficier des importantes retombées économiques découlant des activités de cette industrie, le gouvernement entend créer un groupe de travail pour déterminer des pistes d'action qui permettront d'assurer le développement durable de l'industrie biopharmaceutique au Québec, et ce, en tenant compte du nouveau contexte dans lequel cette industrie évolue.

Le groupe de travail sera composé de représentants de l'industrie et du gouvernement. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations sera responsable du groupe de travail. Dans la réalisation de ce mandat, il sera appuyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Finances du Québec.

6.1.7 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME

Les PME québécoises doivent entreprendre le virage numérique si elles veulent demeurer concurrentielles à l'échelle internationale. Ce virage passe notamment par l'adoption de meilleures pratiques de gestion et de production que procurent certains outils informatiques performants disponibles grâce aux nouvelles technologies de l'information (TI).

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures afin de développer des solutions informatiques adaptées aux besoins des entreprises et de réduire les coûts d'investissement dans les TI, notamment grâce au programme PME 2.0 et au crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières.

Le budget 2015-2016 prévoit deux incitatifs pour amener les PME à être plus concurrentielles par l'intégration des TI et l'adoption du numérique :

— 3 millions de dollars sur trois ans pour la deuxième phase du programme PME 2.0;

— la prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières et son élargissement aux PME du secteur primaire.

Ces initiatives représentent des investissements de près de 38 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.54

Impact financier des mesures visant à favoriser l'intégration des TI dans les PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Lancement de la deuxième phase du programme PME 2.0	−1,0	−1,0	−1,0	—	—	−3,0
Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire	−1,8	−6,5	−8,2	−9,1	−8,9	−34,5
TOTAL	**−2,8**	**−7,5**	**−9,2**	**−9,1**	**−8,9**	**−37,5**

❑ 3 millions de dollars pour la deuxième phase du programme PME 2.0

Afin d'appuyer les PME du Québec dans la transition numérique, le gouvernement a instauré, dans le cadre du budget 2012-2013, le programme PME 2.0.

Au cours des trois dernières années, ce programme a permis d'accompagner trente PME des secteurs de la mode et de l'aéronautique dans l'intégration des TI et de poser les bases d'une approche structurée permettant un meilleur accompagnement des PME dans l'adoption du numérique.

— Concrètement, ces trente PME ont investi plus de 10 millions de dollars dans leurs projets d'intégration du numérique, ce qui les positionne pour tirer profit des capacités du numérique, améliorer l'efficacité de leurs activités et soutenir leur croissance.

Afin de lancer une deuxième phase du programme PME 2.0, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 3 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Ces investissements permettront d'accompagner des entreprises dans l'analyse de leurs besoins et l'élaboration d'un plan numérique et de les conseiller sur les meilleures technologies disponibles. De plus, la portée du programme sera élargie pour notamment :

— favoriser l'adoption de solutions permettant aux détaillants de profiter pleinement des outils du commerce électronique;

— entreprendre le virage des PME manufacturières vers l'industrie 4.0;

— favoriser l'usage des technologies numériques par les entreprises de l'économie sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

Définition de l'industrie 4.0 et de l'entreprise numérique

Industrie 4.0

Le concept d'industrie 4.0 correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. L'objectif est la mise en place d'usines dites « intelligentes » capables d'une plus grande adaptabilité dans la production et d'une allocation plus efficace des ressources, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle révolution industrielle.

Les principaux outils sont :

- les capteurs capables de récolter, d'exploiter et de transmettre l'information;
- les automates qui pilotent la fabrication;
- les robots industriels adaptables et « intelligents »;
- les logiciels de gestion du cycle de vie des produits;
- les technologies émergentes.

Entreprise numérique

L'entreprise numérique représente, pour la PME, un modèle de fonctionnement optimal, où les systèmes d'information sont intégrés, à partir de données numériques en appui à la production, à la décision et à la livraison des services, dans toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

❑ Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire

Un crédit d'impôt applicable aux dépenses d'intégration des TI dans les PME manufacturières a été instauré en octobre 2013 afin de les inciter à intégrer, dans leur processus d'affaires, des logiciels à haute valeur ajoutée.

Lors de l'annonce de la création de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a suspendu l'application du crédit d'impôt afin d'évaluer la meilleure façon d'appuyer les PME manufacturières dans leurs démarches d'intégration des TI.

Dans son rapport, la commission a recommandé la reconduction du crédit d'impôt, étant donné que les entreprises québécoises accusent un certain retard dans l'intégration des TI dans leurs processus d'affaires, notamment à l'égard des progiciels de gestion.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières sera de nouveau en vigueur à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2015-2016, à un taux de 20 %, et que sa période d'application sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

De plus, afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de cette mesure fiscale, l'admissibilité au crédit d'impôt sera élargie aux PME du secteur primaire.

Le gouvernement reconnaît ainsi l'importance pour les PME des secteurs primaire et manufacturier de l'utilisation de progiciels de gestion dans le cadre d'une démarche structurée, puisqu'ils favorisent les gains de productivité et améliorent leur compétitivité.

— Ces outils informatiques permettent d'intégrer les différentes fonctions de l'entreprise, ainsi que d'optimiser les relations avec les clients et la chaîne d'approvisionnement.

À terme, un impact financier de près de 10 millions de dollars par année est prévu.

TABLEAU B.55

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs manufacturier et primaire[1] – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Sociétés admissibles	PME du secteur manufacturier ou du secteur primaire ayant un établissement au Québec – Capital versé inférieur à 20 M$[2] – Activités de fabrication ou de transformation et activités du secteur primaire devant constituer les principales activités de l'entreprise (plus de 50 %)
Dépenses admissibles	80 % des frais relatifs à un contrat d'intégration d'un progiciel de gestion ayant fait l'objet d'une attestation auprès d'Investissement Québec
Plafond des dépenses admissibles	Dépenses admissibles cumulatives de 250 000 $ pour toute la période d'application du crédit d'impôt
Taux	20 % des dépenses admissibles, ce qui représente un montant maximal de crédit d'impôt de 50 000 $ par société
Durée	Dépenses engagées après le jour du budget 2015-2016 et avant le 1er janvier 2020 dans le cadre de l'octroi de contrats admissibles

(1) Pour un contrat d'intégration de technologies de l'information ayant été attesté par Investissement Québec après le jour du discours sur le budget 2015-2016.
(2) Le taux du crédit d'impôt sera réduit linéairement pour les entreprises des secteurs manufacturier et primaire ayant un capital versé, calculé sur une base mondiale consolidée, compris entre 15 M$ et 20 M$.

6.1.8 15 millions de dollars pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo

Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014 annonçait un investissement du gouvernement du Québec de 30 millions de dollars pour favoriser l'émergence du capital de risque d'entreprise au Québec.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 annonce qu'une première dotation de 15 millions de dollars sera réservée à des investissements qui se réaliseront en collaboration avec des entreprises du secteur du jeu vidéo.

Cette dotation sera destinée à prendre une participation dans des projets favorisant la création d'emplois de qualité dans le secteur du jeu vidéo, le maintien au Québec de la propriété intellectuelle et d'une plus grande proportion des revenus résultant des produits financés.

❑ Paramètres d'investissement dans le secteur du jeu vidéo

Le gouvernement, par l'entremise d'Investissement Québec, investira dans des projets de jeu vidéo destinés à l'exportation. Les investissements se réaliseront dans des entreprises dont le siège social ou le principal lieu d'affaires est basé au Québec et dont la propriété intellectuelle est majoritairement contrôlée par l'entreprise québécoise.

Les investissements du gouvernement se feront sous forme d'appariement avec ceux des entreprises privées. La contribution gouvernementale, réalisée sur une base d'affaires avec une espérance de rendement, sera :

— d'au maximum 35 % du coût total du projet;

— d'un minimum de 175 000 $ et d'un maximum de 3 millions de dollars par projet.

Grâce à l'implication des entreprises du jeu vidéo, l'effet de levier généré par les investissements du gouvernement permettra l'injection d'un minimum de 42,9 millions de dollars dans des entreprises québécoises.

Les paramètres détaillés selon lesquels le gouvernement investira dans les projets seront annoncés prochainement par Investissement Québec et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.56

Investissements minimums prévus pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo
(en millions de dollars)

	Investissements
Gouvernement du Québec (maximum de 35 %)	15,0
Entreprises du secteur du jeu vidéo (minimum de 65 %)	27,9
TOTAL	**42,9**

❑ Investissement supplémentaire de 15 millions de dollars pour les autres secteurs d'activité

Le gouvernement déterminera prochainement les modalités d'attribution des 15 millions de dollars disponibles sur la dotation de 30 millions de dollars annoncée dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 pour favoriser l'émergence du capital de risque d'entreprise au Québec.

L'objectif du gouvernement est d'établir des partenariats visant à augmenter les investissements en capital de risque d'entreprise au Québec, et ce, dans les secteurs tels que les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie, les technologies vertes et le secteur manufacturier innovant.

Les partenariats qui seront mis en place dans ces secteurs d'activité viseront à :

— renforcer la présence au Québec d'entreprises technologiques à fort potentiel de croissance;

— investir dans des projets définis et structurés afin que le gouvernement réalise un rendement sur ses investissements dans une période de temps déterminée;

— mobiliser les grandes entreprises pour qu'elles investissent en capital de risque dans des projets d'innovation québécois à des fins stratégiques et de rentabilité financière.

6.1.9 15 millions de dollars pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises

L'accès au capital de risque est un défi pour toutes les entreprises technologiques à la recherche de financement. Au Québec, ce défi est accentué pour les entreprises ne bénéficiant pas des liens de proximité avec les fonds de capital de risque basés majoritairement à Montréal.

Les entreprises technologiques financées par des fonds de capital de risque bénéficient non seulement de capitaux pour financer leur croissance, mais aussi des conseils et du soutien de la part des équipes de gestion qui possèdent une grande expérience d'affaires en plus de réseaux spécialisés très utiles.

Pour assurer le financement adéquat des entreprises technologiques de l'ensemble du Québec au stade de l'amorçage et du démarrage, le budget 2015-2016 prévoit jusqu'à 15 millions de dollars pour investir dans un fonds de capital de risque d'une taille visée de 30 millions de dollars.

Ce fonds, basé à Québec, investira dans divers secteurs d'activité technologiques, et ce, dans toutes les régions du Québec.

❑ Une collaboration avec le secteur privé et les acteurs locaux de développement économique

Le fonds de capital de risque financé par le gouvernement devra satisfaire les paramètres d'investissement suivants :

— un fonds d'une taille minimale de 20 millions de dollars;

— des capitaux qui seront appariés sous le principe de 1 $ du gouvernement pour un minimum de 1 $ provenant d'investisseurs privés ou institutionnels;

— une bonne connaissance de l'écosystème des entreprises de la région de Québec et l'intention de s'impliquer activement dans le développement de l'écosystème entrepreneurial de la région de Québec;

— une équipe de gestion ayant un historique de performance entrepreneuriale, une maîtrise du processus d'investissement en capital de risque et l'intention d'investir dans le succès du fonds;

— une bonne gouvernance.

Afin de participer aux efforts de la région pour stimuler la communauté entrepreneuriale et étant donné leur complémentarité, les bureaux du fonds seront situés dans Le Camp, l'incubateur-accélérateur technologique de Québec. Le Camp, situé dans le quartier Saint-Roch à Québec, est spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques en croissance. Il propose une gamme de services adaptés à leur stade de maturité, du démarrage jusqu'à l'expansion.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement se fera sous la forme d'un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, par le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ainsi que par la Ville de Québec.

TABLEAU B.57

Capitalisation visée du nouveau fonds de capital de risque basé à Québec
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Investisseurs privés et institutionnels	15,0
TOTAL	**30,0**

6.1.10 Encourager le tourisme à Montréal

L'industrie touristique contribue à l'activité économique de toutes les régions du Québec. Plus de 340 000 emplois se trouvent dans les secteurs associés au tourisme, soit près de 9 % de tous les emplois au Québec.

Le tourisme sportif est actuellement le segment de l'industrie touristique dont la croissance est la plus rapide. En plus d'un impact touristique, ce secteur de l'industrie engendre d'importantes retombées au plan économique. Les évènements sportifs hautement médiatisés dans la région de Montréal permettent de consolider l'image internationale de la ville hôte et du Québec.

Afin d'encourager le tourisme à Montréal, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année seront octroyés au ministère des Finances à compter de 2016-2017 en vue d'être transférés au Fonds de partenariat touristique.

❑ Agrandissement du Palais des congrès de Montréal

Le tourisme d'affaires est un véritable moteur économique. Le Palais des congrès de Montréal et ses activités ont généré, en moyenne, des retombées économiques annuelles de l'ordre de 188 millions de dollars au cours des neuf dernières années.

Afin d'assurer l'attractivité globale de Montréal en tant que destination d'affaires, le gouvernement annonce la réalisation d'études liées au projet d'agrandissement du Palais des congrès de Montréal.

6.1.11 Révision des permis relatifs à la vente d'alcool

❑ Les permis de vente d'alcool pour consommation sur place

En vertu de la Loi sur les permis d'alcool[13], la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) délivre un permis de vente d'alcool pour consommation sur place[14] pour chacune des pièces ou des terrasses d'un établissement, que ce soit un bar ou un restaurant.

— Ainsi, un établissement qui comprend plusieurs pièces ou terrasses doit être titulaire de plusieurs permis.

De plus, des permis distincts sont délivrés pour les bars, les brasseries et les tavernes. La catégorie du permis délivré dépend du type de boissons alcooliques vendues.

Finalement, il existe deux types de permis de vente d'alcool pour consommation sur place dans les restaurants, un pour vendre et un pour servir (restaurants « Apportez votre vin »). Toutefois, un propriétaire de restaurant ne peut être titulaire que d'une seule catégorie de permis (vendre ou servir) à la fois.

Ces exigences administratives mènent à la délivrance d'un grand nombre de permis.

TABLEAU B.58

Nombre d'établissements détenteurs de permis de vente d'alcool pour consommation sur place, par catégorie de permis(1)
(en nombre d'établissements)

	Permis de bar	Permis de brasserie	Permis de taverne	Permis de restaurant pour vendre	Permis de restaurant pour servir
1 permis	3 243	11	16	4 199	952
2 permis	2 423	10	2	2 009	297
3 permis	613	3	—	302	46
4 permis et plus	246	—	—	104	13
NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS	**6 525**	**24**	**18**	**6 614**	**1 308**

(1) Mars 2015.
Source : Régie des alcools, des courses et des jeux. Compilation du ministère des Finances du Québec.

13 RLRQ, chapitre P-9.1.

14 Les permis de vente d'alcool pour consommation sur place permettent la consommation de boissons alcooliques dans l'établissement titulaire du permis et dans ses dépendances. En comparaison, les permis de vente de boissons alcooliques pour consommation à domicile, tels que le permis d'épicerie, autorisent la consommation dans un endroit autre que l'établissement titulaire du permis et ses dépendances.

❑ Une réduction considérable du nombre de permis délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux

Des représentants du secteur de la restauration et des bars ont sensibilisé le gouvernement au fait que la réglementation présentement en vigueur doit être modernisée et simplifiée afin d'être mieux adaptée aux pratiques actuelles des restaurateurs, des propriétaires de bars et de leurs clients.

— Cet enjeu a notamment été rappelé dans le rapport du Groupe de travail sur l'encadrement des conditions de vente et de service des boissons alcooliques dans les restaurants[15] ainsi que par les tenanciers de bars lors de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 28[16], qui prévoit l'implantation des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars.

Ainsi, afin d'alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants, le gouvernement proposera des modifications législatives visant :

— la mise en place d'un permis unique, par catégorie de permis, pour la vente d'alcool pour consommation sur place, peu importe le nombre de pièces;

— le regroupement des permis de bar, de brasserie et de taverne en une seule catégorie, qui se nommera « permis de bar ».

La délivrance d'un permis d'alcool ne sera donc plus nécessaire pour chacune des pièces d'un établissement où l'on vend de l'alcool. De plus, une seule catégorie de permis existera pour la vente d'alcool dans les bars.

---

15 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Rapport du Groupe de travail sur l'encadrement des conditions de vente et de service des boissons alcooliques dans les restaurants*, 2014.

16 Projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

La mise en place d'un permis unique de vente d'alcool pour consommation sur place permettra de réduire considérablement le nombre de permis délivrés par la RACJ.

— Il y a actuellement près de 15 000 établissements qui détiennent plus de 22 000 permis de vente d'alcool pour consommation sur place.

  — Plus de la moitié des bars sont détenteurs de plus d'un permis de vente d'alcool.

  — Environ 35 % des restaurants sont détenteurs de plus d'un permis de vente d'alcool.

— On estime que cette mesure permettra de réduire le nombre de permis délivrés annuellement par la RACJ d'environ 8 000.

La mise en place d'un permis unique pourrait entraîner une mise à jour de la tarification des permis d'alcool pour consommation sur place.

— Les modalités quant à cette nouvelle tarification devront s'appuyer sur la capacité d'accueil d'un établissement, comme c'est le cas pour la tarification actuelle, ainsi que sur le principe que la mesure annoncée ne devrait avoir aucun impact sur les revenus du gouvernement.

L'entrée en vigueur du nouveau permis sera déterminée à la date prévue au projet de loi qui mettra en œuvre les mesures du présent budget.

TABLEAU B.59

Évolution du nombre de permis de vente d'alcool pour consommation sur place délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux[1]
(en nombre d'établissements et en nombre de permis)

	Avant la simplification		Après la simplification		Écart	
	Établissements	Permis	Établissements	Permis	Établissements	Permis
Bars	6 525	11 150	6 567	6 567	42	−4 583
Brasseries	24	40	—	—	−24	−40
Tavernes	18	20	—	—	−18	−20
Restaurants avec vente d'alcool	6 614	9 584	6 614	6 614	—	−2 970
Restaurants avec service d'alcool	1 308	1 738	1 308	1 308	—	−430
TOTAL	**14 489**	**22 532**	**14 489**	**14 489**	**—**	**−8 043**

(1) Selon le nombre d'établissements détenteurs de permis de vente d'alcool pour consommation sur place en mars 2015.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

Les différents permis d'alcool pour consommation sur place émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux

À l'heure actuelle, deux grandes catégories de permis d'alcool pour consommation sur place sont émises par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- Les permis de restaurant permettent la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements où les mineurs sont autorisés.

- Les permis de bar, de brasserie et de taverne permettent la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements réservés aux personnes de 18 ans et plus seulement.

Permis de restaurant

D'une part, le permis de restaurant pour vendre autorise son titulaire à vendre des boissons alcooliques à l'occasion d'un repas.

D'autre part, le permis de restaurant pour servir autorise son titulaire à servir à ses clients ou à les laisser consommer des boissons alcooliques qu'ils apportent au restaurant à l'occasion d'un repas.

Un propriétaire d'établissement ne peut pas être titulaire de plus d'une catégorie de permis de restaurant pour la vente d'alcool.

Les deux catégories de permis de restaurant, soit le permis de restaurant pour vendre et le permis de restaurant pour servir, ainsi que leurs modalités demeureront en place après l'entrée en vigueur du permis unique.

Permis de bar, de brasserie et de taverne

Les permis de bar, de brasserie et de taverne permettent la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements réservés aux personnes de 18 ans et plus seulement.

Ces trois catégories de permis autorisent la vente, par le titulaire du permis, de boissons alcooliques. Toutefois, ces différents permis impliquent des restrictions quant aux types de boissons alcooliques vendues.

Par exemple, les permis de brasserie et de taverne ne permettent pas à leurs titulaires de vendre des spiritueux.

Ainsi, un propriétaire d'un établissement réservé aux adultes peut donc être titulaire de plus d'une catégorie de permis de vente d'alcool.

Grâce à la mise en place du nouveau permis de bar, les propriétaires d'établissements réservés aux adultes n'auront besoin que d'un permis de bar, à l'instar des propriétaires de restaurants.

Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

❑ Placer les critères socioéconomiques à l'avant-plan de la gestion des appareils de loterie vidéo

L'instauration d'un permis unique pour la vente d'alcool implique de revoir la notion relative au nombre d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site.

Actuellement, la réglementation fixe à cinq le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site. L'obtention d'une telle licence nécessite notamment que l'exploitant de site détienne un permis de bar, de brasserie ou de taverne.

La mise en place d'un permis unique pour la vente d'alcool en établissement entraînera la modification de la réglementation relative à l'octroi des appareils de loterie vidéo. Ainsi, une modification législative sera présentée afin que les critères socioéconomiques servant à déterminer la répartition géographique des appareils à octroyer soient dorénavant approuvés par le gouvernement. Par ailleurs, le maximum d'appareils pouvant être déployés par Loto-Québec sera maintenu à 12 000.

Cette mesure permettra à Loto-Québec de gérer plus efficacement son parc d'appareils de loterie vidéo, et ce, tout en protégeant les secteurs au tissu socioéconomique fragile.

6.1.12 Simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques

Un système de marquage des boissons alcooliques est actuellement en place et permet de s'assurer que :

— les produits vendus dans les établissements détenant un permis ont bien été achetés à la Société des alcools du Québec (SAQ)[17];

— l'impôt des sociétés et la taxe de vente du Québec sont appliqués en fonction des activités réelles par le contrôle des ventes déclarées et des achats effectués à la SAQ;

— la taxe spécifique sur les boissons alcooliques vendues dans les établissements a bien été acquittée.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) convoque systématiquement les titulaires d'un permis d'alcool au tribunal lorsqu'une infraction relative au marquage des bouteilles est constatée par les corps policiers, tel que prévu à la loi.

Afin de simplifier l'administration de la réglementation des infractions en matière de boissons alcooliques, le gouvernement annonce que le projet de loi qui mettra en œuvre les mesures du présent budget apportera des modifications législatives, notamment à la Loi sur les permis d'alcool[18]. Ces modifications permettront plus de souplesse dans l'application des sanctions relatives au marquage.

— L'obligation de la RACJ de suspendre systématiquement un permis à la suite de certaines infractions à Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques sera remplacée par l'ajout d'une disposition indiquant que la RACJ peut suspendre le permis du titulaire. Cette flexibilité permettra à la RACJ de prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés.

— De plus, d'autres modifications législatives permettront que des sanctions administratives, qui varieront en fonction de la gravité, pourront être imposées en cas d'infraction afin d'éviter de recourir uniquement à la suspension du permis.

6.1.13 Soutien à la recherche sur les politiques publiques

Le gouvernement souhaite poursuivre son soutien à la recherche sur les politiques publiques et les enjeux auxquels le Québec doit faire face.

Ainsi, à compter de 2015-2016, un financement sera accordé au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

À ces fins, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2015-2016 et de 2 millions de dollars pour les années subséquentes seront octroyés au ministère des Finances.

---

17 La SAQ a le monopole de la vente de vin et de spiritueux au Québec et la responsabilité d'assurer la qualité des produits.

18 RLRQ. chapitre P-9.1.

6.2 Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec

Le gouvernement entend miser sur les atouts du Québec afin de développer l'économie et de favoriser la création d'emplois. À cet égard, le Saint-Laurent abrite un potentiel immense. La stratégie maritime 2015-2030, dont les fondements reposent sur la mise en valeur du Saint-Laurent, permettra aux Québécois de se l'approprier.

Autant pour la mise en valeur et la protection de la ressource marine que pour le développement de tous les secteurs de l'industrie maritime notamment des ports du Québec, portes d'accès aux marchés mondiaux, la stratégie maritime mettra à contribution tous les acteurs concernés.

Cette démarche favorisera l'essor économique et la revitalisation des régions du Québec dans le respect de l'environnement et des communautés locales.

Ainsi, d'ici 2030, la stratégie maritime vise la création et le maintien de 30 000 emplois dans toutes les régions du Québec.

❑ Une stratégie d'envergure

Les travaux et les consultations menés sur la stratégie maritime par le gouvernement durant les derniers mois ont permis de :

— définir les gestes que le gouvernement doit poser pour stimuler les investissements et développer les savoir-faire qui seront nécessaires à la réussite de ce grand projet;

— confirmer que les gestes proposés s'inscrivent dans la vision et les intentions des intervenants du secteur maritime.

Ainsi, d'ici juin 2015, le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime dévoilera les détails de cette stratégie d'envergure qui se déploiera au cours des quinze prochaines années.

— Le gouvernement mettra en œuvre trois plans d'action quinquennaux, sur l'horizon de la stratégie maritime.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et concrète de la stratégie maritime, le budget 2015-2016 prévoit de nouvelles initiatives qui seront au cœur du premier plan d'action quinquennal 2015-2020 de la stratégie. Ces initiatives visent à :

— accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec;

— favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires;

— attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires;

— favoriser l'essor du tourisme maritime, notamment en développant les infrastructures de croisières à Montréal et à Québec;

— prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine;

— soutenir la recherche et l'innovation pour une mise en valeur durable du potentiel maritime du Québec;

— appuyer le secteur maritime par des initiatives clés, notamment par la formation de la main-d'œuvre et le soutien aux exportations;

— coordonner l'action gouvernementale dans une démarche favorisant les retombées économiques pour le Québec.

❑ Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars

Avec ces nouvelles initiatives et les gestes posés au cours des derniers mois, dont la mise en place d'incitatifs fiscaux pour la construction et la rénovation de navires, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe d'interventions de plus de 1,5 milliard de dollars pour la période 2015-2020.

Le gouvernement dote ainsi la stratégie maritime du Québec de leviers fiscaux et financiers importants pour stimuler les investissements de partenaires privés, publics et institutionnels nécessaires au développement des régions et à la création d'emplois.

TABLEAU B.60

Initiatives prévues par le gouvernement du Québec pour la période 2015-2020
(en millions de dollars)

	Montants des interventions
Nouvelles initiatives	
Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec	200,0
Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires	400,0
Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec	450,0
Favoriser l'essor du tourisme maritime	76,6
Prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine	55,5
Soutenir la recherche et l'innovation(1)	15,8
Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés	70,0
Coordonner l'action gouvernementale	1,5
Initiatives en cours	
Amélioration des accès routiers au port de Montréal(2)	75,0
Incitatifs fiscaux pour la construction ou la rénovation de navires et pour soutenir la création d'emplois dans les régions maritimes(3)	109,4
Nouveau programme pour le développement du tourisme maritime et réaménagement du site Dalhousie à Québec	61,0
TOTAL	**1 514,8**

(1) Comprend également un montant de 0,8 M$ annoncé dans le cadre du budget 2014-2015 pour soutenir des projets d'institutions de recherche québécoises reconnues dans le domaine des biotechnologies marines.
(2) Estimations préliminaires avant la réalisation des études concernant les projets d'amélioration de l'accès au port de Montréal par le réaménagement de la sortie Sherbrooke de l'autoroute 25 et par des travaux dans l'axe du boulevard de l'Assomption.
(3) Comprend les incitatifs fiscaux suivants : déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires, incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs, crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires et crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015).

❑ Plan de financement des nouvelles initiatives de la stratégie maritime prévues au budget 2015-2016

Pour financer les nouvelles initiatives annoncées pour la stratégie maritime dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement prévoit 170,7 millions de dollars sur les cinq prochaines années. À cela s'ajoute des sommes importantes à même les enveloppes prévues pour les programmes existants.

TABLEAU B.61

Impact financier des nouvelles initiatives annoncées dans le budget 2015-2016 pour la mise en œuvre de la stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales	−0,3	−1,6	−3,9	−7,5	−12,9	**−26,2**
Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires	—	—	−0,4	−2,6	−6,4	**−9,4**
Attirer les investissements privés en misant sur des infrastructures logistiques et portuaires	−10,0	−10,0	−12,5	−12,5	−7,5	**−52,5**
Favoriser l'essor du tourisme maritime	−0,1	−0,7	−2,1	−8,0	−8,6	**−19,5**
Crédit d'impôt pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et certaines régions maritimes						
– Prolongation de 5 ans	—	−1,7	−14,5	−15,3	−15,6	**−47,1**
– Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine	−0,2	−2,0	−2,0	−2,1	−2,1	**−8,4**
Soutenir la recherche et l'innovation	−1,7	−1,8	−1,8	−0,5	−0,3	**−6,1**
Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés	—	—	—	—	—	**—**
Coordonner l'action gouvernementale	−1,5	—	—	—	—	**−1,5**
TOTAL	**−13,8**	**−17,8**	**−37,2**	**−48,5**	**−53,4**	**−170,7**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

6.2.1 Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec

Avec la stratégie maritime, le gouvernement veut faire du Québec une plaque tournante de la manutention des marchandises. Il entend agir en ce sens en facilitant la mise en place, à partir des ports du Québec, d'une chaîne logistique plus efficace, qui constituera un incitatif important pour l'implantation et l'expansion d'entreprises.

Pour ce faire, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe de 200 millions de dollars sur cinq ans afin d'accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales.

❑ Un nouveau programme pour soutenir les projets d'infrastructures portuaires et intermodales consacrés au transport des marchandises

Plusieurs intervenants du secteur maritime ont soulevé la nécessité d'investir dans les infrastructures portuaires commerciales afin qu'elles soient plus efficientes, mieux adaptées aux réalités du transport maritime et interconnectées avec les réseaux routiers et ferroviaires.

Or, il est souvent difficile pour des entités portuaires[19] d'assumer seules le coût du développement de nouvelles infrastructures ainsi que les coûts de travaux de réfection majeurs.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'une enveloppe de 200 millions de dollars sur cinq ans sera réservée pour accélérer les investissements dans des projets d'infrastructures portuaires et intermodaux consacrés au transport des marchandises.

— Les dépenses admissibles au support financier du gouvernement devront concerner, notamment, la réfection des quais, certains équipements de transbordement et de transfert intermodaux, les interfaces avec les réseaux terrestres et les espaces et équipements d'entreposage.

— Les projets seront priorisés en fonction, notamment, de leurs retombées économiques potentielles.

Cette enveloppe permettra d'avoir un effet de levier important sur des projets qui impliqueront d'autres partenaires, tels que les administrations portuaires qui relèvent du gouvernement fédéral, les municipalités et le secteur privé.

---

[19] Les infrastructures portuaires commerciales à caractère public relèvent généralement du gouvernement fédéral, des municipalités, d'organisations à but non lucratif ou du gouvernement du Québec.

L'enveloppe s'ajoute également aux investissements prévus pour l'amélioration des accès routiers au port de Montréal.

Pour ce faire, le budget 2015-2016 prévoit l'octroi de crédits supplémentaires totalisant 26,2 millions de dollars sur cinq ans au ministère des Transports. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.62

Crédits additionnels attribués au ministère des Transports
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutenir les projets d'infrastructures portuaires et intermodales consacrés au transport des marchandises	0,3	1,6	3,9	7,5	12,9	26,2

6.2.2 Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires

Un pôle logistique a pour principaux avantages d'accroître la performance de la manutention de marchandises et de rejoindre plus rapidement et efficacement les différents marchés.

Avec l'accroissement des échanges commerciaux, entre autres par l'intermédiaire du transport maritime par conteneurs, ce type d'installation s'avère être un incontournable pour s'assurer que le Québec prendra davantage sa place dans le commerce international, notamment dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Les consultations menées au cours des derniers mois ont révélé l'existence d'un réel intérêt pour l'implantation de telles infrastructures. Elles ont aussi démontré la possibilité de développer plusieurs sites complémentaires, permettant de répondre à différents types d'entreprises et de marchés.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe de 400 millions de dollars afin de soutenir les meilleurs projets permettant l'implantation de pôles logistiques au Québec, notamment en Montérégie.

Les pôles logistiques

Un pôle logistique est une zone regroupant plusieurs modes de transport et des activités à valeur ajoutée. Il vise à assurer un traitement efficace, rapide et sécuritaire d'un large flux de marchandises.

- On y trouve, entre autres, des centres de distribution, des installations de chargement, de déchargement et d'entreposage, et dans certains cas des services de gestion d'inventaire, de traitement des commandes, d'assemblage et d'étiquetage.

Le Québec est très bien situé en Amérique du Nord pour accueillir des pôles logistiques d'envergure. La région de la Montérégie, avec notamment les sites de Contrecœur et de Vaudreuil-Soulanges, est particulièrement bien positionnée à cet égard. En effet, on trouve dans cette région :

- des axes routiers majeurs, notamment les autoroutes 20, 30 et 40 et les principales lignes ferroviaires du Canadien National, du Canadien Pacifique ainsi que de CSX;
- un accès maritime direct au Saint-Laurent, ce qui l'avantage notamment dans le contexte de libre-échange avec l'Union européenne.

La mise en place de pôles logistiques au Québec permettra d'attirer des investisseurs étrangers par l'implantation de centres de distribution à valeur ajoutée et l'ouverture de nouveaux marchés aux entrepreneurs québécois.

❑ 300 millions de dollars pour soutenir des projets de pôles logistiques

Le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement, avec le Fonds de solidarité FTQ, réserve une enveloppe globale de 300 millions de dollars sur cinq ans pour investir en partenariat notamment avec des investisseurs privés ou institutionnels dans des projets associés à des pôles logistiques, soit :

— 200 millions de dollars par le gouvernement du Québec;

— 100 millions de dollars par le Fonds de solidarité FTQ.

Comme plusieurs sites présentent des avantages spécifiques, le gouvernement s'engage, avec le Fonds de solidarité FTQ, dans une démarche ouverte qui permettra aux investisseurs du secteur privé de faire connaître leurs projets.

— De cette façon, le gouvernement s'assure que les bénéfices des investissements réalisés seront maximisés et répondront aux besoins réels des entreprises afin de créer un maximum d'effet de levier.

Types de projets pouvant bénéficier de l'enveloppe de 300 millions de dollars

Les projets de pôles logistiques devront concerner la mise en place et le regroupement de services de logistique de base, soit notamment :

- du transport routier, ferroviaire ou maritime;
- des installations de chargement-déchargement et d'entreposage;
- des services de dédouanement et de bureautique.

Les projets soutenus par la nouvelle dotation pourront également inclure des composantes de valeur ajoutée, dont des services de gestion d'inventaire, de traitement des commandes, d'assemblage et d'étiquetage.

Enfin, les propositions déposées par les promoteurs devront notamment comprendre :

- le détail du projet (emplacement, activité, partenaires, etc.);
- un cadre financier, incluant la participation souhaitée de l'enveloppe de 300 millions de dollars.

La participation du gouvernement sera minoritaire dans ces projets.

Les projets seront analysés par un comité de sélection formé de représentants du gouvernement et du Fonds de solidarité FTQ, notamment sur la base :

— du rendement anticipé;

— de l'effet de levier généré par l'investissement;

— du potentiel de création de richesse au Québec;

— de l'augmentation de l'efficience de la logistique et du développement du secteur maritime au Québec.

La proximité et le soutien à l'implantation d'activités manufacturières seront également privilégiés.

Afin de pourvoir l'enveloppe de 200 millions de dollars du gouvernement, une avance sera effectuée au Fonds du développement économique selon l'évolution des besoins.

Un partenaire majeur

Créé en juin 1983, le Fonds de solidarité FTQ est un fonds de capital de développement qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise.

Les principaux volets de sa mission sont :

- d'investir dans des entreprises à impact économique québécois et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois;
- de stimuler l'économie québécoise par des investissements stratégiques;
- de sensibiliser et d'inciter les travailleuses et travailleurs à épargner pour leur retraite.

Au 30 novembre 2014, l'actif net du Fonds de solidarité FTQ était de 10,5 milliards de dollars. Il est partenaire, directement ou par l'intermédiaire de l'un des membres de son réseau, de plus de 2 450 entreprises, dont plusieurs œuvrent dans des secteurs liés à la logistique.

Le Fonds de solidarité FTQ a d'ailleurs la volonté d'appuyer davantage le développement du secteur maritime et des infrastructures stratégiques du Québec.

Engagé dans le secteur maritime et de la logistique

À titre de partenaire pour le développement de projets de pôles logistiques au Québec, le gouvernement pourra ainsi bénéficier du vaste réseau de contacts d'un acteur majeur, engagé dans le développement économique du Québec, ainsi que de son expertise sur le terrain.

Déjà, le Fonds de solidarité FTQ est en relation avec plusieurs ports du Québec.

Par ailleurs, il est partenaire et en contact avec de nombreuses entreprises liées à la logistique, en plus de différents chantiers navals du Québec. Il est également impliqué dans des projets touchant des infrastructures maritimes ou liés à l'industrie de la pêche.

À titre d'exemple, le Fonds de solidarité FTQ s'est récemment joint au consortium majoritairement québécois mené par la montréalaise Fiera Axium Infrastructure pour l'acquisition de Société Terminaux Montréal Gateway, une entreprise spécialisée notamment dans la manutention de conteneurs maritimes transportés entre les marchés internationaux. Cet investissement s'inscrit dans la volonté du fonds d'appuyer le secteur maritime et les infrastructures stratégiques du Québec.

❑ 100 millions de dollars d'ici cinq ans pour répondre aux besoins en infrastructures liés aux projets de pôles logistiques

Le budget 2015-2016 réserve une enveloppe de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour des aménagements en infrastructures publiques liés à l'implantation de pôles logistiques.

— Cette réserve sera complémentaire à l'enveloppe d'investissements de 300 millions de dollars prévue pour les projets de pôles logistiques.

À cette fin, des crédits supplémentaires de 0,4 million de dollars en 2017-2018, de 2,6 millions de dollars en 2018-2019 et de 6,4 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Transports du Québec.

6.2.3 Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec

Les zones industrielles portuaires permettent la synergie entre différents secteurs industriels et offrent des avantages comparatifs aux entreprises en les reliant aux différentes régions productrices de matières premières et aux différents marchés composant l'économie mondiale.

En mettant les conditions en place pour soutenir les investissements industriels majeurs dans les secteurs portuaires, le gouvernement vise à favoriser l'utilisation optimale des infrastructures portuaires et logistiques. Ainsi, le gouvernement contribuera à la relance des exportations, à l'implantation d'entreprises et à la création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe d'intervention de 350 millions de dollars sur cinq ans au Fonds du développement économique pour favoriser la réalisation de projets d'investissement industriels misant sur les infrastructures logistiques et portuaires du Québec.

— De cette somme, un montant de 50 millions de dollars sur cinq ans est prévu pour appuyer le développement des activités des chantiers maritimes.

Les projets d'investissement manufacturiers admissibles seront ceux pour lesquels :

— la localisation près d'un port constitue un avantage comparatif;

— la synergie industrielle est favorisée.

Les projets d'investissement admissibles à un support financier couvriront plusieurs secteurs, dont les chantiers maritimes, la production de papier, la transformation du bois, l'agro-industrie et la transformation alimentaire, la chimie, la pétrochimie, l'usinage et l'assemblage de pièces (équipementiers) ainsi que les technologies environnementales.

Le financement de cette initiative proviendra de sommes déjà disponibles au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, ainsi que de 52,5 millions de dollars de crédits additionnels qui seront octroyés à ce ministère au cours des cinq prochaines années, soit 10,0 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017, 12,5 millions de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 ainsi que 7,5 millions de dollars en 2019-2020.

❑ Décontamination de terrains industriels à proximité d'un port

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement entend faciliter l'implantation des entreprises au Québec en réduisant les obstacles et les délais qui y sont liés.

— L'atteinte de cet objectif peut être compromise par le manque de terrains disponibles pour des activités industrielles, en raison notamment de la présence de terrains contaminés.

Les zones portuaires constituent des endroits privilégiés pour les entreprises grâce à un accès direct au transport de marchandises par voie fluviale.

Ainsi, dans une première étape, le gouvernement s'assurera que certains sites industriels à proximité de zones portuaires seront réhabilités.

— Ces travaux pourraient entraîner des investissements allant jusqu'à 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années par le gouvernement du Québec.

L'évaluation d'autres initiatives visant à faciliter l'implantation d'entreprises sera menée dans le cadre de la stratégie maritime.

6.2.4 Favoriser l'essor du tourisme maritime

La mise en valeur de la vocation touristique du Saint-Laurent constitue un aspect important de la stratégie maritime. À cet égard, la stratégie maritime appuiera le développement et le renforcement de l'offre touristique québécoise aux abords du Saint-Laurent. Ce soutien rendra l'offre touristique québécoise plus attrayante pour les visiteurs du Québec.

— Dans ce domaine, le gouvernement a récemment posé un premier geste par la mise en œuvre du programme stratégie maritime – Volet tourisme, doté d'une enveloppe de 30 millions de dollars, et par la confirmation de son soutien au projet Dalhousie à Québec.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— un appui au tourisme de croisière à Montréal et à Québec;

— une enveloppe pour la mise en valeur de certains attraits naturels du Saint-Laurent.

❑ 55 millions de dollars pour le développement du tourisme de croisière à Montréal et à Québec

Afin de poursuivre l'amélioration des infrastructures d'accueil pour les croisières internationales, entre autres les débarcadères, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe additionnelle d'investissement pouvant atteindre 55 millions de dollars d'ici cinq ans, pour contribuer au financement de deux projets majeurs à Montréal et à Québec dont les coûts totaux sont estimés à près de 168 millions de dollars.

Afin de soutenir les projets d'infrastructures de croisières de Montréal et de Québec, des crédits additionnels de 0,9 million de dollars en 2017-2018, de 6,5 millions de dollars en 2018-2019 et de 7,1 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère du Tourisme.

■ Réhabilitation de la gare maritime et de la jetée Alexandra à Montréal

Dans le cadre des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal, le gouvernement entend offrir à la ville des legs qui permettront notamment de consolider la position de Montréal à titre de destination reconnue, appréciée et privilégiée par le tourisme international.

La réhabilitation à des fins touristiques de la gare maritime et de la jetée Alexandra est un projet structurant, qui s'intègre dans cette vision.

— À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit un investissement maximal de 20 millions de dollars d'ici cinq ans pour ce projet, qui comprend également des aménagements tels que la construction d'une tour d'observation, d'un centre d'interprétation et de terrasses au port de Montréal.

■ Agrandissement du terminal de croisières Ross-Gaudreault à Québec

La popularité grandissante de la ville de Québec auprès des croisiéristes internationaux génère des retombées économiques importantes au Québec. Ainsi, le gouvernement réserve une enveloppe maximale de 35 millions de dollars d'ici cinq ans pour appuyer le projet de reconfiguration et d'agrandissement du terminal de croisières Ross-Gaudreault à Québec, qui comprend notamment l'aménagement d'un deuxième terminal.

— Ce projet permettra de résoudre les problèmes actuels quant à la capacité d'accueil des passagers. Il permettra également de soutenir la croissance projetée de l'achalandage.

❑ Développer certains attraits touristiques naturels

Plusieurs établissements de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) sont bien positionnés pour permettre l'utilisation du Saint-Laurent aux fins du développement touristique et de la création d'emplois dans plusieurs régions du Québec.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement soutiendra des investissements de 21,6 millions de dollars sur cinq ans pour développer :

— les établissements qui possèdent le potentiel de présenter une offre originale de produits touristiques de calibre international;

— des partenariats, notamment avec la Ville de Montréal et la Société des traversiers du Québec.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires de 0,1 million de dollars en 2015-2016, de 0,7 million de dollars en 2016-2017, de 1,2 million de dollars en 2017-2018 ainsi que de 1,5 million de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de cette mesure seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime du Québec.

6.2.5 Prolonger le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine

L'apport économique de l'industrie des produits marins est considérable pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les autres régions maritimes. Les entreprises de ce secteur sont aux prises avec des défis importants liés à la hausse des coûts d'exploitation et à une concurrence étrangère accrue.

Le développement économique des Îles-de-la-Madeleine représente aussi un défi majeur considérant son éloignement des grands centres urbains et les contraintes d'accessibilité liées à son insularité. En plus du secteur des pêches, l'industrie touristique contribue significativement à la création de richesse sur l'archipel.

Dans le contexte du déploiement de la stratégie maritime, le gouvernement affirme sa volonté de développer et de diversifier le tissu industriel de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et des autres régions maritimes du Québec. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— la prolongation de cinq ans du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

— l'admissibilité au crédit d'impôt des entreprises du secteur récréotouristique situées aux Îles-de-la-Madeleine, et ce, dès l'année civile 2015. Le gouvernement reconnaît ainsi le caractère insulaire et maritime des Îles-de-la-Madeleine;

— un ajustement aux modalités d'application à partir de l'année civile 2016, afin que le crédit d'impôt soit calculé sur les salaires versés pour tous les secteurs d'activité admissibles, à des taux de 15 % ou de 30 %, et qu'il soit assujetti à un plafond d'aide fiscale par emploi de 12 500 $ ou de 25 000 $ selon le cas.

En plus de soutenir la création et le maintien d'emplois, cet appui permettra aux entreprises d'obtenir un levier financier nécessaire pour investir dans des projets de diversification et de développement d'infrastructures qui soutiendront la croissance de leurs activités.

❑ Principaux paramètres du crédit d'impôt

Le tableau suivant présente les principaux paramètres du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec qui seront applicables à partir de l'année civile 2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

— Le volet tourisme devient admissible au crédit d'impôt dès l'année civile 2015. Pour cette année, le taux applicable est de 32 % et est calculé sur les salaires admissibles versés.

TABLEAU B.63

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Secteurs d'activité	Territoires admissibles	Taux et plafonds[1]
Volet produits marins		
– Transformation des produits de la mer	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – MRC de La Matanie	– 15 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 12 500 $
– Mariculture et produits issus de la biotechnologie marine	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – Bas-Saint-Laurent	– 30 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 25 000 $
Volet tourisme[2]		
– Offre d'activités récréotouristiques[3]	– Agglomération des Îles-de-la-Madeleine	– 30 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 25 000 $
Volet manufacturier		
– Activités manufacturières	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	– 15 % des salaires admissibles versés[4]
– Fabrication d'éoliennes et production d'énergie éolienne	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – MRC de La Matanie	– Plafond d'aide par emploi de 12 500 $
– Fabrication de produits à partir de la tourbe ou de l'ardoise	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – Bas-Saint-Laurent	

(1) Ces paramètres sont applicables à compter de l'année civile 2016.
(2) Ce volet est admissible au crédit d'impôt à partir de l'année civile 2015, à un taux de 32 %. Pour les années civiles suivantes, le crédit d'impôt est applicable à un taux de 30 % et est assujetti à un plafond d'aide fiscale par emploi de 25 000 $.
(3) Comprend notamment une entreprise exploitant un établissement d'hébergement touristique, une entreprise réalisant des excursions ou des visites guidées, une entreprise de location d'équipements de plein air et une entreprise exploitant des installations récréatives qui sont propices à favoriser le tourisme (ex. : centres d'interprétation, musées, centres de santé et centres équestres).
(4) Pour l'année civile 2015 et celles qui précèdent, la détermination du crédit d'impôt s'effectue selon un calcul d'accroissement de la masse salariale des employés admissibles.

❑ 17 millions de dollars par année pour reconnaître la spécificité des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

La prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec entraînera un impact financier de plus de 15 millions de dollars par année, à terme.

Quant à l'admissibilité au crédit d'impôt du secteur récréotouristique aux Îles-de-la-Madeleine, l'impact financier atteindra environ 2 millions de dollars par année, à terme.

Au total, cet appui permettra d'injecter plus de 17 millions de dollars par année dans l'économie des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

TABLEAU B.64

Impact financier de la prolongation du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et de la bonification pour les Îles-de-la-Madeleine
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Prolongation de 5 ans du crédit d'impôt	—	−1,7	−14,5	−15,3	−15,6	−47,1
Bonification du crédit d'impôt pour les Îles-de-la-Madeleine	−0,2	−2,0	−2,0	−2,1	−2,1	−8,4
TOTAL	**−0,2**	**−3,7**	**−16,5**	**−17,4**	**−17,7**	**−55,5**

6.2.6 Soutenir la recherche et l'innovation

Un des objectifs du gouvernement du Québec est de favoriser la croissance de l'économie maritime du Québec tout en assurant la qualité de vie des populations et en protégeant l'intégrité des écosystèmes fluviaux et marins.

À cette fin, le gouvernement du Québec entend favoriser l'acquisition des connaissances ainsi que l'adoption des pratiques et des technologies les plus innovatrices dans le domaine maritime en appuyant :

— le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec;

— la recherche et l'acquisition de connaissances afin de favoriser l'élaboration de plans d'urgence environnementale;

— la recherche appliquée et l'innovation.

❑ 3,3 millions de dollars pour le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement soutiendra la création d'un premier réseau panquébécois de la recherche spécialisée dans les questions maritimes.

— L'institut pour la recherche et l'innovation du secteur maritime, dont la création a été annoncée par la France et le Québec, représente la première collaboration internationale à laquelle participera le réseau.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'une enveloppe totalisant 3,3 millions de dollars sur les trois prochaines années sera réservée pour le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec.

— Pour ce faire, des crédits supplémentaires de 1,1 million de dollars en 2015-2016, en 2016-2017 et en 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

❑ 3,4 millions de dollars pour la recherche et l'acquisition de connaissances afin de favoriser l'élaboration de plans d'urgence environnementale

Même lorsque les meilleures pratiques sont appliquées, le transport maritime comporte certains risques. Une bonne connaissance des impacts environnementaux possibles est essentielle pour que les autorités municipales et gouvernementales disposent de plans d'urgence adéquats.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement apportera un soutien à l'acquisition de connaissances environnementales, à l'expertise et à la prise de décision municipale et gouvernementale aux fins de la préparation et de l'intervention d'urgence à l'échelle locale, régionale et provinciale relativement au déversement des hydrocarbures en milieu marin au Québec.

L'appui du gouvernement totalisera 3,4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années :

— 0,6 million de dollars proviendront des sommes disponibles à même les programmes existants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— des crédits supplémentaires totalisant 2,8 millions de dollars sur cinq ans seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit 0,6 million de dollars en 2015-2016, 0,7 million de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018, 0,5 million de dollars en 2018-2019 et 0,3 million de dollars en 2019-2020.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

L'appui du gouvernement pourra être bonifié par des contributions de partenaires.

❑ 9 millions de dollars pour la recherche appliquée et l'innovation dans le secteur maritime

La recherche appliquée et l'innovation sont des moteurs essentiels pour accroître la compétitivité des entreprises du Québec dans le secteur maritime.

À cet égard, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a accordé un appui de 0,8 million de dollars à deux institutions reconnues notamment dans le domaine des biotechnologies marines :

— le Centre de recherche sur les biotechnologies marines de Rimouski;

— l'Institut des sciences de la mer de Rimouski.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le budget 2015-2016 prévoit un appui additionnel de près de 8,3 millions de dollars sur cinq ans pour la recherche appliquée et l'innovation, notamment dans le domaine des biotechnologies marines.

La stratégie maritime est donc pourvue d'une enveloppe totalisant près de 9,1 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir la recherche appliquée et l'innovation, notamment dans le cadre de partenariats avec l'entreprise privée.

— Cette enveloppe sera pourvue à même les budgets consacrés à la recherche appliquée et au transfert de connaissances et de technologies du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.2.7 Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés

Pour assurer un développement fort et durable de l'industrie maritime dans son ensemble, le gouvernement soutiendra des initiatives qui visent à répondre à des enjeux particuliers. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit des interventions totalisant 70 millions de dollars sur cinq ans pour :

— améliorer l'efficacité du transport maritime;

— développer l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales;

— développer les exportations;

— développer la main-d'œuvre.

❑ 35 millions de dollars pour améliorer l'efficacité du transport maritime

Le développement de modes de transport des marchandises et des personnes plus efficaces permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un des objectifs du gouvernement.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement appuiera notamment :

— les solutions de transport intermodal qui incluent le mode maritime;

— le développement du transport maritime de courte distance;

— les investissements permettant aux navires de croisières de se brancher au réseau électrique local pour s'alimenter lorsqu'ils sont à quai;

— la construction de navires utilisant le gaz naturel liquéfié.

Pour ce faire, le Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par le développement du transport intermodal et le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction de GES peuvent, conjointement, contribuer jusqu'à 35 millions de dollars à la stratégie maritime.

— Cette enveloppe, gérée par le ministère des Transports, sera financée par le Fonds vert.

❑ 15 millions de dollars sur trois ans pour le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales

L'économie et l'emploi de nombreuses régions côtières reposent en partie sur les activités liées à l'exploitation et à la transformation des ressources halieutiques.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement appuiera les initiatives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation favorisant le développement des secteurs des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'un montant totalisant 15 millions de dollars y sera consacré au cours des trois prochaines années.

— Ces sommes seront réservées à même les budgets existants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les détails de ces initiatives seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime.

❑ 5 millions de dollars sur cinq ans pour le développement des exportations

L'atteinte des objectifs de la stratégie maritime repose en partie sur la capacité à faire rayonner les produits ainsi que les savoir-faire développés par les entreprises et les institutions de recherche québécoises sur la scène internationale.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement mandatera Export Québec pour déterminer les initiatives permettant aux entreprises, aux créneaux d'excellence et aux centres de recherche du Québec associés à la filière maritime de se développer sur les marchés étrangers, de trouver un partenaire technologique ou de former une alliance internationale entraînant des retombées économiques pour le Québec.

Pour ce faire, Export Québec développera une stratégie ciblée sur les principaux territoires où devrait se concentrer l'action internationale de la stratégie maritime.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement réservera une enveloppe totalisant 5 millions de dollars sur cinq ans. Cette enveloppe sera pourvue à même les sommes disponibles dans les programmes consacrés à l'exportation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

❑ 15 millions de dollars sur cinq ans pour le développement de la main-d'œuvre

La mise en œuvre de la stratégie maritime entraînera des besoins en main-d'œuvre spécialisée. De nouvelles initiatives de formation et de développement de la main-d'œuvre doivent être mises en place.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement concentrera ses efforts pour soutenir la formation dans les métiers des secteurs de l'économie maritime ayant de grands potentiels de croissance et qui répondent aux besoins des industries.

Dans ce but, le budget 2015-2016 prévoit qu'Emploi-Québec appuiera la mise en œuvre d'activités liées à la formation et le développement des compétences, par une contribution totalisant 15 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

— Ces sommes seront pourvues à même les fonds et les programmes existants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, notamment au Fonds du développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Les détails de cette initiative seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime du Québec.

6.2.8 Coordonner l'action gouvernementale

Le gouvernement veut s'assurer que les projets d'investissement seront évalués selon des critères objectifs afin qu'ils aient le plus grand impact possible sur la croissance à long terme. Ainsi, les projets les plus structurants et créateurs d'emplois seront priorisés.

Par ailleurs, étant donné que plusieurs ministères seront mis à contribution dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement s'assurera que les actions seront coordonnées et complémentaires afin de maximiser leur synergie.

Ainsi, le gouvernement confiera de nouveaux mandats au Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime instauré au sein du ministère du Conseil exécutif. Le secrétariat, qui coordonne actuellement l'élaboration de la stratégie, aura notamment la responsabilité :

— de recommander à partir d'analyses ministérielles, au cours de la prochaine année, les projets prioritaires à mettre en œuvre, par exemple en matière de développement régional du secteur maritime;

— de déterminer, parmi ceux-ci, les projets à faire valoir auprès du gouvernement fédéral, notamment dans le cadre du plan Chantiers Canada 2014-2024.

Pour appuyer le secrétariat, le gouvernement mettra sur pied un comité interministériel. Ce comité sera présidé par le secrétariat et regroupera notamment des représentants du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère des Transports ainsi que du ministère des Finances.

— Les autres ministères concernés, notamment ceux bénéficiant de budgets supplémentaires dans le cadre de la stratégie maritime, seront invités à contribuer aux travaux du comité.

Le comité disposera d'une enveloppe de 1,5 million de dollars en 2015-2016 pour combler les besoins prioritaires d'information stratégique à court terme, ce qui permettra au gouvernement d'assurer le déploiement de la stratégie maritime.

À cet effet, des crédits supplémentaires totalisant 1,5 million de dollars seront octroyés en 2015-2016 au ministère du Conseil exécutif. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6.3 Favoriser la relève entrepreneuriale

Les entrepreneurs sont des acteurs essentiels au développement économique du Québec. La démonstration n'est plus à faire : ils sont créateurs de richesse. Ils doivent faire partie intégrante des solutions envisagées pour répondre aux défis en matière de développement d'entreprises.

Dans ce contexte, le gouvernement entend appuyer et accompagner les entrepreneurs, actuels et futurs, dans le développement de leurs entreprises et dans leurs démarches de transfert d'entreprises, en prévoyant un soutien additionnel à la relève et au mentorat.

De plus, un allègement fiscal sera accordé lors du transfert d'une entreprise entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier afin de favoriser la relève familiale.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit consacrer 51 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans des initiatives visant à favoriser la relève entrepreneuriale.

TABLEAU B.65

Impact financier des mesures pour favoriser la relève entrepreneuriale
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutien additionnel à la relève et au mentorat	−2,0	−2,0	−2,0	—	—	−6,0
Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0
TOTAL	**−2,0**	**−2,0**	**−17,0**	**−15,0**	**−15,0**	**−51,0**

6.3.1 Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier

Afin de favoriser les transferts d'entreprises familiales et en s'appuyant sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'un allègement fiscal pour les transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance.

❑ Une règle d'intégrité qui pénalise certains contribuables

Actuellement, un particulier peut bénéficier d'un traitement fiscal avantageux lorsqu'il réalise un gain en capital provenant de la vente des actions d'une société admissible, soit :

— une exonération cumulative à vie sur les gains en capital pouvant atteindre 813 600 $ pour la disposition d'actions admissibles de petite entreprise ou 1 million de dollars lors de la vente d'une entreprise agricole ou de pêche;

— l'imposition de 50 % de la valeur des gains en capital.

Toutefois, dans le cas des transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance, la législation prévoit une règle d'intégrité qui fait en sorte que le vendeur ne peut bénéficier de ces avantages fiscaux.

— Sans cette règle d'intégrité, certains contribuables pourraient vendre leur entreprise à des membres de leur famille uniquement pour bénéficier de la fiscalité avantageuse relative au gain en capital.

❑ Une problématique qui affecte les entrepreneurs partout au Canada

Cette problématique n'est pas unique au Québec. Tous les entrepreneurs canadiens font face à cette situation.

— En effet, le Québec, comme les autres provinces, est harmonisé avec le gouvernement fédéral à l'égard du traitement fiscal des transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance.

Le gouvernement du Québec pose un premier geste dans le cadre du budget 2015-2016 pour régler la problématique et prévoira des ajustements afin d'accorder un allègement fiscal dans le cas d'un transfert d'entreprise entre personnes ayant un lien de dépendance similaire à celui offert dans le cas des autres types de transfert d'entreprises.

Par ailleurs, le Québec interpellera le gouvernement fédéral afin que les entrepreneurs québécois puissent bénéficier d'une solution à cette problématique fiscale.

❑ Favoriser le transfert d'entreprises tout en préservant l'intégrité du régime fiscal

Les contribuables admissibles à l'allègement fiscal devront être propriétaires d'une entreprise qui exerce ses activités principalement dans les secteurs primaire et manufacturier.

À l'égard de l'admissibilité des transferts à cet allègement fiscal, le gouvernement poursuivra ses travaux durant la prochaine année afin de déterminer les critères d'admissibilité qui permettront de viser uniquement les transferts légitimes d'entreprises. Ces critères seront précisés d'ici le budget 2016-2017.

L'allègement fiscal s'appliquera à l'égard des transferts qui auront lieu à compter du 1er janvier 2017. Le coût financier attendu de cette mesure pour le gouvernement est estimé à 15,0 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.66

Impact financier de l'allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0

Recommandations de la commission à l'égard de la problématique du transfert d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande au gouvernement d'envisager trois solutions relativement à la problématique du transfert d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance :

- s'entendre avec le gouvernement fédéral pour que la vente d'entreprises des parents à leurs enfants soit admissible à l'exonération cumulative pour gain en capital, sous certaines conditions précises;
- intervenir sans le gouvernement fédéral et corriger la situation uniquement à l'égard de l'impôt du Québec, sous certaines conditions précises;
- accorder à toutes les entreprises le traitement particulier réservé aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la pêche.

6.3.2 Soutien additionnel à la relève et au mentorat

La relève entrepreneuriale représente un défi important pour le Québec. Toutes les analyses confirment qu'un grand nombre d'entrepreneurs et de propriétaires d'entreprises prendront leur retraite au cours des dix prochaines années. Actuellement, on estime qu'au Québec, environ 50 000 entrepreneurs ont 55 ans et plus.

Le maintien de la propriété des entreprises et des emplois dans toutes les régions du Québec représente donc un enjeu de taille.

Par ailleurs, si le Québec veut accélérer sa croissance économique, percer dans les secteurs économiques d'avenir et relever le défi de la concurrence internationale, il est nécessaire de développer et de préparer une relève entrepreneuriale nombreuse.

❑ 6 millions de dollars pour accompagner la relève

Le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 2 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années afin :

— d'étendre à l'ensemble des régions les services de transferts d'entreprises par le Centre de transfert d'entreprises du Québec (CTEQ);

— de renforcer les services de mentorat aux releveurs par le financement du projet Réseau M 2.0 de la Fondation de l'entrepreneurship.

Grâce à ces investissements, le gouvernement entend stimuler l'entrepreneuriat individuel et collectif par des services spécialisés renforcés, notamment en ce qui concerne le transfert des entreprises et le mentorat.

En collaboration avec le CTEQ, une banque de cédants et de repreneurs sera constituée afin de faciliter le transfert d'entreprises individuelles et collectives, tout en favorisant aussi le maintien de la propriété québécoise des entreprises ainsi que la sauvegarde des emplois dans toutes les régions du Québec.

De plus, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations s'associera à la Fondation de l'entrepreneurship pour le développement d'une plateforme technologique favorisant notamment le réseautage et les activités de formation auprès des entrepreneurs mentorés et des mentors. La plateforme technologique du Réseau M 2.0 soutiendra un réseau de quelque 1 600 mentors et 4 500 entrepreneurs mentorés.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.4 Mettre en valeur nos ressources naturelles

Les ressources naturelles constituent une richesse collective. Par leur mise en valeur, elles contribuent, notamment, au développement économique du Québec ainsi qu'à la création d'emplois dans l'ensemble des régions.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit des mesures qui contribueront à :

— développer le Plan Nord;

— bonifier l'appui à l'exploration minière;

— rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique;

— assurer le développement transparent de nos ressources naturelles;

— valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques.

Ces actions représentent un coût additionnel de 26 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.67

Impact financier des mesures pour mettre en valeur nos ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Développement du Plan Nord	—	—	—	—	—	—
Bonification de l'appui à l'exploration minière	−4,6	−4,8	−4,8	−0,3	−0,3	−14,8
Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique	—	—	—	−1,1	−3,8	−4,9
Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles	—	—	—	—	—	—
Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques	−2,5	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−6,1
TOTAL	**−7,1**	**−5,7**	**−5,7**	**−2,3**	**−5,0**	**−25,8**

6.4.1 Le développement du Plan Nord

Le potentiel de création de richesse du Nord québécois est grand et diversifié. Les occasions d'affaires y sont nombreuses et les opportunités de croissance, considérables.

Le développement du Plan Nord constitue, pour le gouvernement, un axe important du Plan économique du Québec.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a rendu disponible, à partir du Fonds du Plan Nord, près de 75 millions de dollars afin de contribuer à la concrétisation d'initiatives porteuses et stratégiques pour le développement et l'accès au territoire. Parmi celles-ci :

— la réalisation de la première phase d'une étude concernant un nouveau lien ferroviaire pour améliorer l'accès à la fosse du Labrador;

— le prolongement de la route 167 vers les monts Otish;

— la réfection de la route de la Baie-James.

À ce jour, le maintien des interventions en appui au développement du Plan Nord s'est avéré un choix judicieux et porteur de prospérité pour le Québec.

— C'est notamment ce qui ressort de l'enquête mondiale annuelle auprès des dirigeants de l'industrie minière récemment publiée par l'Institut Fraser, qui souligne que le Plan Nord est l'un des facteurs ayant contribué à faire passer le Québec du 18e au 6e rang mondial pour son attrait auprès des investisseurs miniers[20].

Fort de ces résultats, le budget 2015-2016 prévoit la poursuite des efforts entrepris pour favoriser la mise en valeur du Nord québécois et de ses richesses. À cette fin, une enveloppe de 425 millions de dollars est actuellement prévue pour les cinq prochaines années au Fonds du Plan Nord.

[20] INSTITUT FRASER, *Survey of Mining Companies – 2014*, février 2015.

❑ Une nouvelle société d'État en fonction au 1er avril 2015

Suivant la sanction de sa loi constitutive, le 5 décembre dernier, la Société du Plan Nord entrera en fonction le 1er avril 2015.

La nouvelle société d'État, qui coordonnera la mise en œuvre des orientations gouvernementales relatives au Plan Nord, aura notamment pour mandats, dans une perspective de développement durable :

— de contribuer à maximiser les retombées économiques générées par l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord;

— de coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, de les implanter ou de les exploiter, seule ou en partenariat;

— d'accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement;

— de contribuer à la mise en place de mécanismes permettant de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

Elle mettra également en place le Bureau de commercialisation, dont l'objet sera de maximiser les retombées économiques du Plan Nord en faisant connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres œuvrant au nord du 49e parallèle.

■ Les assises pour le développement du Nord rendues publiques prochainement

Le gouvernement rendra public, prochainement, le détail de sa vision sur le développement du Plan Nord, et plus particulièrement les orientations autour desquelles s'articuleront les objectifs et priorités d'action de la Société du Plan Nord.

Un plan d'action couvrant la période de 2015-2016 à 2019-2020 précisera :

— les initiatives prioritaires qui seront mises en œuvre au cours des cinq prochaines années, en conformité avec les objectifs poursuivis et les priorités établies;

— l'allocation de l'enveloppe quinquennale mise à la disposition de la Société du Plan Nord à partir du Fonds du Plan Nord.

❑ Le Fonds du Plan Nord : un fonds consacré à la mise en valeur du Nord québécois

À compter du 1er avril 2015, le Fonds du Plan Nord sera affecté au financement des activités de la Société du Plan Nord et des initiatives prioritaires retenues.

Les sommes en provenance du Fonds du Plan Nord mises à la disposition de la nouvelle société d'État serviront à développer le Nord dans ses dimensions économique, environnementale et sociale, notamment :

— en appuyant financièrement la réalisation d'infrastructures stratégiques, facilitant le développement et l'accès au Nord québécois;

— en mettant en œuvre des mesures vouées au développement et à la protection du territoire du Plan Nord;

— en soutenant l'acquisition de connaissances ainsi que la recherche et le développement;

— en mettant en place des mesures sociales et communautaires afin de répondre aux besoins des populations locales et autochtones.

■ Les sources de revenus du Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord tire principalement ses revenus d'une dotation annuelle établie à partir des retombées fiscales découlant des projets d'investissement réalisés au nord du 49e parallèle.

— À ces sommes s'ajoute notamment une contribution annuelle d'Hydro-Québec de 10 millions de dollars.

La dotation du Fonds du Plan Nord est révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire du Plan Nord et des retombées fiscales qui en découlent.

— Cette approche permet au gouvernement d'arrimer le rythme de ses interventions avec l'évolution de l'activité économique déclenchée sur le territoire.

La dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord

Le budget présente la dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord.

Cette dotation a été établie sur la base des dernières données disponibles quant aux projets d'investissement en cours ou dont la réalisation est planifiée sur le territoire du Plan Nord.

Sur la base de ces investissements, les retombées fiscales sont prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord. Pour la période de 2015-2016 à 2019-2020, la dotation totale est établie à 361,1 millions de dollars.

— La dotation 2015-2016 se situe à 77,4 millions de dollars, soit 5,7 millions de dollars de moins que prévu lors du dernier budget.

En ajoutant à cette dotation annuelle les revenus provenant des autres sources, le Fonds du Plan Nord devrait bénéficier, au cours de la période de 2015-2016 à 2019-2020, d'une enveloppe totale de 425,4 millions de dollars.

TABLEAU B.68

Revenus du Fonds du Plan Nord – 2015-2016 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Dotations	77,4	74,0	74,6	64,5	70,5	361,1
Contributions d'Hydro-Québec[1]	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0
Autres revenus	1,3	1,4	3,9	3,9	3,9	14,3
TOTAL	**88,7**	**85,3**	**88,5**	**78,4**	**84,4**	**425,4**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) À compter de l'année 2017, la somme versée annuellement par Hydro-Québec sera fixée par le gouvernement.

■ Le cadre financier du Fonds du Plan Nord

Au cours des cinq prochaines années, les revenus prévus au Fonds du Plan Nord devraient servir essentiellement à :

— financer les activités de la Société du Plan Nord, les mesures qu'elle supportera et ses investissements, à hauteur de 356,7 millions de dollars;

— soutenir les frais de gestion du Fonds du Plan Nord et les impacts financiers du prêt à l'entreprise Les Diamants Stornoway visant à prolonger vers le Nord la route 167, à hauteur de 20,6 millions de dollars.

Sur cette base, un solde de 48,2 millions de dollars est prévu au Fonds du Plan Nord sur la période 2015-2016 à 2019-2020.

Or, pour le suivi du bilan financier du fonds, le gouvernement retient un horizon de 25 ans. Le choix d'un tel horizon permet :

— de planifier adéquatement l'utilisation des sommes disponibles au fonds, étant donné que le financement de certains projets d'infrastructures induira des dépenses s'échelonnant sur plusieurs dizaines d'années;

— d'équilibrer les dépenses du fonds en fonction de ses revenus prévus, étant donné qu'il ne peut enregistrer un déficit sur une base cumulée.

Le solde prévu au cours des cinq prochaines années sera ainsi conservé au Fonds du Plan Nord et utilisé pour soutenir les engagements à long terme qui découleront des projets d'infrastructures en cours de réalisation.

— Sur un horizon de 25 ans, le solde du fonds est équilibré.

TABLEAU B.69

Cadre financier du Fonds du Plan Nord – 2015-2016 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total 5 ans	Horizon 25 ans
Revenus	**88,7**	**85,3**	**88,5**	**78,4**	**84,4**	**425,4**	**2 686,1**
Dépenses	**81,5**	**80,6**	**77,2**	**61,4**	**76,6**	**377,2**	**2 684,8**
– Contributions à la Société du Plan Nord	78,8	73,1	71,8	58,9	74,2	356,7	2 648,8
– Autres dépenses	2,8	7,5	5,4	2,5	2,4	20,6	36,0
SOLDE	**7,2**	**4,7**	**11,4**	**17,0**	**7,9**	**48,2**	**1,3**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme et leur différence peuvent ne pas correspondre aux montants indiqués.

L'utilisation des sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sera détaillée dans le cadre du plan d'action 2015-2020 du gouvernement, lequel sera rendu public par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord

Des investissements de plus de 50 milliards de dollars à l'horizon 2035

À l'horizon 2035, des investissements publics et privés totalisant plus de 50 milliards de dollars devraient avoir été réalisés sur le territoire du Plan Nord.

De ces investissements, seuls ceux associés à des projets ayant été entrepris après la création du Fonds du Plan Nord et dont la planification est suffisamment avancée sont considérés pour le calcul des retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du fonds.

Des investissements de 16,3 milliards de dollars pris en compte pour établir la dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord

Aux fins du calcul des retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord, des investissements totalisant 16,3 milliards de dollars ont été considérés, soit :

- 10,5 milliards de dollars pour des projets miniers;
- 4,9 milliards de dollars pour des projets d'Hydro-Québec;
- 0,9 milliard de dollars pour des projets d'infrastructures publiques.

La conjoncture économique mondiale force une révision à la baisse de ces investissements de près de 2,0 milliards de dollars par rapport à ceux considérés pour établir la dotation 2014-2015, rendue publique lors du budget 2014-2015.

- Cette baisse s'explique principalement par une réduction de 1,7 milliard de dollars des investissements projetés pour des projets miniers en raison des cours des prix des métaux.

Retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord (suite)

Des retombées fiscales estimées à plus de 2,2 milliards de dollars d'ici 2035

Sur la base de l'activité économique prévue d'ici 2035 sur le territoire du Plan Nord, les retombées fiscales consacrées au fonds devraient atteindre 2,2 milliards de dollars, soit 171 millions de dollars de plus que celles établies lors de la dernière mise à jour.

- Cette augmentation est principalement attribuable à la révision à la hausse des besoins futurs en main-d'œuvre de certaines sociétés minières pour l'exploitation de leur mine.

Globalement, sur une période de 25 ans, l'augmentation des retombées fiscales découlant de l'accroissement des besoins en main-d'œuvre dans le secteur minier fait plus que compenser la réduction des retombées à court terme liées à la diminution des investissements.

Investissements et retombées fiscales consacrées au Fonds du Plan Nord
(en millions de dollars)

	Investissements	Retombées fiscales consacrées au Fonds du Plan Nord	
	Période de 25 ans 2011-2035	Plan quinquennal 2015-2020	Période de 25 ans 2011-2035
Budget 2015-2016	16 255	361,1	2 233,8
Budget 2014-2015	18 250	383,8	2 063,3
ÉCART	**−1 995**	**−22,7**	**170,5**

6.4.2 Bonification de l'appui à l'exploration minière

Le secteur minier est un pilier du développement économique du Québec. Malgré une baisse des investissements miniers lors des dernières années, découlant notamment de la chute des prix des métaux, les investissements au Québec se sont maintenus en 2014 à plus de 3 milliards de dollars, soit un niveau historiquement élevé.

Cependant, la réduction des investissements en exploration s'est fait davantage sentir. Ainsi, afin de positionner le Québec pour profiter de l'éventuel rétablissement des cours des métaux, le budget 2015-2016 prévoit différentes mesures pour favoriser l'exploration minière, soit :

— le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers;

— la réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim;

— le renouvellement du mandat de la Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière (SIDEX);

— la prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX;

— l'amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord;

— un appui accru à la recherche sur la valorisation des résidus miniers et au développement responsable de l'industrie minière;

— l'élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés.

TABLEAU B.70

Impact financier de la bonification de l'appui à l'exploration minière
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim	—	—	—	—
Renouvellement du mandat de SIDEX	—	—	—	—
Prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX	—	—	—	—
Amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord	−3,0	−3,0	−3,0	−9,0
Appui à la recherche sur la valorisation des résidus miniers	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Développement responsable de l'industrie minière	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés	−0,1	−0,3	−0,3	−0,7
TOTAL	**−4,6**	**−4,8**	**−4,8**	**−14,2**

❑ Report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers

Dans le but de permettre aux sociétés minières de consacrer plus de ressources aux travaux d'exploration et de contribuer au développement du secteur minier, le budget 2015-2016 prévoit le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers qui devait s'appliquer pour 2015 et l'entrée en vigueur plus progressive de celle-ci.

— Les droits d'inscription et de renouvellement des claims seront augmentés de 8 % le 1er janvier 2016 et de 8 % le 1er janvier 2017. Cette mesure remplace l'augmentation de 16 % qui devait s'appliquer en 2015.

— Les loyers des baux d'exploitation de substances minérales de surface et des baux pour l'exploitation de la tourbe seront augmentés de 6 % le 1er janvier 2016 et de 6 % le 1er janvier 2017. Cette mesure remplace l'augmentation de 12 % qui devait s'appliquer en 2015.

Les autres tarifs associés aux claims et aux baux de substances minérales de surface seront augmentés de la même manière. Cependant, le loyer des baux miniers ne subira aucune augmentation, étant donné que les entreprises visées contribuent déjà par l'intermédiaire de l'impôt minier.

Le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers aura un impact financier pour les trois prochaines années de 500 000 $ annuellement.

À cet égard, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera prochainement des modifications au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Les droits d'inscription et de renouvellement des claims

Au Québec, une entreprise qui veut réaliser des travaux d'exploration doit obtenir un claim qui lui octroie un droit exclusif d'exploration sur un territoire donné pour une période de deux ans.

Droits d'inscription et de renouvellement des claims
(en dollars)

Superficie du terrain faisant l'objet d'un claim	1er janvier 2014	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017
Au nord du 52e degré de latitude				
Moins de 25 hectares (ha)	28,00	28,25	30,50	33,00
De 25 à 45 ha	101,00	102,00	110,00	119,00
De 45 à 50 ha	113,00	114,00	123,00	133,00
Plus de 50 ha	127,00	128,00	138,00	149,00
Au sud du 52e degré de latitude				
Moins de 25 ha	28,00	28,25	30,50	33,00
De 25 à 100 ha	54,75	55,25	59,75	64,50
Plus de 100 ha	82,75	83,75	90,50	97,75

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

L'amélioration du contexte d'affaires dans le secteur minier

Depuis 1997, l'Institut Fraser réalise un sondage annuel auprès de sociétés minières à l'échelle mondiale pour connaître les effets des politiques publiques et du potentiel minéral sur l'attraction des investissements en exploration minière. À partir des données recueillies, l'Institut Fraser classifie les juridictions selon :

- l'appréciation du potentiel minéral brut des juridictions;
- le pouvoir d'attraction des investissements en fonction des politiques publiques applicables au secteur;
- l'appréciation du potentiel minéral des juridictions, compte tenu de la réglementation en vigueur en matière d'exploration.

Selon l'indice qui combine la perception des répondants à l'égard des politiques gouvernementales et du potentiel minier, le Québec est remonté au 6e rang mondial en 2014.

- Ce résultat est une nette amélioration par rapport au classement de 2013, alors que le Québec s'était classé à la 18e position.

Selon les intentions d'investissement des sociétés minières, les investissements en exploration et en mise en valeur devraient atteindre 379 millions de dollars en 2015, soit une hausse de 39,2 % par rapport à 2014, reflétant ainsi l'amélioration du contexte d'affaires.

Classement mondial des différentes juridictions selon le potentiel d'attractivité global(1)

Juridiction	2014	2013	2012-2013	2011-2012
Finlande	1/122	4/112	2/96	10/93
Saskatchewan	2/122	7/112	8/96	3/93
Nevada	3/122	2/112	3/96	6/93
Manitoba	4/122	13/112	19/96	15/93
Australie-Occidentale	5/122	1/112	4/96	5/93
Québec	6/122	18/112	11/96	2/93

(1) Classement de l'attractivité des investissements selon le potentiel minéral, compte tenu de la réglementation en matière d'exploration.
Source : INSTITUT FRASER, *Survey of Mining Companies – 2014,* février 2015.

❑ Réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim

Une société minière titulaire d'un claim est tenue d'effectuer des travaux sur le terrain sur lequel elle le détient à défaut de quoi, le renouvellement de celui-ci ne sera pas autorisé.

— Un claim étant valide pour deux ans, son titulaire dispose donc de deux années pour réaliser le coût minimum des travaux.

— Le coût minimum des travaux à effectuer, pour chaque période de validité d'un claim, varie entre 48 $ et 3 600 $, selon la superficie du terrain faisant l'objet du claim, le nombre de périodes de validité du claim et sa situation géographique.

Afin de permettre aux sociétés exploratrices de consacrer leurs ressources aux claims les plus prometteurs, le budget 2015-2016 prévoit que le coût minimum des travaux que doit effectuer un titulaire de claim sera réduit de 35 % pour une période de deux ans, à compter de 2015.

— Cette mesure représente des économies de 8 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour les sociétés exploratrices. Elles pourront ainsi réaliser davantage de travaux sur leurs sites les plus prometteurs.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera prochainement des modifications au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

❑ Renouvellement du mandat de la Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière

La Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière (SIDEX), créée en 2001, est une initiative conjointe entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ.

SIDEX a notamment comme mandat :

— d'investir dans les entreprises engagées dans l'exploration minière au Québec afin de diversifier l'inventaire minéral du Québec;

— de stimuler les investissements en exploration dans les camps miniers existants qui démontrent une possibilité de diversification intéressante;

— d'ouvrir à l'exploration et aux investissements de nouveaux territoires, où il existe un fort potentiel de découvertes;

— de favoriser le développement d'expertise minière et l'émergence de nouveaux entrepreneurs.

En vue de mener sa mission, SIDEX a été dotée d'un fonds commun de 50 millions de dollars par le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ :

— 35 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec;

— 15 millions de dollars provenant du Fonds de solidarité FTQ.

■ Réalisations de SIDEX

Après quinze ans d'existence, le bilan de SIDEX s'avère très positif. Depuis sa création, SIDEX a engendré de nombreuses retombées pour l'industrie de l'exploration minière au Québec, en diversifiant le portrait minéral de plusieurs régions.

Les interventions de SIDEX auront permis de financer plus de 214 projets d'exploration pour le compte de 120 sociétés.

— Au 31 décembre 2014, SIDEX a investi plus de 85 millions de dollars dans le financement de projets de sociétés juniors d'exploration.

— Ces résultats démontrent l'expertise acquise par SIDEX et son implication dans le domaine minier.

De plus, SIDEX a, tout au long de son mandat, contribué activement au développement économique des régions ressources et de l'ensemble du Québec. En effet, la société a contribué directement à la grande majorité des découvertes récentes de gisements au Québec, lesquelles ont généré des retombées économiques importantes.

La société poursuit d'ailleurs ses efforts de diversification du potentiel minéral au Québec et favorise la mise en valeur des ressources minérales sur le territoire du Plan Nord.

■ Renouvellement du mandat de SIDEX jusqu'en 2025

Par la mise en place de SIDEX, le gouvernement s'est doté d'un outil de soutien direct à l'industrie de l'exploration minière en réponse aux défis auxquels est confrontée l'industrie minière québécoise, notamment :

— la conjoncture défavorable du marché des métaux;

— le manque de financement des sociétés juniors d'exploration;

— une diversification des substances produites.

Au fil des années, SIDEX s'est imposé comme un maillon essentiel de la chaîne de financement des activités d'exploration au Québec et a grandement contribué à la diversification du potentiel minéral au Québec. Cependant, le mandat de SIDEX renouvelé en 2009, pour une durée de 8 ans, arrivera à échéance en mars 2017.

Aussi, compte tenu du fait que SIDEX a pleinement rempli son mandat et afin de maintenir et d'améliorer l'appui du gouvernement aux entreprises minières, le gouvernement et le Fonds de solidarité FTQ confirment le renouvellement du mandat de SIDEX pour un terme de 8 ans, soit jusqu'en 2025.

❑ Prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX

Le programme Action-Terrain de SIDEX a été mis en place en 2014, avec pour objectif de rendre un financement, d'un maximum de 100 000 $, rapidement accessible aux sociétés juniors, pour des projets d'exploration planifiés pour l'année 2014.

Compte tenu des demandes des acteurs de l'industrie, le gouvernement, en collaboration avec SIDEX, annonce la prolongation du programme Action-Terrain pour l'année 2015.

À cet égard, SIDEX prévoit une enveloppe totale de 3 millions de dollars pour l'année 2015. Cette enveloppe permettra d'offrir un soutien financier à plus d'une trentaine de sociétés juniors d'exploration et favorisera la mise en valeur du potentiel minéral au Québec.

Ce faisant, le gouvernement apporte ainsi une réponse aux difficultés éprouvées par les sociétés juniors d'exploration et continue d'encourager la diversification minérale du Québec.

Les modalités du programme seront dévoilées par SIDEX au cours des prochaines semaines.

❑ Amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord

Le gouvernement s'est engagé à atteindre 20 % d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord, d'ici 2020, et à faire en sorte que 50 % du territoire du Plan Nord soit exempt d'activité industrielle, d'ici 2035.

Afin que le potentiel minéral puisse faire partie de l'ensemble des éléments à prendre en compte dans la gestion des aires protégées, il est primordial d'améliorer les connaissances géologiques de ces territoires.

Déjà, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles consacre annuellement 8 millions de dollars à des études géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord afin de mieux caractériser le sous-sol québécois.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement s'engage à bonifier de 3 millions de dollars par année pour les trois prochaines années, les investissements en travaux de caractérisation du sous-sol menés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord.

— Ces sommes seront financées à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

❑ Appui à la recherche sur la valorisation des résidus miniers

Afin de stimuler la recherche sur la valorisation des résidus miniers, le budget 2015-2016 prévoit qu'un créneau de recherche sur la valorisation des résidus miniers sera ajouté au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

— Le montant alloué à ce créneau, d'un maximum de 500 000 $ par année pendant trois ans, sera financé à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

La revalorisation des résidus miniers permet de réduire l'empreinte écologique de l'industrie minière en diminuant les dépôts en surface de résidus. Elle permet également d'optimiser le potentiel économique des substances minérales.

En 2013, le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel a été modifié afin de prélever des droits sur les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation.

— Ce règlement constitue un incitatif pour les sociétés minières à réduire leurs résidus miniers par la réingénierie de leurs procédés ou à les valoriser de façon sécuritaire.

❑ Développement responsable de l'industrie minière

Le budget 2015-2016 prévoit que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles collaborera avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'analyser le potentiel des filières métalliques à l'échelle québécoise et d'établir un portrait environnemental et socioéconomique de l'industrie minière en utilisant l'approche de l'analyse du cycle de vie des métaux.

Ces initiatives permettront, entre autres, de mettre en place des mesures favorisant l'augmentation de la performance du recyclage des métaux et d'orienter les choix des sociétés minières en matière d'énergies renouvelables.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'associera à Écotech Québec, la grappe des technologies propres, ainsi qu'à MISA, le réseau d'expertise en innovation minière, afin de trouver des solutions innovantes aux problèmes technologiques des sociétés minières.

Pour assurer le développement responsable de l'industrie minière, un montant de 500 000 $ par année, financé à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles, sera consacré à ces différentes initiatives au cours des trois prochaines années.

❑ Élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés

Le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement élargira la définition, aux fins du régime fiscal, des frais d'exploration afin d'inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés qui sont nécessaires pour obtenir un permis d'exploration.

— Cet élargissement aura un impact sur les frais d'exploration admissibles à l'allocation pour exploration du régime d'impôt minier, au régime d'actions accréditives et au crédit d'impôt relatif aux ressources.

Actuellement, les frais d'exploration comprennent notamment les frais engagés en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale ou d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel.

Avec cet élargissement, il sera plus facile pour les sociétés de financer la réalisation de ces études et consultations, qui assureront une meilleure compréhension des enjeux environnementaux ainsi qu'une plus grande acceptabilité sociale des projets.

L'élargissement de cette définition représente un allègement d'environ 300 000 $ par année pour les sociétés minières.

6.4.3 Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique

La mise en valeur des ressources énergétiques constitue un investissement rentable permettant de mieux protéger l'environnement. L'accès à des ressources énergétiques moins polluantes et à un prix avantageux, tel l'hydro-électricité et le gaz naturel, constitue un vecteur de développement économique.

Au Québec, plus de la moitié de la consommation totale d'énergie provient de l'électricité et du gaz naturel. Afin d'encourager le développement économique issu de ces sources d'énergie, le budget 2015-2016 prévoit :

— l'évaluation du potentiel de gaz naturel en Gaspésie;

— l'extension du réseau de distribution de gaz naturel;

— une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel.

Ces mesures s'ajouteront à la mise en place du tarif de développement économique.

— La Régie de l'énergie, dans sa décision relativement à la cause tarifaire 2015-2016, rendue publique le 9 mars 2015, a approuvé les dispositions tarifaires relatives à ce nouveau tarif.

Tarif de développement économique

Le tarif de développement économique est destiné aux nouveaux projets porteurs de développement économique présentant des besoins importants en électricité.

L'évaluation de chaque projet sera faite par Hydro-Québec en collaboration avec des intervenants gouvernementaux et tiendra notamment compte des retombées économiques générées au Québec.

Le tarif de développement économique consiste en une réduction tarifaire de 20 % par rapport au tarif régulier applicable. Le rabais tarifaire accordé s'appliquera à de nouvelles charges dont la puissance maximale requise est d'au moins 1 mégawatt et dont les coûts en électricité représentent minimalement 10 % des frais totaux d'exploitation.

- Dans le cas d'une entreprise déjà titulaire d'un abonnement, la charge additionnelle devra, en plus, représenter au moins 20 % de la charge existante.

Les rabais tarifaires octroyés auront une durée maximale de dix ans, incluant une période de transition de trois ans vers le tarif courant. Toutefois, afin de tenir compte des risques liés aux changements possibles du contexte énergétique et économique, le gouvernement pourra y mettre fin en tout temps, à la suite de l'approbation de la Régie de l'énergie.

Ainsi, par la mise en place du tarif de développement économique, le gouvernement apporte un soutien aux acteurs du secteur industriel œuvrant au Québec et contribue au développement économique.

❑ Évaluer le potentiel de gaz naturel en Gaspésie

Le potentiel d'hydrocarbure a déjà été démontré dans le sous-sol québécois. Ainsi, la mise en valeur du potentiel gazier, notamment en Gaspésie, encouragerait la création d'emplois et de richesse.

De plus, le développement du gaz naturel dans cette région permettrait de le rendre disponible aux entreprises d'autres régions notamment celles situées sur le territoire du Plan Nord ainsi qu'aux Îles-de-la-Madeleine. À cet égard, le gouvernement entend s'assurer que les travaux se feront de manière responsable et en respectant l'environnement.

❑ Extension du réseau de distribution de gaz naturel

Plusieurs régions du Québec ne sont actuellement pas desservies en gaz naturel. Les investissements requis et les distances à parcourir ne permettent pas d'atteindre les critères de rentabilité qu'exige la Régie de l'énergie pour autoriser la réalisation de projets d'extension du réseau tout en préservant les tarifs pour l'ensemble de la clientèle.

Le gouvernement souhaite favoriser l'accès au gaz naturel pour le plus grand nombre de régions possible sur le territoire québécois. Cette énergie tend à remplacer de plus en plus le mazout lourd grâce à son coût plus compétitif et son effet moins polluant.

Ainsi, il entend appuyer financièrement la réalisation de projets visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel. Un meilleur accès au gaz naturel permettra aux entreprises d'investir pour améliorer leur efficacité tout en réduisant leur empreinte carbone.

À cette fin, le gouvernement réserve une enveloppe de 38 millions de dollars pour des projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Cette somme sera répartie dans différents projets pour lesquels le gouvernement financera jusqu'à 50 % du montant non autorisé par la Régie de l'énergie, tout en considérant les contributions d'autres intervenants. Ce financement proviendra des sommes allouées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à partir du Fonds vert.

— Plusieurs projets visant différentes régions du Québec sont à l'étude.

— Pour être admissibles, les projets devront comporter une participation du distributeur, du gouvernement fédéral et une contribution du milieu.

De cette enveloppe, le budget 2015-2016 prévoit notamment des sommes en vue d'investir prioritairement pour le prolongement du gazoduc de Lévis à Sainte-Claire situé dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse.

— Le prolongement de ce gazoduc entraînera des retombées économiques et environnementales favorables pour l'ensemble de la région.

— Ces investissements permettront d'éviter un impact sur les tarifs payés par les consommateurs.

La réglementation de la Régie de l'énergie pour le secteur du gaz naturel

La Régie de l'énergie réglemente notamment le secteur du gaz naturel. La Loi sur la Régie de l'énergie s'applique à la fourniture, au transport, à la distribution et à l'emmagasinage du gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation à un consommateur.

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service des distributeurs de gaz naturel. Elle a également pour fonction de s'assurer que les consommateurs ont des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif.

- Ce tarif doit permettre aux distributeurs de couvrir leurs coûts et leur assurer un rendement raisonnable, lié uniquement à leur participation au financement d'une infrastructure.

Les distributeurs de gaz naturel doivent obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie pour acquérir ou construire des infrastructures destinées au transport ou à la distribution. Celle-ci considère plusieurs éléments dont :

- les investissements requis;
- les dépenses d'exploitation liées au projet;
- la sécurité des approvisionnements gaziers;
- le taux de rendement de l'actionnaire.

❑ Déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel

Afin d'encourager le développement de l'industrie du gaz naturel liquéfié au Québec, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel.

Ainsi, pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz acquis après le 19 février 2015 et avant le 1er janvier 2025, une entreprise pourra bénéficier d'une hausse du taux d'amortissement de :

— 8 % à 30 % à l'égard du matériel;

— 6 % à 10 % à l'égard des bâtiments.

La hausse du taux d'amortissement permettra aux sociétés de dégager plus rapidement des liquidités, ce qui facilitera le financement de leurs investissements.

Cette mesure favorisera notamment le développement des infrastructures nécessaires à l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec en gaz naturel, ce qui permettra :

— la réduction des GES par la conversion des entreprises du mazout au gaz naturel;

— la réduction des coûts d'approvisionnement en énergie des entreprises sur ce territoire, augmentant ainsi leur compétitivité.

L'impact financier pour le gouvernement de cette initiative s'élèvera à 1,1 million de dollars en 2018-2019 et à 3,8 millions de dollars en 2019-2020.

TABLEAU B.71

Impact financier de l'établissement d'une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans les procédés de liquéfaction du gaz naturel
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans les procédés de liquéfaction du gaz naturel	—	—	—	−1,1	−3,8	−4,9

■ Illustration de l'impact de la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel utilisé dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel

La hausse du taux de la déduction pour amortissement permettra à une entreprise de bénéficier, après quatre ans d'utilisation de matériel admissible, de déductions correspondant à 71 % du coût d'acquisition, comparativement à 25 % avec la règle usuelle d'amortissement.

GRAPHIQUE B.5

Illustration de l'impact de la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel utilisé dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel
(déduction pour amortissement cumulée en pourcentage du coût d'acquisition)

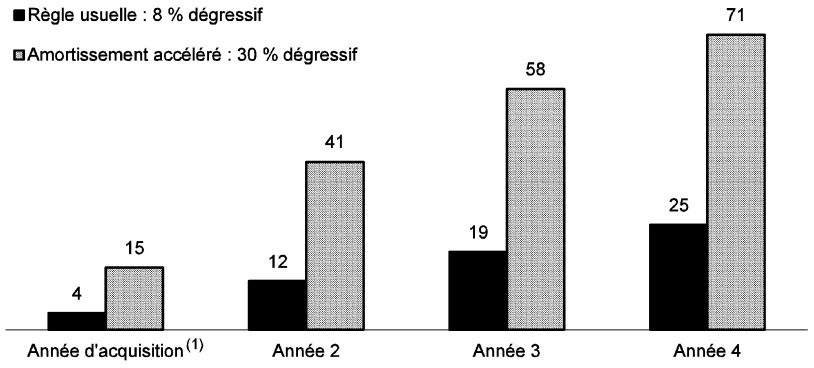

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

6.4.4 Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement du Québec a annoncé, à l'instar du gouvernement fédéral, qu'il allait mettre en place de nouvelles normes pour obliger les sociétés extractives à divulguer leurs paiements effectués à des gouvernements locaux et étrangers.

— Cette initiative reflète une tendance mondiale visant à favoriser la transparence dans les industries extractives et à faire diminuer les cas d'abus des sociétés multinationales qui ont des activités dans des pays en développement.

Le gouvernement fédéral a récemment sanctionné la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif. Cette loi a pour objectif l'établissement de nouvelles normes de divulgation d'information pour les sociétés extractives canadiennes.

— La date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif sera ultérieurement fixée par décret.

Étant donné que la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif est maintenant sanctionnée, le gouvernement du Québec pourra mettre en place les dispositions de la législation québécoise afin qu'elles soient équivalentes à celles mises en place par le gouvernement fédéral.

La législation québécoise qui intégrera les obligations de divulgation de la Loi sur les mines et celles concernant la divulgation des paiements permettra de simplifier les déclarations des sociétés extractives du Québec. Ainsi, les entreprises du Québec n'auront qu'à divulguer leurs informations en vertu de cette nouvelle loi intégrée.

Le gouvernement confiera l'administration de la loi à l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de loi concernant la transparence dans le secteur extractif sera déposé par le ministre délégué aux Mines au cours des prochains mois.

La loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif du Québec

La loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif prévoira des dispositions obligeant les sociétés extractives québécoises des secteurs pétrolier, gazier et minier à publier des rapports annuels faisant état des paiements de 100 000 $ ou plus, versés à tous les paliers de gouvernement au Canada et à l'étranger, y compris les entités autochtones.

Plus spécifiquement, elle visera les sociétés qui s'adonnent à l'exploitation commerciale, c'est-à-dire qui mènent des activités telles que l'exploration et l'extraction, ou qui détiennent un permis leur permettant de mener de telles activités.

Toutefois, l'obligation de déclaration s'appliquera seulement aux sociétés dont les actions ou titres de participation sont inscrits à une bourse de valeurs canadienne dont l'autorité principale est l'Autorité des marchés financiers ou qui ont un établissement au Québec et qui remplissent au moins deux des conditions suivantes :

- posséder des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars;
- générer des revenus d'au moins 40 millions de dollars;
- employer en moyenne au moins 250 travailleurs.

Les sociétés devront déclarer les paiements, en espèce ou en nature, faits à un bénéficiaire, notamment :

- les taxes (sauf les taxes à la consommation et les impôts sur le revenu des particuliers);
- les redevances;
- les frais;
- les droits découlant de la production;
- les paiements pour l'amélioration des infrastructures.

Il sera prévu dans la loi que le gouvernement pourra ajouter certaines dispositions par règlement, nommément l'inclusion d'autres catégories de paiement.

De plus, les obligations de divulgation de la Loi sur les mines seront intégrées à cette nouvelle législation. Ainsi, les sociétés extractives devront notamment divulguer :

- la nature et la quantité des substances extraites;
- la valeur des substances extraites.

6.4.5 Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques

Les forêts du Québec constituent un patrimoine collectif qui génère un nombre important d'emplois. Le développement durable de cette ressource est donc essentiel pour assurer la pérennité de ces emplois et le développement des régions qui dépendent de cette ressource.

Par ailleurs, le gouvernement veut également s'assurer que, lorsque des débouchés se présentent pour développer de nouveaux produits ou procédés liés à la filière du bois, les entreprises ont accès à des capitaux pour réaliser des investissements stratégiques.

— Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé le financement d'un fonds visant à accélérer le développement d'une nouvelle filière industrielle, soit la biomasse forestière résiduelle. Le Fonds Biomasse Énergie I, permettra de contribuer au développement économique des régions du Québec ainsi qu'à la préservation de l'environnement, tout en créant des occasions de partenariat avec les coopératives forestières.

Le gouvernement entend ainsi poursuivre et renforcer son appui au secteur forestier, étant donné son apport important à l'économie du Québec, particulièrement en région.

Le budget 2015-2016 prévoit un soutien additionnel à la vitalité économique des régions forestières :

— en soutenant les investissements dans le secteur des pâtes et papiers;

— en maintenant l'accessibilité aux terres du domaine de l'État;

— en soutenant la protection et la conservation de la ressource faunique.

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures pour valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveaux investissements du Fonds Valorisation Bois dans le secteur des pâtes et papiers	—	—	—	—	—	—
Maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État	−2,5	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−6,1
Soutien accru à la protection et à la conservation de la ressource faunique	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−2,5**	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−6,1**

Le Fonds Biomasse Énergie I

La biomasse forestière résiduelle en tant qu'énergie destinée à la chauffe est complémentaire aux autres formes d'énergies renouvelables. Ainsi, le marché visé par la filière de la biomasse forestière est celui de la substitution énergétique des énergies polluantes et non renouvelables, comme le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé un investissement de 10 millions de dollars visant la création d'un nouveau fonds afin d'accélérer le développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle.

En plus des investissements du gouvernement, Fondaction investira 10 millions de dollars et la Fédération québécoise des coopératives forestières investira 200 000 $, ce qui portera la capitalisation totale du fonds à 20,2 millions de dollars.

Le fonds vise notamment à financer des projets :

- de conversion physique des installations de chauffage utilisant des combustibles fossiles vers des installations de chauffage utilisant de la biomasse forestière résiduelle;
- de nouvelles installations de chauffe s'il est démontré que la solution de rechange aurait été l'utilisation de combustibles fossiles;
- de nouvelles installations ou des mises à niveau de centres de traitement et de conditionnement de la biomasse.

Les investissements se feront sous forme de prêts ou de quasi-équité et les modalités seront négociées au cas par cas compte tenu de la grande diversité des projets potentiels. La gestion du fonds sera assumée par Fondaction.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs annonceront les détails des modalités de ce fonds prochainement.

❑ Nouveaux investissements du Fonds Valorisation Bois dans le secteur des pâtes et papiers

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement annonçait son intention de mettre en place le Fonds Valorisation Bois afin d'investir dans des projets de 2e et de 3e transformation du bois à forte valeur ajoutée.

Le fonds, créé en 2012, est doté d'une capitalisation de 170 millions de dollars, dont 95 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec et 75 millions de dollars provenant du Fonds de solidarité FTQ.

Tout en soutenant l'emploi et la vitalité économique des régions forestières du Québec, le Fonds Valorisation Bois prend des participations dans des entreprises spécialisées dans des activités à fort potentiel, telles que la transformation du bois :

— en composants et matériaux pour la construction de bâtiments;

— en biocarburant;

— en bioproduits.

Comme le gouvernement veut inciter les entreprises du secteur forestier à investir dans des créneaux à forte valeur ajoutée ainsi que dans le développement de leur entreprise, le budget 2015-2016 prévoit que les modalités du Fonds Valorisation Bois seront modifiées afin de lui permettre d'investir dans des projets liés au secteur des pâtes et papiers visant :

— des innovations ayant pour objectif de développer de nouvelles utilisations pour la fibre de bois;

— la modernisation d'infrastructures et d'équipements qui augmenteront la compétitivité des entreprises.

En élargissant le nombre de secteurs admissibles du Fonds Valorisation Bois, le gouvernement appuie l'industrie forestière au Québec en misant sur les entreprises performantes et innovantes. Ainsi, le Québec pourra compter sur une industrie forestière créatrice de richesse et d'emplois.

❑ Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt

L'industrie forestière représente un secteur important pour le Québec, particulièrement pour les régions. Plus de 55 000 emplois sont associés à ce secteur, qui génère des revenus totaux de près de 17 milliards de dollars.

Le gouvernement consacrera 542 millions de dollars en 2015-2016 afin de permettre un développement durable de la forêt québécoise et d'assurer la pérennité des emplois du secteur forestier.

Les sommes importantes consacrées aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'aménagement et à la gestion de la forêt permettront de préserver le patrimoine forestier du Québec pour les générations futures, de stimuler l'activité économique en région et d'améliorer la qualité de vie de nos travailleurs.

TABLEAU B.73

Contribution nette du gouvernement permettant l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Redevances et droits sur le bois coupé[1]	**273**	**308**
Dépenses		
Travaux sylvicoles	225	225
Aménagement et gestion de la forêt[2]	311	317
Total – Dépenses	**536**	**542**
CONTRIBUTION NETTE	**–263**	**–234**

(1) Incluant les revenus divers liés à la protection des forêts.
(2) Incluant la production de plants et le financement pour les chemins multiusages.

Pour assurer son financement, le secteur forestier bénéficie d'une partie des revenus provenant des redevances et des droits perçus sur la récolte du bois ainsi que de crédits budgétaires.

Ces montants permettent d'assumer les dépenses relatives aux travaux sylvicoles requis pour maintenir la capacité forestière de la forêt québécoise, la production de plants, les activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), de même que les différents programmes pour l'aménagement et la gestion de la forêt.

TABLEAU B.74

Financement de l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Redevances et droits	239	242
Crédits budgétaires	297	300
TOTAL	**536**	**542**

❑ Maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État

Les nombreux chemins situés sur les terres du domaine de l'État permettent l'accès au territoire et à ses ressources. Ils sont notamment utilisés pour la pratique d'activités de mise en valeur des ressources naturelles, telles que la chasse, la pêche, la villégiature et le récréotourisme.

— En 2013, le réseau de chemins multiusages représentait 248 478 km sur l'ensemble du territoire québécois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer, en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques.

— Actuellement, on compte plus de 600 infrastructures, telles que des ponts et des ponceaux, qui nécessitent des travaux d'entretien.

Par conséquent, l'État doit veiller à l'amélioration, à la réfection et à l'entretien de ces chemins qui voient leur utilisation s'accroître avec les années. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des chemins multiusages, un investissement de 10 millions de dollars sera réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en 2015-2016, afin de répondre aux besoins de réfection prioritaire.

— Le financement de cette mesure se fera à même les redevances et droits forestiers. Les sommes seront versées au Fonds des ressources naturelles.

❑ Soutien accru à la protection et à la conservation de la ressource faunique

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage génèrent chaque année des retombées économiques substantielles. La conservation, la mise en valeur et la protection de la ressource faunique et de ses habitats sont de la responsabilité du gouvernement au bénéfice de la population du Québec.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs procédera à une révision de la grille tarifaire des permis de chasse, de pêche et de piégeage.

Les revenus additionnels de l'ordre de 5 millions de dollars par année seront réinvestis en consacrant notamment des ressources supplémentaires à la présence d'agents de protection de la faune sur le terrain.

Également, des ressources supplémentaires seront investies dans des activités d'acquisition de connaissances et de recherche appliquée sur les populations animales et leurs habitats afin de favoriser un renouvellement adéquat des populations.

Finalement, des ressources additionnelles seront consacrées à la concrétisation de projets de développement et de mise en valeur des activités liées à la faune.

La révision tarifaire des permis sera détaillée ultérieurement par un arrêté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

7. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR LES COLLECTIVITÉS ET LA CULTURE

Le gouvernement se doit d'être socialement juste, et ce, dans le respect de nos valeurs. Dans le but de soutenir le développement durable des collectivités et de la culture, le budget 2015-2016 prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures fiscales et budgétaires, dont la mise en place :

— d'un nouveau programme d'aide financière à l'égard des aînés pour le paiement de leurs taxes municipales;

— d'un programme de financement pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés;

— d'un investissement pour améliorer les conditions de logement des plus démunis;

— d'un soutien additionnel à la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté;

— d'investissements supplémentaires en faveur du secteur culturel québécois.

Ces mesures contribueront notamment à réduire le fardeau économique et fiscal des collectivités et à faire la promotion d'une plus grande justice sociale.

L'ensemble des mesures mises de l'avant par le gouvernement se traduira par des investissements de près de 310 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.75

Impact financier des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales[1]	−2,0	−3,9	−2,9	−3,0	−3,0	**−14,8**
Programme de financement pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés	−4,5	−10,0	−14,4	−18,8	−22,9	**−70,6**
De nouvelles initiatives pour le bien-être des familles	−2,4	−1,5	−2,5	—	—	**−6,4**
Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté	−2,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	**−22,0**
Un investissement pour améliorer les conditions de logement des plus démunis	−14,0	−9,0	−14,0	−20,0	−96,0	**−153,0**
Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral	−3,0	−3,0	—	—	—	**−6,0**
La majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole à un organisme reconnu	−1,0	−1,8	−1,8	−1,9	−1,9	**−8,4**
Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence	−1,0	−1,5	−1,5	—	—	**−4,0**
Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence	—	—	—	—	—	**—**
Soutien aux municipalités en matière environnementale						
– Appui à la réhabilitation de terrains contaminés	—	—	—	—	—	**—**
– Aide aux municipalités côtières le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière	—	—	—	—	—	**—**
Des investissements additionnels en faveur du secteur culturel québécois	−12,0	−12,0	—	—	—	**−24,0**
TOTAL	**−41,9**	**−47,7**	**−42,1**	**−48,7**	**−128,8**	**−309,2**

(1) Mis en place le 1er janvier 2016.

7.1 Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales

Pour certains propriétaires de longue date, l'accroissement de la valeur foncière de leur résidence entraîne une hausse des taxes municipales plus importante que l'augmentation de leur revenu. Par conséquent, certains propriétaires peuvent éprouver de la difficulté à payer leurs taxes municipales et ainsi envisager de vendre leur résidence. L'impact sur la santé et la qualité de vie des personnes qui sont déracinées de leur milieu de vie est particulièrement aigu chez les aînés.

À l'occasion du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place un programme pour les aînés afin de faciliter le paiement de leurs impôts fonciers.

Afin de donner suite à cet engagement, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place dès le 1er janvier 2016 d'un nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales.

❑ Une aide aux propriétaires de longue date pour faciliter le paiement des taxes municipales

Le nouveau programme a pour objectif d'aider les aînés qui sont propriétaires de longue date à conserver leur résidence. L'aide accordée visera à compenser la hausse de taxes municipales liée à l'augmentation de la valeur foncière d'une propriété qui dépassera de façon importante l'augmentation moyenne subie par les immeubles résidentiels de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le programme s'adressera aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont propriétaires de leur résidence depuis au moins 15 ans et qui ont un revenu familial net de 50 000 $ ou moins. Seul le compte de taxes municipales des résidences principales sera admissible au programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales.

Une aide sera accordée aux propriétaires qui subiront une hausse de la valeur foncière de leur propriété, générée par le dépôt d'un nouveau rôle, qui sera supérieure à 7,5 % par rapport à la hausse moyenne observée dans leur municipalité.

Les propriétaires qui rempliront les conditions d'admissibilité pourront bénéficier du programme aussi longtemps qu'ils demeureront à la fois propriétaires et occupants de leur résidence. De plus, le montant d'aide financière auquel ils auront droit ne pourra être inférieur au montant qu'ils auront reçu l'année précédente.

Illustration du calcul de la subvention accordée aux aînés dans le cadre du programme pour faciliter le paiement des taxes municipales

Un propriétaire dont l'augmentation de la valeur foncière de sa propriété est supérieure à 7,5 % de la hausse moyenne observée dans sa municipalité pourrait être admissible à une subvention.

Par exemple, un propriétaire voit la valeur foncière de sa résidence augmenter de 175 000 $ à 215 600 $, soit une augmentation de 23,2 % alors que les valeurs foncières ont crû en moyenne de 3 % dans sa municipalité.

Avec un taux de taxe foncière générale municipale de 0,90 $ par 100 $ d'évaluation, ce propriétaire aura droit à une aide de 200 $, déterminée comme suit :

- la valeur foncière du rôle ajustée : [1 + (3 % + 7,5 %)] 175 000 $ = 193 375 $;
- la valeur foncière compensée : 215 600 $ − 193 375 $ = 22 225 $;
- l'aide consentie : 22 225 $ 0,9 % = 200 $.

❑ Accompagnement des municipalités pour la mise en place du programme

Les propriétaires subissant de fortes hausses des taxes foncières municipales en raison de l'augmentation de la valeur foncière de leur propriété seront informés chaque année, par l'intermédiaire de leur compte de taxes municipales, du montant de subvention auquel ils pourraient avoir droit. Les propriétaires admissibles n'auront qu'à demander la subvention sur la base de l'information inscrite au compte de taxes municipales au moment de produire leur déclaration de revenus. L'aide sera versée par Revenu Québec.

À cet égard, les municipalités seront appelées à déterminer le montant de la taxe foncière générale admissible à la subvention et à l'inscrire sur le compte de taxes municipales.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accompagnera les municipalités dans la mise en place du programme.

❑ Une aide de 3 millions de dollars annuellement

À cette fin, des crédits additionnels de 2,0 millions de dollars en 2015-2016, de 3,9 millions de dollars en 2016-2017, de 2,9 millions de dollars en 2017-2018, de 3,0 millions de dollars en 2018-2019 et de 3,0 millions de dollars en 2019-2020 seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour l'année 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance. Ces montants incluent notamment les sommes requises pour la gestion du programme et pour l'accompagnement des municipalités.

TABLEAU B.76

Coût du programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales
(en millions de dollars)

	2015-2016[1]	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales[2]	2,0	3,9	2,9	3,0	3,0

(1) Mis en place le 1er janvier 2016.
(2) Incluant les coûts d'administration du programme.

7.2 Nouveau programme d'aide pour l'installation de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés

Les évènements tragiques survenus le 23 janvier 2014 à la Résidence du Havre de L'Isle-Verte ont fait ressortir l'importance d'améliorer les règles de sécurité dans les résidences privées pour aînés (RPA).

À la suite du dépôt du rapport Delâge portant sur les circonstances de cet incendie, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait obligatoire l'installation de gicleurs automatiques dans les RPA déjà construites.

Principales recommandations du coroner Delâge sur les circonstances de l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte

Le 12 février dernier, le coroner Delâge déposait son rapport d'enquête publique portant sur l'incendie mortel ayant causé 32 décès à la Résidence du Havre, à L'Isle-Verte, le 23 janvier 2014. Ce rapport recommandait notamment :

- d'inciter les autorités en milieu urbain ou rural à procéder au regroupement des services de sécurité incendie;
- d'exiger des autorités municipales de revoir à intervalles réguliers les schémas de couverture de risque;
- d'obliger l'installation de gicleurs automatiques dans tous les bâtiments certifiés, qu'ils soient anciens ou nouveaux, situés en milieu rural ou urbain;
- d'exiger qu'au moins une équipe d'intervention se rende immédiatement sur les lieux dès qu'un signal d'incendie est transmis;
- l'abolition de la clause dite « grand-père » qui permet à certains pompiers de se soustraire à certaines formations.

Le coroner formulait également des recommandations à l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent à l'égard de la certification des résidences, de la validation des plans d'intervention des immeubles, du respect du nombre de préposés aux bénéficiaires en poste et de leur formation en matière de sécurité incendie et d'évacuation des lieux.

La réglementation obligeant l'installation de systèmes de gicleurs dans les RPA nouvellement construites a fait l'objet d'une consultation publique en septembre dernier et devrait entrer en vigueur ce printemps, avec la parution prévue de la prochaine édition du Code de construction du Québec.

L'adoption prochaine d'un règlement à l'égard des RPA existantes viendra ainsi étendre à ces dernières cette exigence d'installation de systèmes de gicleurs applicable aux nouvelles RPA[21].

❑ Peu de résidences privées pour aînés sont munies de gicleurs

Sur les quelque 1 937 RPA certifiées au Québec[22], environ le tiers (613 résidences) sont munies de systèmes de gicleurs, alors que quelque 1 306 RPA existantes pourraient avoir à entreprendre des travaux d'installation de tels équipements pour se conformer aux nouvelles normes gouvernementales.

Plus de 70 % de ces résidences sont de petite taille, logeant 30 résidents ou moins. Celles logeant de 31 à 99 résidents sont moins nombreuses, mais logent davantage de résidents que les précédentes, alors que les plus grandes résidences (logeant 100 résidents ou plus) comptent pour moins de 10 % des établissements, mais logent plus de la moitié (57 %) des résidents.

TABLEAU B.77

Portrait des résidences privées pour aînés devant entreprendre des travaux d'installation d'un système de gicleurs automatiques(1)

	Nombre de RPA	Nombre de résidents	Nombre d'unités d'habitation	Estimation des coûts des travaux (en M$)
30 résidents ou moins	950	12 007	11 306	94
31 à 99 résidents	231	12 474	11 041	62
100 résidents ou plus	125	32 362	22 773	96
TOTAL	**1 306**	**56 843**	**45 120**	**253**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Soit les RPA sans système de gicleurs automatiques ou qui sont munies d'une installation partielle.
Sources : Régie du bâtiment du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et ministère des Finances du Québec.

[21] Tout comme pour les nouvelles RPA, les résidences suivantes seront exemptées de cette exigence 1) les habitations de type unifamilial destinées à des aînés (maison unifamiliale, d'au plus deux étages, où une personne physique qui y réside exploite une RPA, et hébergeant au plus neuf personnes, excluant le propriétaire et sa famille); et 2) les bâtiments d'un étage destinés uniquement à l'hébergement d'aînés, dont l'aire de bâtiment est d'au plus 600 m^2, constitués d'au plus huit logements et où au plus 16 personnes sont hébergées.

[22] Selon le nombre de RPA certifiées en juillet 2014.

❑ D'importants travaux de mise à niveau à effectuer

L'installation obligatoire de gicleurs dans les RPA existantes entraînera d'importants investissements de la part des propriétaires des résidences concernées. Les coûts de ces investissements sont évalués à 253 millions de dollars.

Les coûts des travaux d'installation des gicleurs dans les RPA existantes dépasseront ceux engagés pour l'installation de gicleurs dans les résidences nouvellement construites, puisque cette installation requiert des interventions de démolition, de reconstruction ou de réparation de murs et de plafonds pour permettre le passage de la tuyauterie. Selon les estimations, les coûts additionnels pourraient représenter près de 60 % des coûts d'installation des gicleurs dans les RPA existantes.

Or, pour un bon nombre de propriétaires de résidences, les coûts d'installation engagés pourront difficilement être transférés à leur clientèle, compte tenu du fait qu'une part importante de celle-ci dispose de faibles revenus.

❑ Un programme d'aide financière pour les résidences privées pour aînés existantes

Afin de faciliter la réalisation de ces investissements, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'un programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires de RPA existantes à entreprendre les travaux d'installation des équipements requis pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Les résidences admissibles seront constituées des résidences existantes qui sont certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de RPA (ou possédant l'attestation temporaire) et qui ne sont pas munies de gicleurs automatiques ou qui n'en sont munies que partiellement. Les nouvelles constructions et les résidences exemptées par la réglementation ne seront pas admissibles au programme.

La mesure aidera ainsi les propriétaires de RPA concernés à défrayer les coûts d'installation des équipements requis et contribuera à limiter les hausses de loyer susceptibles de survenir à la suite de la réalisation des travaux de mise à niveau des résidences.

Cette mesure sera d'une durée de cinq ans, afin d'assurer une réalisation ordonnée des travaux. Au cours des deux premières années, la priorité sera accordée aux projets jugés les plus urgents sur le plan de la sécurité incendie.

Exemption possible pour certaines résidences privées pour aînés

Les dispositions réglementaires du Projet de règlement modifiant le Code de la sécurité impliquent que pour une résidence privée pour aînés de deux étages, l'installation de gicleurs n'est pas requise sous réserve de certaines conditions, notamment lorsque le deuxième étage est desservi par une porte de sortie extérieure et un escalier.

Le programme d'aide financière permettra de financer l'ajout d'un escalier. Les coûts admissibles incluent l'escalier, la porte de sortie extérieure et les autres travaux d'aménagement requis à l'étage et dans la cour extérieure. Toutefois, l'aide financière ne pourra être supérieure à celle qui aurait été accordée pour l'installation de gicleurs.

❑ Une aide particulièrement importante pour les petites résidences

Le nouveau programme accordera une subvention aux propriétaires des RPA, en vue de les aider à rembourser les emprunts contractés auprès d'institutions financières, pour réaliser les travaux d'installation des équipements requis. Le versement de l'aide s'étalera sur une période de cinq ans et s'appliquera à la fois au remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés.

Le niveau d'aide consenti variera selon la taille des résidences, déterminée en fonction du nombre de personnes pouvant être hébergées dans la résidence.

— Les propriétaires de RPA logeant 30 résidents ou moins auront ainsi droit à une aide équivalant à 60 % des frais de financement engagés[23].

— Ceux des RPA logeant de 31 à 99 résidents pourront se prévaloir d'une aide correspondant à 40 % des frais de financement engagés.

— Pour leur part, les propriétaires de RPA logeant 100 résidents ou plus auront droit à une aide s'établissant à 20 % des frais de financement engagés.

❑ Admissibilité des travaux

Les dépenses admissibles seront constituées des dépenses d'immobilisation[24] engagées lors de la réalisation des travaux d'installation des systèmes de gicleurs automatiques et, pour certains types de RPA admissibles à une exemption, des frais d'installation d'un escalier et d'une porte de sortie extérieure. Ces dépenses comprendront les systèmes de gicleurs, les travaux de démolition et de réparation des plafonds et murs pour permettre le passage de la tuyauterie, de même que les coûts d'installation de pompes, de génératrices et de réservoirs lorsqu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc ou lorsque le débit de ce dernier s'avère insuffisant pour permettre un fonctionnement adéquat des gicleurs.

Il incombera aux propriétaires de RPA de faire attester la conformité des travaux réalisés, relativement aux nouvelles normes établies.

---

23 Les frais de financement comprennent le capital et l'intérêt.

24 Ces dépenses sont généralement amorties sur la durée de vie utile des immobilisations.

Conformité des travaux d'installation des gicleurs

Les travaux devront être examinés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin d'établir leur conformité aux normes établies par la Régie du bâtiment du Québec.

Pour permettre un suivi dans le temps de l'état d'installation des gicleurs et de l'entretien, les propriétaires concernés de résidences privées pour aînés auront à consigner dans un registre, disponible sur les lieux aux fins de la consultation par les autorités compétentes, un rapport contenant les renseignements confirmant l'installation et l'entretien périodique du système de gicleurs selon les normes prévues.

Ces renseignements incluront notamment :

- les coordonnées de l'ingénieur ayant certifié les travaux;
- une description du mandat et de la norme de sécurité incendie applicable;
- les plans dûment signés et scellés du système de gicleurs installé;
- la date du début des travaux;
- les inspections;
- les rapports d'évaluation du fonctionnement du système de gicleurs faisant suite aux entretiens et aux inspections requises;
- l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux, par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, certifiant que le système a été conçu, construit, installé et mis à l'essai conformément aux normes en vigueur et aux plans dûment signés et scellés du système de gicleurs installé.

L'obtention d'une attestation de conformité sera requise pour le versement de l'aide financière.

❑ Administration du programme et implications financières

La Société d'habitation du Québec se verra confier le mandat d'administrer le programme. L'aide prévue dans le cadre de ce programme sera versée aux propriétaires de RPA qui se prévaudront du programme, sur présentation des pièces justificatives requises (attestation de conformité à la réglementation et valeur des travaux réalisés).

À cette fin, des crédits additionnels de 4,5 millions de dollars en 2015-2016, de 10,0 millions de dollars en 2016-2017, de 14,4 millions de dollars en 2017-2018, de 18,8 millions de dollars en 2018-2019 et de 22,9 millions de dollars en 2019-2020 seront accordés. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les modalités d'application du programme seront annoncées au cours des semaines suivant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences d'installation des systèmes de gicleurs applicables aux RPA existantes.

TABLEAU B.78

Coût du programme d'aide pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Années suivantes[1]	Total 10 ans
Dépenses pour les RPA							
– Montants des travaux prévus	50,5	50,5	50,5	50,5	50,5	—	**252,5**
– Coûts de financement des projets (capital et intérêts)	12,1	23,8	35,1	46,1	56,6	109,1	**282,8**
Coût pour le gouvernement[2]	**4,5**	**10,0**	**14,4**	**18,8**	**22,9**	**45,3**	**115,9**

(1) De 2020-2021 à 2024-2025.
(2) Incluant les frais de gestion du programme et selon l'hypothèse d'un taux de financement moyen de 4 %.

Une aide pouvant être complémentée par des initiatives municipales

La Ville de Montréal a annoncé, le 13 février dernier, la mise en place d'un programme de subventions à l'installation de gicleurs pour les propriétaires de résidences privées pour aînés situées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

À ce jour, mis à part l'annonce de la Ville de Montréal, la plupart des municipalités au Québec n'ont pas mis en œuvre ou n'ont pas annoncé de programme visant à soutenir l'installation de gicleurs dans les résidences pour aînés.

Cependant, plusieurs municipalités disposent de programmes de revitalisation permettant l'admissibilité de travaux comprenant l'installation de gicleurs.

Le nouveau programme d'aide gouvernementale pourra être complémenté par des initiatives municipales. Les municipalités qui le souhaitent pourront arrimer leur programme d'aide (pourcentage de couverture, travaux couverts, etc.) à celui offert par le gouvernement du Québec.

7.3 Des nouvelles initiatives pour favoriser le bien-être des familles et l'égalité entre les femmes et les hommes

Le budget 2015-2016 prévoit de nouveaux crédits totalisant 6,4 millions de dollars sur trois ans afin d'offrir un soutien additionnel aux familles. Cette aide se concrétisera par :

— la mise en place d'un plan d'action pour contrer l'intimidation;

— la reconduction pour un an du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015;

— le déploiement de partenariats entre des centres de la petite enfance et des garderies non subventionnées.

TABLEAU B.79

Coût des mesures pour les familles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Plan d'action pour contrer l'intimidation	0,4	1,5	2,5	4,4
Plan d'action Égalité	2,0	—	—	2,0
TOTAL	**2,4**	**1,5**	**2,5**	**6,4**

❑ Plan d'action pour contrer l'intimidation

L'intimidation est présente dans tous les milieux de vie, soit en milieu scolaire, en milieu de travail, à la maison ou dans les endroits publics.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un plan d'action pour la lutte contre l'intimidation.

Attendu pour l'automne 2015, le plan d'action proposera des solutions souples et adaptées aux différents milieux et aux différentes catégories de personnes vulnérables (jeunes, aînés, personnes handicapées, membres de minorités culturelles, autochtones, etc.). Le plan d'action comprendra plusieurs mesures, notamment une campagne d'information et de sensibilisation, un programme de formation pour les intervenants de même que des interventions ciblées en milieu scolaire.

À cette fin, des crédits additionnels de 4,4 millions de dollars sur trois ans seront accordés au ministère de la Famille pour mettre en place le Plan d'action pour contrer l'intimidation, soit :

— 0,4 million de dollars en 2015-2016;

— 1,5 million de dollars en 2016-2017;

— 2,5 millions de dollars en 2017-2018.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 se termine le 31 mars 2015. La reconduction du plan d'action pour 2015-2016 permettra la poursuite de certains programmes, dont notamment le soutien à l'égard :

— des projets régionaux et nationaux en matière d'égalité;

— des projets visant l'autonomisation des femmes;

— des actions en matière d'engagement des pères.

Ainsi, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront accordés en 2015-2016 au ministère de la Justice pour soutenir les travaux nécessaires à la préparation du prochain plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes. De cette somme, 1 million de dollars seront pourvu à même le Fonds de suppléance.

❑ Partenariats entre les centres de la petite enfance et les garderies non subventionnées

Dans le cadre de la révision du programme de services de garde subventionnés, les centres de la petite enfance (CPE) devront dorénavant opter en priorité pour la location de locaux et contribuer à au moins 50 % du coût des immobilisations pour la création des places subventionnées.

Afin de permettre à certains CPE de répondre à ces nouvelles exigences, le ministère de la Famille propose de créer des partenariats entre les CPE et les garderies non subventionnées (GNS), notamment en utilisant des locaux inoccupés qui répondent déjà aux normes ministérielles.

— À cet égard, une enquête réalisée par le ministère de la Famille révélait que les GNS étaient aux prises avec un nombre important de places inoccupées (30 %).

Cette proposition s'inscrit dans l'orientation gouvernementale visant à développer des places subventionnées tout en limitant le développement de nouvelles infrastructures.

Rappel du plan de développement des places de garde à contribution réduite

Dans le cadre du budget 2014-2015 de juin dernier, le gouvernement a présenté le plan de création des nouvelles places, visant à porter le total des places disponibles à 250 000 en 2020-2021.

Selon ce plan, il est prévu que 4 000 places de garde seront créées en 2015-2016.

7.4 Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté

Le docteur Julien fait figure de pionnier dans le développement de la pratique de la pédiatrie sociale en communauté au Québec. Par son action, il a contribué à l'établissement d'un réseau comptant actuellement seize centres de pédiatrie répartis sur le territoire québécois[25].

Ces centres assurent le suivi de quelque 4 000 enfants vulnérables aux prises avec des problématiques de diverses natures liées à des conditions de vie difficiles, justifiant l'intervention d'une médecine sociale intégrée.

GRAPHIQUE B.6

Évolution du nombre de centres de pédiatrie sociale en communauté

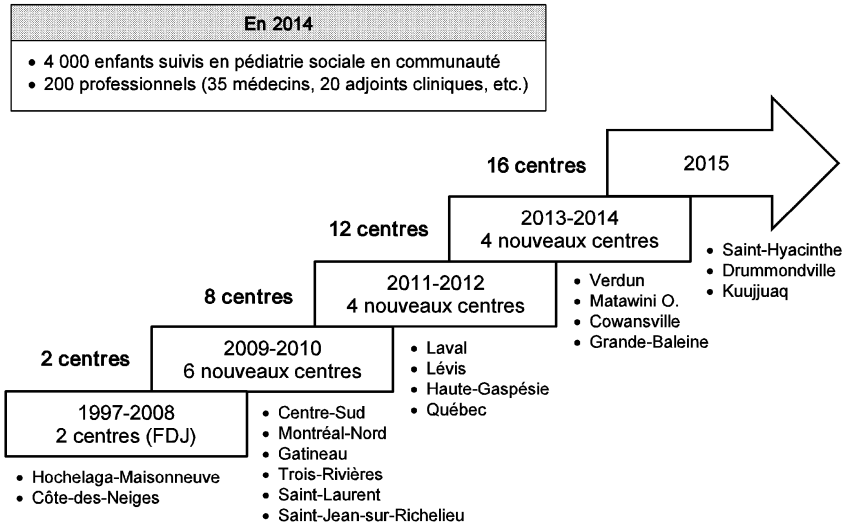

Source : Fondation du Dr Julien.

[25] Trois nouveaux centres devraient s'ajouter à compter de 2015, soit à Saint-Hyacinthe, Drummondville et Kuujjuaq.

La pratique de la pédiatrie sociale en communauté

La pratique de la pédiatrie sociale en communauté est une approche interdisciplinaire d'intervention auprès des enfants et des familles à risque ou en situation de vulnérabilité, qui vise à prévenir ou à résoudre les difficultés que peuvent vivre ces personnes.

Les centres de pédiatrie sociale en communauté sont au cœur des interventions qui contribuent à identifier les enfants vulnérables, à comprendre leurs problématiques complexes, à définir un partenariat avec les familles et à mobiliser les ressources du milieu, afin d'assurer un meilleur développement de l'enfant.

La mise en commun de services interdisciplinaires permet de traiter de manière exhaustive les sources des maladies et les causes des difficultés que vivent les enfants issus de milieux défavorisés. Cela rend les actions cohérentes et plus efficaces, afin de mieux répondre aux besoins des enfants en situation de vulnérabilité.

Cette pratique repose sur un modèle d'intervention favorisant l'accompagnement de l'enfant en lien étroit avec sa famille et sa communauté.

❑ Étendre le réseau à plus de 40 centres pour rejoindre 20 000 enfants d'ici 2020

La demande en pédiatrie sociale est grandissante. Afin d'y répondre, la Fondation du Dr Julien se donne comme objectif de rendre accessibles les soins de pédiatrie sociale en communauté à 20 000 enfants vulnérables au Québec d'ici 2020. Pour ce faire, la Fondation prévoit étendre le réseau à 42 centres répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Le gouvernement entend accompagner la Fondation du Dr Julien dans le développement de ce réseau. Ainsi, en appui aux autres contributions de la société civile versées à la Fondation, le gouvernement vise une contribution qui pourra atteindre 60 millions de dollars d'ici 2020.

Le budget 2015-2016 prévoit donc une première contribution financière de 22 millions de dollars pour les cinq prochaines années, soit 2 millions de dollars en 2015-2016 et 5 millions de dollars annuellement pour chacune des années financières couvrant la période 2016-2017 à 2019-2020. Cette contribution pourrait être bonifiée en fonction de l'évolution des nouveaux centres et de l'atteinte des objectifs à l'égard du nombre d'enfants qui pourront avoir accès aux soins de pédiatrie sociale en communauté.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2015-2016 et de 5 millions de dollars en 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 seront accordés au ministère de la Famille, qui assurera le versement de cette aide à la Fondation du Dr Julien. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.80

Aide financière pour le développement du réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Contributions versées à la Fondation du Dr Julien	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	22,0

7.5 Un investissement de 284 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement des plus démunis

Malgré l'amélioration continue du parc de logements locatifs au cours des dernières années, de nombreux ménages vulnérables éprouvent toujours des difficultés à se loger convenablement.

Afin d'offrir des conditions de logement adéquates à des ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers en habitation, le budget 2015-2016 prévoit des investissements totalisant 284 millions de dollars dans le domaine de l'habitation. En optimisant les sommes disponibles, il est estimé que 7 300 familles auront accès à un logement abordable, dont 1 000 familles additionnelles dès 2015-2016. Le gouvernement confirme ainsi son engagement à améliorer les conditions de logement des plus démunis et à poursuivre l'adaptation et la rénovation des domiciles privés dans toutes les régions du Québec.

— 126 millions de dollars pour la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux;

— 123 millions de dollars afin d'accorder rapidement 5 800 nouvelles unités au programme Supplément au loyer;

— 35 millions de dollars afin de poursuivre l'adaptation et la rénovation de domiciles privés.

TABLEAU B.81

Investissements dans l'amélioration des conditions de logement des plus démunis
(en millions de dollars)

		Impacts financiers						
Investissements		**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**Autres années**	**Total**
Construction de 1 500 logements sociaux	126,0[1]	—	—	—	—	−71,0	−55,0	−126,0
Ajout de 5 800 unités au programme Supplément au loyer	123,0	−4,0	−9,0	−14,0	−20,0	−25,0	−51,0	−123,0
Poursuite de l'adaptation et de la rénovation de domiciles privés[2]	35,0[3]	−10,0	—	—	—	—	—	−10,0
TOTAL	**284,0**	**−14,0**	**−9,0**	**−14,0**	**−20,0**	**−96,0**	**−106,0**	**−259,0**

(1) Le montant de 126 M$ inclut une aide de 19,5 M$ pour des suppléments au loyer.
(2) Inclut le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et le Programme de réparations en région (PRR). Le PRR remplacera le programme RénoVillage (RVI) et le Programme de réparations d'urgence (PRU).
(3) Des 35 M$ d'investissements, 10 M$ seront financés à partir de nouveaux crédits budgétaires.

À cette fin, des crédits budgétaires additionnels de 14 millions de dollars en 2015-2016, de 9 millions de dollars en 2016-2017, de 14 millions de dollars en 2017-2018, de 20 millions de dollars en 2018-2019 et de 96 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Accroître l'offre de logements sociaux, communautaires et abordables

Le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 126 millions de dollars pour la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

En plus de permettre à des ménages vulnérables d'accéder à des logements convenables, ces investissements contribueront à la vitalité des villes et des régions du Québec.

En tenant compte de ces nouvelles unités, ce sont plus de 42 500 logements qui ont été annoncés depuis 2002-2003. L'investissement correspondant s'établit à 2,7 milliards de dollars.

AccèsLogis Québec

AccèsLogis

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) supportent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 200 $ et est réparti ainsi :

- 67 100 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 970 $ pour le promoteur;
- 20 130 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Délais de livraison

En raison d'un certain nombre d'étapes, il existe un certain délai entre la date où le gouvernement annonce la création de logements sociaux et la date à compter de laquelle des locataires commencent à occuper ces habitations.

En effet, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit analyser les besoins en habitation et établir une répartition régionale des logements annoncés. Les différents promoteurs doivent élaborer et soumettre des projets de construction. La Société d'habitation du Québec doit procéder à l'analyse et à la faisabilité des projets. Ce n'est qu'une fois les projets retenus que les travaux de construction des nouvelles unités peuvent commencer. Par ailleurs, il faut considérer l'impact des annonces passées. La Société d'habitation du Québec doit livrer en priorité des logements sociaux qui proviennent des annonces passées.

■ Près de 15 000 logements seront livrés au cours des prochaines années

En date du 31 janvier 2015, 12 497 logements sont en cours de réalisation, soit :

— 5 362 qui seront livrés prochainement;

— 7 135 autres en préparation.

En tenant compte des 1 500 nouvelles unités annoncées, ce sont donc 13 997 logements sociaux supplémentaires qui seront réalisés au cours des prochaines années.

TABLEAU B.82

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelles annonces	Total
Nombre de logements	5 362	7 135	1 500	13 997

❑ Alléger les loyers des ménages à faible revenu

Afin de faire bénéficier le plus grand nombre de familles d'une aide au logement, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 123 millions de dollars afin d'accorder 5 800 unités du programme Supplément au loyer.

Le programme Supplément au loyer permet à un ménage à faible revenu d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à un office d'habitation, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique, soit 25 % de son revenu admissible auquel s'ajoutent certaines charges.

Les nouvelles unités seront accordées progressivement à raison de 1 000 unités en 2015-2016 et de 1 200 unités additionnelles par année pour les quatre années suivantes, pour un total de 5 800 nouvelles unités.

Puisque les unités du programme Supplément au loyer sont accordées pour une période de cinq années, les impacts financiers couvriront la période 2015-2016 à 2023-2024.

TABLEAU B.83

Nombre cumulatif de nouvelles unités accordées du programme Supplément au loyer
(en nombre)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nouvelles unités	1 000	2 200	3 400	4 600	5 800

À l'instar de l'ensemble des logements locatifs, les logements visés par le programme de Supplément au loyer doivent offrir des conditions de logement adéquates aux locataires visés. Des recours peuvent donc être exercés par les locataires ou les municipalités si la salubrité des logements n'est pas adéquate.

Rappel des mesures de contrôle en matière d'insalubrité des logements

En vertu du Code civil, la Régie du logement a compétence pour déclarer tout logement impropre à l'habitation et pour décider des litiges visant à faire respecter les obligations du propriétaire de maintenir ses logements en bon état d'entretien et de réparation. La Régie du logement peut, à la demande d'un locataire, résilier un bail, diminuer le loyer, ordonner au locateur d'exécuter ses obligations ou permettre au locataire de les exécuter à sa place.

Lorsque la Régie du logement déclare un logement impropre à l'habitation, cela a pour effet d'empêcher le locateur de relouer le logement visé. Si le locateur devait relouer le logement après la constatation du tribunal, il serait passible d'une amende. Le nouveau locataire qui relouera le logement, qui n'aura pas été remis en état, pourrait ne pas en prendre possession et intenter un recours en dommages et intérêts contre le locateur pour les inconvénients subis.

De plus, plusieurs municipalités du Québec ont adopté un règlement sur la salubrité et l'entretien des logements. Les municipalités peuvent porter plainte à la Cour municipale pour qu'elle impose des amendes aux contrevenants et s'adresser à la Cour supérieure pour obtenir une ordonnance.

La Cour supérieure peut pour sa part contraindre les locateurs à remédier au problème, permettre à la municipalité de le faire aux frais du propriétaire et ordonner l'évacuation et même la démolition de l'immeuble.

❑ Adapter et rénover les domiciles des ménages à faible revenu

Le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 35 millions de dollars pour la poursuite de programmes visant à améliorer les conditions de logement de ménages à faible revenu ou ayant des besoins de logement particuliers.

— 25 millions de dollars seront investis dans le Programme d'adaptation de domicile.

— 10 millions de dollars seront investis dans le nouveau Programme de réparations en région.

Le Programme d'adaptation de domicile vise à aider les personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et à faciliter ainsi leurs activités quotidiennes.

Pour sa part, le Programme de réparations en région accordera une aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défectuosités majeures sur leur résidence.

Les investissements consentis permettront de rénover environ 1 250 logements et 3 570 équipements spécialisés de personnes handicapées ainsi que 940 logements de propriétaires à faible revenu vivant en région.

7.6 Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral

Le gouvernement fédéral verse des subventions à certaines coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif d'habitation dans le cadre du programme d'aide assujettie au contrôle du revenu (AACR) afin de leur permettre de payer une partie de leurs frais d'exploitation, notamment les coûts de l'hypothèque. Ces subventions permettent à ces coopératives d'habitation d'offrir des logements à coûts abordables à des ménages à faible revenu, et ce, en réduisant le loyer payé par ces ménages.

Au cours des prochaines années, les ententes prises entre le gouvernement fédéral et ces organismes viendront graduellement à échéance, mettant ainsi un terme au versement des subventions.

Or, la situation financière de certaines coopératives d'habitation et d'organismes à but non lucratif d'habitation ne leur permettra pas de maintenir un loyer à faible coût pour une partie de leurs résidents à la fin des subventions. Conséquemment, ces organismes n'auront d'autre choix que de hausser les loyers afin de pouvoir s'acquitter de leurs obligations financières.

— Certains ménages à faible revenu devraient donc faire face à une hausse importante du coût de leur loyer.

Afin de remédier à cette situation, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'une mesure d'aide financière visant à soutenir les organismes qui seront affectés par la fin des ententes prises dans le cadre du programme AACR.

La mesure sera offerte pour une période de deux ans. L'aide accordée représentera 75 % du niveau d'aide accordé dans le cadre du programme AACR.

❑ Une enveloppe de 6 millions de dollars

À cet effet, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2015-2016 et de 3 millions de dollars en 2016-2017 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

— La mesure sera administrée par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La période de deux ans permettra au gouvernement du Québec de poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin d'en venir à une entente visant à maintenir en tout ou en partie la contribution fédérale aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif d'habitation concernés.

Au cours des prochaines semaines, la SHQ dévoilera les modalités précises du programme. Quant aux demandes, elles pourront être adressées à la SHQ à compter de mai 2015.

7.7 Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence

Le gouvernement accorde une réduction de la taxe spécifique sur les carburants à l'égard de l'essence vendue dans les régions frontalières. Cette réduction de la taxe, en vigueur dans les régions du Québec contiguës au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario et aux États-Unis, vise à soutenir la compétitivité des détaillants québécois de ces régions par rapport aux détaillants des juridictions limitrophes du Québec où la taxation de l'essence est moindre, et ainsi à éviter le déplacement des achats d'essence du Québec vers ces juridictions limitrophes.

La réduction de la taxe spécifique sur l'essence, établie en fonction d'une distance maximale de 20 kilomètres avec la frontière, est de 1 cent à 4 cents le litre dans les régions à la frontière du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario et de 2 cents à 8 cents le litre dans les régions à la frontière des États-Unis.

Toutefois, depuis quelques années, l'écart de taxation entre le Québec et les juridictions limitrophes s'est progressivement accru, ayant pour effet d'augmenter l'écart entre les prix de l'essence. Par exemple, le prix de l'essence à Gatineau, qui était de 0,8 cent le litre inférieur à celui d'Ottawa en 2011, y a été supérieur de 3,7 cents le litre en 2014, notamment en raison de l'effet des hausses successives du taux général de la taxe spécifique sur l'essence.

En conséquence, les montants actuels de la réduction n'apparaissent plus suffisants pour soutenir la compétitivité des détaillants québécois des régions frontalières et ainsi éviter le déplacement des achats d'essence vers les juridictions limitrophes.

GRAPHIQUE B.7

Évolution des écarts du prix de l'essence entre Gatineau et Ottawa – 2009 à 2014[1]
(en cents par litre)

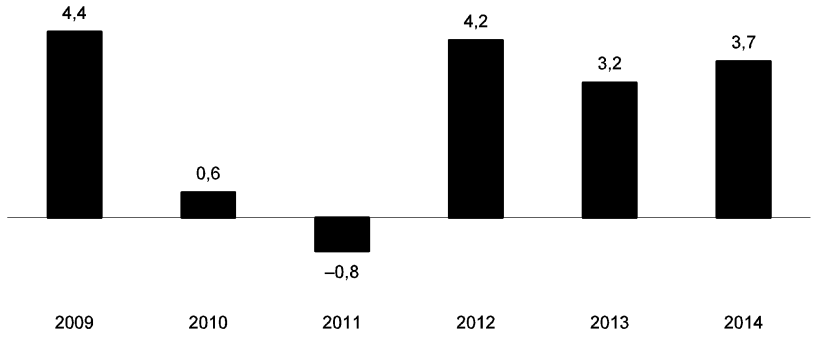

(1) Une donnée positive signifie que le prix de l'essence de Gatineau est supérieur à celui d'Ottawa.
Sources : Régie de l'énergie et Kent Marketing Group.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières à compter du 1er avril 2015. Cette réduction additionnelle, pouvant atteindre 4 cents le litre, permettra de diminuer l'écart de taxation de l'essence dans les régions frontalières et ainsi de soutenir la compétitivité des détaillants de ces régions en limitant le déplacement des achats d'essence vers les juridictions limitrophes.

La réduction des écarts entre les prix de l'essence pourrait avoir comme effet d'accroître les ventes d'essence dans les régions frontalières du Québec. Les revenus supplémentaires générés par une hausse de 12 % des ventes d'essence permettraient ainsi de compenser la dépense fiscale additionnelle liée à cette mesure, estimée à 10 millions de dollars par année.

TABLEAU B.84

Réduction de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières(1)
(en cents par litre)

	Nouveau-Brunswick et Ontario		États-Unis	
Distance de la frontière	Actuelle	À compter du 1er avril 2015	Actuelle	À compter du 1er avril 2015
Moins de 5 km	4,0	8,0	8,0	12,0
De 5 km à moins de 10 km	3,0	6,0	6,0	9,0
De 10 km à moins de 15 km	2,0	4,0	4,0	6,0
De 15 km à moins de 20 km	1,0	2,0	2,0	3,0

(1) Le taux général de la taxe spécifique sur l'essence est de 19,2 cents le litre.

7.8 Soutien aux municipalités en matière de programmes environnementaux

Le consensus est de plus en plus fort sur l'importance de l'action en matière de changements climatiques. Le Québec est reconnu internationalement grâce à la qualité de son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC). Ce travail de qualité s'exprime autant par des objectifs ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre que par des actions pour effectuer la transition vers une économie à faible intensité carbone et se préparer aux conséquences des changements climatiques. Le gouvernement continue à exercer son leadership en reconnaissant l'importance d'accompagner les municipalités dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques ainsi que dans leur adaptation à ces changements.

7.8.1 Appui à la réhabilitation de terrains contaminés

Le gouvernement met en place un nouveau programme, ClimatSol-Plus, qui donnera aux municipalités des ressources supplémentaires pour poursuivre la réhabilitation des terrains contaminés situés sur leur territoire.

Ce programme visera particulièrement les terrains situés en milieu urbain en intégrant de meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire, par exemple en privilégiant la densification d'habitation et la mobilité durable ou encore en créant des surfaces de végétation pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le changement de vocation de ces terrains contaminés redynamisera les milieux de vie, que ce soit par la création d'espaces verts ou la densification urbaine.

Depuis 2007, date de mise en place du programme ClimatSol, près de 220 projets de décontamination ont été acceptés, ce qui a permis des investissements de 1,6 milliard de dollars. Ce programme prend fin le 31 mars 2015 pour la plupart des municipalités à l'exception des villes de Québec et Montréal pour lesquelles le programme se termine au 31 mars 2017.

Le programme ClimatSol-Plus sera financé dans le cadre du PACC par le Fonds vert à hauteur de 10,0 millions de dollars en 2015-2016.

7.8.2 Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière

Au Québec, l'érosion côtière qui menace le patrimoine bâti le long des berges du Saint-Laurent et de ses affluents s'est accélérée en raison notamment des changements climatiques.

Cette problématique touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté (MRC).

Afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés et de prévenir d'importantes répercussions sociales et économiques en matière de santé et de sécurité des populations, le gouvernement désire soutenir les décideurs locaux et mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière.

Ces mesures permettront aux municipalités de mieux caractériser les zones vulnérables et de s'adapter à l'impact des changements climatiques sur l'érosion côtière. Cela permettra de réaliser une évaluation des zones à risque ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges.

Des fonds pourront être alloués pour accompagner les municipalités aux fins suivantes :

- évaluer les risques pour des infrastructures existantes de manière à prioriser les interventions;
- identifier les interventions préventives prioritaires :
  - analyser et prioriser les interventions nécessaires en fonction des risques liés aux changements climatiques,
  - mettre en place des actions de prévention pour se préparer à faire face aux impacts des changements climatiques, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Ce soutien financier est complémentaire aux autres mesures déjà en place, entre autres par l'entremise du ministère de la Sécurité publique.

Ces mesures seront financées dans le cadre du PACC par le Fonds vert à hauteur de 8,0 millions de dollars pour 2015-2016.

7.9 Acquisition du réseau ferroviaire en Gaspésie

Le réseau ferroviaire québécois est un important vecteur de développement économique pour tout le Québec. Particulièrement, le tronçon ferroviaire entre Matapédia et Gaspé est une infrastructure de transport stratégique pour la Gaspésie.

L'état actuel du réseau de chemin de fer en Gaspésie compromet sérieusement la poursuite de l'activité ferroviaire de cette région.

En effet, les évaluations sur l'état du réseau ferroviaire de la Gaspésie que la Société du chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) a entreprises en 2011 révèlent des besoins d'investissement importants pour sa mise à niveau.

Compte tenu de son importance, des intérêts régionaux et locaux ainsi que de l'urgence d'agir afin de maintenir le réseau ferroviaire en Gaspésie, le gouvernement souhaite investir 3,9 millions de dollars en 2015-2016 pour l'acquisition de la totalité du réseau entre Matapédia et Gaspé.

Dans l'éventualité où le gouvernement devient propriétaire du réseau, il évaluera l'envergure des travaux à réaliser pour la réhabilitation des tronçons du réseau sur lesquels il y a un important potentiel de trafic.

De plus, une aide financière de 2,85 millions de dollars pourrait également être octroyée afin d'aider au maintien de l'exploitation et de l'entretien du réseau, dont :

- 2,2 millions de dollars provenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Cette somme sera allouée aux quatre municipalités régionales de comté (Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé et La Côte-de-Gaspé);

- 650 000 $ provenant du ministère des Transports versé à la SCFG.

L'ensemble des sommes requises seront pourvues à même les crédits du ministère des Transports et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

7.10 Majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole

Chaque année, des milliers de Québécois doivent recourir à des organismes et comptoirs d'aide alimentaire pour se nourrir. Le réseau Les Banques alimentaires du Québec répond à plus de 1,6 million de demandes d'aide alimentaire d'urgence par mois dans les différentes régions du Québec, et près de 50 % des bénéficiaires sont des familles avec enfants.

— Le réseau est constitué de 18 banques alimentaires régionales, appelées les membres Moissons. Ces dernières effectuent la cueillette, le tri, le contrôle de qualité et la redistribution des denrées dans plus de 1 000 comptoirs alimentaires au Québec.

Afin d'atténuer l'insécurité alimentaire de nombreux ménages, il est essentiel que les banques alimentaires soient en mesure de s'approvisionner en aliments frais, nutritifs et produits localement, pour ainsi assurer une distribution de produits alimentaires diversifiés et de qualité.

Les producteurs agricoles sont déjà d'importants fournisseurs des banques alimentaires régionales, en donnant divers produits tels que des fruits, des légumes, de la viande, des produits laitiers et des céréales.

Toutefois, les agriculteurs doivent généralement supporter des coûts additionnels d'entreposage et de livraison pour donner ces produits aux banques alimentaires. Par ailleurs, les défis d'aujourd'hui exigent des producteurs agricoles qu'ils contrôlent mieux leurs dépenses et qu'ils soient performants pour maintenir leur place sur le marché local et prendre de l'expansion sur les marchés extérieurs.

Ainsi, pour contribuer à ce que les familles québécoises puissent avoir accès à un meilleur approvisionnement en aliments frais et locaux, le budget 2015-2016 prévoit la majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole à l'une des Moissons faisant partie du réseau des Banques alimentaires du Québec.

— L'avantage fiscal pour le producteur agricole proviendra du crédit d'impôt non remboursable pour dons s'il est un particulier ou de la déduction pour dons s'il est une société.

L'impact financier pour le gouvernement de cette mesure atteindra environ 2 millions de dollars par année.

7.11 Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence

À l'instar d'autres sociétés, le Québec est touché par la radicalisation pouvant mener à la violence. Le gouvernement se doit d'agir afin de contrer ce phénomène.

À cet égard, le gouvernement annonce la mise en place du Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence. Ce plan permettra d'intervenir de façon concertée et intersectorielle autour de trois axes pour :

— documenter le phénomène de la radicalisation menant à la violence;

— prévenir l'adhésion aux idéologies radicales prônant la violence;

— promouvoir l'édification d'une société inclusive et le respect des principes démocratiques, notamment en luttant contre la discrimination et l'exclusion sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,0 million de dollars en 2015-2016 et de 1,5 million de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

7.12 Soutenir l'essor du secteur culturel

Le secteur culturel québécois est générateur d'emplois et d'innovation sur la scène économique, en plus d'être source de rayonnement et de fierté pour la province. Certains des plus beaux succès économiques du Québec sont à vocation culturelle.

Afin de consolider un secteur phare du paysage québécois et d'en favoriser l'essor au cours des prochaines années, le gouvernement apportera son soutien à diverses institutions et initiatives du domaine de la culture.

Ainsi, un soutien accru sera apporté aux sociétés d'État du secteur culturel, dont le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Ces institutions agissent comme des vecteurs culturels, identitaires, économiques et touristiques importants pour toutes les régions du Québec.

Afin d'assurer un meilleur accès à la culture en région, un soutien additionnel sera apporté aux ententes de développement culturel, afin d'accroître la desserte de services culturels dans les municipalités et dans les MRC du Québec et de stimuler le développement culturel dans toutes les régions du Québec.

Finalement, le gouvernement annoncera un plan pour le milieu du livre permettant de consolider la chaîne du livre.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit des crédits additionnels de 12 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017 qui seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications.

UN APPUI DE PRÈS DE 13 MILLIARDS DE DOLLARS À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Le Plan économique, présenté dans le cadre du budget 2015-2016, prévoit des nouvelles initiatives totalisant 3,4 milliards de dollars d'ici 2019-2020. Elles viseront notamment à :

— alléger le fardeau fiscal des particuliers;

— alléger le fardeau fiscal des sociétés;

— favoriser la performance du marché du travail;

— stimuler l'investissement privé;

— mettre en place de nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture.

Sur cette période, ces mesures apporteront un appui de près de 13 milliards de dollars à l'économie du Québec, dont :

— 2,6 milliards de dollars grâce à la réduction du fardeau fiscal des particuliers;

— 1,2 milliard de dollars découlant de la réduction du fardeau fiscal des sociétés;

— 2,9 milliards de dollars liés à la stratégie maritime;

— 540 millions de dollars pour les mesures visant les collectivités et la culture.

TABLEAU B.85

Appui à l'économie provenant des mesures du Plan économique du budget 2015-2016 d'ici 2019-2020
(en millions de dollars)

	Coût des nouvelles initiatives	Investissements soutenus
Alléger le fardeau fiscal des particuliers	2 017	2 562
Alléger le fardeau fiscal des sociétés	504	1 160
Favoriser la performance du marché du travail	166	175
Stimuler l'investissement privé		
– Stratégie maritime	171	2 904
– Stratégie québécoise de développement de l'aluminium	33	150
– Plan d'action gouvernemental en économie sociale	27	103
– Congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	10	4 035
– Autres mesures de soutien à l'investissement	166	1 000
Mettre en place de nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	309	540
TOTAL	**3 403**	**12 628**

Un soutien total à l'économie de près de 21 milliards de dollars depuis le budget 2014-2015

Les mesures présentées dans le budget 2015-2016 s'ajoutent aux initiatives mises en œuvre par le gouvernement depuis le dépôt du budget 2014-2015 afin de créer un environnement favorable à la création de richesse et d'emplois de qualité.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a notamment privilégié la mise en place de mesures pour :

- accélérer les investissements privés, dont ceux des PME;
- alléger le fardeau administratif des entreprises;
- lancer la stratégie maritime du Québec;
- appuyer la mise en valeur de toutes les ressources naturelles du Québec;
- déployer le Plan culturel numérique;
- améliorer l'efficacité des actions gouvernementales.

Ces actions représentent un soutien à l'économie de plus de 7 milliards de dollars.

En continuité avec les mesures du budget 2014-2015, celles du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 ont permis au gouvernement d'accroître son appui à l'économie de 735 millions de dollars. Ces gestes ont :

- favorisé la transition du Québec vers une économie verte;
- encouragé la relève agricole;
- incité les entreprises à investir au Québec.

Ainsi, les initiatives annoncées avant le budget 2015-2016 représentent un soutien additionnel à l'économie de près de 8 milliards de dollars.

Pour leur part, les actions du Plan économique du Québec présentées dans le cadre du budget 2015-2016 représentent un soutien additionnel à l'économie de 12,6 milliards de dollars d'ici 2019-2020.

Globalement, les initiatives annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 totalisent un appui à l'économie du Québec de près de 21 milliards de dollars.

Appui à l'économie provenant des mesures annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Total
Budget 2014-2015	7 169
Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014	735
Sous-total	**7 904**
Plan économique du budget 2015-2016	12 628
TOTAL	**20 532**

Un plan soutenant en moyenne 20 000 emplois annuellement

Avec le Plan économique du budget 2015-2016, le gouvernement maintient son engagement d'établir un environnement propice à la création d'emplois de qualité.

— Les nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé et alléger le fardeau fiscal des sociétés inciteront les entreprises à mettre en œuvre de nouveaux projets créateurs d'emploi.

— De plus, les autres mesures du Plan économique, notamment l'allègement du fardeau fiscal des particuliers, permettront l'injection d'importantes sommes dans l'économie du Québec, ce qui favorisera le développement de l'emploi dans tous les secteurs d'activité en assurant une demande pour les produits des entreprises québécoises.

Au cours des cinq prochaines années, les mesures annoncées dans le Plan économique soutiendront en moyenne plus de 20 000 emplois annuellement dans tous les secteurs de l'économie du Québec.

GRAPHIQUE B.8

Emplois créés et soutenus découlant des mesures du Plan économique du budget 2015-2016
(en unités)

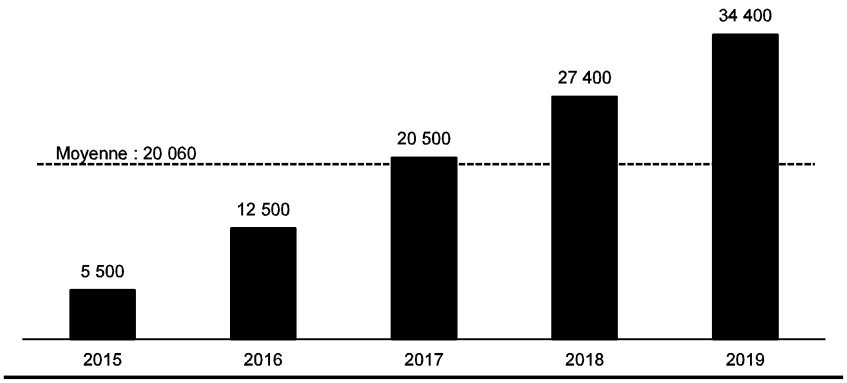

❑ Le Plan économique du budget 2015-2016 mènera à la création de près de 110 000 emplois d'ici 2017

L'ensemble des mesures annoncées dans le cadre du Plan économique du budget 2015-2016 contribuera à assurer que la création d'emplois au Québec demeure robuste au cours des prochaines années.

— En effet, la création d'emplois devrait s'établir au-dessus de 35 000 emplois par année lors des trois prochaines années.

Ainsi, grâce aux mesures de ce plan, la croissance de l'emploi sera nettement supérieure à celle que le Québec a connue lors des deux dernières années, alors qu'elle s'est établie en moyenne à 27 000 emplois par année.

En mettant en place des initiatives permettant de créer un environnement propice à la création d'emplois de qualité au Québec, le Plan économique devrait permettre la création de près de 110 000 emplois au Québec d'ici 2017.

GRAPHIQUE B.9

Création cumulative d'emplois du Plan économique du budget 2015-2016
(en unités)

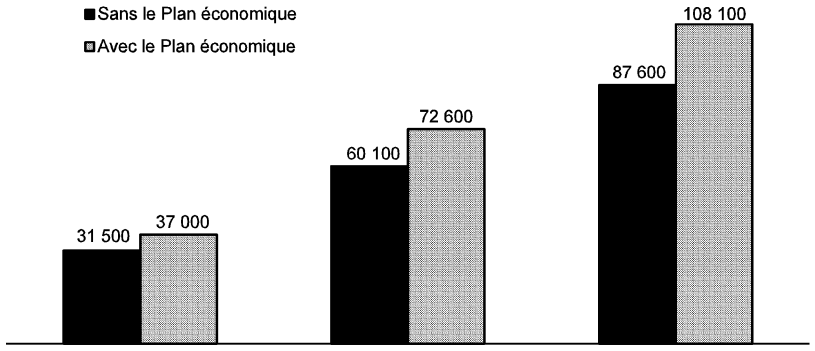

Un appui qui favorise la croissance de l'activité économique

Les mesures du Plan économique du gouvernement entraîneront une croissance additionnelle du PIB nominal représentant 1,7 milliard de dollars en moyenne.

— En moyenne, les initiatives mises en place par le gouvernement représenteront un soutien annuel à la croissance économique équivalent à 0,4 % du PIB nominal.

GRAPHIQUE B.10

Soutien au PIB nominal provenant du Plan économique du budget 2015-2016
(en pourcentage)

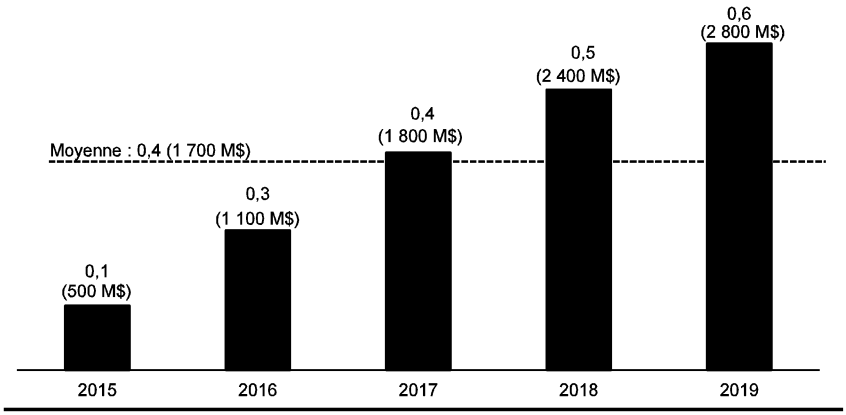

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.86

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2015-2016

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des Québécois						
– Abolition graduelle de la contribution santé	—	−80,5	−375,2	−549,0	−744,0	−1 748,7
– Mise en place d'un bouclier fiscal	—	−52,0	−52,1	−52,1	−52,3	−208,5
– Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés	—	−26,8	−56,4	−83,5	−83,2	−249,9
– Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés	—	18,0	38,0	57,0	77,0	190,0
Sous-total	**—**	**−141,3**	**−445,7**	**−627,6**	**−802,5**	**−2 017,1**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés						
– Réduire le fardeau fiscal des PME						
▪ Réduction du taux de la cotisation au FSS des PME du secteur des services et réduction du taux d'imposition des PME du secteur primaire	—	−17,1	−147,9	−215,6	−222,2	−602,8
▪ Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
Sous-total	**—**	**−0,2**	**−2,8**	**−13,7**	**−14,7**	**−31,4**
– Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement						
▪ Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9
▪ Ajustements au crédit d'impôt à l'investissement	—	—	28,0	40,0	−3,2	64,8
Sous-total	**—**	**−6,6**	**−8,0**	**−43,0**	**−125,5**	**−183,1**
– Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	−4,6	−57,2	−69,2	−72,4	−75,5	−278,9
– Appuyer les activités des fonds fiscalisés	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
Sous-total	**−10,9**	**−68,5**	**−80,0**	**−129,1**	**−215,7**	**−504,2**

TABLEAU B.86 (suite)

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2015-2016 (suite)

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail						
– Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises	−20,1	−29,0	−25,4	−24,5	−24,6	−123,6
– Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail	−5,5	−8,5	−8,5	−10,0	−10,0	−42,5
Sous-total	**−25,6**	**−37,5**	**−33,9**	**−34,5**	**−34,6**	**−166,1**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé						
– Favoriser le développement des secteurs clés de l'économie	−19,7	−40,4	−46,4	−27,1	−25,2	−158,8
– Des investissements de plus de 1,5 G$ d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec	−13,8	−17,8	−37,2	−48,5	−53,4	−170,7
– Favoriser la relève entrepreneuriale	−2,0	−2,0	−17,0	−15,0	−15,0	−51,0
– Mettre en valeur nos ressources naturelles	−7,1	−5,7	−5,7	−2,3	−5,0	−25,8
Sous-total	**−42,6**	**−65,9**	**−106,3**	**−92,9**	**−98,6**	**−406,3**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture						
– Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	−41,9	−47,7	−42,1	−48,7	−128,8	−309,2
Sous-total	**−41,9**	**−47,7**	**−42,1**	**−48,7**	**−128,8**	**−309,2**
TOTAL	**−121,0**	**−360,9**	**−708,0**	**−932,8**	**−1 280,2**	**−3 402,9**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

❑ La population âgée de 15 à 64 ans au Québec va décroître

Selon le plus récent scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec[26], le Québec fera face au cours des prochaines années à des changements démographiques importants.

— Le groupe de personnes âgées de 15 à 64 ans, qui représente le bassin de main-d'œuvre potentielle, décroîtra légèrement. Sa part dans la population totale passera de 66,9 % en 2015 à 64,6 % en 2019.

— La structure de la population changera également. Les personnes âgées de 55 ans et plus représenteront 34,0 % de la population en 2019, comparativement à 31,8 % en 2015.

Afin d'assurer la poursuite de la croissance économique au Québec, ces changements requièrent la mise en place de politiques visant à augmenter la productivité des travailleurs et la participation de la main-d'œuvre au marché du travail.

GRAPHIQUE B.11

Évolution de la population du Québec par groupe d'âge entre 2015 et 2019
(en milliers de personnes)

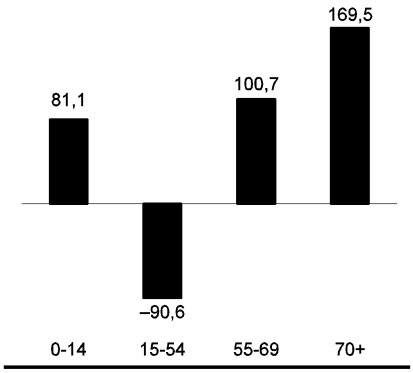

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.12

Part de la population âgée de 15 à 64 ans dans la population totale du Québec – 2015-2019
(en pourcentage)

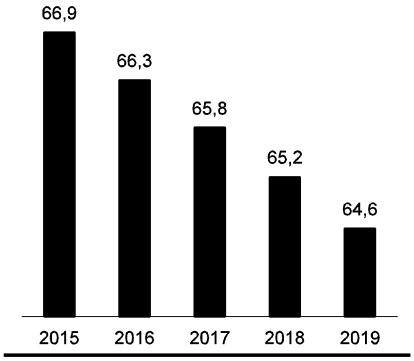

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[26] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, édition 2014*, septembre 2014.

❑ Des gains à faire dans la participation au marché du travail

L'emploi au Québec a connu d'importantes améliorations lors des dernières décennies. Le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans était de 71,9 % en 2014, supérieur de 13,4 points de pourcentage par rapport à celui de 1976.

— Au Canada, le taux d'emploi, qui s'établissait à 72,3 % en 2014, a augmenté de 9,2 points de pourcentage depuis 1976.

Les gains réalisés en matière d'emploi au Québec indiquent qu'il est possible d'améliorer davantage le niveau d'emploi de l'ensemble de la population. Des écarts demeurent avec le Canada, notamment chez les personnes de 55 ans et plus.

— Le taux d'emploi des Québécois âgés de 55 à 59 ans s'établissait à 66,0 % en 2014, comparativement à 69,3 % chez les Canadiens du même âge.

— Les Québécois âgés de 60 à 64 ans ont eu un taux d'emploi de 45,1 % en 2014, alors que ce taux était de 50,0 % pour les Canadiens du même âge.

— Les Québécois de 65 à 69 ans ont eu un taux d'emploi de 19,0 % en 2014, comparativement à 24,8 % dans le même groupe au Canada.

L'augmentation du taux d'emploi de la population est facilitée par des mesures d'incitation au travail, de formation de la main-d'œuvre, de maintien en emploi des travailleurs d'expérience, ainsi que par des politiques visant à favoriser la pleine participation des personnes immigrantes au marché du travail.

GRAPHIQUE B.13

Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans, Québec et Canada – 1976-2014
(en pourcentage)

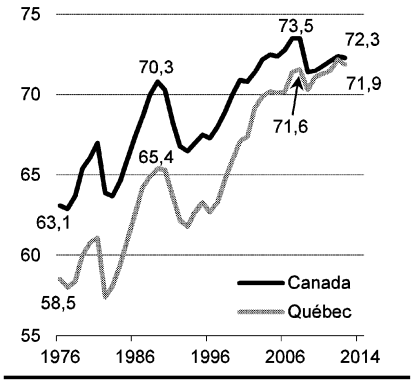

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.14

Taux d'emploi par groupe d'âge, Québec et Canada – 2014
(en pourcentage)

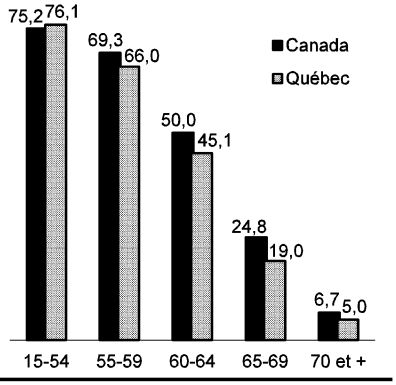

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Accroître la productivité

L'augmentation de la productivité du travail, définie ici comme étant la production (PIB) par travailleur, constitue une des principales sources de croissance économique d'un pays. Hormis l'augmentation du nombre d'heures travaillées par emploi, la productivité peut augmenter en raison :

— d'une meilleure dotation en capital, qui permet aux travailleurs de produire davantage par unité de temps;

— d'une amélioration de la qualité de la main-d'œuvre, due principalement à la formation des travailleurs et à des gains d'expérience;

— d'autres déterminants associés par exemple, aux changements technologiques, à l'organisation du travail et à la compétitivité des exportations.

Lors des années 1990, le Québec a connu des gains importants de productivité, en raison de l'essor du secteur manufacturier, soutenu par les accords de libre-échange et par la présence d'un taux de change favorable aux exportations.

— Depuis l'année 2000, la productivité croît plus faiblement en raison notamment de la progression plus lente des exportations, qui ont subi les pressions de la concurrence internationale et de l'appréciation du dollar canadien.

— Présentement, la reprise économique aux États-Unis, la chute des prix du pétrole et la dépréciation du dollar canadien sont des opportunités à saisir pour les entreprises québécoises exportatrices.

Afin d'accélérer la croissance de la productivité, le gouvernement agit en mettant en place une fiscalité favorable à l'investissement et à l'innovation et en favorisant le développement des secteurs clés de l'économie.

GRAPHIQUE B.15

Évolution de la productivité du travail et des exportations du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage, en termes réels)

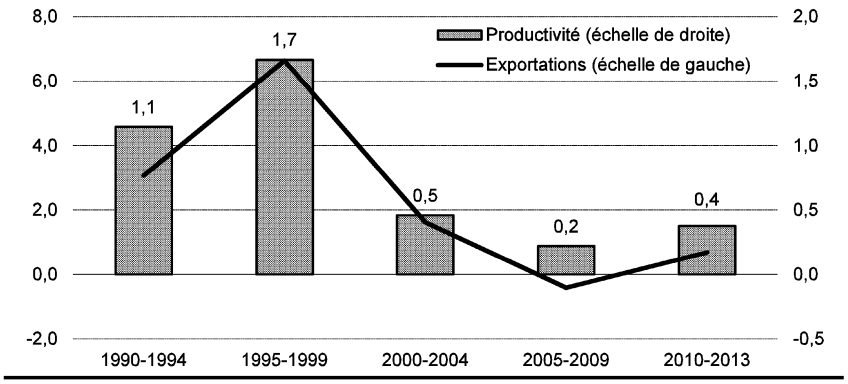

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2015 ET 2016

1. Les perspectives économiques au Québec C.3

1.1 La croissance économique s'accélère C.3

1.2 Une chute prononcée des prix du pétrole, qui a entraîné le dollar canadien à la baisse C.4

1.3 Les exportations et la consommation des ménages seront les principaux moteurs de la croissance économique C.10

1.4 L'augmentation des prix à la consommation demeurera modérée en 2015 et s'accélérera en 2016 ..... C.11

1.5 Une croissance soutenue du PIB nominal C.12

1.6 Une progression robuste de la consommation des ménages C.15

1.7 La création d'emplois poursuit son élan C.16

1.8 Un redressement de l'investissement C.18

1.9 Les exportations poursuivront leur lancée C.27

1.10 Une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique C.28

1.11 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.29

1.12 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2015-2019 ..... C.31

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.33

2.1 La situation économique au Canada C.34

2.2 La situation économique aux États-Unis C.45

3. Le contexte économique mondial C.59

3.1 Un raffermissement de la croissance des économies avancées C.62

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes et en développement C.63

4. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.69

5. Évolution des prix des principaux métaux du Québec C.73

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

1.1 La croissance économique s'accélère

À la suite d'une année 2013 décevante, l'économie du Québec a amorcé un net redressement. Après avoir faiblement augmenté de 1,0 % en 2013, le PIB réel s'est accru de 1,5 % en 2014. Il progressera de 2,0 % en 2015 et en 2016.

— En 2014, la hausse du PIB réel a été appuyée principalement par les exportations. Plus particulièrement, les exportations internationales de biens sur la base douanière ont connu une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

En 2015 et en 2016, la croissance économique continuera de bénéficier d'un apport important du commerce extérieur, qui sera favorisé par le renforcement de l'activité économique aux États-Unis et par la dépréciation du dollar canadien.

De plus, une contribution accrue à la croissance économique proviendra de la demande intérieure, notamment de la consommation des ménages et des investissements. En effet, le récent repli des cours pétroliers aura des effets positifs pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme.

— Les ménages seront les principaux bénéficiaires de la baisse des prix du brut. Les économies de 1,4 milliard de dollars qu'ils feront à l'achat de produits pétroliers pourront être réaffectées à la consommation d'autres produits.

— Les entreprises, notamment celles du secteur manufacturier, devraient bénéficier de la baisse des coûts de leurs intrants énergétiques, ce qui devrait améliorer leur rentabilité et stimuler leurs investissements.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

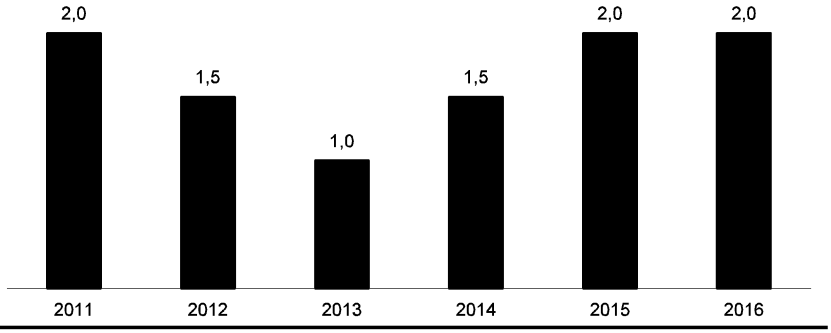

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une chute prononcée des prix du pétrole, qui a entraîné le dollar canadien à la baisse

Les prix du pétrole ont diminué à partir de juin 2014 et ont fortement chuté à la fin de l'année. Le prix du pétrole de type Brent est ainsi passé de 115 $ US en juin 2014 à 55 $ US le baril à la mi-mars 2015, soit une baisse de 52,5 %. Le prix du West Texas Intermediate (WTI) est passé de 107 $ US à 45 $ US au cours de la même période, un recul de 58,2 %.

Deux principaux facteurs contribuent à expliquer cette chute des prix. D'abord, un déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales de pétrole s'est installé depuis 2011. Ce déséquilibre s'est intensifié en 2014.

— En effet, la croissance économique mondiale a été plus modérée après la récession, entraînant une progression plus faible de la demande, tandis que l'offre de pétrole s'est accrue fortement, en raison notamment du développement des activités non conventionnelles d'extraction aux États-Unis.

Ensuite, en novembre 2014, la décision inattendue de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) de maintenir inchangé son niveau de production a fortement modifié les anticipations des marchés. Cette décision, qui implique que l'écart entre l'offre et la demande de pétrole ne se résorbera pas rapidement, a eu pour effet d'accentuer la chute des prix.

— Par cette décision, certains pays de l'OPEP, notamment l'Arabie saoudite, qui bénéficie de coûts de production faibles, ont signalé leur volonté de préserver leurs parts de marché, au détriment des producteurs à coûts plus élevés, notamment ceux qui assurent la production non conventionnelle de pétrole.

GRAPHIQUE C.2

Offre (excluant inventaires) et demande mondiales de pétrole
(en millions de barils par jour, moyenne mobile trois mois)

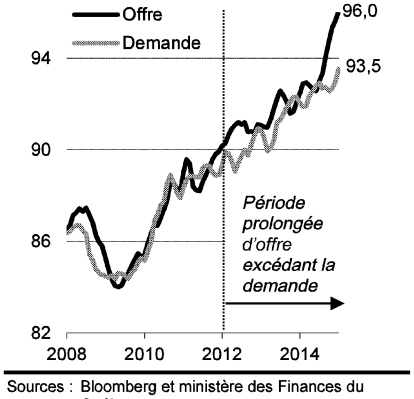

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.3

Évolution des prix du pétrole

(en dollars américains le baril, données journalières)

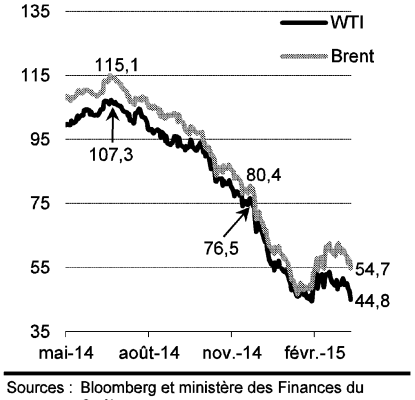

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Des prix du pétrole plus faibles : une situation qui va perdurer

À l'exception de la diminution des prix observée à la suite de la récession de 2008-2009, la récente chute des prix du pétrole a été la plus importante enregistrée depuis la période 1985-1986.

— Entre novembre 1985 et juillet 1986, le prix du pétrole Brent était passé de 29,1 $ US à 9,5 $ US le baril, ce qui représente une baisse de 67,5 %.

— Le prix a ensuite remonté au cours des 12 mois suivants, tout en demeurant faible, pour s'établir à 19,8 $ US en juillet 1987. Il n'a retrouvé son niveau antérieur qu'après 58 mois.

La baisse des prix du pétrole a été déterminée, en 1985 comme aujourd'hui, par un choc d'offre découlant notamment de la décision de l'Arabie saoudite de préserver sa position dominante dans la production mondiale. Ces similitudes laissent présager que la faiblesse actuelle des prix du pétrole pourrait perdurer.

❑ Les prévisionnistes ont abaissé leurs prévisions des prix du pétrole depuis l'automne

L'ampleur de la chute récente des prix du pétrole a surpris les prévisionnistes, qui ont révisé fortement à la baisse leurs prévisions depuis l'automne. En moyenne, la prévision du prix du baril de pétrole de type WTI est ainsi passée de 81 $ US à 51 $ US pour 2015, soit un écart de 30 $ US, et de 83 $ US à 65 $ US pour 2016.

GRAPHIQUE C.4

Évolution du prix du Brent – 1984 à 1991[1]

(en dollars américains le baril, données mensuelles)

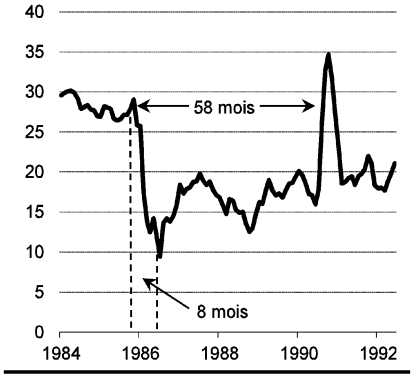

(1) La remontée des prix du pétrole en 1990-1991 est attribuable à l'invasion du Koweït par l'Irak.
Sources : Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

Prévisions moyennes pour le prix du WTI

(en dollars américains le baril)

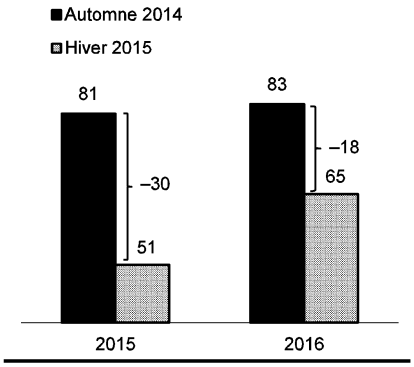

Source : Moyenne compilée par le ministère des Finances du Québec, incluant les prévisions de sept institutions, en date du 2 décembre pour l'automne 2014 et du 13 mars pour l'hiver 2015.

❑ Les prix du pétrole ne remonteront que graduellement

Les cours du pétrole devraient demeurer faibles en 2015 et en 2016 et ne remonter que graduellement.

— Selon les hypothèses du ministère des Finances du Québec, le prix du Brent devrait se situer en moyenne à 58 $ US en 2015 et à 66 $ US le baril en 2016. Quant au prix du pétrole de type WTI, il devrait s'établir en moyenne à 53 $ US en 2015, avant de remonter à 64 $ US en 2016.

En effet, le rééquilibrage entre l'offre et la demande mondiales de pétrole devrait être graduel. D'une part, l'offre de pétrole devrait continuer d'être soutenue par :

— le maintien au niveau actuel du quota de production des pays membres de l'OPEP, soit environ 30 millions de barils par jour (Mb/j);

— l'accroissement de la production de pétrole aux États-Unis et au Canada, qui devrait se poursuivre, quoique à un rythme plus modéré, en raison des capacités de production récemment développées qui alimenteront l'offre;

— les inventaires élevés de pétrole, en particulier aux États-Unis, qui continueront d'alimenter l'offre tant qu'ils ne seront pas écoulés.

D'autre part, la demande mondiale ne devrait croître que modérément, en parallèle avec l'amélioration des perspectives économiques des économies avancées.

Selon la U.S. Energy Information Administration, après s'être situé à 0,86 Mb/j en 2014, l'écart entre l'offre et la demande mondiales de pétrole persistera et devrait s'établir à 0,97 Mb/j en 2015 et à 0,23 Mb/j en 2016.

GRAPHIQUE C.6

Évolution des prix du pétrole

(en dollars américains le baril)

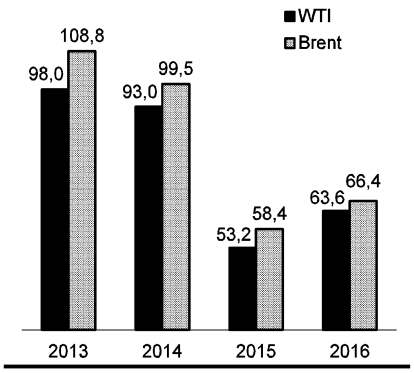

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.7

Offre (excluant inventaires) et demande mondiales de pétrole

(en millions de barils par jour)

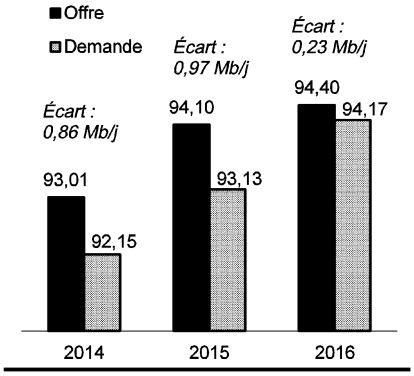

Sources : U.S. Energy Information Administration et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dollar canadien demeurera sous pression

En 2014, le dollar canadien s'est établi en moyenne à 90,2 cents américains, par rapport à 96,6 cents en 2013. Il devrait continuer de fléchir, pour se situer en moyenne à 78,1 cents américains en 2015 et à 77,1 cents américains en 2016.

— Entre juin et décembre 2014, le dollar canadien s'est déprécié de 9 %, en raison principalement de la chute des prix du pétrole, qui s'est accélérée en fin d'année 2014.

— La baisse du taux directeur par la Banque du Canada (BdC) en début d'année 2015 a accentué le recul du huard, qui a perdu près de 10 % en janvier, passant sous la barre des 80 cents américains. Il se situait à 78,2 cents américains à la mi-mars.

Au cours des prochains trimestres, le dollar canadien devrait continuer de subir une pression à la baisse par rapport au dollar américain.

— Le dollar canadien est influencé par les prix du pétrole. Or, l'écart entre l'offre et la demande de pétrole maintiendra les cours pétroliers à des niveaux relativement faibles au cours des deux prochaines années.

— La Réserve fédérale américaine devrait commencer à hausser son taux directeur au troisième trimestre de 2015, alors que la BdC devrait attendre jusqu'au deuxième trimestre de 2016 avant de procéder à un resserrement.

— Enfin, le dollar américain devrait poursuivre son ascension par rapport aux principales devises, alors que l'économie américaine continue de se raffermir.

GRAPHIQUE C.8

Cours du dollar canadien

(en cents américains, moyennes annuelles)

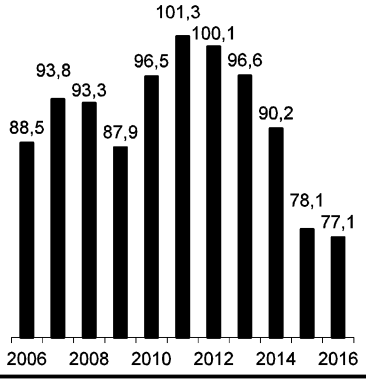

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.9

Prix du pétrole WTI et taux de change du dollar canadien

(en dollars américains le baril et en cents américains, données quotidiennes)

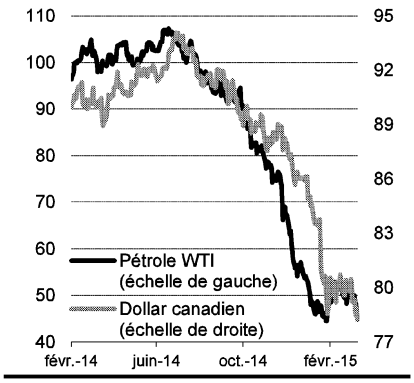

Source : Bloomberg.

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie québécoise

Des effets bénéfiques pour l'ensemble de l'économie du Québec

Les prix du pétrole ont suivi une tendance à la baisse à partir de juin 2014, qui s'est fortement accentuée vers la fin de l'année. Le prix du pétrole de type West Texas Intermediate (WTI) est passé de 107 $ US en juin 2014 à 45 $ US à la mi-mars 2015.

Ce recul des cours pétroliers a également entraîné une dépréciation du dollar canadien, qui est passé de 94,1 cents US au début du mois de juillet 2014 à 78,2 cents américains à la mi-mars 2015.

Cette évolution aura des impacts favorables importants sur l'économie québécoise. En effet, les consommateurs et les entreprises bénéficieront de gains substantiels.

Une économie de 3,7 milliards de dollars sur les importations de pétrole brut du Québec

Le Québec est un importateur de pétrole. Il achète environ 320 000 barils de pétrole brut par jour. Au moment de la mise à jour économique de l'automne 2014, le prix du pétrole WTI prévu pour 2015 était de 86,0 $ US le baril, alors que le taux de change prévu était de 86,2 cents US. Ainsi, le coût estimé de l'approvisionnement en pétrole brut pour 2015 s'élevait à 11,6 milliards de dollars.

- La révision des prix du brut pour 2015 à 53,2 $ US et du taux de change à 78,1 cents US représente une baisse de 3,7 milliards de dollars du coût de l'approvisionnement du Québec en pétrole brut. Il s'agit d'une économie équivalant à 1,0 % du PIB nominal du Québec.

Ce gain se répercutera sur plusieurs composantes de l'économie québécoise :

- une partie servira à accroître la rentabilité des entreprises et à financer leurs investissements, alors qu'une autre partie se reflétera par une baisse des prix de l'ensemble des produits et services offerts aux consommateurs;

- de plus, les consommateurs bénéficieront d'une réduction substantielle de leur facture énergétique, notamment par la baisse des prix à la pompe.

Coût des importations de pétrole brut au Québec
(en milliards de dollars)

Taux de change (en cents US) \ Prix du pétrole (en $ US le baril)	40	53,2	60	70	80	86	90	100
75	6,2	8,3	9,3	10,9	12,5	13,4	14,0	15,6
78,1	6,0	7,9	8,9	10,4	11,9	12,8	13,4	14,9
85	5,5	7,3	8,2	9,6	11,0	11,8	12,4	13,7
86,2	5,4	7,2	8,1	9,5	10,8	11,6	12,2	13,5
100	4,7	6,2	7,0	8,2	9,3	10,0	10,5	11,7

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie québécoise (suite)

Une économie de 1,4 milliard de dollars pour les consommateurs québécois

La chute des prix du pétrole représente une économie importante pour les consommateurs québécois, qui devraient bénéficier d'une réduction de leur facture énergétique d'environ 1,4 milliard de dollars.

- Sur la base de la prévision de la mise à jour économique de l'automne 2014, la consommation d'énergie des ménages pour 2015 aurait été estimée à 18,7 milliards de dollars.
- La baisse des prix du pétrole observée au cours des derniers mois devrait se traduire par une réduction du coût global de la consommation d'énergie des ménages, qui devrait plutôt se situer à 17,3 milliards de dollars en 2015.

Une partie importante de ces économies devrait être allouée à l'achat d'autres biens et services, ce qui stimulera la demande intérieure et créera des opportunités d'investissement pour les entreprises, alors que le reste serait épargné.

Coût de la consommation d'énergie pour les consommateurs du Québec
(en milliards de dollars)

Taux de change (en cents US) \ Prix du pétrole (en $ US le baril)	40	53,2	60	70	80	86,0	90	100
75	16,6	17,4	17,8	18,4	19,0	19,4	19,6	20,2
78,1	16,5	17,3	17,6	18,2	18,8	19,1	19,4	19,9
85	16,3	17,0	17,4	17,9	18,4	18,8	19,0	19,5
86,2	16,3	17,0	17,3	17,9	18,4	18,7	18,9	19,4
100	16,0	16,6	16,9	17,4	17,8	18,1	18,3	18,7

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.3 Les exportations et la consommation des ménages seront les principaux moteurs de la croissance économique

La progression de 2,0 % du PIB réel en 2015 et en 2016 sera soutenue par les exportations, qui continueront de jouer un rôle clé pour la croissance économique.

— Après avoir progressé de 0,4 % en 2013, le rythme de croissance des exportations s'est accéléré à 2,5 % en 2014. Au cours des deux prochaines années, les exportations poursuivront leur lancée. Leur vigueur, combinée à une hausse modérée des importations, se traduira par une contribution importante du secteur extérieur à la croissance économique.

— En particulier, les exportations internationales de biens enregistreront une progression soutenue de 6,0 % en 2015 et de 3,8 % en 2016, après avoir crû de 0,3 % en 2013 et de 6,5 % en 2014. Le raffermissement de l'activité économique aux États-Unis et la dépréciation du dollar canadien seront des facteurs favorables aux exportations internationales du Québec.

En parallèle, le contexte économique favorable stimulera la demande intérieure, qui contribuera davantage à la croissance économique lors des deux prochaines années.

— Les sommes économisées par les ménages sur leurs achats de carburants permettront d'augmenter le volume de biens et services consommés.

— Les investissements non résidentiels des entreprises reprendront, stimulés par la progression des exportations et de la consommation ainsi que par la rentabilité accrue des sociétés en raison de la baisse de leurs dépenses en carburants.

TABLEAU C.1

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2014	2015	2016
Contribution de la demande intérieure	**1,3**	**1,7**	**1,4**
Consommation des ménages	2,1	2,4	1,9
Investissements résidentiels	0,1	0,8	−1,5
Investissements non résidentiels des entreprises	−2,5	2,8	3,8
Dépenses et investissements des gouvernements	1,0	0,0	0,0
Contribution du secteur extérieur	**0,4**	**0,7**	**0,4**
Exportations totales	2,5	3,7	3,0
– Exportations internationales de biens	6,5	6,0	3,8
Importations totales	1,3	1,9	1,9
Contribution des stocks	**−0,3**	**−0,4**	**0,2**
PIB RÉEL	**1,5**	**2,0**	**2,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.4 L'augmentation des prix à la consommation demeurera modérée en 2015 et s'accélérera en 2016

Au cours de la dernière année, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'est accélérée, passant de 0,7 % en 2013 à 1,4 % en 2014, reflétant notamment l'amélioration de l'économie.

— En 2014, la croissance des prix a été alimentée par le renforcement de la demande intérieure et par la dépréciation du dollar canadien qui a entraîné des pressions à la hausse sur les prix des biens et services importés.

La croissance de l'IPC devrait se maintenir à 1,4 % en 2015. La progression de l'IPC total devrait ainsi demeurer modérée au cours de la prochaine année, et ce, en dépit de la dépréciation du dollar canadien qui se poursuivra.

— La baisse des cours pétroliers a entraîné un repli des prix à la pompe. Cette diminution se reflétera sur l'IPC-Énergie, qui devrait chuter de 7,6 % en 2015.

— Le recul de l'IPC-Énergie devrait ainsi faire contrepoids aux pressions à la hausse exercées sur l'IPC global par la baisse du taux de change canadien.

— La croissance de l'IPC excluant les aliments et l'énergie devrait s'accélérer et passer de 1,1 % en 2014 à 2,0 % en 2015.

En 2016, l'IPC global devrait progresser de 2,3 %.

— La remontée graduelle des prix de l'énergie, le huard qui devrait continuer à se déprécier par rapport au dollar américain en raison du resserrement de la politique monétaire aux États-Unis et la vigueur de la croissance économique au Québec entraîneront des pressions à la hausse sur l'inflation.

GRAPHIQUE C.10

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)

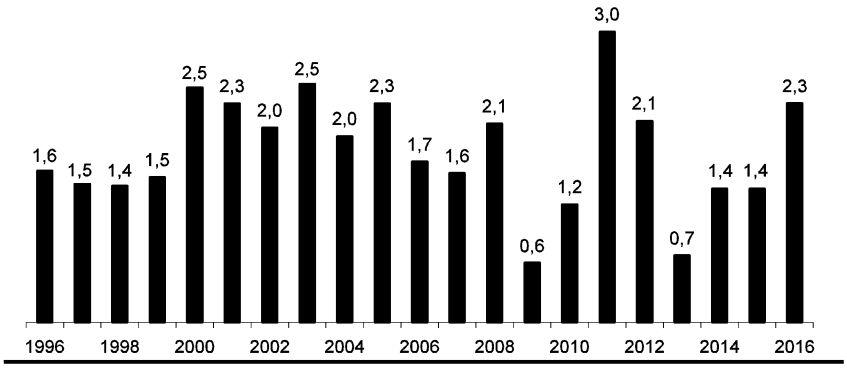

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.5 Une croissance soutenue du PIB nominal

La croissance du PIB réel de 2,0 % en 2015 et en 2016, combinée à l'augmentation du déflateur du PIB, devrait se traduire par une hausse du PIB nominal de 3,8 % en 2015 et de 3,4 % en 2016.

Rappelons que le déflateur du PIB, soit l'indice qui mesure l'évolution des prix du PIB, est déterminé par deux principaux éléments :

— les prix de la demande intérieure, dont un indicateur important est l'IPC;

— le ratio entre les prix à l'exportation et ceux à l'importation, qui constitue les termes de l'échange. Cet élément influence le solde commercial. Par exemple, si les prix à l'exportation progressent plus rapidement que ceux à l'importation, les termes de l'échange s'améliorent et le déficit commercial diminue.

En 2015, le déflateur du PIB bénéficiera de la hausse des termes de l'échange, car la baisse des prix du pétrole brut se traduira par un recul des prix à l'importation.

— L'amélioration des termes de l'échange devrait se refléter par une diminution du déficit commercial de 2,7 milliards de dollars. Ainsi, le déflateur du PIB augmentera de 1,8 % en 2015, soit plus que la progression de l'IPC, qui est de 1,4 %.

— La croissance de 1,8 % du déflateur, combinée à la hausse de 2,0 % prévue du PIB réel, devrait se traduire par une progression de 3,8 % du PIB nominal.

En 2016, la remontée prévue des prix du pétrole devrait entraîner une évolution différente du déflateur.

— La croissance de l'IPC devrait s'accélérer à 2,3 %. En contrepartie, la détérioration des termes de l'échange qui résultera de la hausse des prix à l'importation, devrait entraîner une légère augmentation du déficit commercial. Au net, les prix du PIB devraient croître de 1,4 %.

— Cette hausse du déflateur, combinée à la progression de 2,0 % du PIB réel, devrait se traduire par une augmentation du PIB nominal de 3,4 %.

TABLEAU C.2

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2015	2016
PIB réel	2,0	2,0
Prix – Déflateur du PIB	1,8	1,4
– IPC	1,4	2,3
– Termes de l'échange	0,3	−0,7
PIB nominal	3,8	3,4

Note : Le déflateur du PIB ne correspond pas exactement à la somme de l'IPC et des termes de l'échange, car il est aussi influencé par d'autres éléments tels que les prix des investissements et des dépenses des gouvernements.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Évolution du déflateur du PIB et des termes de l'échange au Québec

Le déflateur du PIB reflète l'évolution des prix de l'ensemble de l'économie, soit les prix de la demande intérieure et les termes de l'échange. La chute des prix du pétrole et la dépréciation du dollar canadien influencent positivement l'évolution du déflateur du PIB.

Effets de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB

La chute des prix du pétrole se traduit par une baisse du coût des importations, ce qui a un effet positif sur le déflateur du PIB. Cet effet est diminué partiellement par une baisse des prix de la demande intérieure et des exportations. En effet, le recul des prix du pétrole brut diminue les prix des produits pétroliers consommés et permet de réduire les coûts de fabrication et de transport.

- L'effet global de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB est positif. La baisse des prix de la demande intérieure est plus que compensée par l'amélioration des termes de l'échange qui est reliée à la baisse du coût des importations.

Effets de la dépréciation du dollar canadien sur le déflateur du PIB

La dépréciation du huard entraîne une hausse du prix des importations, ce qui se traduit à la fois par une détérioration des termes de l'échange et par une hausse des prix de la demande intérieure. En outre, le prix des exportations augmente, car les prix de certains produits d'exportation sont fixés en dollars américains.

- L'effet global de la dépréciation de la devise sur le déflateur du PIB est légèrement négatif puisque la détérioration des termes de l'échange est plus importante que la hausse des prix de la demande intérieure.

Effets de la dépréciation du dollar et de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB du Québec

	Pétrole	Dollar	Total
Demande intérieure	—	+	—
Termes de l'échange	+	—	+
Déflateur du PIB	**+**	**—**	**+**

Source : Ministère des Finances du Québec.

Croissance soutenue du déflateur du PIB en 2015 et ralentissement en 2016

En 2015, la croissance du déflateur du PIB sera soutenue par l'amélioration des termes de l'échange, alors que l'augmentation des prix de la demande intérieure ralentira.

En 2016, la dépréciation du dollar se poursuivra, alors que les prix du pétrole amorceront une remontée. La croissance du déflateur du PIB ralentira en raison de la hausse du coût des importations, ce qui détériorera les termes de l'échange.

Évolution du déflateur du PIB et de ses composantes
(variation en pourcentage)

	2014	2015	2016
Demande intérieure	1,9	1,6	1,8
Termes de l'échange	−0,1	0,3	−0,7
Déflateur du PIB	**2,0**	**1,8**	**1,4**

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution du déflateur du PIB et des termes de l'échange au Québec (suite)

La hausse du PIB nominal sera soutenue par l'amélioration de la balance commerciale

Une autre façon d'illustrer l'évolution du PIB nominal est de décomposer sa variation en niveau.

En 2015, la croissance du PIB nominal du Québec sera soutenue par une amélioration de 2,7 milliards de dollars de la balance commerciale, en raison notamment de la baisse des prix du pétrole importé. Par ailleurs, les stocks diminueront, alors que la demande intérieure poursuivra sa progression.

En 2016, la dépréciation du dollar canadien, combinée à la remontée graduelle des cours pétroliers, entraînera une légère détérioration de 0,2 milliard de dollars de la balance commerciale du Québec, ce qui ralentira la croissance du PIB nominal.

Évolution du PIB nominal et de ses composantes
(en milliards de dollars)

	2014		2015		2016	
	Niveau	Var.	Niveau	Var.	Niveau	Var.
Demande intérieure finale	398,1	12,2	411,1	13,1	424,1	12,9
Variation des stocks	1,0	−0,4	−0,4	−1,3	0,2	0,5
Balance commerciale	−23,1	0,9	−20,4	2,7	−20,7	−0,2
PIB nominal	**375,5**	**12,7**	**389,9**	**14,4**	**403,2**	**13,2**

Note : En raison des arrondissements, la somme des composantes peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Une situation similaire a déjà été observée par le passé

Des épisodes de baisse accentuée des prix du pétrole ont été observés par le passé. C'est le cas notamment en 1986, quand le prix du baril de WTI a chuté de 46,1 %, ainsi qu'en 2009, lors de la récession, quand il a diminué de 38,0 %.

- Ces épisodes montrent que, lorsque les prix du pétrole baissent, le déflateur du PIB au Québec progresse plus rapidement que l'IPC.

Chocs pétroliers et effet sur l'économie du Québec
(variation en pourcentage)

	1986	2009	2015
Prix du pétrole (WTI, en $ US)	−46,1	−38,0	−42,8
Taux de change ($ CA / $ US)	1,6	6,1	15,6
IPC	4,8	0,6	1,4
– *IPC-Énergie*	*−7,2*	*−12,4*	*−7,6*
Déflateur du PIB	7,2	1,2	1,8
PIB réel	1,8	−0,6	2,0
PIB nominal	**9,2**	**0,6**	**3,8**

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1.6 Une progression robuste de la consommation des ménages

La croissance des dépenses de consommation des ménages devrait s'accélérer à 2,4 % en 2015 et à 1,9 % en 2016, après une hausse de 2,1 % en 2014.

— En 2015, les économies de 1,4 milliard de dollars dont les consommateurs bénéficieront à la suite de la baisse des prix de l'énergie seront utilisées pour accroître leurs achats d'autres biens et services.

En outre, l'accélération de la croissance du revenu disponible réel des ménages, qui devrait passer de 1,3 % en 2014 à 2,5 % en 2015, soutiendra la progression de la consommation. Cet accroissement s'explique notamment par :

— le redressement de l'emploi observé depuis mai 2014, qui devrait entraîner une accélération de la progression des salaires;

— les mesures annoncées par le gouvernement fédéral[1] en octobre dernier, qui représentent près de 1 milliard de dollars de plus pour les ménages québécois.

Au total en 2015, en raison de la baisse des prix à la pompe et des mesures annoncées par le gouvernement fédéral, les ménages bénéficieront de 2,4 milliards de dollars supplémentaires. En 2016, les dépenses de consommation des ménages devraient croître à un rythme semblable à celui de la progression des revenus.

GRAPHIQUE C.11

Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

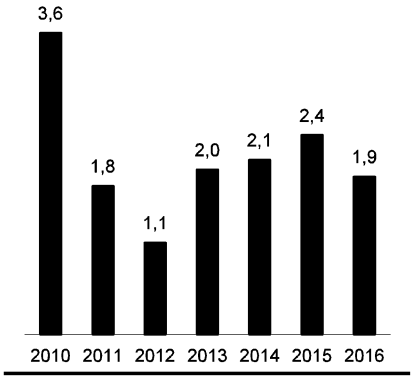

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.12

Revenu disponible des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

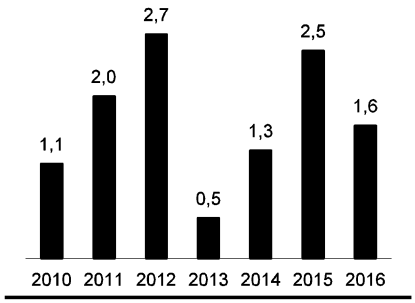

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[1] Il s'agit des mesures annoncées par le gouvernement fédéral le 30 octobre 2014, notamment le fractionnement du revenu pour les familles, la majoration de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et la hausse des montants qui peuvent être réclamés comme déduction pour frais de garde d'enfants.

1.7 La création d'emplois poursuit son élan

❑ Un redressement de l'emploi depuis mai 2014

Un important revirement s'est opéré sur le marché du travail au Québec au cours de l'année 2014. En effet, les statistiques mensuelles de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada montrent que :

— de janvier à avril 2014, 28 500 emplois ont été perdus au Québec;

— cette tendance s'est inversée à partir de mai 2014, alors que 51 700 emplois ont été créés de mai 2014 à février 2015.

Le taux de chômage a suivi une évolution semblable à celle de la création d'emplois. Plus particulièrement :

— le taux de chômage a augmenté lors de la première moitié de l'année 2014, passant de 7,5 % en janvier 2014 à 8,1 % en juin;

— depuis juin 2014, le taux de chômage est en baisse. Il a atteint 7,4 % en février 2015, soit une amélioration de 0,7 point de pourcentage (pp).

Ces évolutions montrent que l'économie du Québec se renforce graduellement et que les signes d'une reprise de l'embauche par les entreprises sont présents. Elles laissent entrevoir une plus forte création d'emplois en 2015 et en 2016.

GRAPHIQUE C.13

Évolution de l'emploi au Québec

(en milliers)

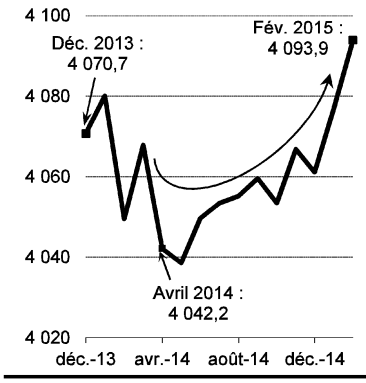

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE C.14

Évolution du taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

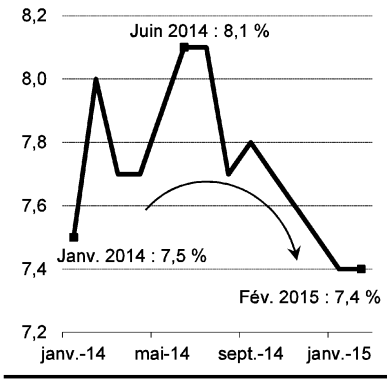

Source : Statistique Canada.

❑ Une croissance de l'emploi plus soutenue

La faiblesse de l'emploi observée au Québec depuis janvier 2013 s'est poursuivie en début d'année 2014. Toutefois, le revirement observé depuis mai 2014 indique que la création d'emplois devrait poursuivre son élan lors des prochaines années.

En effet, la progression de l'activité économique devrait inciter les entreprises à investir et à accroître leur embauche.

— En 2015, 37 000 nouveaux emplois seront créés[2], soit une hausse de 0,9 %. Le taux de chômage devrait diminuer à 7,5 %.

— En 2016, 35 600 nouveaux postes devraient être créés, ce qui représente une progression de 0,9 %. Le taux de chômage devrait continuer de se replier, pour s'établir à 7,3 %.

GRAPHIQUE C.15

Évolution de l'emploi au Québec
(niveau d'emplois en milliers)

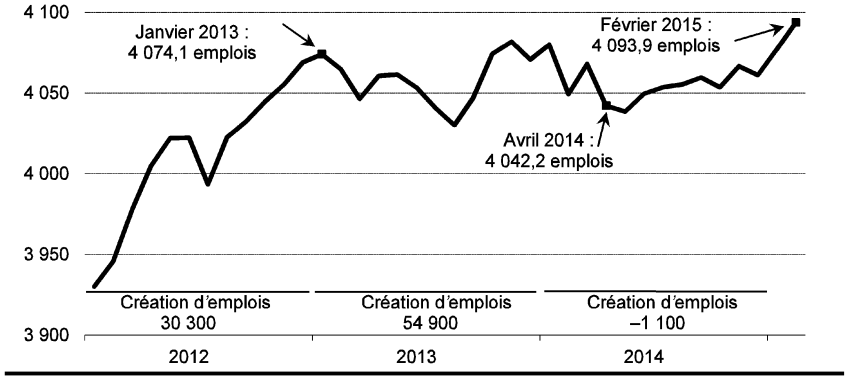

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[2] Les statistiques annuelles sont présentées en utilisant le niveau moyen de l'emploi pour l'année de référence par rapport à l'année précédente.

1.8 Un redressement de l'investissement

❑ Les signes d'un redressement ont été observés en 2014

L'évolution favorable de la production industrielle et la progression soutenue des exportations ont permis à l'investissement non résidentiel des entreprises au Québec de se stabiliser au cours de la deuxième moitié de l'année 2014.

— Les investissements ont cependant connu un nouveau recul de 2,5 % en termes réels en 2014, après une chute de 6,3 % en 2013.

Néanmoins, une progression de certaines sous-catégories d'investissements a été observée en 2014. C'est le cas de l'investissement en machines et matériel, qui a connu une augmentation de 0,4 % en 2014 après une baisse de 7,6 % en 2013.

— Cette hausse en 2014 résulte notamment de la croissance du taux d'utilisation de la capacité industrielle du secteur manufacturier. Ce taux a d'ailleurs rejoint au Canada les niveaux atteints avant la récession.

Un autre élément encourageant, conséquence de l'accélération de la production et des exportations, est le redressement de l'excédent d'exploitation net des sociétés.

— Les profits des entreprises au Québec ont augmenté de 6,7 % en 2014, après une chute de plus de 10,0 % en 2013.

— L'amélioration de la rentabilité des sociétés et la croissance soutenue des exportations devraient contribuer à la hausse des investissements.

GRAPHIQUE C.16

Exportations et investissements non résidentiels des entreprises au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

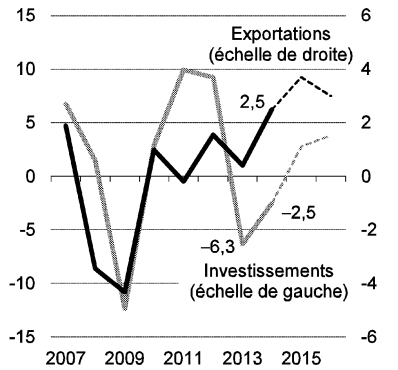

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.17

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec

(variation trimestrielle en pourcentage, en termes réels)

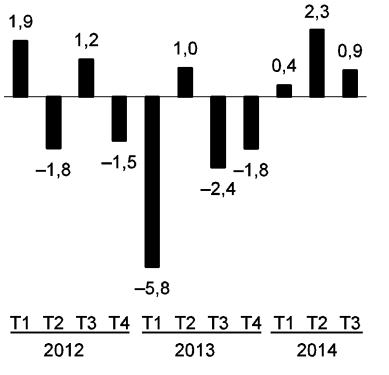

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial

La récession de 2008-2009 a été marquée par une diminution persistante des investissements dans plusieurs économies. Ainsi, les gouvernements de nombreux pays ont mis en place des mesures afin de stimuler l'investissement. Certains d'entre eux ont entrepris de réformer leur régime fiscal afin de faire face à la plus grande concurrence internationale.

Les investissements demeurent inférieurs à leur sommet d'avant récession dans plusieurs pays

Depuis la fin de la récession de 2008-2009, les investissements des entreprises ont crû moins rapidement que lors des cycles antérieurs dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- En effet, lors des récessions de 1973, de 1981 et de 2000, les investissements des entreprises en termes réels ont retrouvé leur sommet d'avant récession au plus tard après 17 trimestres.

- Or, à la suite de la récession de 2008-2009, les investissements dans les pays membres de l'OCDE étaient toujours inférieurs à leur sommet précédent après 23 trimestres. Selon l'OCDE, bien que les entreprises bénéficient de conditions financières favorables, des facteurs comme la faiblesse de la demande et la présence d'incertitudes les ont incitées à être prudentes en matière d'investissement.

Le même phénomène s'observe aux États-Unis, où la part des investissements non résidentiels dans le PIB en 2014 était toujours inférieure à son niveau d'avant récession. Une telle situation est plus défavorable que celle constatée lors de la récession de 1973.

Investissements des entreprises en termes réels dans les pays de l'OCDE

(t=100 correspond au sommet des investissements, données trimestrielles)

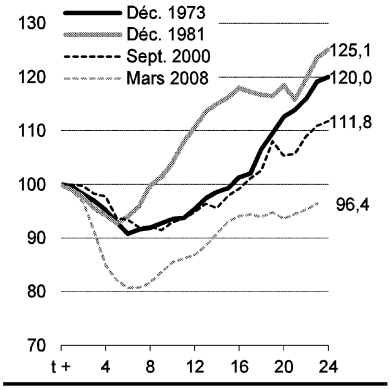

Source : OCDE.

Part des investissements non résidentiels dans le PIB américain(1)

(t=0 correspond au sommet d'avant récession du PIB, écarts en points de pourcentage, données annuelles)

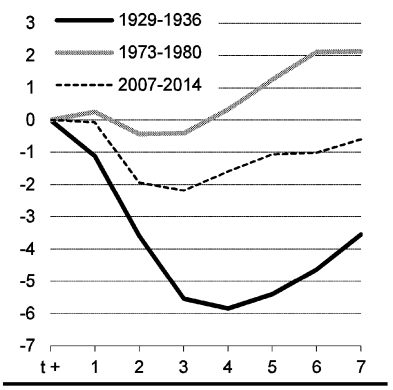

(1) Ratio en dollars courants.
Sources : IHS Global Insight, OCDE et ministère des Finances du Québec.

Note : Certains éléments de cet encadré s'inspirent du document de travail n° 1168 de l'OCDE, publié en octobre 2014 et intitulé *Écarts relatifs à l'investissement après la crise*. Les auteurs sont Christine Lewis, Nigel Pain, Jan Strasky et Fusako Menkyna.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial (suite)

La faiblesse de l'investissement : une problématique reconnue par les organisations internationales

Selon le Fonds monétaire international, des investissements supérieurs aux niveaux actuels sont nécessaires pour que la reprise économique mondiale prenne son essor, après leur diminution prononcée et persistante à la suite de la dernière crise financière.

En effet, malgré les profits élevés des entreprises dans plusieurs économies et leurs importantes liquidités, celles-ci hésitent toujours à investir.

Ainsi, lors de la rencontre du G20 en février 2015, les pays membres ont réitéré leur engagement à élaborer des stratégies concrètes afin de stimuler les investissements et de soutenir leur objectif de croissance.

Des actions mises en œuvre par les gouvernements depuis la fin de la récession

Dans ce contexte, plusieurs gouvernements ont mis en place des mesures afin d'encourager les entreprises à investir davantage.

- Aux **États-Unis**, le gouvernement a introduit la possibilité pour les entreprises d'amortir plus rapidement leurs nouveaux investissements, dans le cadre de l'American Recovery and Reinvestment Act de 2009.
- En 2012, sur les 27 membres de l'**Union européenne**, 15 pays, dont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ont également adopté des mesures de dépréciation accélérée du capital.
- Au **Japon**, en 2014, un crédit d'impôt (à un taux situé entre 7 % et 10 %) a été mis en place pour les petites et moyennes entreprises investissant dans l'accroissement de leur productivité.

Réforme des régimes de taxation visant à faire face à la concurrence internationale

Alors que la concurrence entre les juridictions pour attirer les investissements des entreprises est intense, plusieurs d'entre elles ont entrepris des démarches visant à simplifier leur régime de taxation et à abaisser le taux d'imposition des entreprises afin de demeurer compétitives sur le plan international.

- Les **États-Unis** envisagent une réforme en profondeur du régime de taxation américain au cours des prochaines années. Le budget 2016, soumis au Congrès américain, propose entre autres de réduire le taux de taxation des entreprises de 35 % à 28 %, alors que les entreprises américaines sont parmi celles ayant les taux de taxation les plus élevés des pays membres de l'OCDE.
- Au **Japon**, le taux de taxation des entreprises sera abaissé de 2,5 points de pourcentage (pp) en 2015 et de 0,8 pp en 2016, afin d'inciter les entreprises à investir au Japon et à augmenter les salaires.

Par ailleurs, l'OCDE a récemment recommandé au **Canada**, dans son rapport *Objectif croissance 2015*, de privilégier l'utilisation de taxes environnementales et sur la valeur ajoutée afin de réduire le taux d'imposition général des entreprises et des particuliers.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial (suite)

La faiblesse de l'investissement, une problématique similaire au Québec

Au Québec, après la chute de 6,3 % subie en 2013, l'investissement non résidentiel en termes réels se situait, en 2014, tout juste au-dessus de son niveau d'avant la récession.

- Il s'agit d'une situation plus favorable comparativement à d'autres pays développés comme l'Allemagne, la France et le Japon, qui n'avaient toujours pas rejoint le niveau atteint avant la récession.
- Cependant, au Canada et plus récemment aux États-Unis, la reprise de l'investissement non résidentiel a été plus vigoureuse qu'au Québec.

Le Québec doit se démarquer dans un contexte de compétition internationale

Une accélération des investissements des entreprises est nécessaire pour soutenir la croissance économique du Québec. À cette fin, le Québec doit offrir des conditions gagnantes aux entreprises, et ce, autant sur le plan de la taxation que sur celui du climat d'affaires en général.

- Ce constat est d'autant plus actuel dans le contexte où plusieurs pays ont mis en œuvre des actions afin de favoriser les investissements des entreprises.

Investissements non résidentiels des entreprises
(en termes réels, indice, 2007 = 100)

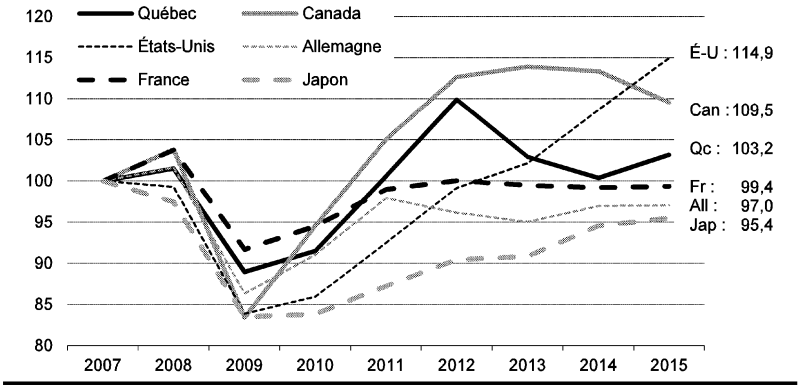

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight, Japan Economic and Social Research Institute, OCDE et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise des investissements non résidentiels des entreprises en 2015

Après deux années de recul, la croissance des investissements non résidentiels des entreprises au Québec devrait reprendre. Ces investissements devraient augmenter de 2,8 % en 2015 et de 3,8 % en 2016 en termes réels.

Plusieurs facteurs sont actuellement réunis pour favoriser le redémarrage de l'investissement non résidentiel des entreprises :

— la bonne tenue de l'économie américaine et la dépréciation du dollar canadien sont favorables aux exportations;

— les sommes économisées par les ménages sur leurs achats de carburants permettront d'augmenter le volume de biens et services consommés;

— les entreprises tireront également avantage de la diminution des prix de l'énergie, ce qui augmentera leurs liquidités;

— les conditions de financement demeureront très favorables.

En particulier, la sous-catégorie des investissements en machines et matériel, qui a déjà connu un redressement en 2014, devrait enregistrer une croissance plus soutenue en raison de la hausse du taux d'utilisation de la capacité industrielle.

— Les investissements en machines et matériel devraient augmenter de 4,8 % en 2015 et de 4,4 % en 2016 en termes réels.

GRAPHIQUE C.18

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

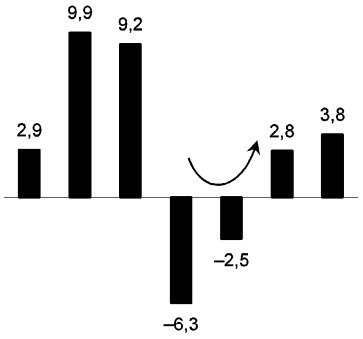

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.19

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

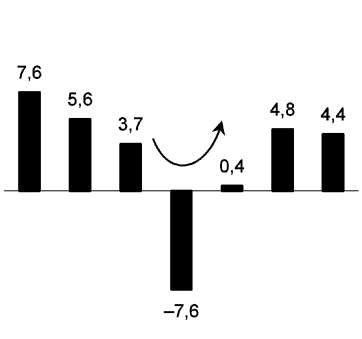

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Des entreprises en bonne position pour investir

Les grandes entreprises canadiennes[1] ont accumulé au cours des deux dernières décennies un volume important d'actifs liquides.

Les actifs liquides détenus par les entreprises canadiennes ont augmenté, passant de 51 milliards de dollars, au début des années 1990 (7 % du PIB), à 675 milliards de dollars en 2014, soit l'équivalent de 34 % du PIB canadien. Les causes de cette accumulation de liquidités sont nombreuses :

- une profitabilité accrue au niveau international, malgré les cycles économiques, découlant notamment d'une réduction des coûts de production, d'une productivité à la hausse et de la délocalisation de certaines activités dans les pays émergents;
- l'incertitude économique et financière croissante, notamment au regard de l'accès au financement, qui a eu des influences sur les pratiques de gestion et sur la structure de financement des entreprises;
- de faibles taux d'intérêt, qui ont abaissé le coût de détention des actifs liquides.

Cependant, la faiblesse de la reprise économique mondiale, qui se traduit par une croissance modeste de la demande agrégée, explique en partie la réticence des entreprises à investir.

La bonne position financière des sociétés canadiennes et québécoises représente un atout

L'accumulation d'actifs liquides par les entreprises fait en sorte qu'elles sont aujourd'hui en bonne position pour saisir les occasions d'investissement.

Actifs liquides(1) des sociétés non financières – Canada
(en pourcentage du PIB)

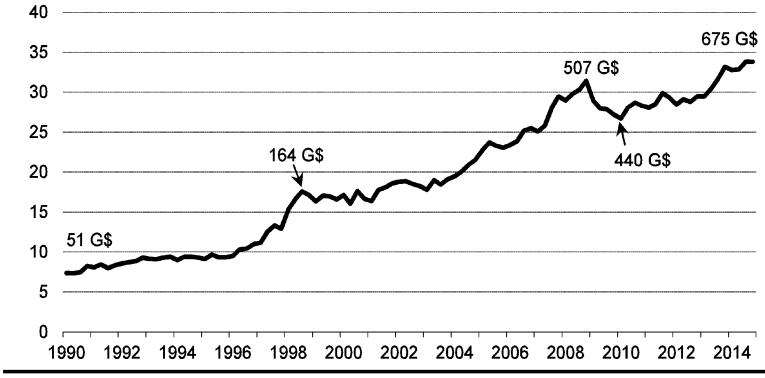

(1) Devises et dépôts canadiens et étrangers.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Sociétés non financières.

❑ Le gouvernement agit pour favoriser le redémarrage des investissements

L'accélération de la croissance économique aux États-Unis, la dépréciation du dollar canadien, la faiblesse des prix du pétrole, la bonne situation financière des entreprises et les conditions de financement avantageuses représentent des facteurs qui stimuleront les investissements des entreprises au Québec.

Dans ce contexte économique favorable, le gouvernement doit s'assurer d'offrir aux entreprises des conditions gagnantes, notamment un environnement d'affaires stable et prévisible, afin d'encourager la concrétisation de leurs projets d'investissements.

— C'est dans cette optique que s'inscrit le *Plan économique*, qui vise notamment à accroître l'emploi et à stimuler l'investissement et la productivité, principaux facteurs qui soutiendront la croissance économique au Québec.

— De plus, le prolongement et la bonification du congé fiscal pour les grands projets d'investissement agiront comme déclencheur pour les investissements majeurs.

Par ailleurs, la poursuite des efforts d'assainissement des finances publiques, le maintien des investissements en infrastructures publiques à des niveaux élevés, ainsi que la volonté affirmée du gouvernement de réduire le fardeau fiscal des Québécois agissent comme catalyseur pour l'investissement.

— Ces actions donnent un signal clair quant aux conditions économiques et fiscales qui doivent prévaloir au Québec dans l'avenir.

GRAPHIQUE C.20

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec et croissance économique aux États-Unis
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

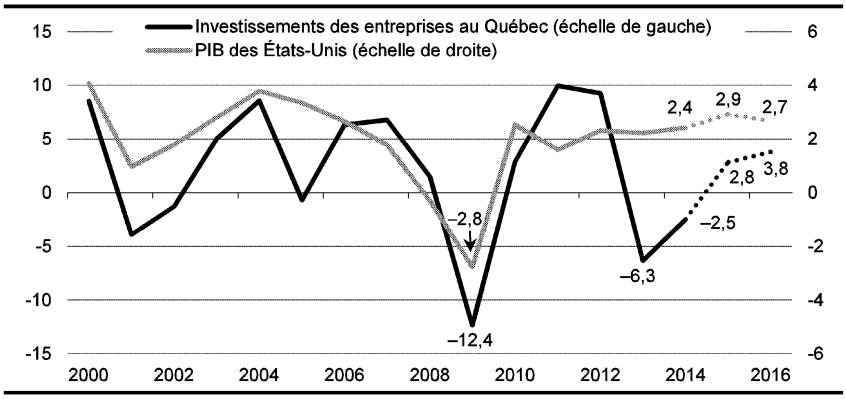

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une évolution du marché résidentiel en ligne avec les déterminants démographiques

Les investissements résidentiels devraient afficher une croissance de 0,8 % en 2015 en termes réels. Ils seront stimulés par la progression des dépenses de rénovation et par les conditions de financement, qui demeurent avantageuses.

— Les dépenses de rénovation devraient poursuivre leur croissance et augmenter de 4,5 % en 2015. Elles continueront d'être stimulées par le crédit d'impôt LogiRénov, mis en place par le gouvernement du Québec au printemps dernier. Afin de pouvoir en bénéficier, les ménages devront conclure une entente avec un entrepreneur qualifié, pour des travaux de rénovation admissibles, avant le 1er juillet 2015.

— Toutefois, les investissements en construction résidentielle neuve devraient fléchir de 4,1 % en 2015.

  — L'évolution du secteur résidentiel montre que ce marché tend maintenant vers l'équilibre, après plusieurs années durant lesquelles le nombre de mises en chantier avait dépassé le rythme de formation des ménages.

  — Ainsi, le nombre de mises en chantier devrait reculer de 5,3 % en 2015 et de 2,8 % en 2016. Il devrait se situer à 36 800 unités en 2015 et à 35 700 unités en 2016, un niveau compatible avec le rythme de formation de ménages au Québec, qui est d'environ 40 000 par année.

Par ailleurs, la hausse graduelle des taux d'intérêt devrait ralentir le rythme de croissance de l'investissement résidentiel, le faisant reculer de 1,5 % en 2016.

GRAPHIQUE C.21

Investissements résidentiels au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

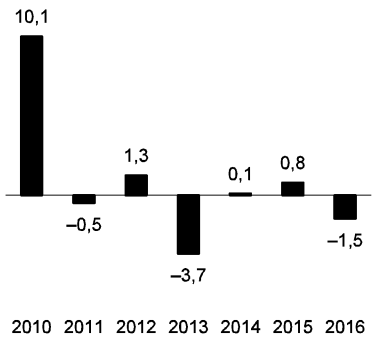

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.22

Mises en chantier et formation de ménages au Québec
(en milliers d'unités)

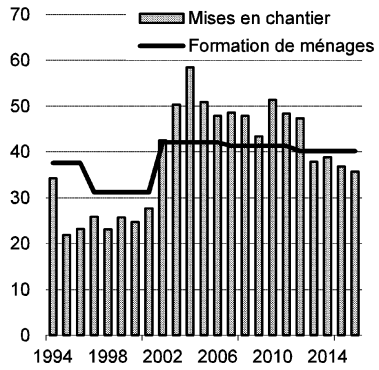

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des sommets

L'ensemble des administrations publiques au Québec, soit les gouvernements fédéral, provincial et locaux, continueront de maintenir les investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

La valeur totale des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement se maintiendra près de ces sommets au cours des prochaines années.

— Entre 2007 et 2014, les investissements des gouvernements ont enregistré une progression de près de 50 %. Ils ont ainsi atteint 18,9 milliards de dollars en termes nominaux.

— En 2015 et en 2016, les investissements des gouvernements devraient s'élever à 19,1 milliards de dollars.

Plus particulièrement, les montants investis par le gouvernement du Québec permettront de rehausser le stock de capital public.

De plus, à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des investissements additionnels pourront être réalisés dans les infrastructures de transport.

GRAPHIQUE C.23

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

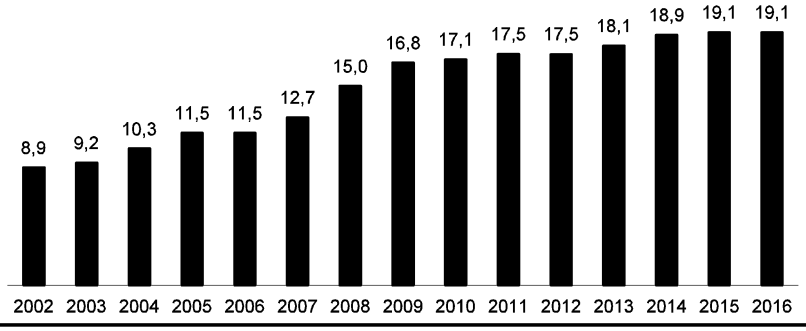

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.9 Les exportations poursuivront leur lancée

La progression des exportations devrait atteindre 3,7 % en 2015 et 3,0 % en 2016 en termes réels, après avoir enregistré une hausse de 2,5 % en 2014. L'accélération des exportations, qui demeurent un des principaux moteurs de la croissance, sera un catalyseur important pour relancer l'investissement des entreprises et la création d'emplois.

— La croissance des exportations sera favorisée par le renforcement économique aux États-Unis, principal partenaire commercial international du Québec, ainsi que par la dépréciation du dollar canadien.

— Les exportations internationales de biens du Québec seront en forte progression. Elles devraient croître de 6,0 % en 2015 et de 3,8 % en 2016, après avoir progressé de 6,5 % en termes réels en 2014.

— Cependant, la croissance des exportations interprovinciales pourrait être atténuée par la plus faible demande du reste du Canada, liée au recul des prix du pétrole.

Pour sa part, la croissance des importations devrait s'accélérer pour atteindre 1,9 % en 2015 et en 2016 en termes réels, après une hausse de 1,3 % en 2014.

— La croissance des importations sera soutenue au cours des deux prochaines années par une demande intérieure plus vigoureuse, en raison notamment de la progression de la consommation des ménages et de l'investissement en machines et matériel.

— En contrepartie, la dépréciation du dollar canadien limitera la progression des importations, en renchérissant la valeur des biens achetés à l'étranger.

GRAPHIQUE C.24

Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

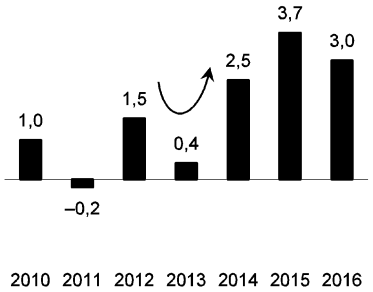

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.25

Exportations internationales de biens du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

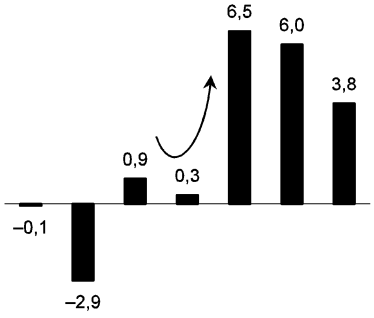

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.10 Une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique

Les exportations nettes, qui tiennent compte à la fois de l'évolution des exportations et des importations, ont apporté une contribution de 0,4 point de pourcentage (pp) à la croissance du PIB réel en 2014.

— Cette contribution du secteur extérieur en 2014 résulte d'une accélération des exportations, combinée à une croissance modérée des importations.

— Rappelons qu'en 2013, la contribution positive du secteur extérieur a résulté notamment d'un recul des importations occasionné par la faiblesse de la demande intérieure.

La contribution positive du secteur extérieur devrait se renforcer, alors que les exportations nettes ajouteront 0,7 pp à la croissance économique en 2015 et 0,4 pp en 2016.

— Cet apport positif à la croissance économique s'explique par la progression des exportations, qui sera plus forte que celle des importations.

1.11 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2015 et 2016 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2015 et 2016, la croissance de 2,0 % du PIB réel prévue par le ministère des Finances du Québec est égale à la moyenne prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE C.26

Croissance économique en 2015 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

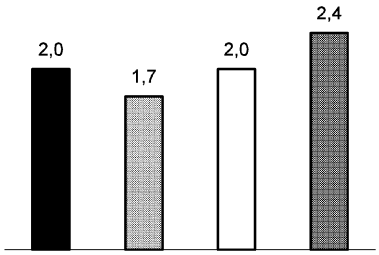

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

GRAPHIQUE C.27

Croissance économique en 2016 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

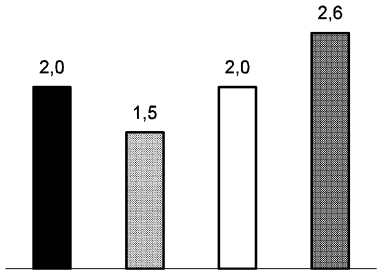

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

TABLEAU C.3

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2014	2015	2016
Production			
Produit intérieur brut réel	1,5	2,0	2,0
Produit intérieur brut nominal	3,5	3,8	3,4
Produit intérieur brut nominal (en G$)	376	390	403
Composantes du PIB (en termes réels)			
Demande intérieure finale	1,2	1,6	1,3
– Consommation des ménages	2,1	2,4	1,9
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,0	0,0	0,0
– Investissements résidentiels	0,1	0,8	−1,5
– Investissements non résidentiels des entreprises	−2,5	2,8	3,8
Exportations	2,5	3,7	3,0
Importations	1,3	1,9	1,9
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 215	8 282	8 348
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 802	6 852	6 897
Emplois (en milliers)	4 060	4 097	4 132
Création d'emplois (en milliers)	−1,1	37,0	35,6
Création d'emplois	0,0	0,9	0,9
Taux de chômage (en %)	7,7	7,5	7,3
Taux d'emploi (en %)	59,7	59,8	59,9
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	3,6	3,6	3,8
– Excluant aliments et loyers	3,7	3,5	3,8
Mises en chantier (en milliers d'unités)	38,8	36,8	35,7
Investissements résidentiels	2,4	3,5	0,5
Investissements non résidentiels des entreprises	0,1	6,5	5,7
Salaires et traitements	2,0	3,4	3,4
Revenu des ménages	2,7	3,4	3,3
Excédent d'exploitation net des sociétés	6,7	8,7	6,5
Indice des prix à la consommation	1,4	1,4	2,3
– Excluant aliments et énergie	1,1	2,0	1,7
PIB par habitant (en $)	45 715	47 084	48 295
Revenu disponible par habitant (en $)	27 325	28 118	28 877

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.12 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2015-2019

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2015 à 2019 s'élève à 1,8 %, soit la même que celle prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2015 à 2019 est de 3,4 %, comparativement à une hausse de 3,6 % prévue par le secteur privé.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques du Québec – comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015-2019
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,5	2,0	2,0	1,7	1,6	1,5	1,8
Moyenne du secteur privé	1,6	2,0	2,0	1,8	1,7	1,6	1,8
Variation des prix[1]							
Ministère des Finances du Québec	2,0	1,8	1,4	1,6	1,7	1,7	1,6
Moyenne du secteur privé	1,8	1,5	1,8	2,0	1,9	1,9	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	3,5	3,8	3,4	3,4	3,3	3,2	3,4
Moyenne du secteur privé	3,4	3,5	3,8	3,8	3,6	3,5	3,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le Québec est une économie ouverte sur le monde. En 2013, les exportations représentaient plus de 45 % du PIB québécois.

— Bien que les échanges commerciaux du Québec se soient diversifiés au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux.

❑ La baisse des prix du pétrole affectera de façon différente les principaux partenaires commerciaux du Québec

La baisse des prix du pétrole affectera de façon différente les économies des principaux partenaires commerciaux du Québec, les États-Unis étant un importateur net de pétrole, alors que le Canada est un exportateur net.

— Aux États-Unis, l'économie continuera de se renforcer. La croissance devrait passer de 2,4 % en 2014 à 2,9 % en 2015 et à 2,7 % en 2016. La chute des cours pétroliers favorisera la croissance des dépenses de consommation. En outre, l'économie américaine sera également soutenue par la progression des investissements résidentiels et non résidentiels.

— Au Canada, la chute des prix du pétrole freinera globalement la croissance économique, qui devrait passer de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015 et à 2,2 % en 2016. Les provinces manufacturières, comme le Québec et l'Ontario, profiteront de la baisse des cours pétroliers, en plus du renforcement de l'économie américaine et de la dépréciation du dollar canadien. Par contre, le secteur pétrolier canadien subira les contrecoups de la chute des prix du brut.

GRAPHIQUE C.28

Poids des exportations dans le PIB du Québec par destination
(en pourcentage du PIB nominal, en 2013)

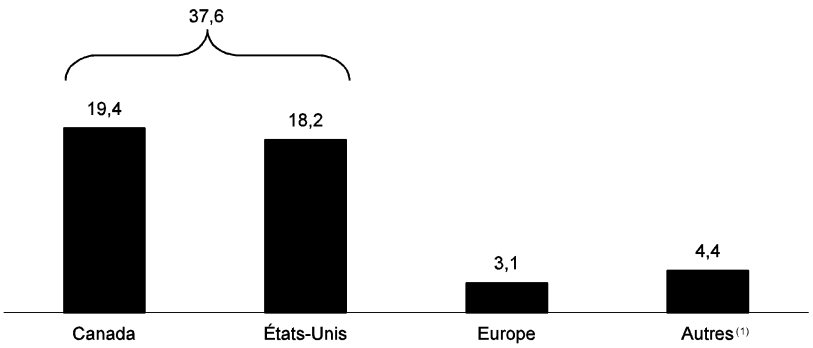

(1) Sont notamment compris la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, l'Inde et la Corée du Sud.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

L'économie canadienne s'est renforcée au cours des dernières années, alors que la croissance du PIB réel est passée de 1,9 % en 2012 à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. La récente chute des prix du pétrole devrait cependant modérer cet élan.

— La progression du PIB réel devrait décélérer à 2,0 % en 2015. En 2016, le redressement graduel prévu des prix de l'énergie devrait permettre à la croissance économique de s'accélérer à 2,2 %.

Les conditions économiques seront favorables aux provinces manufacturières. Toutefois, l'incidence de la baisse des prix du pétrole devrait être globalement négative pour le Canada, qui est un important producteur et exportateur de cette ressource.

— La faiblesse des prix du pétrole, la baisse du dollar canadien et la vitalité de l'économie américaine favoriseront le secteur manufacturier canadien.

— En outre, les ménages canadiens profiteront des économies sur les achats d'essence à la pompe. Ils pourront réaffecter ces sommes à l'achat d'autres biens et services et à l'épargne.

— Par ailleurs, la baisse des prix du pétrole aura une incidence négative sur la valeur des exportations énergétiques, qui représentent près de 20 % des exportations totales du Canada, ainsi que sur les investissements dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz, qui comptent pour près de 30 % de l'investissement non résidentiel des entreprises au Canada.

GRAPHIQUE C.29

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)

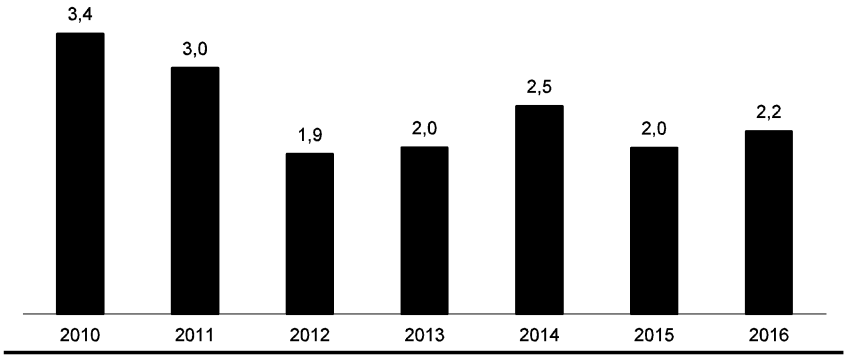

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des effets différents pour les provinces productrices de pétrole et pour les provinces manufacturières

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie canadienne se transmettent par des canaux multiples. Ces effets seront différents entre les principales provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, qui assurent 97 % de la production totale de pétrole brut au Canada, et les autres provinces, essentiellement importatrices de pétrole.

— Dans l'ensemble du Canada, les consommateurs profiteront de la baisse de leur facture énergétique.

— Dans les principales provinces productrices de pétrole, le déclin des prix de l'énergie devrait limiter la croissance économique par le biais d'une baisse importante de la valeur de leurs exportations et de leurs investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que par la réduction des revenus des gouvernements.

— À l'opposé, les provinces importatrices de pétrole devraient bénéficier de la baisse des prix du brut, qui fera diminuer la facture de leurs importations énergétiques.

  — C'est le cas notamment des provinces dont l'économie dépend davantage du secteur manufacturier, comme le Québec et l'Ontario. Dans ces deux provinces, la baisse des cours pétroliers fera diminuer les coûts d'exploitation des entreprises.

  — Ces provinces bénéficieront également de la demande américaine plus vigoureuse et de la dépréciation du dollar canadien, qui stimuleront les exportations et soutiendront les investissements.

GRAPHIQUE C.30

Production de pétrole et consommation de produits pétroliers en 2012
(en milliers de barils par jour)

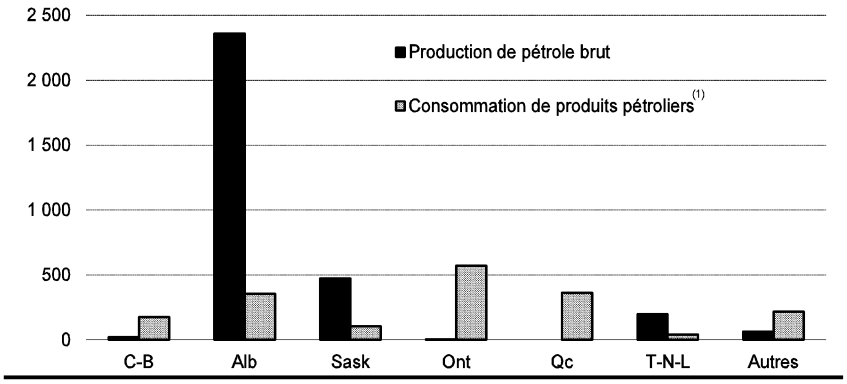

(1) Ventes intérieures de produits pétroliers raffinés.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La baisse des prix du pétrole affectera fortement la croissance du PIB nominal canadien en 2015

Après une hausse de 4,4 % en 2014, la croissance du PIB nominal devrait passer à 1,9 % en 2015 et à 4,5 % en 2016. En 2015, la progression du PIB nominal canadien sera fortement atténuée par l'évolution du déflateur du PIB.

En effet, la diminution des prix du pétrole :

— exercera une pression à la baisse sur les prix de la demande intérieure, par la diminution des prix des produits pétroliers consommés;

— entraînera une forte détérioration des termes de l'échange, en raison de la chute des prix à l'exportation des produits pétroliers. Cette baisse des termes de l'échange devrait se traduire par une détérioration du solde commercial.

La combinaison de ces facteurs amènera une diminution du déflateur du PIB, ce qui explique la faible croissance du PIB nominal canadien en 2015.

En 2016, une accélération du PIB nominal est attendue. La légère remontée prévue des cours pétroliers devrait avoir un effet positif sur la croissance des prix.

Par ailleurs, la trajectoire de croissance du PIB nominal au Canada en 2015 sera divergente entre les provinces productrices de pétrole et celles qui en importent.

— La baisse des prix du pétrole diminuera les prix à l'exportation des provinces productrices, ce qui entraînera une détérioration de leur balance commerciale. À l'opposé, les provinces qui ne produisent pas de pétrole verront les prix des importations diminuer et leur solde commercial s'améliorer.

GRAPHIQUE C.31

PIB nominal au Canada
(variation en pourcentage)

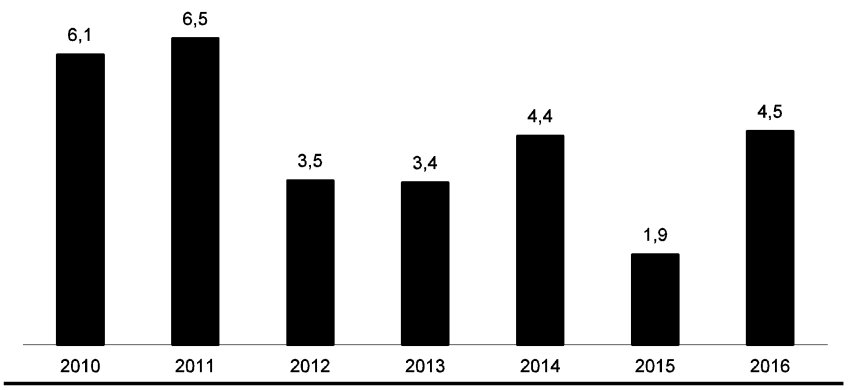

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Les termes de l'échange au Canada

Les termes de l'échange reflètent le rapport entre les prix des produits exportés et ceux des produits importés. Ce ratio correspond à la valeur des importations qu'un dollar d'exportation peut acheter.

- Par exemple, une détérioration des termes de l'échange a lieu lorsque la croissance des prix à l'exportation est plus faible que celle des prix à l'importation.

Forte baisse des termes de l'échange au Canada en 2015, mais rebond en 2016

Les effets combinés de la baisse des prix du pétrole et de la dépréciation du dollar se répercuteront négativement sur les termes de l'échange canadiens en 2015.

- Le Canada est un exportateur net de pétrole. Ainsi, le recul des cours pétroliers devrait exercer une pression à la baisse sur les prix à l'exportation.

- De plus, la dépréciation du dollar canadien entraînera des pressions à la hausse sur les prix à l'importation.

Ainsi, la baisse des prix des exportations, combinée à la hausse des prix des importations, entraînera une chute des termes de l'échange. Cette chute devrait se traduire par une détérioration du solde commercial canadien, ce qui ralentira la croissance du PIB nominal. En termes nominaux, le déficit commercial du Canada devrait passer de 18 milliards de dollars en 2014 à 30 milliards de dollars en 2015.

En 2016, la hausse prévue des prix du pétrole devrait permettre l'amélioration des termes de l'échange, ce qui favorisera l'accélération de la croissance du PIB nominal.

Par ailleurs, les données historiques font ressortir un lien important entre les prix du pétrole, la valeur du huard et les termes de l'échange au Canada. Par exemple, lorsque les deux premières variables diminuent, les termes de l'échange se détériorent.

Évolution du prix du pétrole(1), du taux de change et des termes de l'échange au Canada
(variation annuelle en pourcentage)

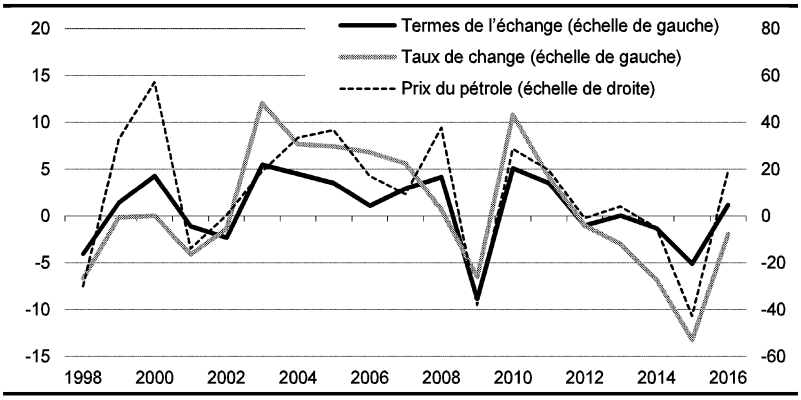

(1) Prix du baril de pétrole WTI en dollars américains.
Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Le marché du travail canadien poursuit sa progression

Après une croissance de 0,6 % en 2014, la création d'emplois devrait afficher une hausse de 1,0 % en 2015, soit environ 182 400 nouveaux emplois.

— La baisse du dollar canadien et la vitalité de l'économie américaine favoriseront la création d'emplois dans le secteur manufacturier canadien.

— Toutefois, la diminution de la production et des investissements dans le secteur pétrolier pourrait conduire à des pertes d'emplois dans cette industrie.

En 2016, le redressement de l'économie canadienne devrait stimuler davantage le marché du travail. Par conséquent, l'emploi devrait progresser de 1,2 %, soit 209 400 nouveaux postes.

❑ La croissance de la demande intérieure finale restera modeste

La demande intérieure finale sera affectée par la baisse des prix du pétrole en 2015.

— La consommation des ménages restera soutenue. Cependant, le recul de l'investissement non résidentiel des entreprises dans le secteur de l'énergie ainsi que le contrôle des dépenses de la part des gouvernements devraient freiner la contribution de la demande intérieure à la croissance économique en 2015.

En 2016, un redressement de la demande intérieure est attendu. La remontée des prix du pétrole devrait permettre une reprise de l'investissement dans le secteur de l'énergie, qui s'ajoutera à la croissance des investissements manufacturiers.

GRAPHIQUEC.32

Création d'emplois au Canada

(variation en pourcentage)

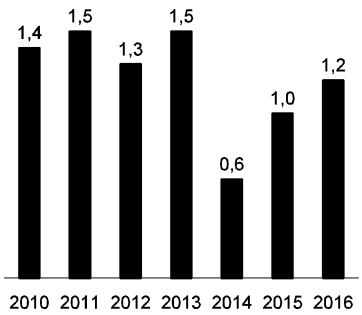

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.33

Contribution de la demande intérieure finale à la croissance du PIB réel au Canada

(en points de pourcentage)

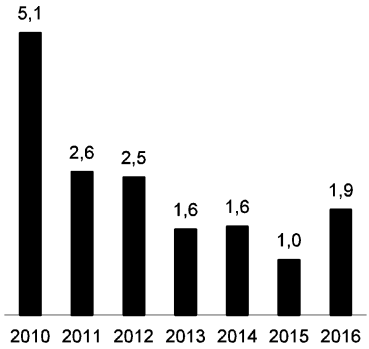

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages demeurera soutenue

La croissance des dépenses de consommation des ménages canadiens s'est accélérée, passant de 2,5 % en 2013 à 2,8 % en 2014 en termes réels. Cette hausse devrait atteindre 2,5 % en 2015 et 2,1 % en 2016.

— En 2014, les dépenses de consommation ont été stimulées par la faiblesse des taux d'intérêt et par le niveau élevé de la confiance des consommateurs.

— En 2015, les prix des carburants diminueront. Une partie des économies réalisées par les ménages canadiens sur les achats d'énergie sera réaffectée à l'achat d'autres biens de consommation.

— De plus, les allègements fiscaux offerts aux ménages par le gouvernement fédéral, qui représenteront environ 4,6 milliards de dollars, augmenteront le revenu disponible des Canadiens.

— Cependant, les pertes d'emplois dans le secteur pétrolier pourraient atténuer la progression de la consommation dans les provinces productrices de pétrole en 2015.

En 2016, la hausse des prix à la consommation, notamment des prix de l'énergie, devrait limiter globalement la croissance des dépenses des ménages.

— De plus, la perspective de la hausse des taux d'intérêt devrait tempérer la demande des ménages canadiens pour le crédit.

GRAPHIQUE C.34

Dépenses de consommation au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

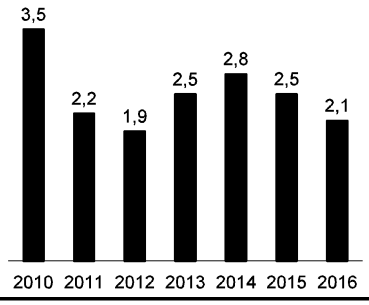

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.35

Indice des prix à la consommation au Canada
(variation en pourcentage)

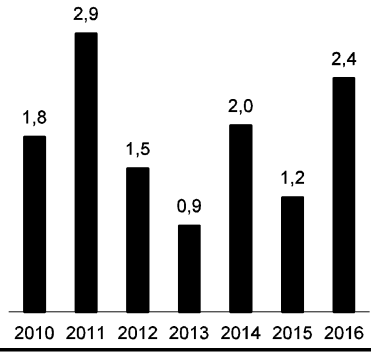

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une stabilisation du secteur immobilier

Le marché de l'habitation a surpris par sa vigueur en 2014 au Canada. La faiblesse des taux d'intérêt a entraîné une hausse de 2,8 % des investissements résidentiels en termes réels. Ces investissements devraient cependant fléchir de 2,6 % en 2015 et de 1,1 % en 2016.

— Le marché résidentiel canadien devrait ainsi ralentir graduellement. En effet, la demande refoulée a déjà été en grande partie comblée au cours des dernières années en raison des conditions de financement favorables.

— Par ailleurs, le marché immobilier dans les provinces productrices de pétrole pourrait ralentir plus rapidement qu'ailleurs au Canada.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiendront à des niveaux élevés

Les investissements publics au Canada demeureront à des niveaux élevés ces deux prochaines années, notamment grâce aux investissements des gouvernements provinciaux et locaux.

— La valeur des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement au Canada devrait passer de 74,0 milliards de dollars en 2014 à 78,5 milliards de dollars en 2016.

GRAPHIQUE C.36

Investissements résidentiels au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

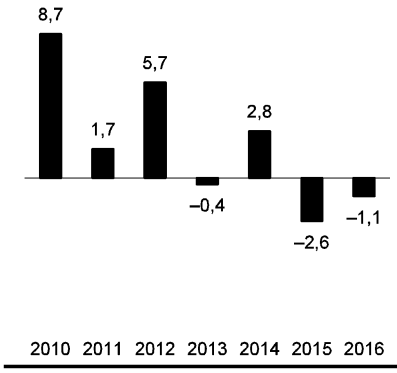

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.37

Investissements des gouvernements au Canada

(en milliards de dollars, en termes nominaux)

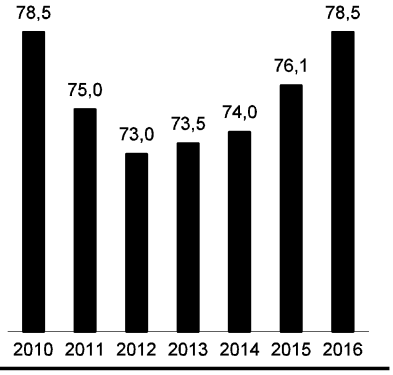

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ L'investissement non résidentiel des entreprises sera affecté par la situation du secteur pétrolier

Au Canada, le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz compte pour près de 30 % de l'investissement non résidentiel des entreprises. Cette composante de la demande intérieure devrait être affectée par la baisse des prix du pétrole.

Ainsi, les investissements non résidentiels des entreprises devraient fléchir de 3,3 % en 2015 en termes réels, à la suite d'une baisse de 0,1 % en 2014. Ce recul en 2015 provient essentiellement de la diminution de l'investissement dans le secteur de l'énergie, qui devrait chuter de 13,6 %.

— En effet, le fort repli des prix du pétrole depuis juin 2014 a affecté plusieurs projets d'investissement dans le secteur pétrolier, qui sont devenus non rentables. Le report de plusieurs projets a déjà été annoncé.

— Cette baisse de l'investissement dans le secteur de l'énergie sera toutefois atténuée par l'augmentation de l'investissement des entreprises manufacturières.

— Ces dernières devraient profiter de la réduction des coûts du pétrole, de la demande américaine qui se raffermit et d'un dollar canadien plus faible.

En 2016, l'investissement non résidentiel des entreprises devrait croître de 4,0 %.

— La hausse des prix du pétrole devrait entraîner la reprise graduelle des investissements dans le secteur énergétique, qui s'ajoutera à la poursuite de la croissance des investissements dans le secteur manufacturier.

GRAPHIQUE C.38

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

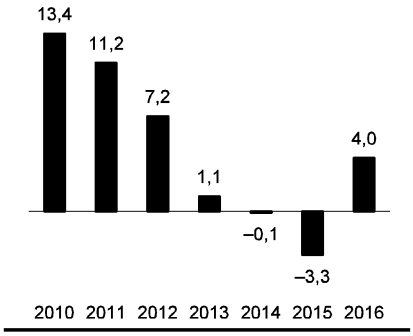

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.39

Investissements non résidentiels des entreprises en termes réels dans le secteur de l'énergie et prix du baril de pétrole(1)

(variation en pourcentage)

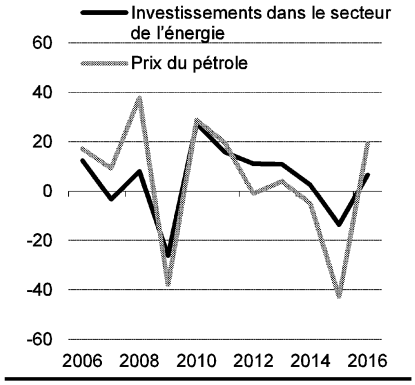

(1) Prix du baril de pétrole WTI en dollars américains.
Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ La croissance des exportations se poursuit

La croissance des exportations canadiennes en termes réels devrait atteindre 5,1 % en 2015 et 3,7 % en 2016.

— La dépréciation du huard et la vitalité de l'économie américaine stimuleront les exportations du secteur manufacturier.

— À court terme, le volume des exportations de produits énergétiques ne devrait pas être affecté par la chute des prix du pétrole. Toutefois, en termes nominaux, la croissance des exportations sera ralentie par la baisse des prix des produits pétroliers.

Par ailleurs, les importations devraient progresser de 1,4 % en 2015 et de 2,4 % en 2016 en termes réels.

— La croissance modeste des importations en 2015 s'explique notamment par la dépréciation du dollar canadien ainsi que par la croissance plus modeste de la demande intérieure canadienne.

Le secteur extérieur devrait ainsi contribuer à hauteur de 1,1 point de pourcentage (pp) à la croissance économique canadienne en 2015. En 2016, cette contribution devrait être de 0,4 pp.

— En dépit de la hausse des volumes d'exportation, la baisse des prix du pétrole entraînera une augmentation du déficit commercial canadien, qui devrait passer de 18 milliards de dollars en 2014 à 30 milliards de dollars en 2015.

GRAPHIQUE C.40

Exportations au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

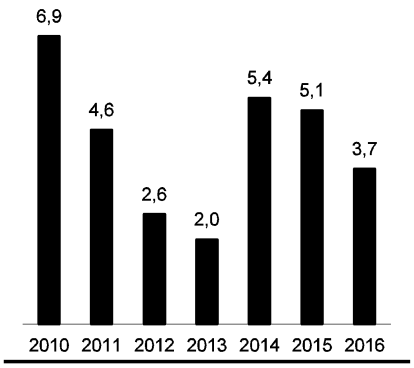

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.41

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel au Canada

(en points de pourcentage)

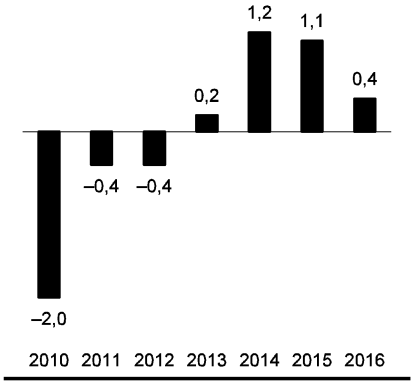

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La Banque du Canada assouplit sa politique monétaire

En janvier 2015, la Banque du Canada (BdC) a surpris les marchés financiers en abaissant d'un quart de point de pourcentage le taux cible du financement à un jour, pour le porter à 0,75 %. Il se situait à 1 % depuis septembre 2010.

— La BdC a justifié sa décision en invoquant l'incidence négative de la chute des prix du pétrole sur les perspectives de croissance économique et d'inflation au pays.

La baisse du taux directeur a eu des effets importants sur les marchés financiers.

— Le taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à échéance de deux ans, très sensible à l'évolution de la politique monétaire, a fortement diminué, passant sous son équivalent américain pour la première fois depuis 2009.

— Dans la foulée, le dollar canadien s'est déprécié de manière importante par rapport au dollar américain, s'établissant à la mi-mars à un creux en six ans, à moins de 79 cents américains.

Par ailleurs, les taux d'intérêt à long terme ont également chuté au cours des derniers mois au Canada, atteignant des creux historiques au début de février 2015.

— Outre la baisse du taux directeur par la BdC, le fort recul des taux obligataires s'explique par les mesures d'assouplissement monétaire mises en place par la Banque centrale européenne et par la diminution des anticipations d'inflation, liée à la chute des prix du pétrole.

GRAPHIQUE C.42

Taux cible du financement à un jour

(en pourcentage)

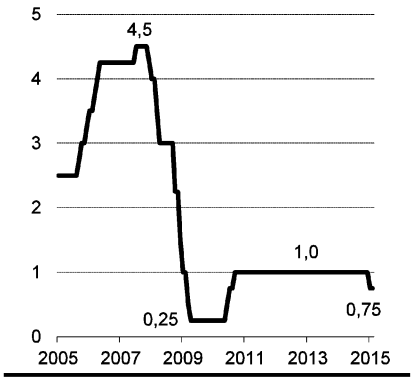

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE C.43

Écarts de taux à échéance de deux ans Canada – États-Unis et cours du dollar canadien

(en points de base et en cents américains)

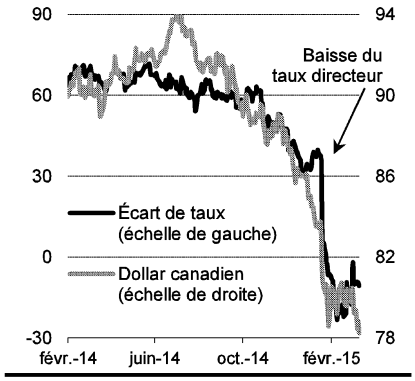

Sources : Statistique Canada et Bloomberg.

❑ Les conditions financières resteront accommodantes

Les effets néfastes de la chute des prix du pétrole sur l'économie canadienne devraient inciter la BdC à maintenir une politique monétaire accommodante pour une période prolongée, en raison notamment des facteurs suivants :

— la chute des prix du pétrole devrait entraîner un recul des investissements des entreprises et un ralentissement de la croissance des exportations nominales canadiennes en 2015;

— les investissements résidentiels devraient diminuer cette année, en particulier dans les régions où la production est axée sur le secteur de l'énergie.

La persistance de pressions inflationnistes faibles, alors que l'économie canadienne est fragilisée par le recul des prix du pétrole, devrait inciter la BdC à attendre jusqu'au deuxième trimestre de 2016 avant de commencer à resserrer sa politique monétaire.

— Pour sa part, la Réserve fédérale américaine devrait commencer à hausser son taux directeur au troisième trimestre de 2015. Ce décalage entre les politiques monétaires fera pression à la baisse sur le dollar canadien.

Par ailleurs, l'augmentation des taux obligataires américains, liée à la hausse prévue du taux directeur aux États-Unis en 2015, ainsi que le redressement graduel des attentes d'inflation au Canada en cours d'année 2015, devraient contribuer à la remontée progressive des taux obligataires canadiens.

— Ainsi, après s'être chiffré à 2,2 % en moyenne en 2014, le taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à échéance de dix ans devrait s'établir à 1,7 % en 2015 et à 2,6 % en 2016.

TABLEAU C.5

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2013	2014	2015	2016
Taux cible du financement à 1 jour	1,0	1,0	0,6	0,8
Bons du Trésor – 3 mois	1,0	0,9	0,6	0,9
Obligations – 10 ans	2,3	2,2	1,7	2,6
Dollar canadien (en cents américains)	96,6	90,2	78,1	77,1

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ La croissance économique américaine se renforce

Après s'être établie à 2,4 % en 2014, la croissance du PIB réel aux États-Unis devrait s'accélérer à 2,9 % en 2015, pour ensuite se situer à 2,7 % en 2016. Au cours des deux prochaines années, la croissance de l'économie américaine sera soutenue par la hausse de la demande intérieure, qui bénéficiera :

— de l'augmentation des dépenses de consommation, favorisée par la poursuite de l'amélioration du marché du travail et par la récente baisse des prix de l'essence, qui entraîne une hausse du pouvoir d'achat des consommateurs;

— de la forte progression des investissements résidentiels, alors que le rythme de formation de ménages s'accélère;

— de la hausse des investissements des entreprises, soutenue par le besoin d'accroître les capacités de production afin de répondre à la demande;

— de la progression des dépenses du secteur public, qui contribuera positivement à la croissance économique en 2015, une première depuis 2010.

Certains facteurs limiteront toutefois l'expansion du PIB réel américain, notamment :

— le contexte international encore difficile et l'appréciation du dollar américain, qui modéreront la croissance des exportations;

— le ralentissement de la production de pétrole aux États-Unis en raison de la diminution des prix, qui limitera les investissements dans ce secteur.

GRAPHIQUE C.44

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)

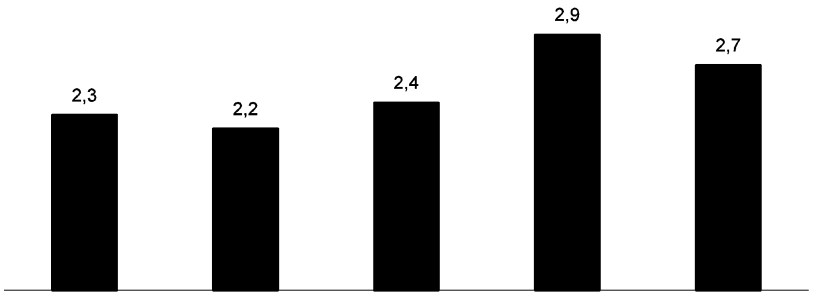

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

La demande intérieure occupe une place importante dans l'économie américaine

Malgré la situation encore incertaine de l'économie mondiale et l'appréciation du dollar américain, qui nuisent au secteur extérieur, la croissance économique américaine devrait atteindre 2,9 % en 2015. Il s'agit d'un rythme d'expansion supérieur à la croissance observée en 2014 et qui excédera celle de 2,2 % prévue pour l'ensemble des économies avancées.

Une exposition moindre des États-Unis aux fluctuations de l'économie mondiale

Les États-Unis sont moins exposés aux fluctuations de l'économie mondiale que plusieurs autres économies, en raison du poids moindre de ses exportations dans le PIB.

- En effet, les exportations américaines représentent 13,4 % du PIB, comparativement à 45,8 % au Québec et à 31,6 % au Canada. Dans l'ensemble des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elles s'établissent à 28,3 % du PIB[1].

- Par contre, l'importance de la demande intérieure, et notamment celle de la consommation, est plus grande aux États-Unis. La consommation représente 68,5 % du PIB, comparativement à 60,4 % au Québec, à 55,7 % au Canada et à 61,8 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Le renforcement de la demande intérieure devrait soutenir la croissance américaine et profiter aux exportations du Québec

La croissance de la demande intérieure américaine sera robuste, atteignant 3,1 % en 2015 et 2,9 % en 2016. Elle sera principalement soutenue par l'essor de la consommation et des investissements des entreprises.

Structure de l'économie aux États-Unis, au Canada et au Québec(1)
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)

	États-Unis	Canada	Québec
Demande intérieure	**102,6**	**100,5**	**106,2**
Consommation	68,5	55,7	60,4
Investissements des entreprises	12,7	13,2	9,2
Investissements résidentiels	3,2	6,8	6,9
Gouvernements	18,2	24,9	29,7
Stocks	**0,5**	**0,4**	**0,4**
Exportations nettes	**–3,1**	**–0,9**	**–6,5**
Exportations	13,4	31,6	45,8
Importations	16,5	32,5	52,3
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sur la base des comptes économiques. Pour les États-Unis et le Canada, les statistiques représentent celles pour l'année 2014. Pour le Québec, les trois premiers trimestres de l'année 2014 ont été utilisés.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1 Dernières statistiques disponibles pour l'année 2014. La statistique pour l'OCDE est une prévision.

La demande intérieure occupe une place importante dans l'économie américaine (suite)

Le renforcement de la demande intérieure américaine aura aussi pour effet de soutenir la croissance des importations des États-Unis. Cela sera positif pour le Québec, dont les exportations vers les États-Unis représentent 41,0 % de ses exportations totales.

Structure de l'économie par industrie

Par ailleurs, la structure économique par industrie diffère également entre les États-Unis, le Canada et le Québec.

- Le secteur des services a un poids important dans le PIB aux États-Unis (80,1 %), comme au Québec (71,7 %) et au Canada (69,8 %). Ce résultat découle du processus de tertiarisation des économies avancées.
- Le secteur manufacturier occupe une place plus importante dans l'économie du Québec (14,2 %) qu'aux États-Unis (12,0 %) et qu'au Canada (10,6 %). Les entreprises exportatrices du secteur manufacturier québécois et canadien bénéficieront de la dépréciation du dollar canadien ainsi que du renforcement de la demande intérieure américaine.
- Le secteur de l'extraction minière et pétrolière occupe une place moins importante au Québec (1,4 %) qu'aux États-Unis (2,2 %) et qu'au Canada (8,4 %), où le secteur de l'extraction pétrolière est important. Ce secteur devrait être affecté négativement par la chute des prix du pétrole.

Structure économique par industrie aux États-Unis, au Canada et au Québec[1]
(en pourcentage du PIB, en termes réels)

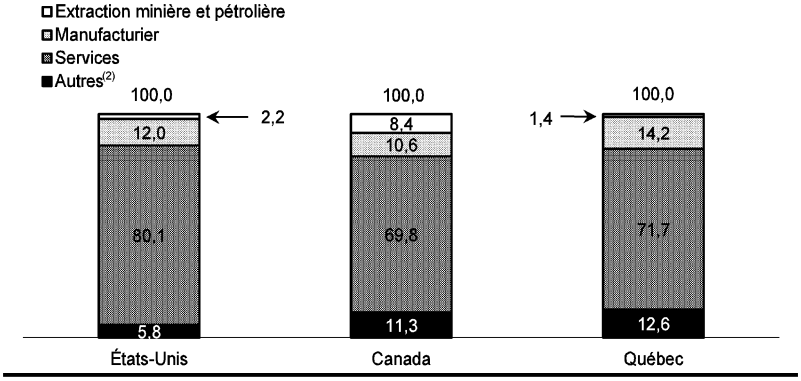

(1) Statistiques sur la base du PIB par industrie. Pour le Canada, les statistiques représentent celles pour l'année 2014. Pour le Québec, il s'agit de celles pour les onze premiers mois de l'année 2014, alors que pour les États-Unis, les trois premiers trimestres de l'année 2014 ont été utilisés.
(2) Les autres secteurs incluent la construction et l'agriculture.
Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation soutenue par l'amélioration du marché du travail et par la chute des prix du pétrole

Faisant suite à une progression de 2,5 % en 2014, le rythme de croissance des dépenses de consommation devrait s'accélérer à 3,2 % en 2015, pour s'établir ensuite à 2,8 % en 2016.

En 2015, la croissance des dépenses de consommation sera favorisée, entre autres, par l'effet positif de la chute des prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

— Le prix de l'essence aux États-Unis a diminué de 40 % depuis le deuxième trimestre de 2014, pour se situer à 2,2 $ US le gallon en début d'année 2015. Il s'agit de son plus faible niveau depuis 2009.

— Il est estimé que, sur une base annuelle, une diminution de 15 % des prix de l'essence pourrait représenter un gain de 60 G$ US du pouvoir d'achat des consommateurs américains, équivalant à 0,5 % du revenu personnel disponible.

Par ailleurs, au cours des deux prochaines années, les dépenses de consommation bénéficieront également de l'accroissement du revenu disponible ainsi que de la poursuite de l'amélioration de la confiance des consommateurs.

— Après avoir crû de 2,5 % en 2014, le revenu personnel disponible réel devrait progresser de 3,1 % en 2015 et de 2,7 % en 2016, soutenu principalement par la poursuite de la création d'emplois.

— La confiance des ménages s'est située au-dessus de 100 points en moyenne au cours des deux premiers mois de l'année 2015, une première depuis 2007.

GRAPHIQUE C.45

Consommation et revenu personnel disponible aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

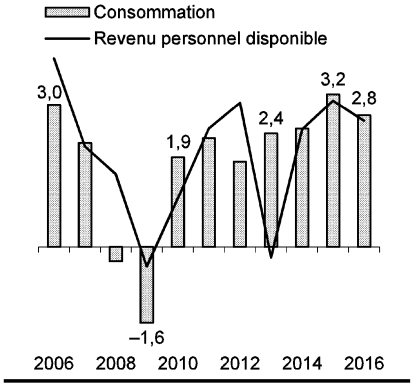

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.46

Évolution de la confiance des consommateurs aux États-Unis
(indice, 1985 = 100, données trimestrielles)

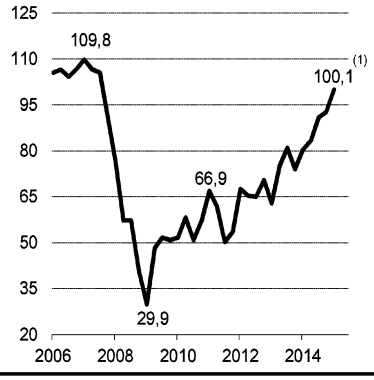

(1) Janvier et février 2015.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie américaine

Un effet positif sur la demande intérieure

Globalement, une diminution des prix du pétrole entraîne un effet positif sur l'économie américaine. Il est estimé, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'une baisse de 35 % du prix du pétrole West Texas Intermediate (WTI) entraînerait une croissance supplémentaire du PIB réel américain de l'ordre de 0,3 point de pourcentage (pp) en 2015 et de 0,2 pp en 2016. Les effets sont cependant différents sur les composantes du PIB.

- La demande intérieure contribuerait pour 0,5 pp de plus à la croissance du PIB en 2015 et en 2016, principalement sous l'effet d'une augmentation des dépenses de consommation et des investissements des entreprises dans les secteurs non énergétiques.
  - Cet effet serait partiellement atténué par une diminution des investissements en équipements et en structures dans le secteur de l'extraction pétrolière et gazière.
- Les exportations nettes retrancheraient, quant à elles, 0,2 et 0,3 pp de la croissance du PIB réel au cours des deux prochaines années respectivement. La diminution des prix aurait un effet négatif sur la production de pétrole aux États-Unis, ce qui soutiendrait davantage la demande de pétrole importé.

Une diminution déjà observée du nombre de forages actifs aux États-Unis

Les effets de la baisse des prix du pétrole ont commencé à se refléter sur l'industrie pétrolière américaine. Le nombre de forages actifs aux États-Unis a fortement diminué, passant de 1 609 au début octobre 2014 à 866 à la mi-mars 2015, ce qui représente une diminution de 46 %.

Effets d'une baisse de 35 % du prix du pétrole WTI[1]
(incidence sur le PIB réel américain, en points de pourcentage)

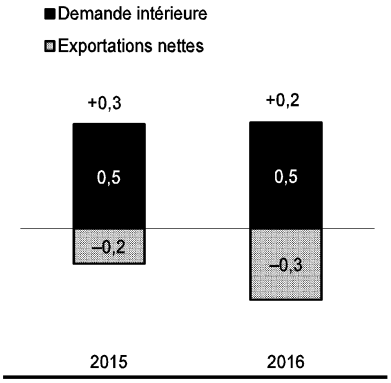

(1) Estimations effectuées par le ministère des Finances du Québec à l'aide du modèle de prévision de l'économie américaine d'IHS Global Insight.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Nombre de forages actifs aux États-Unis

(données hebdomadaires)

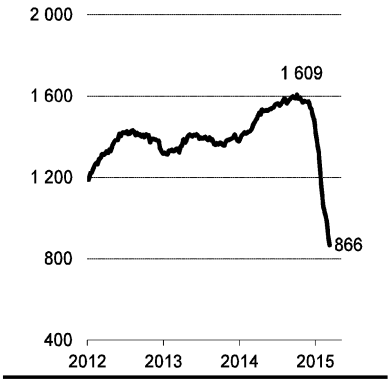

Source : Bloomberg.

❑ Le renforcement du marché du travail se poursuit

L'emploi et la demande intérieure devraient continuer de se renforcer mutuellement au cours des deux prochaines années.

— L'emploi devrait ainsi croître à un rythme de 2,1 % en 2015 et de 1,4 % en 2016. Le taux de chômage continuera de diminuer, pour s'établir en moyenne à 5,6 % en 2015 et à 5,4 % en 2016.

En 2014, le marché du travail aux États-Unis a connu sa meilleure performance depuis 2000, alors que 2,6 millions d'emplois ont été créés.

— Le taux de chômage a diminué à près de 5,7 % vers la fin de l'année, son plus faible niveau depuis 2008.

— Le taux d'emploi, soit la part de la population en âge de travailler qui se trouve en emploi, a également crû pour s'établir à 59,0 % en moyenne en 2014, un sommet depuis 2009. Il demeure toutefois inférieur à sa moyenne de 63,0 % observée entre 2000 et 2007, une partie du bassin de travailleurs potentiels demeurant encore sous-utilisée.

Les effets positifs de la croissance économique sur l'emploi sont maintenant plus largement partagés par les ménages américains. Les jeunes, durement affectés par la récession de 2008-2009, bénéficient davantage de l'expansion du marché du travail, leur taux de chômage étant passé de 7,4 % en 2013 à 6,5 % en 2014.

— Les emplois créés sont par ailleurs de meilleure qualité. En 2014, le nombre de travailleurs à temps partiel de façon involontaire a diminué de 9,1 % par rapport à l'année précédente.

GRAPHIQUE C.47

Évolution de l'emploi aux États-Unis

(variation annuelle, en pourcentage)

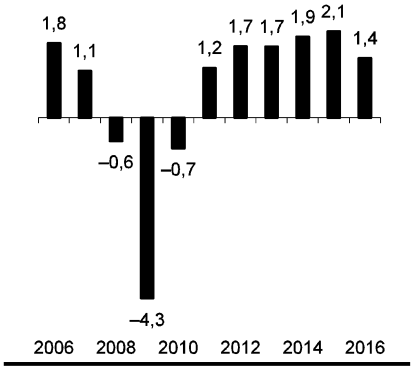

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.48

Taux de chômage aux États-Unis

(en pourcentage, données annuelles)

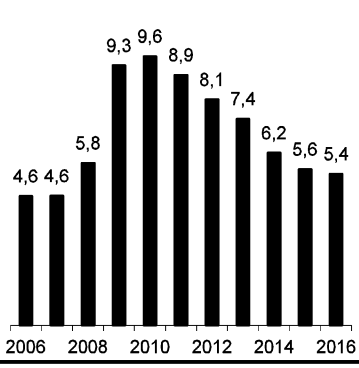

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance soutenue des investissements des entreprises

Après avoir atteint 6,3 % en 2014, la croissance des investissements des entreprises devrait se modérer, pour s'établir à 4,1 % en 2015 et à 4,5 % en 2016.

— La progression des investissements des entreprises restera soutenue au cours des deux prochaines années dans plusieurs secteurs, dont l'important secteur de l'équipement.

— Elle sera toutefois limitée par la diminution des investissements en structures reliés à l'exploitation pétrolière et gazière, à la suite du recul des prix du pétrole et du gaz.

  — Cette baisse des prix du pétrole et du gaz aura un effet négatif sur les nouveaux projets d'investissement dans le secteur énergétique.

Malgré le ralentissement prévu, la croissance des investissements demeurera supérieure à la hausse moyenne de 3,2 % observée entre 2000 et 2007.

— L'essor des dépenses de consommation des ménages, à la suite de la diminution des prix de l'essence et de la progression robuste du marché du travail, incitera les entreprises à augmenter leurs capacités de production.

  — Le taux d'utilisation des capacités de production a excédé 79 % en 2014, sans toutefois dépasser son sommet de 80,7 % d'avant la récession.

— De plus, les coûts de financement avantageux ainsi que l'accumulation importante de liquidités depuis la fin de la récession permettront aux entreprises américaines de financer leurs nouveaux projets.

GRAPHIQUE C.49

Investissements des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

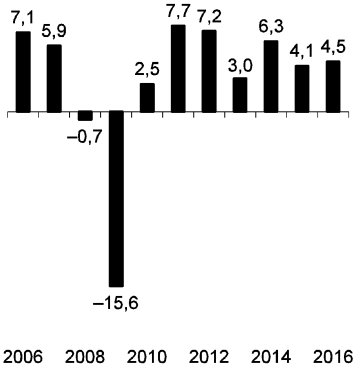

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.50

Taux d'utilisation des capacités de production aux États-Unis
(en pourcentage, données trimestrielles)

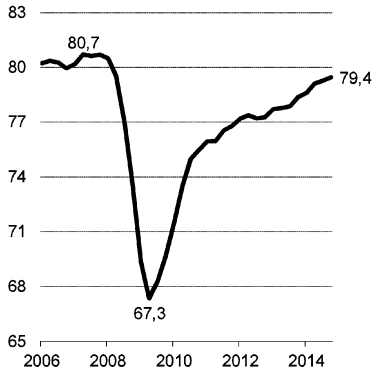

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une accélération des investissements résidentiels

Après avoir ralenti à 1,6 % en 2014, la croissance des investissements résidentiels devrait se raffermir, pour s'élever à 9,7 % en 2015 et à 9,0 % en 2016.

— Après un rebond de plus de 10 % en 2012 et en 2013, la progression des investissements résidentiels a décéléré en 2014, principalement sous l'effet négatif du ralentissement du rythme de formation de ménages et des conditions climatiques rigoureuses en début d'année 2014.

En 2015 et en 2016, les investissements résidentiels retrouveront un rythme de croissance soutenu, favorisé par une accélération de la formation de ménages et par des conditions de financement qui demeureront très avantageuses, malgré le début du resserrement monétaire prévu en 2015.

— Après avoir diminué à 0,5 million en 2014, le rythme de formation de ménages devrait s'établir à 0,8 million en 2015 et à 1,1 million en 2016, stimulé par l'amélioration de la situation économique des jeunes âgés de 25 à 34 ans, alors que l'emploi de ce groupe d'âge a crû de 2,3 % en 2014, un sommet depuis 1987.

— Les conditions de financement restent favorables, le taux hypothécaire à échéance de 30 ans s'étant établi à 3,7 % en février 2015, en baisse de 0,6 point de pourcentage par rapport à la même période l'année dernière.

Après s'être situées à 1,0 million d'unités en 2014, les mises en chantier devraient s'établir à 1,2 million d'unités en 2015 et à 1,3 million d'unités en 2016, s'approchant ainsi de leur tendance de long terme évaluée à environ 1,5 million d'unités par année.

GRAPHIQUE C.51

Investissements résidentiels aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

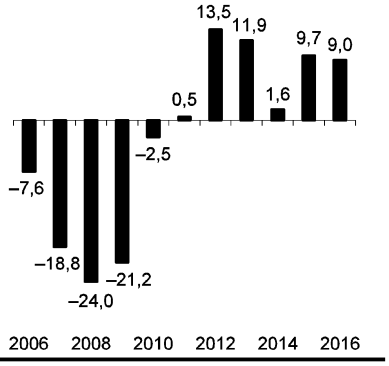

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.52

Mises en chantier et formation de ménages aux États-Unis
(en millions d'unités)

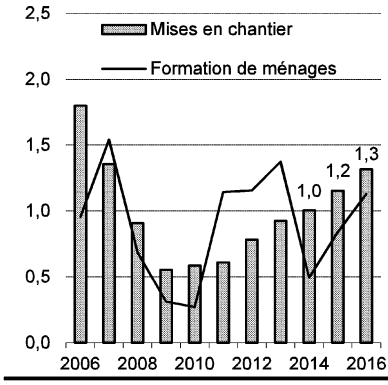

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Un retour à la croissance des dépenses gouvernementales

Les dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement américains devraient progresser de 0,9 % en 2015 et de 0,7 % en 2016 en termes réels, faisant suite à une diminution de 0,2 % en 2014.

— Le gouvernement fédéral américain devrait, pour sa part, poursuivre ses efforts de consolidation budgétaire en 2015 et en 2016, tout en enregistrant une légère hausse des dépenses.

  — Les dépenses réelles du gouvernement fédéral devraient augmenter de 0,5 % en 2015 et de 0,1 % en 2016, après un recul de 1,9 % en 2014.

— Selon le Congressional Budget Office, agence fédérale non partisane associée au Congrès, le déficit budgétaire fédéral passera de 2,8 % du PIB en 2014 à 2,7 % en 2015 et à 2,4 % en 2016, un creux depuis 2007.

La contribution positive des dépenses du secteur gouvernemental à la croissance économique américaine à partir de 2015 constitue un changement important par rapport à la tendance plus restrictive observée ces dernières années.

— Les dépenses des États et des gouvernements locaux seront soutenues par la hausse de leurs revenus de taxation, découlant notamment du redressement du secteur immobilier américain.

— Les dépenses du gouvernement fédéral croîtront en raison des budgets alloués au secteur de la défense, alors que celles excluant la défense devraient continuer de diminuer légèrement en termes réels.

GRAPHIQUE C.53

Dépenses du secteur gouvernemental aux États-Unis[1]
(variation en pourcentage, en termes réels)

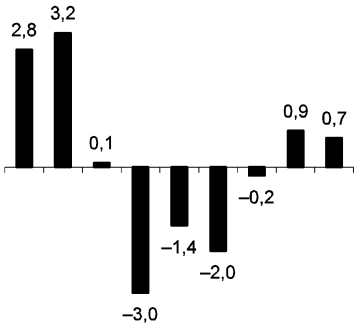

(1) Dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.54

Solde budgétaire du gouvernement fédéral
(en pourcentage du PIB)

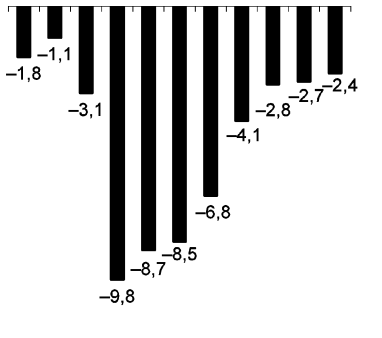

Source : Congressional Budget Office.

❑ Une hausse modérée des exportations

Après s'être accrues de 3,1 % en 2014, les exportations américaines devraient progresser de 3,4 % en 2015 et de 4,2 % en 2016. Leur accélération sera néanmoins modérée, en raison principalement :

— de l'incertitude économique en zone euro et du ralentissement de la croissance chez certains partenaires importants des États-Unis, dont la Chine;

— de l'appréciation du dollar américain, qui aura pour effet de réduire la compétitivité des exportations américaines.

En parallèle, les importations américaines, qui ont augmenté de 4,0 % en 2014, devraient croître à un rythme de 4,1 % en 2015 et de 4,6 % en 2016, soutenues par :

— l'accélération de la demande intérieure américaine, notamment de la consommation des ménages;

— la hausse de la demande de biens importés découlant de l'appréciation de 17 % du dollar américain depuis juillet, qui a pour effet de réduire le prix de ces biens.

En contrepartie, les importations des États-Unis seront modérées par la baisse des importations de pétrole brut, qui découle des nouvelles capacités de production récemment développées. Cette production augmentera néanmoins à un rythme plus graduel au cours des prochaines années, en raison de l'effet négatif de la baisse des prix du pétrole sur les investissements futurs.

GRAPHIQUE C.55

Évolution des exportations et des importations aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

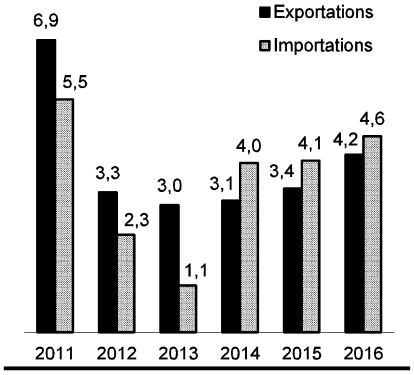

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.56

Cours du dollar américain[1]

(indice, mars 1973 = 100)

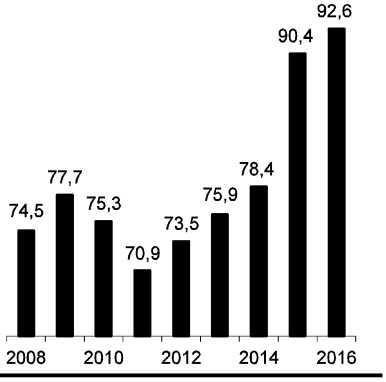

(1) Taux de change du dollar américain pondéré par les échanges avec les sept principaux partenaires commerciaux des États-Unis, moyennes annuelles.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Le renforcement des importations des États-Unis – une occasion à saisir pour les entreprises du Québec

Après une diminution de 0,4 % en 2013, les importations de biens des États-Unis ont progressé de 3,4 % en termes nominaux en 2014[1].

- Les biens importés ont été principalement des fournitures industrielles (28,4 % du total), des biens d'équipement (25,2 %) et des biens de consommation (23,8 %). Les importations de véhicules, de pièces et de moteurs ont également occupé une part importante (14,0 %). Les importations de la majorité de ces catégories ont augmenté en 2014.

Des perspectives intéressantes pour les exportateurs québécois et canadiens

En 2014, plus de 50 % des importations américaines de biens provenaient de quatre partenaires commerciaux, soit la Chine (19,9 %), le Canada (14,8 %), le Mexique (12,5 %) et le Japon (5,7 %).

- Depuis 2005, les exportateurs de la Chine et du Mexique ont gagné des parts de marché aux États-Unis, alors que ceux du Canada et du Japon en ont perdu.

- Le Québec a vu sa part dans les importations américaines passer de 2,7 % en 2005 à 1,8 % en 2012 et à 1,9 % en 2014. Au cours de cette période, la valeur des exportations québécoises à destination des États-Unis a diminué de 4,5 milliards de dollars.

En 2015, le renforcement de la demande intérieure américaine devrait stimuler les importations des États-Unis. Le Québec, dont 70 % des exportations internationales vont vers les États-Unis, bénéficiera de la demande américaine accrue ainsi que de la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

Principaux biens importés par les États-Unis en 2014
(en pourcentage des importations totales de biens, données annuelles)

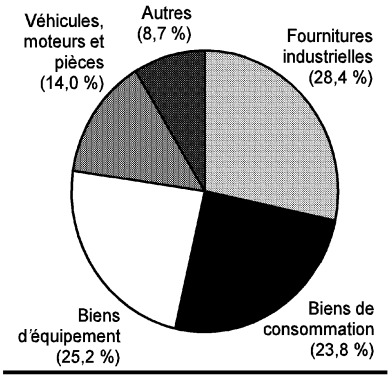

Sources : U.S. Census Bureau et ministère des Finances du Québec.

Provenance des importations américaines
(en pourcentage des importations totales de biens, données annuelles)

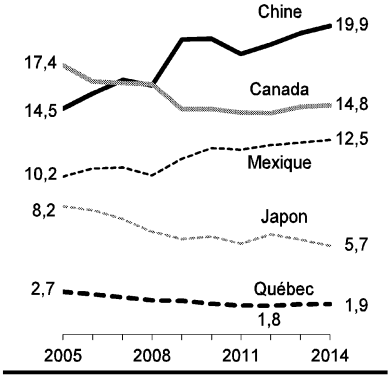

Sources : U.S. Census Bureau, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

1 Statistiques sur la base douanière.

❑ La Réserve fédérale devrait hausser son taux directeur en 2015

Après avoir mis fin à son programme d'achats d'actifs en octobre 2014, la Réserve fédérale américaine (Fed) a laissé savoir, en janvier 2015, qu'elle pouvait se montrer « patiente » avant d'amorcer la normalisation de sa politique monétaire.

En effet, les deux objectifs de la Fed, qui sont le plein-emploi et une inflation de 2 %, ont montré des évolutions divergentes ces derniers trimestres.

— D'une part, le marché de l'emploi s'est substantiellement amélioré. L'indice mesurant les conditions du marché du travail, introduit par la Fed en octobre 2014, montre que près de 90 % de la détérioration des conditions du marché du travail, qui a eu lieu pendant la récession, a été récupérée.

— D'autre part, l'inflation est demeurée en deçà de la cible de 2 % établie par la Fed. De plus, les anticipations d'inflation ont évolué à la baisse depuis la mi-2014, en raison principalement de la chute des prix du pétrole.

À la mi-mars, la Fed a retiré de son communiqué la mention de « patience », mais a révisé à la baisse ses prévisions du PIB réel et de l'inflation. La Fed anticipe désormais qu'il sera approprié de hausser le taux directeur lorsqu'elle constatera davantage de progrès dans le marché de l'emploi et qu'elle sera raisonnablement confiante que l'inflation retournera à la cible de 2 % à moyen terme.

Dans ce contexte, la Fed devrait commencer à resserrer sa politique monétaire au troisième trimestre de l'année 2015. Cela constituera une étape importante vers une normalisation de la politique monétaire américaine, le taux directeur étant maintenu près de zéro depuis la fin de 2008.

GRAPHIQUE C.57

Indice des conditions du marché du travail aux États-Unis[1]

(changement cumulatif de 19 indicateurs du marché du travail, en points)

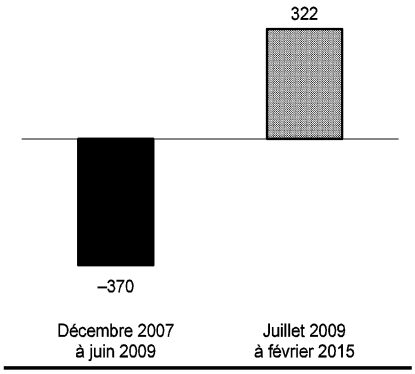

(1) L'indice s'établit au-dessus de zéro lorsque le marché du travail s'améliore et s'inscrit en territoire négatif lorsqu'il se détériore.
Source : Réserve fédérale américaine.

GRAPHIQUE C.58

Taux directeur aux États-Unis

(taux cible sur les fonds fédéraux, en pourcentage)

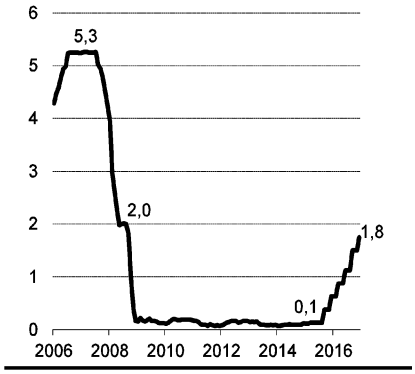

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les politiques monétaires divergentes et l'appréciation du dollar américain

Au cours des derniers mois, plusieurs banques centrales ont assoupli leurs politiques monétaires dans le but de stimuler la croissance économique ou encore de contrer la déflation ou l'appréciation de leur devise.

- La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en janvier 2015 la mise en place d'un programme étendu d'achats d'actifs[1] afin de stimuler la croissance et de faire remonter l'inflation, qui se trouve en territoire négatif depuis la fin de 2014. L'annonce de ce programme a largement contribué à la dépréciation de l'euro.

- Anticipant le programme de la BCE, la Banque nationale suisse (BNS) a fait l'annonce surprise en janvier qu'elle renonçait à sa politique de contrôle du franc suisse. Dans le but de compenser les effets potentiels à la hausse sur le franc, la BNS a ramené davantage en territoire négatif, à –0,75 %, le taux de sa facilité de dépôt.

- Au Danemark, le taux directeur, également négatif, a été abaissé à plusieurs reprises afin de défendre le taux de change, qui est fixe par rapport à l'euro.

- Par ailleurs, les banques centrales du Canada, du Japon, de l'Australie et de la Suède ont aussi assoupli leurs politiques monétaires au cours des derniers mois.

La politique monétaire américaine est sur une trajectoire opposée, alors que la Réserve fédérale devrait commencer à hausser son taux directeur en 2015.

Ce décalage entre les politiques monétaires, qui reflète une divergence entre les perspectives économiques aux États-Unis et dans plusieurs autres économies dans le monde, contribue à l'appréciation du dollar américain.

- Le dollar a en effet gagné, depuis juin 2014, 22 % par rapport à l'euro, 18 % par rapport au yen et 17 % par rapport au dollar canadien.

La vigueur du dollar soulève des enjeux pour l'économie américaine, en raison notamment de la diminution de la compétitivité des exportations et des effets sur la balance commerciale.

Taux de change du dollar américain par rapport à certaines devises
(indice, juin 2014 = 100, données mensuelles)

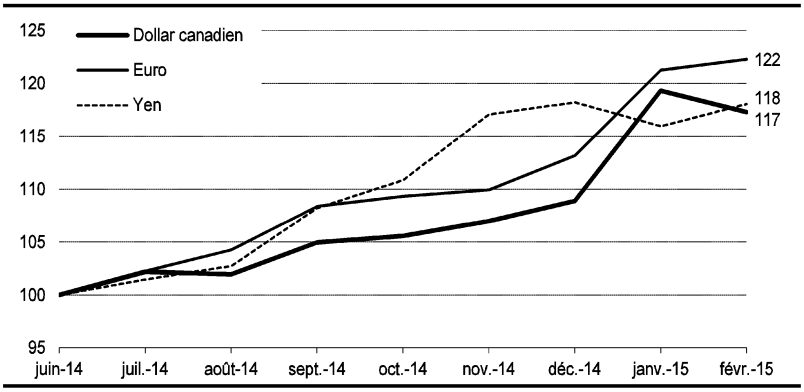

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1 Ce programme, semblable à celui mis en place par la Réserve fédérale américaine, comprend des achats de titres de dette privée et publique, au rythme de 60 G€ par mois, à partir de mars 2015.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La croissance économique mondiale devrait demeurer modérée, s'établissant à 3,4 % en 2015, tout comme en 2014, pour ensuite augmenter à 3,6 % en 2016.

— La croissance des économies avancées devrait s'accélérer en 2015 et en 2016 par rapport à l'année 2014.

— Par contre, la croissance des économies émergentes et en développement poursuivra son ralentissement en 2015, sous l'effet de la modération de la croissance chinoise et des difficultés économiques en Russie et au Brésil.

Les trois principaux pôles de l'économie mondiale continueront d'afficher des performances économiques inégales.

— Les **États-Unis** exerceront un rôle moteur de la croissance mondiale. La croissance économique américaine passera de 2,4 % en 2014 à 2,9 % en 2015 et à 2,7 % en 2016, soutenue par la progression des dépenses de consommation et des investissements résidentiels et non résidentiels.

— La **zone euro** verra sa croissance économique se raffermir légèrement, bénéficiant notamment de la dépréciation de l'euro, de la chute des prix du pétrole et d'une politique monétaire favorable. La progression du PIB réel passera de 0,9 % en 2014 à 1,3 % en 2015 et à 1,4 % en 2016.

— La croissance économique de la **Chine** continuera de se modérer, en raison de la progression plus faible de la demande intérieure. Elle devrait s'établir à 7,4 % en 2014, à 6,8 % en 2015 et à 6,5 % en 2016.

GRAPHIQUE C.59

Croissance économique mondiale
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

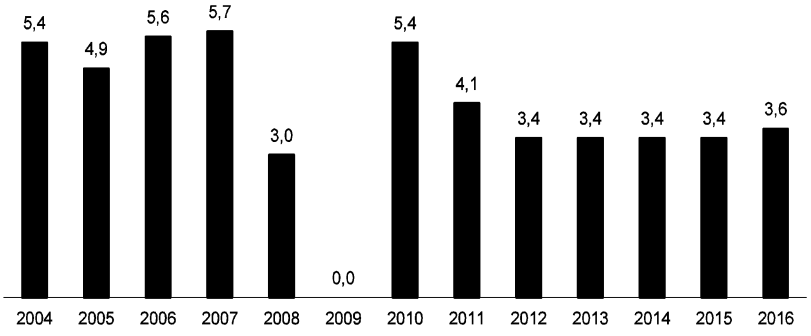

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

❑ La croissance du commerce mondial sera modérée

La croissance des échanges commerciaux à l'échelle internationale s'est modérée par rapport à la situation d'avant la récession de 2008-2009. Elle s'est établie à 4,0 % en moyenne entre 2011 et 2014, alors qu'elle se situait à 7,6 % entre 2002 et 2007.

Depuis le début de l'année 2015, plusieurs institutions internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont révisé à la baisse leurs perspectives de croissance de l'économie mondiale pour 2015 et 2016.

— Étant donné les liens étroits entre la croissance économique et celle du commerce mondial, ces révisions suggèrent que la progression des échanges commerciaux demeurera modérée ces prochaines années.

Par ailleurs, selon une étude récemment publiée par le FMI et la Banque mondiale, ce ralentissement du commerce mondial depuis la récession de 2008-2009 s'expliquerait par des facteurs conjoncturels mais aussi structurels. Parmi ceux-ci, on compte :

— la faiblesse de la demande dans plusieurs économies avancées, qui comptent pour 65 % des importations mondiales;

— des changements dans la structure des chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en Chine et aux États-Unis, où la part de la valeur ajoutée d'un bien « final » produit au niveau national a grandement progressé, diminuant les échanges de biens intermédiaires entre les pays;

— la composition de la demande depuis la récession, antérieurement dominée par les biens d'investissement et maintenant axée davantage sur la consommation, dont celle de services, moins génératrice d'importations.

GRAPHIQUE C.60

Volume du commerce mondial de biens et services
(variation en pourcentage)

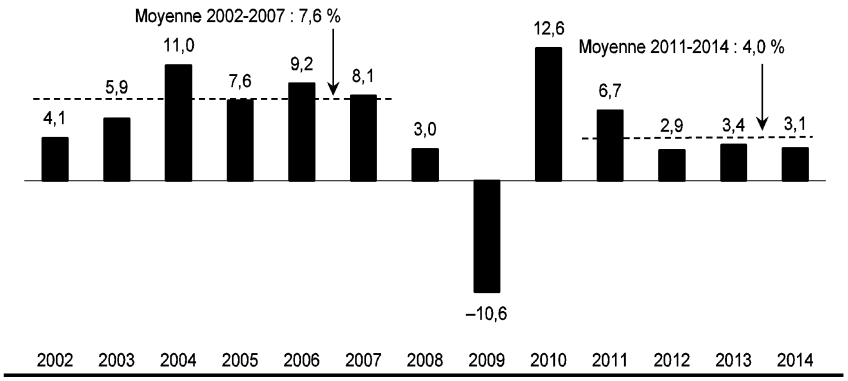

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

La demande étrangère pour les produits québécois

L'indice de demande étrangère pour les produits québécois (IDEPQ[1]) permet d'évaluer le potentiel de croissance des exportations internationales de biens du Québec, compte tenu de l'activité économique mondiale.

En 2014, l'indice a crû de 3,0 %, son rythme d'expansion le plus élevé depuis 2005.

- Cette accélération de la demande étrangère pour les produits québécois a été principalement soutenue par l'effet de l'accroissement des investissements des entreprises américaines et de la consommation de biens aux États-Unis.

L'IDEPQ poursuivra sa progression en 2015

Au cours des prochaines années, l'IDEPQ devrait poursuivre sa tendance à la hausse. Ainsi, après avoir augmenté de 3,0 % en 2014, la demande étrangère pour les produits québécois devrait croître de 2,6 % en 2015, soit une croissance supérieure à celle de 1,3 % observée en moyenne annuellement entre 2000 et 2007.

- La demande étrangère pour les produits québécois devrait continuer d'être soutenue par la consommation de biens et par les investissements des entreprises aux États-Unis.

- De plus, la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine sera favorable aux exportations internationales de biens du Québec, qui pourront ainsi profiter davantage de la hausse de la demande américaine.

Évolution de la demande étrangère pour les produits québécois
(variation annuelle en pourcentage)

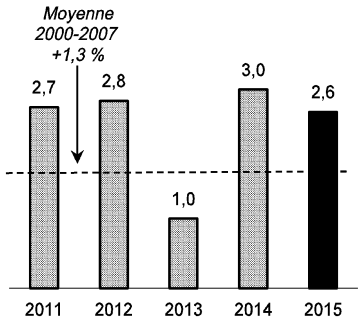

Sources : IHS Global Insight, Banque du Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Cours moyen du dollar canadien
(en cents américains, données annuelles)

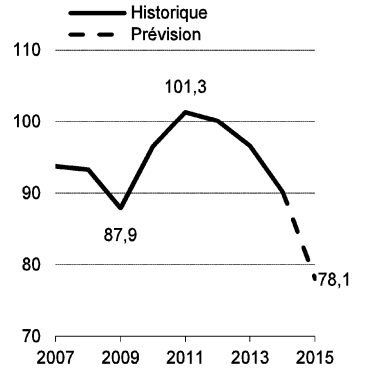

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1 L'IDEPQ est inspiré de travaux de la Banque du Canada et permet d'évaluer l'effet de l'activité économique mondiale sur les exportations internationales de biens du Québec. L'indice est estimé sur la base des comptes économiques.

3.1 Un raffermissement de la croissance des économies avancées

Après s'être chiffrée à 1,8 % en 2014, la croissance des économies avancées devrait s'établir à 2,2 % en 2015 et en 2016. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la croissance observée depuis 2011. En effet, ce groupe de pays devrait bénéficier :

— du renforcement de l'économie américaine, qui devrait enregistrer en 2015 sa plus forte progression depuis 2005, soutenue par l'essor de la consommation et par les investissements résidentiels et des entreprises;

— des mesures d'assouplissement monétaire instaurées par les banques centrales de la zone euro et du Japon afin de soutenir la croissance économique et de contrer la baisse de l'inflation;

— des effets positifs de la baisse des prix du pétrole et, pour certains pays, de la dépréciation de leur devise.

La croissance économique en zone euro et au Japon demeurera cependant limitée.

— En zone euro, des taux de chômage encore très élevés dans plusieurs pays continueront de peser sur la demande intérieure, en plus de l'incertitude associée à la situation en Grèce.

— Au Japon, la croissance économique demeure fragile. Les importantes mesures instaurées ces dernières années par le gouvernement et la Banque du Japon ne sont pas encore parvenues à relancer durablement l'économie.

GRAPHIQUE C.61

Croissance des économies avancées
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

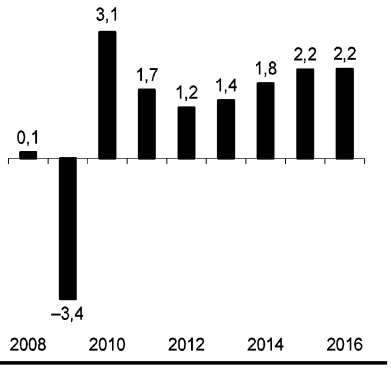

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.62

Évolution de l'inflation dans certaines économies avancées
(IPC, données mensuelles, variation annuelle en pourcentage)

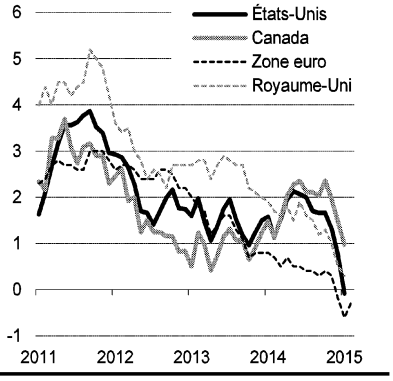

Sources : Eurostat et IHS Global Insight.

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes et en développement

Après avoir augmenté de 4,6 % en 2014, le PIB réel des économies émergentes et en développement devrait progresser de 4,2 % en 2015 et de 4,6 % en 2016, soit un rythme de loin supérieur à celui des économies avancées.

Le portrait des deux principales économies émergentes divergera.

— La croissance économique de l'**Inde** continuera de s'accélérer en 2015, favorisée par la chute des prix du pétrole, la politique monétaire moins restrictive et l'augmentation des dépenses publiques en infrastructures.

— En **Chine,** la croissance économique continuera de se modérer, sous l'effet de la progression plus faible de la demande intérieure. Les investissements seront restreints par la persistance d'un excès d'offre sur le marché immobilier et par la présence de surcapacités de production dans le secteur industriel.

De plus, la performance d'autres pays émergents, qui représentent un poids moindre dans l'économie mondiale, sera décevante en 2015 et en 2016.

— En **Russie**, la chute des prix du pétrole et l'effet des sanctions occidentales se traduiront par une détérioration importante de l'activité économique.

— Au **Brésil**, après une récession en cours d'année 2014, les difficultés économiques, notamment l'inflation élevée, les sorties de capitaux et les problèmes structurels, continueront de restreindre de croissance en 2015.

GRAPHIQUE C.63

Croissance des économies émergentes et en développement
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

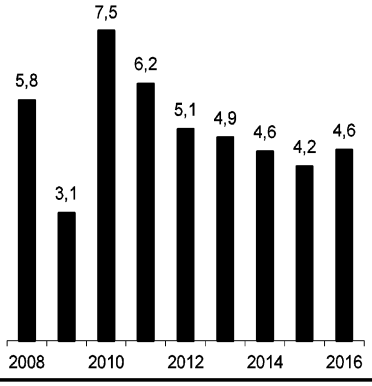

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.64

Croissance économique dans les pays du BRIC[1]
(PIB réel, données trimestrielles, variation annuelle en pourcentage)

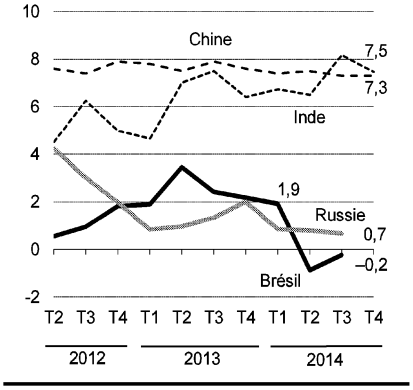

(1) Les pays du BRIC sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.
Source : Datastream.

Les effets de la baisse des prix du pétrole diffèrent selon les pays

Entre juin 2014 et la mi-mars 2015, les prix du pétrole de type Brent ont diminué de plus de 50 %. Cette évolution a eu des répercussions majeures sur les perspectives de croissance des pays exportateurs ainsi que sur les perspectives d'inflation dans un grand nombre de pays.

Des effets globalement positifs sur la croissance mondiale

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie mondiale sont globalement positifs. Leur ampleur dépendra cependant de la persistance de la faiblesse des prix.

Des effets divergents selon les pays

Les consommateurs bénéficieront globalement de la chute des prix de l'essence, qui se traduira par un gain de leur pouvoir d'achat. Ils en profiteront pour acheter d'autres biens et services ou pour épargner.

Les effets nets divergeront cependant entre les pays exportateurs et importateurs de pétrole.

- Parmi les pays du G20, quatre pays sont des exportateurs nets : l'Arabie saoudite, la Russie, le Canada et le Mexique. Les deux premiers seront de loin les plus affectés par la correction des prix, en raison de leur grande dépendance aux exportations de pétrole.
  - Les pays producteurs devront composer avec une baisse des revenus gouvernementaux, une dépréciation de leur devise et une diminution des investissements dans le secteur de l'énergie.
- Dans les pays importateurs, en plus des gains pour les ménages, les entreprises tireront profit d'une baisse de leurs coûts de production, ce qui améliorera leur rentabilité et stimulera les investissements.
  - Plusieurs pays émergents bénéficieront également de la baisse des coûts liés aux subventions qu'ils accordent à la population pour l'achat de carburants.

Exportations nettes de pétrole – 2013
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)

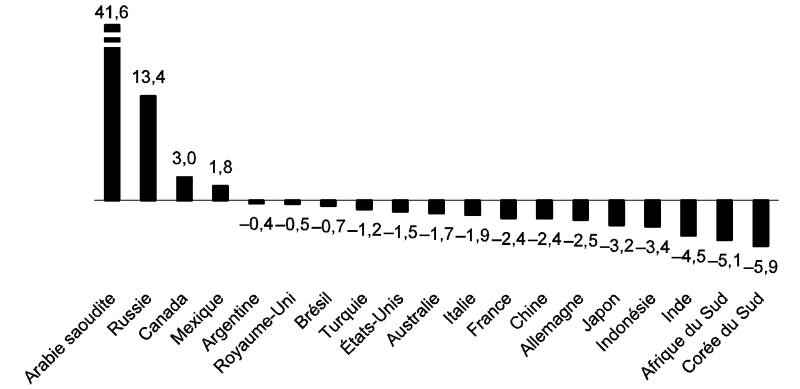

Sources : Organisation des Nations Unies (Comtrade), Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique sera globalement affectée par la baisse des prix du pétrole. La progression du PIB réel devrait décélérer, passant de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015 et à 2,2 % en 2016. Cependant, les effets seront différents d'une région à l'autre. Les provinces dont l'économie dépend du secteur manufacturier devraient bénéficier de la baisse des coûts des intrants pétroliers, en plus de la dépréciation du dollar canadien, ces effets s'ajoutant à la demande américaine vigoureuse. À l'inverse, la baisse des cours pétroliers limitera la croissance économique dans les provinces productrices, en raison notamment d'une diminution de l'investissement dans le secteur de l'énergie.

Aux **États-Unis**, après s'être située à 2,4 % en 2014, la croissance économique devrait s'accélérer à 2,9 % en 2015, pour ensuite s'établir à 2,7 % en 2016. L'économie américaine sera soutenue par la croissance de la demande intérieure, sous l'effet de la création d'emplois, qui soutiendra les dépenses de consommation, ainsi que de la progression des investissements résidentiels et non résidentiels. L'expansion de l'économie américaine sera toutefois limitée par le contexte international fragile et par l'appréciation du dollar américain, qui atténuera la croissance des exportations.

TABLEAU C.6

Perspectives de croissance économique dans le monde
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2014	2015	2016
Monde[2]	100,0	3,4	3,4	3,6
Économies avancées[2]	43,5	1,8	2,2	2,2
Canada	1,5	2,5	2,0	2,2
États-Unis	16,4	2,4	2,9	2,7
Zone euro[2]	12,3	0,9	1,3	1,4
Royaume-Uni	2,3	2,6	2,4	2,3
Japon	4,6	0,0	0,7	1,0
Économies émergentes et en développement[2]	56,5	4,6	4,2	4,6
Chine	15,8	7,4	6,8	6,5
Inde[3]	6,8	7,4	7,6	7,5

(1) Les poids illustrés correspondent à ceux de l'année 2013.
(2) Les croissances des agrégats sont exprimées en parité des pouvoirs d'achat.
(3) Pour l'année fiscale (1er avril au 31 mars). En début d'année 2015, le Bureau central des statistiques a divulgué de nouvelles séries de comptes nationaux qui reflètent plusieurs changements méthodologiques. Une importante révision des taux de croissance de l'économie indienne en a découlé.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

En **zone euro**, la croissance économique devrait passer de 0,9 % en 2014 à 1,3 % en 2015 et à 1,4 % en 2016. L'activité économique bénéficiera des mesures d'assouplissement monétaire annoncées en début d'année 2015 par la Banque centrale européenne, qui ont entraîné une dépréciation de l'euro, et de la diminution des prix du pétrole. Malgré les mesures de stimulation, la consommation et les investissements demeureront faibles. De plus, le chômage restera élevé dans plusieurs pays.

Au **Royaume-Uni**, après s'être établie à 2,6 % en 2014, la croissance du PIB réel devrait décélérer légèrement à 2,4 % en 2015 et à 2,3 % en 2016. La croissance économique demeurera soutenue ces deux prochaines années par l'expansion de la consommation ainsi que des investissements résidentiels et non résidentiels. De plus, l'économie du Royaume-Uni continuera de bénéficier de l'atténuation de l'effet des mesures de contrôle budgétaire instaurées après la crise financière.

Au **Japon**, la croissance passera de 0,0 % en 2014 à 0,7 % en 2015 et à 1,0 % en 2016. En 2014, l'activité économique a été grandement affectée par la hausse de la taxe de vente, qui est passée de 5 % à 8 % en avril, entraînant le pays en récession technique. Néanmoins, la politique monétaire très accommodante de la Banque du Japon, la dépréciation du yen ainsi que la baisse des prix du pétrole devraient contribuer à une reprise graduelle de l'activité économique japonaise.

En **Chine**, après s'être établie à 7,4 % en 2014, la croissance économique devrait se modérer à 6,8 % en 2015 et à 6,5 % en 2016, sous l'effet d'une croissance plus modeste des investissements, notamment dans le secteur immobilier, ainsi que des exportations, qui subiront les effets d'une demande mondiale modérée. Toutefois, la consommation des ménages devrait bénéficier des politiques macro-économiques axées sur la création d'emplois et sur les services.

En **Inde**, la croissance économique devrait demeurer élevée, passant de 7,4 % en 2014 à 7,6 % en 2015 et à 7,5 % en 2016. Avec le ralentissement observé en Chine, l'importance de l'Inde pour la croissance économique mondiale est appelée à augmenter. L'économie indienne bénéficiera de la vigueur de l'activité économique aux États-Unis, un important partenaire commercial, ainsi que de la poursuite des réformes structurelles visant à améliorer le climat d'affaires et à assainir les finances publiques. De plus, la forte baisse des cours du pétrole et des prix alimentaires permettra de contenir les pressions inflationnistes dans ce pays.

Distinctions entre les économies avancées et les économies émergentes et en développement

Dans le cadre de la prévision économique mondiale du ministère des Finances du Québec (MFQ) pour le budget 2015-2016, le groupe des économies émergentes et celui des économies en développement ont été réunis dans une seule catégorie.

- La prévision du MFQ couvre donc désormais deux groupes de pays, soit celui des économies avancées et celui des économies émergentes et en développement.
  - Le groupe des économies avancées inclut principalement les États-Unis, les pays de la zone euro, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada et certaines autres économies asiatiques, dont la Corée du Sud.
  - Le groupe des économies émergentes et en développement inclut notamment la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, le Mexique, l'Indonésie, la Turquie, la Pologne, l'Argentine, l'Iran et l'Algérie.

En 2013, le groupe des économies avancées comptait pour 43,5 % de l'économie mondiale, alors que celui des économies émergentes et en développement représentait 56,5 %.

La distinction que fait le MFQ entre les économies avancées d'une part et les économies émergentes et en développement d'autre part correspond à celle du Fonds monétaire international, qui se base sur des critères comme le revenu par habitant, la diversification des exportations et le degré d'intégration dans le système financier mondial.

Poids des économies avancées et des économies émergentes et en développement dans l'économie mondiale
(en pourcentage, selon la parité des pouvoirs d'achat, 2013)

Économies	Poids
Avancées	**43,5**
États-Unis	16,4
Japon	4,6
Allemagne	3,4
France	2,5
Royaume-Uni	2,3
Autres	14,4
Émergentes et en développement	**56,5**
Chine	15,8
Inde	6,8
Russie	3,4
Brésil	2,9
Mexique	2,0
Autres	25,5
TOTAL	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

4. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

La prévision économique et financière du budget 2015-2016 repose sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques pouvant influencer l'évolution prévue de l'économie du Québec, qui est ouverte sur le monde.

— Plusieurs de ces risques sont externes. Une évolution des économies de nos principaux partenaires commerciaux différente de celle prévue, ou encore des tensions géopolitiques dans différentes régions du monde représentent deux des exemples les plus fréquents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec et du Canada différente de celle prévue.

❑ Une trajectoire différente des prix du pétrole

Une chute importante des prix du pétrole est survenue au deuxième semestre de 2014 et en début d'année 2015.

Le scénario économique prévoit une hausse graduelle des prix du pétrole ces prochains trimestres. Les ajustements à la baisse apportés à la croissance de l'offre, ainsi que le redressement graduel de la demande, devraient en effet favoriser une résorption progressive des déséquilibres sur ce marché.

Par contre, l'évolution des prix du pétrole pourrait suivre une trajectoire différente de celle prévue. Cette évolution dépend, entre autres, des décisions des principaux producteurs d'augmenter ou de diminuer leur production. Or, ces décisions, souvent guidées par des intérêts économiques, sont difficiles à prévoir.

— Une déviation des prix du pétrole de la trajectoire prévue dans le scénario de prévision pourrait avoir des incidences sur la croissance de l'économie mondiale, sur les économies canadienne et québécoise, ainsi que sur la valeur du dollar canadien.

— Par exemple, une remontée plus rapide que prévu des prix du pétrole pourrait avoir un effet à la hausse sur le dollar canadien, ce qui pourrait réduire les bénéfices économiques pour le Québec.

❑ Une décélération plus importante de l'économie canadienne

Au Canada, la chute des prix du pétrole freinera globalement la croissance économique. Certaines provinces manufacturières, comme le Québec et l'Ontario, en profiteront, mais le secteur pétrolier de l'Ouest canadien subira les contrecoups de la chute des prix du brut.

Le scénario économique du budget 2015-2016 inclut un tel ralentissement. Il prévoit que la croissance du PIB canadien passera de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015, pour ensuite s'accélérer à 2,2 % en 2016.

Toutefois, la récente chute des prix du pétrole est un évènement exceptionnel. Il est difficile de prévoir avec précision la réaction de l'économie canadienne à un tel choc.

— Si le ralentissement économique au Canada est plus important que prévu, l'effet sur le commerce interprovincial pourrait être plus négatif.

— De plus, certains secteurs, comme celui de l'immobilier, pourraient être touchés plus sévèrement dans les provinces de l'Ouest.

❑ Une remontée plus graduelle des investissements

La récession mondiale de 2008-2009 a entraîné une baisse importante des investissements dans plusieurs économies. Depuis, la reprise des investissements des entreprises a été plus faible que lors des cycles antérieurs dans un grand nombre de pays de l'OCDE.

— La lente reprise des investissements est un phénomène mondial. Dans plusieurs pays, les entreprises hésitent à investir, et ce, malgré le rétablissement de leurs profits et les conditions de financement favorables.

— Par ailleurs, lors de la rencontre du G20 en février 2015, les pays membres se sont engagés à mettre en œuvre des stratégies concrètes afin de soutenir la croissance des investissements.

En dépit de l'engagement des gouvernements à stimuler l'investissement, l'attentisme des entreprises pourrait continuer de se manifester au niveau mondial. Ce phénomène pourrait également affecter le Québec.

❑ Une croissance mondiale restreinte par la persistance des incertitudes

Le contexte mondial est actuellement caractérisé par la présence de plusieurs facteurs de volatilité qui pourraient avoir un effet négatif sur la croissance de l'économie mondiale.

■ Un retour de l'instabilité en zone euro

La zone euro subit depuis plusieurs années les impacts de la récession mondiale de 2008-2009 et de la crise subséquente de la dette souveraine, qui a touché plusieurs pays membres.

— Malgré les effets favorables de la baisse des prix du pétrole et les mesures de stimulation récemment instaurées, les perspectives de croissance de la zone euro demeurent actuellement limitées. De plus, le chômage dans plusieurs États membres reste élevé.

— Dans ce contexte, les difficultés persistantes de certains pays membres de la zone euro, en particulier en Grèce, pourraient éventuellement entraîner un retour de l'instabilité économique, financière et politique en zone euro.

■ Un ralentissement plus marqué que prévu de l'économie chinoise

La croissance chinoise, depuis le début des années 2000, a reposé sur la contribution des investissements et des exportations. Toutefois, ce modèle de croissance a ses limites et la Chine cherche à réduire sa dépendance aux exportations, en faveur d'une contribution plus importante de la demande intérieure.

Cette transition soulève toutefois des risques pour l'économie chinoise.

— L'endettement global élevé en Chine (secteurs public et privé) ainsi que la présence d'offre excédentaire dans le secteur résidentiel et de surcapacités dans le secteur des entreprises posent le risque d'un ralentissement plus sévère que prévu de la croissance économique chinoise.

— Une telle éventualité aurait des effets négatifs sur l'économie mondiale, alors que la Chine constitue un maillon important dans les chaînes mondiales de production.

■ Tensions et conflits géopolitiques

Plusieurs conflits géopolitiques sont actuellement observés dans le monde.

— Le conflit en Ukraine a donné lieu à l'imposition de sanctions économiques et de mesures de représailles entre les pays concernés. Cela a entraîné d'importantes difficultés économiques et financières en Russie et en Ukraine et a amoindri temporairement la croissance économique en zone euro.

— La situation au Moyen-Orient teinte négativement les perspectives économiques des pays de la région et alimente le climat d'insécurité dans le monde.

Le scénario économique et financier repose sur la prémisse que ces conflits et les risques qui y sont associés resteront contenus lors des prochains trimestres.

— En cas contraire toutefois, l'économie mondiale pourrait être affectée. Les effets de telles évolutions sont particulièrement difficiles à quantifier.

5. ÉVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX MÉTAUX DU QUÉBEC

Les prix des métaux extraits ou transformés au Québec, en particulier l'aluminium, le minerai de fer, l'or, le nickel et le cuivre, sont déterminés sur les marchés internationaux. L'industrie minière et celle de la première transformation sont donc assujetties aux cycles économiques mondiaux.

Deux principaux facteurs ont eu une influence sur l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) ces dernières années, soit la faiblesse de la croissance économique mondiale et l'appréciation du dollar américain, les prix des métaux étant négociés dans cette devise.

— En particulier, l'évolution des prix des métaux a été influencée par la croissance des économies émergentes, alors que la Chine consommait près de 46 % de la production mondiale de métaux en 2013.

GRAPHIQUE C.65

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec et taux de change du dollar américain(1)

(IPMMQ : 2010 = 100, dollar américain : mars 1973 = 100)

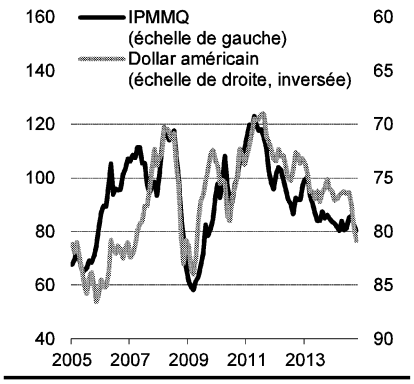

(1) Taux de change du dollar américain pondéré par les échanges avec les sept principaux partenaires commerciaux des États-Unis, données mensuelles.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.66

Croissance des économies émergentes et évolution de l'IPMMQ

(variation annuelle en pourcentage, données trimestrielles)

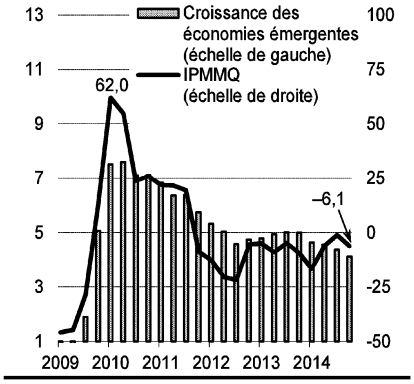

Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS, Global Insight, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Un redressement général des prix des métaux au cours des prochaines années

L'IPMMQ a diminué de 7,8 % en 2014. Sur une base annuelle, l'indice devrait encore reculer de 4,5 % en 2015, principalement sous l'effet de la diminution du prix du minerai de fer observée au cours des derniers trimestres. L'IPMMQ devrait ensuite progresser de 6,4 % en 2016 et de 5,0 % en 2017.

— La croissance des économies émergentes, grandes consommatrices de métaux, devrait soutenir la demande de matières premières ces prochaines années.

— De plus, l'accélération de la croissance économique américaine devrait contribuer davantage à la demande pour certains types de métaux entrant dans la fabrication de matériaux et de biens de consommation.

Ainsi, selon les prévisionnistes du secteur privé, les prix de plusieurs métaux bénéficient de perspectives favorables. Cependant, l'évolution future des prix continuera d'être inégale d'un métal à l'autre.

— En effet, à partir des niveaux relativement faibles connus actuellement, les perspectives de croissance des prix de l'aluminium, du nickel, du zinc, du cuivre et du minerai de fer sont positives. Le prix de l'or devrait également croître, mais de façon plus modérée.

GRAPHIQUE C.67

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec[(1),(2)]
(indice, 2010 = 100, données mensuelles)

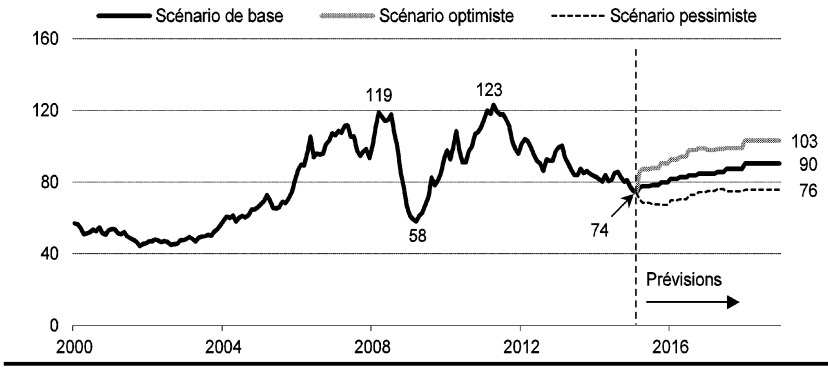

(1) Les prix mondiaux des principaux métaux extraits ou transformés au Québec sont exprimés en dollars américains. Les données prévisionnelles sont de fréquence trimestrielle pour les dix prochains trimestres et de fréquence annuelle par la suite.
(2) L'indice inclut les prix des métaux extraits au Québec ainsi que celui de l'aluminium.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ La demande d'aluminium demeurera soutenue

Au cours de la dernière année, le prix de l'aluminium a été soutenu par la croissance de la demande pour ce métal et par la fermeture de plusieurs alumineries au cours des dernières années. Le prix s'est s'établi à 1 823 $ US la tonne en février 2015, une augmentation de 7,1 % par rapport à la même période de l'année précédente.

— En effet, les innovations facilitant la fabrication de pièces d'aluminium de grandes dimensions permettent un usage accru de ce métal dans les industries de l'automobile et de l'aéronautique.

— De plus, les nombreuses interruptions de production, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont entraîné une diminution des inventaires, une tendance qui pourrait se poursuivre au cours des prochaines années.

La demande d'aluminium devrait continuer de croître, sous l'effet notamment de l'utilisation grandissante de ce métal, entre autres par l'industrie automobile, qui vise à réduire la masse des véhicules afin de limiter leur consommation de carburant.

— Le prix de l'aluminium devrait ainsi s'établir en moyenne à plus de 2 000 $ US la tonne au cours des prochaines années.

— Cette tendance positive des prix de l'aluminium pourrait toutefois être limitée par l'accroissement des exportations en provenance de la Chine, pays où les alumineries bénéficient d'énergie fortement subventionnée.

GRAPHIQUE C.68

Prix de l'aluminium

(en dollars américains la tonne, données mensuelles)

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.69

Inventaires d'aluminium sur le London Metal Exchange

(en millions de tonnes, données mensuelles)

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Une remontée des prix des principaux métaux industriels

Les prix des métaux industriels ont globalement été affectés négativement en 2014 par la modération de la croissance de la demande mondiale. L'évolution des prix a toutefois divergé d'un métal à l'autre ces derniers trimestres.

— Les prix du fer et du cuivre ont chuté, sous l'impact de l'abondante offre sur le marché du fer et de la hausse des inventaires sur celui du cuivre.

— Les prix du zinc et du nickel se sont quant à eux maintenus, alors que l'offre mondiale de ces métaux a été réduite par des facteurs spécifiques, dont la fermeture d'importantes mines de zinc et la chute des exportations indonésiennes de minerai de nickel.

Par rapport aux niveaux de prix actuellement observés, les perspectives de croissance pour les prix des métaux industriels sont dans l'ensemble positives au cours des prochaines années.

— Le prix du minerai de fer s'est établi à 62,8 $ US la tonne en février, une baisse de plus de 50 % par rapport à sa valeur observée en 2013. Il devrait demeurer près de ce niveau en 2015 et 2016, pour ensuite se redresser graduellement avec l'atténuation des déséquilibres entre l'offre et la demande.

— Le prix du cuivre, en baisse de 20 % en variation annuelle en février 2015, devrait se redresser, avec la diminution des inventaires et la hausse de la demande, pour se situer à plus de 6 500 $ US la tonne en 2016.

— Les prix du zinc et du nickel continueront de croître, s'établissant respectivement à près de 2 500 $ US et 20 000 $ US la tonne en 2016.

GRAPHIQUE C.70

Prix des principaux métaux industriels
(indice, février 2014 = 100)

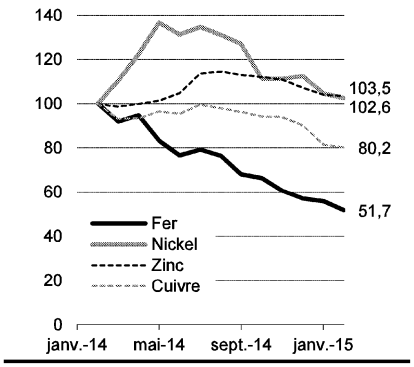

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.71

Offre mondiale de minerai de fer[1]

(en millions de tonnes)

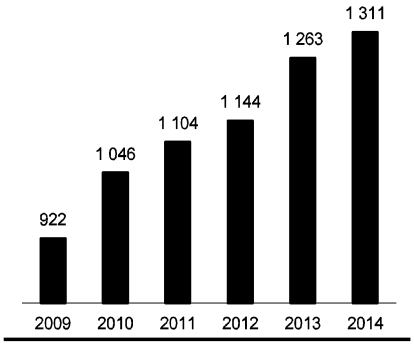

(1) Sur le marché par voie maritime.
Source : Morgan Stanley.

❑ La demande d'or soutenue par les banques centrales en 2014

Après une année 2013 marquée par une forte baisse du prix de l'or, le cours du métal jaune est demeuré relativement stable en 2014, malgré une diminution de la demande par rapport à l'année précédente.

En 2014, l'accroissement des achats des banques centrales a compensé partiellement le déclin de la demande pour la joaillerie et les produits technologiques.

— Les banques centrales ont acquis 477 tonnes d'or en 2014, une hausse de 17 % par rapport à 2013, notamment due aux achats de la banque centrale russe.

— Le prix mensuel moyen de l'or a ainsi fluctué entre 1 177 et 1 336 $ US l'once depuis janvier 2014. En février 2015, une once d'or valait en moyenne 1 225 $ US.

Pour sa part, la production mondiale d'or a crû de 27 % depuis 2008, alors que plusieurs mines sont entrées en fonction. Au Québec, la production a crû de 49 % sur la même période, s'établissant à 1,3 million d'onces en 2014, principalement en raison de l'ouverture de la mine Canadian Malartic en 2011.

La production mondiale d'or devrait plafonner d'ici 2017, favorisant une augmentation graduelle du cours du métal jaune. Toutefois, l'anticipation du début du resserrement de la politique monétaire américaine en 2015 pourrait limiter cette hausse, alors que l'or deviendra un actif financier moins attrayant pour les investisseurs.

— Ainsi, le cours de l'or ne devrait croître que modérément à moyen terme, pour s'établir à près de 1 300 $ US l'once.

GRAPHIQUE C.72

Prix de l'or

(en dollars américains l'once, données mensuelles)

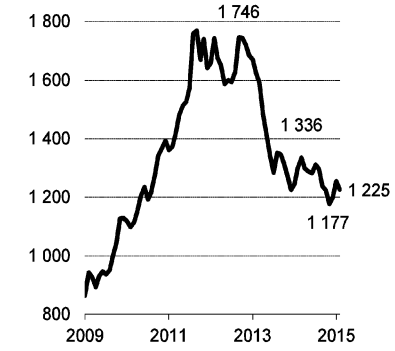

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.73

Évolution de la production minière d'or au Québec et dans le monde

(indice, 2008 = 100, en volume, données annuelles)

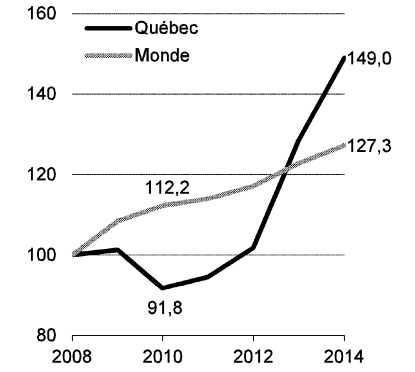

Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction **D.3**

1. L'évolution des revenus et des dépenses consolidés **D.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 L'évolution des revenus consolidés D.7

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement D.8

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement D.13

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux D.16

1.3 L'évolution des dépenses consolidées D.19

2. Le cadre financier selon les secteurs **D.23**

2.1 Le fonds général D.25

2.2 Les fonds spéciaux D.27

2.2.1 Le Fonds des générations D.30

2.3 Les comptes à fin déterminée D.31

2.4 Les organismes autres que budgétaires D.32

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.35

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal D.37

3. Les besoins financiers nets **D.39**

ANNEXE 1 : Analyse de sensibilité aux variables économiques **D.41**

ANNEXE 2 : Impact du prix des hydrocarbures sur les finances publiques **D.45**

ANNEXE 3 : Données consolidées par portefeuille ministériel **D.51**

ANNEXE 4 : Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation et des ressources naturelles **D.67**

ANNEXE 5 : Cadre financier consolidé détaillé **D.73**

INTRODUCTION

Cette section du Plan économique du Québec présente le cadre financier détaillé du gouvernement pour les années 2014-2015 à 2016-2017[1].

Les informations présentées à cette fin portent sur :

— les opérations budgétaires consolidées pour la période de 2014-2015 à 2016-2017;

— l'évolution détaillée des revenus et des dépenses consolidés ainsi que les révisions depuis le budget 2014-2015;

— les résultats selon les composantes sectorielles du périmètre comptable, notamment le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Par ailleurs, le cadre financier quinquennal, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2019-2020, est présenté à la section A du présent document.

❑ Modifications à la présentation de l'information budgétaire

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, le gouvernement a poursuivi l'amélioration de la présentation des documents budgétaires en réalisant son engagement de fournir l'information budgétaire consolidée.

L'information concernant l'impact des modifications de présentation ainsi que les raisons qui ont motivé le gouvernement à apporter ces améliorations sont données à la section E du *Point* de décembre 2014. La bonification de l'information présentée dans *Le point* a d'ailleurs été reconnue par le Vérificateur général du Québec dans son rapport du 26 février 2015.

De plus, dans sa volonté de poursuivre l'adoption des meilleures pratiques relatives à la présentation de l'information budgétaire, le gouvernement implantera graduellement, d'ici le budget 2017-2018, une présentation consolidée par portefeuille. L'annexe 3 expose les objectifs poursuivis avec cette nouvelle présentation, la démarche pour les deux prochaines années et les résultats 2013-2014 par portefeuille ministériel.

[1] Dans l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2014-2015 et les années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONSOLIDÉS

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Le budget 2015-2016 confirme le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016.

— La prévision du déficit budgétaire pour 2014-2015 est maintenue à 2 350 millions de dollars.

Les dépenses continueront de croître, mais à un taux inférieur à celui des revenus. Ainsi, la croissance des dépenses consolidées s'établira à 2,3 % en 2014-2015 et à 1,5 % en 2015-2016. Celle des revenus consolidés s'établira respectivement à 3,0 % et à 4,3 % pour ces deux années.

Les versements des revenus dédiés au Fonds des générations totaliseront 1,3 milliard de dollars en 2014-2015 et 1,6 milliard de dollars en 2015-2016.

Le cadre financier prévoit par ailleurs une provision pour éventualités de 400 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU D.1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées de 2014-2015 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Révisions 2014-2015

Le budget 2015-2016 maintient la prévision du déficit budgétaire à 2 350 millions de dollars en 2014-2015.

Les révisions liées à l'économie amènent une amélioration du solde budgétaire de 243 millions de dollars. Le manque à gagner de 317 millions de dollars aux revenus autonomes est plus que compensé par une réduction du service de la dette.

Les révisions liées à l'économie permettent de financer le coût des autres révisions du cadre financier, lesquelles touchent essentiellement les entités consolidées.

TABLEAU D.2

Révisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015		
	Révisions liées à l'économie	**Autres révisions** [1]	**Total**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2014-2015			**–2 350**
Revenus consolidés			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement			
Fonds général	–478	–26	–504
Entités consolidées	—	–154	–154
Sous-total	**–478**	**–180**	**–658**
Entreprises du gouvernement	161	—	161
Revenus autonomes	**–317**	**–180**	**–497**
Transferts fédéraux	141	–28	113
Total des revenus consolidés	**–176**	**–208**	**–384**
Dépenses consolidées			
Dépenses excluant le service de la dette			
Dépenses de programmes	—	—	—
Entités consolidées	—	–162	–162
Service de la dette	419	79	498
Total des dépenses consolidées	**419**	**–83**	**336**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	**—**	**48**	**48**
TOTAL	**243**	**–243**	**—**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016			**–2 350**

(1) Sont incluses les mesures de relance annoncées au *Point* de décembre 2014.

1.2 L'évolution des revenus consolidés

Cette section présente la mise à jour des revenus consolidés du gouvernement pour les années 2014-2015 à 2016-2017, ainsi que leur évolution.

Les revenus du gouvernement totaliseront 96,0 milliards de dollars en 2014-2015, soit 77,3 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 18,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus croîtront de 3,0 % en 2014-2015, de 4,3 % en 2015-2016 et de 3,1 % en 2016-2017.

TABLEAU D.3

Évolution des revenus consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	72 685	–658	72 027	75 859	78 567
Variation en %	*4,7*		*4,0*	*5,3*	*3,6*
Entreprises du gouvernement	5 105	161	5 266	4 857	4 795
Variation en %	*–6,2*		*–3,0*	*–7,8*	*–1,3*
Sous-total	**77 790**	**–497**	**77 293**	**80 716**	**83 362**
Variation en %	***3,9***		***3,5***	***4,4***	***3,3***
Transferts fédéraux	18 607	113	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*–1,1*		*0,9*	*3,9*	*2,5*
TOTAL	**96 397**	**–384**	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***2,9***		***3,0***	***4,3***	***3,1***

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique au Québec de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement comprennent aussi des revenus d'autres sources, soit les droits et permis et les revenus divers tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

La majeure partie des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement est versée au fonds général pour le financement des missions de l'État. Par ailleurs, d'autres revenus sont versés, notamment, aux fonds spéciaux (pour le financement de programmes particuliers), au Fonds des générations (pour la réduction de la dette) ainsi qu'aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

❑ Révisions 2014-2015

Pour l'exercice financier 2014-2015, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement s'élèvent à 72,0 milliards de dollars, une hausse de 4,0 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2013-2014.

Par rapport à la prévision du budget du 4 juin 2014, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 658 millions de dollars, dont près de 275 millions de dollars sont imputables aux revenus fiscaux. Cela représente une révision de 0,9 % des revenus prévus. Le solde de la révision est principalement observé aux revenus divers des entités consolidées, reflétant la récurrence des revenus réels moins élevés observés pour l'année 2013-2014[2].

■ Les revenus fiscaux

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la baisse de 404 millions de dollars pour l'exercice financier 2014-2015 par rapport au budget 2014-2015. Cette révision s'explique essentiellement par un niveau moins élevé qu'anticipé des salaires et traitements en 2014, se traduisant par des retenues à la source plus faibles qu'attendu depuis le début de l'année financière.

---

[2] Il est à noter que les révisions aux revenus des entités consolidées s'accompagnent généralement d'une diminution de dépenses.

TABLEAU D.4

Évolution des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement

(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus fiscaux					
Impôt des particuliers	27 349	–404	26 945	28 218	29 532
Variation en %	*5,3*		*2,8*	*4,7*	*4,7*
Cotisations pour les services de santé	6 482	–39	6 443	6 571	6 656
Variation en %	*2,8*		*3,1*	*2,0*	*1,3*
Impôts des sociétés	5 819	–96	5 723	6 447	6 774
Variation en %	*5,0*		*1,7*	*12,7*	*5,1*
Impôt foncier scolaire	1 901	8	1 909	2 030	2 109
Variation en %	*8,6*		*6,9*	*6,3*	*3,9*
Taxes à la consommation	17 657	259	17 916	18 601	18 606
Variation en %	*2,9*		*4,6*	*3,8*	*0,0*
Autres revenus					
Droits et permis	2 506	–16	2 490	2 755	2 761
Variation en %	*15,6*		*13,3*	*10,6*	*0,2*
Revenus divers	9 670	–322	9 348	9 651	9 893
Variation en %	*2,8*		*4,7*	*3,2*	*2,5*
Revenus du Fonds des générations	1 301	–48	1 253	1 586	2 236
Variation en %	*16,1*		*11,8*	*26,6*	*41,0*
TOTAL	**72 685**	**–658**	**72 027**	**75 859**	**78 567**
Variation en %	***4,7***		***4,0***	***5,3***	***3,6***

Les cotisations pour les services de santé sont revues à la baisse de 39 millions de dollars pour l'année 2014-2015, ce qui reflète également une croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements en 2014 et en 2015.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont réévalués à la baisse de 96 millions de dollars pour l'exercice financier 2014-2015. Ce niveau plus faible reflète essentiellement une révision ponctuelle relative aux revenus des sociétés des années antérieures qui a réduit les revenus d'impôt attendus en 2014-2015. Également, il tient compte d'une révision à la hausse de la croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2014 et en 2015.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 259 millions de dollars en 2014-2015. Cette révision découle notamment de la hausse de la consommation excluant les aliments et les loyers et de la construction résidentielle.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la baisse de 16 millions de dollars en 2014-2015, essentiellement aux revenus miniers, en raison de la révision à la baisse de la valeur de la production minière au Québec.

Les revenus divers sont révisés à la baisse de 322 millions de dollars en 2014-2015, en raison notamment de la récurrence du niveau inférieur des revenus constatés en 2013-2014.

Les revenus dédiés au Fonds des générations sont révisés à la baisse de 48 millions de dollars en 2014-2015, en raison principalement des revenus de placement plus faibles que prévu.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement progresseront de 5,3 % en 2015-2016 et de 3,6 % en 2016-2017. La croissance plus élevée en 2015-2016 reflète notamment l'accélération anticipée de l'activité économique au Québec ainsi que l'effet des mesures mises en place pour atteindre l'équilibre budgétaire.

■ Les revenus fiscaux

L'impôt des particuliers augmentera de 4,7 % en 2015-2016 et en 2016-2017, pour s'établir respectivement à 28,2 milliards de dollars et à 29,5 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète d'abord l'évolution attendue du revenu des ménages, qui représente l'essentiel de la base des revenus assujettis à l'impôt des particuliers.

— Elle reflète également un apport grandissant des revenus de pensions provenant des régimes de retraite privés, en raison de l'augmentation du nombre de personnes à la retraite.

  — Depuis le début des années 2000, les revenus de pensions augmentent à un rythme annuel moyen de l'ordre de 7,0 %.

— Enfin, à compter de 2015-2016, elle prend également en compte les effets de diverses mesures fiscales annoncées dans *Le point* de décembre 2014 et le présent budget.

Les cotisations pour les services de santé progresseront de 2,0 % en 2015-2016 et de 1,3 % en 2016-2017, pour atteindre 6,6 milliards de dollars et 6,7 milliards de dollars respectivement. Cette évolution provient essentiellement de la hausse prévue des salaires et traitements de 3,4 % en 2015 et en 2016. Par ailleurs, l'évolution des revenus est en partie atténuée par l'impact des mesures annoncées depuis juin 2014, notamment la réduction du taux de la cotisation pour les entreprises des secteurs primaire et manufacturier.

Les revenus provenant des impôts des sociétés croîtront à un rythme de 12,7 % en 2015-2016 et de 5,1 % en 2016-2017, pour s'établir respectivement à 6,4 milliards de dollars et à 6,8 milliards de dollars.

— Cette évolution traduit essentiellement la progression de l'excédent d'exploitation net des sociétés, dont la croissance prévue pour 2015 et 2016 est de 8,7 % et de 6,5 % respectivement, ainsi que l'abolition du taux réduit de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance applicable aux primes d'assurance de personnes et la mise en place d'une surtaxe temporaire pour les institutions financières, deux mesures annoncées dans *Le point* de décembre 2014.

— La croissance de 2015-2016 est plus élevée également en raison de la non-récurrence de la révision ponctuelle aux revenus de 2014-2015.

L'accroissement des revenus provenant de l'impôt foncier scolaire, de 6,3 % en 2015-2016 et de 3,9 % en 2016-2017, est attribuable principalement à l'augmentation des valeurs foncières et aux modifications du programme de péréquation scolaire annoncées au budget 2013-2014.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera de 3,8 % en 2015-2016 et nulle en 2016-2017, sous l'effet de la progression de la consommation, excluant les aliments et les loyers, de 3,5 % en 2015 et de 3,8 % en 2016.

— En 2015-2016, la croissance des revenus des taxes à la consommation tient compte de l'abolition du taux réduit de la taxe sur les primes d'assurance automobile ainsi que des modalités du pacte fiscal transitoire avec les municipalités annoncé le 5 novembre 2014.

— En 2016-2017, le versement annuel de 500 millions de dollars au Fonds des générations des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, soit 400 millions de dollars de plus qu'en 2015-2016, aura pour effet de ralentir la croissance des revenus des taxes à la consommation.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis progresseront de 10,6 % en 2015-2016 et de 0,2 % en 2016-2017. En 2015-2016, cette progression s'explique principalement par des revenus supplémentaires au Fonds vert, depuis le 1er janvier 2015, découlant de l'assujettissement des distributeurs de carburants et de combustibles au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

La progression des revenus divers sera de 3,2 % en 2015-2016 et de 2,5 % en 2016-2017. Cette progression provient principalement des revenus des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des organismes autres que budgétaires.

Les revenus dédiés au Fonds des générations augmenteront de 333 millions de dollars en 2015-2016, pour s'établir à 1,6 milliard de dollars, en raison essentiellement de l'augmentation des revenus de placement du fonds et du versement de la totalité des revenus miniers à ce fonds. En 2016-2017, la hausse des revenus de 650 millions de dollars est principalement attribuable au versement additionnel de 400 millions de dollars au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Les revenus du fonds atteindront ainsi 2,2 milliards de dollars.

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Révisions 2014-2015

Pour l'année 2014-2015, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 161 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par un meilleur résultat que prévu d'Hydro-Québec en raison des températures froides des derniers mois.

Cette augmentation permet de compenser le résultat moindre que prévu de Loto-Québec qui s'explique principalement par des revenus moins importants dans le secteur des loteries.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Pour 2015-2016 et pour 2016-2017, les revenus provenant des entreprises du gouvernement, avant affectation au Fonds des générations, s'établiront à 5,0 milliards de dollars.

— En 2015-2016, la décroissance de 7,0 % est attribuable notamment aux résultats d'Hydro-Québec de 2014-2015 qui reflètent, pour cette année, l'impact des températures froides.

— Pour l'année 2016-2017, les revenus attendus croîtront légèrement, de 0,2 %, en raison de la faible hausse des résultats prévus de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec.

Par ailleurs, les revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront affectés au Fonds des générations. Le montant versé sera de 105 millions de dollars en 2015-2016 et de 175 millions de dollars en 2016-2017, ce qui portera le total des revenus provenant des entreprises du gouvernement à 4,9 milliards de dollars en 2015-2016 et à 4,8 milliards de dollars en 2016-2017.

De plus, à compter de 2015-2016, les dépenses publiques financées par des contributions de Loto-Québec qui n'ont pas de lien avec sa mission seront dorénavant financées par des crédits budgétaires[3]. Ainsi, les revenus provenant de Loto-Québec augmenteront de 63,9 millions de dollars par année. Cette modification n'aura aucun impact sur les équilibres financiers du gouvernement, car la révision aux revenus financera l'augmentation des dépenses de programmes.

La prévision des revenus de Loto-Québec inclut également l'impact des mesures qui seront mises en place pour contrer le jeu en ligne illégal[4].

---

[3] Voir le détail dans l'encadré présenté à la page D.15.

[4] Le détail des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal est présenté à la section G du présent document.

TABLEAU D.5

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Hydro-Québec	3 050	200	3 250	2 750 [1]	2 735
Loto-Québec	1 065	–45	1 020	1 130 [2]	1 148
Société des alcools du Québec	1 021	—	1 021	1 040 [1]	1 045
Autres	40	6	46	42 [3]	42
Sous-total	**5 176**	**161**	**5 337**	**4 962**	**4 970**
Variation en %	***–4,9***		***–1,7***	***–7,0***	***0,2***
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations[4]	–71	—	–71	–105	–175
TOTAL	**5 105**	**161**	**5 266**	**4 857**	**4 795**
Variation en %	***–6,2***		***–3,0***	***–7,8***	***–1,3***

(1) Résultat net à atteindre par la société pour 2015-2016 aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement.
(2) Aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement, le résultat net à atteindre par Loto-Québec pour 2015-2016 est de 1 155 M$. Le revenu du gouvernement provenant de Loto-Québec correspond au résultat net duquel est soustrait un montant de 25 M$ pour des dépenses publiques associées à sa mission.
(3) Inclut un montant de 43 M$ provenant d'Investissement Québec. Ce montant correspond au résultat net à atteindre par la société pour 2015-2016 aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement.
(4) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

Recentrer les contributions versées par Loto-Québec sur sa mission

Loto-Québec finançait jusqu'à maintenant des activités qui s'apparentent à des programmes réguliers dont certaines n'ont pas de lien avec sa mission.

Afin de représenter plus adéquatement le niveau des bénéfices nets de Loto-Québec et celui des dépenses publiques, les contributions qui n'ont pas de lien avec la mission de Loto-Québec seront dorénavant financées par des crédits budgétaires. En 2015-2016, une enveloppe de 63,9 millions de dollars sera versée à même les crédits budgétaires des ministères responsables de financer ces activités, soit :

- 30,0 millions de dollars au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le soutien des aînés en perte d'autonomie;
- 19,4 millions de dollars aux ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des Relations internationales et de la Francophonie pour le financement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;
- 8,5 millions de dollars au ministère de la Culture et des Communications pour le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal;
- 6,0 millions de dollars au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour le soutien aux producteurs agricoles.

Les contributions de 22 millions de dollars pour le financement du plan d'action sur le jeu pathologique et de 3 millions de dollars pour le contrôle des appareils de loterie vidéo continueront d'être versées par Loto-Québec.

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux

❑ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, les revenus de transferts fédéraux consolidés devraient atteindre plus de 18,7 milliards de dollars et connaître une croissance de 0,9 %, représentant 113 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au budget 2014-2015.

Cette révision s'explique principalement par une hausse de 90 millions de dollars des autres programmes provenant du règlement récent du litige avec le gouvernement fédéral concernant le programme de stabilisation des revenus. À cet égard, le gouvernement fédéral a versé en mars 2015 le montant de 103,4 millions de dollars réclamé par le Québec.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

En 2015-2016, les transferts fédéraux consolidés devraient augmenter de 3,9 % pour s'établir à 19,4 milliards de dollars. Cette révision positive résulte principalement :

— d'une hausse de 6,0 % des transferts pour la santé qui découle essentiellement de la croissance annuelle de 6 % de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS) pour l'ensemble des provinces;

— d'une hausse de 5,9 % des autres programmes qui provient notamment d'une hausse des revenus liée à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) en raison d'une augmentation anticipée des travaux d'infrastructures qui seront réalisés en 2015-2016 :

  — rappelons que la SOFIL a pour mission de verser une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux afin de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures municipales et de transport en commun. Ses revenus proviennent notamment de la contribution fédérale découlant de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence.

En 2016-2017, les transferts fédéraux consolidés devraient atteindre 19,9 milliards de dollars, représentant une augmentation de 2,5 % qui résulte, entre autres, de la hausse des transferts pour la santé provenant de la croissance annuelle de 6 % de l'enveloppe du TCS pour l'ensemble des provinces.

— Rappelons qu'à compter de 2017-2018, l'enveloppe du TCS sera contrainte à la croissance annuelle du PIB nominal canadien[5], sous réserve d'un plancher de 3 %.

— En raison de ce plafonnement, le Québec subira un manque à gagner estimé à 192 millions de dollars en 2017-2018.

---

[5] À compter de 2017-2018, la croissance de l'enveloppe du TCS correspondra à la moyenne de la croissance annuelle du PIB nominal canadien au cours des trois dernières années civiles. À titre d'exemple, pour établir l'enveloppe du TCS en 2017-2018, la croissance annuelle du PIB nominal canadien de 2015, de 2016 et de 2017 sera utilisée.

En outre, les revenus de péréquation devraient croître de 3,2 % en raison notamment de la croissance prévue de 3,6 % de l'enveloppe de péréquation qui est plafonnée à la croissance du PIB nominal canadien.

Ces hausses seront contrebalancées par une baisse de 7,8 % des autres programmes qui s'explique principalement par une diminution des revenus découlant de la fin de l'Entente Canada-Québec relative aux volets Collectivités et Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada 2007-2014.

TABLEAU D.6

Évolution des revenus de transferts fédéraux consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Péréquation	9 286	—	9 286	9 521	9 826
Variation en %	*18,5*		*18,5*	*2,5*	*3,2*
Transferts pour la santé	5 262	20	5 282	5 599	5 963
Variation en %	*–0,5*		*–0,2*	*6,0*	*6,5*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 585	3	1 588	1 609	1 638
Variation en %	*3,3*		*3,5*	*1,3*	*1,8*
Autres programmes	2 474	90	2 564	2 715	2 502
Variation en %	*–8,2*		*5,7*	*5,9*	*–7,8*
TOTAL	**18 607**	**113**	**18 720**	**19 444**	**19 929**
Variation en %	***–1,1***		***0,9*** [1]	***3,9***	***2,5***

(1) Les revenus de transferts fédéraux consolidés, qui incluaient le second et dernier versement de 1 467 M$ pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, s'établissaient à 18,6 G$ en 2013-2014. La croissance des revenus de transferts fédéraux consolidés de 0,9 % en 2014-2015 s'explique notamment par la non-récurrence de ce dernier versement.

Impact du prix du pétrole sur les paiements de péréquation du Québec

Depuis l'été 2014, le prix du pétrole a perdu plus de la moitié de sa valeur, entraînant des bouleversements économiques importants au Canada. Les provinces productrices de pétrole ont vu leurs perspectives économiques s'assombrir, alors que pour d'autres, la situation inverse prévaut. Quel est l'impact de cette situation sur les paiements de péréquation du Québec?

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les paiements de péréquation ont été établis par le ministère des Finances du Canada en décembre 2013 et en décembre 2014 respectivement et ne seront pas révisés. Pour les années suivantes, la baisse du prix du pétrole aura pour effet de contraindre l'enveloppe de péréquation étant donné la révision à la baisse de la croissance du PIB nominal canadien depuis l'automne 2014. À titre d'exemple, l'enveloppe de péréquation de 2016-2017 sera déterminée par la moyenne de la croissance du PIB nominal canadien des années 2014, 2015 et 2016.

La baisse du prix du pétrole aura également un effet à la baisse sur la capacité fiscale[1] des provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. La capacité fiscale du Québec se rapprochera donc de celle de la moyenne des dix provinces, ce qui réduira ses paiements de péréquation à compter de 2016-2017.

- La diminution des paiements de péréquation du Québec est estimée à 34 millions de dollars en 2016-2017 et pourrait atteindre 857 millions de dollars en 2019-2020. Toutefois, cette diminution est contrebalancée par des révisions à la hausse provenant d'autres facteurs. Il est à noter que ces impacts ont été pris en compte dans la prévision des transferts fédéraux.

Impacts de la diminution du prix du pétrole sur les paiements de péréquation du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Péréquation avant l'impact du pétrole	9 860	10 224	10 774	11 307
Impact du pétrole	–34	–120	–573	–857
Péréquation après l'impact du pétrole	**9 826**	**10 104**	**10 201**	**10 450**

L'impact de la révision négative des paiements de péréquation du Québec sera graduel, ce qui s'explique par le mécanisme de lissage utilisé dans le programme de péréquation.

- Par exemple, le paiement de péréquation de 2016-2017 prendra en compte la capacité fiscale des provinces pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Mécanisme de lissage pour établir les paiements de péréquation

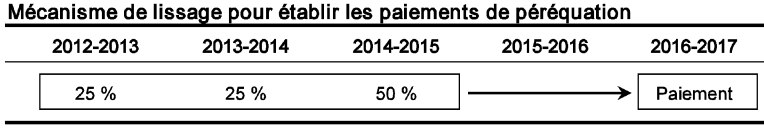

1 La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

1.3 L'évolution des dépenses consolidées

Les dépenses consolidées s'établiront à 97,1 milliards de dollars en 2014-2015, à 98,6 milliards de dollars en 2015-2016 et à 100,7 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement des croissances de 2,3 %, de 1,5 % et de 2,1 %.

TABLEAU D.7

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Dépenses de programmes[1]	65 704	—	65 704	66 460	67 889
Variation en %	*1,8*		*2,1*	*1,2*	*2,2*
Autres dépenses consolidées[2]	20 911	162	21 073	21 631	21 832
Variation en %	*1,9*		*5,3*	*2,6*	*0,9*
Dépenses excluant le service de la dette	**86 615**	**162**	**86 777**	**88 091**	**89 721**
Variation en %	***1,9***		***2,9***	***1,5***	***1,9***
Service de la dette	10 831	–498	10 333	10 483	10 934
Variation en %	*2,1*		*–2,5*	*1,5*	*4,3*
TOTAL	**97 446**	**–336**	**97 110**	**98 574**	**100 655**
Variation en %	***1,9***		***2,3***	***1,5***	***2,1***

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Les autres dépenses consolidées incluent notamment les ajustements de consolidation.

❑ Les dépenses excluant le service de la dette

■ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 86,8 milliards de dollars, soit une révision à la hausse de 162 millions de dollars. Cette révision s'explique principalement par la hausse des dépenses liées au secteur de la santé et des services sociaux.

Les dépenses de programmes, qui composent la majorité des dépenses consolidées, ne sont pas révisées en 2014-2015. Ainsi, le niveau est maintenu à 65,7 milliards de dollars.

■ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

En 2015-2016 et en 2016-2017, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 88,1 milliards de dollars et à 89,7 milliards de dollars respectivement.

La croissance des dépenses excluant le service de la dette s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 1,9 % en 2016-2017.

▪ Dépenses de programmes

Par rapport au budget 2014-2015, les révisions aux objectifs de dépenses de programmes en 2015-2016 et 2016-2017 découlent principalement des réallocations entre les revenus et les dépenses et n'ont aucun impact sur le solde budgétaire.

— Plus précisément, certaines mesures amenant des revenus additionnels pour le gouvernement permettent des réallocations à l'intérieur du cadre financier pour assurer le financement des dépenses de programmes, notamment de 130 millions de dollars de mesures fiscales aux municipalités.

— D'autres ajustements découlent de reclassements entre différentes sources de revenus et de dépenses consolidés, principalement ceux relatifs aux contributions qui étaient versées par Loto-Québec pour des dépenses publiques qui n'ont pas de lien avec sa mission.

TABLEAU D.8

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2014-2015	**65 704**	**66 141**	**67 631**
Variation en %	***1,8***	***0,7***	***2,3***
Relèvement des dépenses de programmes			
Reclassement équivalent aux mesures aux municipalités convenue dans *Le point* de décembre 2014	—	130	130
Reclassement des programmes financés par Loto-Québec	—	64	64
Autres éléments, incluant le Plan économique du Québec	—	125	64
RÉVISIONS	**—**	**319**	**258**
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2015-2016	**65 704**	**66 460**	**67 889**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***2,2***

❑ Le service de la dette

■ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, le service de la dette consolidé devrait s'établir à 10,3 milliards de dollars, dont 7,2 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,1 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Par rapport au budget de juin 2014, le service de la dette a été révisé à la baisse, soit 498 millions de dollars de moins en 2014-2015, en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

■ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Le service de la dette devrait augmenter de 1,5 % en 2015-2016 et de 4,3 % en 2016-2017. L'augmentation plus importante en 2016-2017 s'explique par la hausse prévue des taux d'intérêt.

TABLEAU D.9

Évolution du service de la dette consolidé
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Service de la dette directe	7 683	–510	7 173	7 633	8 273
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite[1]	3 136	13	3 149	2 844	2 658
Intérêts sur le passif au titre des avantages sociaux futurs[2]	12	–1	11	6	3
TOTAL	**10 831**	**–498**	**10 333**	**10 483**	**10 934**
Variation en %	***2,1***		***– 2,5***	***1,5***	***4,3***

(1) Ils correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(2) Ils correspondent aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

■ Part des revenus consacrée au service de la dette consolidé

La part des revenus consacrée au service de la dette consolidé s'établira à 10,8 % en 2014-2015, à 10,5 % en 2015-2016 et à 10,6 % en 2016-2017, comparativement à 14,3 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette consolidé
(en pourcentage des revenus consolidés)

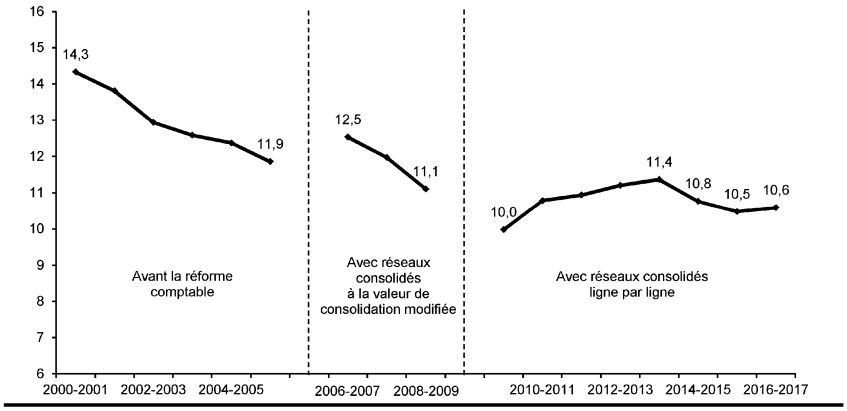

2. LE CADRE FINANCIER SELON LES SECTEURS

Le cadre financier consolidé comporte plusieurs composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau D.10 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2014-2015 à 2016-2017.

Les tableaux D.11 à D.19 présentent, pour les années 2014-2015 à 2016-2017, les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

TABLEAU D.10

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Fonds général	71 171	74 458	76 956
Fonds spéciaux	10 698	11 047	11 210
Fonds des générations	1 253	1 586	2 236
Comptes à fin déterminée	1 182	1 055	948
Organismes autres que budgétaires	19 703	20 459	21 006
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	39 117	39 579	39 858
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 649	6 308	6 204
Ajustements de consolidation[2]	–53 760	–54 332	–55 127
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Dépenses			
Fonds général (dépenses de programmes)	–65 704	–66 460	–67 889
Fonds spéciaux	–8 694	–9 336	–9 365
Comptes à fin déterminée	–1 182	–1 055	–948
Organismes autres que budgétaires	–18 523	–19 402	–20 057
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–38 354	–38 774	–38 974
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 649	–6 308	–6 204
Ajustements de consolidation[2]	52 329	53 244	53 716
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–86 777**	**–88 091**	**–89 721**
Service de la dette			
Fonds général	–8 164	–8 331	–8 615
Entités consolidées[3]	–2 169	–2 152	–2 319
Service de la dette consolidé	**–10 333**	**–10 483**	**–10 934**
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2.1 Le fonds général

Le fonds général sert au financement de près des trois quarts des dépenses consolidées du gouvernement.

Les revenus du fonds général, comprenant les revenus autonomes et les transferts fédéraux, s'élèveront à 71,2 milliards de dollars en 2014-2015, puis progresseront de 4,6 % en 2015-2016 et de 3,4 % en 2016-2017, atteignant respectivement 74,5 milliards de dollars et 77,0 milliards de dollars.

Les dépenses du fonds général, qui comprennent notamment les dépenses de programmes, s'établiront à 73,9 milliards de dollars en 2014-2015, puis croîtront de 1,2 % en 2015-2016 et de 2,3 % en 2016-2017, atteignant respectivement 74,8 milliards de dollars et 76,5 milliards de dollars.

TABLEAU D.11

Sommaire des opérations budgétaires du fonds général
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	29 880	32 300	34 148
Taxes à la consommation	17 377	17 988	17 996
Droits et permis	372	362	389
Revenus divers	1 444	1 629	1 627
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795
Revenus autonomes	**54 339**	**57 136**	**58 955**
Variation en %	***2,1***	***5,1***	***3,2***
Transferts fédéraux	16 832	17 322	18 001
Variation en %	*1,8*	*2,9*	*3,9*
Total des revenus	**71 171**	**74 458**	**76 956**
Variation en %	***2,0***	***4,6***	***3,4***
Dépenses			
Dépenses de programmes	–65 704	–66 460	–67 889
Variation en %	*2,1*	*1,2*	*2,2*
Service de la dette	–8 164	–8 331	–8 615
Variation en %	*–3,2*	*2,0*	*3,4*
Total des dépenses	**–73 868**	**–74 791**	**–76 504**
Variation en %	***1,5***	***1,2***	***2,3***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 697**	**–333**	**52**

Évolution des revenus du fonds général

Le tableau ci-dessous illustre les revenus du fonds général selon la structure de présentation du rapport mensuel des opérations financières.

Revenus du fonds général
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	Variation en %	2015-2016	Variation en %
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement					
Impôt sur le revenu et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	19 399	19 635	1,2	20 950	6,7
Cotisations pour les services de santé	6 780	6 905	1,8	7 036	1,9
Impôts des sociétés	3 254	3 340	2,6	4 314	29,2
Taxes à la consommation	16 607	17 377	4,6	17 988	3,5
Autres sources de revenus	1 772	1 816	2,5	1 991	9,6
Total des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**47 812**	**49 073**	**2,6**	**52 279**	6,5
Entreprises du gouvernement	5 430	5 266	–3,0	4 857	–7,8
Total des revenus autonomes	**53 242**	**54 339**	**2,1**	**57 136**	5,1
Transferts fédéraux					
Péréquation	7 833	9 286	18,5	9 521	2,5
Transferts pour la santé	5 290	4 852[1]	–8,3	5 210[2]	7,4
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 534	1 588	3,5	1 609	1,3
Autres programmes	834	1 106	32,6	982	–11,2
Sous-total	**15 491**	**16 832**	**8,7**	**17 322**	2,9
Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation	1 037[3]	—	—	—	—
Total des transferts fédéraux	**16 528**	**16 832**	**1,8**	**17 322**	2,9
TOTAL	**69 770**	**71 171**	**2,0**	**74 458**	4,6

(1) Une somme de 430 M$ provenant des transferts pour la santé est affectée en 2014-2015 au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), lequel fait partie des entités consolidées. Cette affectation de 430 M$ est déjà déduite des transferts pour la santé, qui auraient connu une variation de -0,2 % n'eût été cette affectation.
(2) Une somme de 389 M$ provenant des transferts pour la santé est affectée en 2015-2016 au FINESSS, lequel fait partie des entités consolidées. Cette affectation de 389 M$ est déjà déduite des transferts pour la santé, qui auraient connu une variation de 6,0 % n'eût été cette affectation.
(3) À ce montant s'ajoute une somme de 430 M$ affectée au FINESSS, portant ainsi le total de la compensation à 1 467 M$ en 2013-2014.

2.2 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 36 entités instituées par loi pour financer certaines activités au sein des ministères ou des organismes du gouvernement.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées, notamment, par des dépenses de programmes, par des tarifs ou des revenus de taxes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les fonds spéciaux pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.12

Sommaire des opérations budgétaires des fonds spéciaux[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 084	2 117	2 072
Taxes à la consommation	2 416	2 512	2 531
Droits et permis	1 766	2 033	2 001
Revenus divers	1 806	1 781	2 030
Revenus autonomes	**8 072**	**8 443**	**8 634**
Transferts du gouvernement du Québec	2 105	2 122	2 096
Transferts fédéraux	521	482	480
Total des revenus	**10 698**	**11 047**	**11 210**
Variation en %	***9,6***	***3,3***	***1,5***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–8 694	–9 336	–9 365
Variation en %	*5,3*	*7,4*	*0,3*
Service de la dette	–1 372	–1 432	–1 652
Total des dépenses	**–10 066**	**–10 768**	**–11 017**
Variation en %	***6,4***	***7,0***	***2,3***
SURPLUS (DÉFICIT)	**632**	**279**	**193**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Les fonds spéciaux affichent des revenus de 10,7 milliards de dollars pour 2014-2015, de 11,0 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 11,2 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 9,6 %, de 3,3 % et de 1,5 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des fonds spéciaux s'établissent à 8,7 milliards de dollars en 2014-2015, à 9,3 milliards de dollars en 2015-2016 et à 9,4 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 5,3 %, de 7,4 % et de 0,3 %.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux provient principalement :

— du Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— du Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

La croissance plus élevée des dépenses pour l'année 2014-2015 est également attribuable :

— au transfert de la gestion financière des mandats relatifs au Dossier Santé Québec au Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux. Auparavant, ces mandats étaient sous la responsabilité de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— aux investissements additionnels du Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier dans les travaux sylvicoles.

TABLEAU D.13

Dépenses excluant le service de la dette des fonds spéciaux
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	2 484	2 749	2 798
Fonds vert	467	796	800
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	194	215	215
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	453	463	442
Élimination des opérations réciproques entre le FORT et le Fonds Vert	–169	–243	–253
Sous-total	**3 429**	**3 980**	**4 002**
Variation en %	***11,8***	***16,1***	***0,6***
Autres fonds spéciaux[1]	5 265	5 356	5 363
Variation en %	*1,5*	*1,7*	*0,1*
TOTAL	**8 694**	**9 336**	**9 365**
Variation en %	***5,3***	***7,4***	***0,3***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget des fonds spéciaux dans le but de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements de ces entités.

Sont exclues de l'autorisation du Parlement les dépenses au titre du service de la dette du Fonds de financement puisque les avances qu'il reçoit proviennent d'emprunts du gouvernement. Les dépenses de service de la dette des emprunts sont déjà pourvues à même le fonds général et sont remboursées par la clientèle du Fonds de financement.

- En effet, la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) prévoit un traitement particulier pour le Fonds de financement, compte tenu de son rôle d'intermédiaire financier entre le fonds général et sa clientèle composée d'organismes publics et de fonds spéciaux.

Par ailleurs, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions de dépenses des fonds spéciaux incluses au cadre financier consolidé intègrent l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (c'est-à-dire entre fonds spéciaux).

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget de dépenses des fonds spéciaux et celles présentées dans le Plan économique.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2015-2016
Budget de dépenses des fonds spéciaux à être approuvé par l'Assemblée nationale	10 609
Service de la dette du Fonds de financement	1 334
Sous-total	**11 943**
Élimination des opérations réciproques entre fonds spéciaux[1]	–1 175
Dépenses des fonds spéciaux présentées dans le Plan économique	**10 768**

(1) Dont 762 M$ attribuables aux opérations réciproques du Fonds de financement avec les autres fonds spéciaux et 294 M$ aux opérations réciproques du Fonds des réseaux de transport terrestre et du Fonds des ressources naturelles avec le Fonds Vert.

2.2.1 Le Fonds des générations

Pour 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les revenus dédiés au Fonds des générations atteindront respectivement 1,3 milliard de dollars, 1,6 milliard de dollars et 2,2 milliards de dollars.

Ainsi, au 31 mars 2017, la valeur comptable du Fonds des générations sera de 10,8 milliards de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section B des Renseignements additionnels.

TABLEAU D.14

Revenus dédiés au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016[1]	2016-2017
Revenus dédiés			
Redevances hydrauliques	749	756	772
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175
Revenus miniers	—	116	171
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500
Biens non réclamés	31	25	12
Revenus de placement	302	484	606
TOTAL	**1 253**	**1 586**	**2 236**

(1) Est exclu le versement de 89 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

2.3 Les comptes à fin déterminée

Un compte à fin déterminée est un mécanisme de gestion financière qui permet à un ministère de comptabiliser de façon distincte des sommes versées au fonds consolidé du revenu par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin particulière.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les comptes à fin déterminée pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.15

Sommaire des opérations budgétaires des comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Revenus divers	214	187	187
Revenus autonomes	**214**	**187**	**187**
Transferts fédéraux	968	868	761
Total des revenus	**1 182**	**1 055**	**948**
Variation en %	***16,9***	***–10,7***	***–10,1***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–1 182	–1 055	–948
Total des dépenses	**–1 182**	**–1 055**	**–948**
Variation en %	***16,9***	***–10,7***	***–10,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	—	—	—

Les comptes à fin déterminée affichent des revenus et des dépenses de 1,2 milliard de dollars pour 2014-2015, de 1,1 milliard de dollars pour 2015-2016 et de 0,9 milliard de dollars pour 2016-2017.

L'évolution des revenus et des dépenses des comptes à fin déterminée s'explique principalement par :

— la cessation de certaines contributions de Loto-Québec par l'intermédiaire de comptes à fin déterminée et le transfert du financement de ces activités par les crédits alloués aux dépenses de programmes à compter de 2015-2016;

— l'arrivée à terme, en 2016-2017, de l'entente d'assistance financière découlant du sinistre survenu dans la ville de Lac-Mégantic.

2.4 Les organismes autres que budgétaires

Les 60 organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes autres que budgétaires pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.16

Sommaire des opérations budgétaires des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	70	71	72
Taxes à la consommation	120	121	122
Droits et permis	410	419	430
Revenus divers	5 897	6 025	6 061
Revenus autonomes	**6 497**	**6 636**	**6 685**
Transferts du gouvernement du Québec	12 479	12 734	13 255
Transferts fédéraux	727	1 089	1 066
Total des revenus	**19 703**	**20 459**	**21 006**
Variation en %	***1,8***	***3,8***	***2,7***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–18 523	–19 402	–20 057
Variation en %	*1,8*	*4,7*	*3,4*
Service de la dette	–919	–843	–836
Total des dépenses	**–19 442**	**–20 245**	**–20 893**
Variation en %	***0,9***	***4,1***	***3,2***
SURPLUS (DÉFICIT)	**261**	**214**	**113**

Les organismes autres que budgétaires affichent des revenus de 19,7 milliards de dollars pour 2014-2015, de 20,5 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 21,0 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 1,8 %, de 3,8 % et de 2,7 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des organismes autres que budgétaires s'établissent à 18,5 milliards de dollars en 2014-2015, à 19,4 milliards de dollars en 2015-2016 et à 20,1 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 1,8 %, de 4,7 % et de 3,4 %.

Les missions prioritaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du Fonds de l'assurance médicaments expliquent notamment la croissance plus élevée des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Le faible niveau de dépenses de la Société de financement des infrastructures locales du Québec en 2014-2015 s'explique principalement par l'annonce tardive des enveloppes relatives au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2019.

TABLEAU D.17

Dépenses excluant le service de la dette des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	11 384	11 760	12 307
Fonds de l'assurance médicaments (FAM)	3 512	3 566	3 799
Société de financement des infrastructures locales du Québec	340	685	661
Élimination des opérations réciproques entre la RAMQ et le FAM	–3 503	–3 557	–3 789
Sous-total	**11 733**	**12 454**	**12 978**
Variation en %	***3,4***	***6,1***	***4,2***
Autres organismes autres que budgétaires[(1)]	6 790	6 948	7 079
Variation en %	*–1,0*	*2,3*	*1,9*
TOTAL	**18 523**	**19 402**	**20 057**
Variation en %	***1,8***	***4,7***	***3,4***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Sécrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les prévisions des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Par ailleurs, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions des organismes autres que budgétaires incluses au cadre financier consolidé intègrent :

- l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur;
- des écritures d'harmonisation qui ont pour objectif d'harmoniser les prévisions des entités avec les conventions comptables du gouvernement.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des organismes autres que budgétaires et celles présentées dans le Plan économique.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2015-2016
Dépenses des organismes autres que budgétaires à déposer à l'Assemblée nationale	24 158
Élimination des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires et harmonisations[1]	–3 913
Dépenses des organismes autres que budgétaires présentées dans le Plan économique	**20 245**

(1) Dont 3,6 G$ attribuables aux opérations réciproques de la Régie de l'assurance maladie du Québec avec le Fonds de l'assurance médicaments.

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

En 2014-2015, le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences, d'une instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

La structure du réseau de la santé et des services sociaux a été changée avec la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), sanctionnée le 9 février 2015. Dès le 1er avril 2015, la gouvernance sera réduite à deux niveaux hiérarchiques composés du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de 34 établissements publics.

Pour leur part, les réseaux de l'éducation comprennent 132 entités, dont 72 commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 48 cégeps, ainsi que l'Université du Québec et ses 10 constituantes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.18

Sommaire des opérations budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 909	2 030	2 109
Revenus divers	3 978	4 053	4 151
Revenus autonomes	**5 887**	**6 083**	**6 260**
Transferts du gouvernement du Québec	32 950	33 213	33 340
Transferts fédéraux	280	283	258
Total des revenus	**39 117**	**39 579**	**39 858**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***0,7***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–38 354	–38 774	–38 974
Variation en %	*2,2*	*1,1*	*0,5*
Service de la dette	–842	–815	–884
Total des dépenses	**–39 196**	**–39 589**	**–39 858**
Variation en %	***2,2***	***1,0***	***0,7***
SURPLUS (DÉFICIT)	**–79**	**–10**	**—**

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation affichent des revenus de 39,1 milliards de dollars pour 2014-2015, de 39,6 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 39,9 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 2,1 %, de 1,2 % et de 0,7 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation s'établissent à 38,4 milliards de dollars en 2014-2015, à 38,8 milliards de dollars en 2015-2016 et à 39,0 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 2,2 %, de 1,1 % et de 0,5 %.

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

Cette loi modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux par l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux, la création d'établissements à mission élargie et l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques, afin de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficience et l'efficacité de ce réseau.

À cet effet, la loi prévoit la création, pour chaque région sociosanitaire, d'un centre intégré de santé et de services sociaux issu de la fusion de l'agence de la santé et des services sociaux et d'établissements publics de la région. Toutefois, pour les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Montérégie et de Montréal, le nombre de centres intégrés prévu est respectivement de deux, trois et cinq et le maintien de sept établissements non fusionnés de même que certains établissements regroupés s'ajoutent à ces centres intégrés.

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers et aux sociétés, qui s'apparentent à une dépense de transfert liée au régime fiscal, sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ces crédits d'impôt remboursables s'ajoutent les dépenses liées aux créances fiscales douteuses.

Pour l'exercice financier 2014-2015, les dépenses financées par le régime fiscal s'établiront à 6,6 milliards de dollars pour une croissance de 5,3 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise en place du crédit d'impôt LogiRénov.

Pour 2015-2016 et 2016-2017, les dépenses connaîtront respectivement une diminution de 5,1 % et de 1,6 %. Cette évolution s'explique par :

- certaines mesures annoncées depuis le budget de juin 2014 afin de réduire les dépenses fiscales, notamment :
  - la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt accordés aux sociétés,
  - l'introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt à la R-D et au crédit d'impôt à l'investissement,
  - l'harmonisation des critères d'admissibilité de la prime au travail à ceux de la prestation fiscale pour le revenu de travail du fédéral;
- certaines mesures annoncées dans le présent budget, dont celles visant à accroître l'efficacité des aides fiscales sectorielles accordées aux sociétés et la mise en place du bouclier fiscal pour les particuliers.

TABLEAU D.19

Sommaire des opérations budgétaires des dépenses financées par le régime fiscal
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt des particuliers	4 337	4 244	4 239
Impôts des sociétés	2 111	1 857	1 752
Taxes à la consommation	201	207	213
Total des revenus	**6 649**	**6 308**	**6 204**
Variation en %	***5,3***	***–5,1***	***–1,6***
Dépenses	**–6 649**	**–6 308**	**–6 204**
Variation en %	***5,3***	***–5,1***	***–1,6***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

3. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, des ressources ou des besoins découlant d'acquisition ou de disposition d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement devraient s'établir à 4,7 milliards de dollars en 2014-2015, à 314 millions de dollars en 2015-2016 et à 99 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU D.20

Besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–2 372	–1 845	–1 600
Immobilisations	–3 335	–3 743	–3 192
Régime de retraite et avantages sociaux futurs	3 468	3 418	3 451
Autres comptes	–1 371	270	–994
Total des opérations non budgétaires	**–3 610**	**–1 900**	**–2 335**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 707**	**–314**	**–99**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 2,4 milliards de dollars pour l'année financière 2014-2015, et à 1,8 milliard de dollars et 1,6 milliard de dollars respectivement pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

❑ Les immobilisations

En 2014-2015, les besoins financiers nets prévus associés aux immobilisations sont de 3,3 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers nets imputables aux immobilisations pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017 se situent respectivement à 3,7 milliards de dollars et à 3,2 milliards de dollars.

TABLEAU D.21

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Investissements	–7 767	–7 899	–7 185
Amortissements	3 523	3 713	3 921
Investissements nets	**–4 244**	**–4 186**	**–3 264**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	909	443	72
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–3 335**	**–3 743**	**–3 192**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 3,5 milliards de dollars pour l'année financière 2014-2015 et de 3,4 milliards de dollars et 3,5 milliards de dollars respectivement pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017, ce qui réduit les besoins financiers nets du gouvernement.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

En 2014-2015, la variation de ces autres comptes procure au gouvernement une augmentation de ses besoins financiers nets de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Toutefois, la variation prévue des autres comptes devrait générer des surplus financiers de l'ordre de 270 millions de dollars pour l'année 2015-2016 et des besoins financiers nets de 1,0 milliard de dollars pour l'année 2016-2017.

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par secteur.

TABLEAU D.22

Besoins financiers nets par secteur[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	–2 196	1 058	2 563
Entités consolidées[2]	–3 764	–3 047	–4 898
Fonds des générations	1 253	1 675	2 236
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 707**	**–314**	**–99**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE 1 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux prévus.

❑ Sensibilité de l'économie québécoise aux chocs externes

Les prévisions de l'économie québécoise s'appuient sur de nombreuses analyses. Celles-ci comprennent l'évaluation périodique des principales statistiques économiques et les résultats obtenus à partir de différents modèles économétriques.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes. Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et le reste du Canada.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Une analyse effectuée à l'aide d'un modèle VAR[6] structurel permet d'estimer, à partir des données historiques, la sensibilité des variables économiques québécoises à certaines variables externes d'importance.

— Les résultats montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

Par ailleurs, le modèle permet de quantifier l'ampleur de l'influence de l'économie de l'Ontario sur celle du Québec.

— Ainsi, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2011, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.23

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	**Maturité**[(1)] (trimestres)	**Impact sur le PIB réel du Québec** (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

6 Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les variations d'une variable économique en influencent une autre (*impulse response*). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes du fonds général, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 550 millions de dollars sur les revenus autonomes du fonds général du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables et moins importantes sur d'autres.

Les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes du fonds général et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des effets différents sur les revenus à cause de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes du fonds général plus ou moins marquée que celle du PIB nominal.

TABLEAU D.24

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variables	Prévisions de croissance pour 2015	Impacts pour l'année financière 2015-2016
PIB nominal	3,8 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes de l'ordre de 550 M$.
– Salaires et traitements	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 270 M$.
– Assurance-emploi	1,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 5 M$.
– Revenus de pensions	7,0 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 40 M$.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	8,7 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus des impôts des sociétés de près de 30 M$.
– Consommation des ménages	3,6 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 160 M$.
– Investissements résidentiels	3,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 20 M$.

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts consolidée d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

ANNEXE 2 : IMPACT DU PRIX DES HYDROCARBURES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

❑ Impact positif sur la balance commerciale du Québec

Le récent repli des cours pétroliers aura des répercussions positives pour le Québec en 2015 et en 2016. Le Québec, qui est un importateur de pétrole, bénéficiera d'une réduction de la valeur de sa facture énergétique, ce qui aura un impact positif important sur la balance commerciale.

— De plus, les ménages payeront moins cher pour l'essence et se retrouveront avec une marge de manœuvre supplémentaire. Les économies dégagées devraient être réintroduites dans l'économie sous la forme d'achats d'autres biens et services.

— Les entreprises bénéficieront également de la baisse des coûts de leurs intrants énergétiques, ce qui améliorera leur rentabilité et stimulera leurs investissements.

Cependant, l'incidence nette de la baisse des prix du pétrole sera globalement négative pour le Canada, qui est un important producteur et exportateur de ressources naturelles.

— La baisse des prix du pétrole aura un impact négatif important sur la balance commerciale canadienne en raison de la diminution de la valeur des exportations. Aussi, les investissements dans le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz devraient chuter.

— Ces effets sur les économies québécoise et canadienne s'atténueront toutefois au cours des prochaines années puisqu'une remontée graduelle des cours pétroliers est prévue.

❑ Impacts sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement

La baisse du prix du pétrole entraîne également des répercussions sur la situation financière du gouvernement, notamment :

— sur les revenus qu'il prélève directement en taxation des hydrocarbures[7];

— par les dépenses qu'il assume, en raison d'une diminution des coûts pour les carburants et les combustibles nécessaires au transport et au chauffage des bâtiments publics.

[7] Dans la présente analyse, le terme « hydrocarbures » réfère à l'essence, au carburant diesel, au mazout et au gaz naturel.

■ Baisse importante du prix du pétrole depuis le budget 2014-2015

Depuis le budget 2014-2015, le prix de chacun des hydrocarbures n'a pas évolué de manière uniforme. En effet, la baisse du prix du pétrole s'est essentiellement traduite par une diminution importante du prix de l'essence, et ce, de façon plus marquée à compter du mois de septembre. Elle s'est également traduite, dans une moindre mesure, par une baisse des prix du carburant diesel et du mazout léger, alors que le prix du gaz naturel est demeuré relativement stable.

— Depuis juin 2014, le prix de l'essence au Québec est passé de 141,4 cents le litre à 107,3 cents le litre en février 2015, ce qui représente une diminution d'environ 24 %.

— En février 2015, les prix du carburant diesel et du mazout léger s'établissaient respectivement à 126,1 cents le litre et à 93,1 cents le litre, ce qui représente des baisses de 10 % et de 12 % depuis le mois de juin 2014.

— Le prix du gaz naturel[8] a peu varié entre les mois de juin 2014 et de février 2015, passant de 40,5 cents le mètre cube à 39,5 cents le mètre cube, ce qui représente une diminution globale d'environ 2 %.

GRAPHIQUE D.2

Évolution du prix des hydrocarbures de juin 2014 à février 2015
(en cents par litre)

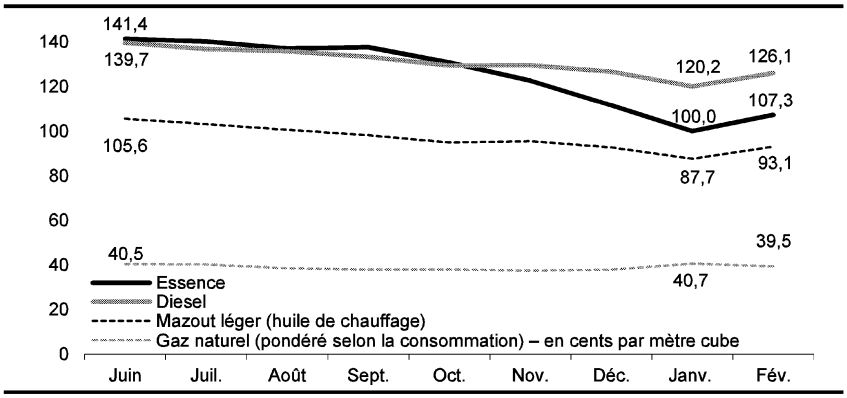

Sources : Régie de l'énergie, Gaz Métro et Statistique Canada.

[8] Prix moyen pondéré selon la consommation.

Un effet marginal sur les revenus et dépenses du gouvernement

L'incidence nette des variations de prix des hydrocarbures observées sur la période de juillet 2014 à février 2015 sur les revenus liés à la taxation de ces produits et les dépenses du gouvernement aurait été marginale considérant les réactions généralement attendues[9].

— En effet, la baisse des recettes provenant de la TVQ perçue sur la vente d'hydrocarbures serait compensée par la diminution des dépenses publiques en matière de carburants et de chauffage et par l'augmentation potentielle des revenus de la taxe sur les carburants en raison de la hausse de la consommation.

— Il est estimé que les dépenses du gouvernement auraient peu varié en raison de la stabilité des prix du gaz naturel. À cet égard, rappelons que le gouvernement est un des plus importants consommateurs d'hydrocarbures au Québec et que le gaz naturel représente le plus important poste de dépenses en hydrocarbures du gouvernement.

L'incidence de la baisse du prix des hydrocarbures sur les revenus et dépenses du gouvernement aurait toutefois pu représenter un gain de 65 millions de dollars sur les équilibres financiers du gouvernement, à supposer que la diminution des revenus de TVQ tirés de la vente des produits pétroliers ait été entièrement compensée par une hausse des ventes dans les autres biens et services taxables.

TABLEAU D.25

Impacts estimés de la baisse du prix des hydrocarbures sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	Juillet 2014 à février 2015
Impacts sur les revenus	
– Taxe spécifique sur les carburants	52,0
– Taxe de vente du Québec	–64,6
– **Sous-total**	**–12,6**
Impacts sur les dépenses	
– Produits pétroliers	8,2
– Gaz naturel	5,5
– **Sous-total**	**13,7**
Sous-total – Hydrocarbures	**1,1**
TVQ – Autres biens et services	64,6
Impacts totaux	**65,7**

Source : Ministère des Finances du Québec.

[9] L'encadré de la page D.48 présente une illustration théorique de l'effet d'une diminution uniforme de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures sur les équilibres financiers du gouvernement.

Illustration théorique d'une diminution de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures

De façon générale, une diminution uniforme de 5 cents le litre du prix de chacun des hydrocarbures entraîne un gain net théorique d'environ 13 millions de dollars sur les équilibres financiers du gouvernement.

Dans un tel cas, la baisse des recettes provenant de la TVQ perçue sur la vente d'hydrocarbures est plus que compensée par la diminution des dépenses en matière de carburant et de chauffage et par l'augmentation des revenus de la taxe sur les carburants découlant de la hausse de la consommation.

Illustration théorique d'une baisse de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	2014-2015
Impacts sur les revenus	
Taxe spécifique sur les carburants	26,8
Taxe de vente du Québec	–39,9
Sous-total	**–13,1**
Impacts sur les dépenses	
Produits pétroliers	5,2
Gaz naturel	20,8
Sous-total	**26,0**
TOTAL	**12,9**

Source : Ministère des Finances du Québec.

Cette analyse de sensibilité ne prend toutefois pas en compte les impacts de la baisse des prix des hydrocarbures sur les autres sources de revenus du gouvernement qui sont plus difficilement quantifiables, notamment :

- à l'impôt sur le revenu des particuliers, en raison d'une indexation moindre des paramètres d'imposition découlant de l'effet de la baisse du prix du pétrole sur l'indice des prix à la consommation qui affecte à la hausse les revenus du gouvernement :
  - un taux d'indexation moindre affecte cependant à la baisse les revenus provenant de la tarification, les tarifs étant indexés dans une moindre mesure;
- aux impôts des sociétés, où la diminution des coûts des intrants et de transport pourrait accroître la profitabilité des entreprises.

De plus, il est à noter que les revenus provenant de la taxe de vente pourraient ne pas être affectés par la baisse des prix des hydrocarbures si la diminution des revenus tirés de la vente des produits pétroliers était globalement compensée par une hausse des ventes des autres biens et services taxés.

Par ailleurs, à court et à moyen terme, il est supposé qu'une baisse du prix des hydrocarbures n'affecte pas la consommation d'hydrocarbures du gouvernement, étant donné que ce dernier continue à offrir les services à la population.

❑ Impacts sur les transferts fédéraux

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les paiements de péréquation ont été établis par le ministère des Finances du Canada en décembre 2013 et en décembre 2014 respectivement et ne seront pas révisés. Pour les années suivantes, la baisse du prix du pétrole aura pour effet de contraindre l'enveloppe de péréquation étant donné la révision à la baisse de la croissance du PIB nominal canadien depuis l'automne 2014. À titre d'exemple, l'enveloppe de péréquation de 2016-2017 sera déterminée par la moyenne de la croissance du PIB nominal canadien des années 2014, 2015 et 2016.

La baisse du prix du pétrole aura également un effet à la baisse sur la capacité fiscale[10] des provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. La capacité fiscale du Québec se rapprochera donc de celle de la moyenne des dix provinces, ce qui réduira ses paiements de péréquation à compter de 2016-2017.

— La diminution des paiements de péréquation du Québec est estimée à plus de 1,5 milliard de dollars de 2016-2017 à 2019-2020.

— Toutefois, cette diminution est contrebalancée par des révisions à la hausse provenant d'autres facteurs.

[10] La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

ANNEXE 3 : DONNÉES CONSOLIDÉES PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

Les documents budgétaires produits par le gouvernement présentent les budgets de chaque entité du gouvernement. Ces documents regroupent ces entités selon diverses composantes sectorielles comme les dépenses de programmes, les dépenses des fonds spéciaux ou celles des organismes autres que budgétaires. Toutefois, ces données budgétaires ne sont pas présentées sur une base consolidée par portefeuille ministériel.

À l'instar de plusieurs juridictions, et avec la volonté de poursuivre l'adoption des meilleures pratiques relativement à la présentation de l'information budgétaire[11], le gouvernement implantera graduellement, d'ici 2017-2018, une nouvelle présentation des données consolidées par portefeuille ministériel.

Pour le gouvernement, la production de cette information permettra d'assurer un meilleur suivi de l'ensemble des dépenses publiques, autant celles financées par les impôts généraux que celles financées par d'autres sources de revenus, et d'en rendre compte sur les mêmes bases.

Définition d'un portefeuille ministériel

Afin de répondre à ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par les ministères ou par les organismes gouvernementaux.

Un portefeuille regroupe l'ensemble des programmes sous la responsabilité d'un ministre.

- Le président de l'Assemblée nationale dispose de son propre portefeuille et les personnes désignées par l'Assemblée nationale, comme le Vérificateur général du Québec, sont regroupées dans un portefeuille différent.

Ainsi, en excluant les portefeuilles « Assemblée nationale » et « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », il y a autant de portefeuilles que de ministres.

- Pour 2015-2016, il y a 22 portefeuilles.

[11] Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 18 février 2015.

❑ Démarche jusqu'au budget 2017-2018

La démarche pour établir le niveau des données consolidées par portefeuille s'articule autour des trois grands axes suivants :

— l'établissement d'un modèle de consolidation des données par portefeuille ministériel;

— les améliorations requises aux systèmes d'information budgétaire pour adapter les documents budgétaires à cette nouvelle présentation et pour fournir l'information pour la prise de décision;

— les ajustements éventuellement requis au cadre de gestion gouvernemental, lequel concourt notamment à une utilisation optimale des ressources de l'Administration gouvernementale, autant pour les dépenses financées par les impôts généraux que pour celles financées par d'autres sources.

Le gouvernement implantera la nouvelle présentation consolidée par portefeuille graduellement jusqu'au budget 2017-2018.

Cette démarche se décline en trois phases :

— les travaux de la première phase permettent dès maintenant d'illustrer, par portefeuille, les revenus et les dépenses consolidés réels les plus récents. Cette illustration est présentée aux tableaux D.26 à D.29;

— les travaux de la deuxième phase, qui s'échelonneront jusqu'au budget 2016-2017, visent à présenter les revenus et les dépenses consolidés préliminaires par portefeuille pour l'année qui se terminera, c'est-à-dire 2015-2016;

— enfin, au terme de la troisième phase, en plus des données préliminaires, le gouvernement présentera, dans son budget 2017-2018, une prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2017-2018.

L'implication des ministères et des organismes sera essentielle pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

Expériences d'autres juridictions canadiennes en matière de présentation budgétaire consolidée

Comme le Québec, la majorité des provinces canadiennes présentent leur budget de manière consolidée. Alors que la ventilation des revenus consolidés se ressemble d'une province à l'autre, il y a une plus grande disparité sur le plan de la présentation des dépenses consolidées.

La plupart des provinces présentent leurs prévisions de dépenses consolidées par mission. Des provinces vont plus loin en fournissant également des prévisions de dépenses consolidées par portefeuille. C'est le cas de l'Ontario, du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Par ailleurs, l'Ontario et la Colombie-Britannique présentent des prévisions consolidées par mission sur trois ans.

Avec ses 26 portefeuilles, un nombre similaire à celui du Québec, l'Ontario présente ses prévisions de dépenses consolidées ventilées par portefeuille sur un horizon d'un an, et indique, à titre comparatif, les données préliminaires ou historiques des trois années antérieures.

❑ Illustration des données consolidées par portefeuille

Les tableaux D.26 et D.27 présentent les revenus consolidés 2013-2014 par portefeuille selon la structure budgétaire 2015-2016. Le tableau D.26 classe les revenus par secteur et le tableau D.27 par catégorie de revenus.

Les tableaux D.28 et D.29 présentent les dépenses consolidées de 2013-2014 par portefeuille selon la structure budgétaire 2015-2016. Le tableau D.28 classe les dépenses par secteur et le tableau D.29, par catégorie de dépenses.

Puisque certains programmes sont financés par des opérations réciproques entre entités de différents secteurs ou de différents portefeuilles, certaines éliminations sont nécessaires afin d'éviter de comptabiliser le revenu ou la dépense en double.

Après ces tableaux, une liste des entités qui composent chacun des portefeuilles est dressée. La liste précise également le type de chacune des entités.

TABLEAU D.26

Revenus consolidés par portefeuille et par secteur – 2013-2014
(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Affaires municipales et Occupation du territoire	17	44		94
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	20	—	—	127
Assemblée nationale[2]	1	—	—	1
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	2	1	—	—
Conseil exécutif	—	—	—	—
Culture et Communications	2	16	—	21
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	11	357	—	6
Économie, Innovation et Exportations	2	346	—	—
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	162	82	—	53
Énergie et Ressources naturelles	61	291	—	1
Famille	16	30	—	—
Finances	67 762 [3]	2 075	1 121	465
Forêts, Faune et Parcs	43	410	—	—
Immigration, Diversité et Inclusion	374	—	—	4
Justice	229	95	—	1
Relations internationales et Francophonie	—	—	—	1
Santé et Services sociaux	92	1 519	—	162
Sécurité publique	56	572	—	64
Tourisme	—	140	—	—
Transports	48	3 445	—	—
Travail, Emploi et Solidarité sociale	875	1 240	—	11
Sous-total	**69 773**	**10 663**	**1 121**	**1 011**
Éliminations interportefeuilles[1],[4]				
TOTAL	**69 773**	**10 663**	**1 121**	**1 011**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre des entités de différents secteurs (intraportefeuille) ou de différents portefeuilles (interportefeuilles).

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

(3) Est inclus le résultat net des entreprises du gouvernement de 5 430 M$, composé de revenus de 20 916 M$, de dépenses de 15 399 M$ et d'autres ajustements de 87 M$.

(4) Est incluse l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Dépenses financées par le régime fiscal	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuille [1]	Revenus consolidés
—	951	—	–373	**733**
—	713	—	–696	**164**
—	—	—	—	**2**
—	1 670	—	–194	**1 479**
—	3	—	–3	**—**
—	450	—	–362	**127**
—	37	—	–10	**401**
—	35	—	–225	**158**
—	251	15 794	–12 301	**4 041**
—	38	—	–35	**356**
—	—	—	—	**46**
6 317	2 616	—	–1 390	**78 966**
—	150	—	–227	**376**
—	—	—	—	**378**
—	191	—	–189	**327**
—	9	—	–5	**5**
—	14 712	23 495	–34 793	**5 187**
—	39	—	–292	**439**
—	120	—	–137	**123**
—	819	—	–344	**3 968**
—	179	—	–1 148	**1 157**
6 317	**22 983**	**39 289**	**–52 724**	**98 433**
				–5 202
6 317	**22 983**	**39 289**	**–52 724**	**93 231**

TABLEAU D.27

Revenus consolidés par portefeuille et par catégorie – 2013-2014
(en millions de dollars)

Portefeuille	Impôt sur le revenu et les biens	Taxes à la consommation	Droits et permis
Affaires municipales et Occupation du territoire	—	—	5
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	—	—	26
Assemblée nationale[2]	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	—	—	—
Conseil exécutif	—	—	—
Culture et Communications	—	15	—
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	—	18	346
Économie, Innovation et Exportations	—	—	2
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	1 793	55	—
Énergie et Ressources naturelles	—	—	72
Famille	—	30	13
Finances	38 199	15 018	249
Forêts, Faune et Parcs	—	—	264
Immigration, Diversité et Inclusion	—	—	51
Justice	—	—	2
Relations internationales et Francophonie	—	—	—
Santé et Services sociaux	950	20	2
Sécurité publique	—	—	39
Tourisme	—	71	—
Transports	—	2 293	1 063
Travail, Emploi et Solidarité sociale	68	—	64
Sous-total	**41 010**	**17 520**	**2 198**
Éliminations interportefeuilles[4]	–1 145	–385	—
TOTAL	**39 865**	**17 135**	**2 198**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Sont inclus 386 M$ de transferts d'entités du gouvernement du Québec.
(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».
(3) Représente le résultat net des entreprises du gouvernement, composé de revenus de 20 916 M$, de dépenses de 15 399 M$ et d'autres ajustements de 87 M$.
(4) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles. Inclut l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Revenus divers	Revenus provenant des entreprises du gouvernement	Fonds des générations	Transferts du gouvernement fédéral et autres [1]	Revenus consolidés
222	—	—	506	**733**
26	—	—	112	**164**
2	—	—	—	**2**
1 479	—	—	—	**1 479**
—	—	—	—	**—**
106	—	—	6	**127**
31	—	—	6	**401**
140	—	—	16	**158**
1 637	—	—	556	**4 041**
236	—	—	48	**356**
3	—	—	—	**46**
3 236	5 430 [3]	1 121	15 713	**78 966**
112	—	—	—	**376**
7	—	—	320	**378**
290	—	—	35	**327**
2	—	—	3	**5**
3 525		—	690	**5 187**
338	—	—	62	**439**
52	—	—	—	**123**
516	—	—	96	**3 968**
258	—	—	767	**1 157**
12 218	**5 430**	**1 121**	**18 936**	**98 433**
–3 286	—	—	–386	**–5 202**
8 932	**5 430**	**1 121**	**18 550**	**93 231**

TABLEAU D.28

Dépenses consolidées par portefeuille et par secteur – 2013-2014
(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Comptes à fin déterminée**	**Dépenses financées par le régime fiscal**
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 630	44	94	—
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 049	—	127	—
Assemblée nationale[2]	251	—	1	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	946	—	—	—
Conseil exécutif	363	—	—	—
Culture et Communications	662	13	21	263
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	167	344	6	—
Économie, Innovation et Exportations	624	269	—	1 377
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	16 639	88	53	102
Énergie et Ressources naturelles	67	216	1	268
Famille	2 536	—	—	2 799
Finances	99	903	465	660
Forêts, Faune et Parcs	476	433	—	14
Immigration, Diversité et Inclusion	165	—	4	—
Justice	864	81	1	—
Relations internationales et Francophonie	106	—	1	—
Santé et Services sociaux	31 088	1 633	162	471
Sécurité publique	1 333	572	64	—
Tourisme	136	137	—	3
Transports	709	2 366	—	4
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 411	1 281	11	356
Éliminations interportefeuilles[1]				
Sous-total	**64 321**	**8 380**	**1 011**	**6 317**
Service de la dette	8 434	1 983	—	—
TOTAL	**72 755**	**10 363**	**1 011**	**6 317**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre des entités de différents secteurs (intraportefeuille) ou de différents portefeuilles (interportefeuilles).

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuille [1]	Éliminations interportefeuilles [1]	Dépenses consolidées
1 035	—	–373		**2 430**
546	—	–696		**1 026**
—	—	—		**252**
1 540	—	–182		**2 304**
3	—	–3		**363**
471	—	–401		**1 029**
33	—	–10		**540**
35	—	–224		**2 081**
250	15 291	–12 299		**20 124**
39	—	–7		**584**
—	—	—		**5 335**
1 744	—	–1 334		**2 537**
143	—	–241		**825**
—	—	—		**169**
186	—	–189		**943**
9	—	–5		**111**
14 707	23 136	–34 736		**36 461**
38	—	–292		**1 715**
112	—	–136		**252**
766	—	–376		**3 469**
157	—	–1 153		**5 063**
			–3 277	**–3 277**
21 814	**38 427**	**–52 657**	**–3 277**	**84 336**
1 085	923	–107	–1 720	**10 598**
22 899	**39 350**	**–52 764**	**–4 997**	**94 934**

TABLEAU D.29

Dépenses consolidées par portefeuille et par catégorie – 2013-2014
(en millions de dollars)

Portefeuille	Rémunération	Fonctionnement
Affaires municipales et Occupation du territoire	83	147
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	172	83
Assemblée nationale[1]	162	72
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	716	1 549
Conseil exécutif	64	22
Culture et Communications	183	222
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	139	66
Économie, Innovation et Exportations	77	144
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	12 489	3 563
Énergie et Ressources naturelles	90	139
Famille	73	39
Finances	861	393
Forêts, Faune et Parcs	258	428
Immigration, Diversité et Inclusion	80	50
Justice	503	302
Relations internationales et Francophonie	58	30
Santé et Services sociaux	23 209	8 645
Sécurité publique	1 132	440
Tourisme	53	106
Transports	517	2 246
Travail, Emploi et Solidarité sociale	502	270
Sous-total	**41 421**	**18 956**
Éliminations interportefeuilles[3]	–1 126	–1 796
TOTAL	**40 295**	**17 160**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.
(1) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».
(2) Sont inclus -19 M$ pour la variation de la provision pour passif environnemental attribuable au FORT.
(3) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

Créances douteuses et autres provisions	Transferts	Sous-total	Services de la dette	Dépenses consolidées
5	2 195	**2 430**	78	**2 508**
–5	776	**1 026**	3	**1 029**
—	18	**252**	—	**252**
—	39 [(2)]	**2 304**	160	**2 464**
—	277	**363**	—	**363**
2	622	**1 029**	19	**1 048**
—	335	**540**	—	**540**
131	1 729	**2 081**	96	**2 177**
41	4 031	**20 124**	480	**20 604**
2	353	**584**	—	**584**
—	5 223	**5 335**	—	**5 335**
612	671	**2 537**	10 270	**12 807**
3	136	**825**	3	**828**
—	39	**169**	—	**169**
8	130	**943**	—	**943**
—	23	**111**	—	**111**
30	4 577	**36 461**	357	**36 818**
—	143	**1 715**	—	**1 715**
—	93	**252**	14	**266**
7	699	**3 469**	834	**4 303**
7	4 284	**5 063**	4	**5 067**
843	**26 393**	**87 613**	**12 318**	**99 931**
—	–355	**–3 277**	–1 720	**–4 997**
843	**26 038**	**84 336**	**10 598**	**94 934**

TABLEAU D.30

Liste des entités par portefeuille

Affaires municipales et Occupation du territoire	
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Min
Commission municipale du Québec	OB
Régie du logement	OB
Fonds de développement régional	FS
Société d'habitation du Québec	OAB
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Min
Commission de protection du territoire agricole du Québec	OB
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	OB
La Financière agricole du Québec	OAB
Assemblée nationale	
Assemblée nationale	Autre
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	
Secrétariat du Conseil du trésor	Min
Commission de la fonction publique	OB
Fonds relatif à certains sinistres	FS
Centre de services partagés du Québec	OAB
Société québécoise des infrastructures	OAB
Conseil exécutif	
Ministère du Conseil exécutif	Min
Commission d'accès à l'information	OB
Centre de la francophonie des Amériques	OAB
Culture et Communications	
Ministère de la Culture et des Communications	Min
Commission de toponymie	OB
Conseil du patrimoine culturel du Québec	OB
Conseil supérieur de la langue française	OB
Office québécois de la langue française	OB
Fonds du patrimoine culturel québécois	FS
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	OAB
Conseil des arts et des lettres du Québec	OAB
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	OAB
Musée d'art contemporain de Montréal	OAB
Musée de la civilisation	OAB
Musée national des beaux-arts du Québec	OAB
Régie du cinéma	OAB
Société de développement des entreprises culturelles	OAB
Société de la Place des Arts de Montréal	OAB
Société de télédiffusion du Québec	OAB
Société du Grand Théâtre de Québec	OAB
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Min
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	OB
Fonds vert	FS
Société québécoise de récupération et de recyclage	OAB

Légende : Min : ministère; OB : organisme budgétaire; FS : fonds spécial; OAB : organisme autre que budgétaire; RS : réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Liste des entités par portefeuille (suite)

Économie, Innovation et Exportations

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Min
Commission de l'éthique en science et en technologie	OB
Fonds du développement économique	FS
Centre de recherche industrielle du Québec	OAB
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	OAB

Éducation, Enseignement supérieur et Recherche

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Min
Commission consultative de l'enseignement privé	OB
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	OB
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	OB
Conseil supérieur de l'éducation	OB
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	FS
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	FS
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	OAB
Institut national des mines	OAB
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	OAB
Fonds de recherche du Québec – Santé	OAB
Fonds de recherche du Québec – Société et culture	OAB
Cégeps	RS
Commissions scolaires	RS
Université du Québec et ses constituantes	RS

Énergie et Ressources naturelles

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Min
Fonds d'information sur le territoire	FS
Fonds des ressources naturelles	FS
Régie de l'énergie	OAB
Société de développement de la Baie-James	OAB
Société du Plan Nord	OAB
Société nationale de l'amiante	OAB

Famille

Ministère de la Famille	Min
Curateur public	OB
Fonds de soutien aux proches aidants	FS
Fonds pour le développement des jeunes enfants	FS

Finances

Ministère des Finances	Min
Fonds de financement	FS
Fonds des générations	FS
Fonds du Bureau de décision et de révision	FS
Fonds du centre financier de Montréal	FS
Fonds du Plan Nord	FS
Fonds relatif à l'administration fiscale	FS
Autorité des marchés financiers	OAB
Agence du revenu du Québec	OAB
Financement-Québec	OAB
Institut de la statistique du Québec	OAB
Société de financement des infrastructures locales du Québec	OAB

Liste des entités par portefeuille (suite)

Forêts, Faune et Parcs	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Min
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	FS
Fondation de la faune du Québec	OAB
Société des établissements de plein air du Québec	OAB
Société des parcs de sciences naturelles du Québec	OAB
Immigration, Diversité et Inclusion	
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Min
Justice	
Ministère de la Justice	Min
Comité de la rémunération des juges	OB
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	OB
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	OB
Conseil de la justice administrative	OB
Conseil de la magistrature	OB
Conseil du statut de la femme	OB
Directeur des poursuites criminelles et pénales	OB
Office de la protection du consommateur	OB
Tribunal des droits de la personne	OB
Fonds Accès Justice	FS
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	FS
Fonds des registres du ministère de la Justice	FS
Fonds du Tribunal administratif du Québec	FS
Commission des services juridiques	OAB
Fonds d'aide aux recours collectifs	OAB
Office des professions du Québec	OAB
Société québécoise d'information juridique	OAB

Personnes désignées par l'Assemblée nationale	
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	OB
Commissaire au lobbyisme	OB
Directeur général des élections	OB
Protecteur du citoyen	OB
Vérificateur général	OB
Relations internationales et Francophonie	
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Min
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	OAB
Office Québec-Monde pour la jeunesse	OAB
Santé et Services sociaux	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Min
Commissaire à la santé et au bien-être	OB
Office des personnes handicapées du Québec	OB
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux	FS
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	FS
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	FS
Corporation d'urgences-santé	OAB
Fonds de l'assurance médicaments	OAB
Héma-Québec	OAB
Institut national de santé publique du Québec	OAB
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	OAB
Régie de l'assurance maladie du Québec	OAB
Établissements publics de santé et de services sociaux	RS

Liste des entités par portefeuille (suite)

Sécurité publique	
Ministère de la Sécurité publique	Min
Bureau des enquêtes indépendantes	OB
Bureau du coroner	OB
Comité de déontologie policière	OB
Commissaire à la déontologie policière	OB
Commissaire à la lutte contre la corruption	OB
Commission québécoise des libérations conditionnelles	OB
Régie des alcools, des courses et des jeux	OB
Fonds des services de police	FS
École nationale de police du Québec	OAB
École nationale des pompiers du Québec	OAB

Tourisme	
Ministère du Tourisme	Min
Fonds de partenariat touristique	FS
Régie des installations olympiques	OAB
Société du Centre des congrès de Québec	OAB
Société du Palais des congrès de Montréal	OAB

Transports	
Ministère des Transports	Min
Commission des transports du Québec	OB
Fonds de gestion de l'équipement roulant	FS
Fonds de la sécurité routière	FS
Fonds des réseaux de transport terrestre	FS
Agence métropolitaine de transport	OAB
Société de l'assurance automobile du Québec	OAB
Société des traversiers du Québec	OAB

Travail, Emploi et Solidarité sociale	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Min
Commission de l'équité salariale	OB
Commission des partenaires du marché du travail	OB
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	FS
Fonds de développement du marché du travail	FS
Fonds de la Commission des lésions professionnelles	FS
Fonds de la Commission des relations du travail	FS
Fonds des biens et des services	FS
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	FS
Fonds québécois d'initiatives sociales	FS
Commission de la capitale nationale du Québec	OAB
Commission des normes du travail	OAB
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	OAB
Régie du bâtiment du Québec	OAB

ANNEXE 4 : AFFECTATION DES REVENUS PROVENANT DES TAXES À LA CONSOMMATION ET DES RESSOURCES NATURELLES

❑ Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent des taxes de vente et des taxes spécifiques. Les taxes de vente incluent notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les primes d'assurance, alors que des taxes spécifiques sont appliquées sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques. Pour l'année 2014-2015, les revenus des taxes à la consommation s'élèveront à 17,9 milliards de dollars, dont 14,0 milliards de dollars provenant des taxes de vente et 3,9 milliards de dollars provenant des taxes spécifiques.

TABLEAU D.31

Revenus provenant des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taxes de vente[1]	13 985	14 556	15 002
Carburants	2 327	2 425	2 446
Produits du tabac	1 103	1 093	1 027
Boissons alcooliques[2]	501	527	131
TOTAL	**17 916**	**18 601**	**18 606**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Sont exclus un montant annuel de 100 M$ en 2014-2015 et en 2015-2016 ainsi qu'un montant de 500 M$ en 2016-2017 dédiés au Fonds des générations.

■ Taxes de vente

Au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[12], les taxes de vente regroupent la TVQ ainsi que la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs. Pour l'année 2014-2015, les revenus des taxes de vente atteindront 14,0 milliards de dollars. Plus précisément :

— les revenus du fonds général provenant de la TVQ et de la taxe sur les primes d'assurance seront de 15,9 milliards de dollars;

— des revenus de 75 millions de dollars, provenant principalement de la taxe sur l'hébergement, sont attribués au Fonds de partenariat touristique pour la promotion et le développement du tourisme;

— des revenus de près de 20 millions de dollars, découlant notamment du droit spécifique sur les pneus neufs (3 dollars par pneu), sont dédiés à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour financer le recyclage des pneus hors d'usage.

Les revenus consolidés tiennent également compte du coût du crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que des ajustements de consolidation, tels que l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

TABLEAU D.32

Affectation des revenus provenant des taxes de vente[(1)]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général[(2)]	15 888	16 482	16 951
Fonds de partenariat touristique	75	75	75
RECYC-QUÉBEC	18	19	19
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres[(3)]	–1 996	–2 020	–2 043
TOTAL	**13 985**	**14 556**	**15 002**

(1) Sont inclus la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.
(2) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(3) Cela comprend notamment le crédit d'impôt pour la solidarité de 1,8 G$ en 2014-2015 et le remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Note : La structure du crédit d'impôt pour la solidarité se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes, soit une composante pour compenser la TVQ, une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible et une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

12 RLRQ, chapitre T-0.1.

Taxes spécifiques

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2014-2015, les revenus autonomes du gouvernement provenant de la taxe spécifique sur les carburants s'élèveront à 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

— les revenus de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre et de 20,2 cents le litre, respectivement sur l'essence et le carburant diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2,2 milliards de dollars) :

  — les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives versés au fonds général (16 millions de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (101 millions de dollars).

TABLEAU D.33

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
FORT	2 210	2 306	2 325
Fonds général	16	17	18
AMT	101	102	103
TOTAL	**2 327**	**2 425**	**2 446**

- **Taxe spécifique sur les produits du tabac**

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1,1 milliard de dollars pour l'année 2014-2015, dont :

— 972 millions de dollars versés au fonds général;

— 131 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

TABLEAU D.34

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**972**	**962**	**896**
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique[1]	60	60	60
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16
Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	20
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture[1],[2]	5	5	5
Sous-total	**131**	**131**	**131**
TOTAL	**1 103**	**1 093**	**1 027**

(1) Chacun de ces fonds comprend une affectation de 5 M$ en 2014-2015 sujette à l'adoption au plus tard le 31 mars 2015 du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.
(2) Ce fonds spécial sera créé à la suite de l'adoption du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

- **Taxe spécifique sur les boissons alcooliques**

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèvent à 601 millions de dollars en 2014-2015. Ces revenus atteindront 631 millions de dollars en 2016-2017.

— En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.

— À compter de 2016-2017, un montant supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versé pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

TABLEAU D.35

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	501	527	131
Fonds des générations	100	100	500
TOTAL	**601**	**627**	**631**

❑ Droits et permis provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles. L'État perçoit des revenus sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

— Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource. Un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'en assurer le développement durable, la loi prévoit actuellement consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

— au Fonds des ressources naturelles, notamment pour le financement :
  — d'activités favorisant le développement du potentiel minéral incluant des activités d'acquisition de connaissances géoscientifiques, de recherche et de développement des techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers et de soutien au développement de l'entrepreneuriat québécois (volet patrimoine minier),
  — de travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises (volet aménagement durable du territoire forestier);
— à la réduction de la dette par le versement au Fonds des générations de revenus provenant des ressources minières (100 % à compter de 2015-2016) et des redevances hydrauliques.

Les revenus totaux provenant des ressources naturelles s'établiront à 1,1 milliard de dollars en 2014-2015 et à 1,2 milliard de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.36

Revenus provenant des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Droits et redevances			
Mines	65	125	180
Forêts	240	270	279
Hydrauliques	752	759	775
Pétrole et gaz naturel	—	—	—
Sous-total	**1 057**	**1 154**	**1 234**
Autres droits et permis			
Mines	11	11	11
Forêts	30	35	42
Pétrole et gaz naturel	1	1	2
Sous-total	**42**	**47**	**55**
TOTAL	**1 099**	**1 201**	**1 289**
Affectation des revenus			
Fonds général	90	66	84
Fonds spéciaux[1]	260	263	262
Fonds des générations	749	872	943

(1) Sont notamment inclus les revenus versés au Fonds des ressources naturelles au volet aménagement durable du territoire forestier et au volet patrimoine minier.

ANNEXE 5 : CADRE FINANCIER CONSOLIDÉ DÉTAILLÉ

TABLEAU D.37

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2014-2015			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	19 635	1 157	—	—
Cotisations pour les services de santé	6 905	725	—	—
Impôts des sociétés	3 340	202	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 377	2 416	—	—
Droits et permis	372	1 766	—	—
Revenus divers	1 444	1 806	—	214
Entreprises du gouvernement	5 266	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	1 253	—
Revenus autonomes	**54 339**	**8 072**	**1 253**	**214**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 105	—	—
Transferts fédéraux	16 832	521	—	968
Total des revenus	**71 171**	**10 698**	**1 253**	**1 182**
Dépenses				
Dépenses	–65 704	–8 694	—	–1 182
Service de la dette	–8 164	–1 372	—	—
Total des dépenses	**–73 868**	**–10 066**	**—**	**–1 182**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 697**	**632**	**1 253**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 253	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2014-2015				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 337	—	—	1 816	26 945
—	—	—	–1 187	6 443
2 111	70	—	—	5 723
—	—	1 909	—	1 909
201	120	—	–2 198	17 916
—	410	—	–58	2 490
—	5 897	3 978	–3 991	9 348
—	—	—	—	5 266
—	—	—	—	1 253
6 649	**6 497**	**5 887**	**–5 618**	**77 293**
—	12 479	32 950	–47 534	—
—	727	280	–608	18 720
6 649	**19 703**	**39 117**	**–53 760**	**96 013**
–6 649	–18 523	–38 354	52 329	–86 777
—	–919	–842	964	–10 333
–6 649	**–19 442**	**–39 196**	**53 293**	**–97 110**
				—
—	**261**	**–79**	**–467**	**–1 097**
				–1 253
				–2 350

TABLEAU D.38

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2015-2016			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	20 950	1 178	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 036	734	—	—
Impôts des sociétés	4 314	205	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 988	2 512	—	—
Droits et permis	362	2 033	—	—
Revenus divers	1 629	1 781	—	187
Entreprises du gouvernement	4 857	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	1 586	—
Revenus autonomes	**57 136**	**8 443**	**1 586**	**187**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 122	—	—
Transferts fédéraux	17 322	482	—	868
Total des revenus	**74 458**	**11 047**	**1 586**	**1 055**
Dépenses				
Dépenses	–66 460	–9 336	—	–1 055
Service de la dette	–8 331	–1 432	—	—
Total des dépenses	**–74 791**	**–10 768**	**—**	**–1 055**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–333**	**279**	**1 586**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 586	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2015-2016				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 244	—	—	1 846	28 218
—	—	—	–1 199	6 571
1 857	71	—	—	6 447
—	—	2 030	—	2 030
207	121	—	–2 227	18 601
—	419	—	–59	2 755
—	6 025	4 053	–4 024	9 651
—	—	—	—	4 857
—	—	—	—	1 586
6 308	**6 636**	**6 083**	**–5 663**	**80 716**
—	12 734	33 213	–48 069	—
—	1 089	283	–600	19 444
6 308	**20 459**	**39 579**	**–54 332**	**100 160**
–6 308	–19 402	–38 774	53 244	–88 091
—	–843	–815	938	–10 483
–6 308	**–20 245**	**–39 589**	**54 182**	**–98 574**
				—
—	**214**	**–10**	**–150**	**1 586**
				–1 586
				—

TABLEAU D.39

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2016-2017			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	22 194	1 204	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 210	662	—	—
Impôts des sociétés	4 744	206	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 996	2 531	—	—
Droits et permis	389	2 001	—	—
Revenus divers	1 627	2 030	—	187
Entreprises du gouvernement	4 795	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	2 236	—
Revenus autonomes	**58 955**	**8 634**	**2 236**	**187**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 096	—	—
Transferts fédéraux	18 001	480	—	761
Total des revenus	**76 956**	**11 210**	**2 236**	**948**
Dépenses				
Dépenses	–67 889	–9 365	—	–948
Service de la dette	–8 615	–1 652	—	—
Total des dépenses	**–76 504**	**–11 017**	**—**	**–948**
Provision pour éventualités	–400			
SURPLUS (DÉFICIT)	**52**	**193**	**2 236**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 236	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2016-2017				
Dépenses financées par le régime fiscal (1)	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation (2)	Résultats consolidés
4 239	—	—	1 895	29 532
—	—	—	–1 216	6 656
1 752	72	—	—	6 774
—	—	2 109	—	2 109
213	122	—	–2 256	18 606
—	430	—	–59	2 761
—	6 061	4 151	–4 163	9 893
—	—	—	—	4 795
—	—	—	—	2 236
6 204	**6 685**	**6 260**	**–5 799**	**83 362**
—	13 255	33 340	–48 691	—
—	1 066	258	–637	19 929
6 204	**21 006**	**39 858**	**–55 127**	**103 291**
–6 204	–20 057	–38 974	53 716	–89 721
—	–836	–884	1 053	–10 934
–6 204	**–20 893**	**–39 858**	**54 769**	**–100 655**
				–400
—	**113**	**—**	**–358**	**2 236**
				–2 236
				—

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.11

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.12

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.13

1.5 La dette du secteur public E.15

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.16

2. Le financement et la gestion de la dette E.19

2.1 Le programme de financement E.19

2.2 La stratégie de financement E.21

2.2.1 Diversification selon les marchés E.21

2.2.2 Diversification selon les instruments E.22

2.2.3 Diversification selon les échéances E.23

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation E.25

2.4 Les taux de rendement E.26

2.5 La gestion de la dette E.27

2.6 Les emprunts réalisés E.29

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.33

3.1 Les régimes de retraite E.33

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite E.35

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.38

3.2 Le Fonds des générations E.43

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances E.44

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.44

3.3.2 Le Fonds des générations E.46

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés E.47

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite E.49

4. Les cotes de crédit E.51

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.51

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.58

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette du Québec selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2014	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]
DETTE BRUTE[(1)]	**197 098**	**206 185**	**210 468**	**214 089**	**216 538**	**218 490**	**219 750**
En % du PIB	*54,3*	*54,9*	*54,0*	*53,1*	*51,9*	*50,7*	*49,4*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−15 837	−15 783	−17 466	−20 059	−23 471	−27 024	−30 380
DETTE NETTE	**181 261**	**190 402**	**193 002**	**194 030**	**193 067**	**191 466**	**189 370**
En % du PIB	*50,0*	*50,7*	*49,5*	*48,1*	*46,3*	*44,5*	*42,6*
Moins : Actifs non financiers	−61 372	−65 616	−69 802	−73 066	−74 868	−76 352	−77 702
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**119 889**	**124 786**	**123 200**	**120 964**	**118 199**	**115 114**	**111 668**
En % du PIB	*33,0*	*33,2*	*31,6*	*30,0*	*28,4*	*26,7*	*25,1*

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2015, la dette brute devrait s'établir à 206 185 millions de dollars, soit 54,9 % du PIB. Le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer à compter de 2015-2016. Il devrait s'établir à 49,4 % au 31 mars 2020.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2014	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]
Dette directe consolidée[(1)]	174 085	184 975	190 478	196 189	201 679	207 296	212 892
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	28 018	28 505	28 691	28 447	27 867	26 977
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	104	72	32	—	—	—
Moins : Fonds des générations	−5 659	−6 912	−8 587	−10 823	−13 588	−16 673	−20 119
DETTE BRUTE[(1)]	**197 098**	**206 185**	**210 468**	**214 089**	**216 538**	**218 490**	**219 750**
En % du PIB	***54,3***	***54,9***	***54,0***	***53,1***	***51,9***	***50,7***	***49,4***

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite, qui est inclus dans la dette brute, est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 79 870 millions de dollars au 31 mars 2014.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2014, la valeur comptable du FARR s'élevait à 51 333 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 537 millions de dollars au 31 mars 2014.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2014
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	49 130
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	11 404
Autres régimes[1]	19 336
Sous-total	**79 870**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	−51 333
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 537**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans la dette brute la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2014, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 422 millions de dollars.

Au 31 mars 2014, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 287 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 135 millions de dollars au 31 mars 2014.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2014
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	829
Régime de rentes de survivants	408
Programmes de l'Université du Québec	185
Sous-total	**1 422**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	−854
Fonds du Régime de rentes de survivants	−433
Sous-total	**−1 287**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**135**

Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par le gouvernement libéral, par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 6 912 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 20 119 millions de dollars au 31 mars 2020.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]	2019-2020[P]
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	654	663	678	693	710	724
Producteurs privés	95	93	94	96	97	100
	749	756	772	789	807	824
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175	270	365	470
Autres contributions d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215
Revenus miniers	—	116	171	216	241	276
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500
Biens non réclamés	31	25	12	12	12	12
Revenus de placement	302	484	606	763	945	1 149
Total des revenus dédiés	**1 253**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	89	—	—	—	—
Total des versements	**1 253**	**1 675**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**	**20 119**

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2015-2016, la dette brute devrait augmenter de 4 283 millions de dollars, en raison des investissements en immobilisations (4 186 millions de dollars) et des placements, prêts et avances (1 845 millions de dollars).

Les versements au Fonds des générations contribueront, quant à eux, à réduire la dette brute de 1 675 millions de dollars.

GRAPHIQUE E.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2015-2016
(en millions de dollars)

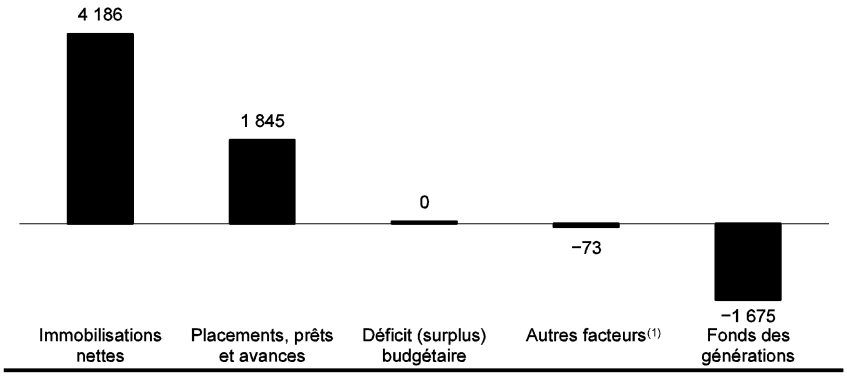

(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée											
2000-2001	116 761	−427		1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,3
2001-2002	120 562	−22		1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	52,0
2002-2003	123 912	728		1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,9
2003-2004	129 135	358		1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,3
2004-2005	133 231	664		1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37		1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,8
2006-2007	139 728	−109		2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—		2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—		966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,6
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]											
2009-2010	157 630	3 174		1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,8
2010-2011	163 318	3 150		2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,6
2011-2012	173 436	2 628		1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,0
2012-2013	183 384	1 600	1 876	659		4 863	445	−961	8 482	191 866	53,7
2013-2014	191 866	2 824		1 349		3 977	−1 497	−1 421	5 232	197 098	54,3
2014-2015	197 098	2 350		2 372		4 244	1 374	−1 253	9 087	206 185	54,9
2015-2016	206 185	—		1 845		4 186	−73	−1 675	4 283	210 468	54,0
2016-2017	210 468	—		1 600		3 264	993	−2 236	3 621	214 089	53,1
2017-2018	214 089	—		2 096		1 802	1 316	−2 765	2 449	216 538	51,9
2018-2019	216 538	—		2 481		1 484	1 072	−3 085	1 952	218 490	50,7
2019-2020	218 490	—		2 178		1 350	1 178	−3 446	1 260	219 750	49,4

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

(4) Les versements au Fonds des générations en 2013-2014 comprennent des revenus dédiés de 1 121 M$ et un montant de 300 M$ provenant du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire. En 2015-2016, les versements au Fonds des générations comprennent des revenus dédiés de 1 586 M$ et un montant de 89 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(5) La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

❑ Le poids de la dette brute

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette brute du gouvernement au PIB a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 57,7 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 51,9 % au 31 mars 2003, puis à 48,6 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement a eu pour effet d'augmenter le ratio de la dette brute au PIB à 50,3 % au 31 mars 2009.

La hausse du ratio à compter de 2009 est due à l'augmentation des investissements en immobilisations et à la récession de 2008-2009. Une diminution du poids de la dette brute est prévue à compter de 2015-2016, soit lorsque l'équilibre budgétaire aura été atteint.

GRAPHIQUE E.2

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)

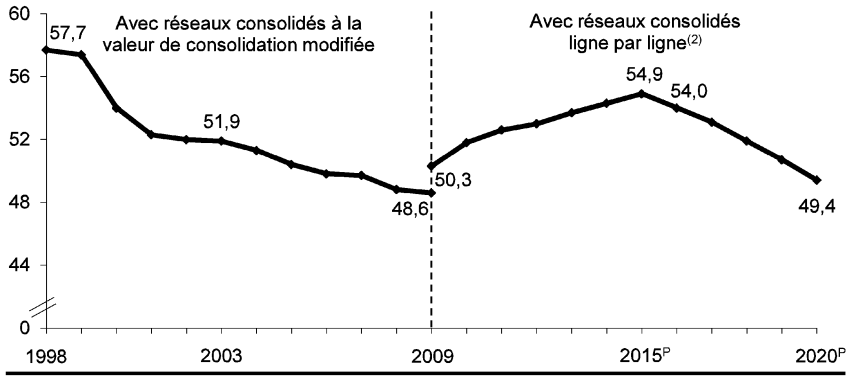

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation émise en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont pas comparables à celles des années précédentes, puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2015, la dette nette devrait s'établir à 190 402 millions de dollars, ce qui équivaut à 50,7 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 42,6 % au 31 mars 2020.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Immobilisations nettes	Autres[1]	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2013-2014	175 498	2 824	3 977	83	−1 121	5 763	181 261	50,0
2014-2015[P]	181 261	2 350	4 244	3 800	−1 253	9 141	190 402	50,7
2015-2016[P]	190 402	—	4 186	—	−1 586	2 600	193 002	49,5
2016-2017[P]	193 002	—	3 264	—	−2 236	1 028	194 030	48,1
2017-2018[P]	194 030	—	1 802	—	−2 765	−963	193 067	46,3
2018-2019[P]	193 067	—	1 484	—	−3 085	−1 601	191 466	44,5
2019-2020[P]	191 466	—	1 350	—	−3 446	−2 096	189 370	42,6

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Pour 2013-2014, correspond aux autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement et à la variation due aux stocks et aux frais payés d'avance, qui sont des actifs non financiers. Pour 2014-2015, le montant de 3,8 G$ correspond à une provision relative à l'adoption de nouvelles normes comptables par une entreprise du gouvernement. Il en découlera un impact sur la dette nette, mais aucun sur la dette brute.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2015, la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 124 786 millions de dollars, ce qui équivaut à 33,2 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 25,1 % au 31 mars 2020.

Le tableau suivant montre les facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés depuis le 31 mars 2009.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Ajustements comptables[1]	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010	103 433	3 174		3 243	−725	5 692	109 125	34,6
2010-2011	109 125	3 150		431	−760	2 821	111 946	34,0
2011-2012	111 946	2 628		1 486	−840	3 274	115 220	33,3
2012-2013	115 220	1 600	1 876	371	−961	2 886	118 106	33,0
2013-2014	118 106	2 824		80	−1 121	1 783	119 889	33,0
2014-2015[P]	119 889	2 350		3 800	−1 253	4 897	124 786	33,2
2015-2016[P]	124 786	—		—	−1 586	−1 586	123 200	31,6
2016-2017[P]	123 200	—		—	−2 236	−2 236	120 964	30,0
2017-2018[P]	120 964	—		—	−2 765	−2 765	118 199	28,4
2018-2019[P]	118 199	—		—	−3 085	−3 085	115 114	26,7
2019-2020[P]	115 114	—		—	−3 446	−3 446	111 668	25,1

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Pour 2014-2015, le montant de 3,8 G$ correspond à une provision relative à l'adoption de nouvelles normes comptables par une entreprise du gouvernement. Il en découlera un impact sur la dette représentant les déficits cumulés, mais aucun sur la dette brute.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

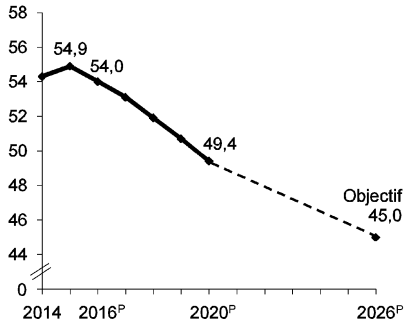

P : Résultats préliminaires pour 2015, prévisions pour 2016 à 2020 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE E.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

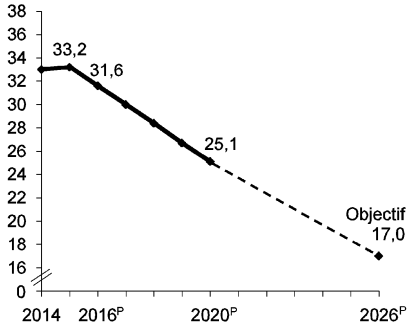

P : Résultats préliminaires pour 2015, prévisions pour 2016 à 2020 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006. Outre les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité[1], les sources de revenus suivantes sont dédiées au Fonds des générations :

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016;

[1] La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit également le versement au Fonds des générations des biens non réclamés administrés par Revenu Québec et des revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

— un montant de 215 millions de dollars par année, provenant d'Hydro-Québec[2], à compter de 2017-2018;

— un montant de 100 millions de dollars par année, en 2014-2015 et en 2015-2016, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, qui augmentera à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de verser au Fonds des générations le surplus cumulé de la Commission des normes du travail, ce qui devrait représenter un montant de 89 millions de dollars en 2015-2016.

Le Fonds des générations devrait atteindre 20,1 milliards de dollars au 31 mars 2020.

TABLEAU E.6

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]	2019-2020[P]
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	654	663	678	693	710	724
Producteurs privés	95	93	94	96	97	100
	749	756	772	789	807	824
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175	270	365	470
Autres contributions d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215
Revenus miniers	—	116	171	216	241	276
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500
Biens non réclamés	31	25	12	12	12	12
Revenus de placement	302	484	606	763	945	1 149
Total des revenus dédiés	**1 253**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	89	—	—	—	—
Total des versements	**1 253**	**1 675**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**	**20 119**

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

[2] Dans le cadre de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a décidé de verser au Fonds des générations un montant de 215 M$ par année, de 2017-2018 à 2043-2044, correspondant à l'évaluation faite en 2012 des économies annuelles d'Hydro-Québec attribuables à la non-réfection de la centrale.

1.5 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2015, la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 274 504 millions de dollars, ce qui équivaut à 73,1 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU E.7

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2011	2012	2013	2014	2015[P]
Dette brute du gouvernement[(1)]	173 436	183 384	191 866	197 098	206 185
Hydro-Québec	37 723	38 514	39 631	40 361	41 630
Municipalités[(2)]	20 307	20 719	21 820	22 622	24 128
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[(3)]	1 925	1 797	1 739	1 610	1 610
Autres entreprises du gouvernement[(4)]	1 363	1 363	1 479	1 142	951
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**234 754**	**245 777**	**256 535**	**262 833**	**274 504**
En % du PIB	***71,2***	***71,1***	***71,8***	***72,4***	***73,1***

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (4 144 M$ au 31 mars 2015).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (91 M$ au 31 mars 2015).
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement servant à financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2014, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 54,3 %, alors qu'il était de 45,0 % en Ontario, qui arrive au deuxième rang des provinces. La Nouvelle-Écosse se classait au troisième rang avec un ratio de 39,4 %.

GRAPHIQUE E.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2014
(en pourcentage du PIB)

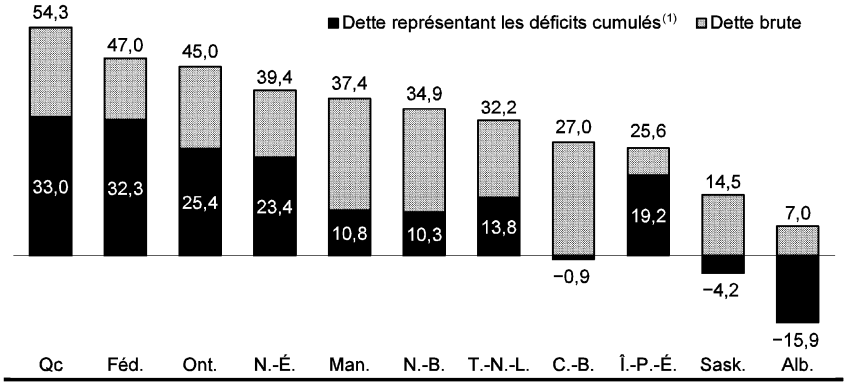

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2014. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, on ne peut observer la dette brute directement dans les comptes publics des autres provinces. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

TABLEAU E.8

Dette des gouvernements au Canada au 31 mars 2014 selon les différents concepts
(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	N.-É.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	C.-B.	Î.-P.-É	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**174 085**	**664 872**	**308 667**	**12 991**	**20 435**	**10 768**	**5 066**	**59 967**	**1 847**	**4 986**	**11 983**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	153 083	−6 610	581	2 038	−1	3 908	214	−420	7 085	11 600
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	71 409	10 747	1 855	458	353	2 554	1 870	54	—	—
Fonds des générations	−5 659										
Dette brute	**197 098**	**889 364**	**312 804**	**15 427**	**22 931**	**11 120**	**11 528**	**62 051**	**1 481**	**12 071**	**23 583**
En % du PIB	*54,3*	*47,0*	*45,0*	*39,4*	*37,4*	*34,9*	*32,2*	*27,0*	*25,6*	*14,5*	*7,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−15 837	−207 050	−45 614	−665	−5 587	521	−2 443	−23 274	618	−7 456	−34 222
Dette nette[1]	**181 261**	**682 314**	**267 190**	**14 762**	**17 344**	**11 641**	**9 085**	**38 777**	**2 099**	**4 615**	**−10 639**
En % du PIB	*50,0*	*36,0*	*38,4*	*37,7*	*28,3*	*36,5*	*25,4*	*16,9*	*36,3*	*5,5*	*−3,1*
Moins : Actifs non financiers	−61 372	−70 433	−90 556	−5 613	−10 719	−8 368	−4 148	−40 912	−989	−8 084	−43 232
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**119 889**	**611 881**	**176 634**	**9 149**	**6 625**	**3 273**	**4 937**	**−2 135**	**1 110**	**−3 469**	**−53 871**
En % du PIB	*33,0*	*32,3*	*25,4*	*23,4*	*10,8*	*10,3*	*13,8*	*−0,9*	*19,2*	*−4,2*	*−15,9*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.
(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Sur la base des résultats préliminaires, le programme de financement pour l'année 2014-2015 devrait s'établir à 21 855 millions de dollars, soit 6 821 millions de dollars de plus que prévu au budget de juin 2014. La révision à la hausse du programme de financement s'explique notamment par des emprunts de 8 952 millions de dollars qui ont été réalisés par anticipation.

TABLEAU E.9

Programme de financement du gouvernement en 2014-2015[P]
(en millions de dollars)

	Budget de juin 2014	Révisions	Programme révisé
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1],[2]	4 165	524	4 689
Remboursements d'emprunts	7 701	527	8 228
Variation de l'encaisse[3]	−5 610	−195	−5 805
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite[4]	—	1 500	1 500
Transactions en vertu de la politique de crédit[5]	−55	−1 780	−1 835
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	300	300	600
Sous-total	**6 501**	**876**	**7 377**
Financement par anticipation	—	8 952	8 952
FONDS GÉNÉRAL	**6 501**	**9 828**	**16 329**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 533**	**−2 007**	**5 526**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**14 034**	**7 821**	**21 855**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**−1 000**	**—**
TOTAL	**15 034**	**6 821**	**21 855**
Dont : remboursements d'emprunts[6]	12 363	585	12 948

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(4) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(5) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.
(6) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts du fonds général (8 228 M$), du Fonds de financement (1 209 M$) et de Financement-Québec (3 511 M$).

Le programme de financement devrait s'établir à 12 215 millions de dollars en 2015-2016, à 19 889 millions de dollars en 2016-2017 et à 16 340 millions de dollars en 2017-2018.

TABLEAU E.10

Programme de financement du gouvernement de 2015-2016 à 2017-2018
(en millions de dollars)

	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1],[2]	1 891	727	1 033
Remboursements d'emprunts	7 370	10 455	5 996
Variation de l'encaisse[3]	−8 952	−4 000	−4 000
Sous-total	**309**	**7 182**	**3 029**
Financement par anticipation	4 000	4 000	4 000
FONDS GÉNÉRAL	**4 309**	**11 182**	**7 029**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 406**	**8 007**	**7 911**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**11 715**	**19 189**	**14 940**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**500**	**700**	**1 400**
TOTAL	**12 215**	**19 889**	**16 340**
Dont : remboursements d'emprunts[4]	10 525	14 841	11 130

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(4) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, du fonds général (7 370 M$, 10 455 M$ et 5 996 M$), du Fonds de financement (1 275 M$, 1 278 M$ et 2 038 M$) et de Financement-Québec (1 880 M$, 3 108 M$ et 3 096 M$).

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

De 2004-2005 à 2013-2014, 16,7 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises (voir la section 2.5).

En 2014-2015, le gouvernement a réalisé 24,1 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— une émission de 1 750 millions d'euros (2 404 millions de dollars canadiens) en janvier 2015;

— une émission de 1 600 millions de dollars américains (1 788 millions de dollars canadiens) en octobre 2014;

— six émissions totalisant 650 millions de dollars australiens (647 millions de dollars canadiens) à diverses dates;

— une émission de 375 millions de francs suisses (433 millions de dollars canadiens) en novembre 2014.

GRAPHIQUE E.6

Emprunts réalisés par devise[1]
(en pourcentage)

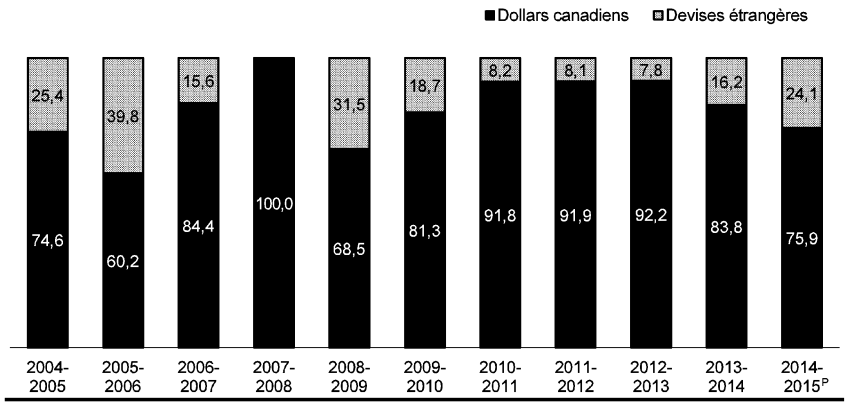

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Emprunts du fonds général, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

2.2.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions d'obligations et de billets à taux d'intérêt variables.

En 2014-2015, les émissions d'obligations ont représenté 82,6 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015^{P} par instrument
(en pourcentage)

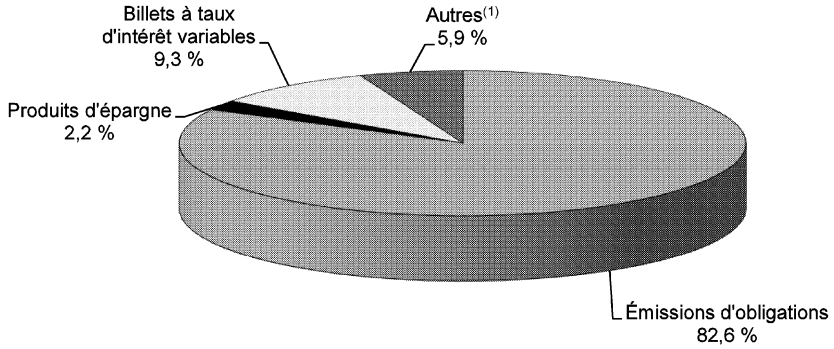

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec.

2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

Pour les emprunts réalisés en 2014-2015, 20,5 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 55,3 % avaient une échéance de 10 ans et 24,2 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015[P] par échéance
(en pourcentage)

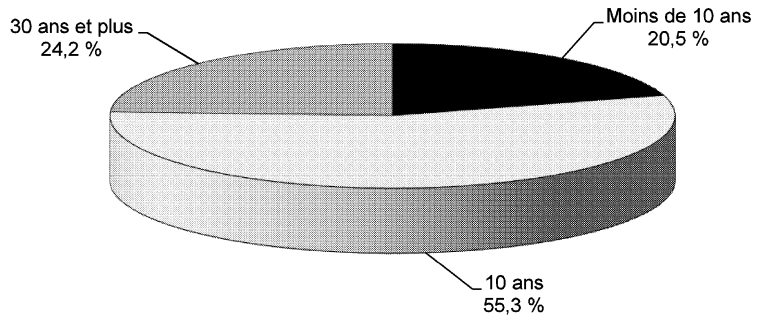

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2015, l'échéance moyenne de la dette devrait s'élever à 12 ans.

GRAPHIQUE E.9

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2015[P]
(en millions de dollars)

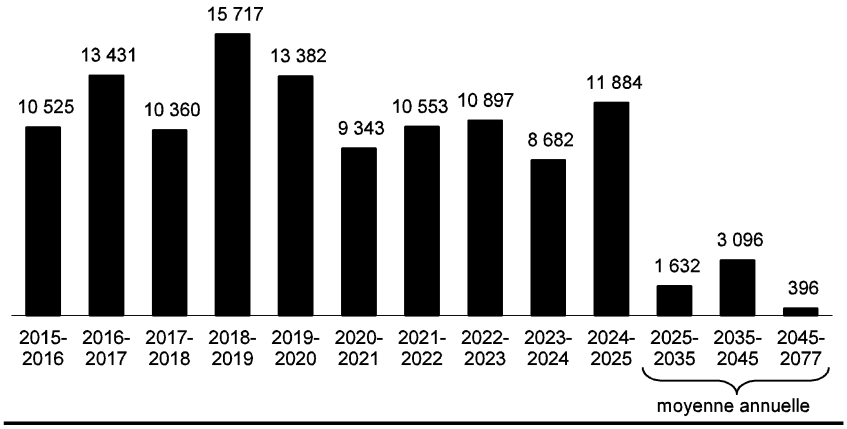

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du fonds général, dette émise pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2014-2015, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation de 8 952 millions de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 5 081 millions de dollars par année.

GRAPHIQUE E.10

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

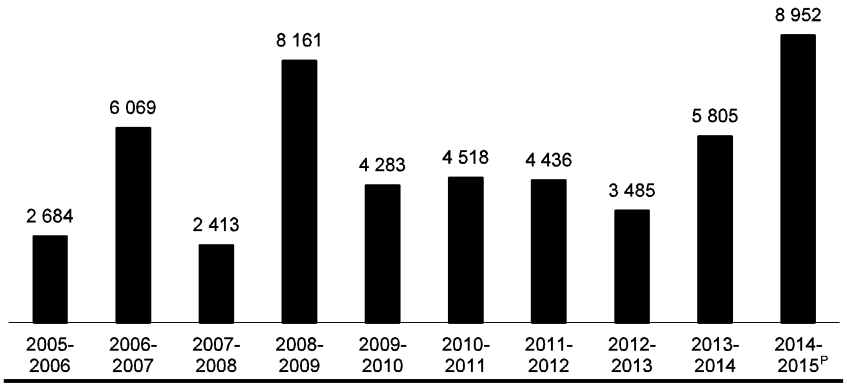

P : Résultats préliminaires.

2.4 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du gouvernement du Québec se situent actuellement aux environs de 2,3 %; ceux sur les titres à court terme, aux environs de 0,7 %.

GRAPHIQUE E.11

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

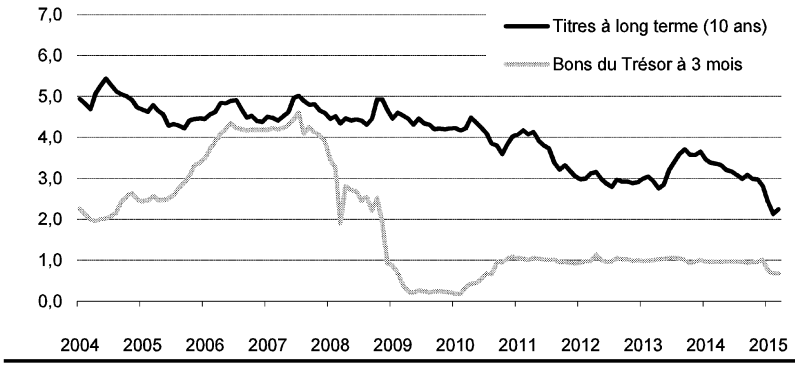

Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, pendant la crise financière, s'est considérablement résorbée depuis. Le niveau des écarts n'a toutefois pas rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE E.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)

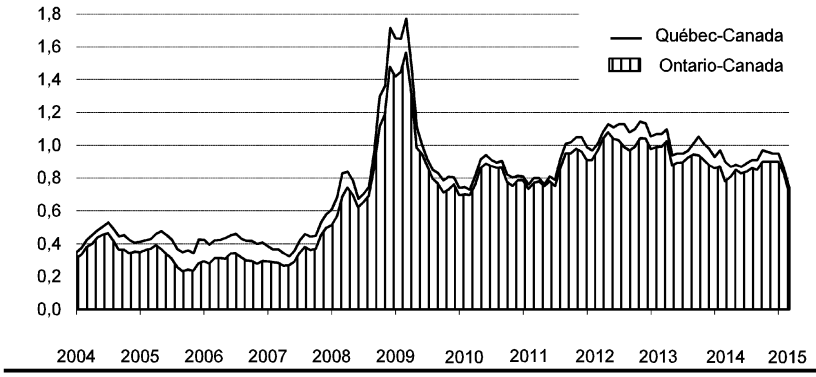

Source : PC-Bond.

2.5 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La part de la dette brute en devises étrangères

Au 31 mars 2015, la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, devrait être nulle. Cette proportion était également nulle au 31 mars 2014, de même qu'au 31 mars 2013.

GRAPHIQUE E.13

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)

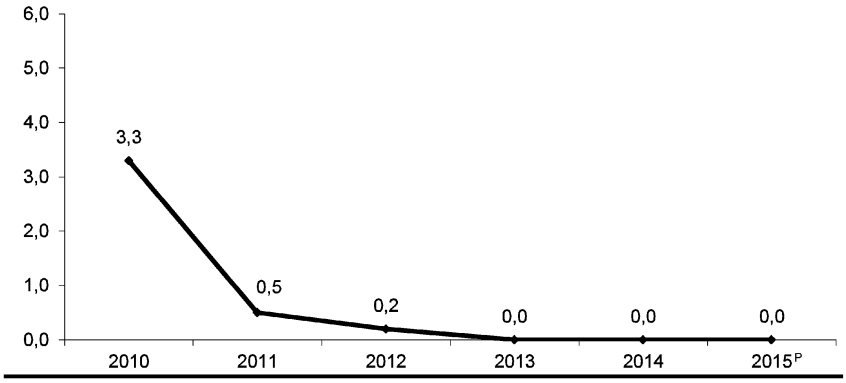

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

❑ La part de la dette brute à taux d'intérêt variables

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variables et une partie à taux d'intérêt fixes.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variables devrait s'établir à 12,6 % au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute à taux d'intérêt variables[(1)] au 31 mars
(en pourcentage)

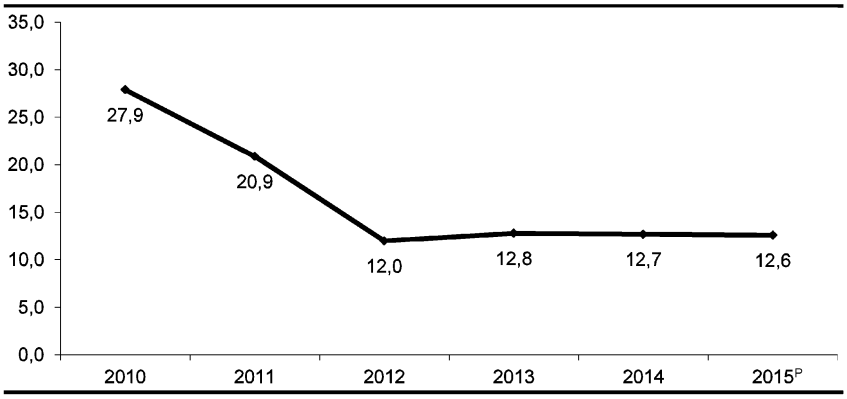

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variables comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variables de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixes qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.6 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.11

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés[1] en 2014-2015[P]

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions d'obligations	12 777	58,5
Billets à taux d'intérêt variables	2 033	9,3
Produits d'épargne	478	2,2
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	720	3,3
Augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec	575	2,6
Sous-total	**16 583**	**75,9**
AUTRES DEVISES		
Euro	2 404	11,0
Dollar américain	1 788	8,2
Dollar australien	647	2,9
Franc suisse	433	2,0
Sous-total	**5 272**	**24,1**
TOTAL	**21 855**	**100,0**

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU E.12

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2014-2015 – Fonds général et Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
518	—	3,75	7 mai	2024-09-01	103,683	3,325
461	—	3,50	13 mai	2045-12-01	92,160	3,936
521	—	3,75	16 mai	2024-09-01	104,154	3,271
2 033	—	Variable[4]	21 mai	2019-08-21	100,000	Variable[5]
467	—	3,50	30 mai	2045-12-01	93,470	3,860
527	—	3,75	3 juin	2024-09-01	105,323	3,138
525	—	3,75	23 juin	2024-09-01	104,951	3,177
473	—	3,50	30 juin	2045-12-01	94,645	3,793
532	—	3,75	18 août	2024-09-01	106,494	2,996
486	—	3,50	26 août	2045-12-01	97,140	3,654
100	100 $ AU	4,20	10 septembre	2025-03-10	99,622	4,245
530	—	3,75	12 septembre	2024-09-01	105,907	3,058
482	—	3,50	16 septembre	2045-12-01	96,402	3,695
120	125 $ AU	4,20	18 septembre	2025-03-10	97,372	4,518
167	175 $ AU	4,20	24 septembre	2025-03-10	96,949	4,570
1 788	1 600 $ US	2,875	16 octobre	2024-10-16	99,192	2,969
534	—	3,75	28 octobre	2024-09-01	106,841	2,944
486	—	3,50	10 novembre	2045-12-01	97,207	3,651
485	—	3,50	18 novembre	2045-12-01	96,973	3,664
433	375 FS	0,75[6]	21 novembre	2024-11-21	99,712	0,780[7]
536	—	3,75	21 novembre	2024-09-01	107,152	2,904
492	—	3,50	24 novembre	2045-12-01	98,434	3,584
503	—	5,00	8 décembre	2041-12-01	125,847	3,510
539	—	3,75	9 décembre	2024-09-01	107,780	2,829
49	50 $ AU	4,20	16 décembre	2025-03-10	101,703	3,995
503	—	2,75	12 janvier	2025-09-01	100,504	2,695
501	—	2,75	13 janvier	2025-09-01	100,274	2,720
2 404	1 750 €	0,875[6]	15 janvier	2025-01-15	99,278	0,951[7]
328	—	3,50	16 janvier	2022-12-01	109,168	2,224
105	100 $ AU	4,20	30 janvier	2025-03-10	106,813	3,398

TABLEAU E.12 (suite)

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2014-2015 – Fonds général et Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
337	—	3,50	30 janvier	2022-12-01	112,447	1,790
522	—	2,75	2 février	2025-09-01	104,393	2,280
106	100 $ AU	4,20	17 février	2025-03-10	109,782	3,063
409	—	5,00	23 février	2041-12-01	136,394	3,010
553	—	3,50	24 février	2045-12-01	110,509	2,976
527	—	2,75	3 mars	2025-09-01	105,456	2,166
478[8]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
720[9]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
575[10]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
21 855						

Note : Emprunts réalisés ou négociés en date du 17 mars 2015.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(5) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables trimestriellement.
(6) Les intérêts sont payables annuellement.
(7) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables annuellement.
(8) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(9) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.
(10) Ce montant correspond à une augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec.

TABLEAU E.13

Emprunts réalisés en 2014 par Hydro-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
12	—	3,308	7 mars	2024-03-07	100,000	3,308
9	—	Zéro coupon	24 avril	2017-04-15	95,018	1,731
1 000	—	Variable[4]	28 août	2019-12-01	100,000	Variable[5]
540	—	4,000	4 novembre	2055-02-15	108,041	3,619
1 561						

Note : Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2014.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(5) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables trimestriellement.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 586 524 participants actifs et 339 228 prestataires au 31 décembre 2013.

TABLEAU E.14

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2013

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	538 360	236 028
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	29 118	27 575
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	81	44 344
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	24	19 857
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 800	4 990
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 650	1 753
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	291	361
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	173	166
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	118	413
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 909	3 741
Total des autres régimes	19 046	75 625
TOTAL	**586 524**	**339 228**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : Comptes publics 2013-2014.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite[4].

TABLEAU E.15

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP(1)	RRPE(2)	RRMSQ(3)	RRAPSC(4)
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,0
2005	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2006	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2008	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2009	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,0
2013	9,18	12,30	8 / 6,2 / 8	6,5
2014	9,84	14,38	8 / 6,2 / 8	8,3
2015	10,50	14,38	8 / 6,2 / 8	9,3

(1) Pour 2004 à 2012, taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). À compter de 2012, la formule de cotisation a été modifiée à l'occasion du renouvellement des conventions collectives. Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Pour l'année 2013, le taux s'applique sur l'excédent de 31 % du MGA. Pour l'année 2014, le taux s'applique sur l'excédent de 29 % du MGA. Pour l'année 2015, le taux s'applique sur l'excédent de 27 % du MGA. En 2015, le MGA est de 53 600 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou de 25 % du MGA si inférieur.

[3] Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %).

[4] À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements de 2010

En 2010, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, visait à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le RRPE a également été modifié par l'adoption du projet de loi n° 58 par l'Assemblée nationale en 2012. Les modifications incluses dans le projet de loi étaient le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comportaient plusieurs changements favorisant la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le nouveau participant doit compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée a été augmentée.

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA[5], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 79 870 millions de dollars au 31 mars 2014 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

[5] À l'exception de celle du RRUQ, qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU E.16

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2014
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	49 130
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	11 404
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 288
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 691
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 776
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	3 180
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	755
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	556
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	189
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	138
– Actifs des régimes[1]	−4 237
Total des autres régimes	19 336
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**79 870**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 2 129 millions de dollars en 2013-2014;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 793 millions de dollars en 2013-2014.

En 2013-2014, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 2 922 millions de dollars.

TABLEAU E.17

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2013-2014
Coût net des prestations constituées	2 129
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	793
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 922**

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 55 263 millions de dollars.

TABLEAU E.18

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	−5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095[1]	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437[1]	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749[2]	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014	48 344	1 000	1 989	51 333
2014-2015[P]	51 333	1 500	2 430	55 263

P : Résultats préliminaires.
(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2015 devrait être plus élevée que sa valeur marchande. Toutefois, l'écart entre ces deux éléments a connu une forte baisse au cours des dernières années. Les conventions comptables font en sorte que cet écart sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La section 3.4 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons.

TABLEAU E.19

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	−31
1996-1997	1 014	1 095	−81
1997-1998	1 179	1 321	−142
1998-1999	2 209	2 356	−147
1999-2000	5 040	5 703	−663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	−479
2006-2007	26 877	28 859	−1 982
2007-2008	31 764	32 024	−260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014	51 333	49 034	2 299
2014-2015[P]	55 263	54 433	830

P : Résultats préliminaires.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que les emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmentent la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU E.20

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	174 085	175 085	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	79 870	79 870	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	−51 333	−52 333	−1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	27 537	−1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	135	—
(D)	Moins : Fonds des générations	−5 659	−5 659	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**197 098**	**197 098**	**—**

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2014.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 16 années sur 21.

TABLEAU E.21

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du FARR	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
1994	−3,3[2]	9,2	−12,5
1995	17,0	8,9	8,1
1996	16,1	7,7	8,4
1997	13,4	6,5	6,9
1998	10,4	5,8	4,6
1999	15,3	6,0	9,3
2000	7,2	6,5	0,7
2001	−4,7	6,1	−10,8
2002	−8,5	5,8	−14,3
2003	14,9	5,2	9,7
2004	11,4	5,0	6,4
2005	13,5	4,5	9,0
2006	13,5	4,6	8,9
2007	5,2	4,7	0,5
2008	−25,6	4,5	−30,1
2009	10,7	4,4	6,3
2010	13,4	4,1	9,3
2011	3,5	3,7	−0,2
2012	9,4	3,0	6,4
2013	12,6	3,3	9,3
2014	11,9	3,2	8,7

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) De février à décembre 1994.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR devrait représenter 62 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, l'objectif de 70 % devrait être atteint deux ans plus tôt que prévu, soit en 2017-2018.

GRAPHIQUE E.15

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)

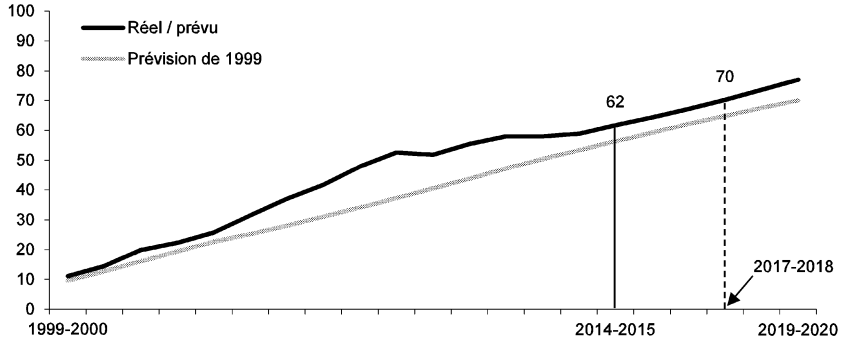

3.2 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2015, il est prévu que la valeur marchande du Fonds des générations sera plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.22

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[1]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	−87
2011-2012	4 277	4 375	−98
2012-2013	5 238	5 550	−312
2013-2014	5 659	6 299	−640
2014-2015[P]	6 912	7 749	−837

P : Résultats préliminaires.
(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement sept années sur huit.

TABLEAU E.23

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
2007	5,6[2]	4,7	0,9
2008	−22,4	4,5	−26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2014, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 11,93 % pour le FARR, de 11,67 % pour le Fonds des générations et de 11,90 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.48.

TABLEAU E.24

Valeur marchande et rendement en 2014 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2014
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	11,93	53 433
Fonds des générations	11,67	7 462
Fonds des congés de maladie accumulés	11,90	942

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 11,93 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 53 433 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 35,75 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 16,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 48,25 % d'actions. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU E.25

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	35,75	34,6
Placements sensibles à l'inflation	16,00	16,9
Actions	48,25	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,00**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 11,25 % en 2014.

3.3.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 11,67 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 7 462 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 41,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 45,0 % d'actions.

TABLEAU E.26

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	41,0	34,6
Placements sensibles à l'inflation	14,0	16,9
Actions	45,0	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 11,05 % en 2014.

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 11,90 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 942 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. La politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 11,25 % en 2014.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	28,75	34,0	27,0
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	5,5
Total – Revenu fixe	**35,75**	**41,0**	**34,6**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,6
Infrastructures	5,0	4,5	4,9
Immeubles	11,0	9,5	11,4
Total – Placements sensibles à l'inflation	**16,0**	**14,0**	**16,9**
Actions canadiennes	11,75	10,0	11,4
Actions mondiales	—	—	2,0
Actions Qualité mondiale	10,5	10,0	6,6
Actions américaines	4,5	5,0	5,5
Actions étrangères (EAEO)	4,5	5,0	5,3
Actions des marchés en émergence	5,0	5,0	5,0
Placements privés	12,0	10,0	10,7
Total – Actions	**48,25**	**45,0**	**46,5**
Fonds de couverture	—	—	2,0
Total – Autres placements	**0,0**	**0,0**	**2,0**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.
(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Ceci découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe. Cela a fait en sorte de réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et il doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes. Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.27

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2013-2014
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[(1)]	5 353
Moins : Revenus de placement du FARR	−1 989
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 364**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme[6].

6 COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons[7].

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu, qui sont étalés sur cinq ans, sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de quatorze ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants aux régimes de retraite[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

---

7 Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de dix ans, alors que celle des autres régimes est de quinze ans.

9 « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, CPA Canada définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.28

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1 **Aa2** Aa3	AA+ AA AA−	AA (high) AA AA (low)	AA+ AA **AA−**	**AA+** AA AA−
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1 A2 A3	**A+** A A−	**A (high)** A A (low)	A+ A A−	A+ A A−
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1 Baa2 Baa3	BBB+ BBB BBB−	BBB (high) BBB BBB (low)	BBB+ BBB BBB−	BBB+ BBB BBB−
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1 Ba2 Ba3	BB+ BB BB−	BB (high) BB BB (low)	BB+ BB BB−	BB+ BB BB−
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1 B2 B3	B+ B B−	B (high) B B (low)	B+ B B−	B+ B B−

Les agences ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit, à l'exception de Fitch qui lui attribue une perspective « négative » depuis décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

TABLEAU E.29

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence de notation	Cote de crédit	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
DBRS	A (high)	Stable
Fitch	AA–	Négative
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.30

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme[1]

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P-1**	**A-1+** A-1	R-1 (high) **R-1 (middle)** R-1 (low)	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	R-2 (high)	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	R-2 (middle) R-2 (low) R-3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime[2]	B-1 B-2 B-3 C	R-4 R-5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime[2]	D	D	D

(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à court terme au Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution des cotes de crédit du gouvernement du Québec. Les cotes de crédit de 2015 sont celles en vigueur au 17 mars 2015.

GRAPHIQUE E.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's

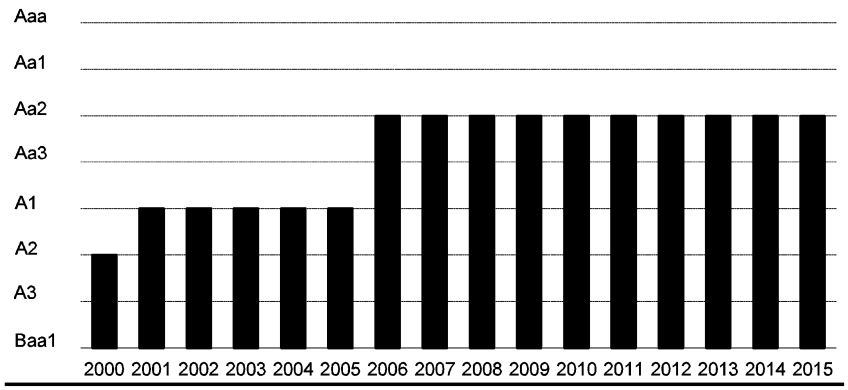

GRAPHIQUE E.17

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

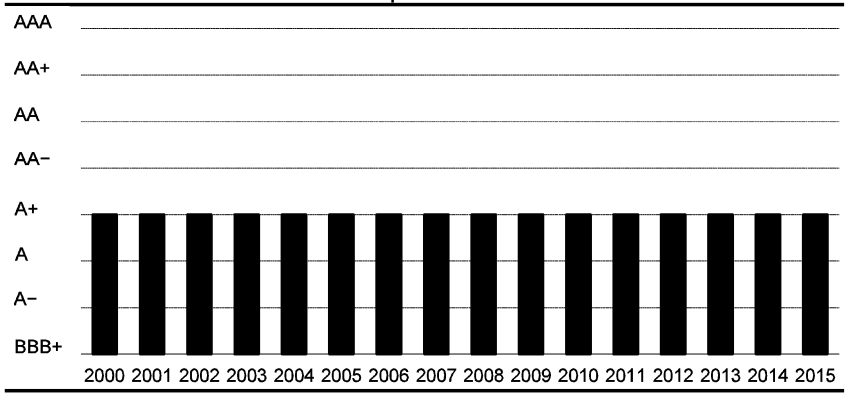

GRAPHIQUE E.18

Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS

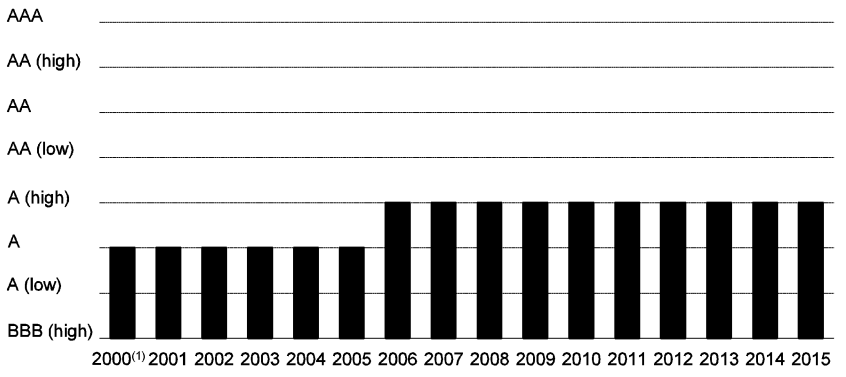

(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE E.19

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

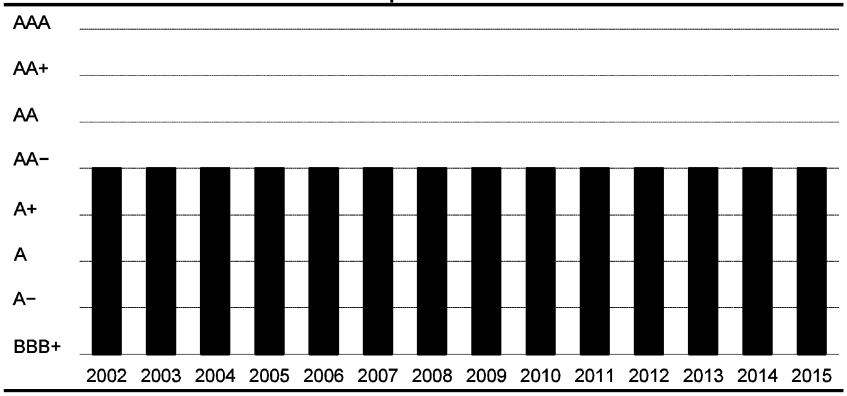

Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

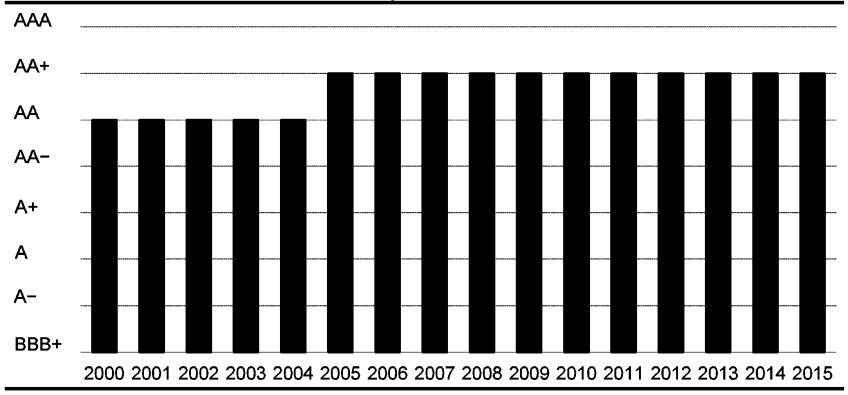

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 17 mars 2015. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's

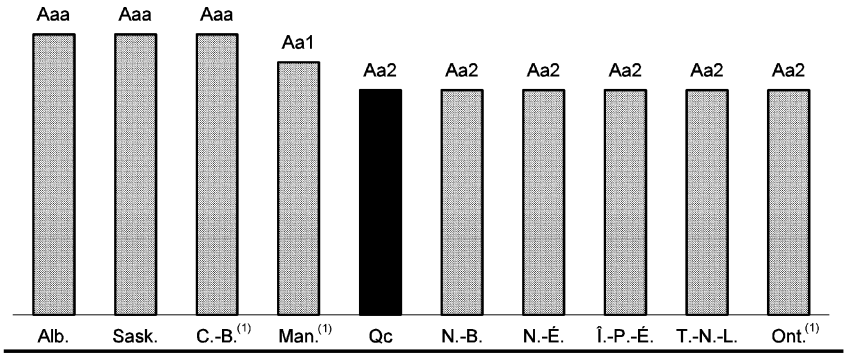

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.22

Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's

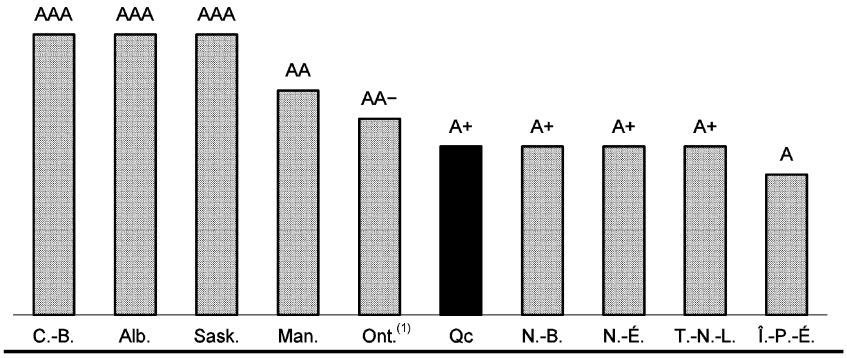

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.23

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS

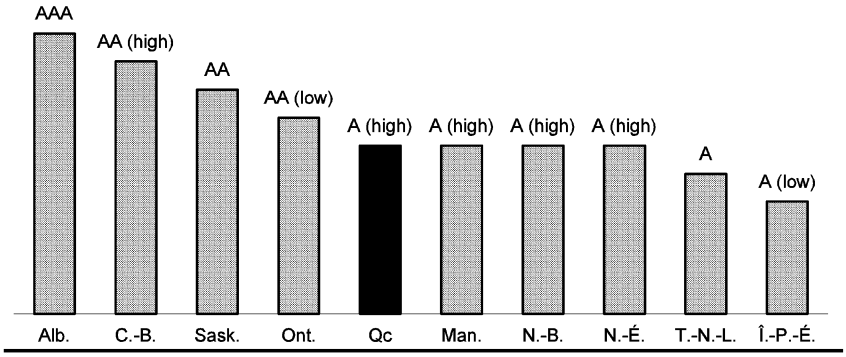

GRAPHIQUE E.24

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch

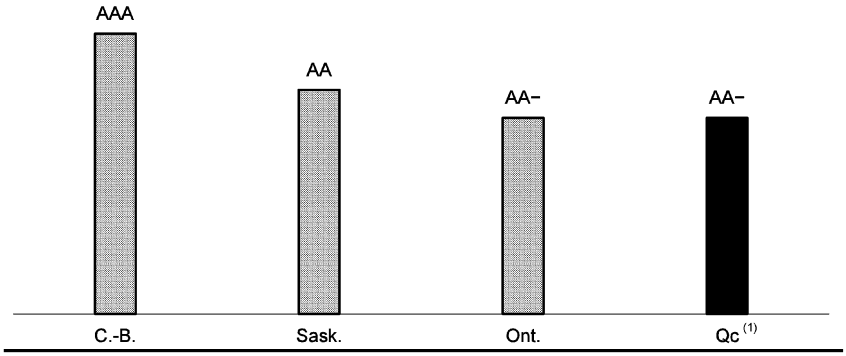

Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **F.3**

1. Des réalités qui interpellent le gouvernement fédéral **F.5**

1.1 Assurer un financement adéquat en santé dans un contexte de vieillissement de la population F.5

1.2 Partager équitablement les investissements en infrastructures F.9

2. Un programme de péréquation qui doit jouer pleinement son rôle **F.15**

2.1 Le programme de péréquation doit atteindre son objectif F.15

2.2 Un retour graduel à la moyenne historique F.19

3. D'autres enjeux à régler avec le gouvernement fédéral **F.21**

3.1 Un règlement favorable pour le Québec obtenu dans le dossier de la stabilisation des revenus F.21

3.2 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation F.21

3.3 Une hausse graduelle du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.22

Conclusion **F.25**

INTRODUCTION

Les provinces déploient des efforts importants pour atteindre l'équilibre budgétaire, et ce, au prix de choix difficiles, mais nécessaires pour assainir leurs finances publiques. Cet exercice est d'autant plus difficile qu'il se déroule dans le contexte où les provinces doivent composer avec des dépenses croissantes en matière de soins de santé et avec la nécessité d'investir dans les infrastructures. Ainsi, à l'instar des provinces qui ne peuvent pas faire l'économie de certaines remises en question, le gouvernement fédéral ne peut faire abstraction dans ses décisions des efforts considérables effectués par les provinces.

— Au chapitre de la santé, le vieillissement de la population, combiné à une diminution du bassin potentiel de main-d'œuvre, continue à exercer de fortes pressions financières. À cet égard, le gouvernement fédéral doit agir en tant que partenaire, et ce, pour le bien de la population. C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral de hausser graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS) afin qu'elle représente 25 % des dépenses en santé des provinces, et de répartir l'enveloppe de façon à tenir compte de la part des personnes de 65 ans et plus dans chacune des provinces.

— En matière d'infrastructures, les provinces doivent consacrer des sommes importantes à leur maintien. Elles investissent environ trois fois plus que le gouvernement fédéral dans les infrastructures publiques, alors que ce dernier reçoit une part équivalant à celle des provinces quant aux revenus générés par l'activité économique qui découle de ces investissements. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit contribuer davantage au financement des infrastructures des provinces par une augmentation graduelle de ses investissements afin de favoriser la croissance économique à long terme du pays.

Par ailleurs, les plafonds imposés unilatéralement au programme de péréquation en 2008 par le gouvernement fédéral font en sorte qu'au cours des sept dernières années, les écarts de capacité fiscale entre les provinces bénéficiaires et la moyenne des dix provinces ne sont plus entièrement compensés par le programme de péréquation, ce qui est contraire à son objectif. Des modifications doivent donc être apportées pour que le programme joue pleinement son rôle.

Finalement, certains autres dossiers sont toujours en suspens avec le gouvernement fédéral, dossiers pour lesquels le Québec souhaite un règlement à brève échéance.

— Par ailleurs, le Québec entend engager des discussions avec le gouvernement fédéral à l'égard de certaines recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, notamment en ce qui a trait à la lutte contre l'évasion fiscale, le commerce électronique et la fiscalité applicable aux gains en capital et aux options d'achat d'actions.

1. DES RÉALITÉS QUI INTERPELLENT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Alors que le gouvernement fédéral enregistrera des surplus budgétaires récurrents en 2016-2017 et les années suivantes, en raison notamment de la baisse de la croissance du Transfert canadien en matière de santé (TCS) à compter de 2017-2018, plusieurs provinces feront face à des défis importants pour atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire.

Ainsi, le gouvernement fédéral doit s'engager davantage à partager les pressions financières des provinces à l'égard des programmes sociaux et des infrastructures, et ce, dans le contexte où des surplus fédéraux se pointent à l'horizon.

1.1 Assurer un financement adéquat en santé dans un contexte de vieillissement de la population

Tandis que les dépenses en santé constituent un enjeu de taille pour plusieurs provinces dans le contexte où la population est vieillissante et que les attentes de celle-ci en matière d'accessibilité et de qualité des soins de santé sont toujours plus élevées, le gouvernement fédéral a annoncé de manière unilatérale, en décembre 2011, des changements importants aux revenus des provinces découlant du TCS.

— Depuis 2014-2015, le TCS ne tient plus compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977. Rappelons que la formule antérieure permettait aux provinces dont la valeur des points d'impôt était moindre de recevoir des transferts en espèces plus élevés. Pour le Québec, ce changement vers une répartition du TCS purement par habitant représente des pertes évaluées à près de 2,1 milliards de dollars pour la période de 2014-2015 à 2024-2025, dont 174 millions de dollars en 2015-2016.

— De 2017-2018 à 2024-2025, la croissance de l'enveloppe du TCS sera liée à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %, au lieu de la croissance actuelle de 6 % par année. Ce désengagement du gouvernement fédéral en santé lui permettra de réaliser des économies de près de 32,6 milliards de dollars entre 2017-2018 et 2024-2025, alors qu'il n'assume même pas 25 % de la facture des dépenses en santé des provinces. Pour le Québec, il s'agit de pertes évaluées à plus de 7,3 milliards de dollars pour cette même période.

Or, plusieurs études affirment qu'une croissance du TCS limitée au PIB nominal canadien sera insuffisante pour couvrir celle des coûts en santé. Selon le Conference Board du Canada[1], une projection basée sur la tendance des dépenses en soins de santé des provinces et des territoires des 30 dernières années établit la croissance moyenne annuelle des dépenses en santé à 5,1 % pour la période de 2013-2014 à 2034-2035.

---

1 CONFERENCE BOARD DU CANADA, *Les perspectives économiques et budgétaires du Canada,* 28 août 2014, www.pmprovincesterritoires.ca/fr.

TABLEAU F.1

Ventilation moyenne des dépenses en santé selon le scénario de base du Conference Board du Canada, de 2013-2014 à 2034-2035
(en pourcentage)

Croissance démographique	1,1
Inflation en santé	2,3
Impact du vieillissement	1,0
Accès accru au système et améliorations continues dans le système	0,7
Croissance moyenne annuelle	**5,1**

Source : Conference Board du Canada.

Toujours selon cette étude, la croissance annuelle du PIB nominal canadien sera d'environ 3,9 % en moyenne pendant cette même période. La croissance du TCS, limitée au PIB nominal canadien, sera donc inférieure à la croissance observée des coûts en santé.

Par ailleurs, le *Rapport sur la viabilité financière de 2014* (RVF de 2014) du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB)[2] indique ceci :

> En indexant le financement fédéral des soins de santé au taux de croissance du PIB, le gouvernement fédéral se prémunit en grande partie de l'impact financier du vieillissement de la population. Mais les gouvernements provinciaux, investis de la responsabilité constitutionnelle des soins de santé, ne peuvent pas agir ainsi.

Le rapport mentionne également que la baisse de la croissance du TCS aura pour conséquence d'augmenter le fardeau financier des provinces au bénéfice de la situation financière du gouvernement fédéral.

Alors que le gouvernement fédéral finançait 50 % des dépenses admissibles en santé lors de la mise en place des systèmes publics de santé jusqu'au milieu des années 1970, la part du financement fédéral ne s'élevait qu'à 22,4 % en 2013-2014.

— Selon le RVF de 2014, il est prévu que le TCS représentera en moyenne 18,1 % des dépenses provinciales et territoriales en matière de santé au cours des 25 premières années (2013-2038) de l'horizon de projection.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral de hausser graduellement, d'ici dix ans, l'enveloppe du TCS à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, soit au même niveau qu'en 1977, lors de la mise en place d'un transfert en bloc pour la santé et l'enseignement postsecondaire.

---

[2] BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2014*, 30 septembre 2014, p. 2, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

La Loi canadienne sur la santé

En vertu de la Loi canadienne sur la santé, les provinces sont tenues de respecter cinq conditions dans le cadre de leur régime public d'assurance-santé pour avoir droit à la totalité des contributions fédérales versées par le biais du Transfert canadien en matière de santé (TCS).

- **Accessibilité** : Les personnes assurées doivent avoir un accès raisonnable et uniforme aux services de santé assurés et ne doivent se heurter à aucun obstacle financier ou autre.
- **Gestion publique** : Chaque régime provincial d'assurance-santé doit être géré par une autorité publique à but non lucratif qui doit rendre compte de ses opérations financières devant le gouvernement provincial.
- **Intégralité** : Le régime d'assurance-santé d'une province doit couvrir tous les services médicalement nécessaires, soit les soins hospitaliers, les services médicaux et les interventions de chirurgie dentaire nécessaires qui ne peuvent être pratiquées que dans un hôpital.
- **Transférabilité** : Les provinces sont tenues de couvrir les services de santé assurés qui sont fournis à leurs citoyens et lorsque ceux-ci s'absentent temporairement de leur province de résidence ou du Canada.
- **Universalité** : Tous les résidents de la province doivent avoir accès à l'assurance-santé publique et aux services assurés, et ce, selon des modalités uniformes.

❑ Une enveloppe qui doit prendre en compte le poids démographique des aînés

Les changements démographiques en cours exercent déjà de fortes pressions financières au chapitre des soins en santé pour plusieurs provinces.

— Les provinces de l'Atlantique, suivies du Québec, connaîtront un vieillissement plus marqué de leur population.

Or, il coûte de cinq à six fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus que de soigner une personne de moins de 65 ans.

— Une étude de l'OCDE[3] démontre qu'il coûte en moyenne six fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus.

— Une étude publiée dans la revue *Options politiques*[4] mentionne qu'il coûte en moyenne cinq fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus qu'une personne de moins de 65 ans.

---

3 OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada : synthèse*, juin 2012, p. 20.

4 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

Une répartition purement par habitant du TCS, en vigueur depuis 2014-2015, favorise donc les provinces avec une population plus jeune au détriment des autres.

Soulignons aussi que les provinces qui connaîtront un vieillissement plus prononcé de leur population seront également celles qui verront leur bassin potentiel de main-d'œuvre diminuer, ce qui ajoutera aux pressions financières liées au vieillissement de la population.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral que le TCS tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus.

TABLEAU F.2

Part des personnes de 65 ans et plus et part du bassin potentiel de main-d'œuvre des personnes de 15 à 64 ans
(en pourcentage)

	Part des personnes de 65 ans et plus			Part du bassin potentiel de main-d'œuvre		
	2015	2030	Écart	2015	2030	Écart
Terre-Neuve-et-Labrador	18,6	30,5	11,9	67,1	56,7	−10,4
Île-du-Prince-Édouard	18,4	26,1	7,7	65,9	58,9	−7,0
Nouvelle-Écosse	18,9	28,6	9,7	67,1	57,9	−9,2
Nouveau-Brunswick	19,0	29,0	10,0	66,6	57,4	−9,2
Québec	**17,5**	**24,4**	**6,9**	**66,9**	**59,8**	**−7,1**
Ontario	16,0	23,1	7,1	68,1	61,3	−6,8
Manitoba	14,9	19,8	4,9	66,5	61,5	−5,0
Saskatchewan	14,7	20,3	5,6	66,2	60,2	−6,0
Alberta	11,6	17,3	5,7	70,0	64,1	−5,9
Colombie-Britannique	17,4	23,9	6,5	68,0	61,5	−6,5
Canada	**16,1**	**22,8**	**6,7**	**67,8**	**61,1**	**−6,7**

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Partager équitablement les investissements en infrastructures

Des investissements judicieux dans les infrastructures publiques sont essentiels à la croissance économique et contribuent à la prospérité. Des infrastructures fiables et durables stimulent la productivité et permettent aux marchandises d'accéder rapidement aux marchés.

❑ Des retombées positives importantes sur l'économie

À court terme, les investissements en infrastructures :

— soutiennent la création d'emplois dans la construction et les secteurs connexes;

— contribuent à l'augmentation du PIB grâce à des dépenses gouvernementales directes.

À long terme, les investissements en infrastructures augmentent :

— la productivité du secteur privé;

— la compétitivité;

— la croissance économique et la qualité de vie.

Par ailleurs, le Fonds monétaire international mentionne, dans un rapport publié en octobre 2014[5], que des investissements en infrastructures publiques de l'ordre de 1 % du PIB entraînent des gains importants en production économique, gains représentant une augmentation annuelle de 2,0 % à 2,8 % du PIB sur dix ans.

Selon le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec[6], une augmentation d'un milliard de dollars des dépenses d'investissement du gouvernement du Québec engendre la création ou le maintien de près de 6 600 emplois, dont environ 4 500 emplois directs, et une augmentation supplémentaire du PIB nominal de 630 millions de dollars.

---

5 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *Perspectives de l'économie mondiale : nuages et incertitudes de l'après-crise*, octobre 2014.

6 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Le modèle intersectoriel du Québec : fonctionnement et application*, édition 2013, dans Services, sur le site *ISQ*, www.stat.gouv.qc.ca.

❑ Un sous-financement fédéral pour les infrastructures des provinces

Les investissements totaux dans les infrastructures publiques au Canada représentent actuellement environ 3,5 % du PIB nominal canadien. Selon le Canadian Centre for Economic Analysis[7], les investissements publics en infrastructures devraient plutôt s'établir à environ 5 % du PIB nominal afin de maximiser les retombées économiques globales et de permettre à l'économie canadienne de devenir plus productive.

— Des investissements publics plus importants en infrastructures favoriseraient davantage la croissance économique et fourniraient des emplois, permettant ainsi aux gouvernements d'accroître leurs revenus pour financer les services publics.

Par ailleurs, les provinces et les territoires investissent environ trois fois plus[8] que le gouvernement fédéral dans les infrastructures publiques, alors que ce dernier reçoit une part équivalant à celle des provinces et territoires quant aux revenus générés[9] par l'activité économique qui découle de ces investissements.

Le gouvernement fédéral doit contribuer davantage au financement des infrastructures des provinces et des territoires par une augmentation graduelle de ses investissements afin de favoriser la croissance économique du Canada à long terme.

À l'instar du TCS et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, cette bonification des sommes fédérales consacrées au financement des infrastructures devrait prendre la forme d'un transfert en bloc permanent plutôt que la forme de plusieurs ententes administratives. Ce type de transfert permettrait notamment :

— d'éviter les dédoublements et les retards occasionnés par la négociation de multiples ententes;

— de simplifier les modalités encadrant le lancement, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes des projets.

---

7 Paul SMETANIN, David STIFF et Paul KOBAK, *Ontario Infrastructure Investment : Federal and Provincial Risks & Reward*, Canadian Centre for Economic Analysis, 2014.

8 Selon l'approche utilisée par le Groupe de travail sur les transferts fédéraux du Conseil de la fédération, les investissements totaux en infrastructures publiques au Canada étaient estimés à 67 G$ en 2013-2014. De cette somme, 46 % étaient financés par les provinces et les territoires, 40 % par les administrations municipales et 14 % par le gouvernement fédéral.

9 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Comptes publics des provinces – 2013-2014*.

❑ Des investissements fédéraux qui doivent se matérialiser à court terme

À son budget de mars 2013, le gouvernement fédéral avait annoncé le nouveau plan Chantiers Canada (PCC) pour la période de 2014-2015 à 2023-2024. Ce plan fait suite au PCC 2007-2014, dont les principaux programmes d'infrastructures ont pris fin le 31 mars 2014.

— Le nouveau PCC est doté d'une aide financière de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds sur dix ans. De cette somme, le Québec pourrait recevoir près de 8 milliards de dollars.

TABLEAU F.3

Sommes estimées pour le Québec découlant du plan Chantiers Canada, de 2014-2015 à 2023-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**
Fonds Chantiers Canada		
Volet Infrastructures provinciales-territoriales	**10 000**[1]	**1 770**
Fonds des projets nationaux et régionaux	8 678	1 593
Fonds pour les petites collectivités	964	177
Volet Infrastructures nationales (« au mérite »)	**4 000**[1]	**924**[3]
Fonds PPP Canada (« au mérite »)	**1 250**	**289**[4]
TOTAL	**37 050**[2]	**7 978**

(1) Une somme de 357,6 M$ du volet Infrastructures provinciales-territoriales et une autre de 137,8 M$ du volet Infrastructures nationales seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) En incluant le remboursement additionnel de la TPS aux municipalités de 10,4 G$, les nouveaux fonds fédéraux en infrastructures représentent 47,5 G$. Le total présenté dans le tableau ne tient pas compte de ce remboursement, puisque le gouvernement du Québec ne peut pas en disposer pour la réalisation de projets d'infrastructures.
(3) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 924 M$.
(4) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 289 M$.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

À l'été 2013, le gouvernement fédéral a indiqué son intention de conclure, dans un premier temps, l'entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence et, par la suite, celles concernant les autres programmes du PCC 2014-2024.

— À compter de 2014, les négociations se sont entamées de façon plus productive. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont annoncé la conclusion, le 25 juin 2014, de l'entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2014-2024. Cette entente permettra au Québec de recevoir une somme d'environ 5 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

Conclusion de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2014-2024

Le 25 juin 2014, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE), pour les années 2014-2024.

- D'une durée de dix ans, cette entente permettra au gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, d'injecter une somme d'environ 5 milliards de dollars dans les infrastructures locales.

À cette somme s'ajoutera une contribution du gouvernement du Québec de 2,5 milliards de dollars, dont 1 milliard de dollars proviendront des recettes du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée. La somme restante, soit 1,5 milliard de dollars, sera fournie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère des Transports.

Au cours des cinq premières années de l'entente, soit de 2014-2015 à 2018-2019, un peu plus de 3,7 milliards de dollars seront alloués aux municipalités et aux organismes municipaux, dont près de 2,4 milliards de dollars proviendront de l'entente Canada-Québec relative au FTE et plus de 1,3 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Cette entente permettra donc aux municipalités et aux organismes municipaux du Québec de bénéficier de sommes importantes en vue d'assurer le maintien et le renouvellement de leurs infrastructures, comme celles liées à l'eau potable, aux eaux usées, à la voirie locale et au transport en commun.

Allocations prévues pour le financement des infrastructures locales, de 2014-2015 à 2018-2019[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Gouvernement fédéral (FTE)	458	458	481	481	504	**2 382**
Gouvernement du Québec	182	203	264	388	316	**1 353**
TOTAL	**640**	**661**	**745**	**869**	**820**	**3 735**

(1) Le gouvernement fédéral n'a pas annoncé les sommes disponibles pour le Québec pour la période de 2019-2020 à 2023-2024. Toutefois, le Québec devrait recevoir une somme d'environ 5 G$ sur dix ans.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

En ce qui concerne le volet Infrastructures provinciales-territoriales, composé du Fonds pour les petites collectivités et du Fonds des projets nationaux et régionaux, le Québec a manifesté à maintes reprises son intention de conclure des ententes satisfaisantes qui devront appuyer les projets du Plan québécois des infrastructures.

— Le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin de conclure à court terme une entente concernant le Fonds pour les petites collectivités qui permettra au Québec de recevoir 177 millions de dollars pour des projets d'infrastructures réalisés par des municipalités de moins de 100 000 habitants.

— De même, le gouvernement du Québec souhaite finaliser, de concert avec le gouvernement fédéral, une première entente relative au Fonds des projets nationaux et régionaux.

  — Cette entente servira de modèle pour toutes les ententes subséquentes découlant de ce fonds.

  — À cette fin, l'entente s'inspirera largement des clauses ayant déjà été négociées dans le cadre de l'entente relative au Fonds pour les petites collectivités.

— En ce qui concerne le volet Infrastructures nationales et le Fonds PPP Canada, répartis « au mérite », le Québec s'attend à recevoir une juste part de ces fonds fédéraux, soit sa part démographique.

Le Plan québécois des infrastructures comparé au plan Chantiers Canada

Alors que le Québec investira 88,4 milliards de dollars en infrastructures pour la période 2015-2025 par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI), le gouvernement fédéral investira 47,5 milliards de dollars d'argent neuf destinés aux provinces dans le cadre du plan Chantiers Canada (PCC) 2014-2024, et ce, pour l'ensemble du Canada.

En comparant les investissements du Québec en infrastructures à ceux du gouvernement fédéral destinés potentiellement au Québec par le nouveau PCC, on observe que le Québec consacrera plus de huit fois ce que le gouvernement fédéral investira dans les infrastructures québécoises pour une période équivalente[1].

Investissements en infrastructures sur dix ans
(en milliards de dollars)

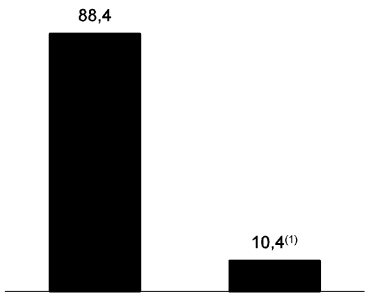

(1) Le total prend en compte la part démographique du Québec du Fonds PPP Canada, du volet Infrastructures nationales et du remboursement additionnel de la TPS aux municipalités.
Sources : Infrastructure Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Investissements en infrastructures sur dix ans
(en dollars par habitant)

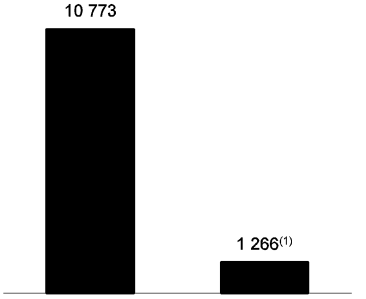

(1) Le total prend en compte la part démographique du Québec du Fonds PPP Canada, du volet Infrastructures nationales et du remboursement additionnel de la TPS aux municipalités.
Sources : Infrastructure Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Il s'agit d'une comparaison entre deux plans d'infrastructures et non du portrait global des investissements en infrastructures publiques pour une seule année, comme mentionné à la page F.10.

2. UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION QUI DOIT JOUER PLEINEMENT SON RÔLE

2.1 Le programme de péréquation doit atteindre son objectif

Un programme de péréquation a été mis en place par le gouvernement fédéral en 1957 pour compenser les écarts de capacité fiscale à la moyenne de celles des dix provinces. L'objectif du programme de péréquation, enchâssé dans la Constitution, est de faire en sorte que les provinces soient en mesure d'offrir des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable.

— Avant qu'il ne soit modifié en 2008, le programme de péréquation assurait qu'après les paiements de péréquation, chacune des provinces bénéficiaires disposait de la même capacité fiscale par habitant.

Or, le programme de péréquation, modifié par le gouvernement fédéral en novembre 2008 sans consultation préalable des provinces, n'atteint plus son objectif; au cours des sept dernières années, les écarts entre la capacité fiscale des provinces bénéficiaires et la moyenne des dix provinces n'ont pas été entièrement compensés.

❑ Des écarts de capacité fiscale importants entre les provinces

Les provinces n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus, ainsi des écarts considérables de capacités fiscales peuvent en résulter.

— Par exemple, en 2015-2016, les provinces non bénéficiaires de péréquation (Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) affichent une capacité fiscale autonome[10] de 10 951 $ par habitant, alors que celle des provinces bénéficiaires n'est que de 7 347 $ par habitant. Il existe donc un écart de 3 604 $ par habitant entre ces deux groupes de provinces.

[10] La capacité fiscale autonome inclut 100 % des revenus tirés des ressources naturelles.

GRAPHIQUE F.1

Capacité fiscale totale des provinces[1] – 2015-2016
(en dollars par habitant)

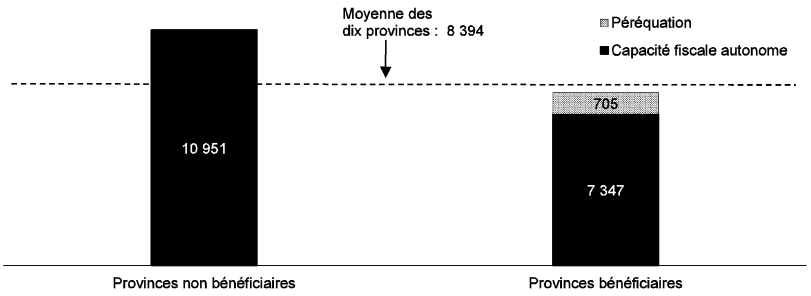

(1) La capacité fiscale de 2015-2016 est basée sur la moyenne mobile des capacités fiscales de 2011-2012 (25 %), 2012-2013 (25 %) et 2013-2014 (50 %).
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Si les paiements de péréquation, qui ne représentent que 705 $ par habitant en moyenne, sont ajoutés à la capacité fiscale autonome des provinces bénéficiaires (7 347 $ + 705 $ = 8 052 $ par habitant), un écart de 342 $ par habitant demeure, puisque la péréquation compense seulement 67 % de l'écart avec la moyenne de capacité fiscale des dix provinces (8 394 $ par habitant).

La part québécoise de la péréquation

Le programme de péréquation est un programme fédéral qui est financé à même les revenus tirés de tous les contribuables canadiens, peu importe où ils demeurent. Les paiements de péréquation sont établis sur une base par habitant. Ainsi, en comparant les montants de péréquation que reçoit le Québec, en dollars par habitant (1 177 $), à ceux des autres provinces bénéficiaires, le Québec se situe au cinquième rang en 2015-2016.

Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation puisqu'elle est la province la plus populeuse (8,1 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires, après l'Ontario.

Péréquation et population des provinces bénéficiaires – 2015-2016

	A	B	A × B
	$ par habitant	Population	En M$
Île-du-Prince-Édouard	2 491	144 930	361
Nouveau-Brunswick	2 208	755 795	1 669
Nouvelle-Écosse	1 790	943 700	1 690
Manitoba	1 388	1 252 197	1 738
Québec	**1 177**	**8 091 461**	**9 521**
Ontario	176	13 427 026	2 363
TOTAL	**705**	**24 615 109**	**17 341**

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme ou leur produit peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère des Finances du Canada.

❑ Une enveloppe qui n'est plus liée à l'évolution des disparités entre les provinces

Le gouvernement fédéral a mis en place en novembre 2008 un plafond qui éloigne le programme de péréquation de son objectif. Depuis, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces, les paiements de péréquation correspondent au niveau de l'enveloppe qui est déterminée par la croissance du PIB nominal canadien (plafond PIB).

Le plafond PIB modifie donc le fonctionnement du programme de péréquation. Ainsi, plutôt que d'amener la capacité fiscale des provinces bénéficiaires à la moyenne des dix provinces comme le ferait le programme tel qu'il était établi avant novembre 2008, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires.

— Le programme de péréquation ne comble donc plus entièrement l'écart entre la capacité fiscale d'une province bénéficiaire et la moyenne des capacités fiscales des dix provinces.

— Uniquement pour 2015-2016, le plafond PIB privera le Québec de 569 millions de dollars.

Ce plafond PIB éloigne donc le programme de péréquation de son objectif. Par conséquent, il devrait être retiré de manière que le programme de péréquation atteigne pleinement son objectif, soit de faire en sorte que chaque province puisse disposer, après péréquation, d'une capacité fiscale correspondant à la moyenne des dix provinces.

❑ Le retour au plafond individuel de 2007

Conformément à la recommandation du rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires déposé en mai 2006[11], le gouvernement fédéral avait mis en place en 2007 un programme de péréquation prenant en compte un plafond individuel qui permettait d'éviter qu'après péréquation, une province bénéficiaire ne voie sa capacité fiscale[12] être plus élevée que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires.

— Après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale.

Malgré cette recommandation, le gouvernement fédéral a remplacé, en novembre 2008, le plafond individuel de 2007 par un autre plafond individuel qui fait en sorte qu'une province bénéficiaire de péréquation plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires voit sa capacité fiscale après péréquation ramenée à la moyenne de ces dernières.

— Ce plafond fait en sorte de redistribuer l'enveloppe de péréquation au détriment des provinces bénéficiaires qui sont mieux nanties en ressources naturelles, dont le Québec. Seulement pour l'année 2015-2016, ce plafond individuel entraîne un manque à gagner de 850 millions de dollars pour le Québec.

— En raison de ce plafond, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale après péréquation.

Par souci d'équité, il est essentiel de revenir au plafond individuel de 2007, afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

---

11 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

12 Cela incluait 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection découlant des ententes extracôtières.

Le coût du programme de péréquation demeure sous la moyenne historique

Afin d'évaluer adéquatement le coût du programme de péréquation, il est nécessaire d'établir son importance relative en proportion du PIB nominal canadien. Ainsi, en 2015-2016, l'enveloppe de péréquation représentera 0,85 % du PIB nominal canadien, alors que la moyenne annuelle historique de 1967-1968 à 2015-2016 est de 1,01 %.

- Cet écart représente un manque à gagner de 3,2 milliards de dollars en 2015-2016, dont près de 1,1 milliard de dollars pour le Québec.

Par ailleurs, il est à noter que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation aurait été de 0,98 % en 2015-2016, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle historique.

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien
(en pourcentage)

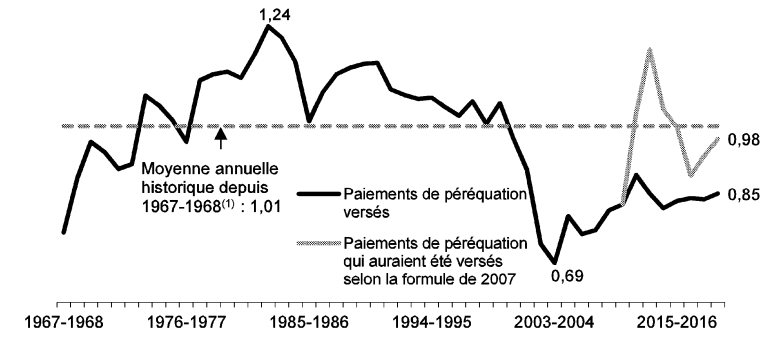

(1) La moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 est calculée en intégrant les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2 Un retour graduel à la moyenne historique

Le Québec réitère une proposition qui ferait en sorte que toutes les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale par habitant après péréquation.

Les paiements de péréquation obtenus à partir de la formule de 2007 pourraient être réduits d'un montant égal de 106 $ par habitant, et ce, dans le respect de l'enveloppe actuelle de péréquation, qui est de 17,3 milliards de dollars en 2015-2016.

Par ailleurs, un rattrapage annuel étalé sur dix ans pourrait être appliqué afin de permettre une hausse graduelle de l'enveloppe de péréquation à sa moyenne historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.

— Ce rehaussement représenterait une augmentation de l'enveloppe de péréquation d'environ 320 millions de dollars en 2015-2016, soit 13 $ de plus par habitant pour chaque province bénéficiaire.

TABLEAU F.4

Proposition du Québec à l'égard de la formule de péréquation – 2015-2016
(en dollars par habitant)

	Capacité fiscale après péréquation			Capacité fiscale après péréquation avec réduction équitable	Impact d'une hausse graduelle [1]	Total
	Formule actuelle	Formule de 2007	Réduction équitable			
Île-du-Prince-Édouard	8 017	8 087	−106	7 981	13	7 994
Nouvelle-Écosse	8 004	8 087	−106	7 981	13	7 994
Nouveau-Brunswick	8 015	8 087	−106	7 981	13	7 994
Québec	**7 912**	**8 087**	**−106**	**7 981**	**13**	**7 994**
Ontario	8 017	8 087	−106	7 981	13	7 994
Manitoba	8 015	8 087	−106	7 981	13	7 994

(1) Une hausse de l'enveloppe d'environ 0,016 point de pourcentage par année pendant dix ans pourrait être appliquée, de sorte que la proportion de l'enveloppe de péréquation (0,85 %) atteigne la moyenne annuelle historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Cette proposition permettrait aux provinces bénéficiaires d'obtenir la même capacité fiscale par habitant après péréquation (7 994 $ par habitant) pour la première fois depuis sept ans.

En outre, cette proposition limiterait les conséquences d'une hausse brusque de l'enveloppe pour le gouvernement fédéral et ferait en sorte que celle-ci atteigne la moyenne annuelle historique du coût du programme en proportion du PIB nominal canadien (1,01 %) d'ici 2025-2026.

3. D'AUTRES ENJEUX À RÉGLER AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

3.1 Un règlement favorable pour le Québec obtenu dans le dossier de la stabilisation des revenus

Au cours des dernières années, le Québec a soulevé certains dossiers prioritaires où il demande un traitement équitable de la part du gouvernement fédéral. L'un de ces dossiers, soit le règlement du litige concernant le programme de stabilisation des revenus, vient de se conclure en faveur du gouvernement du Québec, qui a ainsi obtenu un montant de 103,4 millions de dollars.

— Rappelons que le Québec réclamait du gouvernement fédéral un paiement de stabilisation à l'égard de l'année 1991-1992, étant donné une baisse de ses revenus par rapport à l'année précédente découlant de la conjoncture économique, baisse sans lien avec des changements apportés à sa structure d'imposition.

— Dans ce dossier, le Québec avait obtenu deux jugements en sa faveur en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale, respectivement en 2007 et en 2008. Ces jugements avaient donné raison au Québec sur quatre des six points en litige; le Québec avait donc révisé sa réclamation à 103,4 millions de dollars.

Les démarches entreprises par le Québec à l'été 2014 ont permis de régler ce dossier litigieux à la satisfaction des deux gouvernements. Par conséquent, il est permis d'espérer que les dossiers prioritaires suivants feront également l'objet d'un règlement à court terme avec le gouvernement fédéral.

3.2 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation

En 2008, le gouvernement fédéral a pris la décision d'exclure les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, de l'assiette des ressources naturelles dans le programme de péréquation, étant donné qu'elle ne produit pas d'électricité.

— Les dividendes d'Hydro One sont ainsi pris en compte à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Or, les dividendes versés par Hydro-Québec découlant de ses activités de transport et de distribution (29,6 % des dividendes totaux de 2014) sont considérés à l'assiette des ressources naturelles. Il en résulte un traitement différent entre les deux provinces à l'égard de sources de revenus similaires.

— Si les dividendes d'Hydro-Québec étaient pris en compte à la même assiette fiscale que ceux d'Hydro One, le Québec obtiendrait plus de 330 millions de dollars par année.

Le Québec exige que le gouvernement fédéral procède à court terme au traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec.

3.3 Une hausse graduelle du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) a pour but de financer une partie des dépenses des provinces, notamment en éducation postsecondaire et en services sociaux. Depuis 2009-2010, la croissance annuelle de l'enveloppe du TCPS est de 3 %.

Or, l'envergure des coupures fédérales effectuées au milieu des années 1990 en ces domaines fait en sorte que la croissance de 3 % de l'enveloppe est insuffisante pour atteindre le niveau établi avant les coupures fédérales en tenant compte de l'inflation.

— En 2005, lors de sa réunion à Banff, en Alberta, le Conseil de la fédération avait demandé au premier ministre du Canada de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995, étant donné que les dépenses des provinces pour l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle s'étaient accrues au cours des dix années précédentes.

Le Québec demande donc une hausse de l'enveloppe du TCPS au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation. Toutefois, afin d'éviter une hausse brusque de l'enveloppe de plus de 2,8 milliards de dollars en 2015-2016, ce qui correspond à l'écart entre l'enveloppe actuelle et l'enveloppe rehaussée, le Québec propose un rattrapage graduel sur une période de dix ans, à l'instar de sa proposition à l'égard de la péréquation et du TCS.

GRAPHIQUE F.2

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation
(en millions de dollars)

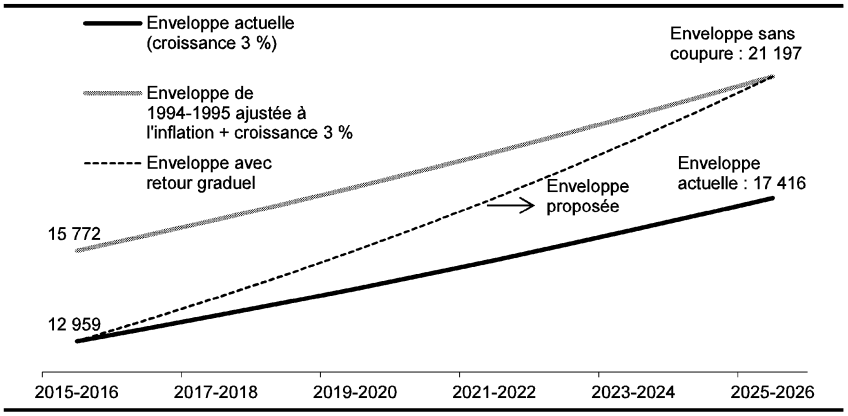

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Ce rattrapage sur dix ans représenterait, à terme, une hausse de l'enveloppe de l'ordre de 3,8 milliards de dollars à l'échelle canadienne, dont environ 855 millions de dollars pour le Québec sur dix ans et 61 millions de dollars dès 2016-2017.

Suivi des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise interpellant le gouvernement fédéral

Le régime fiscal québécois est harmonisé à plusieurs égards avec le régime fiscal fédéral et celui des autres provinces. Cette harmonisation vise à simplifier l'administration de la fiscalité québécoise pour les contribuables et les entreprises, à maintenir la compétitivité des entreprises québécoises et à éviter les situations de double imposition ou de non-imposition.

C'est dans ce contexte que plusieurs recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise interpellent le gouvernement fédéral. En effet, l'action coordonnée du gouvernement fédéral, du Québec et des autres provinces, est essentielle ou souhaitable à l'égard de certaines recommandations.

Le Québec engagera donc des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces sur les enjeux soulevés par la Commission.

Parmi ces enjeux, notons particulièrement :

- la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives, y compris l'utilisation de fiducies afin de déplacer des revenus dans d'autres provinces;
- le traitement fiscal des transferts d'entreprises familiales, dans le contexte où le Québec a annoncé qu'il agirait afin de s'assurer que ce type de transfert recevra un traitement fiscal comparable à celui des transferts à des tiers non apparentés;
- la fiscalité applicable aux gains en capital et aux options d'achat d'actions, afin d'assurer un traitement équitable de ceux-ci comparativement aux autres sources de revenus;
- la perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique;
- l'amélioration de la cohérence globale des incitatifs à l'épargne, notamment à l'égard du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et du compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- la compétition fiscale interprovinciale.

Tous ces enjeux bénéficieraient d'une solution coordonnée de tous les gouvernements du Canada. Le Québec n'hésitera cependant pas à intervenir seul, lorsque ce sera possible, s'il ne peut convenir d'une approche commune avec ses partenaires.

CONCLUSION

Dans un contexte où les provinces font face à de fortes pressions financières découlant du vieillissement de la population et à la nécessité d'investissements majeurs en infrastructures, le Québec s'attend à ce que le gouvernement fédéral agisse en tant que partenaire afin que les provinces puissent répondre adéquatement aux attentes de la population en ces domaines et assurer la pérennité des services publics.

C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral :

— d'augmenter graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé sur dix ans afin qu'elle atteigne 25 % des dépenses en santé des provinces, et qu'elle tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus;

— de conclure rapidement des ententes satisfaisantes dans le cadre du plan Chantiers Canada 2014-2024 qui appuieront les projets du Plan québécois des infrastructures;

— d'augmenter graduellement l'enveloppe de péréquation sur dix ans afin qu'elle atteigne sa part historique en proportion du PIB nominal canadien;

— de régler à court terme le traitement différent des dividendes d'Hydro-Québec et d'Hydro One dans le cadre du programme de péréquation;

— de ramener progressivement sur dix ans l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de la hausse du coût de la vie;

— de collaborer aux discussions à l'égard de certaines recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Section G

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Introduction **G.3**

1. Lutte contre l'évasion fiscale **G.5**

1.1 Poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale G.6

1.1.1 Les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale G.6

1.1.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec G.9

1.2 Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles G.11

1.3 Nouvelles initiatives dans le secteur de la construction G.14

1.4 Contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes G.17

2. Loto-Québec : relever les défis d'une nouvelle réalité **G.19**

2.1 Contrer le jeu en ligne illégal G.20

INTRODUCTION

Le financement public du panier de services que les Québécois se sont collectivement donnés demande une contribution financière de tous les contribuables. Le régime fiscal prévoit que chacun contribue de façon équitable à cet effort collectif. Être socialement juste, c'est aussi s'assurer que tous les Québécois paient leur juste part d'impôt.

Cependant, le financement des services publics est fragilisé par l'évasion fiscale qui réduit l'assiette des revenus du gouvernement. Cette situation est due, entre autres, à des changements dans le comportement des individus liés à l'évolution de la technologie, tel le jeu en ligne, et à la volonté de certains contribuables de se soustraire à leurs obligations fiscales.

C'est pourquoi le gouvernement fait de la lutte contre l'évasion fiscale une priorité.

Cette section présente un bilan de la récupération fiscale ainsi que les nouvelles initiatives que le gouvernement met en place pour accentuer la lutte contre l'évasion fiscale.

1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

L'évasion fiscale limite la capacité du gouvernement à assumer ses obligations envers la population en plus d'avoir des répercussions négatives sur les individus et les entreprises. Elle crée notamment une concurrence déloyale entre les entreprises qui s'acquittent de leurs obligations et celles qui ne le font pas.

L'évasion fiscale peut prendre différentes formes, dont :

— le travail au noir;

— la dissimulation de revenus;

— les réclamations injustifiées d'avantages fiscaux, notamment les demandes frauduleuses de remboursement de la taxe de vente du Québec;

— le non-versement des taxes perçues;

— les factures de complaisance;

— les activités illégales telles que le commerce illicite du tabac ou de boissons alcooliques et le blanchiment d'argent.

À cela s'ajoute l'évitement fiscal provenant des planifications fiscales abusives[1].

L'évasion fiscale peut être commise par omission ou par méconnaissance des obligations fiscales. Toutefois, lorsqu'elle résulte d'un acte intentionnel, il s'agit plutôt de fraude et des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place depuis plusieurs années, les pertes fiscales demeurent élevées. Cette situation incite le gouvernement à poursuivre ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale en instaurant de nouvelles mesures.

Ainsi, le gouvernement a annoncé, dans le budget 2014-2015, d'importantes mesures de lutte contre l'évasion fiscale, dont :

— l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec aux agences de placement de personnel et aux contrats privés de travaux de construction, dont l'entrée en vigueur est prévue en février 2016[2];

— l'implantation, sur cinq mois, des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars, qui devrait débuter en septembre 2015.

---

1 L'évitement fiscal abusif se produit lorsqu'un contribuable, se prévalant de dispositions avantageuses de la loi, en respecte la lettre mais non l'esprit. Ce faisant, il utilise un ensemble de mesures pour réduire au minimum, de façon abusive, l'impôt sur les revenus. Le contribuable peut avoir recours à des comptes à l'étranger, des structures de sociétés complexes ou des stratagèmes de transfert de bénéfices, et ainsi réduire ou reporter les impôts, s'y soustraire, ou encore augmenter le montant d'un remboursement ou d'un autre montant dont il peut bénéficier.

2 L'entrée en vigueur de ces mesures est conditionnelle à la sanction préalable du projet de loi n° 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le présent budget prévoit également de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale dont :

— la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

— des interventions additionnelles dans le secteur de la construction;

— la mise en place de dispositions pour contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes.

1.1 Poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale

Les actions de lutte contre l'évasion fiscale s'articulent autour de deux grands axes, soit :

— les actions concertées par certains partenaires gouvernementaux;

— les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec.

1.1.1 Les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement a mis en place plusieurs comités auxquels collaborent des ministères et organismes principalement dans le but de procéder à des interventions concertées afin de lutter contre l'évasion fiscale dans certains secteurs à risque tels que :

— la construction et la rénovation résidentielle;

— le commerce illicite du tabac;

— le commerce illicite des boissons alcooliques;

— les crimes économiques et financiers.

❑ Bilan des actions concertées

Les actions concertées dans les secteurs à risque sont partiellement financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus qui relève du ministère des Finances du Québec.

— Ce financement vise des projets de lutte contre l'évasion fiscale qui nécessitent un effort additionnel par rapport aux activités régulières de divers ministères et organismes gouvernementaux.

En 2014-2015, le ministère des Finances du Québec a versé 38,7 millions de dollars pour différents projets dans les secteurs susceptibles de présenter de l'évasion fiscale.

TABLEAU G.1

Financement par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus
(en millions de dollars)

	2014-2015
Construction	6,8
Crimes économiques et financiers	13,5
Boissons alcooliques	5,5
Tabac	12,9
Autres	0,1
TOTAL	**38,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

À l'aide de ce financement, les actions concertées ont permis de réaliser une récupération fiscale de 321,8 millions de dollars en plus d'appliquer des sanctions qui ont mené à des amendes de 36,1 millions de dollars entre le 1er avril et le 31 décembre 2014.

TABLEAU G.2

Sommaire des interventions concertées au 31 décembre 2014
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015 (9 mois)
Volet fiscal – Récupération fiscale[1]				
Construction	314,7	402,3	396,7	289,5
Commerce illicite du tabac	8,6	4,7	22,9	27,7
Commerce illicite des boissons alcooliques	1,7	5,7	9,4	n. d.
Crimes économiques et financiers	24,9	2,1	2,3	4,6
RÉCUPÉRATION FISCALE TOTALE	**349,9**	**414,8**	**431,3**	**321,8**
Volet pénal – Amendes				
Construction	4,6	4,8	5,0	5,3
Commerce illicite du tabac	30,8	34,7	37,4	30,2
Commerce illicite des boissons alcooliques	0,9	0,9	0,7	n. d.
Crimes économiques et financiers	2,4	2,3	6,6	0,6
AMENDES TOTALES	**38,7**	**42,7**	**49,7**	**36,1**

(1) Ces montants sont inclus dans le bilan des activités de récupération fiscale de Revenu Québec présenté à la section 1.1.2 de la section G du présent document.
Sources : Bureau des infractions et amendes, Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique du Québec.
Compilation du ministère des Finances du Québec.

En plus des résultats monétaires, les actions concertées ont eu une incidence notable sur différents aspects de la lutte contre l'évasion fiscale en :

— permettant d'intercepter des produits de contrebande de tabac et d'alcool;

— contribuant au démantèlement de réseaux d'approvisionnement illégaux;

— diminuant la concurrence déloyale;

— contribuant aux changements de comportement des contribuables quant à leurs obligations fiscales;

— protégeant l'intégrité du régime fiscal québécois.

Le gouvernement prévoit octroyer un financement total de 47,4 millions de dollars en 2015-2016 afin de poursuivre les efforts dans ces secteurs et d'assurer le financement des projets annoncés au budget 2014-2015.

1.1.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec

Revenu Québec a pour principale mission de percevoir les revenus dus au gouvernement.

Afin de s'assurer que les contribuables paient leur juste part du financement des services publics, Revenu Québec fait de la lutte contre l'évasion fiscale une de ses priorités.

❑ Évolution des activités de récupération fiscale de Revenu Québec

Au cours des dernières années, des efforts de récupération fiscale importants ont été demandés à Revenu Québec. Cette situation a entraîné une hausse du nombre d'effectifs à Revenu Québec, notamment en contrôle fiscal, ainsi que la mise en place de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale. Ces efforts se sont traduits par une augmentation significative de la récupération fiscale depuis 2010-2011.

Maintenant que le déploiement de ces projets est terminé, Revenu Québec aura pour objectif de maintenir la récupération fiscale à un niveau similaire à celui prévu en 2014-2015. Ce niveau a été révisé à la baisse de 200 millions de dollars par rapport à la cible publiée dans le budget 2014-2015.

Ainsi, l'objectif de récupération fiscale totale est de 3,6 milliards de dollars en 2015-2016, soit 39 millions de dollars de plus qu'en 2014-2015.

— La récupération fiscale directe et indirecte devrait totaliser 2,7 milliards de dollars.

— Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements devraient totaliser 900 millions de dollars.

GRAPHIQUE G.1

Résultats et objectifs de récupération fiscale
(en millions de dollars)

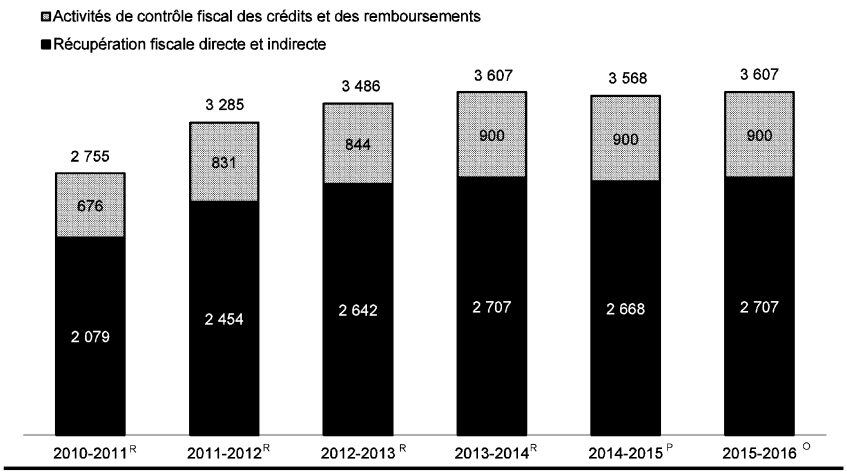

R : Résultats.
P : Résultats préliminaires.
O : Objectifs.
Note : Afin de mieux refléter les activités courantes de Revenu Québec, des éléments exceptionnels de 2013-2014 et de 2014-2015 ont été exclus des résultats, permettant notamment de mieux apprécier les objectifs de récupération fiscale en 2015-2016.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

1.2 Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles

Le gouvernement annonce la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

Cette entente facilitera notamment le partage de renseignements entre Revenu Québec et les corps policiers. À la suite de la réception de renseignements policiers, Revenu Québec sera en mesure de délivrer des avis de cotisation sur les revenus liés aux activités criminelles.

— En effet, l'ensemble des revenus d'un contribuable ou d'une entreprise sont imposables, que ces revenus proviennent d'activités légales ou non.

— De même, les transactions portant sur des biens et services sont généralement taxables, qu'elles soient effectuées dans un contexte légal ou illégal.

Ces cotisations fiscales auront un effet dissuasif sur la criminalité et les réseaux criminels en réduisant les avantages financiers d'activités criminelles.

De plus, jusqu'à un niveau maximal établi ultérieurement en fonction des résultats constatés, les sommes recouvrées par Revenu Québec seront partagées comme suit :

— 50 % au ministère de la Sécurité publique du Québec afin d'encourager la collaboration et le partage de renseignements policiers menant à la délivrance d'avis de cotisation;

— 25 % au portefeuille de la Justice du Québec afin d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale :

  — la réduction des délais dans le traitement judiciaire permet, entre autres, d'augmenter le recouvrement des créances par Revenu Québec;

— 25 % au ministère des Finances du Québec afin de financer de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale.

En 2015-2016, le gouvernement prévoit partager jusqu'à 4 millions de dollars provenant du Fonds de suppléance.

— Le montant à partager annuellement correspondra aux sommes que Revenu Québec aura encaissées au cours de l'année financière précédente.

  — Revenu Québec a ouvert 95 dossiers et délivré des avis de cotisation pour 46 d'entre eux.

  — En février 2015, Revenu Québec avait déjà encaissé 1,5 million de dollars.

Deux ententes de partage complémentaires

La mise en place de l'entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles sera complémentaire à celle sur le partage des produits de la criminalité en vigueur depuis 1999. Ces deux ententes permettent de récupérer des sommes et des biens obtenus illégalement ou grâce à des activités illégales[1].

Entente de partage des produits de la criminalité

L'entente de partage mise en place en 1999 concerne les biens visés à l'article 24 de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales[2].

Cette loi vise à s'assurer que les personnes ayant utilisé ou obtenu des biens et des revenus dans l'exercice d'activités illégales ne peuvent conserver ces bénéfices.

Une condamnation en cour criminelle est nécessaire pour que les produits soient confisqués. En effet, le tribunal peut faire une demande de confiscation uniquement lorsqu'il est convaincu que les biens visés sont des produits d'activités illégales ou des instruments de telles activités.

Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles

L'entente de partage annoncée dans le présent budget concerne les sommes perçues par Revenu Québec à la suite de la délivrance d'avis de cotisation établis à partir de renseignements reçus des corps policiers et traités en vertu de la Loi sur l'administration fiscale[3]. Aucune condamnation de nature criminelle n'est donc nécessaire.

1 La vente et la distribution de drogue ainsi que les activités de proxénétisme sont des exemples d'activités criminelles qui peuvent être visées par les deux ententes de partage.
2 RLRQ, chapitre C-52.2.
3 RLRQ, chapitre A-6.002.

GRAPHIQUE G.2

Les ententes de partage

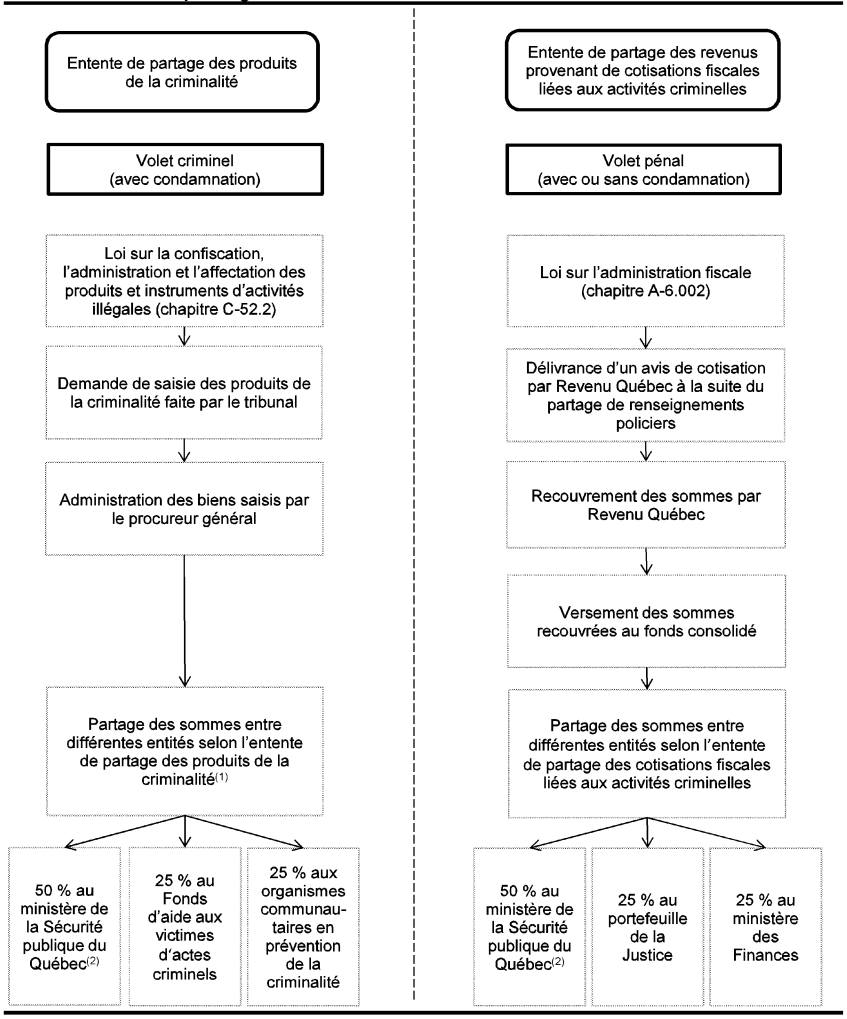

(1) Jusqu'à concurrence de 5 M$. L'excédent de ce produit, s'il y en a un, est versé à 50 % au fonds consolidé du revenu et à 50 % aux organismes municipaux dont les corps policiers qui ont participé aux opérations.
(2) Pour redistribution aux corps policiers qui ont participé aux opérations.
Source : Ministère des Finances du Québec.

1.3 Nouvelles initiatives dans le secteur de la construction

Le secteur de la construction est celui où les pertes fiscales sont les plus importantes. Elles sont estimées à 1,5 milliard de dollars annuellement par Revenu Québec et le ministère des Finances du Québec.

De nombreux projets ont été mis en place ces dernières années pour contrer l'évasion fiscale dans le secteur de la construction, notamment :

— l'attestation de Revenu Québec pour l'obtention de contrats publics;

— l'élargissement de l'attestation aux agences de placement de personnel ainsi qu'aux contrats privés de travaux de construction;

— la présence soutenue de Revenu Québec sur les grands chantiers de construction.

Ainsi, le gouvernement poursuit ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction en :

— réorientant les travaux du comité ACCES construction;

— resserrant la vérification des exigences requises pour la détention d'une licence d'entrepreneur;

— effectuant une campagne de sensibilisation auprès des consommateurs.

❑ Repositionnement du comité ACCES construction

Malgré les nombreuses initiatives mises en place au cours des dernières années, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents dans le secteur de la construction.

Pour consolider les actions réalisées jusqu'à présent, le gouvernement propose de renforcer la collaboration entre les principaux partenaires d'ACCES construction. Ces travaux viseront à améliorer l'échange d'information entre les organismes et à mettre au point les outils requis pour en assurer le suivi afin de contrer davantage l'évasion fiscale.

Ainsi, le gouvernement pourra mieux lutter contre l'évasion fiscale et les phénomènes complexes auxquels les partenaires d'ACCES construction font face.

❑ Resserrement de la vérification des exigences requises pour la détention d'une licence d'entrepreneur

Dans le secteur de la construction au Québec, un entrepreneur doit être titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment[3]. Cette licence est nécessaire afin d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction au Québec ou afin de présenter une soumission pour de tels travaux. Le Québec compte près de 46 000 titulaires de licence d'entrepreneur.

[3] RLRQ, chapitre B-1.1.

Pour obtenir ou maintenir une licence d'entrepreneur, plusieurs conditions doivent être remplies.

La Régie du bâtiment du Québec réalise annuellement près de 22 000 vérifications des exigences requises lors de la délivrance d'une licence ou du maintien de celle-ci. Malgré tout, certains entrepreneurs indiquent une adresse de siège social qui, dans les faits, ne correspond pas à leur véritable adresse. Il peut s'agir notamment de cases postales ou d'adresses de complaisance.

— Cette pratique peut cacher le recours à un dirigeant de complaisance ou à un prête-nom. Ce dirigeant peut notamment servir à respecter le niveau de probité requis[4] lors de l'obtention ou du maintien d'une licence d'entrepreneur.

— Le recours à des adresses de complaisance est une problématique connue, qui fait l'objet de vérifications de la part de Revenu Québec, notamment à la suite de l'enregistrement à la taxe de vente du Québec.

Le gouvernement annonce que la Régie du bâtiment du Québec resserre les mécanismes de vérification des adresses de siège social des entrepreneurs ainsi que la validation des dirigeants déclarés lors d'une demande de délivrance ou du maintien d'une licence d'entrepreneur.

Pour 2015-2016, environ 2 400 interventions additionnelles seront réalisées dans certaines régions du Québec avec ces nouveaux mécanismes.

— En cas de manquement, des procédures administratives menant à la suspension ou à l'annulation de la licence seront entreprises. De plus, lors de fausses déclarations, des amendes de 1 076 $ à 16 134 $ pourront être réclamées.

— Les résultats de ces vérifications seront notamment partagés avec Revenu Québec afin que des interventions fiscales soient réalisées, s'il y a lieu. Cet échange de renseignements s'inscrit, par ailleurs, dans la nouvelle orientation que le gouvernement veut donner à ACCES construction.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec pourra :

— effectuer davantage de vérifications administratives sans alourdir les obligations des entrepreneurs;

— réaliser une meilleure gestion des risques reliés aux titulaires de licence d'entrepreneur;

— générer une autorégulation de situations de non-conformité;

— contribuer à l'assainissement du secteur de la construction.

---

[4] La probité requise correspond notamment au respect des lois et de la réglementation, à une conduite honnête et respectueuse envers les clients et à des pratiques qui font foi d'une préoccupation constante de la sécurité du public.

❑ Campagne de sensibilisation auprès des consommateurs

Certains consommateurs sont portés à engager un entrepreneur sans licence afin de réduire les coûts inhérents aux travaux de construction. Ainsi, ils croient réaliser des économies en embauchant cet entrepreneur et de surcroît, en ne signant pas de contrat. Or, ce n'est pas souvent le cas.

Les consommateurs encourent de grands risques en s'exposant aux coûts additionnels que peuvent générer des travaux mal exécutés et sans protection. L'absence de contrat est souvent un précurseur de plusieurs problèmes au cours de la réalisation de travaux et s'ajoute à l'absence de garantie financière lorsque l'entrepreneur n'est pas titulaire d'une licence.

— La garantie financière provenant d'un cautionnement ou du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs protège le consommateur notamment dans les cas de vices de construction, de malfaçons et de non-respect des obligations inscrites au contrat.

Le gouvernement annonce que la Régie du bâtiment du Québec effectuera une campagne de sensibilisation adressée directement aux clients potentiels d'entrepreneurs non licenciés qui fera la promotion des protections associées à la licence, soit la garantie financière et le contrat.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec vise à :

— sensibiliser le consommateur à l'importance de confier des travaux de construction à un entrepreneur licencié;

— faire en sorte que le consommateur accorde une valeur à la licence d'entrepreneur;

— donner de l'importance à la protection du consommateur.

De plus, la campagne représente un outil additionnel pour la lutte contre l'évasion fiscale, et ce, principalement dans le secteur de la rénovation résidentielle.

1.4 Contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes

Afin d'appuyer et d'orienter le développement économique du Québec et de promouvoir l'identité culturelle québécoise, le gouvernement a mis en place différentes mesures d'aide fiscale.

Ces mesures fiscales préférentielles prennent généralement la forme d'un crédit d'impôt remboursable et parfois celle d'un crédit d'impôt non remboursable.

La législation contient plusieurs règles d'intégrité ayant pour but d'assurer l'atteinte des objectifs du gouvernement en ciblant adéquatement les entreprises et les activités visées par de telles mesures fiscales.

Toutefois, certaines planifications impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pourraient, tout en respectant la lettre de la loi, abuser de l'esprit et de l'objet de celle-ci.

De façon à contrecarrer les structures juridiques impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes qui peuvent empêcher les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles d'atteindre l'objectif pour lequel elles ont été mises en place, une nouvelle règle d'intégrité d'application générale sera instaurée.

Plus précisément, une fiducie ou une société de personnes sera réputée posséder les attributs d'une société pour l'application des règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles, et ce, que ce soit pour déterminer l'admissibilité à l'une de ces mesures ou pour en déterminer une condition spécifique, comme le niveau de l'aide fiscale.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

2. LOTO-QUÉBEC : RELEVER LES DÉFIS D'UNE NOUVELLE RÉALITÉ

L'environnement dans lequel Loto-Québec exerce ses activités pour réaliser sa mission a subi d'importantes transformations au cours de la dernière décennie. Après plusieurs années de croissance soutenue, la plupart des produits offerts par Loto-Québec sont maintenant parvenus à maturité. À cela s'ajoute une modification marquée des habitudes de jeu de la population.

En effet, les Québécois sont de moins en moins nombreux à s'adonner à des jeux de hasard et d'argent. De 2002 à 2012, la proportion de la population adulte québécoise s'adonnant à de tels jeux est passée de 81 % à 67 %[5]. Au cours de la même période, la dépense annuelle moyenne d'un adulte canadien consacrée aux jeux de hasard est passée de 613 $ à 505 $[6]. Seul le marché du jeu en ligne présente des perspectives de croissance. Les revenus du jeu en ligne au Québec sont passés de 50 millions de dollars en 2006, à 80 millions de dollars en 2009 et à 250 millions de dollars en 2012.

Ces transformations majeures se traduisent par des revenus moindres pour Loto-Québec. De 2005-2006 à 2013-2014, le résultat net de Loto-Québec a diminué au rythme moyen de 4,2 % par année.

GRAPHIQUE G.3

Évolution du résultat net de Loto-Québec(1)
(en millions de dollars)

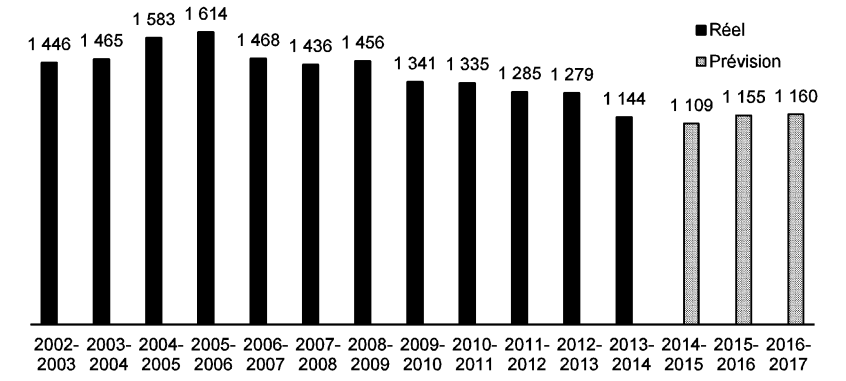

(1) Excluant les contributions de Loto-Québec versées au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et à divers comptes à fin déterminée du gouvernement ainsi que le rendement des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal.
Source : Loto-Québec.

5 Sylvia KAIROUZ, Louise NADEAU et Chantal ROBILLARD, *Enquête ENHJEU-Québec – Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*, 19 février 2014.

6 STATISTIQUE CANADA, tableaux 051-0001 et 380-0085 (en dollars constants de 2007), CANSIM.

Loto-Québec a notamment pour mission de gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable et, à cette fin, elle investit dans les programmes de protection de la santé publique mis en place à l'égard du jeu. À titre d'exemple, la contribution de Loto-Québec pour le financement des programmes liés au jeu pathologique a augmenté depuis quinze ans pour atteindre 22 millions de dollars en 2014-2015. Cela représente 2 % du résultat net de Loto-Québec.

Les résultats des efforts déployés sont éloquents : le Québec est la province canadienne qui compte proportionnellement le moins de joueurs pathologiques, soit 0,4 % de la population adulte.

GRAPHIQUE G.4

Contribution de Loto-Québec pour le financement des programmes liés au jeu pathologique
(en millions de dollars et en pourcentage)

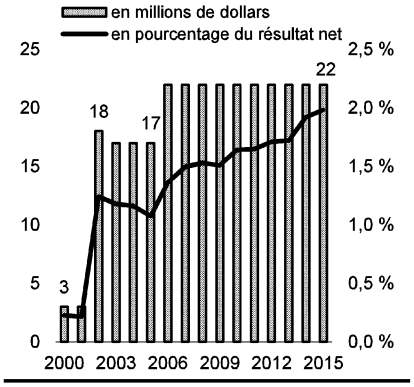

Source : Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE G.5

Taux de prévalence – Joueurs pathologiques

(en pourcentage de la population adulte)

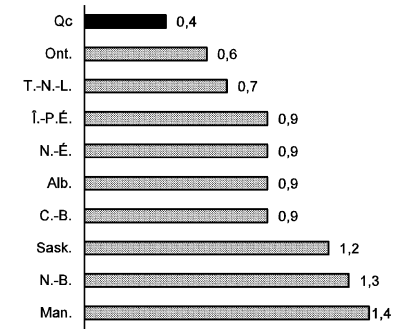

Source : *Canadian Gambling Digest –2012-2013*, juillet 2014.

Afin de permettre à Loto-Québec de relever les défis que pose la nouvelle réalité, le gouvernement mettra en place des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal.

2.1 Contrer le jeu en ligne illégal

Dans son rapport déposé en novembre 2014, le Groupe de travail sur le jeu en ligne observe que les objectifs fixés lors de la mise en place d'Espacejeux, le site de jeux en ligne de Loto-Québec, n'ont pas été atteints. Malgré l'ouverture du site légal et sécuritaire exploité par Loto-Québec, le nombre de sites illégaux n'a pas diminué et les Québécois sont toujours aussi nombreux à les fréquenter.

Les constats du groupe de travail l'ont amené à conclure que le gouvernement devrait revoir son approche à l'égard du jeu en ligne illégal notamment par la mise en place d'un ensemble coordonné de mesures visant à le contrer.

Dans un objectif de santé publique et afin de canaliser davantage les sommes échappant à l'État, trois des mesures recommandées par le groupe de travail seront mises en place au cours de la prochaine année financière.

— Une modification législative sera proposée afin d'instaurer une mesure de filtration des sites illégaux. Celle-ci prévoira qu'aucun fournisseur de services Internet ne pourra permettre l'accès à un site de jeux de hasard et d'argent en ligne dont le nom se retrouve sur une liste de sites à proscrire établie par Loto-Québec. L'application de cette mesure sera assurée par la Régie des alcools, des courses et des jeux, laquelle devra disposer des ressources nécessaires pour exercer ces nouvelles responsabilités.

— De plus, Loto-Québec développera un portail afin d'accroître la capacité d'attraction d'Espacejeux, qui est le seul site de jeux en ligne légal au Québec. Loto-Québec exploitera sur ce portail des jeux offerts par des opérateurs privés. Pour devenir le fournisseur d'un jeu offert sur ce portail, un opérateur devra conclure une entente avec Loto-Québec, qui deviendra l'exploitant exclusif de ce jeu de hasard et d'argent en ligne au Québec.

— Par ailleurs, conformément aux recommandations du groupe de travail, Loto-Québec informera, par des campagnes multimédias, la population québécoise des lois entourant le jeu en ligne.

Les sites illégaux n'appliquent pas les mêmes règles de jeu responsable qu'Espacejeux. Ils représentent donc un risque pour la population, notamment pour les jeunes. Par ailleurs, les opérateurs privés désirant offrir des jeux sur le portail d'Espacejeux devront se plier aux standards élevés de Loto-Québec à l'égard des mesures de jeu responsable.

De plus, les mesures annoncées permettront à l'État de récupérer des revenus qui lui échappent et de financer des services publics au bénéfice de tous les Québécois. Ces trois mesures auront pour effet d'augmenter le dividende versé au gouvernement par Loto-Québec de 13,5 millions de dollars en 2016-2017 et de 27,0 millions de dollars annuellement par la suite.

Rapport du Groupe de travail sur le jeu en ligne

Le Groupe de travail sur le jeu en ligne a été mis en place en juillet 2010 par le ministre des Finances. Son mandat consistait à analyser les impacts sociaux du développement du jeu en ligne et à examiner les mesures d'ordre réglementaire, technique, économique et juridique permettant de contrer le jeu en ligne illégal. Le rapport final du groupe de travail a été déposé en novembre 2014.

Le groupe de travail souligne dans son rapport qu'aucune des craintes exprimées par les intervenants de la santé publique ne s'est matérialisée à la suite de la création du site Espacejeux de Loto-Québec. Il précise qu'aucune hausse du nombre de joueurs, des conduites à risque et des problèmes reliés au jeu en ligne n'a été constatée.

Pour ce qui est de canaliser les joueurs sur le site légal, le groupe de travail constate qu'Espacejeux n'a pas permis d'atteindre l'objectif souhaité. Le nombre de sites illégaux n'a pas diminué et les Québécois sont toujours aussi nombreux à les fréquenter.

Ces constats l'ont amené à conclure que le gouvernement devrait revoir son approche à l'égard du jeu en ligne. Le groupe de travail recommande de modifier le Code criminel canadien afin de permettre la mise en place d'un système de licences encadrant les activités des opérateurs de jeux en ligne. Il recommande également de créer un portail à partir duquel les jeux d'opérateurs privés seraient proposés.

De plus, le groupe de travail indique qu'un contrôle efficace du jeu en ligne passe par la mise en œuvre d'un ensemble coordonné de mesures complémentaires. En effet, ce dernier recommande au gouvernement de diversifier son intervention puisqu'Espacejeux n'a pas été en mesure de contrer le jeu en ligne illégal.

Le groupe de travail propose notamment une mesure de filtration des sites illégaux et des campagnes d'information et de sensibilisation de la population à l'égard des lois entourant le jeu en ligne illégal.

Source : Louise Nadeau, Magali Dufour, Richard Guay, Sylvia Kairouz, Jean-Marc Ménard et Catherine Paradis, *Le jeu en ligne – Quand la réalité du virtuel nous rattrape – Rapport du Groupe de travail sur le jeu en ligne*, Gouvernement du Québec, 2014.